81/39

N81/39

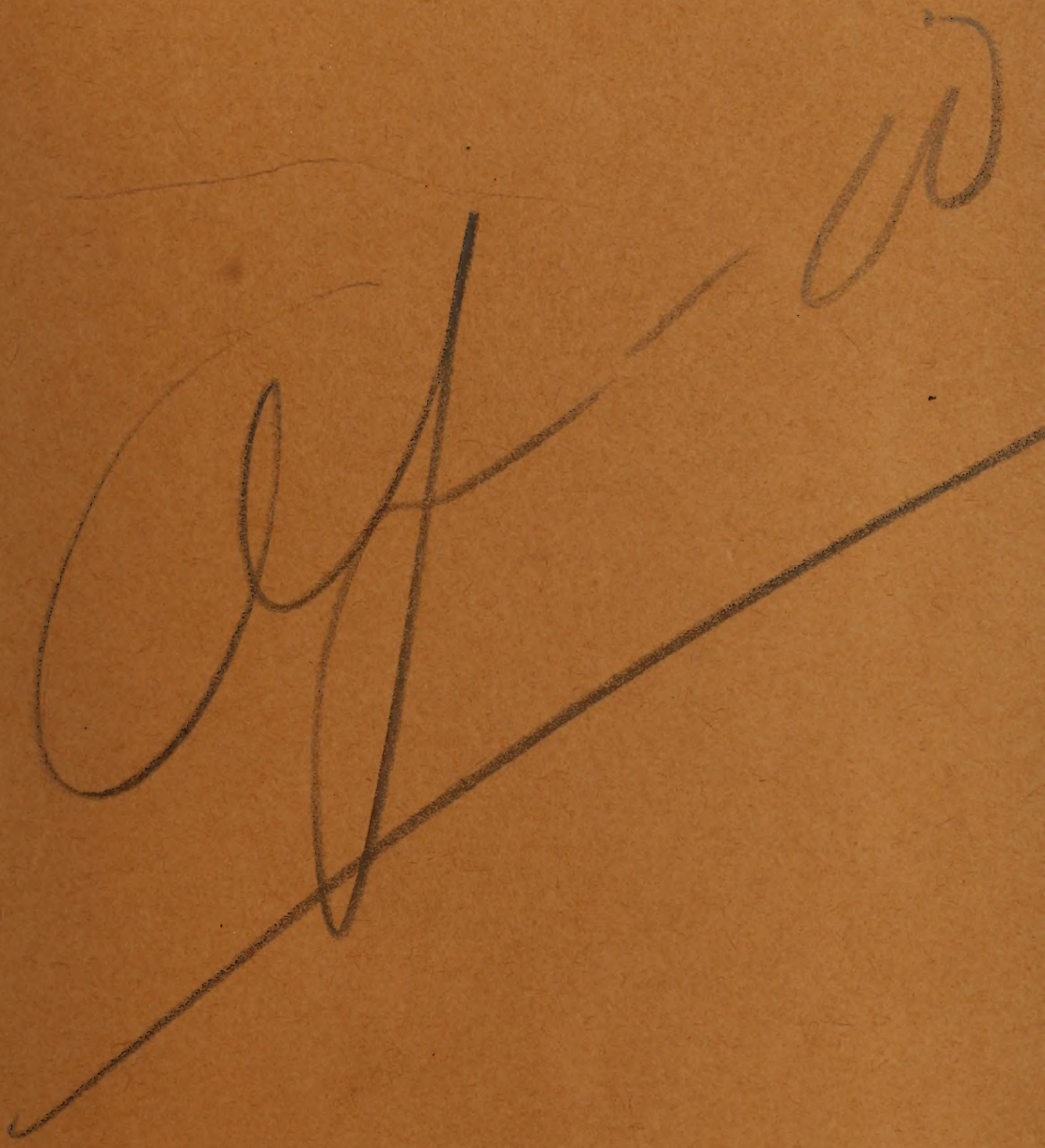

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

I/148
N81/39
FÖLDMŰVELÉS-IPAR ÉS KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTÉRIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTE

# JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Ah
10/60

39e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 3e ANNÉE

TOME DOUZIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE)

ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209 F

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation etc.
RUE RICHELIEU, 14

1880

HB
3
S8
Sér. 4
t. 12

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

# LA CIVILISATION DES INCAS

## AVANT LA CONQUÊTE DU PÉROU PAR LES ESPAGNOLS

Après le Brésil, le pays qui a reçu le nom de Pérou est le plus grand Etat de l'Amérique du Sud, et l'immense chaîne de montagnes qui court tout le long du continent américain, et qui en constitue pour ainsi dire l'ossature, le divise en trois zones très distinctes de climat et de nature, partant de flore, de faune et d'habitants.

La première, — la *Costa*, ou région cisandine, — n'est qu'une sorte de plan incliné, large de 60 à 100 kilomètres environ, montueux et aride, qui s'étend sur toute la longueur du Pérou entre les sommets occidentaux de la Cordillère et l'océan Pacifique. La deuxième, — la *Sierra* ou région interandine, — se compose d'une suite de montagnes et de plateaux régnant, comme la *Costa*, d'un bout du pays à l'autre et offrant une largeur qui varie de 60 kilomètres à 200. Le caractère constitutif de cette zone est son extrême élévation qui n'est dépassée qu'en certains points du système himalayen. Quelques sommets se dressent à 6,000 mètres et plus au-dessus de la mer : ceux de 4 à 5,000 mètres abondent, et le plateau du lac de Titicaca a une altitude de 3,915 mètres, c'est-à-dire inférieure d'un cinquième seulement à celle du Mont-Blanc, ce géant des montagnes de l'Europe. La troisième enfin, — la *Montana* — ou région transandine, — large de 500 à 1,000 kilomètres, se divise à son tour en deux parties distinctes, aussi dissemblables entre elles que la Costa et la Sierra. L'une, la zone des *Bosquetes y Mosquitos*, c'est-à-dire des forêts et des moustiques, est un pays fort bien arrosé et tout à fait fertile, mais que

son insalubrité et ses moustiques rendent presque inhabitable. La *Montana* proprement dite, au contraire, est très saine et ses montagnes, bien moins abruptes que celles de la Sierra, sont entrecoupées de vallées et de plaines d'une fertilité incomparable. Telle est, par exemple, la *Pampa del Sacramento* située entre le Huallaga et l'Ucayali. Longue d'environ 500 kilomètres et large de 100 à 200; si admirablement arrosée qu'on n'y connaît pas un kilomètre carré sans un cours d'eau quelconque ; recouverte d'un sol végétal dont l'épaisseur est fréquemment d'une dizaine de mètres, elle l'emporte en beauté, comme en étendue et en splendeur, sur les plaines de Casteliamare aux environs de Naples, ou celles de la Mitidja sous Alger, et ce n'est guère que sur les bords de quelques grands cours d'eau de l'extrême Asie, que le voyageur peut rencontrer quelque chose d'analogue à tant de richesse naturelle.

Voilà le Pérou dans sa configuration et sous ses traits les plus frappants : un pays qui réunit l'Apennin ou les Vosges avec leurs beaux sites, leurs douces vallées, leurs eaux vives, leurs bois ombreux; l'Atlas avec ses rochers nus, ses oasis soudaines, ses plantes bizarres; les Alpes avec leurs glaciers et leurs neiges ; l'Etna et le Vésuve avec leurs laves, leurs horreurs, leurs panaches de fumée ondoyante. Cette terre, si privilégiée de la nature, est bien faite encore pour solliciter l'attention de l'archéologue ou de l'ethnographe et la captiver. Elle renferme les vestiges de l'une de ces étranges civilisations aborigènes que les Cortez et les Pizarre trouvèrent à leur débarquement dans le Nouveau-Monde, et qu'ils détruisirent. Elle a ses *Huacas*, ou pyramides funéraires, toutes pleines d'os et de crânes broyés; de momies effrayantes à voir dans leur sac mortuaire en laine de vigogne, des armes des anciens habitants et des témoignages de leurs industries : frondes, casse-têtes, lances, massues et machetes, ciseaux et hachettes de bronze; vases en terre noire et en pâtes blanches; vases d'or, d'argent, de cuivre; têtes postiches en bois coiffées de plumes, de laine ou de coton; bagues, bracelets, épingles, épiloirs; *Punchos* frangés, bonnets, chemisettes, ceintures, avec dessins dans la trame, en gaze de coton brochée de laine, métiers avec leur tissu non terminé. Elle a ses palais ruinés qui s'étageaient en terrasses sur des montagnes entières et ses *Intihuatanas*, ou sanctuaires du soleil, qui en couronnaient les sommets, avec leurs escaliers de pierre, leurs fresques, leurs vastes galeries et leurs immenses jardins. Elle a ses forteresses taillées en gradins dans le roc, assises à leur base sur des socles de granit et terminées à leurs plate-formes supérieures par des groupes de petits fortins; enfin ses étonnants aqueducs qui amenaient l'eau dans

les campagnes et qui l'y distribuaient avec une logique et une précision comparables au système de la circulation dans les veines du corps humain [1].

## I

On raconte qu'un jour Huayna Capac, un des plus grands monarques incas, apprit l'arrivée des Espagnols dans le Nouveau-Monde. Il s'informa des nouveaux venus et de ce qu'ils venaient faire : on lui raconta leurs premières conquêtes et, devinant dès lors le sort de ses descendants, il prédit à son peuple la ruine et la désolation. Les premiers pas de ces aventuriers blancs et barbus, comme il les appelait, lui avaient fait entrevoir, dans le crépuscule de l'avenir, son empire détruit, son fils étranglé, sa nationalité expirant sous le fouet de l'étranger.

Ce n'était pas une pure vision, hélas! et si Huayna Capac, héritier des grands talents de son père Yupanqui, eut un règne presque constamment prospère, au lendemain même de sa mort, une lutte éclata entre ses deux fils, l'un légitime et l'autre naturel, entre qui il avait divisé ses Etats, et ce fut pendant cette lutte que les Espagnols parurent et s'emparèrent du Pérou. Conduits par Christophe Colomb à ces nouveaux rivages, où ils abordèrent en 1492 pour la première fois, ils s'y étaient successivement installés aux Antilles, à la Côte-Ferme, sur les rivages mêmes du Pacifique, et Fernand Cortez avait conquis le Mexique (1519). A Panama, l'une de ces colonies naissantes, on apprit bientôt qu'à quelques cents lieues au sud de Mexico, sur le littoral du Pacifique, se trouvait une contrée où le fer, d'après les bruits qui en couraient, était moins commun que l'or. Il n'en fallait pas tant pour surexciter les appétits de ces gentilshommes ruinés, de ces capitaines sans troupes, de ces prêtres sans ouailles qui formaient le noyau de la population des établissements nouveaux, et bientôt une association se forma pour la conquête de ce pays fortuné entre trois aventuriers de profession : un prêtre, qui était en même temps maître d'école, et deux capitaines de fortune. Ce prêtre, Fernand de Laque, apporta 100,000 francs pour sa quote-part, et des deux autres associés, François Pizarre et Diego d'Almagro, l'un partit

---

[1] Voir Grandidier : *Voyages dans l'Amérique du Sud, Pérou et Bolivie* (1863) ; Hutchinson : *Two years in Peru* (1874) ; Carrey : *Le Pérou : tableau descriptif, historique et analytique* (Paris, 1875) ; Squier : *Peru : incidents of travel and exploration in the Land of the Incas* (1877) ; Wiener : *Pérou et Bolivie, récit de voyage*, etc. (Paris, Hachette, 1880).

avec les premiers soldats qu'il avait pu réunir, tandis que l'autre se chargeait d'en enrôler de nouveaux et d'amener promptement des renforts.

Bâtards tous les deux, Pizarre et Almagro étaient également braves, cruels et avides; mais Almagro, plus loyal et vraiment généreux, le cédait à Pizarre sous le triple rapport de l'énergie, de la réflexion et de la ruse. Ce dernier, religieux ou feignant de l'être, courageux et persévérant, fourbe et cruel comme la plupart des condottieri de son temps, mais généreux et ouvert à l'occasion, ce dernier avait tous les vices aussi bien que toutes les qualités qu'il fallait pour diriger une bande de flibustiers et la plier à ses propres fins. Porcher devenu soldat, ancien compagnon de Nunez de Balboa dans l'audacieuse expédition qui conduisit ce glorieux aventurier sur les rivages du Pacifique et plus tard l'un des lieutenants de Cortez, son compatriote, peut-être même son parent, Pizarre n'avait cessé de rêver une expédition analogue à celle du Mexique. A ces divers titres, il était le chef naturel de l'expédition qui allait entreprendre la conquête du Pérou : il en prit réellement la direction, et c'est lui que l'histoire salue avec raison comme le héros de cette conquête, quoique parfois elle ait diminué le rôle éminent qu'y joua le second de Pizarre, l'héroïque Diego de Almagro.

L'expédition s'ouvrit sous de mauvais auspices, et pendant sept années la fortune sembla s'acharner contre ses trois promoteurs. Pizarre, parti avec 115 hommes, fut forcé après plusieurs vaines tentatives de débarquement de se réfugier à Chinchama de Gallo, l'une des îles inhabitées de la côte; il y resta six mois et il avait perdu tout son monde, à l'exception de douze hommes, lorsque fort heureusement Almagro survint avec des renforts et des vivres. Ensemble ils descendirent alors jusqu'au 9e degré de latitude sud, au milieu même de la côte du futur Pérou; mais ils ne purent aller plus loin : épuisés de forces, ils rentrèrent à Panama d'où Pizarre regagna l'Espagne. Il y fut tout d'abord arrêté pour dettes; mais la cour, instruite des motifs de son retour, le fit relâcher : elle l'accueillit bien et l'investit du gouvernement de ses futures conquêtes. Il revint sur le champ à Panama accompagné de ses quatre frères et plein, cette fois, d'une confiance dans son entreprise qui en présageait le succès.

Il débarqua à Tumbez, ville qu'il avait déjà visitée, et fut s'établir trente lieues plus loin dans l'intérieur, non loin du lieu où il devait plus tard fonder Piura. L'empire inca était alors en pleine guerre civile, et une lutte sanglante mettait aux prises Huascar, l'inca légitime de Cuzco, et Athahualpa, l'enfant naturel établi à

Quito. Huascar, vaincu à deux reprises, avait été fait prisonnier, et son heureux rival, vengeant les défaites de ses aïeux maternels sur les conquérants de sa nationalité, pillait, saccageait, brûlait et détruisait tout sur son passage [1]. Mais, pour une grande partie des Quichuas, il n'était qu'un usurpateur, le fléau de l'empire, et les partisans de Huascar, désireux avant tout de son renversement, étaient disposés à l'attendre même des étrangers. Pizarre, campé dans une province ravagée par Athahualpa, profita de ces dispositions pour se faire donner non seulement des vivres, mais des subsides pécuniaires, et il envoya 36,000 pièces d'or à Panama pour s'y procurer des renforts. En même temps il se conciliait des alliés, probablement même des émissaires à la cour et jusque dans l'armée d'Athahualpa à qui il se faisait annoncer comme un envoyé pacifique du roi d'Espagne.

Enfin, le 27 septembre 1532, le hardi aventurier se met en marche et, avant d'entrer en plein pays ennemi, il passe la revue de ses troupes. Son armée se montait en tout à 200 hommes : 110 fantassins, 67 cavaliers, 20 arbalétriers et 3 arquebusiers; Pizarre ne leur voile pas les dangers de l'entreprise qu'il va tenter, il les leur détaille même : « Ceux d'entre vous, leur dit-il, qui ne se sentent pas le courage de pousser plus avant, qu'ils retournent en arrière. Mais si peu que vous restiez, j'irai jusqu'au bout avec vous. » Neuf hommes seuls le quittèrent, et Pizarre continuant sa route marcha droit à l'Inca qui, avec une partie de son armée, était campé à Cajamarca où il prenait les bains. Athahualpa laissa les Espagnols pénétrer tout près de son camp sans les inquiéter; le jour même de leur arrivée, il reçut le frère de Pizarre, le combla d'amitiés, de présents et de vivres et lui promit d'aller dîner le lendemain avec lui dans la ville. Aussitôt le retour de son frère à Cajamarca, Pizarre tient un conseil et y prémédite un véritable guet-à-pens contre l'Inca : on le laissera venir en plein camp espagnol, et là, on s'emparera de lui mort ou vivant. Le lendemain, Athahualpa, fidèle à sa promesse, arrive; il a derrière lui la suite nombreuse dont il a coutume de s'accompagner, mais cette suite est comme lui-même sans armes : ils viennent en amis. Il pénètre dans la ville sans apercevoir d'étrangers et déjà il était parvenu jusqu'à la grande place, lorsqu'un moine, du nom de Valverde, qui accompagnait les Espagnols, se présente, escorté d'un interprète et portant d'une main un crucifix, de l'autre une bible. L'étrange

[1] Athahualpa était né d'une union morganatique de Huayna Capac avec la fille du roi de Quito, dépossédé de son royaume par le père même de Huayna Capac.

ambassadeur accoste l'Inca, et dans un discours, qui est un singulier mélange de mysticisme et d'insolence, il somme Athahualpa d'embrasser la foi chrétienne et de se reconnaître sujet du roi d'Espagne.

La partie théologique de cette étrange harangue fut tout à fait perdue pour l'Inca, mais quelques-unes de ses phrases, d'un sens beaucoup plus clair, le remplirent d'indignation et de courroux. Il s'efforça néanmoins de rester calme dans sa réplique : « Je ne veux être tributaire d'aucun homme », répondit-il à Valverde, « pas plus que je ne veux changer de religion. Quant aux autres choses que contient ton discours, leur signification m'échappe, et je serais bien aise de savoir où tu les a puisées. » « Là dedans, » répondit Valverde, en ouvrant sa bible. Atahualpa prit alors le livre, et le portant à son oreille : « Cela ne parle pas, » dit-il ; « tu te railles de moi, » et il jeta le livre à terre avec violence. Le moine le ramassa et revint vers les siens. Pizarre alors fait déployer une bannière blanche et tirer un coup d'arquebuse; c'était le signal convenu : les Espagnols se ruent sur les indigènes et le massacre commence. Les Péruviens étaient de 5 à 6,000, mais ils ne s'attendaient à rien : ils ployent sous le choc et, décimés par les arquebusiers, ils fuient bientôt de toutes parts. Quelques-uns, cependant, s'étaient réunis autour de la litière de l'Inca, et le défendaient bravement. Pizarre, alors, qui s'était toujours tenu non loin d'Atahualpa pour agir selon les circonstances, se fraye un chemin jusqu'à lui. Il le saisit par ses longs cheveux, le jette à terre et, le déclarant son prisonnier, défend aux siens d'y toucher sous peine de mort.

Cette scène de meurtre eut pour lendemain une scène de pillage; Pizarre fit prendre au camp de l'Inca, dans les temples de Cajamarca et dans ses maisons tout ce qu'il plut à ses envoyés de prendre. Les Indiens terrifiés laissèrent tout faire, et le butin que les Espagnols s'approprièrent ainsi a été évalué à 15,000,000 de francs, sans parler des captifs. Pizarre, cependant, feignit de traiter en ami sa victime; il alla dîner avec lui comme avec un hôte, le soir même du guet-à-pens, et se vanta de l'avoir protégé pendant le carnage. Athahualpa, trompé par la perfidie de l'Espagnol, parla de se racheter : « Si vous me libérez, dit-il, » je couvrirai d'or tout le sol de la chambre où je suis, » et comme les gardiens laissaient échapper à cette offre un rire moqueur : « Oui, non seulement le sol mais la chambre entière jusqu'ici » reprit le captif, marquant du doigt la muraille et levant le bras jusqu'où il pouvait atteindre. Or, la chambre avait 20 pieds espagnols de long sur 17 de large, soit 6 mètres 22 sur 4 mètres 31, et la ligne tracée par Atahualpa était à 2 mètres 33 du sol : c'était donc 70 mètres cubes à remplir d'or.

Quelque exorbitante que fût cette rançon, bientôt elle arriva néanmoins de tous les côtés; elle venait par charges et ce fut à peine si dans quelques temples, celui de Pacha-Camac notamment, les prêtres cachèrent les trésors confiés à leur garde. L'Inca n'était-il pas souverain-pontife aussi bien qu'empereur ; tout l'or du pays n'était-il pas sien et n'avait-il pas le droit d'en disposer à sa guise, même en faveur d'un ennemi? Bref Pizarre, en fin de compte, tira de l'Inca la somme de 80 millions de francs, colossale pour le temps.

Dans l'intervalle, Almagro lui avait amené quelques renforts qui lui permirent d'expédier des petits détachements dans diverses provinces. Loin d'y rencontrer des obstacles, ils furent reçus avec toutes les marques possibles de respect et de soumission, et Athahualpa commença de s'inquiéter très sérieusement de sa position et des dangers qui l'entouraient. Entre temps, il apprit que quelques Espagnols, qui se rendaient à Cuzco, avaient été voir son frère Huascar au lieu de sa détention, et que le prince captif s'était efforcé de les gagner à sa cause en leur promettant de leur solder, s'ils l'épousaient, une rançon supérieure à celle que Athahualpa lui-même leur avait promise. Celui-ci, bien au courant de l'insatiable avarice de ses geôliers, prit peur et résolut de se défaire de son frère : il commanda de le mettre à mort, et cet ordre, comme tous ceux qu'il donnait du fond de sa prison, fut ponctuellement exécuté. Ce nouveau crime profitait autant aux Espagnols qu'à lui-même; toutefois, ils s'en firent une arme contre l'Inca lorsque, sa rançon une fois complétée, il réclama sa mise en liberté : ils l'accusèrent de fratricide, comme aussi d'avoir entretenu des concubines, ordonné des sacrifices humains et enfin fomenté des révoltes contre les Espagnols. Vainement Atahualpa invoqua-t-il les mœurs de son pays et prouva-t-il la loyauté de sa conduite; son procès était de pure forme et sa sentence rendue d'avance. Il fut condamné à être brûlé vif, mais Valverde ayant obtenu *in extremis* qu'il se fît chrétien avant de mourir, on lui promit de l'étrangler, et cette fois on lui tint parole. Il fut baptisé sous le nom de Don Juan de Athahualpa et presque aussitôt étranglé au bruit du *credo* que ses bourreaux chantaient pour le salut de son âme!

Athahualpa mort, Pizarre le remplaça aussitôt par un fantôme de monarque, Toparca l'un de ses frères, et, à la tête de 500 hommes, dont un tiers à cheval, se mit immédiatement en marche pour Cuzco. Toparca les suivait, accompagné d'une nombreuse suite d'Indiens; mais il mourut en route, assassiné probablement par l'un de ses caciques, et Pizarre lui donna pour successeur Manco Capac, frère de Huascar. La colonne arriva enfin à Cuzco; les

Espagnols s'y conduisirent comme déjà ils l'avaient fait à Cajamarca et tout le long de la route, pillant tout, prenant tout, détruisant tout. Les couvents, les temples, les maisons, tout fut livré au pillage; les sépultures même furent violées et les momies profanées. Les Indiens supportèrent tout sans mot dire : la présence de leur Inca au milieu des pillards justifiait à leurs yeux ces excès, et ils n'en avaient pas encore assez souffert pour se redresser sous les ignominies et chercher à s'y soustraire. Ce moment vint, mais il était déjà trop tard. En vain Quisquis, un des généraux d'Atahualpa, tenta-t-il un soulèvement : Manco Capac, assisté de quelque cavalerie espagnole, court à sa rencontre et le met en déroute. En vain Manco Capac lui-même, fatigué des exigences de plus en plus brutales de ses maîtres, se révolte-t-il, et vient-il à la tête de 200,000 hommes assiéger ses nouveaux maîtres dans Cuzco : après quelques mois d'une lutte héroïque, mais mal conduite, il est défait par Almagro et les quatre frères de Pizarre. D'autres révoltes éclatent encore éparses sur les divers points du territoire, et elles sont assez nombreuses pour effrayer les Espagnols, qui demandent des secours au Mexique; ils en triomphent néanmoins et, dès la fin de 1536, quatre ans à peine après le guet-à-pens de Cajamarca, tout est fini pour les Indiens. D'un bout à l'autre de l'empire, et par delà, jusqu'aux extrémités du Chili tout est soumis, tout est obéissant.

La conquête une fois consommée, les conquérants se mirent à se dévorer entre eux. Il y avait en eux « trop de convoitises allumées, trop de sang humain répandu, de remords amoncelés peut-être pour qu'il leur fût possible de partager tranquillement leur proie[1], » et par un juste retour des choses d'ici-bas, dès qu'il fut question de diviser les dépouilles, la lutte commença. En moins de quinze ans, les *Conquistadores* disparaissent presque tous, chefs et soldats, de la scène qu'ils ont ensanglantée, et ils en disparaissent tragiquement, au sein même de leur triomphe. Sans souci des Indiens révoltés qui assiègent Cuzco, Almagro et ses partisans se battent dans les rues de cette ville contre deux des frères de Pizarre, Ferdinand et Gonzalès, et la lutte se termine par la mort d'Almagro, que ni ses exploits, ni ses soixante-dix ans n'empêchent d'être étranglé, puis décapité. Pizarre et ses quatre frères meurent aussi de mort violente, ou subissent un sort plus dur que la mort même. Juan périt à Cuzco des suites d'une blessure reçue au siège de cette ville, et c'est le plus heureux des cinq peut-être, car il

---

[1] Carrey, *le Pérou*, chap. X.

meurt de la mort d'un soldat. Gonzalès, parti à la découverte du continent avec François Orellana est abandonné en route par celui-ci. Après une année de misères inouïes, il regagne le Pérou ; mais mourant et destiné bientôt à une fin affreuse. Son frère, François Pizarre, le chef de la lignée, une fois assassiné par de misérables traîtres, Gonzalès s'établit dictateur aux applaudissements des colons ; il gouverne en cette qualité pendant trois ans ; mais il perd une bataille contre Pedro de la Gasca, que Charles-Quint a nommé vice-roi, et on le fait prisonnier. On le condamne à la décapitation et ses biens sont confisqués ; on rase sa demeure, on y sème du sel et, comme en Orient, sa tête est clouée sur un poteau devant Cuzco, avec une inscription infamante [1].

Pedro de la Gasca n'était pas le premier vice-roi qu'eût reçu le Pérou ; il avait eu pour prédécesseur Blasco Nunez de Vela, qui était arrivé muni des pleins pouvoirs de Charles-Quint et porteur de tout un code élaboré par ce prince et l'Audience Royale de Castille à l'usage des possessions espagnoles du Nouveau-Monde. Ce code protégeait les Indiens ; il déplut aux colons, et ils chassèrent Blasco Nunez de Vela qui, d'ailleurs, était malhabile et tyrannique. Gasca, descendant, disait-on, de Casca, l'un des assassins de Jules César, gouverna avec une main de fer ; il ordonna des exécutions en masse, et tout ce qu'il put atteindre fut mis à mort, sans forme de procès, au gré de son seul caprice. Il parvint ainsi à remettre quelque ordre dans la colonie ; homme, d'ailleurs, intègre et désintéressé, il fut l'un des rares vice-rois du Pérou qui rentrèrent en Espagne sans s'être enrichis dans leur vice-royauté. Il avait lui aussi étendu sur les indigènes une main protectrice, mais après lui ils ne furent que plus énergiquement pressurés et plus habilement rançonnés. En vain, Barthélemy de Las Casas, le vénérable évêque de Chiapa, fit-il entendre en leur faveur sa voix indignée et suppliante ; l'Espagne était trop loin, et trop de gens y étaient intéressés, ainsi qu'au Pérou même, à maintenir cette exploitation pour que ses protestations eussent la moindre chance de se faire entendre. Pendant trois siècles, l'Espagne opprima et pressura les Quichuas du Pérou, comme les Aztèques du Mexique et les Guaranis de la Plata. Tous les moyens lui furent bons à cette fin : fiscalité à outrance, rapacité commerciale, fourberies, pillages, violences, exécutions même, elle usa de tout et employa tout. Pendant la lutte des vainqueurs entre eux les Indiens avaient été

---

[1] Pour ces événements historiques, il faut consulter *l'Histoire de l'Amérique* (liv. VI) de Robertson, et surtout la magnifique *History of the Conquest of Peru*, de William Prescott, le grand historien nord-américain.

ménagés, parce qu'ils faisaient l'appoint de chacun des partis qui se disputaient leur pays; mais ce fut comme on ménage d'utiles bêtes de somme, et quand on n'eut plus besoin de leurs services, personne n'eut plus le moindre égard pour eux, ni la moindre reconnaissance.

Les Indiens furent exploités sous toutes les formes, sans merci et sans répit, et les Espagnols usèrent surtout, pour cela, de deux procédés des plus ingénieux chacun dans son genre : le *Ripartimiento* et la *Mita*. Le premier était une vente forcée que tout dépositaire de l'autorité, gouverneur, commandant militaire, alcade, avait le droit de faire à tous les Indiens de sa juridiction. Bon gré, mal gré, chacun de ceux-ci était tenu de prendre et de payer au prix fixé par le vendeur non ce qu'il désirait lui acheter, mais bien ce qu'il plaisait au vendeur de lui fournir. Un jour, on vit un gouverneur qui avait reçu d'Europe une pacotille de rasoirs forcer chacun de ses administrés d'en prendre un lot; un autre leur vendit des bas de soie, et l'on sait que les Indiens n'ont pas de barbe et qu'invariablement ils vont pieds nus! La *Mita*, elle, était une sorte de conscription civile à reprises, en vertu de laquelle chaque Indien de 18 à 50 ans était appelé, tous les trois ans et demi, soit aux mines, soit à la glèbe. Là chacun devait travailler à outrance, pendant six mois, au prix d'une demi-piastre par jour; de plus les débiteurs de l'Etat ou des gouverneurs locaux pouvaient être envoyés à ce travail forcé et y demeurer attachés pour un temps presque illimité. Aussi, sous le coup de ces exactions et de ces mauvais traitements, la population diminua-t-elle dans des proportions effrayantes. En 1550, c'est-à-dire vingt ans après la conquête, elle s'élevait encore, malgré les pertes que lui avait infligées cette conquête même, à 4,000,000 de personnes, et trente ans plus tard, elle était réduite à 3,000,000!

Soyons justes : le *Ripartimiento* et la *Mita* n'étaient pas des inventions des conquérants; ils les avaient trouvées fonctionnant au Pérou et ne firent que les perfectionner. On conçoit d'ailleurs facilement que dans un pays aussi riche et avec de tels procédés, les Espagnols aient dû moissonner de prodigieuses richesses, et ce que le Pérou, placé sous un pareil pressoir, a rendu à sa métropole constitue un chiffre vraiment inouï. Ainsi, pour s'en tenir à un exemple, les seules mines d'or de Potosi ont produit 2,500,000,000 dans l'espace de neuf années, de 1780 à 1789. Elles étaient, à la vérité, de beaucoup les plus importantes; mais à la fin du siècle dernier, le Pérou comptait plus d'un millier de mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de mercure, en pleine activité. On peut, d'ailleurs, juger de l'exportation colossale de métaux

précieux que tous ces dépôts alimentaient, par les prodigalités de toute nature qui furent si fréquentes chez les Blancs pendant toute la période espagnole. C'est ainsi qu'après la prise de Cuzco, un Espagnol joua et perdit dans une seule nuit le fameux soleil d'or de ce temple, évalué à plusieurs centaines de mille francs, et que lors de la guerre entre Gasco et Gonzalès Pizarre ils dépensèrent tous les deux, en levées d'hommes, 1,400,000 piastres, soit 9,000,000 de notre monnaie.

## II

Mais quelle était donc cette civilisation incasique à laquelle la civilisation espagnole se substitua et dont elle ne laissa subsister que des vestiges matériels ? L'illustre Alexandre de Humboldt a parfaitement résumé en quelques lignes l'idée que le monde savant s'est habitué à s'en faire. « L'Empire des Incas, » dit-il, « ressemblait à un immense établissement monastique, dans lequel son rôle était prescrit à chaque membre de la communauté ; un gouvernement théocratique et guerrier, tout en favorisant les progrès de l'industrie, les travaux publics et tout ce qui indique, pour ainsi dire, une civilisation en masse, entravait le développement des facultés intellectuelles. Les institutions politiques les plus compliquées que présente l'histoire de la société humaine avaient étouffé le germe de la liberté personnelle, et le fondateur de l'empire de Cuzco en se flattant de pouvoir forcer les hommes à être heureux, les avait réduits à l'état de simples machines. » C'est sous ces traits, en effet, que les historiens du XVIe siècle, les Garcilasso de la Vega, les Balboa, les Montesinos, les Herrera, ont dépeint la société péruvienne avant la conquête, et c'est bien là l'image qui, reproduite depuis bientôt quatre siècles avec d'insignifiantes variantes et des couleurs plus ou moins affaiblies, ou plus ou moins intenses, s'est emparée de l'esprit des hommes d'étude et s'y est à la longue gravée. Le grand historien américain Presscott a fini de l'y fixer. Après avoir tracé dans le premier chapitre de son livre[1] le tableau de ce qu'on peut, dit-il, appeler l'a-

[1] *History of the Conquest of Peru, with a preliminary View of the Civilisation of the Incas* (Histoire de la conquête du Pérou avec un tableau préliminaire de la civilisation des Incas). Prescott fait remarquer que le nom de Pérou était inconnu des indigènes. Cette appellation lui fut appliquée par les conquérants et provient d'une mauvaise prononciation. — *Perù* — du mot *Pelù*, qui en indien désigne une rivière. Telle est l'explication de Garcilasso de la Vega, qui vaut bien celle de Montesinos. Selon celui-ci, le *Perù* ne serait autre chose que la biblique *Ophir*, dont le nom successivement se cor-

ristocratie péruvienne et en avoir marqué les traits particuliers et originaux, il prévient son lecteur « qu'il sera bien plus surpris encore quand il descendra aux basses classes et reconnaîtra la vraie nature des institutions péruviennes, institutions aussi artificielles que celles de Sparte et non moins répugnantes, quoique par d'autres côtés, aux principes essentiels de la nature humaine. »

D'après une des nombreuses traditions qui avaient cours dans le pays et celle qui est le plus répandue parmi les savants européens, il faut reporter l'origine de cette civilisation au commencement du XIe siècle de notre ère, époque où deux enfants du soleil, Manco Capac et Mama Occla, frère et sœur, apparurent chez les Quichuas, arrivant du ciel en droite ligne. Ils se fixèrent à Cuzco et jetèrent les fondements d'une monarchie théocratique et despotique, assez semblable à l'ancienne royauté égyptienne. L'Inca était placé à une incommensurable distance de ses sujets, et même les plus fiers parmi les nobles Péruviens, ceux qui se prétendaient issus du soleil comme lui-même, n'osaient paraître en sa présence que pieds nus et portant, en guise d'hommage, un petit fardeau sur les épaules. En sa qualité de représentant du soleil, il était le pontife suprême de l'empire; il présidait aux grandes cérémonies de la religion et aux plus augustes manifestations du culte national. Il levait des armées et les commandait d'habitude; il fixait les impôts, rendait les lois et veillait à leur exécution, nommant et révoquant les juges à son bon plaisir. De lui découlait tout pouvoir et découlait toute autorité; en un mot, il était, comme Louis XIV le dit plus tard, « il était l'Etat et tout l'Etat. »

L'Inca cherchait à justifier ses prétentions à une origine divine en déployant le plus grand luxe tant dans ses habits que dans sa manière générale de vivre. Ses vêtements étaient en laine de vigogne, la plus belle qui se pût trouver, richement teints et chargés de pierres précieuses. Autour de sa tête s'enroulait un turban aux plis multiples, qu'on appelait le *Elautu* et que relevaient deux plumes d'un oiseau rare et curieux, le *Coraquenque*, emblème de la royauté. Les oiseaux qui fournissaient ces plumes habitaient une région déserte, au milieu des montagnes, et il était défendu de les détruire, même de les prendre, comme exclusivement destinés à fournir la parure de tête du souverain. Chaque Inca, lors de son avènement au trône, recevait une nouvelle paire de ces plumes,

---

rompit en ceux de *Phirù*, de *Phairù* et finalement de *Perù*. C'est ce que Montesinos appelle une transformation toute *naturelle*, et il consacre tout un livre de ses *Memorias*, — trente-deux chapitres, s'il vous plaît, — à cette belle découverte.

et ses crédules sujets croyaient qu'elle provenait du même couple d'oiseaux immortels. L'immense vanité de ces princes ne connaissait pas de bornes : « Si je ne le voulais pas, » répondait Athahualpa à Pizarre témoignant quelque doute sur la fidèle exécution des ordres du prince son prisonnier, « si je ne le voulais pas, les oiseaux ne voleraient pas dans mon empire. » Elle survivait même à la tombe : à la mort de chaque Inca, le pays lui-même était censé mourir; tout s'arrêtait dans la nation et elle prenait le deuil pour deux ans. Les femmes du défunt et ses serviteurs les plus aimés étaient enterrés avec lui, coutume qui rappelle, sous un ciel bien différent et sous l'empire de lois bien dissemblables, la coutume des héros de l'*Edda* et des *Niebelungen*.

Que l'on range à l'entour mes plus riches tentures,
Des boucliers de fer, des tapis, des armures,
Et des guerriers choisis entre tous mes guerriers.
A côté du héros qu'on me brûle moi-même
Et de l'autre côté les esclaves que j'aime;
Avec ses chiens dressés et ses bons éperviers.
Que deux soient à sa tête et deux soient à ses pieds [1].

La mort de Huayna Capac coûta ainsi la vie à mille personnes, et aux funérailles d'Athahualpa des centaines de femmes envahirent le temple pour se faire tuer, disaient-elles, et partir avec leur Inca. Il fallut les expulser de force, et cette atroce coutume était si bien dans les mœurs que ses victimes en tiraient vanité, tout comme les veuves de l'Inde de leur bûcher mortuaire.

La noblesse formait deux classes : la première et de beaucoup la plus importante se composait de ceux qui se disaient parents de l'Inca et qui vivaient, pour ainsi dire, dans la lumière réfléchie de sa gloire. Les monarques péruviens pratiquant la polygamie sur la plus grande échelle, cette catégorie de nobles s'accroissait incessamment et, avec le temps, elle devint très nombreuse. Ils jouissaient de privilèges très importants : ainsi, ils portaient un costume particulier et se servaient même d'un langage à part ; ils vivaient presque tous à la Cour et près de la personne du prince, dont ils partageaient la table. Les grands offices du clergé leur étaient dévolus, ainsi que les hautes charges judiciaires ou civiles et les grands commandements militaires. La deuxième catégorie comprenait les *curacas*, ou caciques des nations conquises, et leurs descendants; eux aussi jouissaient de privilèges, mais il n'est

[1] J.-J. Ampère, *Littérature et Voyages*, Scandinavie.

pas facile d'en définir le caractère et l'étendue. On sait, cependant, qu'ils ne vivaient pas d'habitude près du prince et que les fonctions qu'ils exerçaient étaient principalement locales. Leur influence était surtout personnelle et dépendait tant de leurs propres talents que de l'étendue de leurs domaines et du nombre de leurs vassaux.

Les terres assignées au soleil formaient la dotation du clergé et pourvoyaient aux énormes frais du culte; il y en avait également d'assignées au souverain ainsi qu'au corps de noblesse, et le reste du sol était partagé, par lots égaux et *per capita*, entre les citoyens. Les terres étaient cultivées par l'universalité des citoyens; on commençait par celles qui formaient la dotation des prêtres et on continuait par les terres des orphelins et des infirmes. Chacun alors, mais alors seulement, devenait libre de s'occuper de son propre lot. Ensuite, l'on s'occupait du domaine de l'Inca et ceci se faisait avec une grande pompe. Au lever du soleil, tous les habitants du district, hommes, femmes, enfants, étaient convoqués comme à une fête, et c'était vêtus de leurs plus beaux atours qu'ils promenaient la charrue dans les terres du Fils du soleil. Tant qu'il durait, ils accompagnaient leur travail de chants nationaux et de ballades populaires, qui se terminaient tous par un refrain dans lequel le mot d'*Uaillo* ou de triomphe revenait fréquemment. Des combinaisons analogues présidaient aux occupations industrielles. Les troupeaux de lamas, répandus en nombre immense sur toutes les provinces de l'empire, les plus froides surtout, étaient la propriété exclusive de l'Inca. Chaque année, on les tondait à des époques convenues et leur laine était déposée dans les magasins publics. On la répartissait ensuite entre les diverses familles au prorata de leurs besoins, et les femmes avaient la mission de la filer ou de la tisser. Les besoins des familles une fois satisfaits, il fallait que ses membres travaillassent pour le compte de l'Inca, et la quantité d'étoffe qui était ainsi exigée était déterminée à Cuzco, ainsi que le mode de fabrication lui-même. Il y avait tout un corps spécial de fonctionnaires préposés à ces divers soins, et ils exerçaient leurs fonctions avec une sévérité excessive et de tournure inquisitoriale. Ils ne se bornaient pas d'ailleurs à surveiller l'emploi de la laine réservée à l'Inca; ils veillaient encore à ce que chaque maison fût pourvue, en ce qui concernait la matière première à son usage, du matériel convenable à son tissage et à son filage, et que chaque membre femelle de la communauté, depuis la matrone jusqu'à l'enfant de cinq ans, fit œuvre de ses dix doigts. Car, au Pérou, nul n'avait le droit de rester oisif: la paresse était sévèrement punie, tandis qu'il

y avait des encouragements et des récompenses pour les gens laborieux et industrieux.

Il en était de même des autres besoins de la communauté : ils étaient assujettis à des règles fixes de production et de distribution. Une portion des produits agricoles ou manufacturiers était transportée à Cuzco pour satisfaire aux besoins immédiats de l'Inca et de sa cour ; le reste était emmagasiné dans les diverses provinces et c'était de beaucoup la part la plus considérable. Les Espagnols, lors de leur arrivée, trouvèrent les magasins publics regorgeant de maïs, de coca et de quinua ; de tissus de laine et de coton de la plus belle qualité ; de vases et d'ustensiles d'or, d'argent et de cuivre; en un mot, d'échantillons de tous les produits de l'agriculture, de l'industrie et de l'art péruviens. Les greniers à grain entre autres contenaient des grains pour la consommation de sept années. Tous les produits divers du pays étaient inventoriés et consignés, avec le lieu de leur provenance, sur des registres tenus avec beaucoup de soin et d'exactitude par les officiers chargés de ce soin et qui s'appelaient *Quipucamayus*. Ces registres étaient transmis à Cuzco, de sorte que l'Inca pouvait, d'un seul coup d'œil, embrasser les résultats d'ensemble de l'industrie nationale et voir jusqu'à quel point ils correspondaient aux vues du gouvernement et à ses besoins.

Les impôts qui pesaient sur les Péruviens, ou plutôt sur les classes intérieures du peuple péruvien, semblent avoir été fort lourds. Ces classes seules, en effet, payaient l'impôt dont le clergé, la noblesse et même le corps des fonctionnaires publics étaient exemptés. Aussi bien, sous ce rapport, la position des Péruviens ressemblait-elle à celle des peuples européens d'alors, et le plus grand mal de leur condition, c'est qu'il n'était pas possible de l'améliorer. Le mobile le plus puissant et le plus énergique de l'activité humaine faisait totalement défaut au Péruvien : il ne pouvait ni ajouter un pouce de terre à ses possessions, ni augmenter son pécule d'une obole. A proprement parler, son temps même ne lui appartenait pas : il le devait à l'Etat et, comme le dit très bien Prescott, le Péruvien travaillant sa vie entière pour le compte d'autrui, pourrait se comparer au prisonnier attaché à la tâche aussi monotone qu'inféconde du *Treadmill*. En revanche, il était à l'abri du besoin, et si au Pérou on ne pouvait devenir riche, on ne pouvait davantage devenir pauvre. Le prodigue ne pouvait appauvrir les siens en dissipant son patrimoine, et l'imprudent ne pouvait se ruiner par d'aventureuses spéculations. La mendicité n'était pas tolérée au Pérou ; mais quand le malheur avait réduit un homme à la misère, la main secourable de la charité légale lui était immé-

diatement tendue, non d'une façon parcimonieuse et humiliante comme dans l'Angleterre moderne, mais d'une façon large, à la manière d'une dette que l'on acquitte et non d'une aumône qu'on fait.

Tous les hommes d'un certain âge étaient astreints à quelques exercices militaires, et chacun, homme ou femme, devait se marier avant un certain âge et se marier dans la ville où il était né. Ces lois régulatrices du mariage sont des plus caractéristiques de l'esprit général du gouvernement péruvien et, jointes au travail forcé et à la limitation des fortunes, autorisent parfaitement à présenter la société péruvienne « comme la plus vaste société communiste qui ait jamais existé » et comme « réalisant en partie les utopies de maint réformateur ancien ou moderne [1]. » Aucun acte de la vie privée, même la plus intime, n'échappait, chez les Quichuas, au contrôle du gouvernement. Leurs espérances et leurs craintes, leurs joies et leurs chagrins, leurs sympathies et leurs répulsions, toute leur existence en un mot tombait dans le domaine de la loi, était réglé souverainement par la loi. Le dessein des Incas avait été d'inculquer à leurs sujets le sentiment de l'obéissance la plus passive, et non seulement d'étouffer chez eux toute résistance, mais de prévenir même toute initiative individuelle, de manière à réduire chacun au rôle de l'abeille dans la ruche, du mouton dans le troupeau. Ils y avaient admirablement réussi, d'après le témoignage des historiens espagnols de la conquête, et ceux-ci ajoutent, d'une voix unanime, que jamais forme de gouvernement ne fut mieux adaptée au génie de la race qui y était soumise, comme aussi jamais peuple ne fut plus content de son sort et plus satisfait du gouvernement à qui il le devait.

## III

Eh bien, ce serait là un immense mensonge historique, s'il faut en croire un de nos compatriotes qui s'est rendu au Pérou en 1875 pour y accomplir une mission scientifique, qui y a séjourné pendant deux ans et qui en est revenu avec un livre d'une haute portée et que nous croyons appelé à faire époque dans la science naissante et encore si obscure de l'américanisme [2]. Frappé de la gran-

---

[1] *La sociologie d'après l'ethnographie*, par le docteur Charles Letourneaux, p. 457. Savant travail, rempli des faits les plus curieux et les plus intéressants.

[1] Ce livre déjà nommé plus haut (*Pérou et Bolivie*) est un splendide volume illustré de 1,100 gravures, 27 cartes et 18 plans, exécutés avec le goût et le soin artistiques que la maison Hachette apporte de longue date à ses productions,

deur des villes et des temples, des palais et des forteresses dont il a levé les plans et mesuré les dimensions, comme du nombre des vêtements, des beaux tissus, des riches bijoux et des ustensiles variés qu'il a exhumés des pyramides funéraires, M. Charles Wiener se refuse à croire que se soient là les œuvres d'un peuple condamné à l'égalité dans la servitude et au travail forcé. En présence de ce vaste système de constructions dont il a retrouvé les traces, à chaque pas de son voyage pour ainsi dire, de ces routes superbes et de ces travaux d'irrigation splendides, il croit à des princes, despotiques peut-être, mais à coup sûr intelligents et sages, comme à des populations librement laborieuses et non à une plèbe vouée à un travail servile et destiné à nourrir les autres classes. Il se demande si les *Historiadores de la Conquista*, dans leur immense orgueil de race et imbus comme ils l'étaient du sombre idéal politique et religieux qui trônait alors à l'Escurial, n'ont pas calomnié les Incas, et falsifiant l'histoire des Quichuas, essayé de réconcilier ceux-ci avec l'idée de la dure servitude que les nouveaux venus s'apprêtaient à faire peser sur eux. Et ce livre du passé, ils l'auraient écrit de telle sorte qu'il devait convaincre chaque indigène que sa pauvreté et l'impossibilité d'en sortir étaient un legs de ses anciens princes; que son asservissement aux travaux publics était un devoir séculaire de sa race, et que les dîmes enfin dont on le chargerait étaient un bienfait, d'autant plus que jadis elles avaient absorbé les deux tiers de son travail.

« Nous avons aujourd'hui », dit M. Wiener, « tous les éléments de la vie de ce peuple. Nous n'avons plus guère à attendre que le travail de l'anthropologiste qui déchiffrera sur le crâne les grandes lignes de ses aptitudes, et qui reconnaîtra dans ses ossements les degrés de sa force. Nous connaissons désormais les éléments d'une résurrection de ce peuple disparu. » Le voyageur, en effet, a parcouru les palais des anciens maîtres de ces régions; il a vu la forteresse, le temple et l'humble cabane de l'indigène; il est descendu dans les sépultures et là il a retrouvé l'homme à qui fut jadis la terre péruvienne. Il l'y a retrouvé entouré de son mobilier et des choses nécessaires à la vie : le guerrier avec ses armes, l'artisan avec ses outils, le riche avec ses vases d'or, le pauvre avec sa nudité. Il a tenté de replacer le souverain sur son trône, le prêtre dans son temple, le soldat sur ses remparts, l'homme du peuple dans sa cabane. Il a supposé que ce monde momifié se réveillait pour un jour et il a retracé une journée de

---

sans parler d'un très intéressant *appendice* sur l'écriture et les langues indiennes.

son activité, chose bien facile d'ailleurs, puisque toutes les preuves de cette activité l'entouraient, nous dit-il; puisqu'il avait sous les yeux les villes des Quichuas et leurs monuments, ainsi que les travaux de leurs ingénieurs, de leurs agriculteurs et de leurs mineurs.

La momie jaune de l'Inca a dépouillé ses linceuls; elle s'est redressée de son accroupissement et son œil s'est rallumé. Un bandeau d'or ceint son front de bronze et, sur son abondante chevelure luisante comme le jais, maintient les cinq plumes blanches de condor, signe de la souveraineté. Il élève d'une main un vase d'or rempli de la bière de maïs, la liqueur sacrée, tandis que de l'autre il tient au bout d'un baton de *Chouta* l'étoile d'or, emblème de son père l'*Inti*. Un large manteau l'entoure, et les caractères du tissu, indéchiffrables pour le vulgaire, racontent aux initiés combien il a vaincu d'ennemis, combien de femmes il a honorées de sa couche royale, combien d'enfants, futurs administrateurs de l'empire, il a engendrés. Il repose dans une litière d'or que des hercules indiens portent lentement et montent sur un terre-plein, à côté duquel se déroule, sur le vaste plateau, la route impériale qui descend de l'autre côté dans la plaine, semblable à une immense bande blanchâtre. Sur les marches de ce terre-plein viennent se ranger les capitaines; leurs panaches ondoient aux vents; les lances, insignes du commandement, les étoiles d'or et d'argent, les drapeaux, les hampes finement sculptées miroitent au soleil. Sur la route défilent, alertes et vigoureux, des milliers d'hommes aux visages bruns et aux cheveux noirs : leurs haches de bronze, leurs massues, leurs lances de cuivre rouge tracent sur la route un sillon d'étincelles. Ce torrent humain parcourt, sur un signe de l'Inca, le haut plateau, descend dans la plaine, traverse les plis de la Cordillère et franchit la blanche coupole des Andes. Il va soumettre les races Yungas, sur les sables de la côte, et dans les vallées de la Cordillère, courber sous le joug des fils du soleil, les Huancas, les Yungas, les Huamachuchos et même les princes des Canaris. Grandeur incomparable : sous le premier Inca, fondateur de la dynastie, les postes avancés de l'empire n'étaient qu'à douze lieues de la capitale, et sous le douzième ils étaient à plus de quatre cents lieues au nord et à plus de quatre cents lieues au sud de Cuzco. Ces régions immenses, acquises petit à petit, n'étaient pas d'ailleurs traitées en territoire conquis; c'étaient des pays assimilés, et les guerres de l'Inca n'étaient pas des guerres de conquête: c'étaient des guerres de civilisation.

Entrons maintenant dans la capitale. Une vague humaine se déverse dans les rues et, au milieu des guerriers vainqueurs, tout

un peuple de prisonniers, — hommes, femmes et enfants, — est amené devant l'Inca. Aujourd'hui, ces prisonniers appartiennent à une race guerrière et qui a fait une opiniâtre résistance ; demain, ils feront partie d'un peuple qu'il a été facile de soumettre, parce qu'il était peu militaire, mais qui est riche en artisans patients et en artistes habiles. Lorsqu'ils auront défilé devant le palais royal, on dirigera les uns vers les provinces où manquent les architectes expérimentés et les autres dans celles où les céramistes manquent. D'autres, enfin, seront envoyés dans les maisons où se tissent les vêtements destinés à la noblesse, et bientôt les *Mittimais* ont appris à leurs vainqueurs les arts qui jadis les avaient rendus eux-mêmes riches et prospères. C'est ainsi que l'Inca transporte la nation vaincue au milieu de ses propres peuples. Les centres de haine sont disséminés ; plus de revanche de cette défaite, plus de revers de cette victoire. Chaque nation soumise, vivant dispersée parmi ses ennemis de la veille, s'assimile à son nouveau milieu par l'habitude de la vie commune. Ce contact forcé et continu apprend aux vaincus la langue des vainqueurs ; celle-ci cimente l'unité nationale, et c'est ainsi que sur les grandes places et dans les larges rues des villes de la Cordillère, des milliers d'hommes, de races et de nations diverses vont et viennent ; apportent leurs denrées et leurs produits pour acquitter les impôts ; font des offrandes aux temples ; trafiquent et troquent les brillants tissus contre des vases élégants et la coca des hauts plateaux contre la chirimoya des basses vallées.

C'est un peuple grave que le peuple indien : tel on le voit aujourd'hui humble et ravalé, tel il était heureux et libre. L'Indien a toujours été rêveur et sérieux ; le dos et la poitrine couverts du poncho, la tête abritée par une étoffe nouée en turban, les jambes nues, il se rend à son travail et tout en marchant il file le coton. Cependant, faire le fil, ce n'est pas pour lui un métier, et ce n'est qu'en allant à son travail ou bien quand il en revient qu'il s'occupe ainsi à préparer la besogne des tisseuses. Son occupation à lui, c'est de cultiver la terre, de travailler dans les ateliers de céramique, de macadamiser les routes, d'endiguer les rivières, de construire les forteresses. Dans des parcs immenses, des centaines d'hommes soignent les troupeaux de lamas, les nourrissent et les tondent ; d'autres les chargent et servent de guide à ces gracieuses bêtes, au long cou ondoyant, à l'air intelligent et doux, s'acheminant sous leur conduite vers les *punas* arides et désolées. Sur la côte de la Cordillère, on entend un sifflet strident : c'est la vigogne que l'on traque ; c'est la chasse royale, une chasse où l'on ne tue pas la fine bête des Andes, mais où on l'emprisonne pour s'emparer de sa laine : ensuite, on la rend à sa liberté. Tout au milieu

de ce monde de travailleurs circulent des hommes vêtus d'étoffes plus richement tissées et de couleurs plus brillantes : ce sont les inspecteurs des travaux agricoles ; ce sont les ingénieurs qui surveillent l'entretien des routes, qui construisent les ponts, qui creusent les canaux; ce sont les architectes qui élèvent les palais ; ce sont les céramistes qui surveillent le dessin des vases ; ce sont les orfèvres qui inspectent la fonte et les alliages des métaux ; ce sont des capitaines qui veillent à la confection des armes; ce sont enfin des courriers qui transmettent au loin les ordres royaux et qui apportent les nouvelles des provinces lointaines.

Et la femme, quelle fonction remplit-elle dans ce mécanisme social et quel rôle y joue-t-elle? Assises au seuil de leurs cabanes, sous l'atrium, les Indiennes cousent, brodent et tissent. Le métier est d'un côté attaché à leurs reins et de l'autre à leur orteil ; à quelques pas de là, les enfants surveillent le foyer où, sur la *Taquia* ardente, murmure la marmite dans laquelle se prépare, enveloppé de feuilles de maïs, le *Tomal*, le gâteau national. Cependant, le soleil monte au zénith : alors les femmes roulent leur métier, placent la marmite dans leur poncho, chargent le nouveau-né sur le dos, en l'attachant par un tissu, et toujours confectionnant le fil de laine ou de coton, s'acheminent vers le champ, le temple, le pont où travaille leur mari. L'Indien, adossé à quelque mur, mange en compagnie de sa femme et celle-ci, l'heure du repas passée, rentre dans sa cabane où elle tisse encore, en préparant le repas du soir qui réunit de nouveau les deux époux.

La même simplicité de mœurs et d'habitude régit d'ailleurs les rapports conjugaux des hommes et des femmes des classes supérieures. L'Inca se montra d'abord sur son trône, à côté de sa compagne, qu'il aimait et qui l'aimait; on la vit à côté de lui, le fuseau dans ses mains et à ses pieds, un métier reposant au milieu d'étoffes et de laines. Le couple souverain offrait ainsi l'exemple de la simplicité domestique et de l'amour du travail. L'Indien, un moment, fut monogame; mais bientôt, tout en voulant maintenir dans la famille un ordre inflexible et rigoureusement observé, le prince s'adonna, pour son compte, à une vie de plaisirs effrénés. Par son ordre, des centaines de vierges, vouées au culte du soleil et choisies parmi les plus belles, furent réunies dans des édifices contigus aux palais royaux, et elles y passaient leur vie dans une chasteté respectée du peuple. Le roi arrivait, et on lui menait la plus belle de ces vestales, magnifiquement parée ; il était censé ainsi établir, lui être d'essence divine, des rapports matériels entre lui-même et cette race terrestre dont il dirigeait les destinées. C'était là, du moins, l'ingénieux prétexte que le tout-puissant maître assi-

gnait à ses fantaisies voluptueuses. Mais les effets immoraux d'un pareil système étaient inévitables : ils devaient à la longue s'étendre et se propager dans la nation, depuis les couches les plus hautes jusqu'aux plus humbles. L'exemple de la dépravation fut plus puissant que l'enseignement du prêtre : il gagna enfin les masses, les classes vivant de leur travail et qui, dans toutes les sociétés corrompues, sont les dernières à subir l'effet de la contagion.

Aussi, lorsque les anciens temples furent tombés et que les vieilles divinités américaines furent toutes à la fois et soudainement supplantées par la foi catholique, que vit-on « à la place de ce monde brillant, éclos sous les rayons d'un soleil bienfaisant, qui étalait, semblable à un parterre plein de fleurs, les mille couleurs de son exubérante végétation ? » On vit « un monde pâle de figure, sombre de vêtement, solennel de démarche, farouche dans ses actes, fanatique dans ses croyances. Le premier monument des conquérants de l'Amérique méridionale fut un bûcher élevé pour brûler un roi, et ce bûcher a consumé une grande partie du passé et certes le meilleur de l'avenir du Pérou. » Ce n'étaient rien moins que des civilisateurs que les navires du XVIe siècle emportaient vers le Nouveau-Monde ; c'étaient les apôtres d'un catholicisme tout ensanglanté par les massacres des Pays-Bas et tout illuminé de la flamme des bûchers du grand inquisiteur Torquemada. Hommes d'épée sans le plus léger scrupule et en même temps sombres fanatiques ; ignorants de toute chose si ce n'est de leur métier de spadassins et des articles de leur catéchisme ; gloutons d'or enfin, les *Conquistadores* anéantirent un monde. Ils passèrent une éponge rougie de sang sur le grand livre des civilisations séculaires ; en moins d'un siècle, ils laissèrent à l'Espagne une contrée presque désolée, au lieu d'un pays couvert d'œuvres d'utilité publique, et un troupeau d'esclaves à la place d'un peuple, la veille encore, plein d'activité et d'énergie productive.

A côté de cet homme d'épée, brutal jusqu'à la férocité et vicieux jusqu'au cynisme, apparaît de loin en loin le capuchon brun et la pâle figure du missionnaire apostolique. Malgré son apparente réserve et sa discrétion systématique, il est dans le Nouveau-Monde, comme en Espagne, le grand ordonnateur tant de la vie privée que de la vie publique, et les ressorts cachés qu'il sait habilement faire jouer en arrêtent tour à tour les événements ou les précipitent. Le moine, dans son isolement, comprend seul la situation et la domine, et soit qu'il permette la destruction des vestiges du passé américain, soit qu'il empêche l'anéantissement total des races indigènes, il a également son dessein. S'il tolère encore le mélange du sang espagnol et du sang indien, il n'agit pas davantage à la légère.

Il est venu en Amérique pour planter la croix : la croix en dominera le sol, et lui la tiendra toujours dans ses mains. C'est son devoir de prêtre, et voici par quels moyens il le remplira. Il se substituera à l'Inca, et à la place du Fils du soleil il mettra le Fils de Dieu. Mais l'Indien est incapable de comprendre Dieu sous sa forme pure : il ne comprend que la force bienfaisante de l'astre qui le personnifie, et l'idée d'un être invisible, impalpable, ne dit rien à son esprit et ne s'y impose point. Cette première difficulté le missionnaire la tournera en transformant Mama Occla, la femme-mère de l'Amérique, en la sainte Vierge. L'Indien ne saisira pas, sans doute, le sens intime du mystère chrétien, ni son but, mais on lui en tracera les contours à grands traits et cela suffira. Marie tiendra la première place dans le temple, et Jésus y sera comme oublié. Tout ce qu'on apprendra du Fils de Dieu à l'Indien, c'est que ce nouveau maître, loin de lui demander aucun sacrifice, s'était sacrifié pour lui. Son intelligence se refusa d'aller plus loin, et il accepta un maître qui lui parut très commode, vu qu'il était allé jusqu'à se sacrifier.

Faire disparaître les temples païens et édifier des églises chrétiennes, telle était la double fin du prêtre européen, et il sut l'atteindre du même coup par un moyen d'ailleurs fort simple, celui d'établir la croix sur le temple ancien dont il supprimait les idoles. Ce symbole qui devait vaincre l'âme du pays conquis, il le mettait partout sous les yeux de l'indigène : il en marqua les routes, il en surmonta le toit de toutes les chaumières, il en orna le cou de l'Indien et de l'Indienne; il leur ordonna de se saluer entre eux par le signe de la croix[1]. En même temps, l'Eglise imprimait son cachet aux coutumes indiennes, et transformait les fêtes indiennes en cérémonies catholiques. Ainsi les *Huancas* de la région de Supe, les *Chimus* des vallées de Trajillo, les *Majonganas* de Catamarca ne sont que les anciennes fêtes du soleil, que l'on célébrait au printemps et à l'automne et que le culte catholique s'est appropriées. On appelle ainsi des danses bizarres, exécutées par une dizaine d'hommes, auxquelles les femmes se mêlent rarement, que précède généralement le massacre d'un lama, d'un mouton ou d'un cochon d'Inde et que suit une procession burlesque dans laquelle on promène, au son d'une étrange musique, la bête tuée, avec des fruits et des gâteaux rangés dans des paniers plats. On changea tout d'abord le nom de ces fêtes seulement, en leur laissant leur

---

[1] On sait que dans toute la région de Cuzco les Indiens qui rencontrent un cavalier lui disent en guise de salut et en se signant : *Ave Maria Purissima*, mots auxquels on répond par ceux-ci : *Sin peccato concebida.*

date indigène et leur caractère païen ; mais, peu à peu, les Indiens furent invités à les célébrer devant les églises ; puis, on ouvrit les portes, et tandis que les fils de l'Amérique dansaient et buvaient à quelques pas de l'autel, les prêtres disaient la messe et les cloches carillonnaient à toute volée. « Aujourd'hui des carillons annoncent la fête. Les *Bailadores* ou danseurs partent de l'église pour passer à la cure où ils laissent leurs offrandes. Dès la veille déjà, on se raconte les exploits du saint habilement arrangés, de telle sorte que ces réjouissances peuvent passer pour une représentation de son histoire ; une sorte de mystère dans le goût du moyen âge, ayant pour sujet l'histoire des Saints-Pères, pour acteurs la population entière et pour théâtre la place publique et toutes les rues de la localité. »

A cette heure, dans toute l'Amérique du Sud, la croix a poussé sur le terrain du soleil. Rome commande en maîtresse, et qui pourrait cependant affirmer qu'au fond de son cœur, l'Indien en voyant le saint-sacrement et ses rayons d'or a bien compris le mystère du christianisme, ou bien si, fidèle à des souvenirs de race et tenace dans des habitudes innées, il n'adore pas toujours dans l'étincelante *Monstranza* l'astre bienfaisant et vénéré de ses pères ? Quand il passe devant les croix qui marquent les stations de son parcours, et sur lesquelles il voit sans pouvoir le lire l'*Inti* qui devrait lui rappeler ses anciennes croyances religieuses, est-il sûr qu'il songe réellement à Jésus-Christ ? M. Wiener répond nettement par la négative. Beaucoup d'Indiens ne le connaissent que de nom ; ils n'invoquent que Marie, et encore l'idée de la Vierge ne paraît-elle pas bien détachée dans leur esprit de l'image de la patronne de leur village. C'est Santa-Maria de la Merced, Santa-Maria de Rosario, Santa-Maria de Belen, en qui l'Indien place sa confiance et qu'il prie, non la Vierge, la mère du Sauveur des hommes. Il vit avec cette patronne dans une familiarité étrange et bien amusante. Son invocation n'est pas une prière, c'est quelque chose qui ressemble beaucoup à un marché. « Il paie d'avance: selon l'importance du service, il donne un, deux, trois cierges; *il remet*, par l'intermédiaire du curé, un gros porc ou un mouton. Si la commande, quelle qu'elle soit, est bien exécutée, il devient un client assidu ; mais gare à la pauvre Vierge, remplissant les fonctions de médecin pour bêtes ou pour hommes, si elle n'exauce pas la demande de son brave client ! A ce point de vue, l'Indien admet que les cierges brûlés et le porc mangé, il y a perte sèche pour lui ; mais en revanche, la réputation de la Vierge est gravement compromise. L'Indien n'entend pas plaisanterie en la matière. Il abandonne la Merced pour la Rosario, la Belen pour la Dolorès. Il n'y a à ses yeux rien que de très na-

turel dans ce procédé : il traite ses saints comme on le traite lui-même, et il impose à son Dieu, avec une naïveté divertissante, une morale semblable à celle qu'on lui enseigne à lui-même. »

Rien n'est plus curieux que de retrouver aujourd'hui des traces de ce que l'Indien chez lui, à l'abri du glaive, de la corde et du terrible fouet de son maître étranger, pensait *intus et cute* de celui qu'il appelait, avec une secrète ironie peut-être, « son grand Dieu blanc. » Le docteur Macedo et M. Wiener ont mis au jour quelques-uns de ces vestiges, qui permettent de conclure que les vaincus, quand ils le pouvaient sans péril, se livraient à une sanglante satire de leurs vainqueurs, de leurs instincts cupides et de leur brutalité militaire. Une des pièces trouvées en 1874 par le docteur Macedo, à l'extrémité de la vallée de Santa, représente sur une plate-forme deux homards debout sur leurs deux extrémités, dont la taille est considérablement exagérée. Ces homards ont deux têtes humaines; or, quelle charge plus juste imaginer des chevaliers du moyen âge vêtus de carapaces mobiles en fer, et quel est l'animal qui ressemble davantage à ce vêtement extraordinaire, inconnu des indigènes de l'Amérique? Les pièces suivantes représentent des individus à gros ventre, coiffés d'un chapeau à larges bords, coiffure absolument étrangère au costume indien, et de cette coiffure sort un tube horizontal. Qu'on se représente l'arquebuse du XVIe siècle, la façon de la pointer et de la tirer, et l'on devinera sans peine l'intention satirique du potier indien, interprète de ces archers péruviens, qui atteignaient si bien leur but sans avoir l'air de le viser. A côté du gros ventre de l'Espagnol, on voit émerger deux petites figures coiffées à l'indienne, qui lui offrent le manger, comme pour indiquer l'impuissance et l'obésité gênante de ces grands foudroyeurs, qui ne pouvaient vivre qu'à condition d'être nourris par les fils du pays. Une troisième pièce, non moins curieuse, présente un guerrier couché sur le dos et deux vautours dévorant ses flancs; pour qui connaît le soin que mettaient les Péruviens à enterrer les leurs, il est évident qu'il s'agit ici d'un Espagnol mort sur un champ de bataille, et que ses compatriotes ont abandonné à la voracité des condors. Un quatrième vase enfin représente *grosso modo* une chaire qu'occupe un moine barbu dans l'action de prêcher, avec un hidalgo et un cacique qui l'écoutent. L'artiste a gratifié le moine d'une panse très caractéristique, et son intention satirique n'est pas moins évidente dans la figure de l'hidalgo avec sa grande moustache, sa collerette et sa barbiche.

Oui, ajoute M. Wiener, « l'Indien s'est moqué du blanc lorsqu'il ne l'a pas craint; voyez plutôt ce pot représentant une maison d'Espagnol avec ses peureux habitants, avec des canons sous la

vérandah et des gardes sous l'escalier. Lorsque les Espagnols créoles ont suivi la mode européenne, aussitôt l'Indien s'est emparé de la déformation du costume, et donnant à son vase la forme de la nouvelle mode, s'en est égayé chez lui en buvant. Nous ne voulons pour exemple que cette pièce trouvée dans les environs de Cuzco et datant du commencement du XVIIIe siècle. Quelle amusante caricature de la femme à chapeau d'homme et à crinoline, sous laquelle on voit passer des jambes trop courtes pour l'immense circonférence que le beau sexe se donnait alors! Lorsqu'à la suite de l'entreprise hardie et malheureuse de Tupac Amara, descendant des Incas qui voulut affranchir son pays, les Espagnols s'étaient rendus maîtres de la situation, ils avaient imposé aux Indiens le costume européen de l'époque, en proscrivant les vêtements nationaux dans toute la région révoltée de Cuzco. Le critique indien représentait immédiatement le costume, la courte jaquette à petits pans, la culotte, qui dès lors transformaient la jambe si élégante de l'indigène en une sorte de colonne informe, et certes les exagérations du caricaturiste américain prouvent son intention malicieuse, qui n'a rien du culte admiratif dont les Espagnols prétendaient être l'objet. »

## IV

Il est avéré aujourd'hui que l'humanité n'a pas franchi d'une seule traite les longs siècles qui séparent les peuplades dispersées de l'âge de fer des grandes agglomérations modernes, et que la famille et la propriété individuelle, base désormais indestructible de la société, ne se retrouvent pas sous leur forme actuelle aux diverses étapes de la civilisation.

Avec ses hommes et ses femmes, ses enfants et ses esclaves, sa propriété animée et inanimée, la famille patriarcale a été longtemps tenue pour un fait primordial dans l'histoire de la société; mais on sait maintenant que le communisme non seulement des choses, mais même des personnes, a été la marque de la société primitive. Les *sussitia* ou banquets légaux auxquels les Spartiates s'assayaient pour manger leur fameux brouet noir, de même que leurs *kopis* ou banquets populaires, qui sont beaucoup moins connus, semblent bien un vestige de cette communauté primitive, et les preuves abondent chez plusieurs écrivains grecs, tels qu'Aristote, Nicolas de Damas, Diodore de Sicile, qu'à leur époque l'ancien système de la propriété collective du sol était loin d'avoir entièrement disparu. La polygamie et la polyandrie, ces institutions qui répugnent tant à notre raison et même à nos instincts actuels, n'en

ont pas moins été des progrès sur la promiscuité primitive des sexes, qu'au surplus l'on trouve encore de nos jours chez les naturels des îles Andaman et chez les peuplades les moins hospitalières de la mer du Sud. Veut-on aussi se donner le spectacle d'un communisme plus ou moins général, c'est aussi chez les sauvages qu'il faut se transporter. Chez les Nootkas de l'Amérique du Nord, tout homme qui n'a point momentanément de vivres peut en exiger de son voisin mieux pourvu, et à Lukunor, dans les Carolines, à Samoa et aux Nouvelles-Hébrides; chez les Kabardes du Caucase, parmi les tribus nègres de l'Afrique nord-occidentale, parmi les Indiens du cœur du Brésil et les Esquimaux de l'Alaska, on trouve la communauté du produit jointe à celle du sol. Chez les tribus riveraines de l'océan Polaire enfin, les maris échangent leurs moitiés. L'hôte qui n'offrirait point à l'étranger le partage de sa couche conjugale manquerait aux devoirs de la civilité, et le capitaine Hall qui se mit, en 1860, à la recherche des survivants, s'il en restait, des compagnons de Franklin et qui visita les Esquimaux de la baie de Frobisher, fut tout surpris de l'empressement que son hôte Mung-U-Maï-Lo mit à lui offrir l'une de ses femmes et plus encore du contentement peu déguisé que celle-ci manifesta de l'étrange proposition.

L'histoire du long processus qui a fait sortir définitivement la notion du tien et du mien des limbes de la communauté première, cette histoire est celle de la société; c'est l'histoire des efforts de l'homme pour se mettre en pleine possession des conditions de son être et se conquérir lui-même pour ainsi dire. La propriété collective a eu sa raison d'être, sa nécessité même dans ces temps où les droits individuels ne pouvaient compter sur aucune protection efficace; mais elle a dû se restreindre de plus en plus, à mesure que la personne humaine s'affirmait et que le respect de ses droits s'imposait davantage à la société. Dès que la tribu a fait place à la cité, le principe communautaire a perdu du terrain, et les grands États qui se sont fondés se sont assis et se sont développés sur la base de la propriété personnelle. Nulle part, chez les anciens pas plus que chez les modernes, à Athènes, à Rome ou à Memphis, pas plus que dans les civilisations du Haut-Orient, de la Chaldée, de la Babylonie, de la Médie ou de la Perse, si imparfaites et parfois si monstrueuses qu'elles fussent d'ailleurs; en Chine ou chez les nations musulmanes, nulle part on n'a vu une répartition communautaire de travail et un niveau de fortune qui ne permettait ni aux uns de devenir riches ni aux autres de devenir pauvres. Et cet état de choses, qu'on le sache bien, n'a pas été l'œuvre du législateur : ni sa volonté, ni son caprice n'y ont rien pu : c'est la nature humaine

qui, invinciblement, en tout temps et en tout lieu, a protesté contre toute tentative de la violenter en la mutilant. De nos jours, qu'est-il advenu des prédications des saint-simoniens, des fourriéristes, des owenistes et des icariens? Il n'a point été donné aux disciples de Saint-Simon d'expérimenter leur doctrine, et l'on attend encore un essai un peu en grand du phalanstère. On l'a fait cependant en petit, en 1864, à la Nouvelle-Calédonie, dans la plaine d'Yaté, et ce, prétend-on, par les ordres de Napoléon III; or l'insuccès a été aussi complet qu'il pouvait l'être. M. Owen et M. Cabet n'ont pas mieux réussi, et les Français que ce dernier conduisit à Nauvoo en sont revenus tout à fait désillusionnés de l'Icarie et maudissant son inventeur, un parfait honnête homme, mais un esprit essentiellement chimérique.

Dans ces conditions qui tiennent au fond même des choses et avec les données que fournit l'histoire universelle, on trouve bien étrange que la civilisation incasique ait fait une exception unique, et M. Wiener semble *a priori* tout à fait fondé à nier qu'il en ait été réellement ainsi. *A posteriori*, il ne l'est pas moins, puisqu'il a exhumé des entrailles des nécropoles péruviennes des témoignages si multiples d'un génie varié et d'un travail inventif, difficilement conciliables avec l'idée générale accréditée par les écrivains de la conquête et homologuée, d'abord par Humboldt et ensuite par Prescott, que les Quichuas travaillaient par ordre, d'après des modèles officiels et en quantités strictement déterminées. Dans les *Huacas*, on saisit l'Indien chez lui, et dans cette manifestation du passé, pour parler comme M. Wiener, on déchiffre le passé lui-même. Là, on trouve la preuve des aptitudes spéciales du Quichua pour l'architecture et la sculpture, l'orfèvrerie et la céramique; là, brille l'enluminure du peintre et s'étale le travail du tisserand; là, l'indigène américain apparaît au milieu des objets mêmes de son industrie : des armes qui montrent ses instincts de guerriers; des collections d'étoffes qui témoignent de son goût; des colliers, des bracelets, des épingles qui parlent de sa coquetterie; des plats, des graines, du pain, qui attestent son genre de vie. Plus on entre dans le détail de la vie des indigènes, plus on s'assure, d'ailleurs, qu'au sentiment très vif du beau, ils joignaient la notion très claire de l'utile. Lorsqu'en sortant des palais, de leurs cours d'honneur et de leurs galeries, on entre dans ces immenses enclos jadis consacrés à la culture du maïs et du coton, on est en face des travaux les plus étonnants de ces hommes laborieux, travaux herculéens accomplis avec cette force discrète, qui s'appelle la logique et la persévérance et qui a transformé le désert en oasis, un pays condamné à la disette en région nourrissant

un grand peuple. Les traces de ces ouvrages, de ces *acequias*, de ces aqueducs ou canaux d'irrigation, sont le monument et l'enseignement le plus important que cette race ait légué à ses successeurs.

La grandeur des anciens Quichuas enthousiasme M. Wiener, et leur tragique destin lui inspire les réflexions les plus mélancoliques. « Reconstituons en pensée, s'écrie-t-il, le Pérou tel qu'il était avant la conquête espagnole, et voyons le pays à vol d'oiseau, avec la couleur, ou si vous aimez mieux la toilette dont le Péruvien autochthone l'avait orné quand il était le maître. Ce qui frappe tout d'abord et attire le regard, ce sont deux grandes lignes qui courent du nord au sud, l'une sur la côte et l'autre dans l'Entre-Cordillères. Ce sont les deux routes des Incas; de l'est à l'ouest, une série de lignes transversales, assez rapprochées les unes des autres, se rattachent à leurs extrémités aux deux grandes lignes grises, comme autant d'échelons fichés dans les immenses montants d'une échelle. Ce sont les routes qui mettent en communication le littoral et l'intérieur des terres. Le long de ces routes des groupes de constructions les unes majestueuses, les autres légères s'élèvent au milieu de vertes cultures; des canaux d'irrigation dessinent sur le sol les mailles d'un filet d'argent; les flancs des montagnes sont transformés en immenses terrasses sur lesquelles se manifeste et se développe une paisible civilisation. Aujourd'hui, plus de ces routes royales, plus de ces monuments de granit.... Les canaux d'irrigation sont effacés et les fleuves, en débordant, ont effacé les cultures. Les murs de soutènement des gradins qui avaient transformé les versants de la Cordillère en terrain arable sont tombés.... Les villes qu'on aperçoit sont isolées les unes des autres : ce sont des îlots habités dans un immense désert. Entre les villes l'existence sociale ne se manifeste que par saccades. Le mouvement régulier a cessé depuis longtemps. La vie subsiste encore, mais non pas la vie calme et saine, fondée sur une activité perpétuelle, sur le travail de tous. Les efforts ne sont plus harmoniques, et voilà pourquoi le présent est devenu le triste linceul du passé. »

Ad. F. de Fontpertuis.

---

# L'UTILITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

## L'OUTILLAGE NATIONAL ET LA DETTE

Observations de M. Doussot sur une étude de M. de Labry. — Réponse de M. de Labry.

### I

OBSERVATIONS DE M. DOUSSOT, ingénieur en chef.

Dans une note très intéressante publiée dans le cahier des *Annales des ponts et chaussées* du mois de février 1880, et reproduite dans le *Journal des Economistes*, de mars 1880, M. l'ingénieur en chef de Labry expose une théorie nouvelle, — du moins pour nous, — non pas sur la mesure de l'utilité des travaux publics, mais sur le degré d'utilité qu'ils doivent présenter pour être rémunérateurs et mériter à ce titre d'être exécutés par l'Etat.

Cette théorie est très ingénieuse, mais elle repose sur des bases qui nous paraissent être en contradiction formelle avec les vrais principes de l'économie politique, tels du moins que nous les avons toujours compris, et les conséquences qu'en tire M. de Labry nous semblent inacceptables.

Nous demandons la permission de présenter à ce sujet quelques courtes observations.

Suivant nous, toutes les fois qu'un travail quelconque exécuté par l'Etat rapporte au public, à la société, un profit annuel supérieur à l'intérêt de la dépense, augmenté des frais d'entretien, ce travail est *utile*, dans la véritable acception du mot, en ce sens qu'il a pour effet d'augmenter la richesse publique.

Ce principe nous paraît incontestable; mais nous nous hâtons d'ajouter qu'il ne suffit pas qu'un travail soit utile pour qu'il soit immédiatement et nécessairement entrepris.

Il faut d'abord, et avant tout, que l'Etat prélève sur son budget des recettes les sommes nécessaires pour assurer tous les services publics, savoir : le payement des rentes et pensions, l'entretien des forces de terre et de mer, l'administration proprement dite, la jus-

tice, la police, l'instruction publique, l'entretien des voies de communication, etc. Puis, quand ce prélèvement est effectué, on doit classer par ordre d'utilité tous les travaux à faire pour compléter, suivant une expression plus ou moins heureuse, *l'outillage national*, et les exécuter dans cet ordre, en se maintenant tous les ans dans la limite des ressources disponibles.

Il est bien entendu que nous ne parlons ici que d'une manière générale, et que dans certains cas, nombreux même, des considérations autres que l'utilité proprement dite, au sens économique du mot, peuvent influer sur l'urgence des travaux. Si, par exemple, une route ou un chemin de fer sont destinés à apporter le bien-être, la civilisation, et pour ainsi dire la vie dans une région pauvre et déshéritée, il est clair qu'ils doivent primer certains autres travaux, *d'un produit supérieur*, mais qui seraient exécutés dans les contrées riches et prospères. Il y a là une question de solidarité et de justice distributive dont il faut tenir compte dans chaque cas.

On trouvera peut-être que nous employons un mot bien élastique en disant que l'on doit se maintenir tous les ans dans la limite des ressources disponibles. Rien n'est si facile, en effet, que de reculer cette limite au moyen des emprunts, surtout dans un pays comme le nôtre, dont le crédit est, pour ainsi dire, illimité. Nous le reconnaissons; mais nous avons supposé en parlant ainsi, que le budget serait préparé par un gouvernement sage et prudent qui, d'abord, n'entreprendrait que des travaux d'une utilité parfaitement démontrée, et qui, en second lieu, proportionnerait leur exécution aux forces financières du pays. Nous ajouterons que l'Etat doit se borner à l'exécution des travaux d'intérêt général et laisser, pour la plus grande partie du moins, à la charge des départements, des communes, des syndicats, etc., ceux qui présentent surtout un caractère d'intérêt local.

Voilà, suivant nous, les vrais principes qui doivent guider les ingénieurs et le gouvernement dans l'exécution des travaux publics. Nous croyons être d'accord sur ce point avec M. l'ingénieur en chef Lechalas, dont M. de Labry cite l'opinion dans son mémoire. M. Lechalas dit, en effet, en parlant des routes : « Une rectification ne serait pas utile, dans le vrai sens du mot, si le profit annuel du commerce n'était pas supérieur à l'intérêt du montant des travaux; il faut même un profit très supérieur pour que le travail soit à faire, *car il ne manque pas de dépenses d'intérêt public pour lesquelles on est assuré d'obtenir de gros rendements.* » C'est-à-dire, en d'autres termes, qu'un travail est *utile* quand il rapporte au commerce un produit annuel supérieur à l'intérêt de l'argent dépensé; mais qu'on ne doit l'entreprendre que lorsque son utilité

est supérieure à celle des autres travaux que l'on pourrait exécuter avec le même argent. Nous sommes entièrement de cet avis.

La théorie de M. de Labry repose sur une base toute différente. Il part de ce principe qu'un travail n'est utile et ne doit être entrepris par l'Etat que lorsqu'il rapporte, non pas au public, mais au Trésor, un produit supérieur à l'intérêt des sommes dépensées. Pour prouver la justesse de ce principe, M. de Labry adresse à l'opinion contraire la critique suivante : « La recette du budget, dit-il, qui est le revenu de l'Etat, est d'environ 2,800 millions de francs. Si, par impossible, l'Etat affectait par an ces 2,800 millions de francs à réduire d'autant les frais de l'industrie des transports, le public bénéficierait de ces réductions, mais l'Etat n'aurait plus rien pour faire face à ses autres services; il serait ainsi dans un déficit complet, et l'opération qui l'aurait conduit à un tel résultat serait tout à fait erronée et déplorable. La formule posée par Favier et par J.-B. Say, — c'est celle que nous défendons, — n'est donc pas exacte. »

M. de Labry ne voit-il pas que l'on pourrait faire un raisonnement absolument identique contre son système? Que deviendraient en effet, nous le demandons, et l'armée, et la marine, et la justice, et tous les autres services, si l'Etat employait exclusivement le total de son revenu à des travaux publics, même en admettant que ces travaux rapportassent 5 0/0, 10 0/0, 100 0/0 même, si l'on veut, au Trésor? C'est exactement comme si un particulier ayant 20,000 fr. de rente les plaçait intégralement à 5, à 10, à 100 0/0, sans se rien réserver. Sa fortune croîtrait rapidement, mais en attendant il mourrait de misère et de faim.

La critique de M. de Labry ne prouve donc rien, ni contre le principe qu'il attaque, ni en faveur de celui qu'il défend.

« La vraie règle, ajoute cet ingénieur, est celle-ci : un travail est rémunérateur s'il rapporte l'intérêt courant, non pas à celui qui en use, mais à celui qui le paye. »

Cette règle est parfaitement vraie. Elle l'est évidemment quand les travaux sont faits par un particulier, un entrepreneur ou une compagnie. Elle l'est aussi quand il s'agit de l'Etat; seulement, dans ce cas, M. de Labry l'applique mal. Cet ingénieur voit dans l'Etat deux personnes distinctes et ayant, pour ainsi dire, des intérêts différents : l'une, composée de l'universalité des citoyens qui use des travaux, et l'autre, le gouvernement, qui les exécute, les paye de sa bourse et doit en profiter.

C'est là, à notre avis, une erreur complète. Non, dans l'Etat il n'y a pas deux personnes, il n'y en a qu'une : c'est la nation, le pays, qui travaille, échange, produit et consomme, et qui prélève

tous les ans sur sa fortune, sous forme d'impôts, les sommes nécessaires pour sauvegarder son existence, défendre ses intérêts et augmenter sa fortune elle-même. Quant au gouvernement, il n'a pas d'existence propre, il n'a ni fortune, ni besoins personnels. C'est un simple gérant que la société charge de recevoir les impôts et de les employer au mieux de ses intérêts, non pas à lui, — il n'en a pas, — mais à elle, société.

Ce n'est donc par le gouvernement, mais la société qui paye les travaux publics ; et, dès lors, la règle de M. de Labry, fausse telle qu'il l'applique, devient parfaitement vraie et s'accorde avec le principe que nous défendons. Elle le justifie pleinement.

Il ne faut pas croire, du reste, qu'il y ait, ainsi que semble l'admettre M. de Labry, une corrélation, une proportionnalité directe entre l'impôt et la fortune publique. Pour le prouver, il suffit de rappeler qu'après la guerre désastreuse de 1870, qui a porté une si rude atteinte à la fortune de la France, le chiffre des impôts s'est accru brusquement de plus de 700 millions. Non, ce qui croît et diminue avec la fortune publique, ce n'est pas l'impôt, mais bien la faculté, la possibilité de le payer. Quant à l'impôt, il varie en raison directe des besoins du pays, et l'on conçoit très bien que ces besoins puissent non seulement ne pas augmenter, mais même diminuer quand la richesse publique augmente.

Portons nous, en effet, par la pensée à quinze ou vingt ans au delà du moment présent. Supposons que l'on ait exécuté, non pas tous les travaux, chemins de fer, canaux de navigation, ports de commerce, etc., dont le programme a été récemment adopté par les Chambres législatives, mais, parmi ces travaux, ceux dont une étude approfondie aura prouvé la réelle utilité, et que cette vaste opération ait produit sur la fortune publique l'immense accroissement que l'on est en droit d'en attendre. Supposons, en second lieu, que par suite de quelque grand revirement dans la politique générale, l'équilibre de l'Europe, qui est encore si instable, ait acquis une stabilité complète, et qu'en présence d'une paix assurée, on ne soit plus obligé de maintenir sur pied les armées nombreuses d'aujourd'hui. Que se passera-t-il alors, nous le demandons? N'est-il pas clair, d'une part, que les budgets de la guerre et des travaux publics diminueront considérablement, que l'on pourra, par suite, opérer de sérieux dégrèvements d'impôts, et que cependant, d'un autre côté, la richesse publique se sera accrue dans de grandes proportions.

Nous ne pousserons pas plus loin cette discussion. Nous croyons en avoir assez dit pour être en droit de conclure que les travaux exécutés par l'Etat ont exclusivement pour but l'augmentation de

la fortune publique; qu'ils sont *utiles* quand leur produit annuel est supérieur à l'intérêt courant de la dépense, augmenté des frais d'entretien; et enfin qu'on doit les entreprendre en suivant leur degré d'utilité, sous la réserve toutefois des restrictions dont nous avons parlé plus haut.

Montargis, le 8 mai 1880.

DOUSSOT,
Ingénieur en chef.

## II

### RÉPONSE DE M. DE LABRY, ingénieur en chef.

Le sujet du « profit des travaux » que j'ai tâché de traiter avec une grande simplicité dans une *Note* insérée aux *Annales des ponts et chaussées* du mois de février 1880 [1] est en réalité très compliqué, car il s'étend non seulement à toute la question économique des travaux publics, mais encore à celle des impôts et à celle des dettes publiques. Notamment en ce qui touche l'Etat, la répartition de la production totale de la nation en frais et en produits nets, puis en consommations improductives et en placements productifs, — les modes de perception et les effets des divers impôts directs et indirects, — les résultats des combinaisons de subventions données par l'Etat, de péages ou de contributions spéciales perçues par lui, — les suites des variations du taux de l'intérêt, — le fonctionnement des dettes flottantes et des dettes consolidées, peuvent donner lieu à des considérations qui différencieraient les cas à étudier et compliqueraient l'exposé de la matière presque indéfiniment.

En réduisant extrêmement cet exposé, devais-je espérer que j'amènerais à mon avis tous les lecteurs? La réponse à cette demande résultera des lignes suivantes écrites par le plus grand des logiciens français, Blaise Pascal : « Pour démontrer les vérités déjà trouvées et les éclairer de telle sorte que la preuve en soit invincible, la véritable méthode qui formerait les démonstrations dans la plus haute excellence, s'il était possible d'y arriver, consisterait en deux choses principales: l'une de n'employer aucun terme dont on n'eût auparavant expliqué nettement le sens; l'autre de n'avancer jamais aucune proposition qu'on ne démontrât par des vérités déjà connues, c'est-à-dire en un mot à définir tous les termes et à prouver toutes les propositions [2] ». Or, afin d'exprimer des idées un peu nettes, j'ai beaucoup abrégé et beaucoup omis, et

---

[1] Nous rappelons que cette note a été reproduite dans le *Journal des Economistes* de mars 1880, p. 380.

[2] Pascal, *Pensées*, Ire partie, art. 11.

je me suis ainsi bien écarté de ces préceptes du maître. Il est donc naturel que je sois contredit. Pour comprendre un travail aussi incomplet, il faut le lire avec un esprit favorable, avec le désir d'y trouver exactitude et bon sens ; si on le parcourt avec une tendance critique, les difficultés et les invraisemblances naîtront pour ainsi dire à chaque phase.

Mon honorable et bienveillant collègue, M. Doussot, n'a guère relevé dans ma *Note* que les parties concernant les grands travaux publics exécutés par l'Etat et destinés à compléter ce qu'on appelle *l'outillage national*; c'est en conséquence à cette catégorie de travaux que se rapportera spécialement la présente réplique.

Pour les travaux de cet ordre, ma *Note* aboutissait aux conclusions suivantes : « Un travail exécuté aux frais de l'Etat est rémunérateur pour l'Etat, quand il lui rapporte l'intérêt courant de sa dépense, et, s'il a été payé au moyen d'un emprunt, l'intérêt de cet emprunt. Lorsque l'Etat ne perçoit pas, pour un tel travail de péage ou de contribution spéciale, son profit consiste dans un accroissement des impôts préexistants qui résulte de l'accroissement de la production nationale. La considération du profit à obtenir ainsi par l'Etat est une de celles dont on doit tenir compte dans l'étude des projets de travaux publics. »

Les deux principales objections de M. Doussot me paraissent pouvoir se résumer ainsi : 1° en matière de travaux publics, il ne faut pas établir de distinction entre la nation et l'Etat; 2° il suffit que les travaux publics rapportent à la nation l'intérêt courant de leur dépense augmenté des frais d'entretien, et il n'y a pas lieu de rechercher s'ils rapporteront un tel intérêt à l'Etat.

Le premier point est très important, car c'est précisément sur la distinction à établir, dans le cas présent, entre la nation et l'Etat qu'ont été basés mes raisonnements. Que l'on m'excuse donc si j'insiste pour expliquer le sens que j'ai donné à cette distinction et pour la justifier !

On lit dans le Dictionnaire de l'Académie française, édition de 1878 : « Etat se dit d'un peuple en tant qu'il est constitué en corps de nation. » — « L'Etat signifie aussi le gouvernement, l'administration d'un pays, d'une société politique. » C'est dans cette deuxième acception que j'ai employé le mot « Etat »; il est donc dans ma *Note* synonyme de « Gouvernement »; et c'est dans ce sens qu'il doit être pris par le lecteur.

Or, d'après la Constitution du 15 février 1875, le gouvernement de notre pays se compose maintenant de deux assemblées législatives qui sont la Chambre des députés et le Sénat, puis du président de la République investi du pouvoir exécutif, et des fonctionnaires

civils et militaires auxquels il délègue ce pouvoir. Bien que les éléments de ce gouvernement se renouvellent sans cesse, et lors même qu'il subirait des transformations continues ou discontinues, sa fonction durera tant qu'existera la nation, et il y aura solidarité financière entre les pouvoirs qui, par substitutions successives, exerceront régulièrement cette fonction.

L'institution ainsi formée peut être distinguée de la nation entière; c'est ainsi que la tête d'un homme peut être distinguée du corps entier, tout en faisant partie de ce corps. La tête n'est qu'un organe du corps et son existence est comprise dans l'existence du corps entier; cependant l'action et la santé de la tête ont leurs conditions spéciales et peuvent être utilement l'objet d'une étude distincte. On ne méconnaît pas la corrélation qui existe entre la tête et tout le corps, en affirmant que la tête doit être valide et en recherchant les procédés et les précautions qui pourront la maintenir en cette disposition.

Le gouvernement ou l'Etat subvient aux offices dont il est chargé au moyen de sommes perçues sur les citoyens à titre d'impôts, et dont le total, appelé budget des recettes de l'Etat, est voté chaque année par les deux Chambres pour l'année ou l'exercice suivant. Chaque élément des impôts est prélevé sur le revenu d'un des citoyens de la nation; mais l'ensemble des impôts ou le budget des recettes qui forme le revenu annuel de l'Etat est distinct de l'ensemble des revenus des citoyens, qui forme le revenu général de la nation.

J'ai donc été en droit d'entendre le mot d'Etat dans le sens qui vient d'être indiqué, de distinguer l'un de l'autre la nation et l'Etat, puis le revenu général de la nation ou du public et le budget de l'Etat.

Outre les dépenses spéciales à l'exercice courant, le budget des recettes doit payer le montant des engagements antérieurement contractés par l'Etat sur les exercices futurs, soit pour l'intérêt d'emprunts reçus par lui, soit pour des annuités acquittant des dépenses déjà faites ou des services déjà rendus; l'ensemble de ces engagements constitue la dette de l'Etat qu'on nomme aussi la dette publique, tandis que les arrérages annuels de cette dette s'appellent rentes de l'Etat.

Est-il sans importance que les grands travaux publics soient rémunérateurs pour l'Etat? — M. Doussot paraît admettre que l'Etat paye ces travaux aux moyens des excédents libres de ses budgets des recettes, après avoir prélevé sur ces budgets les sommes nécessaires pour assurer les divers services publics, et « en se maintenant tous les ans dans la limite des ressources disponibles.»

Il semble mentionner, seulement à titre accessoire, que « rien n'est si facile que de reculer cette limite au moyen des emprunts, » et il n'examine pas les effets de ces travaux sur la dette de l'Etat : or, ces effets constituent le point essentiel de la question.

Ainsi, deux lois ont été récemment votées pour l'achèvement de notre *outillage national*. L'une, du 17 juillet 1879, concerne les chemins de fer, l'autre, du 5 août 1879, concerne les voies intérieures navigables. L'exposé du projet de la première de ces lois, présenté à la Chambre des députés par le ministre des travaux publics le 4 juin 1878, et un rapport sur la seconde, adressé par le même ministre au président de la République le 16 janvier 1878, évaluent les dépenses à faire dans le délai de dix ans à 3 milliards 200 millions pour les chemins de fer et à 1 milliard pour les voies navigables, — total : 4 milliards 200 millions. Pour fournir à ces dépenses, une autre loi datée du 11 juin 1878 autorise l'institution, au grand-livre de la dette publique, d'une section nouvelle consacrée à l'émission de rentes 3 0/0 amortissables. L'exposé de cette dernière loi, présenté à la Chambre des députés par M. Léon Say, ministre des finances, le 7 février 1878, s'exprime ainsi : « Cette loi de principe a pour objet de créer l'instrument financier destiné a faire face aux grands travaux publics que le gouvernement projette d'exécuter pendant une dizaine d'années, et qu'il soumettra successivement à votre approbation. » C'est donc par des emprunts, et non par des excédents de recettes sur les budgets annuels, que seront payés les grands travaux publics dont il s'agit.

D'ailleurs, quand un Etat est, comme le nôtre, chargé d'une dette considérable, l'affectation d'un excédent important des recettes du budget à un travail public non indispensable ne doit pas être considérée comme étant sans influence sur cette dette. En effet l'Etat pourrait employer cet excédent de recette à l'amortissement d'une partie de sa dette; ainsi, dans ce cas même, au lieu de produire directement, par la voie de l'emprunt, une augmentation de la dette de l'Etat, le travail public empêche une diminution de cette dette; par suite les effets de l'un ou de l'autre modes d'exécution sont au fond analogues. Un grand travail public exécuté aux frais de l'Etat, dans les conditions où se trouve notre pays, a donc pour premier effet de causer, directement ou indirectement, une augmentation de la rente due par l'Etat. Mais que se passera-t-il ensuite?

Il est possible qu'un péage ou un impôt spécial perçu par l'Etat sur les individus qui usent de ce travail, ou une augmentation spontanée des impôts préexistants provenant du développement donné par ce travail à la production, rapporte au budget un profit

annuel égal ou supérieur à l'accroissement des rentes d'Etat causé d'abord par la construction de l'ouvrage. Dans cette éventualité l'exécution du travail laissera l'Etat indemne ou lui rapportera un bénéfice; puis, soit par le moyen immédiat d'un remboursement ou d'un rachat de rente, soit par le procédé d'un dégrèvement d'impôts urgent, fécond, et conduisant finalement au même but, ce gain équivaudra pour l'Etat à une diminution de sa dette. Si, au contraire, le profit annuel tiré du travail public par le budget est inférieur à l'intérêt du prix payé par l'Etat pour la construction, la différence entre ce profit et cet intérêt formera chaque année un déficit s'ajoutant à la dette de l'Etat.

Ainsi, en général, la construction d'un travail public par l'Etat a pour conséquence définitive d'équivaloir, si ce travail est rémunérateur pour l'Etat, à un amortissement de la dette de l'Etat, et, s'il ne l'est pas, à un accroissement de cette dette.

Or, quelles sont les conséquences d'une augmentation prolongée et excessive de la dette de l'Etat ? On y subvient d'abord en aggravant le taux des impôts existants ou en établissant de nouveaux impôts. Mais les perceptions des taxes finissent par devenir de plus en plus pénibles pour les contribuables et difficiles pour le fisc. A un certain moment, les nouvelles tentatives pour augmenter le rendement de l'impôt deviennent infructueuses ; suivant une expression adoptée, « la matière imposable est épuisée. » Il faut alors réduire les dotations annuelles des services publics ou réduire les arrérages des rentes que doit payer l'Etat. On essaye bien du premier moyen, ou plutôt on en parle; mais comme les services publics sont la vie même de l'Etat et que la nécessité de vivre est supérieure à celle de payer ses dettes, on se résout au second moyen. En tâchant de donner à l'opération un titre ou une couleur plus ou moins admissible, l'Etat réduit les intérêts qu'il avait avec solennité promis de payer intégralement, ce qui constitue sa faillite partielle, ou il les supprime complètement, ce qui constitue sa banqueroute complète.

Ce n'est point là un tableau de fantaisie : nous avons eu maintes fois, à des époques récentes, le réel spectacle de telles crises. Pour ne citer que les grands pays, nous avons vu les intérêts des rentes d'Etat réduits de 16 0/0 par l'Autriche en 1868, de 13,20 0/0 par l'Italie en 1870, des deux tiers par l'Espagne en 1877, et complètement supprimés par la Turquie en 1876. A cette liste combien pourraient s'ajouter de faillites partielles ou totales, déclarées naguère par de petits Etats : Mexique, Honduras, Pérou, Égypte, etc. ?

On se tromperait si, d'après la doctrine qui n'admet pas de dis-

tinction entre la richesse de l'Etat et celle de la nation on considérait comme synonymes la faillite du gouvernement et la ruine du pays. La question de l'honneur financier et de la foi jurée par les représentants de la patrie étant mise à part, la nation ne perd par cette faillite de l'Etat ni ses richesses intérieures immobilières, ni les créances de ses citoyens sur l'extérieur; elle conserve ses diverses industries agricoles, minières, manufacturières, commerciales; elle bénéficie même de la suppression des arrérages que l'Etat payait aux étrangers, tandis qu'à l'intérieur du pays la perte du rentier est compensée par le bénéfice du contribuable. Il suffit d'un court voyage en Autriche, en Italie, ou en Espagne, pour reconnaître que la nation y est prospère, bien que l'Etat s'y déclare impuissant à servir entièrement les arrérages de sa dette, et qu'en outre il se trouve en déficit dans tous ses budgets successifs.

Pendant longtemps les faillites d'Etat ont été considérées comme des actes d'administration intérieure qui n'étaient pas de nature à motiver l'intervention de puissances étrangères. Mais récemment, et pour une notable part sur l'initiative de la France, une autre tendance s'est manifestée dans l'application du droit des gens; une guerre a été faite au Mexique, nous savons avec quelles fatales conséquences, pour l'obliger à payer ses dettes d'Etat; des commissions internationales ont été imposées aux gouvernements de Tunis et d'Égypte, afin de les astreindre à l'acquittement de leurs rentes. Les Etats doivent donc craindre aujourd'hui que l'inexécution de leurs engagements financiers n'amène chez eux l'immixtion de l'étranger. Ceux-là surtout qui ont pris l'initiative de mesures de contrainte envers les gouvernements débiteurs infidèles se trouveraient en certaines circonstances avoir justifié contre eux l'application de l'adage *Patere legem quam ipse fecisti.*

Nous venons de jeter un coup d'œil sur les finances de peuples parmi lesquels se trouvent de nos voisins, mais pour la France même quel a été, dans la période actuelle de son histoire, le sort de sa dette d'Etat?

L'ancien régime avait chargé l'Etat de dettes dont les arrérages annuels, perpétuels ou viagers, s'élevaient environ à 174 millions. A partir de 1789, de grands efforts furent tentés pour acquitter ces rentes. Mais bientôt, pour essayer des palliatifs aux embarras qu'elles causaient, on proposa à l'Assemblée nationale de surseoir aux payements, d'effectuer ces payements en papier-monnaie, d'imposer les rentes. En 1790, Mirabeau défendait les droits des créanciers de l'Etat par les paroles suivantes [1] :

[1] Mirabeau, séances de l'Assemblée nationale du 27 août, du 24 octobre et du 3 décembre 1790.

« Les rentiers, au lieu de nous confier leurs capitaux, en auraient pu faire toute autre disposition : les destiner à des entreprises, les prêter à des manufacturiers, à des commerçants, enfin les employer de manière qu'ils n'eussent été exposés à aucune réduction. Mais ils se confient à notre gouvernement, ils mettent leur fortune dans nos mains à des conditions déterminées, et, par cela seul que nous en sommes les dépositaires, on veut que nous profitions de cette circonstance pour en retenir une partie sous le nom d'imposition. Quand les créanciers ont aliéné leurs fonds dans l'acquisition de rentes, ç'a été sous des conditions qu'ils ont regardées comme inviolables. Or, une de ces premières conditions, c'est qu'en aucun cas et pour aucune cause il ne serait fait de retenue sur ces rentes. Entre contractants de bonne foi, les engagements se remplissent selon les termes dans lesquels ils ont été formés ; quand l'un des contractants s'y refuse, la loi le force, à moins que ce contractant lui-même ne fasse la loi ; alors c'est l'opinion publique qui le juge, et la réputation de tyrannie est la flétrissure qu'elle lui imprime.

« Il ne s'agit pas moins que de démentir et d'effacer nos déclarations les plus solennelles sur la foi publique. Je vois déjà le ministre des finances venir dolemment nous présenter un nouveau certificat de notre ruine et nous proposer ce qui ne pourra même pas nous sauver au prix de la honte, ce que nous avons repoussé avec tant d'horreur, mais ce qui nous atteindra enfin et nous enveloppera malgré nous ; ce que je n'ose même nommer, tant ce nom seul doit révolter cette Assemblée.

« Mais, Messieurs, ne pas prévenir cette terrible catastrophe, c'est la vouloir, et qui de vous pourrait souffrir d'être entaché d'un si noir soupçon ? »

Toute la France honnête avait partagé le sentiment avec lequel Mirabeau repoussait ainsi le nom même de la banqueroute. Cependant, en 1797, la loi du 24 frimaire an VI ordonnait une réduction des deux tiers sur la dette de l'État, sous prétexte de consolider le dernier tiers ; cette opération réduisit la dette totale, soit perpétuelle, soit viagère, à une rente de 40,216,000 francs. Aujourd'hui le montant annuel de notre dette d'Etat résulte des chiffres suivants, extraits du budget pour l'exercice 1881 :

« *Budget ordinaire des dépenses de* 1881. — Ministère des finances, 1re section. »

| | fr. |
|---|---|
| « Dette consolidée | 743,936,499 |
| « Annuités dues par l'État pour capitaux remboursables à divers titres | 323,550,683 |
| « Dette viagère (Pensions de retraite, etc | 140,689,552 |
| Ensemble | 1,208,176,734 |

L'ensemble de la rente annuelle due par l'Etat français se trouve ainsi trente fois plus considérable qu'après la consolidation de 1797; cette énorme progression de notre dette d'Etat s'est accomplie en quatre-vingt-trois années.

La période séculaire nous séparant de la banqueroute de 1797 se terminera en 1897, c'est-à-dire dans dix-sept ans. Or, si l'on remonte au budget qui précédait l'exercice actuel de dix-sept années ou bien au budget pour 1863, on voit sur ce document, pour la même dette, les mentions suivantes :

| | fr. |
|---|---|
| « Dette consolidée (sans comprendre les fonds d'amortissement)..... | 315,483,311 |
| « Emprunts spéciaux pour canaux, chemins de fer et travaux divers..... | 27,943,627 |
| « Annuités pour capitaux remboursables à divers titres. | 53,360,832 |
| « Dette viagère..... | 74,696,267 |
| Ensemble..... | 471,484,037 |

Ainsi, de 1863 à 1880, en dix-sept années, les arrérages de notre dette d'Etat se sont élevés de 471 millions à 1 milliard 208 millions. Si, dans les dix-sept années qui vont s'écouler, ils croissaient dans la même proportion, ils atteindraient, en 1897, 3 milliards 98 millions, représentant à 5 0/0 un capital de 62 milliards, et formeraient alors une dette dix-huit fois plus considérable que celle de 174 millions de rente dont le poids a écrasé la monarchie de Louis XVI. Quel redoutable fardeau! Espérons que dans les dix-sept années prochaines notre pays ne subira pas le retour des malheurs dont il a été frappé dans la dernière durée égale!... Mais une telle progression de charge ne doit-elle pas éveiller notre sollicitude, quand il s'agit d'augmenter notre dette d'Etat? Plutôt que de se laisser leurrer par des phrases ingénues sur le désarmement général de l'Europe et sur un avenir de prospérités utopiques, il convient d'accepter virilement pour l'avenir les leçons données par le passé.

Il faut donc reconnaître qu'un accroissement sans compensation et sans mesure de notre dette d'Etat pourrait causer des atteintes à notre honneur financier et des troubles dans nos relations internationales. En conséquence, il faut savoir établir une distinction entre des travaux publics non rémunérateurs pour l'Etat, qui augmenteraient cette dette, et des travaux publics rémunérateurs pour l'Etat, qui équivaudront à la diminuer.

La condition que les ouvrages payés par l'Etat soient rémunérateurs pour lui a d'ailleurs été admise dans le grand programme

de travaux publics qu'a récemment indiqué à l'activité nationale un ministre éminent. En effet, considérons les 17,000 kilomètres de chemins de fer que le projet de loi présenté à la Chambre des députés, le 4 juin 1878, a proposé de classer au réseau complémentaire d'intérêt général, et de construire en dix ans. L'exposé joint à ce projet et signé par M. de Freycinet admet que la recette brute perçue sur ces chemins de fer sera égale aux frais d'exploitation, mais que ces voies comparées aux routes actuelles de terre procureront au public, sur le transport parcourant leurs rails, une économie annuelle de 28,000 francs par kilomètre, qui s'élèvera pour les 17,000 kilomètres à 476 millions. Il évalue la dépense à faire pour la construction de ces chemins de fer à 3 milliards 200 millions, sur lesquels 1 milliard 700 millions seulement resteront définitivement à la charge de l'Etat, puis il s'exprime ainsi : « C'est donc à 1 milliard 700 millions seulement que s'applique le revenu de 28,000 francs par kilomètre (ou de 476 millions pour les 17,000 kilomètres à ouvrir) que nous énoncions tout à l'heure comme représentant l'économie réalisée par le pays sur ses transports. Une telle économie, ou, si l'on préfère, un tel bénéfice, déterminera nécessairement dans le rendement des impôts des plus-values qui permettront d'assurer et au delà le service des 1 milliard 700 millions engagés. Il suffira, pour cela, d'un accroissement de 85 millions en dix ans, ou de 8 millions et demi par an, chiffre bien peu important, on le reconnaîtra, en présence de l'immense développement que l'achèvement du réseau est destiné à imprimer à la production nationale. » Et dans un renvoi inscrit au bas de la page, cet exposé ajoute : « Nous ne parlerons pas d'un élément fort important, c'est le chiffre des impôts prélevés, sous diverses formes, sur les chemins de fer eux-mêmes. » Or, en adaptant à ces données les expressions employées dans ma *Note* publiée en février 1880, on peut les énoncer de la manière suivante. Les 476 millions d'économie réalisés sur les transports mesureront *l'utilité directe* résultant du projet pour le public : le développement imprimé par l'achèvement du réseau des chemins de fer à la production nationale constituera *l'utilité indirecte* de ce projet pour le pays; l'ensemble de ces deux utilités, directe et indirecte, sera *l'utilité générale* de l'œuvre pour la nation; les 85 millions d'accroissement des impôts causés par cette utilité générale formeront *le profit de l'Etat*, profit qui sera égal à l'intérêt à 5 0/0 des 1 milliard 700 millions mis à la charge de l'Etat par la construction du réseau complémentaire de nos voies ferrées.

Ce passage de l'exposé du ministre est donc conforme aux idées indiquées dans ma *Note;* particulièrement il établit une distinction

entre la nation et l'Etat et il exprime que le travail projeté devra rapporter l'intérêt de sa dépense, non pas à la nation, mais à l'Etat : il est donc une réfutation des deux principales objections de M. Doussot. Cet ingénieur distingué a déclaré au début de ses observations que la théorie indiquée dans la *Note* précitée est nouvelle pour lui, et lui paraît contraire aux principes de l'économie politique, tels du moins qu'il les a toujours compris. Par le document officiel qui vient d'être reproduit, il peut voir que cette théorie, déjà exposée par moi en 1875 [1], n'est plus nouvelle pour tout le monde.

Après cette réponse relative aux deux points fondamentaux, je passerai rapidement sur des observations secondaires de mon collègue.

Il semble me demander ce que deviendraient les services de l'Etat autres que celui des voies de communication, si l'Etat dépensait la totalité de son budget à des travaux publics rapportant même 100 0/0 au Trésor. J'ai été si loin de présenter une telle opération comme désirable, que je crois pouvoir me borner à dire : elle n'aurait pas plus mon suffrage que celui de mon collègue.

Plus loin il s'exprime ainsi : « Non ! ce qui croît et décroît avec la fortune publique, ce n'est pas l'impôt, mais bien la faculté, la possibilité de le payer. » Il est très vrai qu'une nation devenue plus riche est capable de payer plus d'impôts. Mais, d'un autre côté, il est bien clair que, si les produits annuels d'une industrie quelconque s'accroissent, le rendement des impôts déjà établis sur ces produits s'accroîtra aussi. De là résulte qu'avec l'ensemble de la production nationale et par conséquent avec la richesse publique croît et décroît le rendement général des impôts préexistants.

Répéterai-je enfin que les calculs financiers peuvent être balancés et primés par les convenances et par les nécessités politiques ou militaires ?

Si les perspectives un peu sombres que j'ai indiquées détournaient certains esprits des travaux publics, j'imiterais ce bon prêtre qui avait prêché la Passion de Jésus-Christ avec une éloquence très véhémente. Entendant ses paroissiens éclater en cris de compassion et en sanglots, il craignit de leur avoir causé trop de douleur, et leur dit : « Après tout, mes chers frères, ne pleurez pas tant ; peut-être Notre-Seigneur n'a-t-il pas souffert autant que je l'ai dit. » Pour atténuer aussi l'effet produit, je dirais : Des dangers auxquels une augmentation imprudente de notre dette d'Etat exposerait l'honneur et peut-être la sécurité de la France, ne concluez

---

[1] Dans le *Journal des Economistes* de novembre 1875, p. 301.

pas qu'il faille apporter à la construction des travaux publics par l'Etat une réserve excessive : souvenez-vous que le monde appartient aux optimistes et aux hommes d'action; mais, parmi divers projets étudiés, choisissez, sauf raisons contraires, comme devant être exécutés par l'Etat ceux qui vous paraîtront rémunérateurs pour lui. (*Annales des ponts et chaussées*).

DE LABRY,
Ingénieur en chef.

---

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. De l'éducation des enfants des pauvres. — La mortalité des chevaux. — Dix années de statistique agricole. Que de choses peuvent changer en dix ans. — Le census et les professions. — La production et la consommation du blé. — Une discussion sur l'agriculture anglaise. = *The Economist*. La part de l'inventeur. — Les concessions mutuelles dans les négociations douanières. — La faillite et l'épargne. = *The Statist*. Les famines dans l'Inde. Mesures recommandées. = *Vierteljahrschrift* ou Revue trimestrielle d'économie politique de M. Ed. Wiss. Les adjudications. — La colonisation des pauvres en Hollande. — L'exposition de la navigation et de la pêche à Berlin. = *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique de M. le professeur J. Conrad. L'impôt sur le revenu dans le canton de Zurich. — Question de doctrine. — Les charges et la puissance. = Le *Arbeiterfreund* (ami des ouvriers). Les précautions à prendre dans les fabriques. — L'éducation des enfants pauvres. — Les maisons d'ouvriers à Copenhague. = *Hirth's Annalen*. La distribution des revenus en Prusse, à Berlin, Hambourg et Brême. — Encore des budgets de ménages d'ouvriers. — La législation douanière allemande. — L'émigration. = *Social-Correspondenz* de MM. Bœhmert et de Studnitz. La responsabilité solidaire. = Le *Bremer Handelsblatt*. Le tarif des chemins de fer. Lutte de deux systèmes. = *Revue de statistique autrichienne*. La garantie des intérêts. — Les divorces. — Le recensement. — La couleur des yeux et des cheveux. = *Der Neo-Malthusianismus* du Dr Stille. = L'*Economista*. La misère et ses causes. — L'enseignement de l'économie politique à la « Conférence didactique. » Nouveaux arguments. = *Apunti de economia politica* de M. Tullio Martello. = La *Russische Revue*. Hausse du prix de la terre. — La production des métaux et de la houille.

En tête du *Journal of the statistical Society* de Londres, trimestre de juin 1880 (vol. XLIII, fasc. 2) nous trouvons un article du docteur F. J. Mouat qui présente un haut intérêt. Il est intitulé : *De l'édu-*

*cation des enfants des pauvres*. Le savant auteur traite une question spécifiquement anglaise, car il s'agit ici, non des enfants de parents indigents, mais des enfants à la charge des Workhouses, et M. Mouat se préoccupe surtout des moyens de faire disparaître cette tâche originelle, de distraire les enfants d'une atmosphère de misère, de corruption et parfois de crimes, afin de les mettre en état de gagner leur vie, de faire souche d'honnêtes gens, de s'élever au-dessus de leur condition première.

Si le continent a peu ou point de Workhouses, il a différentes institutions, — l'auteur les cite, — où l'on élève des enfants pauvres et déshérités à plus d'un égard : nous avons des hospices d'enfants assistés, des orphelinats, des colonies plus ou moins pénitentiaires, mais dans aucun de ces établissements, on ne met les enfants en contact avec des pauvres adultes du genre de ceux qu'on trouve dans les Workhouses. Aussi M. Mouat veut-il à tout prix délivrer les enfants de ce contact souvent délétère. D'autres avant lui ont été du même avis, on a créé des écoles séparées, soit pour un seul Workhouse, soit pour un district, on a établi un navire-école, on a placé les enfants isolément chez des particuliers, etc. M. Mouat étudie et apprécie ces différentes méthodes et fournit de nombreuses et intéressantes statistiques sur cette matière, mais nous ne pouvons pas résumer ici ses vaillantes recherches, nous devons nous borner à les signaler à l'attention du lecteur.

Nous en dirons autant du second article, dû au chirurgien général, M. T. Graham-Balfour, savant très favorablement connu par d'excellents travaux. Il s'agit de la mortalité des chevaux dans l'armée française et dans l'armée anglaise.

En revanche, nous nous arrêterons un peu sur le travail du capitaine P. G. Craigie intitulé : *Dix années de statistique agricole* 1870-1879. Les sources de l'auteur sont : 1° le *Census* de 1871, mais par plusieurs raisons les renseignements puisés à cette source laissent à désirer, et l'auteur a dû les abandonner ; 2° les statistiques annuelles du Board of trade. Ces documents, améliorés d'année en année, renferment maintenant des données très satisfaisantes et M. Craigie n'a pas hésité à en faire la base de ses déductions ; 3° les relevés de l'Income-tax ont également été utilisés par l'auteur.

Le premier résultat qui ressort des nombreux tableaux qu'on met sous nos yeux, c'est que la surface cultivée s'est augmentée de 1,260,000 acres (l'acre est un peu plus de 40 ares), mais les herbages ou pâturages [1] en ont seuls profité, et comme l'étendue des terres

[1] Le mot *pasture* renferme les deux, par la suite nous nous bornerons à employer seulement pâturage, pour économiser l'espace.

arables a été réduite de 1,052,000 acres, les pâturages se sont trouvés accrus de 2,312,000. Une partie des terres arables est emblavée en céréales, il y en avait 11,755,000 *a.* en 1870 et 10,777,000 en 1879, diminution 978,000 *a.* Parmi les céréales, ce sont surtout les froments qui ont souffert; de 3,773,000 *a.* en 1870 le chiffre est descendu à 3,036,000 *a.* en 1879, réduction 717,000 *a.* La culture de l'avoine a également décru de 4,425,000 à 3,998,000, en moins pour 1879, 473,000 acres, mais l'orge a gagné 310,000 *a.* allant de 2,622,000 à 2,932,000 acres.

Ceux qui ont suivi ce qui a été dit dans les journaux des mauvaises récoltes en Angleterre, de l'élévation des salaires, de la concurrence américaine, etc., n'ont besoin d'aucun commentaire; ils savent ce que parler veut dire. En somme, on veut montrer que la culture du froment a diminué, et elle passe maintenant, à tort ou à raison, pour peu rémunératrice en Angleterre.

Relativement aux animaux domestiques, nous constaterons qu'il y a en 1879, 200,000 chevaux et 727,000 bêtes à cornes de plus, et 548,000 bêtes à laine de moins qu'en 1870. Voici les chiffres pour 1879 : chevaux, 1,955,000; bêtes à cornes, 9,961,000; bêtes à laine, 32,238,000 têtes. L'auteur entre dans des détails où il nous est impossible de le suivre, nous nous bornons à faire remarquer que la diminution des troupeaux est causée surtout par l'extension des défrichements, ces deux faits vont ensemble presque partout en Europe.

L'auteur étudie ensuite la grandeur des fermes. C'est un point sur lequel il a été dificile d'obtenir des chiffres pleinement satisfaisants, on peut cependant considérer comme suffisamment approximatifs ceux d'un tableau d'après lequel il y aurait en Angleterre 412,340 tenures (*holdings*, on verra pourquoi nous ne traduisons pas ce mot par fermes), dans le pays de Galles 57,660, en Ecosse 80,796 et en Irlande 579,399. Pour que ces chiffres deviennent instructifs, nous devons les décomposer, mais au lieu de donner les nombres réels ou absolus, nous reproduirons le tableau des proportions :

*Grandeur des tenures et nombre proportionnel par catégories.*

| Tenures : | Angleterre. | Galles. | Ecosse. | Irlande. |
|---|---|---|---|---|
| N'excédant pas un acre..... | 16 | 2 | 2 | 9 |
| Ayant de 1 à 5 acres..... | 23 | 17 | 26 | 11 |
| 5 à 20 — ..... | 12 | 27 | 27 | } 65 |
| 20 à 50 — ..... | 20 | 24 | 15 | |
| Total des tenures de moins de 50 acres. | 71 | 70 | 70 | 85 |
| 50 à 100 — ..... | 11 | 17 | 12 | 10 |
| 100 à 500 — ..... | 17 | 13 | 17 | 5 |
| Au-dessus de 500 acres..... | 1 | » | 1 | » |
| Totaux..... | 100 | 100 | 100 | 100 |

Mais combien chacune de ces catégories prend-elle du sol de l'Angleterre? On comprend que mille fermes de 5 acres ne prennent pas plus de place que 50 fermes de 100 acres. Le tableau suivant s'applique donc, non au *nombre* des tenures, mais au rapport de chaque catégorie à la surface totale du pays.

| Etendue proportionnelle de l'ensemble des tenures qui | Angleterre. | Galles. | Ecosse. | Irlande. |
|---|---|---|---|---|
| N'excèdent pas 5 acres..... | 1 | 1 | 2 | 1 |
| Qui ont de 5 à 20 acres..... | 5 | 6 | 4 | 5 |
| 20 à 50 — ..... | 9 | 16 | 8 | 9 |
| Total au-dessous de 50..... | 15 | 23 | 14 | 15 |
| 50 à 100..... | 14 | 26 | 15 | 15 |
| 100 à 500..... | 59 | 48 | 59 | 58 |
| De plus de 500 acres..... | 12 | 3 | 12 | 12 |
| Total..... | 100 | 100 | 100 | 100 |

Dans un chapitre suivant, l'auteur cherche à se rendre compte du mouvement des fermages. Il prend le schedule B de l'income-tax et trouve que le montant des fermages était de 69,174,000 l. st. en 1878, et n'avait été que de 64,139,000 l. en 1869; c'est un accroissement de 7.9 (près de 8) 0/0 . Si l'on suit l'auteur dans les détails, on voit que dans les comtés à céréales l'accroissement a été de 6.9 0/0 à 8.1 0/0, et dans les comtés à herbages de 7.8 0/0. D'autre part, la moyenne est de 7.8 0/0 pour l'Angleterre, de 13 0/0 pour le pays Galles, de 6.3 0/0 pour l'Ecosse et de 8 0/0 pour l'Irlande. L'auteur pense que ces accroissements sont souvent plus apparents que réels, ils représenteraient plutôt un repartement des impôts plus exact, plus serré (*a closer assessment*) qu'une hausse des fermages.

Maintenant, une observation. L'auteur espère que le prochain *census* ou dénombrement le mettra en état de savoir quels changement ont eu lieu dans la distribution de la population agricole; nous doutons fort de la réalisation de cet espoir, si le prochain census suit, quant à la statistique des professions, les errements du précédent. Deux mots d'explication sont indispensable. Presque tous les pays du continent, en relevant les professions, attribuent au chef du ménage tous les membres de sa famille, par ex. X, cordonnier, sa femme et 3 enfants font 5 personnes, qui vivent de la cordonnerie, on compte 1 cordonnier chef de ménage et 4 membres dépendants. De même pour toutes les autres industries. Le census anglais sépare les membres de la famille de leurs chefs respectifs et confond toutes les femmes et tous les enfants parmi les gens sans profession. Dans une conversation que nous avons eue, il y a un certain nombre d'années, avec l'auteur de la classification anglaise, il nous fut répondu qu'on pouvait faire un calcul de pro

portion. C'est une erreur, on ne peut pas faire ce calcul, les femmes qui aident leurs maris étant comptées comme ouvrières. Or, dans certaines professions elles aident, et dans d'autres elles n'aident pas. Là où elles aident, l'ouvrier est compté pour 2, où elles n'aident pas, il est compté pour 1; c'est fort différent. La présente démonstration ou discussion est peut-être un peu trop concise, mais l'espace ne nous permet pas d'entrer dans des développements. Un mot seulement pour terminer. Le lecteur du Census anglais a généralement négligé la colonne des femmes et enfants, prenant les ouvriers et ouvrières agricoles pour l'ensemble de la population agricole. Aussi trouve-t-on dans certains auteurs des proportions sur 100 singulièrement basses [1].

Nous ne pouvons consacrer qu'une simple mention à un article de MM. J.-B. Lawes et J.-H. Gilbert qui ont fourni a very valuable paper sur *la production, l'importation, la consommation du blé pendant 27 ans* (1852-53 à 1879-80). Cet article est très riche en renseignements et nous le recommandons à ceux qui s'occupent d'études sur la matière. Nous réservons l'espace dont nous disposons pour quelques extraits de la discussion à laquelle ces deux articles agricoles (M. Craigie et MM. Lawes et Gilbert) ont donné lieu, discussion qui paraît avoir été très animée.

M. Lawes fait à M. Craigie, auteur du premier article agricole, quelques observations sur sa distribution des comtés en comtés à céréales, comtés herbagers et signale quelques erreurs dans la statistique agricole.

M. E. Power a des objections contre l'évaluation de la consommation moyenne du blé en Angleterre à 5.1 bushels (36 litres 1/2) de froment (soit 2 hectolitres 1) faite par les auteurs du deuxième mémoire, il donne quelques raisons en faveur d'une moyenne de 6 bushels (2 h. 18). Il ne faut pas prendre les chiffres de la production comme des vérités absolues, dit-il ensuite, ils rendent néanmoins de précieux services en nous permettant de comparer une année à l'autre, car les mêmes défauts reviennent tous les ans et se neutralisent. L'orateur ne partage pas l'opinion généralement admise, et qui a été exposée aussi dans le mémoire, que les bas prix font augmenter la consommation. Il serait même d'avis que le bas prix tend plutôt à faire décroître la consommation qu'à l'augmenter; « car le pain est toujours l'élément le moins cher, et lorsque le prix du pain est élevé, la masse de la population qui mange du pain (ou

[1] Je crois pouvoir m'attribuer la priorité de cette méthode, en tout cas j'ai beaucoup contribué à la répandre. Cependant je n'ai pas réussi à la faire adopter par M. le Dr Farr du *Registrar general office*.

se nourrit de pain, *bread-eating population*) ne peut pas se procurer beaucoup de viande et consomme plus de pain. » C'est-à-dire : le prix du pain étant élevé, il reste peu d'argent pour la viande, et ne pouvant pas en acheter assez, on consomme plus de pain. M. Power est aussi d'avis que même dans les années d'abondance « on ne gâche pas le blé tant que cela. » Il ne croit pas qu'on ait jamais donné aux animaux du froment de bonne qualité [1].

M. Edwin Chadwick a parlé longuement, mais nous ne signalons qu'un point : il s'élève contre la centralisation du dépouillement des résultats du dénombrement, parce que ce procédé en retarde la publication. Il préfère que le dépouillement se fasse dans les localités et qu'on se borne à en résumer les résultats dans la capitale.

M. Cornelis Walford parle de l'utilité de la statistique agricole.

M. Finlay Dun démontre, entre autres choses, qu'il ne suffit pas d'avoir multiplié les herbages pour pouvoir multiplier le bétail ; il faut disposer aussi en même temps de plus de terre arable, pour nourrir convenablement le bétail en été et en hiver, une certaine proportion de champs doit accompagner les prés. Il appelle aussi l'attention sur ce fait, que les banlieues des villes ont abandonné, bien plus qu'autrefois, la culture du froment pour celle des pommes de terre, des légumes et autres produits du jardinage, lesquels se vendent avec un beau profit aux marchés voisins et permettent à la population moins riche de se procurer des aliments aussi sains que variés, qui leur étaient autrefois presque inaccessibles.

M. Clare Sewell Read, qui est un practical farmer, ne peut pas admettre, avec M. Chadwick, que les frais de culture aient diminué. Il possède des machines à faucher, des machines à moissonner et toutes sortes d'autres machines, il peut remonter dans sa comptabilité et celle de son père de 50 années en arrière, et il trouve ainsi que, malgré les machines, dont il est très loin de déprécier les services, l'accroissement des frais est bien encore de 30 0/0. Il plaisante ensuite les statistiques qui montrent tantôt l'accroissement des terres de labour, tantôt l'extension des pâturages; quant à lui, il habite sur la côte, et n'a jamais vu le territoire gagner sur la mer. Ces prétendus accroissements ne lui prouvent qu'une chose, c'est que la continuation de l'arpentage de l'île, par le génie militaire, rectifie de temps à autre les évaluations antérieures. Quant à l'augmentation du rendement, M. Read l'attribue partout à l'em-

[1] En France, on compte volontiers 3 hectol., mais c'est trop.

ploi d'engrais artificiels, mais ce moyen a donné tout ce qu'il a pu, et l'accroissement des produits n'est pas illimité.

MM. Craigie et Gilbert ont ensuite la parole pour répondre aux objections, mais nos extraits n'ont pas été assez développés pour qu'il y ait utilité à analyser les réponses de ces gentlemen, qui ont surtout relevé des objections de détail.

Nous passons à *the Economist*. Dans le numéro du 10 juillet, il est question des rapports entre les actionnaires et les inventeurs (ce mot pris dans son sens le plus large). L'inventeur doit être récompensé. On s'acquitte envers lui soit en lui comptant des apports, soit en lui offrant une somme d'argent. S'il s'agissait d'une somme modérée, il y aurait rarement de difficultés, mais souvent la récompense demandée, peut-être à juste titre, est tellement considérable, que les actionnaires ne seraient pas disposés à la consentir; alors les intéressés tentent quelquefois d'arriver à leur fin par des réticences. Seulement ce moyen ne réussit pas toujours comme l'*Economist* vient de le montrer. Un actionnaire ayant appris qu'une forte partie du capital souscrit a été donnée à l'inventeur, sans que les actionnaires aient été avertis d'avance d'un pareil emploi du capital, le juge a annulé la souscription. En France, on consulte les actionnaires, et pourtant.....

L'*Economist* du 24 juillet blâme le procédé qui consiste à offrir à un autre pays une réduction des droits de douanes, à la condition d'obtenir une faveur analogue. Si la réduction est utile au pays, dit *the Economist*, il faut la faire aussitôt que possible, sans se préoccuper de ce que feront les autres; si la mesure n'est pas bonne, il ne faut y consentir en aucun cas. C'est du radicalisme ou de l'apriorisme, et avec de pareilles vues on ne fait pas de traités, car qui dit traité, dit transaction. Telle réduction de droit peut ne pas être bonne d'une manière absolue (qu'est-ce qui est bon d'une manière absolue?), mais devenir très avantageux, par suite des concessions qu'on obtient en échange. Qui veut la fin (le traité), veut les moyens (concessions mutuelles).

Nous relevons un curieux article dans le 21 août. Il recherche le montant des pertes que les faillites causent au commerce et arrive au chiffre de 30 millions sterling par an, 750 millions de francs, c'est un beau denier! En dix ans, cela fait 7 milliards 1/2. On calcule souvent le montant de l'épargne annuel, a-t-on jamais, en faisant ces calculs, songé au montant des pertes que la nation subit? On objectera peut-être que la faillite est plutôt un déplacement qu'une perte, mais ce serait à tort, car il y a toujours au moins destruction partielle de valeur : avant, pendant et souvent après la faillite.

Le *Statist*, parmi d'autres documents intéressants, donne une analyse de l'enquête faite en Angleterre sur les famines qui ont sévi dans l'Inde depuis 110 ans. Leur nombre est considérable et les souffrances ont été très grandes, mais la commission est d'avis que si l'on avait su prendre des mesures de prévoyance, beaucoup de mal aurait pu être évité. Cette proposition a été *illustrée* par un tableau dont nous nous bornons à reproduire les totaux (on trouvera les détails dans le *Statist* du 7 août). Une population de 181,330,000 habitants cultive 166,250,000 acres (40 ares), en denrées alimentaires, produisant 51,530,000 tonnes (1,018 k.) d'aliment; on cultive 21,500,000 acres en d'autres produits. La consommation ordinaire se distribue ainsi : denrées alimentaires 37,980,000 tonnes, semences 3,450,000 tonnes, fourrages pour le bétail 3,090,000 tonnes; déchet, perte, dilapidation 2,555,000 tonnes; total 47,165,000 tonnes. Excédent 5,165,000 tonnes. Il y aurait donc plus de 5 millions de tonnes d'excédent. Il est vrai que ce chiffre est seulement donné comme approximatif, et des membres de la commission le trouvent par trop optimiste. Quoi qu'il en soit, la commission a posé des conclusions sous la forme de recommandations, nous allons les reproduire :

1. On devra préparer tout un ensemble de mesures à prendre en cas de famine et les réunir en une sorte de code. Le gouvernement de l'Inde devra en même temps créer un service chargé de recueillir tous les renseignements et toutes les statistiques relatifs à la production, à la consommation, à la météorologie, à l'agriculture, à l'état sanitaire et en général au bien-être du peuple. On devra en outre centraliser les différentes branches de l'assistance publique en casde famine.

2. Le gouvernement devra tenir prêt et offrir du travail à tous les adultes valides, et cela dès les premières menaces de cherté; il ne faut pas attendre que les populations soient tombées dans un état de faiblesse qui les rende incapable de tout effort.

3. En même temps on distribuera des secours dans toutes les localités pour être répartis par les agens des villages, de manière à dissoudre le moins possible les communautés villageoises.

4. On établirait un système d'inspection et de contrôle dans les villages pour connaître exactement le degré d'efficacité des secours, afin de pouvoir en corriger les défauts.

5. On évitera d'intervenir dans le commerce des matières alimentaires, sauf si l'absolue nécessité d'une intervention était démontrée. On aura constamment l'œil ouvert sur le mouvement des denrées en temps de cherté, et même dès qu'on pourrait la prévoir; on ferait disparaître tout ce qui gêne ce mouvement, et l'on n'at-

tendra pas non plus l'approche de la calamité pour mettre et tenir en bon état les voies de communication qui peuvent faciliter le transport des denrées.

6. On viendra au secours de l'agriculture par des remises de fermage ou d'impôt et même par des avances.

7. On avisera au moyen de mettre partiellement les frais et la responsabilité de l'assistance à la charge des villes et des provinces.

La *Vierteljahrschrift* ou Revue trimestrielle d'économie politique, etc., de M. Ed. Wiss (Berlin, Herbig), tome LXVII, renferme trois articles de fond, des articles de critique littéraire très étendus et très bien faits, enfin des correspondances également très développées. Le premier article est consacré aux contrats entre l'administration et les particuliers, et concerne les formalités de l'adjudication; les détails sont très intéressants pour les habitants du pays, on voit que des efforts sont faits pour amener des réformes dans les procédés, mais nous devons nous borner à signaler l'article. Le deuxième fait connaître une institution hollandaise de bienfaisance qui se propose d'établir des colonies de pauvres. Elle a déjà fondé trois villages, elle bâtit de petits cottages, fait des avances aux familles, met des terres à leur disposition et les aide à devenir fermiers. C'est tout un système de secours, où de nombreux cas sont prévus. Celui qui voudrait voir un de ces villages n'aurait qu'à prendre le « chemin de l'État néerlandais, » jusqu'à la station de Steenwick, et à 6 kilomètres de la station il trouverait l'un des villages, Frederikoord, où siège la direction de la Société. Le troisième article décrit d'une manière très attachante l'exposition de la navigation et de la pêche qui a eu lieu cette année à Berlin. L'auteur possède l'art de décrire, il nous fait connaître d'une manière assez amusante les différents procédés de pêche en usage dans les pays lointains, et après nous avoir donné un tableau instructif de l'ensemble, il termine en signalant les grands et beaux résultats que l'initiative individuelle peut avoir. — Ces articles sont intéressants, mais les comptes rendus le sont davantage cette fois, il est vraiment regrettable que nous ne puissions pas les analyser ici.

Des *Jahrbücher* ou *Annales de l'Economie politique et de statistique* dirigées par M. J. Conrad (Iéna, Gustave Fischer), nous avons les 3 premiers fascicules du tome I^er^ de la nouvelle série. Dans le double fascicule 1 et 2 nous avons lu un très remarquable article de M. Sœtbeer sur le problème monétaire et d'excellents articles

de MM. Nasse, J. Cohn, Inama-Sternegg et autres sur quelques ouvrages importants qui ont paru récemment; mais nous ne nous y arrêterons pas, afin de pouvoir consacrer un peu plus d'espace au fascicule 3, où un article de M. le professeur George Cohn appelle toute notre attention. Cet article est intitulé : *L'impôt sur le revenu dans le canton de Zurich*. M. G. Cohn est certainement l'un des plus distingués et des plus savants parmi les professeurs d'économie politique qui ont adopté les vues de la nouvelle école allemande, école qui aurait pu rendre de grands services, si elle ne s'était laissé influencer par Lassalle et surtout par Karl Marx. Car ce qui distingue les « Kathedersocialistes » des économistes libéraux, ce sont, — du moins pour les plus *avancés*, — des attaques contre la propriété, et une partialité avouée en faveur des ouvriers contre les patrons. C'est pour pouvoir justifier ces attaques et cette partialité qu'ils nient les lois naturelles [1]; or on peut très bien être partisan de la « méthode historique » et reconnaître que la nature humaine n'a pas changé de mémoire d'histoire. Mais ne nous éloignons pas de notre sujet; il s'agit d'un article de M. Cohn.

M. G. Cohn ne prend l'impôt sur le revenu dans le canton de Zurich que comme point de départ d'une discussion qu'il élargit beaucoup. Relativement au canton de Zurich il nous suffit de retenir que ce canton ultra-démocratique et radical a introduit l'impôt « sur le revenu et sur la fortune » réparti « d'après le principe d'une progression modérée et juste [2]. » Le législateur veut que cha-

[1] Si l'on peut nous prouver, — pour ne citer qu'une seule proposition sur une douzaine et au delà, — qu'il y eut un temps ou un pays où les choses rares et désirées étaient à bon marché et les choses communes ou abondantes chères, nous cesserons d'admettre les lois naturelles. Or cette seule proposition suffit à la rigueur pour établir tout un système économique. Ce qui change, ce n'est pas l'économie politique pure, mais l'économie politique appliquée. Faisons remarquer, pour éviter tout malentendu, qu'il ne suffit pas d'admettre les lois naturelles pour être économiste : il faut encore avoir beaucoup lu, beaucoup observé, beaucoup réfléchi. Les lois ne sont pas tout. Seulement ceux qui les nient n'ont plus que leur imagnation, leur fantaisie, et rien ne les empêche de s'égarer. Et ils s'égarent. Alors les lois gênent, car elles signalent l'erreur; on s'en débarrasse à tout prix, même en niant l'évidence. Seulement : pas de loi naturelle, pas de science économique; la science est remplacée par une collection de petites recettes sur la manière de rendre tout le monde heureux. Il y a cependant des gens qui ne croient pas aux petites recettes en question, ceux-là nous prient d'attendre quelques centaines de siècles, alors tout le monde sera sage, savant, bon, vertueux et le reste et notre science sera inutile. Tout vient à point à qui sait attendre.

[2] La justice consiste ici à charger les autres. On devrait ne pas tant parler de stice en matière plus ou moins politique, elle y revêt toutes les couleurs.

cun soit imposé selon ses moyens, ses facultés, sa *Leistungsfähigkeit*, c'est-à-dire selon ce qu'il est en état de fournir et de *supporter*. M. Cohn se propose d'apprécier la théorie financière de M. Ad. Wagner en la rapprochant des expériences de Zurich. Mais quelle est cette théorie de M. Wagner? Tâchons de la résumer en deux mots : La justice et la morale n'ont rien d'absolu, ce sont des idées relatives qui varient selon les temps et les lieux, et cette proposition s'applique surtout à la justice dans l'impôt. Or, ceux qui admettent un état social dans lequel règne la libre concurrence, doivent reconnaître comme légitime la distribution des fortunes ou des revenus, telle qu'elle se fait naturellement, par suite des efforts de chacun, et n'établir que des impôts proportionnels. Ils ne peuvent avoir d'autre préoccupation que de procurer à l'Etat les revenus qui lui sont nécessaires, aussi M. Wagner nomme-t-il l'impôt proportionnel : le *principe financier pur*. Mais il y a un autre point de vue, c'est celui de la « politique sociale. » Pour les partisans de cette doctrine, l'impôt n'est pas seulement un moyen de couvrir les dépenses de l'Etat, c'est encore un instrument pour corriger d'autorité la distribution des revenus et des fortunes, qui a pu s'établir sous le régime de la libre concurrence. Pour les socialistes politiques, ou les politiciens sociaux, on ne sait comment on doit nommer les partisans de la « politique sociale, » l'impôt progressif et divers autres impôts de tendance, que nous nous dispensons de citer, n'ayant pas l'espace nécessaire pour les expliquer, sont complètement justifiés. L'économiste est donc naturellement pour l'impôt proportionnel, le socialiste pour l'impôt progressif. Quand l'impôt est proportionnel, la nation est, selon M. Wagner, dans la phase politique ou civile ; quand l'impôt est progressif, la nation est dans la phase sociale. Nous sommes obligé d'abréger extrêmement cet exposé des vues de M. Wagner, nous devons cependant dire qu'il voit aussi dans l'impôt proportionnel un système où chacun contribue aux dépenses de l'Etat conformément à son *intérêt*, l'impôt est alors comme le payement des services que l'Etat rend au contribuable (système qui a son point culminant dans l'impôt-assurance imaginé par M. E. de Girardin), tandis que l'impôt progressif serait un *sacrifice* ou un acte de dévouement imposé au citoyen ; il possède, donc il doit donner au delà de ce que demanderait la stricte justice. Un DÉVOUEMENT qu'on vous IMPOSE, comme ces mots jurent d'être ensemble!

M. Cohn est également d'avis qu'une théorie des impôts ne saurait être justifiée que si on la rapproche des vue philosophico-politiques régnantes ; la forme de l'impôt se déduit des idées qu'on sur la ustice dans la répartition, et celles-ci dérivent de ce qu'on

considère comme le principe de la justice dans la société. Cela est parfaitement vrai, mais ce n'est pas bien profond, car cela va sans dire, c'est toujours sous-entendu. M. Cohn en fait un mérite à M. Wagner d'avoir donné un corps à ces idées en les formulant et les développant. Nous voyons plus clairement que quand le principe social A domine, les impôts ont la forme *a a*, et que, quand c'est le principe social B, leur forme est *b b*. C'est un mérite; si la chose allait sans dire, tout le monde n'en avait pas nettement conscience. Maintenant on saura positivement que l'impôt progressif est un principe socialiste et que positivement le pauvre *impose* un sacrifice au riche (le pauvre, c'est la majorité, le riche est toujours en minorité). M. Cohn pense comme M. Wagner que *le juste* et *le moral* n'ont rien d'absolu, que ce sont des données relatives, variant avec les temps et les lieux, et dépendant du degré de culture de chaque peuple.... Il y a un fond de vérité dans cette proposition, mais nous croyons qu'on l'a beaucoup trop généralisée. L'homme moral a moins changé dans les temps historiques que l'on croit, car aux époques de l'histoire où dominaient la tyrannie, l'esclavage, la corruption et toutes les choses analogues que nous détestons, il y avait une minorité qui pensait comme nous, mais qui était impuissante à changer les choses. Nous n'admettons donc cette doctrine que sous bénéfice d'inventaire, nous pensons en outre qu'il faut en tout cas en faire un emploi prudent. Qu'elle serve, dans la mesure où elle est vraie, à expliquer et à juger le passé, rien de mieux, mais si l'on s'en autorise pour innover dans le présent c'est bien dangereux. Que de folies on peut vouloir réaliser sous ce prétexte ! D'ailleurs chacun de nous partage trop les sentiments de notre époque pour la dominer par la raison. Aussi est-ce moins par ces principes généraux qu'on doit motiver les changements, que par des arguments pris dans la nature des choses. Quant à la prétention de prévoir la justice de l'avenir, nous la trouvons exorbitante; passe encore si l'on espère le triomphe futur de ce qu'on croit juste soi-même, mais si l'on pense à une justice encore inconnue, qui doit être engendrée dans l'avenir par le développement de la justice actuelle, alors on devient utopique.

M. Cohn entreprend la réfutation de quelques propositions de M. Wagner. Il n'admet pas, et avec raison, qu'en fait les régimes financiers se suivent et surtout s'établissent avec cette raideur systématique que M. Wagner leur attribue; il conteste surtout que le principe de l'intérêt, c'est-à-dire celui qui fait de l'impôt la rémunération de services rendus par l'Etat, et qui présume que chacun sera imposé dans la proportion des avantages qu'il en retire, ait jamais pu être établi, personne n'y a même

songé. Du reste on ne le pourrait pas, car comment organiserait-on le service militaire d'après le principe de l'intérêt proportionnel de chacun? On l'a souvent dit, le législateur ne s'occupe pas de satisfaire à une théorie, mais de remplir la caisse du Trésor. Pour atteindre ce but, le principe, que chacun doit contribuer aux dépenses de l'Etat selon sa capacité, lui suffit, parce que où il n'y a rien, le roi perd ses droits.

*Sa capacité!* mot admirable, dont le sens évolue avec une aisance parfaite : sous le « régime civil, » sous le règne de la doctrine économique, il signifie taxe proportionnelle, quote-part, tant pour cent, logique rigoureuse; sous le régime social ou socialiste, *capacité* veut dire taxe progressive, la logique mathématique est remplacée par un docteur ès science sociale qui tâte le pouls du patient, — il s'agit du contribuable, — et dit au répartiteur : encore quelques pour cent, car il supporte la saignée mieux que son voisin. Malheureusement les citoyens actuels ne sont pas mûrs pour l'impôt progressif. M. Cohn se range parmi les hommes de l'avenir, il rejette la proportion et demande la progression qui lui semble seule juste, et il est pour la théorie des sacrifices. Il nous semble cependant que *justice* et *sacrifice* sont des termes quelque peu contradictoires : le sacrifice est ce qu'on donne *au delà* de ce que commande la justice, ce n'est donc plus la justice ; par conséquent, quand le sacrifice n'est pas volontaire, quand il est imposé, c'est l'injustice. Et il sera toujours *imposé*, car la majorité des votants n'est pas touchée par la progression [1].

Nous sommes obligé de passer bien des réflexions de M. Cohn, son travail occupe une soixantaine de pages, dans lesquelles il y a des idées justes et des erreurs, qu'il faudrait pouvoir séparer les unes des autres; dans l'impossibilité d'entreprendre ici ce triage, nous nous contenterons de prendre un passage qui est profondément pensé, dans lequel il y a beaucoup de vérité, mais dont l'application ou la réalisation ne laisse pas que d'être difficile. L'auteur pose en principe que les classes les plus puissantes doivent aussi supporter le plus de charges, — il faut que leurs avantages particuliers profitent à l'ensemble, — et il ne les trouve pas à plaindre, car pour ces charges il y a une compensation, c'est la

---

[1] Ceux qui recommandent l'impôt progressif ont perdu de vue un point important : le nombre des riches est si faible en comparaison du nombre des pauvres que l'allègement offert à ces derniers n'a aucun rapport avec la charge supplémentaire imposée aux premiers. Nous donnons plus loin quelques tableaux utiles à consulter en cette matière, et nous pourrions y ajouter des faits curieux, mais il faut savoir s'arrêter.

puissance [1]. Or de nos jours la puissance des classes qu'on qualifie de supérieures tend à disparaître, le suffrage universel a presque fait passer le pouvoir de leurs mains dans celles dites inférieures, et M. Cohn, qui veut que les puissants de la société fassent volontairement des sacrifices au profit de ceux qui sont socialement faibles, est d'avis que lorsque le pouvoir a passé du côté des masses démocratiques ou des masses socialistes, la justice exige que le système des impôts soit changé. La possession du pouvoir leur impose des devoirs envers la communauté, elle ne leur confère pas le droit de satisfaire leurs fantaisies sociales. En pareil cas, la charge financière doit être répartie autrement que dans un pays aristocratique. Nous traduisons : « Car, ceux qui gouvernent, que « ce soit la majorité du peuple ou une minorité, doivent toujours « supporter en première ligne le poids des sacrifices publics. Il ne « saurait naturellement pas être question de règles (Norm) formu- « lées en chiffres, nous pouvons d'ailleurs nous en passer (?) ; mais « si nous ne tenons pas compte de ce devoir, le principe de l'impôt « progressif perd dans notre époque démocratique toute base mo- « rale, et il devient l'instrument de brutales convoitises sociales. »

C'est parler d'or, mais nous regrettons que l'auteur n'ait pas donné ces « normes » ou règles chiffrées, car nous ne les devinons pas. Veut-il dire que la progression sera retournée, et qu'on payera d'autant plus d'impôts qu'on sera moins riche? Cela est inadmissible, par plusieurs raisons, dont l'une est : où il n'y a rien, le roi perd ses droits. On nous dispensera de formuler les autres. Si encore on supprimait la progression ; mais non, elle sera maintenue. Alors le beau raisonnement que nous venons de traduire reste sans sanction. L'auteur a fait de la pure spéculation, de l'abstraction. Pourquoi alors reprocher aux économistes libéraux d'être spéculatifs et abstraits? Nous, au moins, nous nous fondons sur les lois naturelles, tandis que vous les niez. Ce n'est pas la seule inconséquence, car vous parlez, p. 229, des *Naturtrieben der Gesellschaft*, ce qui ressemble passablement à l'admission de lois naturelles : *e pur si muove!* Quoi qu'il en soit de nos critiques, et nous ne les avons pas épuisées, ce travail est remarquable et fait penser.

Le *Arbeiterfreund* (ami des ouvriers) dirigé par MM. Bœhmert et Gneist (18e année, 3e fascicule, Berlin, Leonhard Simion) offre plusieurs articles intéressants. Le premier, de M. F. Woas, sur

---

[1] On comprendrait en effet l'impôt progressif si l'on avait un nombre de voix en rapport avec l'argent qu'on donne.

*la protection de la vie et de la santé des ouvriers*, discute un projet de décret soumis au Conseil fédéral, destiné à indiquer et à prescrire les mesures de précaution nécessaires pour empêcher les accidents dans les fabriques et ateliers, causés surtout par les machines. Ce projet, livré à la publicité, a été vivement discuté par les fabricants, par des réunions d'ingénieurs et des associations diverses, et de nombreuses et souvent précieuses observations ont été ainsi recueillies. L'auteur signale un fait curieux : aucune des nombreuses réunions d'ouvriers ne s'est occupée de cette importante affaire. N'auraient-elles pas été créées dans l'intérêt des ouvriers? En tout cas, on doit le regretter, car personne mieux que les ouvriers n'aurait pu donner des conseils pratiques. Les opinions émises par les patrons et les ingénieurs ne sont pas favorables au projet. Ils trouvent d'abord que les prescriptions générales s'appliquent mal aux établissements réels tels que les circonstances les ont faits; ils craignent que la marche de l'industrie n'en soit gênée, etc. Cependant il y aurait quelque chose à faire, et le succès des améliorations serait assuré par une entente entre les patrons et les ouvriers. Dans certains cas, les fabricants pourraient prendre une initiative semblable à celle des associations pour prévenir les accidents de machines, associations reconnues par le gouvernement français. Il y aurait aussi à créer des assurances contre les accidents, mais seulement après avoir pris dans les fabriques les mesures de précaution recommandées, car l'assurance ne doit et ne peut rendre la prudence inutile. L'article de M. Woas renferme des indications que les hommes spéciaux pourront consulter avec fruit.

Dans un autre article, M. A. Gumprecht, député et bourgmestre, traite de l'éducation des enfants pauvres, des orphelinats et des maisons de correction. L'auteur insiste sur la nécessité de faire quelque chose pour les enfants abandonnés ou négligés, et cite un grand nombre de faits qui prouvent que l'initiative privée peut beaucoup. L'auteur donne les renseignements qui sont parvenus à sa connaissance et le hasard veut qu'il n'ait presque que des protestants à citer, ce qui a son intérêt, car il existe de nombreux travaux relatant ce qui a été fait par les catholiques. Ce travail sera donc un chapitre spécial de l'histoire des efforts faits en faveur des orphelins depuis le moyen âge. Parmi les établissements que l'auteur passe en revue, nous ne mentionnerons que la maison des orphelins fondée par Franke à Halle, le *Rauhe Haus* à Horn, près d'Hambourg, et les institutions de M. George Müller de Bristol, lequel a réuni, en une quarantaine d'années, 830,000 l. st. (20,750,000 fr.) provenant de dons spontanément faits, c'est-à-dire « sans qu'il les ait provoqués par des demandes. » (Il n'a pas de-

mandé directement, il a demandé cependant, mais c'est là un détail.)

Nous passons les autres articles en appelant cependant l'attention sur une note qui parle des sociétés pour la construction des maisons d'ouvriers. Une de ces sociétés, celle de Copenhague, compte 6,950 adhérents et a déjà bâti 258 maisons, on en construit 40 par an. Les membres payent une cotisation de 50 centimes (par semaine?) et ont réuni ainsi plus d'un demi-million de francs. Les maisons sont tirées au sort. Il est regrettable que cette institution ne se répande pas davantage.

Les *Annales de l'empire allemand*, de M. Georges Hirth (Leipzig, Hirth), renferment dans le n° 7 de l'année 1880 un mémoire exposant les études faites pour calculer à nouveau le contingent à payer par Hambourg et Brême, en remplacement des taxes de douane que ces villes ne payent pas, puisqu'elles sont restées en dehors du Zollverein. La taxe de remplacement est calculée comparativement par des représentants de la Prusse et des villes libres, à tant par tête des villes rédimées. Mais ce n'est pas cette question intérieure qui nous occupe, nous avons parlé tout à l'heure (avant d'avoir lu le recueil que nous avons sous les yeux) de la distribution des revenus; or nous trouvons comme annexes au document en question des tableaux qui ont été soumis à une critique sévère et qu'on est obligé d'admettre comme suffisamment approximatifs pour servir de base à un arrangement financier. Nous ne relèverons sur ces tableaux que quelques chiffres saillants :

| Sur 100 chefs de ménage, ont un revenu de : | En Prusse. | à Berlin. | à Hambourg. | à Brême. |
|---|---|---|---|---|
| Moins de 1.200 marks (1 fr. 25)... | 90.14 | 81.31 | 84.44 | 81.57 |
| De 1.200 à 6.000..... | 9.33 | 16.41 | 12.83 | 14.78 |
| 6.000 à 12.000..... | 0.37 | 1.43 | 1.43 | 1.88 |
| 12.000 à 60.000..... | 0.15 | 0.79 | 1.14 | 1.51 |
| Au-dessus de 60.000..... | 0.01 | 0.06 | 0.16 | 0.26 |
| | 100.00 | 100.00 | 100.00 | 100.00 |

Les évaluations sont sans doute partout inférieures à la réalité, mais ce que nous voulions montrer, ce n'est pas le chiffre des revenus de ce pays et de ces villes, mais la proportion entre les riches, les aisés, les pauvres. Et cette proportion, — à quelques centièmes près, — est la même en France, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, etc., et ces proportions prouvent que si un jour les « prolétaires » procédaient à la « liquidation sociale » et se partageaient la fortune des riches, ils seraient grandement déçus. Et encore ne faisons-nous pas valoir cet argument, que beaucoup

d'objets perdraient toute leur valeur par le partage : partager serait détruire. Appliquez donc, — pour revenir au travail de M. Cohn, — l'impôt progressif aux populations où la fortune est ainsi distribuée, et si cet impôt est voté, c'est, nous le répétons, par ceux qui ne le supportent pas [1].

Dans le fascicule double 8 et 9, M. Paul Dehn s'efforce de réunir le budget de ménages d'ouvriers. Nous avons vu beaucoup de tentatives pareilles, on pourrait en faire des volumes, et tous ceux que nous avons vus provoquaient les objections les plus graves. En tout cas, si l'on avait quelques faits vraiment bons, on ne pourrait pas les généraliser, car les habitudes d'économie ne sont pas assez répandues, et les socialistes modernes les rendent plus rares en attaquant l'épargne par toutes les armes possibles. Ce même fascicule publie un véritable traité de législation douanière allemande dû à M. le baron d'Aufsess, fonctionnaire supérieur des douanes; c'est un travail à recommander aux hommes spéciaux. Nous nous arrêterons un instant sur un rapport officiel relatif à l'émigration. Tous les Etats allemands fournissent leur contingent à ce mouvement, mais il ne nous paraît pas intéressant de rechercher si telle province ou telle principauté voit partir une proportion d'émigrants un peu plus forte que telle autre partie de l'Allemagne ; nous préférons voir, si l'on peut constater l'influence de la crise américaine, ou mieux, cette influence sautant aux yeux, si l'on peut faire la contre-épreuve. Nous faisons ici allusion à ce fait bien connu, que la plupart des émigrants sont appelés par leurs parents, amis, ou compatriotes, qui leur préparent le terrain et quelquefois envoient de l'argent ou payent le passage.

Voici d'abord quelques chiffres, le commentaire suivra :

| Années. | Emigration totale. | Dont : aux Etats-Unis. | Au Brésil. | En Australie. |
|---|---|---|---|---|
| 1879.... | 33.327 | 30.808 | 1.630 | 274 |
| 1878.... | 24.217 | 20.373 | 1.048 | 1.718 |
| 1877.... | 21.264 | 18.240 | 1.069 | 1.306 |
| 1876.... | 28.368 | 22.767 | 3.432 | 1.226 |

On voit que les gens aisés ou riches sont en minorité; en fait, cette loi fondamentale, que nous ne payons que les impôts que nous avons votés, est resté lettre morte. Pour certaines affaires communales, la législation en vigueur prévoit l'adjonction des plus imposés, ce qui est juste, puisqu'il s'agit de leur argent. Il paraît que des députés qui se prétendent réformateurs voudraient supprimer cette adjonction. Je ne leur en fais pas mon compliment. Cette suppression peut être constitutionnelle selon la lettre, mais elle est inconstitutionnelle selon l'esprit.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1875.... | 30.773 | 27.834 | 1.387 | .026 |
| 1874.... | 45.112 | 42.492 | 1.019 | 900 |
| 1873.... | 103.638 | 96.641 | 5.048 | 1.331 |
| 1872.... | 125.650 | 119.880 | 3.232 | 1.172 |

Nous n'avons pris que les trois pays qui attirent le plus d'émigrants. Pour l'Amérique, l'influence de la crise qui a sévi aux États-Unis est bien visible, mais en 1872 et 1873 le Brésil aussi présente des chiffres exceptionnels. Est-ce l'effet d'une prospérité exceptionnelle, ou y avait-il alors en Allemagne beaucoup de *Europa-Müde* (fatigués de l'Europe) ? Pour l'Australie les chiffres ne sont pas bien expressifs.

La *Social-Correspondenz* de MM. Bœhmert et de Studnitz, de Dresde, traite dans plusieurs numéros, de la « responsabilité solidaire. » Voici de quoi il s'agit. Tout le monde a entendu parler des sociétés de crédit fondées par M. Schulze-Delitzsch; on sait qu'elles ont réussi en Allemagne par des raisons diverses dont nous n'en relevons aujourd'hui qu'une, c'est précisément la « responsabilité solidaire » et illimitée, c'est-à-dire que tous les membres sont indéfiniment tenus des dettes contractées par la société. Elle vous emprunte 100 francs et ne les paye pas; vous faites d'abord saisir son avoir, sa caisse, son mobilier, estimons le tout à 70 francs; les 30 francs qui restent dus vous pouvez les demander à A, à B, à... Z, au choix, vous pouvez aussi demander la 1/2 à A et l'autre 1/2 à B, et si les deux ne sont pas assez riches, le reste à M, N, O, P à volonté. Ce système présente plusieurs avantages. D'abord, les hommes qui se réunissent pour former une pareille société se connaissent et s'estiment, c'est une garantie morale et quelque peu matérielle; puis, comme ceux qui s'associent sont généralement des personnes peu aisées et sans grand crédit, chacun pris isolément. dès qu'elles unissent leurs forces, ils forment un corps respectable dont l'ensemble compte pour plus que chaque individu multiplié par le nombre des membres (c'est-à-dire : 100 possesseurs de 1 franc chacun valent, solidairement associés, plus de 100 francs); enfin, la responsabilité solidaire oblige chacun à surveiller tous les autres. En somme, les faits sont là pour prouver que le système est bon car les banques populaires ont commencé généralement avec presque rien et ont néanmoins réussi. A présent beaucoup d'entre elles sont riches et font des affaires brillantes, et plus d'une compte parmi ses membres des gens possédant de la fortune, des banquiers, des propriétaires, des fabricants, des négociants; aussi la solidarité illimitée commence à peser à plus d'un. De plusieurs côtés on demande donc que la responsabilité personnelle (ou illimitée) soit

remplacée par la responsabilité des capitaux (ou limitée), et l'on discute sur les convenances de cette transformation. Quelques banques populaires, qui sont devenues assez grandes pour avoir un mouvement de fonds de 100 millions et au delà se sont déjà transformées en société anonyme ordinaire, où chacun n'en est que pour sa mise, mais on se demande si l'on doit aller plus loin dans cette voie. Divers avis ont été émis : il en est un qui propose de *définir* (soit diviser, limiter) la solidarité. Nous avons cité tout à l'heure un exemple où 30 francs restaient dus (mettez 30,000 francs, 3 millions, 30 millions au choix). Selon le système établi, on peut demander ces 30 francs de *l'un* des membres, à A, on le fera si A est riche. Dans ce cas la responsabilité de B, C... Z est comme non avenue. On demande donc que les 30 francs soient divisés entre tous les membres; s'il y en a 100, A ne garantit pour sa part que 30 centimes, en les payant, il est quitte ; que les autres payent chacun sa part. De cette façon la responsabilité serait réellement divisée. D'autres veulent limiter autrement la responsabilité, celle-ci serait arrêtée à une somme proportionnelle déterminée. La solidarité illimitée conserve, du reste, de nombreux partisans, tout au plus accorderaient-ils qu'une société se transformât et devînt anonyme quand elle aurait atteint une grande importance. Il sera curieux de suivre ce mouvement.

Le *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême, dirigée par M. Lammers), discute (numéro du 10 juillet) le tarif des chemins de fer. La question du tarif des transports nous semble un peu plus avancée en Allemagne qu'en France. En France on se borne à demander tout bêtement, pardon, tout bonnement une réduction du prix, c'est d'une simplicité élémentaire et d'une clarté lumineuse. En Allemagne, on formule des théories et on élève doctrine contre doctrine. On sait que deux systèmes sont en présence : le tarif par classe de marchandise et le tarif à la capacité d'un wagon. Les uns disent : en fixant le prix du transport, il faut tenir compte de la valeur des marchandises transportées, les marchandises chères, c'est-à-dire peu encombrante, peuvent et doivent supporter un taux supérieur à celui dont on charge les marchandises encombrantes, qui, sans faveur, ne pourraient parfois pas être mises en mouvement ; les autres soutiennent que le chemin de fer, agent de transport, n'a à s'occuper que d'une chose, les prix de revient. Ce colis, peu importe son contenu, me coûte tant à transporter, il payera tant, seulement comme un petit colis me cause relativement plus de frais qu'un grand, le taux sera en raison inverse de la quantité, et le prix minimum sera pour celui-ci qui remplira à lui seul un wagon de 10,000 kilog. Il s'agit donc ici de

la capacité d'un wagon ou de ce qu'il peut contenir. Voilà donc les deux systèmes : les marchandises sont taxées, ou uniquement à la quantité, ou à la quantité et à la valeur à la fois. Or, et c'est là le nœud de la discussion, c'est qu'aucun système n'existe dans sa pureté, les partisans de l'un et les partisans de l'autre ont dû se faire des concessions mutuelles ; ce qui règne, c'est le *système mixte*, ou plutôt *un* système mixte, et vous voyez d'un côté les partisans de la valeur et de l'autre les partisans de la quantité tirer la couverture avec un succès variable, nous ne savons qui l'emportera finalement. Le numéro du *Bremer Handelsblatt* que nous avons cité vous donnera le spectacle d'une escarmouche ; ici, c'est la Valeur qui donne les étrivières à la Quantité; mais elle s'y prend *gentlemanlike*, à la façon d'un gentleman.

Nons passons en Autriche où la *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique), de MM. de Neumann-Spallart et G.-A. Schimmer (Vienne, A. Hœlder), cultive avec zèle son champ particulier. Signalons, puisque nous parlions de chemins de fer, un article de M. Pigerle sur la garantie des intérêts aux railways autrichiens (mois de juillet). L'importance de la question ressortira de ce fait que, sur un ensemble de 11,275 kilom., 876 (7,77 0/0) appartiennent à l'État, 7,419 (65,80 0/0) sont garantis, et 2,980 (26,43) ne le sont pas. Nous renvoyons à l'article pour les détails financiers. — Dans le numéro du mois d'août, M. Lœwy donne la statistique des divorces dans le ressort de Vienne. Il ne s'agit que de petits chiffres, bien que le « consentement mutuel » soit l'une des causes de divorce. Nous aurions aimé connaître la profession des divorcés comparée à la cause de la séparation. — Dans le numéro de septembre on trouvera un article excellent sur le recensement qui aura lieu au 31 décembre prochain, il est de M. Schimmer, le chef du bureau compétent. Le deuxième article de fond de ce numéro est relatif à la couleur des yeux et des cheveux des enfants dans les écoles de la Styrie, par M. Vincent Gœhlert. Ces recherches ont été inspirées par l'éthnographie et l'anthropologie, et non sans raison, car il faut toujours consulter les faits même quand on peut prévoir la réponse, il faut pouvoir mettre du noir sur du blanc, présenter des pièces authentiques. Eh bien, on aura trouvé que les résultats ne sont pas bien brillants, et c'est naturel, car il n'y a plus de race pure en Europe, les mélanges ont eu lieu en des proportions différentes, on peut encore constater des faits, mais on n'en peut tirer aucune conséquence. Nous ne citerons que pour mémoire les notes, renseignements et autres variétés.

Mentionnons encore, avant de passer en Italie, une brochure intitulée : *Der Neo-Malthusianismus*, etc. (Le néo-malthusianisme

considéré comme remède au paupérisme), par le Dr G. Stille, vice-président de la *Malthusian-league* de Londres (Berlin, F. Luckhardt, 1880). Le *Journal des Economistes* a déjà parlé de la *Ligue malthusienne*, nous pouvons donc nous borner à dire quelques mots de la brochure. Malthus, désespérant d'obtenir la « contrainte morale », avait fini par dire : mariez-vous un peu plus tard, la nature se chargera de vous faire avoir peu d'enfants; les néo-malthusiens disent : mariez-vous de bonne heure, cela vous empêchera de tomber dans le vice, quant au nombre des enfants, il y a des moyens de le restreindre sans la contrainte morale. Les nouveaux et les anciens malthusiens sont d'accord sur ce point que, faire plus d'enfants qu'on en peut nourrir ou élever c'est un crime, et c'est la vraie cause du paupérisme. La brochure développe les idées de la nouvelle école, non sans citer à chaque instant la France avec éloge. Nous ne soutiendrons pas que la nouvelle école ait plus raison que Malthus, ce serait, — pour ne citer que l'un des points, — admettre que l'homme marié n'a jamais de maîtresse attitrée ou non. Nous n'admettons pas non plus que le mariage prolonge la vie, car M. le Dr Bertillon, qui est l'apôtre de cette doctrine, oublie qu'un grand nombre de personnes ne peuvent pas se marier parce qu'elles sont faibles, malades, contrefaites [1] et qu'il n'est pas étonnant que ces célibataires-là meurent plus que les gens mariés, sans parler des gens qui ne se marient pas parce qu'ils ont des professions dangereuses. Nous omettons beaucoup d'arguments pour abréger. Quoi qu'il en soit, qu'on donne raison, quant aux moyens, aux uns ou aux autres, une chose est certaine, si on laissait faire la nature, elle produirait plus d'hommes que de blé. Ceux qui nient que les hommes abandonnés à leurs penchants se multiplieraient plus vite que les aliments, quitte à mourir jeune dans la misère, ceux qui nient cela n'ont que deux arguments : 1° On trouvera un moyen de multiplier les aliments. C'est un espoir et non un fait. Or, pesez bien ceci, un excès d'engrais fait verser le blé, pesez bien cet argument; maintenant pesez aussi celui-ci : aucun moyen ne peut amener à volonté la pluie ou le beau temps. La production des aliments dépend en grande partie du hasard. 2° Il y a encore des terres incultes, qu'on émigre, qu'on colonise. C'est répondre à quelqu'un qui dit : tous les hommes sont mortels, « j'ai 20 ans. » Sans doute, ce jeune homme a encore du temps devant lui, mais il arrivera à l'âge de 70 ou 80 ans et ensuite? De même si le pays ou le globe terrestre n'est pas encore rempli, bondé aujourd'hui, il le sera un jour, votre objection tombe donc à côté.

---

Voy. les tableaux du recrutement.

L'*Economista* qui paraît à Florence sous l'intelligente direction de M. Franco, nous donne l'embarras du choix. Prenons un peu au hasard, voici un titre alléchant : *La misère et ses causes* (nº 321). L'auteur commence par une statistique de l'émigration : en 1878, 77,733 Italiens émigrèrent; ils allèrent... peu nous importe où, l'essentiel c'est qu'ils quittent leur patrie et s'en vont au loin. Et si l'on ajoutait, dit-il, à ceux qui s'expatrient ceux que la misère a jetés dans les hôpitaux, on en serait épouvanté! Le mal est donc très grand, quelle est sa cause? C'est qu'une grande partie de la population n'a pas de quoi vivre, elle est affamée. Et l'auteur se met à la recherche de la cause de cette cause.

La classe souffrante d'une population, dit-il, peut être divisée en deux grands groupes : l'un comprend la population rurale qui, ne trouvant pas à gagner sa vie par l'agriculture, émigre dans les contrées lointaines ou se précipite dans les villes, y apportant des bras qui ne trouvent pas d'occupation, ou va remplir les hôpitaux; l'autre groupe comprend les populations urbaines qui ne veulent, ne peuvent ou ne savent pas travailler, ou qui, si elles travaillent, ne gagnent pas assez pour vivre et se trouvent ainsi portées à fournir leur contingent à l'émigration, quand elles ne deviennent pas la proie de la misère avec son horrible cortège de maladies et d'épidémies.

L'auteur s'occupe avant tout du premier groupe. Pourquoi, se demande-t-il, la population rurale de l'Italie ne tire-t-elle pas de l'agriculture un produit satisfaisant? Evidemment, se répond-il, il ne peut y avoir à ce mal qu'une des trois causes qui suivent :

Ou le sol ne peut pas fournir à la population assez de produits pour l'entretenir;

Ou, si la production est suffisante, le propriétaire en prend la part du lion et laisse mourir le paysan dans la misère et l'inanition ;

Ou en l'absence de ces deux causes (si nous trouvons qu'elles n'existent pas), il faut chercher à en découvrir une troisième.

C'est ce que l'auteur fait. Selon lui, le sol de l'Italie n'est pas pauvre du tout; il est excellent et le climat aussi. Et là-dessus l'auteur dit tout ce que son patriotisme lui inspire. Comme nous ne sommes pas Italien, il nous est permis de dire que l'auteur flatte le sol de l'Italie. La péninsule appénine a de magnifiques districts, mais aussi de vastes étendues de terrains pauvres, et si le vin et les arbres fruitiers viennent bien, elle manque de terrains à blé et aussi de prairies. Elle en a, mais, selon nous, pas assez. Du reste, peu importe notre opinion ; adoptons, par politesse, celle de l'auteur et déclarons excellent le sol italien. C'est donc le propriétaire qui dépouille le paysan. Mais pas du tout. L'auteur

prouve que le propriétaire paye convenablement ses ouvriers et laisse au métayer sa part légitime. Voulez-vous connaître une de ces preuves? La voici. Le propriétaire ne tire de son bien que 3 ou 4 0/0, tandis que dans l'industrie le capitaliste s'en fait 7 ou 8. Une seconde? Il est accablé d'hypothèques, environ 12 milliards et demi.

Mais si la faute n'est ni au propriétaire ni au sol, à qui ou à quoi faut-il l'attribuer? L'auteur répond : Cherchons, nous arrivevons à la troisième cause possible, celle-là est la cause réelle de tout le mal : le crédit agricole n'existe pas! Avec le crédit on cultiverait mieux, on améliorerait, on tirerait de l'admirable sol italien plus de produits, et tout le monde serait à son aise. Ici le crédit devient une véritable panacée. L'utilité du crédit bien conditionné et bien employé est incontestable, mais un crédit mal employé est mortel : un peu d'arsenic guérit, beaucoup d'arsenic tue. Du reste, mettons que comparaison ne soit pas raison et que les conditions de la production agricole permettent de prodiguer le crédit, savez-vous quel est le vrai empêchement à ce qu'il se répande dans les villages? C'est simplement ceci : le paysan n'est pas éduqué pour le crédit. Il ne sait pas qu'il FAUT payer, coûte que coûte, que le non-payement *à jour fixe* c'est la faillite, le déshonneur. Il veut payer sans doute, mais quand il aura de l'argent. Si vous pouvez compléter l'éducation commerciale du paysan, lui inculquer la religion de la signature, les capitaux répondront à l'appel.

Dans le n° 329 (22 août 1880) nous trouvons un article qui nous rapporte ce qu'on a dit de l'enseignement de l'économie politique à la « Conférence didactique » de Florence. On a dit qu'on devait l'enseigner dans l'école primaire, et cette proposition a trouvé de chauds et éloquents défenseurs. Comme les instituteurs ne savent pas encore l'économie politique, on commencerait par des cours dans les écoles normales. Et si l'Etat n'est pas disposé à payer? — On s'adressera à la province. — Et si la province refuse? — On trouvera des hommes de bonne volonté. Voilà un exemple à imiter dans tous les pays civilisés. Qu'on nous permette une observation. Un des arguments opposés à cet argument est celui-ci : les enfants sont déjà surchargés de matières à apprendre. Ma réponse est : oui, dans les mauvaises écoles. Cela vous paraîtra paradoxal, pour vous les mauvaises écoles seront celles où l'on n'apprend rien ou trop peu; pour moi, ce sont celles où l'on fait tout apprendre par cœur. Mais dans les bonnes écoles, — on y fait la part de la mémoire, il le faut bien, — le maître sait enseigner bien des choses à ses élèves en ne laissant à

la mémoire qu'un rôle pour ainsi dire inconscient, elle retient l'impression du travail intellectuel qui se fait en sa présence. C'est en influant sur l'intelligence que l'école influe sur l'éducation. Or, une des matières au moyen desquelles on peut façonner l'intelligence, c'est l'économie politique, et surtout l'économie politique dans ses rapports avec la morale. Pour la morale, il ne suffit pas de dire : mon enfant, ne fais pas cela, fi donc, c'est vilain ; il faut encore et surtout montrer que c'est nuisible. Et ici j'arrive au point le plus important : il faut habituer les enfants à rapprocher les effets de leurs causes. Ce rapprochement se fait étonnamment peu. Il n'y a peut-être pas un homme sur dix qui emploie habituellement sa raison, qui fasse un effort intellectuel pour mettre les effets en rapport avec leur cause naturelle, on se contente d'une apparence ou on se laisse influencer par une passion, une superstition et le plus souvent on ne se préoccupe pas du tout de la cause. On ne s'imagine pas le mal qui en résulte en politique, en économique et dans d'autres domaines. Si nous avions des instituteurs capables d'exercer l'intelligence des enfants dans ce sens, je les dispenserais de bien d'autres choses. Subsidiairement, je voudrais qu'on habituât la jeunesse (les gens d'âge mûr en auraient besoin aussi) à avoir présent à l'esprit que généralement les choses ont un bon et un mauvais côté. On appelle bonnes les choses où le bien domine et mauvaises celles où le mal l'emporte. Ces exercices intellectuels ne sont pas au-dessus de la portée d'un enfant, et ils se rattacheraient très bien à l'économie politique. Mais le temps où le trouver [1]? Du temps, je vous en offre à revendre, vous en donnerez un peu à la gymnastique, ce sera bien le placer. Vous n'avez qu'à simplifier l'orthographe : pourquoi écrire *mourir* avec un *r* et *nourrir* avec deux, pourquoi *pourrir* et *courir*, sans parler des autres causes de *pensum*, de retenue et autres punitions. Faites donc une très humble supplique à qui de droit pour qu'à l'avenir entre *ou* et *i* il n'y ait jamais qu'un seul *r*, demandez d'autres simplifications analogues et vous gagnerez les deux tiers du temps employé à enseigner l'orthographe. Mais ne nous éloignons pas trop de notre sujet, nous allons y revenir en parlant du livre qui suit.

*Appunti di Economia politica*, résumé du cours de M. le profes-

---

[1] Au fond, les exercices que nous recommandons *n'exigent pas de temps*, parce que nous ne leur consacrerions pas des leçons, des heures ; nous nous bornerions à saisir les occasions qui se présenteraient, des digressions de cinq ou dix minutes suffiraient. Car il ne s'agit pas d'enseigner, mais de stimuler l'intelligence et de l'habituer à réfléchir.

seur Tullio Martello à l'Ecole supérieure de commerce de Venise. C'est le tome Ier de l'œuvre, qui est du reste considérable, puisqu'il dépasse 700 pages. Ce livre n'est encore que lithographié, mais il serait désirable qu'il fût imprimé et pût circuler; tout ce que nous y avons lu est clair, net, conforme aux saines doctrines, et le plan de l'œuvre paraît également bon. Nous avons parcouru cet ouvrage avec un véritable intérêt, car nous ne l'avons pas trouvé banal un seul instant, l'auteur lui imprime son caractère, tout en s'inspirant des maîtres de la science. Nous aurions volontiers fait quelques extraits et ajouté par-ci, par-là quelques réflexions, mais nous sommes au bout de notre espace et nous avons encore à parler de la Russie.

La *Russische Revue* commence, dans les numéros que nous avons sous les yeux, deux articles dont nous attendons la suite pour en parler; nous nous bornerons aujourd'hui à résumer quelques courtes notices. L'une, à notre surprise, constate une tendance sérieuse à l'élévation du prix de la terre. Cette hausse a lieu dans tous les gouvernements que dessert la banque de crédit foncier de Kiev, mais elle est le plus marquée dans le gouvernement même de ce nom, où la dessiatine (109 ares) de terre, évaluée en 1875 à 55,97 roubles, est estimée en 1879 à 74,35. On pourrait penser que l'augmentation du prix n'indique qu'une chose, la dépréciation du rouble, mais si c'était là l'explication de la hausse, le document que nous consultons le saurait. Faudrait-il donc admettre que la terre commence à se raréfier en Russie? Le flot de la population monterait-il toujours?

Dans un autre article, nous trouvons une statistique de la production des métaux. Les tableaux de la production du fer commencent en 1822, le chiffre de cette année est de 6,649,767 pouds (16 kilog. 38); en 1843 on atteint 8,277,058 p., en 1852, 10,292,692, et jusqu'en 1868 la production oscille entre 10 millions 1/2 et 12 millions; pour 1868, le tableau donne 13,593,678 pouds, le maximum est noté en regard de l'année 1875, 18,547,659, et l'année la plus récente, 1877, porte 16,274,867 p. Ce chiffre pourrait faire croire à une diminution, mais il n'en est rien, car il y a l'acier. On ne produisit guère d'acier en Russie avant l'année 1847, où les usines livrèrent 36,813 p. A partir de cette époque l'accroissement est constant, il atteint 105,716 en 1857, 212,882 en 1864, dépasse 500,000 en 1868, et s'élève à 789,253 en 1875, à 1,095,319 en 1876, 2,702,863 p. en 1877. On comprend qu'en Russie aussi l'acier tende à prendre la place du fer. L'auteur donne des détails par régions, mais il nous apprend aussi que la production ne suffit pas à la

consommation. Le chiffre de cette dernière, fer et acier réunis, ressort du tableau qui suit (pouds) :

| Années. | Production. | Importation. | Exportation. | Consommation. |
|---|---|---|---|---|
| 1860.... | 12.942.190 | 853.027 | 642.538 | 13.152.679 |
| 1862.... | 10.650.963 | 668.268 | 843.033 | 10.476.198 |
| 1867.... | 11.840.884 | 11.683.631 | 623.154 | 22.901.361 |
| 1872.... | 16.928.408 | 11.172.222 | 771.113 | 27.?29.517 |
| 1877.... | 18.977.730 | 16.652.953 | 280.718 | 35.349.965 |

Ces 35 millions renferment 2,700,000 p. d'acier indigène et plus de 11 millions de p. d'acier importé. Nous n'avons pas besoin de dire que la construction des chemins de fer explique suffisamment ces chiffres.

A côté du fer, c'est la houille qui marque les progrès de l'industrie. Les tableaux que nous avons sous les yeux ne remontent qu'à l'année 1860. La production de ce diamant noir ne s'élevait alors qu'à 18,209,826 pouds, mais l'accroissement est continu et en 1869 le chiffre de 1860 est doublé : 36,915,877 p.; un nouveau doublement est presque atteint en 1873 : 71,438,063; aux quatre années qui suivent les chiffres sont successivement de 78,812,637 p.; 104,348,067 p.; 111,299,028 p.; 110,120,254 p. C'est le chiffre de 1877. La consommation a sensiblement dépassé ces chiffres, elle était de 67,311,852 p. en 1866, de 93,711,546 en 1870, de 141,092,789 en 1874 et de 197,874,199 en 1877.

Donnons encore quelques autres chiffres : La production du pétrole a été de 4,640,198 p., et la consommation de 6,341,700 en 1877; la production du sel a été de 29 millions de pouds en 1877; en 1867 elle a dépassé 44 millions, elle varie fortement d'une année à l'autre. La plupart des métaux : étain, nickel, cobalt, etc., le soufre, ne se trouvent en Russie qu'en très petites quantités.

Le même article compare la production des métaux dans les différents pays. Pour l'or, nous trouvons ce qui suit (moyenne de cinq ans) :

| | | |
|---|---|---|
| Australie..... | 59.900 pouds. | 34.7 0/0 |
| Etats-Unis..... | 59.500 | 34.5 |
| Russie..... | 35.250 | 21.6 |
| Autres pays.... | 17.795 | 9.2 |
| | 172.445 | 100.0 |

La production de l'argent se répartit ainsi (moyenne quinquennale) :

| | | |
|---|---|---|
| Mexique..... | 601.800 | 30.50 |
| Etats-Unis..... | 564.800 | 28.70 |
| Bolivie..... | 222.500 | 11.30 |
| Allemagne..... | 143.080 | 7.20 |
| Russie..... | 11.550 | 0.58 |
| Autres pays.... | 425.750 | 21.72 |
| | 1.969.480 | 100.00 |

On évalue la production du cuivre, en 1876, à 124,850 tonnes métriques dont 38,25 0/0 sont fournis par le Chili, 20,4 0/0 par la Grande-Bretagne, 15,3 0/0 par les Etats-Unis, 6,5 0/0 par l'Allemagne, 4,2 par l'Espagne, 4,1 par la France, 3,1 par la Russie, le reste par divers pays. Dans la même année on aurait vu sortir des usines 14,339,473 tonnes de fer brut, dont 46,3 0/0 dans la Grande-Bretagne, 16,4 0/0 aux Etats-Unis, 11,25 0/0 en Allemagne, 10,1 0/0 en France, 3,4 0/0 en Belgique, 3,1 0/0 en Russie, 2,8 0/0 en Autriche, 2,45 0/0 en Suède, le reste ailleurs. Disons enfin, pour terminer, qu'en 1876 la production totale du charbon de terre a atteint 287,718,600 tonnes de 1,000 k., dont 47 0/0 dans la Grande-Bretagne, 17,2 0/0 en Allemagne, 16,8 0/0 dans les Etats-Unis, 6 0/0 en France, 5 0/0 en Belgique, 4,6 0/0 en Autriche, 0,6 0/0 en Russie, le reste ailleurs. En somme, la Russie n'est pas riche en métaux ni en charbons de terre, elle brille seulement parmi les contrées qui recueillent de l'or; seulement nous nous risquerions à parier qu'elle donnerait volontiers ses mines d'or pour une quantité correspondante en valeur de mines de houille, car généralement l'or est un objet de consommation et la houille un instrument de production.

MAURICE BLOCK.

## LE CONGRÈS INTERNATIONAL

# DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

### TENU A BRUXELLES DU 6 AU 11 SEPTEMBRE 1880

SOMMAIRE : Programme du congrès. — La question du libre-échange et de la protection. — Les unions douanières. — La question des sociétés anonymes. — La question de l'enseignement professionnel. — La question monétaire; le simple et le double étalon; les étalons parallèles; la monnaie *banco*. — La question du crédit agricole; une assurance par l'Etat. — La responsabilité dans les transports internationaux. — Une législation internationale sur les effets des cessations de payement. — L'*exequatur* pour le jugement des tribunaux de commerce. — Projet de musée industriel. — Le développement de l'enseignement du dessin en Europe depuis 1851. — Transmission de la force motrice par l'électricité.

Un congrès du commerce et de l'industrie, surtout quand il est international, peut être défini : un congrès d'économie politique appliquée. Qu'est-ce en effet que l'industrie quand on prend le mot dans son acception la plus large, et qu'on n'exclut pas l'industrie agricole, si ce n'est la production des richesses? Qu'est-ce que le commerce, si ce n'est la répartition de ces mêmes richesses?

Le congrès tenu le mois dernier à Bruxelles mérite une attention encore plus grande de la part des économistes de tous pays parce qu'il avait une section spéciale, on pourrait dire centrale, d'économie politique; laquelle a été présidée par M. Lehardy de Beaulieu, président de la Société d'économie politique belge et membre de la Chambre des représentants, et a compté dans son sein des hommes comme Edouard Sève, consul général de Belgique aux Etats-Unis, Van Oye, Van Ellewyck, Frédéricx, Berdolt, Schaar membres de la même Société d'économie politique.

Le congrès se divisait en quatre sections s'occupant : la première, d'économie politique ; la deuxième, des questions de législation internationale économique ; la troisième, de l'éducation professionnelle et du développement de l'art industriel ; la quatrième, de la science appliquée à l'industrie. Voici d'ailleurs l'ordre du jour entier de chacune de ces sections, il mérite d'être consigné ici :

Première section : 1° du crédit et de son organisation ; de la

mobilisation des capitaux fonciers; 2° de la protection et du libre-échange; 3° des tarifs internationaux de transport; 4° des impôts et de leur assiette; 5° de la monnaie.

Deuxième section : 1° code international de la lettre de change ; 2° code maritime international; 3° législation internationale des transports; 4° organisation des sociétés anonymes, notamment d'après la loi belge de 1874; 5° de la propriété industrielle et artistique; 6° révision de la législation des faillites.

Troisième section : 1° *écoles d'apprentissages* : *a*) leur organisation par l'initiative privée ou par l'Etat, contrôle; *b*) programmes, méthodes; 2° *bibliothèques* artistiques : *a*) diffusion des bons modèles empruntés à l'art national; *b*) publications à bon marché, etc.; 3° *musées des arts décoratifs* : *a*) plan, programme, classement, organisation; *b*) institutions qui s'y rattachent, cours publics, reproduction du moulage, expositions temporaires, musées ambulants pour la province, catalogues illustrés, etc.; 4° *propriété des dessins et modèles d'art industriel* et leur assimilation, au point de vue de la protection légale, aux œuvres d'art.

Quatrième section : 1° de l'emploi de l'électricité dans l'industrie : *a*) lumière électrique; *b*) transport de la force motrice; *c*) communications téléphoniques; 2° exposé des travaux maritimes d'Anvers; 3° transport à bas prix des matières pondéreuses : *a*) par chemins de fer à grande et à petite section ; *b*) examen des chemins de fer d'intérêt local.

Chaque section siégeait à part le matin, mais l'après midi, toutes sections réunies, on a traité successivement un des points du programme de chaque section. Nous nous occuperons d'abord de ces assemblées générales. La première question abordée a été celle du libre-échange et de la protection. Vieux sujet pour les économistes qui connaissent tous les arguments pour et contre l'une et l'autre thèse; cependant, elle a été traitée d'une manière nouvelle, pour l'époque présente, grâce à M. Lehardy de Beaulieu, à M. Edouard Sève et à M. de Seigneux, qui représentait la Suisse. M. Lehardy de Beaulieu, prenant texte de ce que quelques puissances civilisées de l'Europe et de l'Amérique, que l'on croyait acquises à la liberté commerciale, ont rétrogradé vers le protectionnisme ou manifesté des tendances réactionnaires, a demandé s'il se trouvait dans l'assemblée quelque partisan de cette réaction qui voulût bien éclairer l'assemblée sur les causes de ce phénomène. Silence complet, personne ne se lève. M. Pouyer-Quertier, qui est cependant industriel important et gros commerçant, n'a pas jugé à propos de venir expliquer aux représentants des diverses nations comme quoi ce que chacune de ces nations a de mieux à faire c'est de res-

ter chez elle, commercialement. Aucun des disciples de la nouvelle politique de M. de Bismarck n'est présent ou, s'il y en a, ils n'osent pas s'avancer. Alors le président demande s'il n'y aurait pas dans le congrès quelques libres-échangistes qui consentissent à se faire « les avocats du Diable », et à exposer, sinon à plaider la cause du protectionnisme. Un Allemand, M. Hirschberg, s'est alors décidé. Il a expliqué que ses compatriotes se sont jetés dans la voie de la protection parce que leur budget est en déficit. Le remède est mauvais, l'orateur en convient; seulement, il connaît assez les gens de son pays pour savoir qu'on ne les fera pas changer d'avis par des raisonnements, et que les faits seuls, la dure expérience les obligeront à rentrer dans la vérité. C'est peu flatteur pour un peuple qui a des prétentions à la haute philosophie.

M. Limousin a exposé la situation de la France. On ne peut pas dire qu'il ait bien défendu le client que lui avait confié le président. Il a raconté que la renaissance du protectionnisme en France était le résultat des désastres de 1870-71, des préjugés économiques de M. Thiers, et de l'occasion que les nécessités fiscales avaient fournies aux protectionnistes dont le chef, M. Pouyer-Quertier, était alors ministre des finances.

Un autre orateur allemand, M. de Kauffmann, d'Aix-la-Chapelle, est venu non expliquer le protectionnisme de son pays, mais proposer un moyen d'y mettre un terme... ou de l'aggraver. Le doute peut paraître étrange, mais il est né dans notre esprit en entendant M. de Kauffmann. Ce moyen, c'est l'établissement de l'Union douanière, préconisée par M. Molinari, entre trois grandes puissances et trois petites : la France, l'Allemagne et l'Autriche d'une part; la Belgique, la Hollande, la Suisse d'autre part. Abattre les douanes entre ces pays et les reporter aux frontières qui les séparent des autres, partager entre les puissances contractantes le produit de ces douanes générales, unifier le régime des impôts indirects intérieur, voilà en quelques mots le système de notre éminent collaborateur. En d'autres termes, il s'agirait de créer entre six pays une unité économique analogue à celle qui exista en Allemagne sous le nom de Zollverein.

Ce n'est pas commettre une indiscrétion que de dire que M. de Molinari n'a pas l'intention de donner une nouvelle vie au régime protectionniste, en lui faisant perdre ses inconvénients les plus graves; son radicalisme libéral est trop connu pour que personne puisse se méprendre sur ses intentions. Or, les intentions de M. de Kauffmann paraissent un peu différentes. Celui-ci a, en effet, parlé très sérieusement de la lutte à soutenir contre l'Angleterre, la

Russie et les Etats-Unis. Rien dans son travail n'a laissé percer la note réellement libre-échangiste.

M. de Kauffmann n'a pas nommé M. de Molinari, ce que M. Limousin a fait un instant après, avant d'exposer un système qui selon lui serait une préparation pour l'Union douanière. Ce système consisterait dans la substitution de conventions internationales analogues aux conventions monétaires et postales, aux traités deux à deux qui ont seuls été pratiqués jusqu'à présent. Ce système, d'après son auteur, aurait pour conséquence de faire disparaître l'insécurité qui résulte de la clause de la nation la plus favorisée.

M. de Seigneux, de Genève, n'est pas partisan des unions douanières et la raison qu'il en a donnée a paru être fort goûtée des Belges. Cette raison n'a rien d'économique et est au contraire purement politique. La voici : La fin du Zollverein, qui a abouti à l'absorption des petits contractants par un gros, n'est pas faite pour encourager la Suisse, la Belgique et la Hollande. Il y aurait à répondre à M. de Seigneux pour établir la non-identité des situations, mais le fabuliste a dit :

Corrigez-vous, dira quelque sage cervelle :
Eh! la peur se corrige-t-elle?

Au fond, avec la persistance du droit naturel, à peine mitigé, entre les nations, la crainte d'être mangé se comprend de la part des faibles.

Mais M. de Seigneux ne s'est pas borné à cette manifestation négative; il a fait un intéressant exposé de la situation dans son pays. Il a rappelé que, vers 1815, au moment de la grande réaction contre le principe du libre-échange qu'avait inauguré la Révolution française, la Suisse avait eu le courage d'agir différemment des autres pays, et de n'établir que des droits de douane très minimes. Le résultat fut un grand développement pour l'industrie de ce pays, qui en vint à pouvoir vendre des fils et des tissus de coton en France, malgré les droits presque prohibitifs qui existaient dans ce bon vieux temps de M. Pouyer-Quertier. Phénomène à signaler, l'industrie suisse a souffert de l'entrée de la France dans un régime plus libéral.

Un renseignement curieux donné par M. de Seigneux est celui-ci : Il y a quelques années, l'insécurité publique internationale qui règne en Europe amena le gouvernement suisse à augmenter les mesures défensives du pays. Il en résulta naturellement un accroissement de dépenses, dont la conséquence fut qu'on ne put pas *boucler* le budget. Naturellement, le gouvernement fédéral s'occupa de combler ce déficit; l'état-major permanent déclarant,

comme le font tous les états-majors, qu'on ne pouvait pas diminuer les précautions militaires d'un bouton de capote, on songea, toujours naturellement, à augmenter les impôts. Or, la Confédération a pour principal revenu le produit des douanes. Les industriels poussaient, bien entendu, de toutes leurs forces à l'élévation des droits comme moyen d'obtenir les ressources nécessaires. Mais le peuple suisse ne pratique pas l'indifférence politique; un cri de protestation se fit entendre, non pas pour des raisons théoriques, mais parce qu'on comprit qu'il allait y avoir une augmentation du prix de la vie dépassant de beaucoup le montant de l'impôt. On intima aux Chambres fédérales l'ordre de rechercher dans le budget s'il n'y avait pas des économies à faire, et l'on chercha si bien que non seulement on « boucla » les exercices suivants, mais qu'on combla le déficit. Pourquoi les grandes nations ne prennent-elles pas plus souvent exemple sur les petites?

Il y avait dans le congrès des représentants de l'Angleterre, notamment M. Kennedy, fonctionnaire supérieur du « Board of Trade », et M. Mason, président de la chambre de commerce de Glasgow; ces honorables gentlemen ont naturellement soutenu la cause de la liberté du commerce; ils se sont appuyés pour cela sur les résultats qu'à donnés le traité de commerce de 1860.

Quant aux membres belges, ils étaient divisés d'opinion; non pas qu'il y eût parmi eux des protectionnistes, mais parce que les uns, les anciens, les orthodoxes, se plaçaient imperturbablement au point de vue du principe, — point de vue un peu délaissé en France à l'heure actuelle, il faut en convenir; — tandis que les autres, hommes d'affaires, industriels, négociants, raisonnaient davantage en pensant aux résultats certains. Les premiers disaient: Renonçons au système bâtard des traités de commerce, abolissons les douanes sans nous préoccuper de ce que font les autres pays; abolissons les douanes, non pour être agréables et utiles aux autres, mais pour l'être à nous-mêmes. Le principal orateur qui ait parlé dans ce sens, M. Edouard Sève, a cité un exemple bien topique. L'Allemagne a établi sur l'importation des blés un droit qui lui rapporte 17 millions de marcs et qui en coûte 200 millions aux sujets de l'empire. Cela pour cette raison, facile à comprendre, que les producteurs de céréales et les négociants en grains ont ajouté à leurs propres prix de vente la quotité de l'impôt. Par suite, M. de Bismarck leur a fait cadeau de 183 millions de marcs.

Le second groupe belge est dit « compensationniste », quoiqu'il n'ait pas grande ressemblance avec les protectionnistes qui prennent ce nom en France. Il est composé d'hommes qui ne songent pas le moins du monde à défendre le marché national, mais qui vou-

draient bien voir s'ouvrir les marchés étrangers. La Belgique est dès aujourd'hui dans la situation de l'Angleterre ; elle ne peut nourrir sa population surabondante que par l'exportation des produits industriels que ses mines lui permettent de fabriquer. Les compensationnistes, ne se fiant pas aux assurances de prospérité que leur donnent les partisans de l'abolition pure et simple des douanes, voudraient obtenir en échange des facilités pour exporter leurs produits.

*
* *

Dans la seconde séance générale, la section de législation internationale a soumis à la discussion la question de l'organisation des sociétés anonymes. C'est une très grosse question que celle-là. Il n'est pas besoin, pensons-nous, d'exposer aux lecteurs du *Journal des Economistes* les causes qui font que les entreprises industrielles et commerciales échappent de plus en plus à l'initiative individuelle proprement dite, pour tomber dans la main des associations, non d'hommes, — elles existent depuis longtemps sous diverses formes, — mais de capitaux. Pour faciliter l'établissement de ce régime, on a créé les sociétés en commandite et anonymes qui constituent une dérogation aux anciens principes du droit. D'après ces principes, les associations étaient formées de personnes toutes responsables. vis-à-vis des tiers, des actes de la collectivité. Mais ce régime bon pour les associations de deux ou trois personnes travaillant ensemble, cesse de l'être pour des collectivités nombreuses dont les membres, faisant un apport de capital ou de travail, n'ont aucune part à la direction. La première dérogation fut l'établissement de la commandite qui limite la responsabilité des simples capitalistes à leur apport et ne conserve la responsabilité absolue qu'aux seuls commandités ou directeurs. Mais ce régime lui-même cesse d'être applicable quand l'entreprise prend des proportions si grandes que la responsabilité ne peut pas être unique. Pour cette situation nouvelle, on a inventé la société anonyme, dont les administrateurs ne sont responsables que pour le cas de malversation et de violation des statuts ou de la loi. Cet instrument nouveau rend de très grands services quand il est manié par des mains honnêtes, mais devient une arme on ne peut plus dangereuse dans celles des gens sans scrupules, poursuivant, par tous les moyens que n'interdit pas la loi, l'appropriation du bien d'autrui. Les dangers des sociétés anonymes sont si grands que dans la plupart des pays, il y a quelques années à peine, il fallait une autorisation gouvernementale pour en créer une. Mais comme, malgré cette autorisation, il arriva que ces sociétés tournèrent mal pour une cause ou

l'autre, et qu'il en rejaillissait une responsabilité morale sur les gouvernements, ces gouvernements, — sauf le gouvernement italien, — en vinrent à accorder la liberté à cette forme d'association en se bornant à lui tracer des règles par la loi. Or, la question est de savoir si les lois qui régissent actuellement les sociétés anonymes dans les divers pays ont pris des précautions suffisantes pour empêcher que ces institutions devinssent des instruments de spoliation. L'avis général, à l'heure actuelle, est que les précautions sont insuffisantes et que journellement de pauvres gens, alléchés par des prospectus menteurs, sont volés comme sur une grande route d'Espagne.

Le principal défaut que l'on signale dans les lois de tous les pays est la manière dont on peut admettre les apports dans une société en formation. Sept individus pourvus d'un certain capital forment une société anonyme, au capital de dix millions par exemple. Un ou plusieurs d'entre eux apportent : qui l'idée de l'entreprise, qui une maison, qui un droit au bail, etc. Tout cela est estimé au décuple, au centuple de sa valeur, — quelquefois même cela ne vaut rien du tout, — soit à 9,900,000 francs. Les sept associés, j'allais dire les sept complices, désignent l'un d'entre eux pour s'assurer de la réalité des apports conformément à la loi ; rapport favorable est fait, l'assemblée générale des sept reconnaît les apports. Les mêmes sept souscrivent le capital restant, soit 100,000 fr., sur lequel on verse le quart ou 25,000 fr., et l'affaire est faite. Il ne reste plus qu'à vendre les actions ; ce qui est facile grâce à la publicité des journaux. Le suprême de l'art consiste à vendre 750 fr. des chiffons de papier auxquels on a donné la valeur fictive de 500 fr. Il est impossible qu'un pareil état de choses persiste, et l'on ne comprend même pas que les législateurs soient restés jusqu'ici dans l'indifférence.

L'un des rapporteurs de la question, M. Edmond Frédéricx, ingénieur belge, a indiqué comme remède à ce mal spécial l'interdiction de représenter, du moins lors de la fondation des sociétés, les apports par des actions. Il voudrait que la part des auteurs d'apports consistât simplement dans un certain *quantum* des bénéfices nets. Il n'y aurait ainsi plus à craindre les spoliations dont nous venons d'exposer brièvement le mécanisme.

Un autre défaut des mêmes lois consiste dans la faculté de constituer des sociétés anonymes en n'appelant qu'une partie du capital, c'est-à-dire du montant de chaque action ; en France, c'est le quart, en Belgique, c'est le vingtième seulement. Or, pourquoi cette facilité qui ne saurait avoir aucun avantage pour les entreprises honnêtes? Les sociétés qui se fondent ne pourraient-elles se

constituer nominalement au capital dont elles ont besoin, quitte à faire de nouvelles émissions si des capitaux plus considérables devenaient nécessaires? Cette faculté de l'appel partiel des capitaux n'a en France qu'un avantage : celui de permettre de tourner la loi qui interdit les actions d'une valeur inférieure à 500 fr. quand le capital est supérieur à 200,000 fr. Et quelles sont les sociétés qui se fondent aujourd'hui à 200,000 fr.? Il y a à peine là de quoi payer la publicité. En réalité, on crée d'une manière déterminée des actions d'une valeur de 125 fr. Pourquoi ne pas le laisser faire ouvertement en introduisant dans la loi une disposition exigeant le versement intégral du montant des actions? En fait, la situation ne serait pas changée, seulement les fondateurs de sociétés ne pourraient pas placer sur leurs prospectus, et en-tête de lettre, des nombres fantastiques de millions qui attirent les *gogos*. Dira-t-on que les versements ultérieurs sont une garantie pour les créanciers des sociétés? Belle garantie en cas de mauvaises affaires! Les porteurs se refusant à payer et les administrateurs ou liquidateurs étant obligés d'exercer contre eux, quand ils les connaissent, des poursuites qui mangent le plus clair du résultat. Et puis, pourquoi la loi protègerait-elle davantage les créanciers que les actionnaires? ces derniers ne sont-ils pas aussi intéressants?

M. Frédéricx ne va pas aussi loin : il propose au législateur belge d'exiger le versement de 30 0/0 du montant des actions quand le capital est de 500,000 fr. à 2 millions; 25 0/0 quand il est de 2 à 5 millions; 20 0/0 de 5 à 7 millions et demi; 15 0/0 de 7 et demi à 10 millions, et de 10 0/0 au delà de 10 millions. Il croit que cette garantie serait suffisante. Il voudrait, en outre, que les actions ou coupures d'actions ne pussent pas être d'une valeur inférieure à 500 fr. quand le montant en doit être versé intégralement et à 1,000 fr, quand le versement doit être partiel. D'où il suit qu'il suffirait de constituer au capital nominal de 8 millions une société qui n'aurait besoin que d'un million pour pouvoir faire des titres d'une valeur réelle de 100 fr. Par suite, l'épargne de l'ouvrier, que M. Frédéricx voudrait préserver, serait tout de même attirée.

M. Frédéricx propose en outre que les actions des sociétés anonymes soient forcément nominatives et transmissibles par *endossement*, cela supprimerait certainement les inconvénients qui résultent des titres au porteur non libérés que permet la loi française, laquelle autorise à transformer en titres au porteur des actions libérées de moitié. Par suite de cette disposition, si une société se trouve en mauvaises affaires et qu'elle veuille faire un nouvel appel de fonds, personne ne vient effectuer de versement, et il est impos-

sible d'exercer une action judiciaire puisqu'on ne connaît pas les porteurs. En Belgique, où les actions ne peuvent être au porteur qu'après entière libération, les avantages seraient moins grands; toutefois, M. Frédérix soutient-il qu'il y en aurait. Nous pensons, nous, que le versement intégral de la valeur des actions au moment de la souscription serait préférable. D'autre part, comme nous ne sommes pas d'avis qu'il y ait des classes de capitalistes à protéger de préférence les unes aux autres, nous pensons que le *minimum* de l'action pourrait être réduit à 100 fr. ou à 125 fr., ce qui donnerait les mêmes facilités d'émission que le système actuel, tout en supprimant la fantasmagorie des gros capitaux. M. Frédéricx voudrait, en outre, 1° qu'on n'autorisât la commandite par actions que pour les sociétés ayant un capital d'au moins 500,000 fr. et l'anonymat que pour celles ayant un capital de 2 millions; 2° que les actions ne pussent être vendues au-dessus du pair dans les trois ans de la constitution de la société, — ce qui serait une disposition facile à éluder; — 3° que lors de l'émission de nouvelles actions celles-ci ne pussent être émises qu'au pair avec une majoration proportionnelle à la part des anciens titres dans le fonds de réserve; 4° qu'on interdît l'émission de toutes actions de jouissance, de priorité, privilégiées, etc.; 5° qu'on donnât aux porteurs d'obligations le droit de nommer des commissaires spéciaux chargés de la sauvegarde de leurs intérêts; 6° enfin l'institution par le gouvernement de comptables-experts-inspecteurs chargés de vérifier tous les trois mois, mais sans avis préalable, la situation des sociétés anonymes.

La discussion, au congrès, a été entre les hommes qui, comme M. Frédéricx, veulent que la loi protège les capitalistes contre les sociétés anonymes, et ceux qui, désirant que les capitalistes se protègent eux-mêmes, demandent le maintien de la législation actuelle. Ces derniers ne sont pas conséquents; pour l'être ils devraient demander purement et simplement la suppression de toute législation, du moins en ce qui concerne la situation des actionnaires. Si, en effet, on touche législativement à cette situation, il faut que ce soit de manière à donner la protection la plus efficace possible.

*
* *

La troisième section avait mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale la question de savoir si les gouvernements doivent intervenir pour l'établissement des écoles d'apprentissage. Mais cette question, un peu étroite, n'a guère été discutée qu'incidemment. Elle a cependant fait l'objet d'une résolution proposée par M. Edouard Sève, amendée par M. Splingard et portant en ré-

sumé : que les gouvernements doivent intervenir dans la création des écoles d'apprentissage lorsque l'initiative des particuliers, des communes ou des provinces fait défaut, ou est insuffisante. Voici en pratique comment les choses se passent en Belgique. Des particuliers fondent une école qui vit et se développe ; mais il vient un moment où les ressources deviennent insuffisantes et où d'autre part les promoteurs disparaissent ou se fatiguent. Alors on s'adresse successivement à la commune, à la province et à l'Etat qui accordent des subsides, en instituant une surveillance. Ces subsides s'élèvent aujourd'hui pour les cours techniques à 350,000 fr. par an.

La question qui a été discutée à côté a été celle de la nature de l'enseignement professionnel. Pour certains orateurs, il fallait entendre par ce mot les connaissances techniques scientifiques ou artistiques qui rendent l'ouvrier plus habile et plus conscient de l'œuvre qu'il accomplit. La plus importante de ces connaissances est le dessin. Pour d'autres, l'instruction professionnelle est celle que l'on donne aux jeunes gens qu'on destine à la direction en sous-ordre ou en chef de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture. Pour d'autres encore l'instruction professionnelle à donner dans les écoles doit comprendre l'éducation complète du travailleur en tant que travailleur, quel que soit son degré, et elle doit remplacer pour les ouvriers ce qu'on appelle aujourd'hui l'apprentissage, dans lequel le futur travailleur manuel ne reçoit qu'un enseignement de routine. M. Limousin, qui, avec M. Splingard, a soutenu cette dernière thèse, a exposé que l'enseignement professionnel doit avoir trois degrés : l'enseignement élémentaire, qui consiste dans les « leçons de choses » et dans le développement des aptitudes manuelles à l'école primaire, suivant la méthode introduite à l'école de la rue Tournefort, à Paris, par M. Salicis, répétiteur à l'Ecole polytechnique ; l'enseignement professionnel proprement dit, au cours duquel on apprend théoriquement aux élèves une profession complète et non une simple spécialité, — cette éducation est actuellement donnée avec grand succès dans l'école établie par la ville de Paris au boulevard de la Villette, et dans celle créée par le conseil municipal du Havre ; — enfin, l'enseignement technique ou de perfectionnement, par lequel l'élève, devenu ouvrier, accroît ses connaissances et en acquiert même que le défaut de maturité de son intelligence lui interdisait plus tôt.

Deux Ecossais, MM. Sandeman et Craig-Brown ont exposé ce qui se fait en Angleterre et en Ecosse ; le second notamment a raconté la fondation d'une école de tissage à Glascow ; M. Plateau, entrepreneur de peinture en bâtiment, de Bruxelles, a critiqué

l'organisation de l'enseignement du dessin en Belgique ; M. Bureau, de Gand, a développé tout un programme de cours technique ; M. le chevalier Lattes, représentant du gouvernement italien, a dit ce qui a été fait et se fait dans son pays.

***

La quatrième séance générale a été consacrée par la section scientifique à l'étude de la question du transport des matières pondéreuses.

***

Dans les sections, il y aussi de très intéressantes discussions ; dans la section d'économie politique particulièrement. Au premier rang, il faut mettre celle sur l'étalon monétaire, à laquelle un Hollandais, établi à Bruxelles, M. Van Getruyen a donné un éclat particulier. Le système du simple étalon a été soutenu avec force arguments et faits à l'appui par M. Berdolt, important négociant en grains d'Anvers ; celui du double étalon, par M. Allart, directeur de la monnaie de Bruxelles, qui n'a pas eu moins d'arguments et de faits à son service. Après ce tournoi, il ne restait plus à l'auditeur qu'à déclarer qu'il n'y comprenait plus rien ou à revenir à l'argument scientifique qu'aucun fait ne saurait détruire.

M. van Getruyem est, lui, partisan du système des étalons parallèles, préconisé en France par M. Joseph Garnier, et dont l'honorable sénateur a fait l'objet d'une proposition de loi au Sénat. On sait que le grand, le seul argument des monométallistes, argument irréfutable quand on ne s'écarte pas des conventions actuellement admises, est celui-ci : La monnaie est une marchandise servant à déterminer la valeur des autres, mais dont la valeur propre varie en raison de son abondance et de sa rareté ainsi que de celle des autres marchandises. Or, pour que la monnaie puisse remplir sa fonction métrique, il est nécessaire qu'elle soit faite d'une seule substance, car si elle était faite de deux substances dont la valeur réciproque pourrait varier, la mesure serait faussée. Ce serait comme si on avait des mesures d'un litre se dilatant à la chaleur tandis que les mesures divisionnaires se contracteraient. Il en résulterait que l'on aurait trop de la contenance du litre pour remplir les dix décilitres et que la contenance des dix décilitres ne remplirait pas le litre.

M. Joseph Garnier pensant avec les bi-métallistes que l'or n'existe pas en quantité suffisante pour remplir la fonction monétaire, et en même temps comprenant la valeur de l'objection théorique des monométallistes, a eu la pensée qu'il devait y avoir un

malentendu. Remontant alors vers le principe plus que les monométallistes, il a découvert que l'erreur commune des deux partis, la cause de leur dissentiment provenait de ce qu'ils faisaient de la monnaie autre chose qu'une marchandise, une sorte d'entité mystérieuse désignée par les noms de *franc*, *livre sterling*, *marc*, *dollar*, etc. Il a proposé de supprimer cette entité et de revenir au principe élémentaire, qui fut d'ailleurs appliqué à l'origine du monnayage, en se bornant à mettre en circulation des disques de métal d'un titre déterminé sur lesquels on aurait frappé mention de leur poids. Par suite, les transactions se feraient d'après ce principe: une personne achèterait à une autre telle quantité de marchandises moyennant tant de grammes ou de kilogrammes d'or ou d'argent. Les quantités équivalentes des deux métaux varieraient sous l'action des lois économiques au lieu de rester fixes.

M. Van Getruyem part du même principe, mais il veut conserver au commerce les facilités que lui donne la mesure invariable en apparence du signe monétaire. Pour combiner ces deux systèmes, il propose la résurrection de ce que, pendant des siècles, à Amsterdam et à Hambourg, on nomma la *monnaie banco;* monnaie de compte purement idéale ! Supposons que 50 hectolitres de blé soient achetés moyennant mille francs *banco*; le vendeur, pour se payer, ferait traite sur son acheteur et porterait sa traite à une banque en demandant du métal. Le banquier dirait : « Mille francs *banco* valant aujourd'hui 1 kilogramme d'or et 16 kilogrammes argent, que préférez-vous? Et le choix fait, il compterait le nombre de disques d'or ou d'argent, confectionnés d'après le système de M. Garnier, que comporterait la traite. La traite passerait de banque en banque, inscrite pour sa valeur au jour et elle serait payée en monnaie métallique dans les mêmes conditions.

Qu'on veuille remarquer que ce système créerait une monnaie internationale ; car, sur toutes les places de l'Europe, il s'établirait une cote où la valeur métallique du franc ou de la livre sterling *banco* serait inscrite. Il est bien entendu qu'il vaudrait mieux n'avoir qu'une seule unité.

Nous avons exposé le système de la monnaie *banco* sous sa forme la plus rigoureuse; mais cette forme exigerait la reconstitution du système monétaire; M. Van Getruyem propose, au moins en attendant, de se borner à accorder le droit aux contractants de mentionner, dans leurs marchés et sur leurs traites, le métal avec lequel doit être effectué le paiement. Si par suite, on présentait beaucoup de traites payables en or aux banquiers, ceux-ci exigeraient une prime plus forte que s'il s'agissait de paiements en argent, ce qui pourrait amener les porteurs à accepter ce métal

en payement. De même si les traites payables en argent devenaient nombreuses. En résumé, M. Van Getruyem admet, comme M. Joseph Garnier, la variation dans le rapport de l'or et de l'argent; seulement, il la fait se produire dans les taux de l'escompte des deux métaux, lesquels seraient indépendants l'un de l'autre. C'est en un mot toujours, le système des étalons parallèles un peu dissimulé.

*
* *

La question du crédit agricole a été abordée uniquement au point de vue des difficultés que la loi, aussi bien en Belgique qu'en France, oppose à la réalisation du gage offert par l'emprunteur agriculteur. Ce gage n'étant réalisable qu'à la suite d'une foule de procédures dilatoires et coûteuses, au cours desquels ledit gage peut être dilapidé, il en résulte que l'agriculteur trouve difficilemunt à emprunter. Joignons à cette première cause, en ce qui concerne la France, la dissimulation des dettes antérieures que rend possible notre système d'enregistrement, non basé sur le cadastre. On demande, en Belgique comme en France, une législation qui permette à l'agriculteur de présenter à son prêteur un gage facilement réalisable.

Au cours de l'exposé de cette question, car il n'y a pas eu, à proprement parler, discussion, un avocat bruxellois, M. Hector Denis, a donné des renseignements intéressants sur un reste d'institution hollandaise qui subsiste dans une partie de la Belgique, dans la Flandre orientale. Dans cette région, le paysan n'est pas en général propriétaire de la terre, mais il l'est du cheptel, qu'il peut par suite offrir en garantie, et ce qui donne à ce cheptel une valeur incontestable, c'est qu'il existe un fonds ou un reliquat de fonds hollandais, qui sert à assurer aux paysans, sans paiement d'aucune prime de leur part, une partie, — les deux tiers si notre mémoire est exacte — de la valeur de leur cheptel.

*
* *

Dans la deuxième section on s'est occupé de la responsabilité dans les transports internationaux. Supposons une marchandise partant d'Anvers pour aller à Turin. Elle passera sur les lignes belges, françaises et italiennes. Si, à l'arrivée, elle se trouve avariée, qui paiera l'indemnité et à qui la paiera-t-on? M. de Seigneux a pris l'initiative d'une agitation pour l'établissement d'une convention internationale établissant, dans les différents pays, une législation uniforme sur cette matière. En 1878, dans le congrès des transports, qui fut tenu à l'occasion de l'exposition universelle,

l'honorable avocat gènevois soulèva la question et obtint le vote d'une résolution. Quelques mois plus tard, une convention de délégués de divers gouvernements, dans laquelle M. de Seigneux représentait la Suisse, se réunit à Berne et élabora un projet de convention. Depuis, la question est restée en suspens, mais il est probable qu'elle sera bientôt résolue puisque les convocations viennent d'être lancées pour une nouvelle conférence.

***

A propos de la question de la faillite, la même section a voté une résolution demandant qu'une convention fût conclue pour le règlement, d'une manière uniforme, des intérêts des créanciers en cas de cessation de paiement de la part d'une maison ayant des établissements commerciaux dans différents pays.

Une autre demande a été formulée pour que l'*exequatur* fût accordé dans un pays aux jugements commerciaux rendus dans un autre pays; sous la réserve bien entendu que ce jugement ne serait pas en contradiction avec la loi du pays accordant l'*exequatur*. Actuellement, sauf pour les relations entre la France et l'Italie, la demande d'exequatur n'est accordée qu'à la suite d'un nouveau procès au fond.

***

Parmi les travaux de la section de l'enseignement professionnel et des arts industriels, nous signalerons le remarquable exposé fait par M. Buls, échevin de Bruxelles chargé de l'instruction publique, d'un musée d'art industriel. Ce musée serait construit sur un plan analogue à ceux des expositions de Paris en 1867 et 1878; c'est-à-dire de manière à permettre un double classement dans le sens de la largeur par matière, dans celui de la longueur par époque. On créerait ainsi des sections transversales consacrées l'une à l'art appliqué au vêtement, l'autre à l'art appliqué à l'habitation, etc. On réunirait dans un compartiment les matières premières et tout le long de la rue dans le sens longitudinal, il y aurait toutes les matières premières : pierres, bois, métaux, textiles, etc. Ensuite une autre rue serait consacrée à l'art dans la haute antiquité asiatique, puis viendrait l'époque grecque, etc.

Une partie très curieuse de la communication de M. Buls a été l'historique du mouvement pour le développement du sens esthétique chez les industriels et les ouvriers, mouvement qui commença à la suite de l'exposition de 1851 et de la constatation universelle de la supériorité artistique française. C'est à ce mouvement que l'on doit le Kensington Museum et les institutions annexes. C'est

à lui que l'on doit également le musée industriel de Vienne et d'autres créations analogues sur divers points de l'Allemagne et de la Belgique. Malgré tous ces efforts, la France a conservé son avance, mais la distance a diminué entre elle et les autres nations.

***

La section scientifique nous présente un sujet particulièrement intéressant et qui peut avoir d'importantes conséquences économiques. C'est la transmission de la force motrice par l'électricité. On sait que la force se transforme aujourd'hui en électricité à l'aide des machines Gramme et Siemens. C'est par cette électricité que l'on fait fonctionner les nouveaux systèmes d'éclairage. On peut aussi transformer l'électricité en force, c'est-à-dire en mouvement. Par suite, en faisant mouvoir, à l'aide des chutes de Niagara d'immenses turbines, dont la force serait transformée en électricité que transmettraient des fils partant dans toutes les directions, on pourrait mettre en mouvement toutes les usines actuelles et futures de l'Amérique du Nord. Ce n'est pas là un propos en l'air, les Américains y songent. L'Europe n'est pas non plus dépourvue de chutes d'eau, qui sans avoir individuellement la force de celles du Niagara, pourraient suffire à mettre nos machines en mouvement. Il y a aussi la force des marées sur nos côtes. Il importe de faire ces observations pour enlever aux protectionnistes une nouvelle manière d'agiter le croquemitaine américain. On pourrait également, à l'aide d'une machine à vapeur centrale, distribuer de la force économiquement dans toute une ville ou dans tout un quartier, et cela aurait une importance considérable au point de vue de la lutte de la petite industrie contre la grande.

***

Le congrès s'est terminé par un grand banquet auquel assistaient MM. Sainctelette et Graux, ministres des travaux publics et des finances et qui était présidé par M. Dansaert, président de l'Union syndicale de Bruxelles. Au nombre des discours prononcés nous mentionnerons ceux des deux ministres et celui de M. Léon Hiélard, l'un des délégués de l'Union nationale du commerce et de l'industrie, de Paris.

Un autre banquet a eu lieu dans le courant de la même semaine, donné par la Société d'Economie politique de Bruxelles. On y a parlé de la question du libre-échange et de la protection.

En résumé, le congrès international du commerce et de l'industrie de Bruxelles, a été très intéressant et les Belges ont trouvé dans cette réunion, qui a été accompagnée de beaucoup d'autres

où l'on a traité les sujets les plus divers, un excellent moyen de fêter le cinquantième anniversaire de leur indépendance, fête à l'occasion de laquelle ils ont également organisé une très remarquable exposition nationale.

J. Clément.

---

# BULLETIN

## LES TALENTS FINANCIERS DE M. THIERS.

### COMMENT S'EST EFFECTUÉ LE PAYEMENT DES CINQ MILLIARDS AUX ALLEMANDS

*Discours de M. Léon Say, ancien ministre des finances* [1].

Messieurs, si j'ai été appelé à prendre la parole dans cette cérémonie consacrée à la mémoire de l'illustre M. Thiers, ce n'est pas seulement parce que je suis à la tête du grand corps politique dont l'existence était, dans son esprit, liée à l'existence même de la république en France ; ce n'est pas seulement parce que je représente dans le Sénat ce département de Seine-et-Oise qui en 1871 l'avait, comme vingt-cinq autres départements, placé sur la liste des députés à l'Assemblée Nationale, et qui en 1877 a été le témoin de sa mort. C'est avant tout parce que j'ai eu le suprême bonheur d'avoir été le dernier ministre des finances de ce grand citoyen.

Si chacun de ses collaborateurs pouvait venir ici, à son tour, vous raconter les actes auxquels ils ont pris part, et rassembler ainsi sous vos yeux les matériaux d'une histoire de M. Thiers et de son œuvre ; si le diplomate, le politique, l'administrateur, le financier, pouvaient venir vous apporter chacun la pierre que M. Thiers leur a pour ainsi dire donné à poser sur le sol national, on verrait s'élever en face de cette statue un monument bien fait pour honorer la mémoire du premier Président de la république française, monument dont toutes les parties seraient dédiées à la France, à cette France qui lui était si chère, et qui a été jusqu'à son dernier soupir le constant objet de sa pensée.

Je veux aujourd'hui, pour ma part, donner à mes anciens collègues un exemple qui sera certainement suivi.

---

[1] Lu par M. Legouvé, en l'absence de M. Léon Say, à l'inauguration de la statue de M. Thiers à Saint-Germain, le 19 septembre 1880.

Les ministres de M. Thiers étaient, dans toute la réalité et dans toute la force du terme, ses collaborateurs. Chef d'un gouvernement émané directement d'une Assemblée souveraine, M. Thiers, même après avoir reçu le titre de Président de la république, voulait demeurer et était demeuré en fait président de son Conseil des ministres. Il n'avait pas l'orgueil de s'appliquer la formule qu'il avait rendue si populaire il y a cinquante ans, du roi qui règne et ne gouverne pas. Il voulait gouverner l'Assemblée Nationale ; il voulait gouverner la France ; il voulait agir sur l'une et sur l'autre par sa parole claire et pénétrante, et tenir dans ses mains puissantes tous les fils de la politique et de l'administration. Comment pouvait-il en être autrement d'un homme qui depuis un demi-siècle s'était fait lui-même par la discussion, qui avait pendant ce long espace de temps vécu pour ainsi dire en public, qui avait imposé si souvent au pays ses opinions par la force de son talent et de son caractère, et qui, en se condamnant à cette sorte de retraite qu'il avait imaginée autrefois pour un souverain sous le nom duquel il aurait gouverné, aurait perdu tout le prestige dont il avait su s'entourer ?

Nous cherchions toutefois à le placer dans ces hautes régions voisines de l'irresponsabilité où il lui répugnait tant de se réfugier ; nous voulions le soustraire aux luttes des partis, où ses implacables adversaires tentaient à chaque instant, mais en vain, d'user ses forces et d'abattre son courage. Pendant les six derniers mois de sa présidence, nous avons plusieurs fois obtenu à grand'peine de son ardeur qu'il voulût bien attendre dans le palais de la Préfecture le résultat des discussions engagées par nous au sein de l'Assemblée Nationale. Il nous disait le soir, en souriant, lorsque nous revenions de la séance : « Tandis que vous luttiez, je pouvais dire comme l'empereur romain : Je me sens devenir dieu ». Il n'avait pas de goût pour cette divinité ; l'apothéose ne lui allait pas ; il voulait rester sur la terre et donner de sa personne dans le combat. Il n'aimait pas la sérénité qu'on trouve au-dessus des nuages ; il voulait être dans l'orage.

Il savait bien que, profondément d'accord avec sa propre pensée, nous défendrions, en cherchant à ne pas le découvrir, la politique qu'il voulait faire triompher. Nous allions à l'Assemblée tout imprégnés de ses paroles. Mais il ne lui suffisait pas de nous dire, comme il le dit un jour à M. Dufaure : « Dites-leur ce que vous venez de nous exposer avec votre style lapidaire ». Il aimait à *graver* lui-même. Il ne s'en rapportait à personne pour porter dans les rangs d'une majorité qui lui échappait sans cesse l'émotion, le doute et la conviction. Il ne se fiait qu'à lui pour amener l'Assemblée à reconnaître ce qu'elle n'a fait hélas ! qu'après l'avoir renversé, que la France avait besoin, pour trouver le repos, d'un gouvernement définitif. Ce gouvernement, tous le sentaient bien, ne pouvait être que le gouvernement de la république.

Au mois de décembre 1872, M. Thiers me confiait le portefeuille des finances ; les deux grands emprunts de la libération, se montant ensemble à 5 milliards, étaient souscrits ; ils avaient déjà produit 3 milliards et demi de francs. La rentrée du milliard et demi restant s'effectuait régulièrement par des versements mensuels très exactement apportés au Trésor. L'Allemagne avait déjà reçu un peu plus de moitié des sommes que le traité de paix lui assignait ; mais notre libération réclamait encore un versement complémentaire de 2 milliards 300 millions : il fallait poursuivre les recouvrements successifs sur le dernier emprunt ; mais il fallait éviter à tout prix une crise qui pouvait être funeste aux affaires comme au crédit de la France ; il fallait en outre trouver, au fur et à mesure de la rentrée des fonds, le moyen de convertir notre argent en lettres de change sur l'étranger ; mais il fallait sauver notre circulation d'une dépréciation qui nous eût précipités dans l'abîme du papier-monnaie, sans espoir d'en sortir de longtemps. Ménager le crédit tout en obtenant des détenteurs de 5 0/0 le payement des termes échus, ménager la circulation monétaire tout en convertissant nos capitaux en monnaies étrangères, telles furent les instructions que me donna M. Thiers et dont il suivit l'exécution avec cette science du détail et cet amour de l'ordre qui en font le plus grand financier de son temps.

M. Thiers avait eu recours, pour ses grands emprunts, à la souscription publique, méthode plus politique que financière, mais qui convenait à merveille aux circonstances. Nous avions obtenu, non seulement de nos concitoyens, mais encore des étrangers, une affirmation solennelle du crédit de notre pays. La foule, la foule de l'Europe entière avait pour ainsi dire garanti la signature de la France et s'était obligée à nous fournir, aux époques que nous avions déterminées, le versement des capitaux qui nous étaient nécessaires.

Aussi M. de Goulard avait-il pu annoncer en des termes d'une noble simplicité le résultat de l'emprunt de 3 milliards douze fois couvert.

« N'oublions pas, disait-il, que c'est à la République conservatrice, fidèle aux principes qui sont la base éternelle de toute société, que nos concitoyens et les étrangers ont donné ce témoignage d'une absolue confiance. Malgré nos erreurs et nos malheurs, le monde, Messieurs, n'a pas cessé de croire en nous ».

Sous le rapport financier, l'emprunt par souscription publique avait l'inconvénient de procurer au Trésor, au lieu et place d'argent, de simples engagements de verser. Ces engagements étaient pris par une multitude d'inconnus qui pouvaient ne pas être en mesure de verser le montant de leurs engagements au moment même où les fonds nous en auraient été nécessaires.

La Bourse, qui a des moyens fort ingénieux de faire face à toutes

les difficultés d'argent, sait trouver des capitalistes prêteurs se substituant pour un temps, dans l'obligation de faire les versements, aux propriétaires de rentes non libérées qui n'ont pas les moyens de s'acquitter. Elle fait, sur le dépôt des titres, des prêts qui prennent le nom de reports ; mais encore faut-il, pour que ces prêts puissent s'accomplir, qu'il existe des capitaux réels pour fournir ce qu'on pourrait appeler la finance ou les espèces du report. A l'époque dont nous parlons, la France avait fait aux capitaux des appels si souvent répétés qu'il n'était pas étonnant qu'on pût se demander s'il y avait eucore des fonds disponibles dans les caisses privées. Pendant tout le cours de nos grandes opérations financières, il s'est rencontré bon nombre de personnes — et de personnes fort sensées, fort initiées à la situation de la place — pour venir dire à tout moment à M. Thiers : « L'Etat a tort de presser autant qu'il le fait la rentrée des versements successifs de l'emprunt ; nous marchons à une catastrophe qui se traduira par l'impossibilité pour le public de faire face à ses engagements vis-à-vis du Trésor. Nous allons subir une élévation sans précédent du taux de l'intérêt. L'élévation du taux de l'intérêt amènera une dépréciation redoutable de la valeur des billets de banque ». On pressait donc incessamment M. Thiers de rendre au public pour quelque temps, sous une forme ou sous une autre, les capitaux que nous ne cessions d'accumuler au ministère des fiuances. A la fin de chaque mois on lui demandait de consacrer à des reports de Bourse les disponibilités du Trésor. Sur ce point, comme sur tant d'autres, il n'avait pas voulu se faire de théories absolues; il connaissait les dangers d'une intervention du Trésor. Il avait pu, en étudiant l'histoire de l'Empire et des premières années de la Restauration, et plus tard lorsqu'il fit en 1830 ses débuts dans l'administration des finances, apprécier les résultats funestes d'opérations de cette nature; mais les faits pouvaient ne pas se reproduire exactement dans les mêmes conditions qu'autrefois, et il se refusait à arrêter à l'avance une ligne de conduite déterminée.

Ce qui est certain, c'est qu'il désirait ne pas intervenir; il se méfiait des intérêts privés qu'il trouvait féroces, et qui, sous prétexte du bien public, cherchaient leur propre avantage. Il ne voulait faire dépendre les opérations du Trésor d'un autre intérêt que de celui de l'Etat ; mais il redoutait qu'on pénétrât sa pensée, et il aimait qu'on eût des doutes sur toutes ses résolutions définitives. Cette réserve toute politique avait, il faut bien le reconnaître, sur les esprits et sur les affaires une influence qui n'était pas à dédaigner.

M. Thiers avait présents à l'esprit plusieurs faits saillants de l'intervention du Trésor à la Bourse de Paris ; le premier en 1808 lorsque Napoléon Ier, malgré l'opposition de Mollien, ministre du Trésor, sacri-

fiait des millions inutilement perdus, pour maintenir au lendemain de la paix de Tilsitt le cours du 5 0/0 français au minimum de 80 fr.; le second, en 1818, lors de la liquidation des emprunts nécessités par les indemnités de guerre de 1814 et 1815; le troisième, à la fin de la Restauration, lors de l'établissement d'une sorte de Compagnie financière connue sous le nom de Syndicat des receveurs généraux. En 1818, Corvetto prêta sur reports à la Bourse de Paris des sommes très importantes, relativement à l'époque, afin de venir en aide à la spéculation qui prenait et soutenait l'emprunt. Mais cette intervention qui masquait la situation véritable et faisait croire à une prospérité factice, surexcita la spéculation au delà de toute limite. Les emprunts par reports de rente n'ayant pu se prolonger indéfiniment, une crise était devenue inévitable. Elle bouleversa et démonta en quelque sorte la Bourse de Paris. Le Trésor fut forcé de prendre pour son compte une assez grande quantité de rente. Casimir Périer et les autres orateurs financiers de la Restauration attaquèrent avec véhémence une opération qui avait eu d'aussi désastreuses conséquences.

L'autre fait d'intervention se produisit à la veille de la révolution de Juillet. L'opération n'était pas encore liquidée lorsqu'en 1830 M. Thiers fut nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. On avait, à ce moment, des disponibilités considérables et, pour réduire l'encaisse du Trésor, on avait autorisé les receveurs généraux à se former en Syndicat. On devait faire des placements à la Bourse de Paris et faciliter le placement de l'emprunt de 1828. L'affaire tourna mal, et en 1830 les comptes n'en étaient pas encore apurés; l'administration des finances n'y avait trouvé que des soucis et des pertes.

En 1872 comme en 1818, on avait besoin de cours élevés pour donner aux porteurs de 5 0[0 la sécurité qui devait les engager à faire des versements réguliers; comme à l'époque du Syndicat des receveurs généraux, le Trésor avait en mains de fortes disponibilités. On pouvait se demander sérieusement si les appels de fonds ne dépassaient pas les ressources réelles du public; on pouvait redouter l'épuisement prochain des capitaux prêtés à la Bourse par les maisons de banque : que vouliez-vous qu'on fît? Renouveler les expériences malheureuses de l'Empire et de la Restauration par une intervention toujours délicate et souvent dangereuse, ou rester spectateur indifférent des crises qui pouvaient affecter le marché?

Le génie pratique de M. Thiers résolut le problème de la façon que voici : Il voulut s'assurer si la crise annoncée avait pour cause la pénurie réelle des capitaux, ou la nécessité d'une élévation du taux de l'intérêt, qu'il fallait courageusement accepter. La solidarité de plus en plus étroite des marchés du monde entier, qui venait d'être resserrée encore par la souscription des grands emprunts, permettait d'espérer

qu'une légère hausse du taux de l'intérêt suffirait à maintenir dans les affaires françaises les capitaux qui nous étaient nécessaires et pouvaient aisément affluer, on l'espérait du moins, de toutes les parties du monde.

C'était quelques jours avant mon entrée aux affaires ; mon ami Teisserenc de Bort faisait en ce moment l'intérim du ministère des finances; il reçut du chef de l'Etat pour instructions d'intervenir au besoin, mais de n'intervenir que si, malgré une hausse dans le taux de l'intérêt, les capitaux privés étaient insuffisants pour continuer les opérations engagées. La limite du taux au delà duquel ou devait agir était restée un secret entre M. Thiers et son fidèle collaborateur. M. Teisserenc de Bort m'a raconté avec quelle anxiété il attendait dans une maison voisine de la Bourse qu'on lui fît connaître les cours du report, c'est-à-dire le taux de l'intérêt. Mais le simple bruit qui s'était répandu d'une intervention probable avait produit son effet; quand le taux de l'intérêt atteignit une hauteur convenable, les capitaux privés, craignant, par une attente plus prolongée, de faire surgir la concurrence du Trésor, se présentèrent en masse, et M. Teisserenc de Bort put revenir au ministère des finances sans avoir eu à faire usage des fonds que M. Thiers l'avait autorisé à mettre en report.

Je pris quelques jours après possession du ministère, et je m'empressai de suivre les mêmes errements. Notre objectif constant fut de laisser à la place ses capitaux jusqu'au jour où nous ne pouvions plus différer d'effectuer nos payements à l'Allemagne, et, pour y arriver, nous avons eu recours à des procédés divers. Jamais nous ne sommes intervenus directement.

Nous faisions, à l'échéance, encaisser les lettres de change sur l'étranger que nous avions en portefeuille par des maisons qui en tenaient les fonds en compte-courant à notre disposition.

Les lettres de change que nous versions avant leur échéance au gouvernement allemand donnaient lieu à un décompte d'intérêts au profit de l'Allemagne ; mais les effets dont l'échéance arrivait avant qu'on eût pu les comprendre dans un versement étaient envoyés pour être encaissés à nos correspondants de Londres, de Bruxelles, d'Amsterdam, de Berlin, de Francfort, de Hambourg. Les fonds provenant de ces encaissements restaient à notre crédit et portaient intérêt en notre faveur jusqu'au jour où ils étaient retirés pour être compris dans un nouveau versement au gouvernement allemand. Ces sommes étaient, dans l'intervalle, employées par les dépositaires qui avaient besoin de les faire valoir puisqu'ils en payaient les intérêts. Elles ont servi à prendre du papier à l'escompte, surtout en Angleterre, et à faire des reports dans les Bourses étrangères, et peut-être même à Paris. Ces correspondants

du Trésor à l'étranger consistaient en effet en maisons de banque associées ou servant de succursales à des maisons de Paris, et les fonds que nous avions chez eux pouvaient rentrer momentanément pour être employés en France à des reports sur le marché de Paris.

Les ménagements observés eurent un plein succès. Jamais le crédit public ne fut un instant ébranlé, et les rentrées de l'emprunt se firent avec la plus stricte régularité. On avait demandé à la Banque de France d'avancer au Trésor une partie des versements en retard, sauf à la rembourser au fur et à mesure que le public se libérerait. Il ne fut pas nécessaire de prélever intégralement le montant du crédit ouvert par la Banque, et la partie prélevée fut remboursée à bref délai.

C'est que M. Thiers avait pour le crédit un respect vraiment religieux; c'était pour lui comme un palladium dont il connaissait à la fois la vertu et la fragilité; il savait qu'un Etat qui perd son crédit descend rapidement de son rang, pour végéter comme un homme déclassé qui lutte sans espoir contre les difficultés de la vie.

Il en connaissait la délicatesse et la nature craintive; la moindre faute le fait fuir, c'est l'affaire d'un moment; il faut ensuite des mois et quelquefois des années pour le ramener. Il professait que c'est un bien dont on jouit comme de la santé qui suffit à tout sans qu'on s'en aperçoive, qui est pour le corps social comme une atmosphère qui le fait vivre. Dans ces grandes crises financières, il faut toujours appréhender le moindre acte, la moindre parole, la moindre manifestation qui soit de nature à le troubler. M. Thiers avait toujours présente à l'esprit cette nécessité du crédit, qu'il lui semblait que son rôle personnel était de maintenir et de fortifier.

Il est une forme du crédit à laquelle il attachait la plus haute importance : c'était la circulation monétaire, dont l'état faisait l'objet de ses conversations et de ses préoccupations constantes.

Nos achats de change continuels nous rappelaient tous les jours à cette question monétaire. Rien n'est plus délicat que le change. La balance du commerce, le taux respectif de l'intérêt dans les divers pays, la confiance, la spéculation, tout agit sur le prix du change. Nous ne pouvons pas dissimuler que si le change avait fait monter le prix des monnaies étrangères, nous en aurions senti tout de suite les effets par la dépréciation du billet de la Banque. C'eût été le signal de la disparition du numéraire en France; sans numéraire, le pays n'ayant plus d'autre monnaie qu'un billet de Banque qui aurait été déprécié, nous étions invinciblement condamnés à subir le papier-monnaie, toutes ses conséquences et tous ses entraînements.

M. Thiers fit tout ce que pouvait commander la prudence humaine pour nous rendre le change favorable; d'abord il inspirait la confiance tous ses actes, toutes ses paroles tendaient à la raffermir quand on la

croyait ébranlée. Ensuite, par une idée ingénieuse, il avait dominé la spéculation en intéressant les maisons de banque au maintien, dans des limites raisonnables, du taux du change étranger.

Il avait, lors de l'émission du grand emprunt, fait, sous forme de traité de garantie de l'emprunt, un véritable traité de garantie contre l'élévation du cours du change. Il avait eu le talent et le bonheur de réunir dans cette opération tout ce qui dans le monde pouvait avoir une influence sur le marché des capitaux.

Cinquante-cinq des plus grandes maisons de banque d'Europe avaient signé le contrat, et chacune de ces maisons groupait autour d'elle un syndicat de banquiers, de façon que la liste des participants comprenait tous les noms de la finance européenne. Mettre toutes les chances de son côté, c'est le propre des grands capitaines, mais ce n'est pas tout; il faut compter avec la fortune de la guerre; en finance il faut compter surtout avec les faits. Il faut, pour réussir, avoir réuni les meilleures conditions de succès; mais il faut surtout avoir su mettre d'accord le but qu'on poursuit avec la force des choses.

On a douté pendant longtemps qu'il fût possible de faire passer 5 milliards de francs en Allemagne sans amener en même temps une perturbation absolue de la circulation monétaire dans notre pays.

M. Thiers a exposé avec une grande clarté cette difficulté :

« La difficulté de l'opération, disait-il un jour à l'Assemblée Nationale, savez-vous où elle est ? Elle est dans le transport de ces valeurs énormes hors de Paris. Si nous voulions les transporter en numéraire, nous avons à la Banque 600 ou 700 millions de numéraire (ce discours était prononcé en septembre 1871), — nous produirions sur-le-champ une crise monétaire effroyable. Nous ne pouvons les transporter en marchandises, cela ne dépend pas de nous; nous ne faisons pas le commerce, nous ne pouvons nous servir que des résultats de commerce, de ce qu'on appelle des traites de place à place. Or, ces traites expriment quoi ? le commerce réel ; nous vendons aux Allemands; ils nous vendent à nous; nous vendons aux Anglais et ils nous vendent à nous, et le papier qu'on appelle traite, et qui sert à porter les valeurs d'un pays dans un autre, doit reposer sur un commerce réel et sérieux.

« Croyez-vous que nous ayons avec l'Allemagne un commerce suffisant pour trouver 12 ou 1,500 millions de traites ? Non; nous nous servons du crédit, et non seulement du crédit qui repose sur le commerce de la France avec l'Allemagne, mais nous avons été obligés de nous servir du crédit, par exemple, de la France sur l'Angleterre et de l'Angleterre sur l'Allemagne; nous prenons du papier sur Londres pour trouver à Londres du papier sur Berlin ».

M. Thiers, quand il prononçait ce discours en 1871, ne connaissait pas encore, ce que nous n'avons pu savoir que l'année d'après, l'in-

fluence extraordinaire et favorable de ce qu'on peut appeler le commerce international des titres de rentes étrangères ou des obligations et des actions de chemins de fer étrangers. C'est, en définitive, l'exportation des valeurs étrangères accumulées en France depuis quinze ans qui a permis de faire venir en échange toutes les traites en monnaies étrangères dont nous n'avons eu besoin pour nous libérer.

Nous libérer ! M. Thiers n'avait que cette pensée, et cette noble pensée, il l'exprimait un jour en ces termes :

« Depuis que vous m'avez chargé du fardeau accablant du pouvoir, « savez-vous quelle a été ma principale préoccupation à côté de celle « de rétablir l'ordre ? C'est d'affranchir le sol de la patrie. C'est à cela « que je pense sans cesse, et ma politique, après le rétablissement de « l'ordre, c'est, je le répète, celle de l'affranchissement du territoire ».

L'Allemagne restait non seulement en possession des provinces qui nous étaient ravies, mais ses troupes, cantonnées dans l'Est de la France, surveillaient encore à la fois, à la fin de l'année de 1872, notre politique et nos finances.

Ayant à payer une indemnité de guerre véritablement écrasante, une indemnité dont le chiffre, on peut le dire, confondait l'imagination, nous avions stipulé des délais qui s'étendaient d'abord jusqu'au 2 mai 1874, jusqu'au 1er mars 1875. Petit à petit, cependant, nous avions entrevu la possibilité de rassembler plus promptement les capitaux qui nous étaient nécessaires, et quand nous fûmes arrivés à la fin de l'année 1872, après avoir déjà payé près de 3 milliards de francs, il devint évident pour nous, d'abord que la réunion des capitaux, et ensuite que leur conversion en monnaies étrangères pourraient s'achever beaucoup plus aisément qu'on n'avait supposé.

Les craintes exprimées en 1871 dans le discours que je viens de citer s'évanouissaient peu à peu ; on touchait au moment où il était possible d'agir. M. Thiers, on peut le dire, guettait ce moment. Il me fit venir un matin dans son cabinet et me demanda de lui dire, après que j'y aurais réfléchi et sous ma responsabilité, combien de millions il me serait possible de mettre par mois à sa disposition en monnaies étrangères pendant le courant de l'année 1873.

Nous avions, à ce moment, de très larges approvisionnements de lettres de change, et le cours du papier sur Londres, cours régulateur de celui de tous les autres changes, avait cessé d'être agité par les mouvements désordonnés que nous avions subis en 1871. Depuis le mois de décembre 1872, il était constamment en baisse ; cela démontrait par un fait matériel que notre monnaie n'était pas dépréciée à l'extérieur, et qu'on pouvait sans difficulté la convertir en monnaie étrangère. Il me paraissait donc possible de réunir, pour ce qui nous manquait, des lettres de

change sur n'importe quel pays étranger, sauf à les convertir, ce qui n'était pas difficile, en monnaie de payement ayant cours en Allemagne, c'est-à-dire d'acheter des livres sterling anglaises ou des florins de Hollande, et de les échanger ensuite contre des thalers allemands que nous pouvions verser à la Caisse du Trésor à Berlin.

Je pris donc l'engagement de fournir à M. Thiers 250 millions de francs par mois en monnaies étrangères jusqu'à ce que nous eussions complété la totalité des 5 milliards. M. Thiers admit cette prévision comme n'étant pas trop téméraire, et dès lors il résolut d'employer cette force financière dont nous venions de constater l'existence, mais dont bien des personnes pouvaient encore douter, à libérer dans le courant même de l'année 1873 le territoire que la paix nous avait conservé.

Les départements occupés étaient véritablement donnés en gage, et le gouvernement allemand ne pouvait pas refuser de rendre le gage si on lui apportait l'argent. Pour tout homme de bonne foi, il n'y avait plus de questions militaires ni de questions politiques, il n'y avait plus en jeu qu'une question d'argent.

La France entière était alors préoccupée du sort de Belfort. On craignait, tant que la place ne serait pas remise entre nos mains, de voir surgir quelque incident malheureux qui pût fournir au gouvernement allemand un prétexte pour ne pas se dessaisir de son gage.

M. Thiers avait pour Belfort une tendresse particulière, c'était comme la seule survivante de tant de sœurs alsaciennes, dernière et unique fille que l'on entourait de son amour, et qu'on voulait décidément arracher au sort qu'avaient subi toutes les autres. Il faut, pour avoir une idée de l'amour de M. Thiers pour Belfort, relire le discours qu'il a fait à l'Assemblée nationale le 18 mai 1871 ; il faut surtout avoir entendu ce grand citoyen prononcer cette phrase : « J'ai été saisi de désespoir lorsqu'on nous a demandé Belfort... J'ai lutté avec un désespoir si énergique et si sincère, que j'ai persuadé un négociateur très opiniâtre et malheureusement trop autorisé par la victoire ». On voyait à nu son cœur quand il parlait de notre dernier reste de l'Alsace.

Au moment de préparer l'évacuation et l'ordre dans lequel on la ferait, nous étions encore et toujours sous le coup de l'émotion de 1871. Pour être sûrs de rentrer en possession de Belfort, nous voulions qu'on ne nous la rendît pas en dernier, qu'elle ne fût pas le gage du règlement final.

Ce fut une des stipulations du nouveau traité. Belfort devait nous être rendu avant Verdun.

Le samedi 15 mars 1873, à sept heures du soir, une demi-heure après que les députés avaient quitté la salle du théâtre de Versailles, nous reçûmes l'avis que les signatures venaient d'être données à Berlin, et

le lundi 17 mars, M. de Rémusat vint lire à la tribune de l'Assemblée nationale le traité de libération.

Belfort et les quatre départements occupés devaient être évacués en un mois à partir du 5 juillet. Verdun et son territoire restaient en gage aux mains de l'Allemagne jusqu'au 5 septembre suivant.

Pour obtenir cette évacuation, nous devions compléter les 500 millions du quatrième milliard par un versement qui devait être achevé le 10 mai, et payer ensuite le cinquième et dernier milliard en quatre termes mensuels de 250 millions de francs chacun. On devait enfin régler avec le dernier terme le compte des intérêts. Tout devait être terminé pour le 5 du mois de septembre. Ce jour-là, effectivement, on fit un payement de 23 millions de francs, le dernier des trente-trois versements commencés le 1er juin 1871. La France avait jusqu'au bout et à l'heure dite rempli ses engagements.

Le jour où M. Thiers eut achevé le traité du 15 mars, il mérita le titre que l'histoire lui a décerné de libérateur du territoire. Il pouvait répéter cette phrase qu'il avait dite un jour : « C'est le cœur de la France qui maintenant est libre et peut battre en toute liberté ». On peut dire qu'il était à ce moment dans toute sa gloire. Peu de jours après, l'Assemblée nationale le chassait du pouvoir.

M. de Rémusat, assis auprès de moi pendant la fameuse soirée du 24 mai, sur cet étroit banc des ministres de Versailles, où nons avions passé six mois côte à côte, me disait : « Vous entendez ces violences, elles ne cesseront plus ; ce sera tous les jours la même chose pendant des mois, peut-être pendant des années ».

M. Thiers les avait bien prévus ces emportements, et il aurait voulu en éviter l'éclat. Il sut contenir nos amis. Jamais M. Thiers n'a prodigué les conseils de la sagesse comme dans les six derniers mois de sa présidence. Nos adversaires devaient se perdre de plus en plus par leurs fautes, et nous, nous devions voir se réaliser de plus en plus nos espérances, par notre modération et notre patience.

Qu'il parlât de la forme du gouvernement, des impôts, du crédit, l'éternel refrain de M. Thiers était qu'il fallait être sage. C'était la sagesse qui devait nous donner la République ; c'était la sagesse qui devait nous rendre le crédit ; c'était la sagesse qui devait nous apporter des augmentations croissantes dans la rentrée de nos impôts. Nous avons aujourd'hui tous ces biens-là. La sagesse nous a donné la République, le crédit et l'abondance, c'est-à-dire tout ce que M. Thiers nous avait promis en son nom.

Il nous suffit de conserver ce qui a été le prix de notre conduite pour que notre chère France jouisse d'une prospérité continue. Nous ne dépendons plus que de nous-mêmes.

M. Thiers a cherché la vérité et chéri son pays ; c'est l'épitaphe qu'on

a inscrite sur son tombeau et qui convenait si bien à ce grand homme. C'est la maxime qui convient encore et toujours aux citoyens d'une république honnête et libre. *Veritatem coluit, patriam dilexit.*

Quand on a du jugement et l'amour désintéressé du bien, on trouve la vérité. Quand on a du cœur, on aime son pays.

LÉON SAY.

---

## L'EMPLOI DES MILLARDS FRANÇAIS PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

Les journaux conservateurs ont reproduit, il y a quelques jours, avec empressement, un « Rapport sur l'état de l'indemnité de guerre versée par la France à la Prusse ».

Aux termes de ce *Rapport*, les Allemands possédaient encore 3,859,492,762 francs, *soit près de 4 milliards.* « On voit, ajoutait l'un de ces journaux, ce qu'il faut penser de ces assertions optimistes qui nous montrent le gouvernement de Berlin à court d'argent, nos milliards absolument épuisés... L'Etat prussien est riche... *C'est là une situation excellente pour la guerre* ».

Ces renseignements, présentés d'une façon aussi affirmative, ont produit une certaine irritation, car il est bien exact qu'aujourd'hui surtout l'argent est le nerf de la guerre.

Il y a donc intérêt à montrer combien le « Rapport » dont il s'agit est inexact.

En voici le détail tel qu'il était donné par nos confrères :

L'Allemagne a perçu de nous, au total : 5,258,870,502 francs.

Là-dessus, à la fin de l'année budgétaire 1878-1879, elle avait dépensé :

| | |
|---|---|
| Pour le fonds des invalides..... | 560.676.975 |
| Pour la transformation et l'armement de ses forteresses. | 216.000.000 |
| Pour les chemins de fer d'Alsace-Lorraine..... | 171.617.603 |
| Pour les forteresses de ces deux provinces..... | 129.207.614 |
| Pour le trésor de guerre de l'Empire ..... | 120.000.000 |
| Pour dotations en récompenses de services militaires. | 11.000.000 |
| Pour les secours aux Allemands expulsés de France en 1870..... | 6.000.000 |
| Pour la construction du palais du Reichstag et le rachat des bons du Trésor émis en vue du développement de la marine de guerre..... | 25.000.000 |
| Ce qui donne au total..... | 1.239.502.192 |

De ce chiffre, il convient de défalquer les 120,000,000 de marcs attribués au Trésor de l'empire, qui constituent

non une dépense, mais un simple virement de ressources..... 120.000.000

En sorte que la somme effectivement dépensée se trouve réduite à..... Marcs. 1.119.502.192

Laquelle somme, le marc valant 1 fr. 25, donne 1,399,377,740 fr. de notre monnaie..... 1.399.377.740

Ainsi les Allemands ont dépensé 1,399,377,710 fr. sur l'indemnité qu'ils ont reçue de nous; or, cette indemnité, nous l'avons vu plus haut, s'est élevée à,..... 5.258.870.502

En soustrayant la première somme de la dernière, on trouve qu'il resterait encore aux Allemands, sur les couronnes qu'ils ont reçues de nous..... 3.859.492.762

*Soit près de quatre milliards.*

A ces chiffres fantaisistes, nous allons opposer des renseignements précis officiels.

L'indemnité de guerre payée par la France à l'Allemagne a été non pas de 5,258,870,502 fr., mais de 5,558,296,955 fr., soit 1,482,212,532 thalers, capital et intérêts compris.

Cette somme a été répartie entre les Etats de l'empire. La part de la Prusse et des Etats qui formaient la Confédération du Nord a été de 643,500,000 thalers.

L'indemnité attribuée aux divers Etats a été consacrée au payement des dettes contractées durant la guerre, au renouvellement du matériel, à l'équipement, etc. Une portion considérable a été distribuée aux soldats, officiers, généraux, et il y a même eu de ce côté des abus qui ont été vivement signalés de l'autre côté du Rhin.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à la somme totale de 5,558,296,955 fr. qu'il faut se reporter; c'est à la part seule de la Prusse. C'est elle que visent uniquement les dépenses enregistrées plus haut. Le calcul doit être fait, dès lors, non plus sur 1,482,212,532 thalers, mais sur 643,500,000 thalers (2,413,125,000 fr.).

La différence est déjà essentielle.

Mais les chiffres fournis plus haut sont notoirement inexacts.

C'est ainsi que, pour le Trésor de guerre, on porte 120 millions.

Or, une loi de la fin de 1871 porte que le Trésor de guerre sera de 40 millions de thalers (150 millions de francs) « prélevés sur l'indemnité de guerre payée par la France ».

Un ordre impérial, en date du 22 janvier 1874, est ainsi conçu :

« La somme de 40 millions de thalers en espèces monnayées, qui constitue le fond du Trésor de la guerre, sera déposée dans la tour de Julius, de la citadelle de Spandau ».

Il y a donc là une première erreur.

En voici une autre autrement grave :

Les calculs donnés plus haut n'indiquent, — en dehors des forteresses, — aucune somme dépensée pour l'armement, le matériel, etc. Or, une loi du 2 juillet 1873 a consacré « au *rétablissement* de l'armée prussienne et des contingents des Etats de l'ancienne Confédération du Nord » une somme de 106,846,810 thalers (400,675,537 fr.).

A la fin de l'année 1874, le remplacement des effets d'habillement et d'équipement, l'approvisionnement en draps, avaient coûté 13,108,506 thalers. 1,655,000 thalers avaient été consacrés au casernement. 1,500,000 thalers ont été employés en 1875 et 1876 à l'établissement de champs de tir. A la fin de 1874, 448,566 thalers avaient été dépensés pour les blessés qui se trouvaient dans les hôpitaux après le 1er juillet 1871. Passons vite : 33,172 thalers, achat de membres artificiels pour amputés; 20,000 thalers, achat de livres de cantiques pour remplacer ceux qui avaient été perdus pendant la campagne ; 4,090,000 thalers pour le rétablissement des ustensiles de campagne ; tentes, 18,235 thalers ; eaux thermales, 500,000 thalers.

En résumé, à la fin de 1876, sur le total de 106,846,810 thalers (400 millions 675,537 fr.) consacrés au rétablissement de l'armée, il ne restait plus que 8,575,574 thalers (32,158,336 fr.).

En résumé, les calculs que nous avons cités plus haut sont notoirement inexacts et faux, puisqu'ils visent l'indemnité totale de guerre, alors qu'ils n'ont trait réellement qu'à la part de la Prusse.

La soustraction est faite sur le total général, alors qu'elle ne s'applique qu'aux 2,413,125,000 fr. réservés à la Confédération du Nord.

En acceptant comme exacts les chiffres précités, — et par l'exemple du Trésor de guerre, nous avons prouvé qu'ils étaient pour le moins suspects, — on n'arriverait plus (1,399,377,740 fr. soustraits de 2,413,125,000) qu'à 1,013,747,260.

Mais, de ce chiffre, il faut déduire encore la somme de 400,675,537 francs consacrée au *rétablissement* de l'armée par la loi du 2 juillet 1873.

En résumé, il ne resterait plus, comme somme disponible, que 600 millions environ. Il y a loin de là aux 4 milliards dont on nous parlait. Encore avons-nous prouvé que les calculs précités étaient au-dessous de la vérité.

En moins de dix annés, l'Allemagne a épuisé nos milliards.

En moins de dix années, la France, par le développement donné à son agriculture, à son commerce, à son industrie, a retrouvé sa richesse.

Voilà là réalité. (*La France.*)

---

## LES PROPRIÉTAIRES DU SOL EN IRLANDE. — L'ABSENTÉISME, LE LANDLORDISM.

Il y a encore beaucoup plus de propriétaires résidents que je ne m'y étais attendu ; près de la moitié du nombre total est à demeure dans le domaine. On m'assurait à Dublin que l'*absentéisme* enlevait chaque année à l'Irlande de 4 à 6 millions de livres sterling (de 100 à 150 millions de francs), ce qui serait énorme. Vérification faite, d'après une très curieuse statistique le nombre des propriétaires *absents* n'est que de 1,443 avec un revenu de 1,538,000 liv. st., soit 38 millions de francs formant 1/7e environ du revenu total de la propriété foncière.

Voici un résumé de cette statistique officielle de l'*absentèisme* :

| | Nombre. | Acres. | Valeur. |
|---|---|---|---|
| Résidant dans ou auprès de la propriété. | 3.589 | 8.880.549 | 4.718.497 |
| Proportion ..... | | 44.3 0/0 | 46.3 0/0 |
| En Irlande et occasionnellement dans leur propriété..... | 377 | 852.818 | 371.123 |
| Proportion..... | | 4.3 0/0 | 3.6 0/0 |
| Résidant ailleurs en Irlande..... | 4.465 | 4.362.446 | 2.128.220 |
| Proportion..... | | 21.8 0/0 | 20.9 0/0 |
| Résidant hors d'Irlande et occasionnellement dans leur propriété ..... | 180 | 1.368.347 | 901.072 |
| Proportion..... | | 6.8 0/0 | 5.9 0/0 |
| Rarement ou jamais en Irlande..... | 1.443 | 3.145.514 | 1.538.071 |
| Proportion..... | | 15.7 0/0 | 15.1 0/0 |

C'est peu de chose ; les Irlandais qui vont travailler en Angleterre e ceux qui reviennent en Irlande des Etats-Unis, du Canada et de l'Australie, après avoir fait fortune, rapportent un capital équivalent dans leur pays natal. Ce grief de l'*absentéisme*, comme beaucoup d'autres, a un caractère rétrospectif. Il se peut que l'absentéisme ait été jadis une plaie, mais il n'a plus aujourd'hui qu'une portée secondaire. Remarquons qu'à mesure que les communications internationales se développent et que les intérêts s'éparpillent en s'entre-croisant, l'absentéisme devient la règle : tout homme qui a en portefeuille des fonds publics, des actions et des obligations de chemins de fer, de mines, de

manufactures, qui possède une ou plusieurs fermes et qui préfère la résidence de la ville à celle de la campagne, n'est-il point un *absentee*, car il dépense la presque totalité de son revenu ailleurs que dans l'endroit où il le recueille ? On pourrait dire que l'absentéisme se développe en raison des progrès de l'industrie et de la civilisation ; il n'y a que les huîtres qui demeurent attachées à leur rocher, et on ne saurait reprocher à l'homme civilisé d'obéir au vieil adage : *Ubi bene ibi patria.* D'ailleurs, en admettant qu'il fût juste et raisonnable d'établir une taxe spéciale sur les *absentees*, comme je l'ai entendu proposer, il faudrait taxer aussi les émigrants des classes inférieures. L'émigration n'est-elle pas en effet une des formes de l'absentéisme, et non la moins nuisible ? Depuis trente ans n'a-t-elle pas enlevé à l'Irlande 2,500,000 individus, la fleur de sa population laborieuse ? En admettant que l'émigrant n'ait coûté à élever, instruire, etc., que la modique somme de 100 fr. par tête, — ailleurs la somme serait infiniment trop faible, mais l'Irlande est un des pays du monde où l'homme revient le moins cher; en admettant encore qu'il emporte un capital de 100 fr., — les frais d'émigration aux Etats-Unis sont, au minimum, de 150 fr. et de 400 fr. en Australie ; mais il convient de décompter quelque chose pour les subsides que les anciens émigrants fournissent aux nouveaux, — on arrive à un total d'un demi-milliard. C'est une grosse saignée, et jusqu'à présent l'importation des capitaux d'Angleterre et des *graziers* d'Ecosse n'a pas compensé cet écoulement régulier de la richesse et de la force de la malheureuse Irlande. Mais ai-je besoin d'ajouter qu'aucune prohibition ou réglementation ne suffirait à combler ce déficit ? C'est l'affaire du progrès économique. A ce mal, comme à beaucoup d'autres, on peut appliquer cette sage maxime que j'ai recueillie dans le meeting des *Foresters* à Dublin et qui mériterait d'être gravée en lettres d'or dans toutes les salles de Parlement de l'univers :

Of all the evils that men endure
How few there are that Parliament or law can cure!

(De tous les maux que les hommes endurent, combien il en est peu que le Parlement et les lois puissent guérir!)

Je reviens aux propriétaires irlandais. Ils mènent certainement une vie large et confortable; mais il y a plus d'un *item* à déduire de leurs revenus sans parler de l'arriéré des rentes. Il y a d'abord la somme qui revient aux cadets. Le domaine appartient à l'aîné, du moins lorsque le testateur n'en a pas disposé autrement, et il est ordinairement frappé de substitution au profit de l'aîné à naître, ce qui signifie que le propriétaire a le droit d'en jouir, mais non de le vendre, car il est tenu de le léguer intact à son successeur. Intact dans le sens de l'étendue matérielle, mais non de la valeur, chose pourtant non moins essentielle. Il

peut le charger d'hypothèques et ne léguer à son successeur, en dépit de la loi, qu'une propriété négative dont le passif dépasse l'actif. Ce n'est pas un cas inusité en Irlande, et la loi des *Encumbered Estates* a porté un premier coup aux substitutions en autorisant la vente des propriétés en faillite. Parmi les hypothèques figurent celles qui assurent le douaire des veuves et la part des cadets. Celle-ci est fixée au moment du mariage par des accords entre les deux familles. Voici, par exemple, un bien évalué à 140,000 liv. st. La part des cadets éventuels a été fixée à 20,000 liv. st. S'il n'y en a qu'un, on le lui délivre intégralement ; s'il y en a plusieurs, on la divise entre eux. Le propriétaire emprunte les sommes affectées aux cadets et aux veuves ; s'il n'est pas économe, — et l'économie n'est pas une vertu irlandaise, — il néglige de les rembourser, et les hypothèques s'accumulent sur le domaine, avec les intérêts à payer. Il faut ensuite acquitter les impôts qui se prélèvent en raison du revenu apparent, et non du revenu réel. Il y en a de plusieurs sortes : taxe des pauvres, taxe du comté, dîme, taxe territoriale, impôt sur le revenu ; les plus lourds sont la taxe des pauvres et la dîme. La taxe des pauvres s'est élevée, dans l'exercice du 1er octobre 1878 au 1er octobre 1879, à 1,130,000 liv. st. sur un revenu territorial de 13,589,000 liv. st. Cependant l'Irlande ne peut pas se plaindre d'être plus taxée que l'Angleterre, les estimations d'après lesquelles on assied l'*income-tax* de 20 0/0 plus bas que les estimations anglaises : c'est 70 0/0 du revenu réel au lieu de 90. Il est difficile de se rendre compte du tantième du produit du domaine qui va à ces différents impôts. Un propriétaire dont le bien est probablement chargé d'hypothèques l'évalue à 1/3, un autre à 1/7e seulement, et cette dernière évaluation me paraît plus près de la réalité. Mais que l'impôt soit de 1/3 ou de 1/7e du revenu, il faut le payer, et on ne peut donner de l'argent au gouvernement et au comté qu'à la condition d'en recevoir des tenanciers. Or, depuis deux ou trois ans, les tenanciers, soit impossibilité d'acquitter la rente, soit mauvais vouloir, se font tirer l'oreille. Les arriérés s'accumulent. Un propriétaire dont le bien donne un revenu annuel de 595 liv. st. me communique le compte de ce qui lui est dû par ses tenanciers. Le total s'élève à 824 liv. st. 6 sh., soit près de dix-huit mois d'arriéré. Comment, à moins d'avoir d'autres ressources, payer l'intérêt des emprunts, les impôts et vivre ? Les plus gênés ou les moins patients recourent aux évictions, mais on ne s'y décide qu'à la dernière extrémité, et, malgré le rejet du *Disturbance bill* qui les interdisait pour dix-huit mois, elles n'ont qu'une efficacité problématique. La *Land League* est en train de suppléer au *Disturbance bill* en organisant une vaste coalition contre les propriétaires qui expulsent leurs tenanciers sous le vain prétexte qu'ils refusent de payer la rente. Défense est faite de louer la terre du tenancier expulsé, ou, si le propriétaire entreprend de l'exploiter pour son compte, défense non moins rigou-

reuse de lui prêter un concours quelconque, en labourant, semant ou moissonnant. Le propriétaire est débarrassé d'un tenancier insolvable, soit ! mais en est-il plus avancé ? La terre est frappée d'interdit, et nul ne serait assez osé pour affronter cette excommunication populaire. Vous le voyez, le propriétaire n'est pas précisément sur un lit de roses. Il n'y a qu'une seule éviction dans les environs. Le tenancier avait renoncé depuis deux ans et demi à payer sa rente. Le propriétaire, prétendant à tort ou à raison qu'il y mettait de la mauvaise volonté, l'avait « évicté », en faisant enlever les meubles de la maison. Les meubles, — une commode, des tables et des chaises en assez bon état, — étaient rangés avec symétrie le long de la route. Le tenancier se promenait philosophiquement, la pipe à la bouche, devant son mobilier, quoique personne, à coup sûr, ne se fût avisé d'y toucher, car si les foudres de l'Eglise ont perdu leur vertu, on ne brave pas impunément celles du peuple. Un coup de fusil est bientôt tiré, et il n'y a jamais de témoins. Ce n'est pas que la police soit mal faite. L'Irlande possède la gendarmerie la plus nombreuse et à coup sûr la mieux payée de l'Europe. Les simples « constables », — de beaux hommes à la physionomie honnête et martiale, avec un uniforme vert foncé, — reçoivent 52 liv. st. par an, 25 fr. par semaine, et ils ont droit à la pension après trente ans de services. On me raconte qu'ils se sont mis en grève il y a quelques années pour obtenir une augmentation d'appointements, — vous figurez-vous une grève de gendarmes ? et qu'ils l'ont obtenue. Ils sont au nombre de près de 12,000 à la solde du gouvernement, sauf un supplément que payent les comtés quand ceux-ci demandent au delà de la porportion de la force publique qui leur est assignée, et ils remplissent leurs fonctions avec toute la conscience possible, excepté naturellement en temps de grève. Mais comment empêcher des attentats dont tout le monde est complice ? On peut bien réprimer une émeute, mais l'impunité est à peu près acquise aux crimes agraires. Toutefois, on n'en abuse pas trop pour le moment, et la bonne apparence que la récolte a prise depuis ces derniers jours de beau temps permet d'espérer une accalmie rassurante pour les propriétaires et les collecteurs de rente. Cependant, si l'opinion se généralisait parmi les tenanciers qu'ils ne doivent rien aux « voleurs de terre », je ne vois pas bien, dans l'état actuel des esprits et des choses, comment on pourrait s'y prendre pour les contraindre à la payer. Il faut compter sur le bon sens public et sur le beau temps.

Il est clair que cette situation laisse à désirer; j'ajoute que les pessimistes prétendent qu'elle va s'aggravant au lieu de s'améliorer, et qu'on peut constater pour ainsi dire d'un mois à l'autre un changement vers le pire. A qui la faute ? C'est l'héritage du passé qui pèse sur le présent. L'Irlande a subi toutes les brutalités de la conquête, et le sol irlandais a été partagé entre les conquérants. Quelques milliers de familles

étrangères ont été investies du monopole de la terre et elles ont tenu tout un peuple prolifique et famélique sous leur sujétion. Il se peut qu'elles aient abusé de leur écrasante prépondérance, car il est rare que l'homme n'abuse pas de son pouvoir lorsqu'il tient d'autres hommes à sa discrétion; mais aujourd'hui, d'après ce que je vois, le propriétaire use avec modération du peu qui lui reste de pouvoir, et les anciennes familles surtout traitent les tenanciers pauvres avec une bienveillance secourable qui pourrait être proposée comme exemple à maint propriétaire fraîchement enrichi du continent. Les propriétaires empruntent au gouvernement pour donner du travail aux victimes de la disette, en exécutant des travaux d'amélioration dont l'utilité n'est pas toujours appréciable; quelques-uns bâtissent des maisons commodes et bien aérées pour remplacer les odieuses et infectes masures de leurs petits tenanciers; j'en connais un qui vient de faire bâtir, au prix de 150 liv. st., de jolis cottages qu'il loue à raison de 1 sh. par semaine, — ce qui ne lui vaut pas même 2 0/0 de son capital. Les dames visitent les écoles et ne dédaignent pas de donner des leçons aux enfants pauvres; elles distribuent des médicaments et essayent de propager quelques notions élémentaires d'hygiène; mais la situation exige d'autres remèdes que ces lénitifs philanthropiques.

J'aurai à revenir sur cette question brûlante ; en attendant, je persiste à douter que l'extirpation du *Landlordism* ou le renvoi de la « garnison anglaise », comme on appelle les propriétaires dans les meetings de la *Land League*, soit le spécifique qui guérisse tous les maux de l'Irlande. J'ai plus de confiance dans le progrès économique, dans l'amélioration du matériel et des méthodes agricoles. Malheureusement, la partie de l'Irlande que je visite est fort en retard sous ce dernier rapport. Les tenanciers n'ont aucun goût pour les nouveautés, et un bon nombre de propriétaires sont tenanciers en ce point. On rejetait naguère toute la responsabilité des misères du pays sur la mauvaise qualité du sol, combiné avec l'humidité excessive du climat, et on était bien persuadé qu'il serait parfaitement chimérique d'essayer de changer ce qu'on appelait les lois de la nature. Cependant quelques propriétaires de la nouvelle école n'ont pas reculé devant cette œuvre impie et téméraire. (*Débats.*)

G. DE MOLINARI.

---

## STÉRÉOGRAMME CONSTRUIT PAR LA DIRECTION DE LA STATISTIQUE DU ROYAUME D'ITALIE.

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de l'Académie sur un procédé ingénieux de statistique figurative. Il est adressé à l'Institut par la direction de la statistique du ministère de l'agriculture, de l'industrie et du

commerce du royaume d'Italie. Il offre un intérêt particulier non seulement parce qu'il fournit une preuve nouvelle de l'activité laborieuse que déploie la statistique italienne et du zèle intelligent avec lequel la dirige M. Luigi Bodio, mais parce qu'il constitue une sorte d'invention scientifique, féconde en résultats, dont il est utile que la science prenne acte et dont il est juste qu'elle rapporte le mérite à ses auteurs.

La statistique consigne les faits qu'elle recueille dans des séries de nombres ; c'est là que le savant doit les étudier. Mais il faut un œil exercé pour saisir les variations, les rapports et les lois des nombres dans de longues colonnes de chiffres. Il y a souvent avantage à traduire ces chiffres par des figures et à les rendre ainsi sensibles aux yeux ; ils deviennent intelligibles au premier coup d'œil et non seulement accessibles à tous, mais plus profitables aux savants eux-mêmes qui saisissent mieux la suite d'un même ordre de faits ou les relations entre plusieurs ordres de faits différents. Les lignes, les courbes, les surfaces sont depuis longtemps employées dans ce but. M. Minard, un de nos ingénieurs les plus distingués, est au nombre des premiers qui aient adapté ce système à la représentation de faits économiques sur des cartes de géographie. Nous avons eu occasion, ainsi que M. Schwabe, de faire un Rapport sur cette question au congrès international de statistique à Saint-Pétersbourg, en 1872 ; depuis cette époque, elle a été traitée avec plus de développement dans divers ouvrages, notamment dans une brochure de M. G. Mayr sur l'emploi de la méthode graphique et géographique en statistique, dans un Rapport de M. Cheysson à la session à Paris, en 1878, par la commission permanente du congrès de statistique et dans un ouvrage récent de M. Marey, membre de l'Institut, sur *la méthode graphique.*

Les lignes n'ont qu'une dimension. Les surfaces n'en ont que deux ; elles permettent de représenter seulement deux données, par exemple : le temps et le nombre des individus. C'est ainsi qu'on dresse une courbe de mortalité en divisant uniformément l'axe des abscisses en longueurs qui représentent des périodes égales et en élevant à chaque période une ligne ayant une hauteur proportionnelle au nombre des survivants.

Plusieurs statisticiens ont tenté de montrer la relation de trois faits. Un des doyens de la statistique en Europe, M. le docteur Berg, ancien directeur du bureau royal de Suède, a composé un tableau graphique de la population de la Suède sur lequel il indiquait à la fois les périodes, les groupes d'âges et le nombre des individus de chaque groupe à chaque période ; ce travail, dont les premiers essais datent de 1860, était exposé en 1875 au congrès géographique de Paris, et sous une forme plus complète dans une graphique qui figurait à l'Exposition universelle de 1878. M. Berg représentait sur un plan ces trois données. M. Zeuner, professeur à l'École polytechnique de Zurich, a eu la pensée de repré-

senter les trois faits à l'aide des procédés par lesquels la géométrie descriptive représente les trois dimensions de l'espace, et il a donné la théorie de ce système en 1869.

M. Bodio et M. Louis Perozzo, un de ses collaborateurs, viennent d'en faire l'application. Ils se sont servis de la population de la Suède dont les recensements, réguliers depuis 1750, permettent de suivre les changements accomplis pour une plus longue durée que ceux d'aucun autre peuple. Ils ont pris le total des naissances du sexe masculin pour chaque période quinquennale et le total des individus qui à chaque dénombrement ont été recensés, également des individus, par périodes quinquennales. Aux diagrammes connus qui, procédant par lignes, courbes ou surfaces, étaient tracés sur un plan, ils ajoutent par là un type nouveau, le solide, c'est-à-dire la statistique figurative à trois dimensions, qu'ils proposent d'appeler le stéréogramme.

L'axe de la hauteur donne le nombre; celui de la longueur, compté de gauche à droite, donne le temps, celui de l'épaisseur, compté d'arrière en avant, donne l'âge. L'ensemble du solide permet de voir pour chaque point, le rapport des trois données, et de dire, par exemple, combien il y a d'individus d'un âge déterminé à chaque époque.

Voici quelques-unes des conclusions que suggère ou que rend évidentes la vue de ce stéréogramme :

1° Le nombre des naissances a doublé, 173,000 pour la période de 1751-55 et 336,000 pour la période de 1871-75 et il a eu pour conséquence une augmentation correspondante de chacun des groupes et, par suite, de l'ensemble de la population.

2° L'augmentation de la population (population mâle : 828,000 en 1750 ; 2,127,000 en 1875) a été plus rapide que celle des naissances. Le relief le fait voir et en fait voir la cause; la courbe du recensement de 1750 est concave parce que la mort faisait alors de grands vides dans les jeunes générations; celle de 1865 présente au contraire des aspérités et une convexité qui est due surtout à la moindre mortalité des enfants.

3° Les lignes rouges marquent l'état de la population à l'époque du recensement, de 25 en 25 ans, et mettent nettement en lumière ce résultat général.

4° Les lignes noires qui marquent les branches d'individus de même âge aux diverses périodes mettent en évidence les mêmes lois; elles montent et se refluent vers la droite, c'est-à-dire dans ces temps récents, et ce renflement se produit principalement pour la jeunesse et pour l'âge adulte.

5° Le groupe des vivants de 2 à 5 ans passe du recensement suivant dans le groupe des vivants de 5 à 10 ans et ainsi de suite, de sorte qu'une même génération forme une même diagonale qui traverse

l'épaisseur du solide en diagonale et en formant un angle constant avec chacune des lignes du recensement. Ces diagonales sont marquées de distance en distance par des lignes bleues. Chacune de ces lignes forme, pour ainsi dire, une courbe de survie qui indique comment une génération décroît par les décès successifs et finit par disparaître vers la centième année. Ces courbes ne constituent pas des tables de survie parfaites, puisqu'elles sont prises sur les résultats du recensement pour lequel, d'une part, les déclarations d'âge ne sont pas toujours faites très exactement, et qui, d'autre part enregistre les immigrants et omet les émigrants. Néanmoins ces courbes suffisent pour confirmer le résultat général que nous indiquons plus haut : la plus grande résistance des jeunes générations contre la mort.

6° L'accroissement n'est pas constant ; il y a des événements qui ont pour effet de diminuer ou d'accroître le nombre des naissances ; il y en a aussi qui occasionnent une plus forte mortalité dans l'enfance. Le solide montre quelles conséquences lointaines ont ces événements. Quand une génération a été pauvre à son origine, comme celle de 1810, la diagonale qui la représente forme un sillon creux entre les générations voisines ; elle reste pauvre et se distingue par la faiblesse de son contingent jusque dans un âge avancé. Par la même raison, lorsque les naissances ont été très nombreuses, la génération est représentée par une arête qui continue à faire saillie, de recensement en recensement, jusqu'à la vieillesse. Cependant ces différences tendent à s'atténuer avec la durée, et, à partir de la 75e année, s'effacent presque complètement pour faire place à l'uniformité.

7° La guerre est une des causes les plus fréquentes de la diminution des naissances. Celles que la Suède a eu à soutenir contre la Russie au commencement du XIXe siècle, et qui a abouti à la perte de la Finlande, se manifeste dans ce solide par un des sillons les plus larges et les plus profonds. Vingt-cinq ans après, cette génération atteignait l'âge adulte et se mariait. Moins nombreuse que celles qui l'avaient précédée et surtout que celles qui la suivaient, elle a formé moins d'unions et, par conséquent, moins de naissances. On n'a pas le droit, comme l'a fait remarquer M. Bertillon, de l'accuser de stérilité ; mais le résultat est cependant une seconde génération portant encore les traces visibles de l'infirmité de celle qui l'a engendrée.

Ces faits ne sont pas nouveaux en statistique. Ce qui est nouveau, c'est le stéréogramme qui les met en relief et qui permet d'en voir clairement la suite et l'enchaînement. (Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.)

E. Levasseur.

---

## GARANTIE D'INTÉRÊT AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER [1].

Aux termes des conventions passées avec les compagnies de chemins de fer, les payements que l'Etat fait à ces compagnies, à titre de garantie d'intérêt, sont des avances dont il doit être remboursé avec les intérêts à 4 p. 0/0 sur les produits nets des lignes auxquelles s'applique la garantie d'intérêt, dès que ces produits nets, accrus des produits non réservés de l'ancien réseau, dépassent l'intérêt et l'amortissement garantis.

Il en résulte que le Trésor est dans la nécessité de tenir un compte courant présentant, d'une part, le montant des avances faites à titre provisoire ou définitif augmentées des intérêts et, de l'autre, le montant des remboursements d'avances définitives et des reversements d'avances provisoires trop fortes effectués par les compagnies.

Il a semblé que les sommes avancées par l'Etat à titre de garantie d'intérêt, lesquelles s'élèvent à 454,919,378 fr. 27 cent. au 31 décembre 1877 et font partie de l'actif du Trésor public, doivent figurer dans les comptes généraux de l'administration des finances.

En conséquence, le tableau ci-après, établi par les soins de la direction du mouvement général des fonds de concert avec le ministère des travaux publics, présente le relevé au 31 décembre 1877, en capital et intérêts, des sommes avancées par l'Etat aux compagnies de chemins de fer à titre de garantie d'intérêt, déduction faite des remboursements effectués par ces compagnies.

Voici sur quelles bases reposent les comptes dont il s'agit :

Pour les exercices dont la garantie a été payée en capital, exercices qui ont donné lieu à des provisions et quelquefois à des reversements pour trop payé à titre provisionnel, chaque compte a été débité de tous les payements faits par le Trésor et crédité de tous les reversements, valeur à la date à laquelle ces opérations ont été effectuées.

Il a été crédité également, mais sans époque de valeur et dans la colonne des intérêts :

1° Des remboursements effectués pour les exercices dont les produits ont dépassé le montant de l'intérêt garanti [2];

2° Des intérêts qui ont été payés au Trésor par les compagnies en

---

[1] Extrait du *Bulletin de statistique* publié par le ministère des finances, août 1880.

[2] La compagnie du Midi est la seule jusqu'ici qui ait effectué des remboursements de cette nature.

même temps qu'elles ont effectué leurs reversements pour trop payé à titre provisionnel.

En ce qui concerne les exercices 1871 et 1872, pour lesquels la garantie a été payée en annuités[1], le compte a été débité du montant de la garantie pour chacun de ces deux exercices, avec valeur à la date à laquelle correspond le point de départ des annuités représentatives du capital, servies par l'Etat.

Enfin, les intérêts, tant au débit qu'au crédit, qui sont des intérêts simples, ont été calculés à 4 p. 0/0 (taux fixé par les conventions) et en prenant l'année pour 365 jours.

Les comptes ainsi établis ont été communiqués aux compagnies intéressées, *qui en ont reconnu l'exactitude.*

Toutefois, sur la demande de la direction du mouvement général des fonds, ils vont donner lieu, de la part du ministre des travaux publics, à des arrêtés de règlement. Chaque arrêté sera notifié officiellement à la compagnie qu'il concerne, et si, passé les délais de pourvoi au Conseil d'Etat, la compagnie n'a pas répondu à cette notification, le règlement qui, dès à présent, peut être considéré comme définitif, sera au-dessus de toute contestation possible.

Le premier des tableaux suivants indique le relevé des sommes (capital intérêts) avancés par l'Etat aux compagnies au 31 décembre 1877.

Le deuxième indique les remboursements effectués par les compagnies et à déduire.

| Compagnies. | MONTANT DES AVANCES. Capital. | | Intérêts à 4 0/0. | | Total. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | fr. | c. | fr. | c. | fr. | c. |
| Est | 82.552.555 | 01 | 20.077.329 | 33 | 102.629.884 | 34 |
| Midi | 28.234.013 | 71 | 4.886.490 | 83 | 33.120.504 | 54 |
| Orléans | 140.001.985 | 84 | 31.221.179 | 37 | 171.223.165 | 21 |
| Ouest | 95.749.536 | 57 | 16.281.533 | 53 | 112.031.070 | 10 |
| Paris-Lyon-Méditerranée. | | | | | | |
| Mont-Cenis | 27.373.504 | 02 | 4.926.004 | 87 | 32.299.508 | 89 |
| Chemins algériens | 13.400.000 | 00 | 1.162.947 | 94 | 14.562.947 | 94 |
| Totaux | 387.311.595 | 15 | 78.555.485 | 87 | 465.867.081 | 02 |

[1] Ce mode de règlement a été adopté pour l'Est, l'Orléans, le Midi et le Victor-Emmanuel (Rhône au Mont-Cenis).

Pour l'Ouest, les garanties de 1871 et 1872 ont été payées en capital et le 7 avril 1879 seulement ; elles seront donc portées dans le compte de 1879.

MONTANT DES REVERSEMENTS ET DES REMBOURSEMENTS.

| Compagnies. | Capital. Reversements. | | Capital. Remboursements. | | Intérêts à 4 p. 0/0. | | Total. | | Reste dû à l'Etat par les compagnies. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | fr. | c. | fr. | c. | fr. | c. | fr. | c. | fr. | c. |
| Est..... | » | | » | | » | | » | | 102.629.884 | 34 |
| Midi..... | 333.863 | 87 | 547.947 | 82 | 126.836 | 86 | 1.008.648 | 55 | 32.111.855 | 99 |
| Orléans.. | 6.558.640 | 93 | » | | 2.752.315 | 88 | 9.310.956 | 81 | 161.922.208 | 40 |
| Ouest.... | 82.484 | 49 | » | | 26.494 | 47 | 108.978 | 96 | 111.922.091 | 14 |
| Paris-Lyon-Méditerranée. | | | | | | | | | | |
| Mont-Cenis | 410.476 | 05 | « | | 103.642 | 38 | 514.118 | 43 | 31.785.390 | 46 |
| Ch. algér. | » | | » | | » | | » | | 14.562 947 | 94 |
| Totaux.. | 7.385.465 | 34 | 547.947 | 82 | 3.009.289 | 59 | 10.942.702 | 75 | 454.924.378 | 27 |

---

## MOYEN DE PRÉVENIR LES ACCIDENTS DES CHEMINS DE FER.

*Circulaire du ministre des travaux publics aux administrateurs des chemins de fer.*

Messieurs, à la suite du grave accident survenu sur le réseau de l'Ouest, le 15 août 1879, entre Flers et Monsecret, l'administration s'est préoccupée de rechercher les mesures qui pourraient être prises en vue de prévenir le retour d'événements aussi désastreux.

Le 26 du même mois, d'après les ordres de mon prédécesseur, une commission a été instituée à l'effet de procéder à une enquête sur la situation des différents réseaux, au point de vue des moyens dont les compagnies peuvent disposer pour assurer la sécurité des trains, et du choix à faire entre ces moyens.

Cette enquête, qui a pu être conduite rapidemment grâce au zèle de la commission, et grâce aussi au concours actif que les compagnies lui ont prêté, en lui fournissant tous les renseignements utiles, est aujourd'hui terminée.

Le résultat de la commission est consigné dans un rapport qui a été inséré au *Journal officiel* du 8 août dernier.

L'enquête a permis de constater que les compagnies se préoccupent sérieusement d'augmenter sur leurs réseaux les conditions de sécurité de l'exploitation et qu'elles y travaillent toutes dans une mesure proportionnée aux exigences respectives de leur trafic.

La commission estime toutefois que cette situation peut être améliorée encore, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune invention nouvelle qui n'aurait pas été sanctionnée par la pratique. Il suffirait, selon elle, d'introduire, ou de développer, sur les divers réseaux, l'em-

ploi de systèmes perfectionnés, expérimentés et adoptés déjà par certaines compagnies.

Je vais reproduire ici ses conclusions, en faisant suivre chacune d'elles de mes observations personnelles et des décisions qu'il me paraît utile de prendre.

La commission émet l'avis qu'il y a lieu de recommander aux compagnies l'emploi d'appareils avertisseurs ou protecteurs aux passages à niveau, eu égard à leur fréquentation et à leur situation.

Je rappellerai à ce sujet que, par une circulaire ministérielle du 3 septembre 1879, les compagnies ont été invitées :

1° A procéder, de concert avec les services de contrôle, à une révision générale de leurs passages à niveau, en vue de déterminer ceux de ces passages qui, à raison de leur situation particulière, auraient besoin d'être protégés plus spécialement.

2° A proposer les mesures dont cette révision aurait fait reconnaître l'opportunité.

L'administration ne peut qu'inviter celles des compagnies qui n'ont pas encore terminé leur étude, à présenter les propositions dans le délai de trois mois au plus, afin que l'ensemble du travail puisse être soumis prochainement au comité de l'exploitation technique des chemins de fer.

Dans l'opinion de la commission d'enquête, il convient d'inviter les compagnies à appliquer progressivement les appareils d'enclenchement (sans désignation d'aucun système particulier): 1° à toutes les bifurcations; 2° à tous les groupes d'aiguilles intéressant la sécurité de la circulation sur les voies principales.

Il serait désirable, enfin, que toute aiguille isolée donnant accès sur les voies principales fût munie d'un appareil ne permettant d'engager ces voies que lorsque le signal qui les protège est à l'arrêt.

J'ai adressé récemment aux compagnies (28 juin et 12 juillet 1880) deux circulaires par lesquelles je leur ai signalé l'opportunité d'appliquer les systèmes d'enclenchement aux bifurcations et aux jonctions des voies de service avec les voies principales, et de faire usage d'avertisseurs électriques destinés à prévenir, par une sonnerie, de la fermeture exacte d'une aiguille.

Il s'agit ici de dispositions qui intéressent au plus haut degré la sécurité des transports : en présence de l'avis formel de la commission d'enquête, je vous invite à prendre dès maintenant des dispositions pour appliquer ou étendre progressivement l'emploi des appareils d'enclenchement aux bifurcations, aux groupes d'aiguilles les plus importants, aux aiguilles isolées donnant accès sur les voies principales, de telle sorte que ces voies ne puissent être ouvertes que si elles sont protégées par un signal fixe, à l'arrêt. L'application de ces appareils d'enclenche-

ment devra être complète sur votre réseau pour le 1er janvier 1882 au plus tard.

La commission estime qu'il y a lieu d'inviter les compagnies à exécuter désormais, dans toute son étendue, la prescription de l'article 23 de l'ordonnance de 1846, et à donner en outre aux voyageurs le moyen de faire appel aux agents du train.

Cette importante question a été traitée dans un rapport spécial de la commission d'enquête.

J'ai fait connaître aux compagnies, par une ciculaire du 30 juillet dernier, les dispositions arrêtées à cet égard par l'administration supérieure.

Je crois devoir rappeler ici que les compagnies ont été invitées :

1° A exécuter désormais, dans toute son étendue, la prescription de l'article 23 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, en donnant aux conducteurs gardes-freins un moyen sûr et et efficace de communiquer avec le mécanicien, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un d'entre eux ;

2° A prendre les mesures nécessaires pour donner aux voyageurs, dans toutes les voitures à cloisons séparatives complètes, le moyen de faire appel aux agents ;

3° A prendre également des mesures nécessaires pour que, dans tous les trains, l'un des agents au moins puisse circuler le long des voitures offertes aux voyageurs.

Je ne puis que vous confirmer ces instructions.

Suivant la commission d'enquête, il convient de signaler aux compagnies l'utilité d'appliquer le *Block-system* sur toutes les sections de lignes où le trafic atteint un mouvement de 5 trains à l'heure, dans le même sens, à certaines heures de la journée.

De les inviter à faire l'application du système de cantonnement à certains points particuliers de leurs réseaux, tels que les points de ramification ou de rebroussement de lignes.

De leur recommander le *Block-system absolu* comme offrant le plus de garantie de sécurité, en laissant à leur initiative le choix du système de cantonnement, ainsi que celui des appareils destinés à en effectuer la réalisation.

Jusqu'à ce jour, vous le savez, l'application du *Block-system* n'a motivé aucune prescription formelle de la part de mon administration. Une circulaire ministérielle du 25 mars 1876 a simplement appelé l'attention des compagnies sur les électro-sémaphores de MM. Lartigue et Tesse. Depuis lors, mon département s'est borné à encourager les essais et à approuver l'installation d'appareils semblables sur diverses lignes.

La supériorité du mode d'exploitation par le *Block-system* absolu, au

point de vue des garanties de sécurité qu'il présente, n'étant plus aujourd'hui contestée, le moment me paraît venu d'appliquer définitivement ce système dans les conditions indiquées par la commission d'enquête, c'est-à-dire sur les lignes qui sont parcourues, à certains moments de la journée, par 5 trains à l'heure dans la même direction, et sur les points de ramification ou de rebroussement.

Je vous invite donc à m'adresser des propositions dans ce sens dans le délai de trois mois.

La commission exprime l'avis qu'il y a lieu d'inviter les compagnies à munir de freins continus tous les trains de voyageurs dont la vitesse normale de pleine marche atteint 60 kilomètres à l'heure, en y ajouant, bien entendu, l'usage constant de la contre-vapeur.

La question relative à l'application des freins continus aux trains de voyageurs a, dans ces dernières années, vivement préoccupé mon administration. Une circulaire ministérielle récente (19 décembre 1879) a appelé l'attention des compagnies sur l'opportunité d'assurer la sécurité des trains de cette nature en faisant usage de freins continus, autant que possible automatiques.

Par la même circulaire, les compagnies étaient invitées à rendre compte, dans des comptes détaillés, des essais qu'elles avaient entrepris sur ces sortes de freins.

J'estime, avec la commission, qu'en dehors des tentatives qui pourraient être faites pour améliorer l'action des freins en général, il convient de donner, dès aujourd'hui, à la circulation des trains de voyageurs un surcroît de garantie de sécurité fort important, en munissant de freins continus, placés sous la main du mécanicien et des gardes-freins, sans préjudice de l'emploi normal de la contre-vapeur, tous les trains de voyageurs dont la vitesse de pleine marche atteint 60 kilomètres à l'heure.

Je ne doute pas que les compagnies, qui, pour la plupart, sont entrées d'elles-mêmes dans la voie d'une application sérieuse de ces systèmes de freins, ne prennent des mesures immédiates pour en munir tous les trains qui circulent dans les conditions de vitesse indiquées par la commission.

Dans tous les cas, je crois devoir leur prescrire de prendre les dispositions nécessaires pour que, dans un délai de deux ans, tous les trains express soient munis de freins continus.

Enfin, la commission d'enquête émet l'opinion qu'il convient de demander aux compagnies l'application progressive, sur les sections à voie unique qui ont plus de six trains réguliers dans chaque sens en 24 heures, soit des cloches électriques, soit, si elles le préfèrent, du *Block-system* à signaux extérieurs, en commençant par les sections à la fois les plus chargées du trafic et les plus longues et, de préférence,

par celles de ces sections sur lesquelles circulent des trains qui ne s'arrêtent pas à toutes les stations.

Les avantages que présenterait l'adoption des cloches électriques, ou même du *Block-system* sur les sections à voie unique, ont déjà été signalés aux compagnies par deux circulaires ministérielles en date des 31 janvier 1877 et 13 mai 1879.

En m'y référant, je crois devoir, conformément à l'avis de la commission d'enquête, vous prescrire de prendre des mesures pour appliquer progressivement, d'ici au 1er janvier 1882, sur les sections à voie unique où circulent plus de six trains réguliers par jour, dans chaque sens, l'un ou l'autre des systèmes indiqués ci-dessus (cloches électriques, dites allemandes, ou *Block-system* à signaux extérieurs).

Quant aux sections d'une fréquentation moindre, bien que les règlements actuels paraissent y garantir suffisamment la sécurité publique, je pense, avec la commission, que l'on obtiendrait un surcroît de sécurité sur lesdites sections en combinant l'application des règlements avec l'usage du système anglais dit du Bâton, lequel constitue en réalité une sorte de pilotage qui rend toute rencontre de trains impossible. Je vous invite à en faire l'essai, me réservant de prendre des mesures définitives après que vous m'aurez rendu compte des résultats de cet essai, qui devra être entrepris immédiatement et poursuivi pendant une durée de six mois à partir de ce jour.

J'ai l'espérance que, grâce aux dispositions qui précèdent, grâce aussi au concours que l'administration est assurée de trouver chez les compagnies pour toutes les mesures qui peuvent garantir la sécurité du public, nous parviendrons à réduire de plus en plus le nombre des accidents de chemins de fer et à rendre de plus en plus rares sur nos voies ferrées ces terribles catastrophes qui émeuvent si douloureusement les populations.

Veuillez m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Messieurs, etc.

*Le ministre des travaux publics,*
H. VARROY.

---

## CONGRÈS TENU A OXFORD PAR L'INSTITUT DU DROIT INTERNATIONAL.

L'Institut de droit international vient de tenir sa session de 1880 à Oxford.

Sur la proposition de M. Rolin-Jacquemyns, président sortant, ont été élus : président, M. Mountagne-Bernard, membre du conseil privé de la reine d'Angleterre ; vice-présidents, MM. Bluntschli et Neumann. Parmi les personnages qui ont assisté aux travaux de la session, nous citerons MM. Arntz, professeur à l'Université de Bruxelles ; Gessner,

conseiller de légation à Dresde; Holland, professeur à l'Université d'Oxford; Emile de Laveleye, professeur à l'Université de Liège; Lorimer, professeur à l'Université d'Edimbourg; de Martens, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg; Gustave Moynier, de Genève, président du comité international de secours aux militaires blessés; de Neumann, professeur à l'Université et membre de la Chambre des seigneurs à Vienne; Pierantoni, professeur à l'Université de Rome, député au Parlement italien; Rivier, professeur à l'Université de Bruxelles, secrétaire général de l'Institut; G. Rolin-Jacquemyns, ministre de l'intérieur de Belgique; Saripolos, avocat à Athènes; sir Travers Twiss, ancien avocat de la reine, Q. C.; Westlake, Q. C., à Londres. Parmi les membres effectifs nouvellement nommés figure M. Clunet, avocat et directeur du *Journal de droit international privé.*

La discussion s'est d'abord engagée sur le rapport et les conclusions de MM. Arntz et Westlake concernant les règles générales qui pourraient être sanctionnées par des traités internationaux, en vue d'assurer la décision uniforme des *conflits entre les législations civiles.*

Après un débat très approfondi, le congrès a adopté les articles suivants qui, sauf quelques légères modifications, reproduisent le texte proposé par la commission :

Art. 1er. L'étranger, quelle que soit sa nationalité ou sa religion, jouit des mêmes droits civils que le régnicole, sauf les exceptions formellement établies par la législation actuelle.

Art. 2. L'enfant légitime suit la nationalité de son père.

Art. 3. L'enfant illégitime suit la nationalité de son père, lorsque la paternité est légalement constatée; sinon, il suit la nationalité de sa mère, lorsque la maternité est légalement constatée.

Art. 4. L'enfant né de parents inconnus ou de parents dont la nationalité est inconnue est citoyen de l'Etat sur le territoire duquel il est né, ou trouvé, lorsque le lieu de naissance est inconnu.

Art. 5. La femme acquiert par le mariage la nationalité de son mari.

Art. 6. L'état et la capacité d'une personne sont régis par les lois de l'Etat auquel elle appartient par sa nationalité. Lorsqu'une personne n'a pas de nationalité connue, son état et sa capacité sont régis par les lois de son domicile.

Art. 7. Les successions à l'universalité d'un patrimoine sont, quant à la détermination des personnes successibles, à l'étendue de leurs droits, à la mesure ou quotité de la portion disponible ou de la réserve, et à la validité intrinsèque des dispositions de dernière volonté, régis par les lois de l'Etat auquel appartenait le défunt, ou subsidiairement, dans les cas prévus ci-dessus à l'article 6, par les lois de son domicile, quels que soient la nature des biens et le lieu de leur situation.

Art. 8. En aucun cas, les lois d'un Etat ne pourront obtenir reconnais-

sance et effet dans le territoire d'un autre Etat, si elles y sont en opposition avec le droit public ou avec l'ordre public.

En l'absence du rapporteur, M. Assez, la question du *conflit des lois commerciales* a été renvoyée à la prochaine session.

Ensuite le congrès a passé à la discussion des rapports de MM. Ch. Brocher et Louis Renault sur l'*extradition*, discussion qui s'est terminée par le vote d'un projet de résolution en 28 articles. Voici les articles spécifiant les *faits politiques :*

Art. 13. L'extradition ne doit pas avoir lieu pour faits politiques.

Art. 14. L'Etat requis apprécie souverainement, d'après les circonstances, si le fait àraison duquel l'extradition est réclamée, a ou nons un caractère politique. Dans cette appréciation, il doit s'inspirer de deux idées suivantes :

1° Les faits qui réunissent tous les caractères de droit commun (assassinats, incendies, vols) ne doivent pas être exceptés de l'extradition à raison seulement de l'intention politique de leurs auteurs ;

2° Pour apprécier les faits commis au cours d'une insurrection, d'une guerre civile ou d'une rébellion politique, il faut se demander s'ils seraient ou non excusés par les usages de la guerre.

L'an dernier, l'Institut avait décidé qu'un Manuel des lois de la guerre serait préparé par l'une de ses commissions, soumis aux délibérations à Oxford et envoyé à tous les gouvernements. La commission nommée par l'Institut, après avoir rédigé un projet et reçu les observations de tous les membres, s'est réunie au cours de cette année, à Heidelberg, pour arrêter définitivement les termes du Manuel. C'est ce *Manuel des lois de la guerre*, encore remanié à Oxford, que le congrès vient d'adopter à l'unanimité, en chargeant son bureau de communiquer le travail aux divers gouvernements d'Europe et d'Amérique et en y joignant le rapport de M. Gustave Moynier.

Deux questions sur lesquelles des rapports très complets ont été déjà présentés, le droit matériel et formel en matière de *prises maritimes*, et l'application aux nations orientales du *droit des gens coutumier* de l'Europe, ont été renvoyées à la session prochaine. Après avoir entendu les communications de ses membres sur les faits internationaux, le congrès a clos sa session et a décidé que la prochaine aurait lieu en Italie, à Turin probablement. (*La France.*)

---

## L'INAUGURATION DE LA STATUE DE DENIS PAPIN A BLOIS.

*Discours de M. de Lesseps.*

J'ai été chargé par l'Académie des sciences, dans sa séance de lundi dernier, de la représenter à l'inauguration de la statue de Papin[1], hommage tardif rendu à l'homme de génie dont les découvertes ont renouvelé la face du monde.

Dans les pays libres, la postérité est reconnaissante; aussi voyez en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique, en Hollande, en Italie, combien de monuments sont élevés en souvenir de ceux qui ont contribué à la gloire de leur pays et de leur siècle!

Lorsque l'Académie des sciences a bien voulu me désigner pour la mission qui m'amène auprès de vous, je lui ai répondu que j'acceptais cet honneur avec d'autant plus d'empressement et de gratitude que j'étais peut-être un des voyageurs qui avaient fait le plus grand usage de la vapeur. En effet, dans les quatre premières années de la mise en mouvement de l'œuvre du canal de Suez, je faisais annuellement 10,000 lieues en chemins de fer ou en bateaux à vapeur. Pendant la construction du premier Bosphore artificiel, l'entreprise des travaux a employé journellement 10,000 chevaux vapeur; nous comptons en employer 15,000 pour l'exécution du Bosphore américain. Qu'il me soit donc permis d'acclamer dans sa ville natale le grand génie qui le premier a mis en pratique une invention destinée à réunir tous les peuples dans une confédération pacifique et civilisatrice.

L'invention de Papin, perfectionnée par ses successeurs, appartient aujourd'hui à tout le monde.

C'est une chose vaine que la lutte dans laquelle les nations cherchent souvent à faire valoir leurs droits à quelque grande découverte, sous prétexte que l'un de ceux qui y ont contribué leur appartient par la naissance. Il est évident qu'une grande pensée n'éclate pas spontanément et sans être produite par des précédents. Le terrain est déjà défriché, puis le temps en développe et mûrit le fruit jusqu'à ce qu'un penseur persévérant soit appelé à le recueillir. Colomb n'imagina pas d'emblée l'existence d'un continent nouveau; des indices, des études, des circonstances fortuites l'amenèrent à une découverte qu'il a eu seul le courage et la gloire de réaliser. Il en est de même de toutes les grandes conceptions. La boussole, l'imprimerie, l'électricité et d'autres inventions de premier ordre existaient en germe et s'agitaient à l'époque où elles firent explosion. Fermat et Pascal imaginèrent simultanément les prin-

[1] A Blois, le 29 août 1880.

cipes du calcul infinitésimal; un demi-siècle après Newton et Leibnitz, amis et protecteurs de Denis Papin, en firent au même moment l'application. Lavoisier, Priestley, Scheele et Bayen découvrirent l'oxygène la même année.

Quant à la question de patrie, comment la résoudre avec impartialité? S'agit-il du lieu où l'inventeur prit naissance, ou de celui où l'invention apparaît pour la première fois? Huyghens et Cassini, l'un Hollandais, l'autre Italien, firent en France la plupart de leurs découvertes; Descartes et Papin, tous deux Français, passèrent les deux tiers de leur vie hors du sol natal; Poussin, notre compatriote, habita presque toujours l'Italie et le compositeur Hændel vécut plus de cinquante ans en Angleterre. Est-ce à leur patrie originaire ou à leur patrie adoptive qu'appartiennent les œuvres de leur génie? Si Fulton a produit en France son projet de bateau à vapeur, avons-nous le droit de revendiquer son admirable invention? L'histoire de la science ne saurait s'arrêter à ces discussions; elle rend justice à tout homme qui présente des titres légitimes au développement de l'intelligence, au progrès de la civilisation, et ne voit dans tous ceux qui ont fait prévaloir une idée féconde que les membres d'une même famille, celle des bienfaiteurs de l'humanité.

Les grandes inventions destinées à changer la face de l'humanité n'entrent le plus souvent dans le domaine des faits accomplis qu'après avoir passé dans une filière, en quelque sorte providentielle, de tentatives isolées, mais résumées et appliquées par les études approfondies d'un homme perspicace et désintéressé, n'ayant d'autre guide que la science et d'autre but que d'être utile à l'humanité, sans tenir compte du milieu d'erreurs et de préjugés dans lequel ses découvertes sont conçues ou mises en œuvre.

Denis Papin fut un de ces hommes exceptionnels.

Voici, en résumé, le bilan de ses travaux et de ses découvertes, dont s'est emparée l'industrie contemporaine :

1674 à 1709. — Perfectionnements et modifications de la machine pneumatique.

1681-1687-1711. — Appareil employé de nos jours sous les noms de marmite de Papin, autoclave, etc.

1685. — Découverte du principe des siphons à pression de l'air, par la faculté qu'ils ont de s'épancher à la partie supérieure.

1687. — Découverte et première application du principe qui dirigera peut-être la locomotion de l'avenir : le chemin atmosphérique.

1695-1709. — Appareil fumivore ou de combustibilité de la fumée. Cette idée de Papin, reprise et perfectionnée depuis quarante ans, donne la vie à une foule d'usines.

1709. — Méthode d'administration d'air amélioré, soit en chambre,

soit en serre à air comprimé, méthode qu'utilise avec avantage la thérapeutique moderne.

1681. — Gouvernement de la vapeur, soupape de sûreté.

1687-1695. — Robinet à deux voies doubles, dont Watt et Leupold ont fait un des principaux organes des machines à vapeur à haute pression.

1690-1695. — Application des appareils mécaniques de la vapeur. Mouvement de rotation. Condensation par le refroidissement. Piston et double effet à deux corps de pompe.

1690-1698. — Premières expériences d'une machine à vapeur à haute pression. Essai de combinaison de la machine atmosphérique et de la machine à jet direct de Salomon de Caus.

1698. — Wagon ou chariot mené par la vapeur sur un modèle réduit.

1704. — Construction d'un bateau à vapeur; les roues doivent, après un essai à force de bras, recevoir l'impulsion de la vapeur.

1707. — Lancement à l'eau de cette embarcation; réussite; sa destruction violente par une autorité ignorante et brutale et une population stupide.

1707. — Exécution définitive d'une machine à vapeur à haute pression, sans condensation, avec double soupape de sûreté et soulèvement d'un courant d'eau assez puissant pour faire tourner un moulin.

Résumons maintenant, pour les comparer à l'œuvre capitale de Papin, les diverses tentatives faites par ses prédécesseurs, afin d'employer la vapeur au service de la locomotion.

1543. — Blazco de Garay, Espagnol, fait dans le port de Barcelone, en présence de Charles-Quint, l'expérience d'un bateau sans voiles ni rames, par un procédé qui n'a pas été communiqué par son auteur et qui est resté inconnu.

1562. — Mathesius, Allemand. Simple assertion touchant l'emploi des machines à feu dans les mines de la Bohême.

1569. — Besson, Français. Expériences concernant le volume relatif d'une quantité d'eau et de vapeur, idée reprise en 1601 par Porta, Italien; en 1613, avec plus de succès, par Moreland, Anglais.

1605. — Rivault, Français. Théorie neuve de la puissance élastique de la vapeur.

1614. — Salomon de Caus, Français. Appareil pour élever l'eau, basé sur la théorie de Rivault.

1629. — Branca, Italien. Mécanisme mû par un jet externe de vapeur autre par un courant d'air chaud.

1683. — Moreland, Anglais. Rapport approximatif des volumes de l'eau et de la vapeur. Indication d'un moyen de gouverner les forces de la vapeur. Nul appareil. Nulle mise en œuvre.

Telle est l'histoire abrégée des effets mécaniques de la vapeur jusqu'aux temps voisins des expériences de Papin.

Répétons cette conclusion de M. de la Saussaye, savant auteur de la Vie de Papin, membre de l'Institut et de la Société académique de Blois :

« En ce qui regarde le seul gouvernement de l'eau vaporisée, qu'ont fait les successeurs de Papin, les Savery, les Newcomen, les Watt, les Leupold et tant d'autres? sinon d'agencer, de combiner, de modifier plus heureusement ce qu'il avait trouvé : la soupape de sûreté, le piston, le condenseur, l'épistome à quatre ouvertures, le double effet, la haute pression. Qui donc est l'inventeur, le vrai, le réel inventeur? La postérité a répondu : un Français, un Blésois, Denis Papin. »

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1880.

---

Communications : Le congrès international d'enseignement et le congrès international du commerce et de l'industrie tenus à Bruxelles. — Une solution de la question sociale.

Discussion : Quels principes doivent diriger la colonisation moderne?

Ouvrages présentés.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Emile Mercet, directeur du Crédit lyonnais à Saint-Pétersbourg, M. Cahuzac, ancien négociant, M. le comte de Dierheim Sczawinski Brochocki, ingénieur italien, M. Giraud, publiciste, rédacteur du *Mouvement social*, et à laquelle assistait M. le comte Paul d'Abzac, consul de France à la Nouvelle-Orléans, membre de la Société.

Après la présentation de quelques brochures (voyez plus loin), M. le comte Foucher de Careil, sénateur, a demandé la parole.

M. le comte Foucher de Careil, sénateur, qui n'a pu assister au dîner du 5 septembre, rend compte du congrès international d'enseignement qui s'est tenu à Bruxelles du 20 au 30 août à l'occasion du cinquantenaire de la Constitution belge.

Ce congrès avait été préparé avec soin par MM. Couvreur et Buls. Un local convenable mais peu central lui avait été réservé dans l'Athénée ou collège de Bruxelles, rue du Grand-Hospice. Il était divisé en 6 sections : 1o crèches, jardins d'enfants, écoles gardiennes, enseignement primaire; 2o enseignement moyen;

3° enseignement supérieur; 4° enseignement professionnel (écoles spéciales); 5° enseignement populaire, cours, conférences, musées, etc. ; 6° hygiène scolaire. Chaque section avait deux ordres de questions à traiter, les premières en section le matin, et les autres en assemblée générale dans l'après-midi. Les rapports élaborés dans cette occasion formaient un splendide volume de plus de 800 pages, que l'on recevait en payant sa cotisation de 20 fr. M. Foucher de Careil avait été chargé par le comité exécutif du congrès de faire le rapport sur la question de la liberté de l'enseignement supérieur pour la 3e section. C'est ainsi qu'il s'est trouvé le 21 à Bruxelles, bien que la session des conseils généraux ne fût pas terminée.

Il y a rencontré, dès son arrivée, les quatre délégués de l'instruction publique, MM. Buisson, directeur de l'instruction primaire, Dumesnil, conseiller d'Etat, Fustel de Coulanges, directeur de l'Ecole normale, et Hippeau. La France était d'ailleurs largement représentée dans ce congrès par 130 membres environ. Après une séance d'inauguration, les travaux commencèrent le lundi avec activité.

Deux courants principax se formèrent, celui de l'enseignement primaire, où l'on allait beaucoup pour entendre une intéressante discussion entre directrices d'asile sur les jardins d'enfants. Mais le courant beaucoup plus fort nous parut être celui qui portait le public vers la division de l'enseignement moyen. C'est là qu'eurent lieu des tournois pédagogiques très suivis sur la réforme de l'enseignement secondaire, et notamment où fut traitée à fond la question de la part des langues mortes et des langues vivantes dans nos lycées. M. Fustel de Coulanges y parla avec compétence de notre cours d'études universitaires et dans un sens légèrement conservateur qui ne laissa pas que de plaire à ses nombreux adhérents.

A la 3e section, M. Foucher de Careil discuta, comme rapporteur, les conclusions de son rapport sur la liberté de l'enseignement supérieur, en se mettant sur le terrain pratique, expérimental, dont il refusait de sortir pour se lancer ou suivre ses adversaires dans des excursions sur le terrain de la liberté d'enseignement théorique. En séance générale, M. Beaussire, député, traita d'une façon remarquable la question des tendances professionnelles et techniques dans l'enseignement supérieur. Le rapporteur, M. le Dr Decrocq, sénateur belge, enviait pour son pays nos écoles supérieures de hautes études et réclamait un institut technique, séparé des universités belges. M. Beaussire fit observer que la vie de ces petites

universités, déjà assez modeste, en serait diminuée sans grand profit ni pour les étudiants ni pour la science.

Dans la 4e section, M. Desmoulins, professeur français, prit part à la discussion sur les deux méthodes d'enseignement du dessin et, dans la section d'hygiène, M. Trélat, architecte bien connu et directeur de l'Ecole d'architecture, emporta tous les suffrages. Vous voyez que les délégués français ont contribué dans les différentes sections et en assemblée générale, et contribué largement au succès du congrès. Mais ce n'est là qu'une des formes de leur action et peut-être même la moins importante. Il se jouait en effet dans ce congrès une partie assez serrée.

« En arrivant à Bruxelles, dit M. Foucher de Careil, nous autres délégués français, nous n'avions pas précisément d'inquiétude sur la manière dont nous serions reçus. Nous savions la Belgique hospitalière et, comme nous étions ses invités, nous ne doutions pas de son accueil. Mais enfin, depuis ces congrès fameux auxquels nous assistions sous l'empire, au milieu des ovations et des fêtes, il s'était passé bien du temps et de grands événements. La France avait adopté la forme républicaine, les institutions républicaines, et c'était aux fêtes de la monarchie constitutionnelle que nous allions assister. Sans doute, le trait d'union était facile à trouver, c'était l'amour commun de la liberté qui, dans leur histoire comme dans le présent, anime les deux peuples. On pouvait craindre toutefois que les Belges ne nous étudiassent avec une sorte de défiance et de curiosité presque craintive. La raison politique leur en faisait peut-être sinon un devoir, du moins un mobile de leur conduite à notre égard. Il fallait en un mot faire accepter la République de ces constitutionnels et même des doctrinaux belges, non pas comme un objet d'importation, mais comme souverainement respectable et digne d'égards. Eh bien, Messieurs, après les premiers incidents presque désagréables auxquels je n'ai point voulu m'arrêter, nous y avons pleinement réussi par la bonne tenue générale de tous les Français présents au congrès, par l'attitude politique excellente et enfin par les discours échangés en public, soit au raoût splendide de l'Hôtel-de-Ville, soit au banquet d'adieu. J'ai eu l'honneur de répondre au nom des délégués français au discours cordial et sympathique de M. le bourgmestre de Bruxelles, je l'ai fait avec une émotion patriotique qui m'a sans doute ce jour-là bien inspiré, car de bonnes poignées de mains belges et françaises ont été ma récompense.

« Nous avons aussi assisté, dit l'orateur en finissant, aux fêtes : je ne veux retenir ici que les fêtes de la science, telles que l'inau-

guration d'un musée scolaire de l'Etat faite par le ministre de l'instruction publique, M. Van Hymbeck. »

M. Limousin parle à son tour d'un autre congrès international tenu à Bruxelles, le congrès du commerce et de l'industrie, dont nous ne dirons rien ici puisque le lecteur trouvera un article spécial (p. 74) sur ce sujet. M. Limousin a pu constater pendant les discussions de ce congrès, que le libre-échange est l'opinion dominante en Belgique.

M. Joseph Garnier, en remerciant M. Limousin de son intéressante communication, rappelle que la conversion si complète des Belges à la doctrine du libre-échange a été l'œuvre d'une association dont M. Corr van der Maren fut le promoteur, dont M. de Molinari fut l'âme et qui vit briller parmi ses membres Ch. Lehardy de Beaulieu, ingénieur et professeur à l'Ecole des mines de Mons, Gouvy, manufacturier, président de la chambre de commerce de Verviers, Masson, secrétaire de cette chambre, morts depuis, MM. Snoeck, Dehesselle, et d'autres manufacturiers de Verviers, le Manchester de la Belgique.

A propos de la présentation de son travail par M. le secrétaire perpétuel (voyez plus loin), M. d'Abzac donne sommairement quelques explications sur une solution du problème social qu'il a imaginée. Cette proposition devant faire l'objet d'un prochain compte rendu dans le *Journal des Économistes*, nous nous bornerons à dire ici que le principe de cette solution consiste dans la modification de la loi de succession pour que les filles aient une part double des garçons afin d'établir l'égalité de l'homme et de la femme.

Après ces communications, le choix de la réunion se porte sur l'une des questions inscrites au programme et ainsi formulée :

### QUELS PRINCIPES DOIVENT DIRIGER LA COLONISATION MODERNE?

**M. d'Abzac**, consul de France à la Nouvelle-Orléans, demande le premier la parole. Après avoir énuméré les diverses méthodes de colonisation, — la proscription, la transportation, la conquête, — il se prononce en faveur de la colonisation volontaire ou libre, qui consiste à mettre à profit les pays déjà organisés et civilisés, mais offrant encore de grands espaces libres, et où l'on trouve, en outre, pour peu surtout que l'on soit pourvu de quelques capitaux, toutes sortes de facilités et d'encouragements. Tels sont les États de l'Amé-

rique du Sud et du Nord. C'est là que l'émigratíon devrait se porter. Elle nous débarrasserait d'abord de la partie turbulente et insoumise de notre population; puis, l'impulsion une fois donnée, d'autres individus suivraient; ils iraient porter au loin notre industrie, notre commerce, nos idées, notre influence; ils referaient pacifiquement la conquête du Nouveau-Monde. C'est ainsi que, aux États-Unis, les émigrants allemands ont acquis sur certains points une prépondérance marquée, et qu'ils forment dans la Confédération des groupes puissants avec lesquels le gouvernement doit compter. On pourrait aussi envoyer des colons en Californie, au Canada, surtout dans l'Amérique latine, où nous sommes pour ainsi dire chez nous, où notre supériorité est reconnue, où nos travailleurs sont recherchés. Il faudrait d'abord, pour cela, faire disparaître les lois et les préjugés qui s'opposent à l'émigration, mais cela ne semble pas impossible, et l'on parviendrait alors à organiser cette colonisation volontaire, qui est préférable à toute autre.

M. **Limousin** est d'avis que, dans l'intérêt de l'humanité entière, il est nécessaire que la race française prenne sa part du développement général et que, comme les Anglo-Saxons et les Allemands, elle se répande dans de nouveaux pays et colonise. La race française a la réputation, que les Français eux-mêmes acceptent, de ne rien valoir pour la mise en valeur des nouveaux pays et de n'être capable de rien hors de chez elle. En fait, il est incontestable que, sauf pour l'Algérie, les Français n'ont pas fait grand chose comme colonisateurs; seulement, il faudrait savoir si cette impuissance tient au caractère français ou à d'autres causes.

Elle doit être attribuée au régime spécial que la France applique à ses colonies en les faisant gouverner par la métropole. L'Angleterre, qui accorde à ses colonies une autonomie équivalant presque à l'indépendance politique, obtient de bien meilleurs résultats. Il serait bon de pousser ce système plus loin encore et de revenir au procédé que pratiquèrent, dans l'antiquité, les Phéniciens et les Grecs, lesquels fondaient de véritables Etats nouveaux. Pourquoi les essaims qui quittent l'Europe n'iraient ils pas créer de prime abord de nouvelles nationalités comme le sont devenues les anciennes colonies anglaises de l'Amérique du Nord, les anciennes colonies espagnoles, et Saint-Domingue? Pourquoi les hommes qui s'établissent dans un pays nouveau appartiendraient-ils à la même unité politique que d'autres qui vivent à cinq cents ou deux mille lieues? Si l'on voulait maintenir un lien entre la mère patrie et la colonie, il serait possible d'établir entre elles une union natio-

nale par laquelle on s'engagerait réciproquement à ne pas établir de droit de douane pour l'entrée des produits d'un des pays dans l'autre ; par laquelle, en outre, on pourrait stipuler que les citoyens de l'un des Etats membres de l'Union deviendraient, sur leur simple demande, sans délais ni formalités, citoyens de l'autre ou des autres Etats.

M. **Mercier**, publiciste, approuve les idées de M. d'Abzac. Il rappelle que la France, sous l'ancien régime et sous Napoléon Ier, a perdu les unes après les autres toutes nos colonies. Après avoir été au premier rang des peuples colonisateurs, nous sommes tombés au dernier. Nous pourrions nous relever par le moyen qui vient d'être indiqué, et qui présente tous les avantages de la colonisation sans les dépenses excessives d'hommes et d'argent qu'elle exige d'ordinaire à ses débuts, et sans les risques qui en sont toujours inséparables. Le gouvernement italien a eu récemment l'idée de faire faire à la fois par tous ses consuls le dénombrement de la population italienne extérieure. L'enquête a montré qu'il y a des Italiens partout, et qu'en certains pays ils sont maîtres de branches importantes de commerce et d'industrie. C'est ainsi que, dans l'Amérique du Sud, ils ont entre les mains presque toute la navigation du Pacifique. Si nous faisions une enquête semblable, peut-être découvririons-nous une population française extérieure beaucoup plus nombreuse que nous ne le croyons. En tout cas, l'exemple de l'Italie est encourageant et montre ce que peut faire l'esprit d'entreprise.

M. **Le Pelletier de Saint-Remy**, administrateur central des Banques coloniales, croit qu'on aurait tort de préconiser d'une manière générale un procédé de colonisation à l'exclusion des autres : tous peuvent être bons selon les lieux et les circonstances.

Celui dont on vient de parler a pour objet l'émigration, plutôt que la colonisation proprement dite. En tout cas, il faut que l'émigration soit *organisée*. C'est pourquoi il conviendrait de créer des compagnies de colonisation bien pourvues de capitaux, et dont l'action succéderait à l'initiative du gouvernement, à la prise de possession des contrées neuves. Sans cela on s'expose à de graves mécomptes, à de véritables désastres. Il faut que le terrain soit préparé pour la colonisation, que les émigrants ne s'en aillent pas au hasard dans un pays inconnu, où ils risquent de mourir de faim ou de maladie. Les grandes compagnies de colonisation et de navigation des deux siècles derniers ont déjà rendu de grands services ; elles ont pu ruiner leurs actionnaires, mais elles n'en ont

pas moins accompli l'œuvre féconde qu'elles avaient en vue; elles ont créé dans les Indes et en Amérique une agriculture, des industries, un commerce, qui n'existaient pas auparavant.

Il est vrai que depuis la Révolution la situation, en France, a beaucoup changé. Il y avait autrefois des populations faméliques et des cadets de familles nobles, qui pouvaient alimenter largement l'émigration. Maintenant que le droit d'aînesse est aboli et que l'aisance s'est généralisée, on ne trouve plus que quelques individus dévoyés, déclassés, qui consentent à aller chercher aventure au dehors. Le reste préfère rester chez soi. Or, pour fonder au loin des établissements prospères, pour mettre en valeur les contrées neuves, il est important de ne pas emmener les premiers venus. Les émigrants doivent prendre leurs sûretés avant de partir, mais ils doivent, de leur côté, donner des garanties. Ces deux conditions ne peuvent s'obtenir que par le moyen de sociétés de colonisation, après que le gouvernement a lui-même déblayé le terrain.

M. **Le Pelletier de Saint-Remy** assure que les plaintes exprimées par M. Limousin au sujet de notre régime colonial ne sont nullement fondées. Nos colonies ont un conseil général qui dispose souverainement du budget. De plus, elles sont représentées dans le Parlement de la métropole par des députés et des sénateurs. Il est donc injuste de représenter nos colonies comme opprimées ; il n'y en a pas de plus libres.

M. **Chérot**, rédacteur en chef de *la Réforme des chemins de fer*, croit que dans ce qui a été dit on a tenu bien peu de compte de la liberté individuelle. On parle d'envoyer des essaims au dehors, de se débarrasser de la partie turbulente de la population. Mais il y a à cela une petite difficulté, c'est que cette partie turbulente de la population n'a pas la moindre envie de s'en aller; qu'on ne peut pas l'emmener de force, et que nous sommes bien obligés de la garder. Pour composer les essaims on sera donc réduit, en attendant un nouveau 18 mars, aux condamnés de droit commun. Les colonies pénales donneront-elles d'ailleurs les excellents résultats qu'on en attend? M. Chérot paraît avoir des doutes à cet égard.

M. **d'Abzac** soutient, en réponse à M. Le Pelletier de Saint-Remy, que la liberté dont jouissent nos colonies n'est pas à comparer à celle des colonies anglaises du Canada et de l'Australie, qui forment de véritables républiques indépendantes rattachées à la métropole par un simple fil qui peut se rompre d'un jour à l'autre.

M. **Limousin** en réponse à M. de Saint-Remy fait observer que, si les colonies françaises jouissent actuellement d'une grande autonomie administrative, ce n'est que depuis peu de temps. D'autre part, l'autonomie administrative n'est pas l'autonomie politique. Les colonies placées sous un climat différent de celui de la métropole, dans des conditions de civilisation spéciale, sont régies par le Code civil et le Code pénal français. Elles ont, il est vrai, des représentants dans le Parlement national, mais l'action de cette demi-douzaine de députés et de sénateurs peut-elle être comparée à celle d'un Parlement colonial ? En outre, les lois faites pour la France ne sont souvent appliquées aux colonies que par la volonté du pouvoir exécutif. On trouve, en effet, de temps à autre dans le *Journal officiel* des décrets du président de la République rendus sur la proposition du ministre des colonies, et déclarant applicable aux colonies ou à telle colonie, une loi ou un *sénatus-consulte* du temps de l'empire.

Il y a d'autre part à rabattre sur la résistance des Français à l'émigration et sur leur désir irrépressible de revenir dans leur pays. Ce dernier désir n'existe pas pour les Franco-Algériens, qui ont au contraire, en général, un désir absolument opposé. Pour l'émigration, on peut invoquer ce fait : que beaucoup d'agriculteurs du département de Vaucluse, frappés successivement par la maladie des vers à soie, l'oïdium et le phylloxéra, enfin par la découverte de l'olizarine, qui a ruiné la culture de la garance, ont émigré vers l'Algérie. Le même phénomène se produit dans le Gard et dans l'Hérault par suite des ravages du phylloxéra.

L'idée de la création de nouveaux Etats n'est pas absolument originale ; un Français, M. Channebat, a formé le projet d'obtenir du sultan le gouvernement de la province africaine de Barca, l'ancienne Cyrénaïque ou Pentapole, qui n'est plus habitée que par quelques milliers de Bédouins, et là de créer un pays nouveau avec des Français du Midi, des Italiens des Abruzzes, race agricole travailleuse et sobre, et des Espagnols.

Un autre Français, M. le marquis du Breil de Rays, a entrepris de fonder une colonie du même genre, en Océanie, sous le nom de Nouvelle-France. La constitution de cette colonie paraît avoir été conçue pour être une application, une expérience si l'on veut du système de patriciat et de patronat qui a cours chez un certain nombre de royalistes et de catholiques qu'on pourrait qualifier de « socialistes de droite ». C'est une expérience que l'on va tenter. Cette expérience vient corroborer une des assertions de M. d'Abzac sur l'emploi des éléments turbulents et mécontents des sociétés civilisées pour fonder des colonies. Les vainqueurs de la guerre

civile de 1871 n'eussent-ils pas mieux agi, au lieu d'envoyer les vaincus dans un bagne, de les transporter en Nouvelle-Calédonie ou ailleurs et là de leur dire : « Vous n'êtes pas contents de l'organisation de la société française. Vous voici entre vous, dans un pays neuf; voici de quoi vivre, jusqu'à ce que vos terres soient défrichées et puissent produire; voici des maisons, des outils, arrangez-vous, organisez-vous, fauchez votre commune. D'une part, cela vous donnera la satisfaction de réaliser votre système sans l'imposer à ceux qui n'y ont pas confiance; et d'autre part, vous pourrez montrer au monde entier ce que vous avez voulu ».

En ce qui concerne les ressources pour l'établissement des nouveaux États, elles pourraient être fournies par des sociétés du genre de celles dont a parlé M. Lepelletier de Saint-Remy, de celle qu'a fondée le marquis de Rays et de celle que se propose de créer M. Channebat.

M. **Antonin Rondelet** dit qu'avant de disserter sur les méthodes de colonisation, il faudrait résoudre d'abord cette question préalable : la colonisation est-elle possible? — Or, pour coloniser il faut de deux choses l'une, ou qu'un peuple ait trop de monde ou qu'il n'ait pas assez de terre. Avons-nous trop de monde? Loin de là, nous n'en avons pas assez; cela est si vrai que des gens de tous pays viennent travailler chez nous, et que notre malheureux pays est en train d'être conquis par les étrangers, sans que nous paraissions nous en douter. N'avons-nous pas assez de terres? Une grande partie de notre territoire reste inculte! La France mange son capital ou le fait manger par des parasites qui s'en vont dépenser chez eux ce qu'ils ont gagné chez nous. La conclusion de M. Rondelet est qu'il ne voudrait pas voir son pays rayé de la liste des nations.

M. **Joseph Garnier** trouve M. Rondelet terriblement pessimiste et ne nous croit pas si malades ni si près d'être dévorés par les envahisseurs. La population de la France augmente peu, c'est vrai; mais elle augmente et il suffirait qu'elle ne diminue pas, c'est ce qui a lieu. M. Rondelet se plaint de ce que les étrangers viennent travailler en France. M. Garnier aime mieux que nous fassions cirer nos bottes par les étrangers que d'aller chez eux leur rendre cet office. Pour ce qui est de notre régime colonial, il ne ressemble point à celui de l'Australie et du Canada, mais il s'est beaucoup amélioré sous le second empire, et il deviendra certainement de plus en plus libéral. L'obstacle à la colonisation n'est pas là; il n'est pas non plus dans les lois de la métropole, qui ne s'opposent point à l'émigration; il est dans les mœurs françaises qui

sont casanières, et dans les mœurs des pays où nous pourrions aller, mais où nous ne nous trouverions pas bien, parce que les conditions de la vie sociale et matérielle y sont contraires à nos goûts et à nos habitudes et parce que les populations craignant d'être débordées par les émigrants leur font une sourde opposition.

M. **Jacques Siegfried**, banquier, est loin de partager l'indifférence de M. Garnier à l'endroit de la colonisation, qu'il considère comme un devoir pour les peuples civilisés. Nous manquons à ce devoir en même temps qu'à nos intérêts en nous enfermant chez nous comme nous le faisons. Il ne tiendrait pourtant qu'à nous de rayonner au dehors. Mais nous tournons dans un cercle vicieux : nous laissons nos enfants dans l'ignorance des langues étrangères et de ce qui se fait, surtout de ce qui peut être fait dans les pays lointains, et nous avons peu d'enfants parce que nous ne savons pas ouvrir des carrières à leur activité. C'est donc l'éducation qu'il faut changer d'abord pour que la France redevienne un peuple émigrant et colonisant.

M. **de Gasté**, député du Finistère, signale parmi les moyens qui nuisent à l'émigration, le rapatriement aux frais de l'Etat. Au lieu de rapatrier les émigrés, il vaudrait mieux leur donner pour qu'ils restent dehors l'argent qu'on dépense pour les faire venir.

M. **F. Passy** ne voit guère, parmi les obstacles que les lois françaises apportent à l'émigration, que le recrutement militaire. — Mais, lui répond-on, cette même loi est sans inconvénients, en Allemagne, par exemple, où elle surexcite l'émigration de la jeunesse.

### Ouvrages présentés.

*Annuaire de l'économie politique et de statistique*, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, Maurice Block, 1880. 37e année, par M. Maurice Block et MM. T. Loua, J. de Boisjoslin, P. Boiteau, Alph. Courtois, Jos. Lefort, Jos. Clément, Vesselovisky [1].

Peu de recueils auront rendu plus de services.

*La Question sociale. Un projet de réforme*, par M. Paul d'Abzac [2].

Titre un peu gros pour une question d'ailleurs bien étudiée.

---

[1] *Paris*, Guillaumin. In-18 de 836 p.

[2] *Paris*, Guillaumin. In-8 de 86 p.

Société de l'Orphelinat de la Seine. *Discours* de M. Fr. Passy à l'assemblée générale du 16 mai 1880[1].

Bon discours à propos d'une bonne œuvre.

*Della libertà del commercio e del protezionismo*, par M. Eugenio Morpurgo[2].

L'auteur est un disciple de Bastiat.

*Note* de M. Alph. Courtois, sur la monnaie, extraite du « Compte rendu du congrès international pour l'unification des poids, mesures et monnaies[3] ».

Raisonnement serré à propos de l'emploi des deux métaux.

*Défense de l'agiotage*, par M. Alph. Courtois. Edition parlementaire[4].

Pour que MM. les législateurs apprennent que « la loi est la justice, » comme disait Bastiat.

---

# CORRESPONDANCE

## LE REMÈDE A L'ARBITRAIRE DES TARIFS DIFFÉRENTIELS.

Monsieur le rédacteur en chef,

Dans le numéro du 15 août dernier du *Journal des Economistes*, j'ai proposé comme remède à *l'arbitraire des tarifs différentiels*, qui est, en définitive, la grosse objection contre le régime actuel de nos tarifs, l'institution d'un recours contentieux emprunté, en partie, à la réglementation et à la jurisprudence des traités particuliers supprimés par l'article 48 du cahier des charges, en partie à la pratique actuelle de la commission anglaise des chemins de fer.

Un homme de la plus haute compétence, dont nous respectons l'anonyme, tout en adoptant l'ensemble de nos idées, objecte à cette solution : 1° que, si l'Angleterre a la garantie judiciaire de sa commission des chemins de fer qui fonctionne comme un vrai tribunal, nous avons la garantie administrative de l'homologation; 2° qu'il trouve hardi de proposer comme remède à des gens qui réclament l'*égalité absolue*, l'égalité *dans les mêmes conditions* telle qu'elle était stipulée par les traités particuliers; 3° qu'à l'époque

---

[1] *Paris*, Guillaumin. In-8 de 16 p.

[2] *Venezia*, 1880. In-8 de 30 p.

[3] *Paris*, imprimerie nationale. In-8 de 4 p.

[4] *Paris*, 1879. Guillaumin. In-18 de 68 p.

des traités particuliers les tribunaux de commerce confondaient l'égalité absolue avec l'égalité dans les mêmes conditions; 4° que l'homologation et le recours proposé paraissent s'exclure, et qu'il ne se fait pas une idée nette de leur fonctionnement simultané.

Nous avons reconnu le maître à la fermeté des objections. Toutefois elles comportent des réponses péremptoires.

*Quant à l'homologation :* les défenseurs des compagnies ont raison d'opposer cette garantie au reproche d'arbitraire; mais, dans la pratique, les compagnies paralysent gravement le *veto* de l'Etat (l'homologation n'est qu'un droit de *veto*) par la menace de retirer ces propositions de réductions de prix, qui sont l'objet habituel des tarifs spéciaux, menace toujours suspendue sur le contrôle et d'autant plus à craindre que ces réductions sont plus utiles. L'examen des tarifs se réduit ainsi, 19 fois sur 20, comme le constatent avec regret les remarquables rapports de MM. Lebaudy et Waddington, à un travail *négatif*, très consciencieusement fait, mais qui lasse d'autant plus la patience des agents du contrôle qu'ils y voient moins clair. Plus d'un inspecteur général doute de son efficacité.

En présence de vives attaques, nous avons mis la prudence dans l'exposé et la défense des résultats acquis, l'audace dans la recherche des remèdes réclamés par l'opinion.

*Quant aux traités particuliers et à la commission anglaise :* nous les avons invoqués comme des exemples du principe de droit encore à dégager du jeu assez confus des tarifs différentiels.

Le traité particulier a précédé le tarif spécial et il en a rempli les fonctions jusqu'en 1857. Réglementé par l'administration qui en assurait la publicité, et avec sa double clause, l'une judiciaire, qui stipulait son extension au profit de tout négociant qui en acceptait les conditions, l'autre administrative, qui réservait à l'Etat un droit d'extension absolu même dans des conditions différentes, cette dernière à la vérité exorbitante, le traité particulier donnait plus de pouvoir à l'administration et plus de garanties au commerce que l'homologation des tarifs spéciaux.

Provoqués par les sollicitations de l'intérêt privé comme les traités particuliers, les tarifs spéciaux les ont remplacés sous une forme qui a l'avantage d'être impersonnelle, mais qui a le très grave inconvénient de laisser sans garantie le négociant qui opère ses transports, et c'est le cas le plus fréquent, dans d'autres directions que celle qui est envisagée par chaque tarif spécial.

Pour reproduire la garantie contenue dans la clause qui généralisait le traité particulier, dans les mêmes conditions, au profit des négoces similaires concurrents, l'homologation devrait, suivant la

récente circulaire de M. Varroy, comprendre, pour chaque proposition d'abaissement dans une direction quelconque, une comparaison raisonnée du courant commercial envisagé avec tous ceux qui lui font concurrence dans toutes les directions, et stipuler en conséquence, dans certains cas, l'extension de l'abaissement proposé à ces derniers.

Mais c'est la pierre philosophale. Les courants commerciaux se croisent dans tous les sens. Ils sont mobiles et insaisissables comme le souffle des vents. Les éléments de cette comparaison n'existent pas.

L'action préventive ne peut pas aller jusque-là.

Tout ce que la puissance publique peut faire, c'est d'attendre les réclamations des négociants lésés par des préférences injustes.

*Quant à la confusion entre l'égalité absolue et l'égalité dans les mêmes conditions :* c'est en effet l'écueil à éviter, et le point décisif et très délicat de la question. Que, sous le régime des traités particuliers, les tribunaux de commerce n'aient pas su éviter cet écueil, c'est possible; aussi n'avons-nous pas proposé leur juridiction.

*Quant au fonctionnement simultané de l'homologation et du recours proposé :* il ne présente pas plus de difficulté que n'en a présenté, pendant vingt ans, le fonctionnement simultané de la réglementation administrative des traités particuliers, et de l'interprétation judiciaire de la clause qui les généralisait dans les mêmes conditions.

Ces objections étant écartées, allons au fond des choses.

Sous le régime des traités particuliers, qui ont été partout la première démarche de l'esprit commercial et qui sont encore en vigueur à l'étranger, l'égalité dans la concurrence était garantie par la clause de généralisation du traité particulier, clause dont l'interprétation était et devait être judiciaire, car cette égalité est un droit autant qu'un intérêt.

Sous le régime actuel des tarifs spéciaux, l'Etat n'ayant pas d'initiative et cette clause ne figurant pas dans ces tarifs, lorsque l'égalité dans la concurrence a été lésée par une préférence injuste, aucune autorité ne peut imposer son rétablissement.

Cette égalité manque ainsi de sanction.

De là le reproche et le danger d'arbitraire. Aussi, lorsque M. Allain Targé a fait vibrer cette corde, — nous assistions à la séance, — avons-nous pu constater un assentiment unanime sur tous les bancs de la Chambre, depuis l'extrême droite jusqu'à l'extrême gauche. C'est même cet assentiment qui a donné consistance aux projets de rachat.

Le vrai remède, pour les compagnies comme pour le commerce,

n'est-il pas dans le rétablissement de la garantie judiciaire qui était implicitement contenue dans les traités particuliers, mais qui a disparu avec ces traités ?

Si les tribunaux de commerce n'ont pas les connaissances techniques nécessaires pour distinguer l'égalité absolue de l'égalité relative, la question de l'extension du tarif spécial aux négoces similaires concurrents placés dans les mêmes conditions pourrait être déférée au contentieux administratif ou à un tribunal organisé *ad hoc*.

La tâche de ce tribunal serait facilitée par l'insertion dans les tarifs spéciaux d'une clause analogue à celle qui sauvegardait l'égalité dans les traités particuliers, clause d'autant plus efficace qu'elle serait formulée avec la précision supérieure de l'expérience acquise depuis.

Tel est peut-être l'unique moyen d'écarter le soupçon d'arbitraire tout en dégageant l'administration d'une lourde responsabilité commerciale.

Il s'agit, non de bouleverser, mais de compléter le régime de nos tarifs en lui donnant le couronnement judiciaire qui lui manque.

En fait, les conditions étant rarement les mêmes, l'extension serait rarement prononcée.

Nous ne nous dissimulons pas que les points examinés présentent l'extrême délicatesse de ces questions contentieuses qui s'agitent aux limites indécises entre l'intérêt et le droit, entre l'administration et la justice. Mais cette difficulté est inévitable parce qu'elle tient à la nature des choses.

Au surplus, la solution qu'on vient de préciser avait été pressentie, dès 1863, par un économiste illustre, le regrettable Michel Chevalier, qui l'avait vue avec bonheur réalisée en Angleterre par l'institution de la commission des chemins de fer, dont les juges, ainsi qu'il se plaisait à le raconter, l'avaient, lors de son dernier voyage en Angleterre, invité à siéger à côté d'eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Un tribunal français présenterait plus de garanties parce qu'il statuerait sur les avis d'un contrôle d'Etat plus fortement organisé, et ses décisions ne violeraient aucunement le cahier des charges; car l'égalité dans la concurrence, dont elles seraient la sauvegarde, est un droit absolu dont aucun contrat ne peut suspendre l'exercice.

J. Paixhans,

Ancien maître des requêtes.

Paris, 30 septembre 1880.

# COMPTES-RENDUS

Histoire critique des systèmes d'éducation en France depuis le XVII^e siècle, par M. Gabriel Compayré. — Paris, Hachette, 1880, 2 vol. in-8° (2^e édition).

La tâche que s'est assignée M. Gabriel de Compayré, professeur de philosophie à la Faculté de Toulouse, en écrivant l'histoire des systèmes d'éducation en France, cette tâche était belle, mais immense. Elle exigeait chez celui qui l'entreprenait une vaste érudition pédagogique, beaucoup de sens critique, un esprit dégagé de préjugés et libre dans ses allures, une grande modération de langage, enfin, jointe à des convictions sincères qui consentent sans peine à une discussion loyale des doctrines, mais qui ont fait un choix dans leur diversité et qui ne craignent pas de l'avouer.

Eh bien, M. Compayré réunit tout cela, et il y ajoute un style d'excellent aloi, sobre et grave comme il convient en pareille matière, mais exempt de pédantisme. Exposer, comme il dit lui-même, le mouvement et les progrès de la pédagogie française, depuis les brillants initiateurs du XVI^e siècle jusqu'aux réformateurs contemporains, c'était plus qu'une œuvre utile ; c'était, nous devons le dire, une œuvre nécessaire dans un temps où l'éducation n'est plus seulement une affaire domestique, où elle est devenue un problème social. Quelque dédain qu'ils montrent parfois de leurs propres mérites et quelque engouement qu'ils témoignent pour les choses étrangères, ce n'est point aux Français à se plaindre que le premier résultat de cette étude ait été de restituer à notre grande école pédagogique ses titres et son rang. On a trop dit et trop répété que la pédagogie était la propriété exclusive de l'Allemagne. Nous ne pouvons à la vérité citer des instituteurs tels que Pestalozzi ou Frœbel ; nous restons inférieurs à nos voisins dans l'art d'élever les enfants du peuple, et c'est à d'autres que nous que l'instruction primaire doit ses meilleures inspirations. Mais s'agit-il d'instruction moyenne, de culture générale, quelle éclatante revanche les maîtres de l'éducation française ne prennent-t-ils point ! C'est Montaigne qui en a posé les principes et Port-Royal l'a pratiquée avec le plus grand succès. De même pour l'éducation morale ou mondaine de la femme, on ne trouverait en aucun autre pays une série de femmes pédagogues qui vaillent celles dont le nôtre s'honore : M^me de Maintenon et M^me de Lambert, M^me de Genlis et M^me de Staël, M^me de Rémusat et M^me Guizot, M^me Necker

de Sansarre et Mme Pape-Carpentier « tour à tour grâcieuses conseillères de politesse, ou austères institutrices de vertu. »

Passons, malgré son grand intérêt sur *l'Introduction* de l'ouvrage, qui retrace à grands traits l'histoire de l'éducation dans l'antiquité et au moyen âge, et passons au livre premier qui nous transporte au XVIe siècle. Nous y trouvons trois grands noms : Rabelais, Montaigne et Ramus. On s'étonnera peut-être de voir ranger parmi les maîtres de l'éducation moderne l'auteur du *Gargantua* et du *Pantagruel*, qui est le type de la gaîté poussée jusqu'à la folie et de la liberté de langage dégénérant en une scandaleuse licence. Cela n'a point empêché Rabelais d'attaquer la détestable éducation de son temps avec une verve d'ironie incomparable, comme de porter à cette triste et stérile gymnastique de l'esprit qui s'appelait la scolastique, des coups dont elle ne devait pas se relever. il a pressenti l'avenir réservé à l'éducation scientifique, et convié l'esprit à répudier les jeux de mots, les artifices compliqués de l'école et ses laborieuses subtilités pour de virils efforts et un large épanouissement de notre nature. Au jeune Gargantua, qui a pâli sur les livres et les commentaires scolastiques et qui n'y a rien appris en vingt ans, il oppose le jeune Eudémon soumis aux méthodes nouvelles et qui, en deux ans, est parvenu grâce à elles à s'exprimer avec aisance, à penser avec justesse et à se présenter sans hardiesse, mais avec une modeste assurance.

Mais Rabelais a exagéré dans un autre sens. Il faut que Gargantua apprenne tout, connaisse tout, lettres et sciences, lettres grecques et lettres latines, industrie et beaux-arts; il faut que tout entre dans sa cervelle encyclopédique au risque de la faire éclater. Montaigne y a mis plus de modération : il apprécie les limites qui restreignent nos forces et proportionne la fin aux moyens dont dispose notre nature bornée et sans cesse défaillante. Il partage, d'ailleurs, la haine vigoureuse de Rabelais contre le pédantisme, et ce qu'il demande à l'éducation, c'est qu'avant de former des avocats, des médecins, des littérateurs, elle forme des hommes, c'est-à-dire, comme dit excellemment M. Compayré, « des intelligences ouvertes, capables de tout comprendre ; des cœurs sensibles sachant aimer tout ce qui est digne de l'être ; des consciences droites et des caractères fermes qne les hasards de l'existence ne surprendront pas dépourvus et désarmés; des hommes enfin qui « puissent faire toutes choses et n'aymant à faire que les bonnes. » Pour Montaigne, il ne fallait pas s'enquérir « qui était plus sçavant, mais bien qui était mieulx sçavant » et il se moque bien agréablement de ces pédants, qui semblables aux oiseaux donnant la becquée à leurs petis « portent au bec le grain sans le taster, pillottent la science dans les livres et ne la logent qu'au bout de leurs lèvres pour la dégorger seulement et mettre au vent. »

Ce n'est point seulement par ses conceptions et ses œuvres que Ramus appartient à l'histoire de la pédagogie ; c'est encore par ses actes, sa vie, sa mort même, et M. Renan n'a pas eu tort d'écrire qu'il tomba martyr de la bonne discipline de l'esprit plus encore que de la liberté de conscience. Ce petit-fils d'un charbonnier et ce fils d'un laboureur, admis au collège de Navarre comme domestique d'un jeune gentilhomme, fut un novateur, et il savait bien que le monde n'est pas doux au novateur lorsqu'il prononçait ces paroles prophétiques : « Puisque nous avons déclaré la guerre aux sophistes dans l'intérêt de la vérité, c'est une mort intrépide et glorieuse qu'il faut au besoin accepter ! » Avec Ramus, le Collège de France, que François Ier n'avait organisé que par à peu près, prit conscience de sa destination propre et de ce rôle éminemment utile qui lui incombait de rechercher les vérités nouvelles, en même temps que d'exposer les vérités déjà acquises. On doit lui savoir également un grand gré de ses efforts pour vulgariser la langue française, alors tout à fait sacrifiée à la langue latine. Budé, qui inspirait pourtant à François Ier la pensée de fonder le Collège de France, regardait le français comme bon tout au plus à décrire l'art de la chasse ; Montaigne lui-même se méfiait de sa prose et disait de ses immortels *Essais* « que si c'eust été une matière de durée, il l'eust fallu commettre à un langage plus ferme. »

C'est aussi l'étude du latin et du grec qui tient la grande place dans cette célèbre règle connue sous le nom de *Ratio Studiorum* des jésuites, qui a eu la bonne fortune de recevoir l'approbation de Bacon et de Descartes, mais qu'a désapprouvée Leibniz, qui la trouvait aussi médiocre que ses fruits eux-mêmes. On n'y a fait, dans le cours de trois siècles que de forts légers changements et, dans une lettre qu'il écrivait en 1854 au ministre des cultes d'Autriche, le P. Bœckx, général actuel de l'ordre, déclarait que le *Ratio* était la règle universelle de la Société, On a donc ici l'éducation jésuitique dans sa forme invariable, sous ses traits essentiels et immuables; c'est l'éducation jésuitique de notre siècle comme des siècles passés que l'on fait connaître en dégageant des *Regulæ* du *Ratio*, sa doctrine, son système d'éducation, et ce n'est point la faute de l'auteur de l'*Histoire critique* si au bout de cette analyse, il arrive à cette conclusion sévère mais trop justifiée que « plus on voudra former des hommes, plus on aimera dans l'instruction l'étendue et la profondeur, plus on recherchera la fermeté de la volonté, l'indépendance de l'esprit, la droiture du cœur, plus l'enseignement des jésuites perdra de son crédit et de son autorité. »

Une première remarque de M. Compayré, c'est que les jésuites n'ont guère cultivé que l'instruction secondaire ; malgré toute leur bonne volonté, ils n'ont rien su faire dans l'enseignement supérieur, et quant à l'enseignement primaire, c'est très volontairement qu'ils n'ont rien fait. C'est

que les jésuites n'ont pas la notion de la valeur en elle-même de la culture intellectuelle : ils la regardent comme un décor convenable à certaines classes de la société, mais en même temps comme une arme qu'il serait dangereux de mettre dans toutes les mains, et pour Loyola, qui subordonne tout à la foi, la meilleure sauvegarde de cette foi au sein des masses était l'ignorance de celles-ci. Par des raisons analogues l'histoire était à peu près bannie de l'enseignement. « L'histoire est la perte de celui qui l'étudie, » a écrit le Père allemand qui a tracé le plan d'études de l'établissement de Landshut, et ce mot, en apparence naïf, projette un grand jour sur l'inspiration générale des études jésuitiques. Aujourd'hui, en présence des nouveaux programmes du baccalauréat qui font à l'histoire une grande place, force a bien été aux jésuites de l'enseigner dans leurs collèges ; mais ils l'enseignent à leur manière : ce n'est que mutilée, travestie, falsifiée qu'ils la présentent à leurs élèves.

Les études scientifiques étaient complètement exclues des classes inférieures ; on ne les abordait que dans la classe dite de philosophie, qui durait trois ans en principe. Toute la philosophie qu'on y enseignait se réduisait, d'ailleurs, à celle d'Aristote, mais d'un Aristote amoindri, écourté, rapetissé aux combinaisons mesquines et caractéristiques de la Compagnie. Les lettres grecques et les lettres latines, celles-ci surtout, tel était le *substratum* de cet enseignement. Mais qu'on n'aille pas s'imaginer qu'en plongeant tout entier leurs élèves dans l'antiquité classique, les bons Pères songeassent le moins du monde à pénétrer leur esprit de ce qu'il y a vraiment de grand et de vraiment admirable dans cette antiquité, c'est-à-dire le souffle de la personnalité, la vigueur de l'esprit et le vif sentiment de la liberté civique. Non l'idéal d'un jésuite est tout autre. Il hait la liberté, il traite la personnalité en ennemie et l'esprit, il le courbe sous le joug d'une obéissance servile, automatique, qui l'émascule et en fait comme un cadavre, *perinde ac cadaver*. C'est une école de beau langage, rien autre chose que les jésuites du XVIe siècle et du XVIIe siècle rechercheraient dans la lecture des anciens, et ils ont légué cette tradition à ceux du XIXe. « Les gymnases resteront ce qu'ils sont de leur nature, » écrit le P. Bœckx dans la lettre précitée, « une gymnastique de l'esprit, qui consiste beaucoup moins dans l'assimilation de matières réelles, dans l'acquisition de connaissances diverses que dans une culture formelle. » *Habemus confitentem reum*. Il ne s'agit pas, on le voit, de développer l'intelligence proprement dite, c'est-à-dire cette faculté qui, après avoir réfléchi sur les pensées des autres s'émancipe et se hasarde à penser par elle-même..... Les jésuites craignent de remuer les profondeurs de l'âme humaine et d'y faire surgir, d'y évoquer ce redoutable esprit d'examen et de discussion auquel Descartes allait faire un appel qui sera entendu ; cette raison

réfléchie qui cite devant elle toutes les croyances pour les accepter, si elle y voit luire l'évidence, pour les repousser, si elle ne peut s'en rendre compte et les mettre d'accord avec elle-même.

C'est l'Oratoire, cette congrégation qui était vraiment une institution nationale et la seule, comme disait Voltaire, « où l'on ne prononçât point de vœux et où n'habitât point le repentir », c'est l'Oratoire qui le premier introduisit dans les programmes scolaires l'enseignement des sciences et celui de l'histoire. Richelieu qui volontiers s'occupait d'instruction publique, et qui avait pleinement approuvé le *ratio studiorum* du collège de Juilly, avait demandé qu'on y joignît une sorte d'étude comparée des langues anciennes et des langues modernes ; mais il ne paraît pas que les oratoriens y aient songé, et ce fut Port-Royal qui eut l'honneur de réaliser cette réforme. Chose remarquable, les jansénistes avaient paru tout d'abord peu sympathiques aux études, quelles qu'elles fussent littéraires ou scientifiques, et dans son *Augustinus*, leur maître avait été jusqu'à confondre dans la même flétrissure les plaisirs des sens et les plaisirs de l'esprit, ses curiosités, sa recherche du beau, du goût et de l'art. Les maîtres des *Petites Ecoles*, Nicole, Lancelot, Guyot Coustel et Arnauld, le grand Arnauld leur inspirateur et leur guide à tous, n'en ont pas moins organisé dans ces écoles ou combiné dans leurs écrits un système d'instruction très supérieur à celui des jésuites, leurs implacables ennemis, et souvent conforme aux meilleures tendances de l'esprit moderne, à tel point que la célèbre circulaire ministérielle du 25 septembre 1872 est allée chercher dans les livres jansénistes l'inspiration de la plupart de ses critiques et la substance de ses projets réformateurs.

Nous voici à une grande époque dans l'histoire de la pédagogie, celle où parut l'*Emile* de J.-J. Rousseau, ce livre qu'en France le Parlement fait brûler par la main du bourreau, mais qui trouble en Allemagne la quiétude de l'illustre penseur de Kœnigsberg et lui inspire l'idée d'écrire lui-même un petit traité de pédagogie, tandis qu'il stimule ou éveille la vocation des Basedow, des Pestalozzi et des Frœbel. M. Compayré a très bien caractérisé ce livre mémorable en disant que son auteur inaugurait la philosophie de l'éducation, et il n'exagère rien en ajoutant que, malgré des erreurs graves, l'*Emile* reste le plus grand monument de la pensée humaine en ce qui regarde l'art d'élever les enfants. Ces problèmes si nombreux et parfois si délicats que soulève cet art, s'il ne les a pas toujours résolus avec sagesse, Rousseau a fait effort pour grouper sous une forme systématique les données éparses dans les publications de ses devanciers, ainsi que celles qu'il tirait de son propre fonds, et il a écrit non un simple manuel de pédagogie, mais bien un véritable traité de la nature morale de l'homme, une analyse détaillée et complète des

progrès de son intellect et de son âme, depuis le premier sourire de l'enfance jusqu'à la florescence de l'âge viril.

M. Compayré n'a pas manqué de consacrer un chapitre, et un chapitre très intéressant, au plan d'éducation nationale de La Chalotais, le célèbre procureur général au Parlement de Bretagne. La Chalotais, foncièrement religieux d'ailleurs, était un gallican résolu, le représentant attardé et isolé déjà de cette grande tradition nationale et libérale que les progrès de l'ultramontanisme avaient obscurcie dès le milieu du dernier siècle et, par ses revendications d'une instruction séculière, purement laïque, il devance notre temps. Le savant professeur n'a pas oublié davantage de mentionner l'essai pédagogique de Mirabeau, moins à cause de la valeur propre que du grand nom de son auteur, et d'analyser les *Rapports* sur le système de l'instruction publique tant de Talleyrand à l'Assemblée constituante que de Condorcet à la législative et de Lakanal et de Danton à la Convention. Il trouve que si tous les grands révolutionnaires ont célébré avec passion l'instruction et ses bienfaits, Condorcet a mieux compris, mieux dit que tout autre pourquoi il fallait l'aimer, et préfère très justement le plan libéral rationnel, pratique de Lakanal aux idées chimériques de Lepelletier de Saint-Fargeau, « à son pastiche des usages de Sparte et des rêveries de Platon. » Disons de suite que malgré l'appui de Robespierre ce projet rencontra d'énergiques contradicteurs dans l'abbé Grégoire, Chénier et même Danton qui finalement le fit rejeter. La Convention était alors en fièvre ; mais dès qu'elle fut un peu rendue à elle-même, elle jeta les fondements de notre instruction primaire, qui date véritablement d'elle, et, dans l'espace d'un an à peine, elle décréta ces magnifiques établissements d'instruction supérieure qui s'appellent l'Ecole polytechnique, l'Ecole normale, le Conservatoire des arts et métiers, le Bureau des longitudes, l'Institut national de musique, l'*Institut national* enfin, qui, suivant le mot de Daunou, devait être « comme l'abrégé du monde savant, comme le corps représentatif de la république des lettres. »

Au point où en sont aujourd'hui les choses, en pédagogie, il n'y a plus rien à inventer. L'enseignement des langues, loin d'être nouveau, était réclamé par Lamarque dès le 17 fructidor an IV, et l'on a déjà dit que M. Jules Simon quand il essayait, il y a huit ans, d'éloigner certaines superfluités des études classiques s'inspirait des humanistes de Port-Royal. Tout ce que peuvent réclamer les plus chauds avocats des études féminines a été rêvé par l'abbé de Saint-Pierre ; plus d'un conventionnel a réclamé l'institution de ces écoles primaires supérieures qui nous paraissent une nouveauté, et il n'est pas jusqu'à l'instruction obligatoire qui ne figure dans les cahiers des Etats généraux de 1560 et qui, détail plus piquant, ne se rencontre dans les écrits de l'abbé de la Salle, le fondateur de l'Institut des frères des écoles chrétiennes. Il s'en

faut cependant que la science de l'éducation soit faite, mais ce qui importe surtout à cette heure, c'est de comparer les diverses méthodes et les divers principes pédagogiques, de choisir et au besoin d'élaguer et d'émonder. Plutarque disait excellemment que l'âme est un foyer qu'il faut échauffer et non un vase qu'il faille remplir. Ce vase, on le remplit depuis quelques années jusqu'à ce qu'il déborde ou qu'il éclate : on étouffe les jeunes intelligences sous un amas de connaissances hétéroclites qu'elles ne digèrent pas et ne s'assimilent pas; les programmes en usent avec elles comme certains agriculteurs avec leurs champs, qu'à force de charger d'engrais ils finissent par stériliser. Il est possible que le procédé soit propre à former des bacheliers, mais il ne l'est point assurément à former des hommes. Comme aux temps de Montaigne, nous ne travaillons qu'à remplir la mémoire, en laissant l'entendement et la conscience vides, et comme de son temps, encore, il est peut être « tel bachelier frais émoulu qui n'oserait dire qu'il a le derrière galeux s'il ne va pas sur le champ étudier en son lexicon ce que c'est que galeux et ce que c'est que derrière. »

AD. F. DE FONTPERTUIS.

---

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DE PRUSSE, par M. ERNEST LAVISSE ; Paris, Hachette, 1879, 1 vol. in-8.

M. Ernest Lavisse, jadis maître de conférences à l'École normale. aujourd'hui suppléant de M. Fustel de Coulanges dans sa chaire d'histoire au Collège de France, M. Lavisse vient de réunir en un volume les sérieuses *Etudes* sur l'histoire de Prusse qu'à diverses époques il avait déjà publiées dans la *Revue des Deux-Mondes*.

Cinq chapitres de ce volume sont consacrés aux lointaines origines de l'Etat. Les deux premiers racontent l'histoire jusqu'au XIVe siècle de la Marche de Brandebourg, « ce pays de déserts et de marécages, mais situé à mi-chemin de la Baltique et de la chaîne silésienne et dont le réseau fluvial semble dessiné pour établir des communications entre l'Elbe et le Niémen, » et les trois autres retracent, à grands traits, la conquête de la Prusse par les chevaliers de l'ordre Teutonique et les destins tragiques de cette société. Ce sont là les premiers fondateurs de la monarchie prussienne et les précurseurs des Hohenzollern. Il n'y a pas bien longtemps encore qu'on attribuait la grande fortune de l'État prussien aux seules qualités héréditaires de cette maison et au seul génie de deux princes, le grand électeur Frédéric-Guillaume et Frédéric II. Mais les historiens allemands ne se contentent plus de cette base étroite : ils sont allés chercher les origines de la monarchie prussienne jusque dans cette lointaine et obscure période du moyen âge où la race allemande colonisait la région slave et lithuanienne des bords

de l'Elbe, de l'Oder et de la Vistule, c'est-à-dire les deux parties principales de la monarchie prussienne, la Marche de Brandebourg et le duché de Prusse. En fait, les Hohenzollern ont été les héritiers des margraves ascaniens qui firent au XIIe et au XIIIe siècle la conquête du Brandebourg, et des chevaliers teutoniques qui s'emparèrent au XIIIe du duché de Prusse. « C'est comme ducs de Prusse qu'ils sont devenus rois; mais c'est comme électeurs de Brandebourg qu'ils ont grandi au sein du corps germanique, et qu'ils en sont devenus les maîtres. Enfin, c'est dans la Marche qu'ils ont trouvé la tradition de cette autorité singulière, à la fois militaire et patriarcale, qu'ils ont étendue ensuite sur les divers pays soumis à leur domination et qui en a été le lien solide. »

La deuxième *Etude* nous entretient des princes colonisateurs de la Prusse, l'électeur Frédéric-Guillaume et les rois Frédéric Ier, Frédéric-Guillaume Ier, Frédéric-le-Grand, et elle a pour nous un intérêt particulier, liée qu'elle est à ce néfaste épisode de nos annales qui s'appelle la révocation de l'édit de Nantes. La guerre de Trente ans avait laissé l'Allemagne entière dans le plus piteux état, et le Brandebourg avait sa large part dans le désastre commun, à tel point qu'en 1639, un courrier expédié de Dresde à Berlin se plaignait d'avoir chevauché tout un jour sans avoir rencontré une maison où il pût prendre de la nourriture. Le grand électeur se mit en devoir de repeupler ses villes vidées, ses villages ruinés et ses champs abandonnés : il accueillit les gens sans patrie, les vagabonds, les soldats errants et les routiers qui voulaient faire une fin en s'achetant de la terre avec leur argent volé. Il fit de ses Etats un refuge pour les proscrits de l'intolérance, pour les réformés de toute communion chassés de l'Autriche et pour les calvinistes molestés en Saxe ou ailleurs, et, au grand malheur de la France, il vint un jour où la plate contrée dont le sable boit l'eau de la Havel apparut comme une terre promise aux habitants des pittoresques Cévennes et des bords de la Loire.

On n'évalue pas à moins de 20,000 le nombre des protestants français qui, après la révocation de l'édit de Nantes, se réfugièrent dans les Etats de Frédéric-Guillaume, attirés par les promesses très libérales et, disons-le de suite, très loyalement tenues de l'édit de Postdam du 29 octobre 1684, dont il avait fait répandre en France cinq cents exemplaires imprimés. Ce fut une merveilleuse fortune pour ce pays pauvre et encore si arriéré que la venue de ces proscrits dont quelques-uns étaient riches, et qui tous étaient fort industrieux. Les nouveaux venus fondèrent des manufactures de laine à Magdebourg, Francfort-sur-Oder, Kœnigsberg et firent des plantations de mûriers dans le Brandebourg. D'autres apportaient l'art de teindre ou d'imprimer les étoffes; Pierre Babry construisait le premier métier à bas qu'on eût vu dans les Etats de

l'électeur ; Pierre Mercier, d'Aubusson, y créait les premières tapisseries; Luc Gossart, ancien ouvrier des Gobelins, les premières fabriques de laines, et François Floreton les premières fabriques de papier. D'autres réfugiés établirent des fabriques de chandelles; pour la première fois en Prusse ils coulèrent des glaces, et ce fut un d'eux que Frédéric-Guillaume mit à la tête de ses forges et de ses fonderies.

Dans l'ordre intellectuel, les protestants français ne rendirent point à leur nouvelle patrie de moindres services. Ils fournirent à la cour des médecins comme Jacob de Gaultier, et à la ville comme le célèbre Duclos dont le nom est encore donné par les Berlinois à un remède contre la fièvre. L'architecte Abraham Quesney travailla beaucoup à l'embellissement de Berlin. D'autres entrèrent à l'Académie des sciences fondée en 1700, et l'on pourrait citer une longue liste de noms français qui ont illustré la science allemande, tels que les Lamothe-Fouqué, les La Courberie, les Michelet, Guillaume et Alexandre de Humboldt, car la mère de ces deux grands hommes était d'origine française. Les gentilhommes réfugiés enfin prirent place dans l'armée : ils étaient nombreux dans les rangs des grands mousquétaires, des grenadiers à cheval, des sapeurs mineurs, et les simples soldats remplissaient presque cinq régiments. « Le plus triste, c'est que ces émigrés ne se firent pas scrupule d'éprouver leur valeur contre la patrie qui les avait rejetés : dans la guerre de la coalition d'Augsbourg se distinguèrent les régiments de Varennes et de Briquelmont, et l'on vit dans les batailles et les sièges des bords du Rhin resplendir au plus fort du danger l'uniforme écarlate brodé d'or des grands mousquetaires. »

Hélas, ajouterons-nous, pendant la terrible campagne de 1870-71 nos soldats ont aussi rencontré en face d'eux les arrière petits-fils de ces émigrés du XVII^e siècle, et parmi les généraux de l'armée prussienne il y en avait plus d'un dont le nom dénonçait trop éloquemment l'origine française, entre autres ce général Verdy-Duvernois en qui l'état-major prussien se plaît à voir l'héritier des traditions stratégiques de M. de Moltke et le continuateur peut-être de ses sanglants triomphes. Tous ces enfants de réfugiés ont absolument renié leur ancienne patrie. « Il ne faut point, » nous dit M. Lavisse, « s'aviser de leur parler d'une communauté d'origine ; les plus bienveillants se hâtent de déclarer qu'ils sont de vrais et sincères Allemands. Il en est qui choquent les Allemands eux-mêmes par l'intempérance de leur germanisme, comme a fait ce cuistre qui au moment où allait s'ouvrir la guerre de 1870, a, du haut d'une chaire de l'université de Berlin, demandé pardon à Dieu et aux hommes de porter un nom français.

C'est à cette université de Berlin que M. Lavisse a consacré la dernière de ses très intéressantes études. Elle naquit presque au lendemain de la terrible journée d'Iéna, dans laquelle la Prusse tout entière semblait

avoir sombré, et c'est au milieu du bruit des tambours français, qui résonnaient dans la rue, que Fitchte lut ses *discours à la nation allemande* tout enflammés du patriotisme allemand le plus pur et d'une haine mortelle contre le vainqueur de l'Allemagne. On a beaucoup loué, même en France, le rôle que l'université de Berlin joua dans le mouvement national de 1813, et chose singulière c'est un Allemand qui nous ramène à l'exacte vérité, en nous rappelant que ce bel héroïsme attendit pour éclater qu'il pût le faire sans péril. Ce fut seulement lorsque Dieu, les Cosaques et les frimas eurent détruit les meilleures troupes de Napoléon, comme dit Henri Heine, que la jeunesse universitaire prit feu au son « des belles mélodies et des mauvais vers de Körner. » L'université de Berlin ne fut pas plus téméraire que la cour et le peuple de Prusse, et au mois d'août 1812, comme une partie de notre armée traversait Berlin pour se rendre à Moscou, les professeurs qui célébraient une fête y invitèrent très poliment le gouvernement français et les officiers supérieurs que Bœckh, le savant auteur de l'*Economie politique des Athéniens,* régala d'un beau parallèle en langue latine entre Sparte et Athènes. Après avoir eu, à ses débuts mêmes, des professeurs tels que Fitchte, Schleiermacher, Savigny, Klaproth, Wolf et un recteur tel que G. de Humboldt, l'université de Berlin est devenue depuis longtemps déjà la métropole intellectuelle de l'Allemagne protestante, de même qu'elle a rendu les plus grands services à l'État qui l'avait fondée dans la misère et le péril. Entre ses devoirs envers celui-ci et ses devoirs envers la science pure, elle a su, d'ailleurs, trouver des accommodements. « Au besoin, elle n'hésite point à sacrifier les seconds au premier, s'il faut en croire M. le professeur du Bois-Reymond qui prononçait, le 5 août 1870, cette parole sur laquelle devraient méditer les philosophes indifférents en pédagogie : l'université de Berlin casernée — *Einquartiert* — en face du palais du roi est la garde du corps intellectuelle des Hohenzollern. »

AD-F. DE FONTPERTUIS.

---

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES ET DES FAMILLES. — HISTOIRE D'UN LIVRE, par M. DELON, 1 vol. in-8 ; QUELQUES PHÉNOMÈNES ATMOSPHÉRIQUES, par M. JAMIN, de l'Académie des sciences, in-8 ; MARCO POLO, SON TEMPS ET SES VOYAGES, par M. PAUL VIDAL-LABLACHE, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, in-8 ; RICHELIEU, par M. ZELLER, professeur d'histoire au lycée Charlemagne. 1 vol in-12. — Paris, Hachette, 1880.

Les quatre volumes dont les titres précèdent appartiennent à la *Bibliothèque des écoles et des familles* que la maison Hachette publie, pour répondre aux intentions libérales de M. le ministre de l'instruction publique et satisfaire en même temps un des plus impérieux besoins de

notre temps, c'est-à-dire le besoin de livres à la fois instructifs et amusants pour la jeunesse et susceptibles de lui être délivrés à titre de prix, à la fin des années scolaires.

Ce n'est pas que cette sorte de livres manque, ils abondent même et en apparence l'on n'a que l'embarras du choix entre diverses collections de livres toutes à l'usage de la jeunesse, et dont chaque année, en effet, à l'époque des vacances on peut voir dans les rues nos petits garçons et nos petites filles plus ou moins chargés. Mais, s'il s'agit de la qualité, c'est tout autre chose, et les cinq sixièmes, pour ne pas dire les quatre-vingt-dixièmes de ces volumes sont des publications puériles ou niaises, quand ce ne sont pas des œuvres dangereuses par les idées de vanité et de luxe qu'elles tendent souvent à inspirer aux enfants, ou par les notions tronquées, ou même fausses à dessein, qu'elles leur laissent sur une foule d'objets, surtout sur les problèmes politiques et religieux de notre temps. Cependant si comme le dit l'antique adage, — *Maxima debetur puero reverentia*, — si on doit scrupuleusement respecter l'innocence de l'enfant et bien se garder de froisser sa vue ou son oreille par des images obscènes ou des propos malsonnants, on ne doit pas faire moins d'attention au développement de son jeune intellect et soigneusement se garder de le fausser sous couleur de l'instruire et de l'abêtir sous prétexte de l'amuser.

Ouvrons maintenant l'un après l'autre nos quatre volumes. Dans *l'Histoire d'un livre*, M. Delon nous retrace l'invention, le côté technique, les procédés et les traditions de l'art de l'imprimerie, cet art qui tient une si grande place dans la vie des peuples civilisés, ainsi que l'histoire de ce grand effort de la pensée humaine et de ce tout-puissant instrument de civilisation et de progrès qui s'appelle un livre. Il prend cette histoire en 1437, dans l'atelier d'un gentilhomme de Strasbourg, nommé Jean Gensfleisch de Sorgenloch, dit Guttemberg, et la conduit jusqu'à la grande imprimerie de nos jours, où se rencontre la *machine à imprimer* mise en mouvement par la *machine à vapeur*. Chemin faisant, M. Delon initie ses jeunes lecteurs aux mystères de la fabrication du papier et de la fonte des caractères, des procédés techniques de l'impression et de la correction des épreuves. Il dit comment on *illustre* un livre ; comment on obtient pour le mettre sous la presse, au lieu du *bois*, qui s'use si facilement, un *cliché*, c'est-à-dire une copie en métal de ce même bois, cliché beaucoup plus résistant et dont on peut tirer 100,000 exemplaires avant qu'il soit hors de service ; comment enfin on *broche* un livre et comment on le *relie*. Tout cela très savamment dit, quoique sans pédantisme, dans le fond et très simplement dans la forme, de façon que l'on s'instruit sans ennui et sans fatigue, ce qui est le propre des bons livres, non seulement des livres destinés à l'enfant, mais de ceux encore qui s'adressent à l'âge mûr.

Avec M. Jamin et ses *quelques phénomènes atmosphériques*, on étudie les végétaux et l'atmosphère ; la météorologie , son histoire et ses moyens d'action ; les vents et la pluie ; la rosée, son histoire et son rôle ; le verglas du 23 janvier 1879, tandis que M. Vidal-Lablache non seulement raconte sous le titre *Marco Polo, son temps et ses voyages*, les aventures de cet illustre vénitien dans l'Asie centrale et chez les Mongols, ainsi que son séjour au Cathay, la Chine moderne, mais retrace encore le mouvement géographique, si animé et si fécond, de la fin du XIIIe siècle et des soixante premières années du siècle suivant. On vit en 1291 le franciscain Jean de Montecorvino s'embarquer à Ormuzd, pour se rendre en Chine et y arriver en 1305, après un long séjour chez les chrétiens de la côte méridionale de l'Inde. Peking eut alors des couvents, des églises, et jusqu'à sa mort, survenue en 1328, Montecorvino fut un des personnages honorés et considérables de Cambalu. Sept ans plus tard, le génois Andalo di Savignone refaisait le voyage de la Crimée au Cathay, et Balducci Pergolotti, employé d'une puissante maison florentine, nous a donné ce qu'on pourrait appeler le *Guide du voyageur* de Crimée en Chine. Les marchands italiens, vers 1340, allaient et venaient librement par caravanes de Caffa sur la mer Noire, ou de la Tassa sur la mer Azof, à Cambalu et à Quinsai. Une des vignette de la carte catalane de 1375 nous représente même une de ces caravanes : des conducteurs à pied suivent les chameaux chargés des ballots de marchandises ; les négociants sont à cheval et charment, par la conversation ou le sommeil, les longueurs du chemin.

Il est probable néanmoins qu'à l'époque où la carte catalane parut ces caravanes n'étaient plus qu'un souvenir. A cette époque, les princes mongols s'étaient laissés gagner à l'Islam, et dès ce moment, les Européens virent se dresser devant eux la formidable barrière qui, en plein XIXe siècle, leur barre encore l'Afrique centrale et une partie de la haute Asie. La Chine redevint pour deux cents ans une contrée tout à fait fermée, et c'en fut fait momentanément du grand essor de découvertes qui, pendant un siècle, avait entraîné les occidentaux sur les routes de l'extrême Orient, et qui valut à la géographie des relations et des documents aussi précieux que la relation de Rubrouck, ou Rubruquis, et le livre de Marco Polo.

Avec le *Richelieu* de M, Zeller, nous entrons dans l'histoire moderne. « Cet homme, » dit-il, à la dernière page de sa vive et intéressante étude, citant une parole de La Bruyère, « formidable aux ennemis de l'Etat, inexorable aux factieux, avait vu tout le fond et tout le mystère du gouvernement, » jugement qu'un des maîtres de la science historique de nos jours a complété admirablement par ce mot profond « que Richelieu eut les intentions de toutes les choses qu'il fit. » Il est regrettable toutefois qu'en certaines circonstances, telles que la trahison du connétable

de Montmorency, Richelieu en se montrant inexorable, ait paru oublier la reconnaissance qu'il devait à ce seigneur, qui, quelques années plus tôt, dans une conjoncture très critique pour le cardinal, avait fait préparer des relais pour le soustraire à la vengeance de ses ennemis, si le roi venait à mourir, et plus regrettable encore que le supplice de Chalais « plutôt haché que décapité », ait fait soupçonner chez lui un penchant natif à la cruauté, de même que le procès et la condamnation d'Urbain Grandier semblent trahir une âme vindicative et trop portée aux jouissances du ressentiment.

Les quatre ouvrages dont nous venons d'entretenir les lecteurs de ce recueil sont des livres pleins d'intérêt et aussi, pour parler comme M. le ministre de l'instruction publique, dans sa circulaire de juillet 1879, des livres *véritablement utiles et propres à développer chez les enfants le goût de l'étude et l'amour du devoir*. Ils ne sont pas d'ailleurs triés sur le volet, et parmi les cinquante et quelques volumes de la *Bibliothèque des écoles et des familles* qui ont déjà paru, on en citerait aisément bien d'autres dignes eux aussi d'un pareil éloge. Signalons, par exemple, dans la première série, celle des volumes in-8, le *Monde animal*, de Mme Stanislas Meunier, les *Curiosités scientifiques*, de M. Albert Levy, le *Tour du Monde*, il y a quatre siècles, de M. Vast, sans parler des *abrégés* des voyages de Backer, de Livingstone, de Vambery et de *l'Inde des Rayahs* de M. Rousselet, et dans la deuxième série, celle des volumes in-16, le *Du Guesclin*, de M. Debidour, le *Turenne*, de M. Georges Duruy, le *Sully*, de M. Lavisse, la *Conquête du Mexique* de M. Prescott. Ajoutons enfin que les uns et les autres sont aussi bien imprimés que gentiment illustrés, et qu'ils ne coûtent les premiers que 1 fr. 50 et les autres 1 fr.; bon marché vraiment inouï qui ne s'explique que par les immenses matériaux, textes ou dessins, que la maison Hachette pouvait utiliser pour une pareille entreprise.

J. Clément.

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : Solution pacifique de la question de Dulcigno ; transformation de la difficulté. — Remaniement ministériel en France à la suite du discours de l'ex-président du conseil à Montauban. — Meetings accentués de la Ligue agricole en Irlande. — Programme des orateurs au sujet du Landlordisme. — Résultat du recensement général aux Etats-Unis. — Préparatifs dans ce pays pour une exposition universelle dans trois ans.

Les affaires d'Orient sont toujours l'objet de la préoccupation européenne. La diplomatie de Constantinople a encore su trouver de nouveaux prétextes d'ajournement. Mais il ne semble plus, depuis ces derniers jours, qu'il soit question de prendre Dulcigno par la force combinée des puissances signataires du traité de Berlin ; la manifestation projetée n'aura pas lieu, sur ce point du moins, car on parle de la recommencer aux ports de Smyrme et de Salonique, ce qui semblerait avoir fait réfléchir le Divan.

Ce qui pourraît encore avoir contribué à donner cette tournure à l'affaire de Dulcigno, c'est le remaniement ministériel qui vient de s'opérer en France, causé, paraît-il, par deux raisons : l'exécution des décrets du 29 mars contre les congrégations non autorisées; la manifestation navale projetée. Le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Barthélemy-Saint-Hilaire, fidèle interprète de l'opinion publique, aurait exprimé la volonté du gouvernement français de ne prendre aucune part à une action violente.

C'est une épine tirée de notre pied droit; mais il en reste une autre, la question des frontières grecques.

— Le nouveau cabinet, présidé par M. Jules Ferry[1], a succédé à

[1] M. Jules Ferry, conservant le portefeuille de l'instruction publique, est devenu président du conseil ; — MM. de Freycinet, Varroy et Jauréguiberry ont été remplacés aux affaires étrangères, aux travaux publics, à la marine par MM. Barthélemy-Saint-Hilaire, Sadi-Carnot, vice-amiral Cloué. — MM. Constans, Cazot, général Farre, Tirard, ont conservé les portefeuilles de l'intérieur, de la justice, de la guerre et du commerce.

MM. Wilson, Girerd et Truquet restent sous-secrétaires d'Etat aux finances, au commerce et aux beaux-arts; M. Raynal, député de Bordeaux, devient sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics en remplacement de M. Sadi-Carnot, qui prend le portefeuille. Tel est le cabinet du 23 septembre qui doit se présenter devant les Chambres.

celui que présidait M. de Freycinet, à la suite des divisions qui se sont produites après le discours de Montauban, dans lequel M. de Freycinet formulait un sentiment personnel de conciliation à l'égard des congrégations, bientôt suivi d'une déclaration de ces dernières disant qu'elles ne sont point hostiles aux institutions républicaines, afin d'éviter de se soumettre aux décrets du 29 mars.

Si le nouveau cabinet est encore plus accentué dans le sens de la politique de la paix, il y a lieu de s'en réjouir; mais combien ces changements sont regrettables au point de vue des affaires ! Chaque départ de ministre capable est une déperdition considérable de travaux, d'études et d'efforts faits par lui et par tous ceux (sénateurs, députés et intéressés) qui s'étaient mis en rapport avec lui des divers points de la France, pour de nombreuses affaires. Mais cette mobilité se produit dans tous les pays, dans tous les gouvernements. Disons qu'elle a moins d'inconvénients dans les pays libres.

— La Ligue agricole ou « Land League » d'Irlande prend un caractère de plus en plus aigu.

Elle vient de faire de grandes démonstrations à Kilkenny et à Cork, avec le concours de M. Parnell, le principal promoteur et orateur. Plusieurs milliers de paysans y assistaient.

A Kilkenny, dans le comté de Leinster, M. Parnell a dit à son auditoire que la terre d'Irlande doit appartenir aux Irlandais, que celui qui cultive le sol a un droit égal et même supérieur à celui qui le possède; que les grands propriétaires doivent disparaître au bout de 35 ans ; et il a engagé les paysans à solliciter du gouvernement une loi dans ce sens. Mais ce sont là des métaphores de tribun. Au fond, sa pensée ne va pas au delà de l'idée de créer la petite propriété et de réformer l'organisation féodale de la grande propriété. Un autre orateur, M. O'Conmor, a dit que le système de propriété terrienne ou « Landlordisme » avait été inventé pour maintenir en Irlande la domination de « l'Anglais. »

L'idéal de ces leaders, c'est l'expropriation des grands propriétaires à qui on donnerait des rentes sur l'Etat. C'est à peu près ce qui a été fait sous le dernier ministère de M. Gladstone à propos de l'église anglicane en Irlande. Ses propriétés, ses dîmes et autres privilèges ont été remplacés par un fonds d'Etat qui est une espèce de budget des cultes. Cette opération fut une des causes de la chute du ministère en 1874.

Nous donnons plus haut (p. 103) l'extrait d'une étude de M. de

Molinari sur l'importance de ce qu'on a appelé l'*absentéisme*, qui est un des anciens noms du Landlordisme.

— Tous les dix ans a lieu le recensement général de la population des États-Unis. On va bientôt publier les résultats de cette grande opération statistique; en attendant, on annonce un total général de 49 millions d'habitants, c'est-à-dire de 11 millions de plus qu'en 1870.

En commémoration du centième anniversaire du traité de paix de 1783, qui a consacré l'indépendance américaine se prépare une Exposition universelle internationale à New-York. Une commission s'est formée dans ce but et a tenu sa première séance le 10 août au City-Hall, dans la salle du gouverneur, sous la présidence de M. Cooper, maire de New-York. Elle se compose de représentants de chacun des Etats ou territoires.

Jph G.

Paris, le 14 octobre 1880.

# Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE SEPTEMBRE 1880.

*Agriculture et horticulture.* Découvertes, nouvelles applications, conseils, etc. T. II, in-32, 144 p. Paris, imp. Murat.

*Almanach de l'agriculture pour* 1881, publié par J.-A. Barral, avec le concours des principaux collaborateurs et fondateurs du Journal de l'agriculture. In-16, 174 p. avec vignettes. Paris, au bureau du Journal de l'agriculture.

*Annuaire de l'économie sociale*, publié par la Société d'économie sociale et par les unions locales françaises et étrangères. T. V (1880). Deuxième partie, in-8, p. 81 à 160. Paris, Dentu, Larcher.

*Annuaire de l'exportation*, répertoire général des commissionnaires exportateurs de la place de Paris. 39e année. In-18, 268 p. Paris, 12, rue Paul-Lelong.

*Annuaire des Chambres syndicales* (1880-1881). In-12, 390 p. Paris, Hôtel des chambres syndicales.

*Annuaire officiel des chemins de fer*, par Frédéric Dubois, chef du service de la Librairie centrale des chemins de fer. 40e année. Exercice 1878. In-18 jésus, x-453 p. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce

*Annuaire statistique de la France* (3e année) 1880. Gr. in-8, XXII-559 pages. Paris, imprimerie nationale.

*Association bretonne*, classe d'agriculture. 11e session tenue à Landerneau en 1879. Comptes rendus, procès-verbaux et mémoires, publiés par les soins de la direction. In-8, XXIX-327 p. Saint-Brieuc, imp. Prud'homme.

BADOIS (E.). Note sur les *Conditions de construction et d'exploitation d'un réseau de chemins de fer économiques*, à voie étroite, dans le département du Cher, soumise au conseil général en août 1880. In-8, 22 p. Paris, imp. Capiomont et Renault.

BAGUENAULT DE PUCHESSE (G.). *La Suède et l'industrie métallurgique.* In-8, 27 p. Paris, lib. Gervais.

BAUDRILLART (H.). *Histoire du luxe privé et public depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.* 2e édition, t. I, in-8, IX-556 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

BEAUVISAGE (E. et G.). *Guide du déposant à la Caisse des retraites pour la vieillesse*, suivi des tarifs à 5 0/0 et de calculs détaillés pour tous les âges. Modifié conformément à la loi du 20 décembre 1872. 21e édition, in-4, 32 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

BÉDARRIDE (J.). *Droit commercial.* Commentaire du Code de commerce. Livre 4 : De la juridiction commerciale. 2e édition, mise au courant des modifications législatives. In-8, 588 p. Paris, lib. Marescq aîné.

BENOIT-LÉVY (Edmond). *De la prescription de l'action en responsabilité contre les architectes et entrepreneurs.* (Jurisprudence récente.) In-8, 31 p. Paris, lib. Marescq.

BERGE (L.-Stephane). *Notes sur la jurisprudence relative aux sociétés par actions.* De la responsabilité des souscripteurs d'actions et de leurs cessionnaires. In-8, 12 p. Paris. lib. Thorin.

BERSOT (Ernest). *Questions d'enseignement.* Etudes sur les réformes universitaires. In-18 jésus, VII-331 pages. Paris, lib. Hachette et Ce.

BIOLLAY (L.). *Origines et transformations du factorat dans les marchés de Paris.* In-8, 34 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

BOURCART (Gabriel). *Des interdits uti possidatis et utrubi*, en droit romain. *Des actions possessoires*, en

droit français. In-8, VI-362 p. Paris, librairie Pedone-Lauriel.

— *Etude historique et pratique sur les actions possessoires.* In-8, VIII-360 p. Paris, imp. Capiomont et Renault; lib. Pedone-Lauriel.

BUCAN. *Les produits de la boulangerie et de la pâtisserie* à l'Exposition universelle internationale de 1878, à Paris. In-8, 24 p. Paris, imp. nationale.

CACHEUX (E.). *Etudes sur les habitations exposées en* 1878. In-8, 8 p. Paris, 76, rue de Rennes.

CALVO (C.). *Le Droit international théorique et pratique*, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. 3e édition, complétée. T. II, gr. in-8, XXIX-634 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

CHOPPARD (Léon). *Des chemins de fer industriels.* In-8, 60 p. Paris, impr. et libr. Berger-Levrault et Ce.

COILLARD et APPIA. *La mission au Zambèze.* Rapports présentés au comité de la Société des missions de Paris et circulaire du comité aux amis et soutiens de l'œuvre. In-8, 36 p. Paris, lib. Bonhoure et Ce.

*Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Marseille pendant l'année* 1879. Gr. in-8, 538 pages et pl. Marseille, imp. du Journal de Marseille.

*Congrès international pour le patronage des prisonniers libérés*, tenu à Paris, les 12, 13 et 14 septembre 1878, à l'Exposition universelle internationale. In-8, 122 p. Paris, imp. nationale.

CORDOEN (Pierre). *Des effets du cautionnement.* In-8, 142 p. Paris, imp. Noblet.

CORNU (A). *Les instruments de précision* à l'Exposition universelle internationale de 1878, à Paris. In-8, 24 p. Paris, imp. nationale.

*Cours de législation artistique et industrielle à l'Ecole nationale des arts décoratifs.* Programme du cours, et texte des lois et décrets qui en font la matière. (Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.) In-12, 64 p. Paris, lib. Delagrave.

COURTY (A.) *L'éducation basée sur l'évolution organique individuelle et sur les conditions sociales.* In-8, 19 pages. Paris, 76, rue de Rennes, à l'Association française pour l'avancement des sciences.

CROUÉ (H.). *Les tapis, les tapisseries et autres tissus d'ameublement* à l'Expositon universelle internationale de 1878. In-8, 17 p. Paris, imp. nationale.

*De l'unification de la comptabilité.* Résumé des travaux du comité d'initiative d'un projet de congrès des comptables, d'après les procès-verbaux de ses séances tenues en 1879 et 1880 à Paris. Fascicule I. In-8, 8 p. Lib. Meuriot.

DENIS (Léon). *Le Progrès.* Conférence faite à Tours, le 29 février 1880, et à Orléans, le 24 avril 1880. In-18, 72 p. Tours, imp. Juliot.

DESJARDINS (Arthur). *Traité de droit commercial maritime.* T. II, Des propriétaires des navires; Des capitaux. (Commentaire du livre II, titres III et IV du Code de commerce et droit comparé.) In-8, 627 pages. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

*Deuxième congrès des sociétés françaises de géographie.* Session de 1879. à Montpellier. In-8, XXXIV-165 p. Montpellier, au secrétariat de la Société languedocienne de géographie.

DIDRON et CLÉMANDOT. *Les cristaux, la verrerie et les vitraux* à l'Exposition universelle de 1878, à Paris. In-8, 94 p. Paris, imp. nationale.

DUBOIS (E.). *Le remploi dans ses rapports avec la transcription et la purge et avec le droit d'enregistrement et de transcription* sous le régime de la communauté légale pure, étude de droit civil et de droit fiscal. In-8, 71 p. Paris, les libraires de jurisprudence.

DURAND-CLAYE (Alfred). *Communication sur l'assainissement des villes*, au Congrès du génie civil (1878). In-8, 28 p. Paris, lib. Ducher et Ce.

EDMOND-BLANC (Amédée). *Les finances du second Empire.* In-8, 24 p. Paris, aux bureaux de la Revue britannique.

*Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement*, ou Dictionnaire général et raisonné de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière civile et fiscale (avec formules). Publié par la Revue du nota-

riat, sous la direction de M. Ch. Lausel, ancien notaire. T. IV, V, VI et VII. 4 vol. in-8, 2881 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Etcheverry (Louis). *Des locations rurales*, en droit romain. *Du colonage partiaire*, en droit français. In-8, 247 p. Paris, lib. L. Larose.

Faure (Antoine). *Du droit de saisie immobilière*. In-8, 133 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

Favre (Paul). *Les droits respectifs des deux Chambres en matière de finances*, étudiés dans les constitutions de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la France. In-8, II-169 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

Flamant (A.). *Canal du Nord sur Paris*, notice sur l'avant-projet. In-4, 86 p. et 5 pl. Lille, imp. Danel.

Flour de Saint-Genis. *Manuel du surnuméraire de l'enregistrement, des domaines et du timbre*, précédé du manuel du candidat au surnumérariat. 12e édition, refondue et augmentée. In-8, XX-665 p. Paris, lib. Marescq aîné.

Folleville (Daniel de). *Traité théorique et pratique de la naturalisation*. Etudes de droit international privé. In-8, XVIII-827 p. Paris, lib. Marescq aîné.

Fustel de Coulanges. *Etude sur la propriété à Sparte*. In-8, 88 p. Paris, lib. Picard.

Goldschmidt (Dr L.-Ph.) et G. Mercier. *Les voies navigables en Autriche* devant la Chambre des députés. Considérations sur le rapport de M. le député Friedman. In-8, 39 p. Paris, 41, rue des Jeûneurs.

Hartog (J.). *Les accessoires du vêtement* à l'Exposition universelle internationale de 1878. In-8, 228 p. Paris, imp. nationale.

Jannettaz (Ed.), Fontenay (E.), Vanderheym (Em.) et A. Coutance. *Diamant et pierres précieuses*. Cristallographie, description, emplois, évaluation, commerce, bijoux, joyaux, orfèvreries au point de vue de leur histoire et de leur travail. In-8, XII-580 p. avec 350 vignettes et une planche en couleur (1881). Paris, lib. Rothschild.

Jay (Raoul). *Du travail des enfants et des filles mineures* dans l'industrie. In-8, 144 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

La Gournerie (Jules de). *Etudes économiques sur l'exploitation des chemins de fer*. Gr. in-8, 188 p. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

Lalande. (H. de). *Des effets de la rescision des partages d'ascendants* à l'égard des tiers. Etude de doctrine et de jurisprudence. In-8, 15 p. Paris, lib. Thorin.

Lalanne (Pierre). *Projet de suppression des octrois de France et des compagnies d'assurance contre l'incendie et la grêle*, et le remplacement par l'impôt dénommé : la Solidarité fraternelle. In-8, 12 p. Paris, imp. Lombardin.

Lamane (H.). *La question des chemins de fer* (le rachat). 2e édition. In-8, 41 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Larombière (L.). *Le régime dotal et la coutume de la Haute-Marche*. In-8, 34 p. Paris, lib. Picard.

Laurent (F.). Etudes sur l'histoire de l'humanité. *Histoire du droit des gens et des relations internationales*. T. VIII. La Réforme. In-8, 552 p. Paris, lib. Marpon et Flammarion.

*Législation sur les aliénés et les enfants assistés*. T. 1. Aliénés. Recueil des lois, décrets et circulaires ministérielles (1790-1879). (Ministères de l'intérieur et des cultes.) In-8, 256 p. Imp. et lib. Berger-Levrault.

Legoupils (l'abbé A.). *Essais de théologie sociale*. In-8, 558 p. Paris, lib. Tardieu.

Leroy (Isidore). *Les papiers peints, lee papiers de fantaisie et stores* à l'Exposition universelle de 1878, à Paris. In-8, 30 p. Paris, imp. nationale.

Lober (Dr). *Statistique médicale de la ville de Lille*. De la mortalité des nouveau-nés et des moyens de la diminuer. In-8, XIV-88 p. et pl. Paris, lib. Doin.

Lucas (Ch.). *Rapport verbal sur la réforme pénitentiaire* en Italie. In-8, 16 p. Orléans, imp. Colas.

Lunge (G.) et J. Naville. *La grande industrie chimique*. Traité de la fabrication de la soude et de ses branches collatérales. Edition française. T. II. Sulfate de soude. — Acide chlorhydrique. — Soude

brute. In-8, 451 p. avec 195 fig. et 6 pl. Paris, lib. G. Masson.

Marion (Henri). *Devoirs et droits de l'homme.* In-12, 144 p. et grav. Paris, lib. Martin.

Marmier (Xavier). *Les Etats-Unis et le Canada.* In-8, 239, p. et gr. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

Mazaroz (J.-P.). La revanche de la France par le travail et les intérêts organisés. T. III, chap. 3 : *Bilan financier de la France*, dans le cours duquel sont dévoilés les véritables incendiaires de mai 1871 ; suivi du socialisme pratique. 3e édition. In-8, 309 p, et portr. Paris, imp. Chaix et Ce.

Mercier (E.). *Les cuirs et peaux à l'Exposition universelle* internationale de 1878, à Paris. In-8, 20 p. Paris, imp. nationale.

Metz-Noblat (A. de). *L'agriculture et les dégrèvements d'impôts.* In-8, 36 p. Paris, lib. Gervais.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, extraits des rapports d'inspection générale et résumé des *états de situation de l'enseignement primaire*, année scolaire 1878-79. Tome I. In-8, viii-638 p. Paris, imp. nationale.

Miquel (Georges). Droit romain : *De la loi Aquilia.* Droit français : *De la responsabilité des compagnies de chemins de fer dans le transport des marchandises.* In-8, 228 p. Paris, imp. Donnaud.

Monnier (Henry). Examen doctrinal : *Régime dotal, quotité disponible.* In-8, 24 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

Mornard (Paul). *Des sociétés en commandite par actions.* In-8, ii-339 p. Paris, lib. Marescq aîné.

*Mystères* (les) *de la Bourse* ou l'art de devenir millionnaire. 10e édition. In-8, 16 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

*Ordonnance sur l'immigration* et sur le travail à Maurice et dépendances (22 octobre 1878). In-8, 127 p. Berger-Levrault et Ce.

Pamard (docteur Alfred). *La mortalité dans ses rapports avec les phénomènes météorologiques* dans l'arrondissement d'Avignon (1873-1877). Grand in-8, 56 p. et tabl. Paris, lib. J.-B. Baillière et fils.

Pelosse (Valentin). *Des libéralités aux personnes morales à Rome. Des sections de commune* en France. In-8, 152 p. Lyon, imp. Ballet.

Petit (A.). Droit romain : *Du Jus Offerendæ pecuniæ*, Droit français *Des titres au porteur.* In-8, 280 p. Lille, imp. Danel.

Peyramont (Louis). *Statistique universelle*, comprenant tous les pays du globe. Tableau in-plano à 8 col., 1 p. Paris, les principaux libraires.

Pezous (Emile). *Comparaison du travail libre et du travail servile à Rome.* Du louage des services et d'ouvrage en droit romain. *Des devis et marchés*, au point de vue du droit civil en droit français. In-8, 176 p. Paris, lib. Larose.

Philouze (Paul). Projet de loi sur les assurances terrestres. In-8, 43 p. Rennes, imp. Catel et Ce.

Piccio (Louis). *Une question d'amélioration sociale.* In-8, 24 p. Toulon, imp. Massone.

Proux (E.-J.-F.). *Mémoire-Requête* adressé à la Chambre des députés *à propos des réformes fiscales*, pour obtenir de la Chambre qu'elle veuile bien délibérer sur un système de monnaie-taxe ou d'impôt unique, etc. In-12, 61 p Paris, imp. Masquin.

Rabbinowicz (I.-M.) *Législation civile du Thalmud.* Les femmes, les païens selon le Thalmud; nouveau commentaire et traduction critique des traités Berakhoth jusqu'à Khethouboth, Ghitin, Kidouschin, de tous les passages des vingt-six traités des trois premières divisions (Sedarim) qui concernent la législation, les femmes, les païens, etc. T. I. In-8, xci-467 p. Paris, l'auteur, 63, rue de Seine.

Rivière (Henri). *Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie.* In-18 jésus, 300 p. Paris, lib. C. Lévy.

Virel (de). *Essais de philosophie politique.* In-8, ix-318 p. Paris, lib. Ghio.

---

*Le Gérant :* Paul BRISSOT-THIVARS.

---

Paris. — Imp. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# PROGRÈS A OBTENIR

## DANS L'EXPLOITATION

# DES CHEMINS DE FER EN FRANCE

SOMMAIRE : Progrès dans les voies de transport depuis un demi-siècle. — Progrès obtenus sur les chemins de fer en Angleterre. — Rapports du public avec les compagnies. — Progrès dans la construction. — Progrès dans l'exploitation. — Progrès dus à la concurrence.

## I

Aperçu sur les voies et les moyens de transport mis en œuvre depuis un demi-siècle : chemins de fer, canaux, routes de terre, télégraphes, ports, navigation. — Progrès accomplis dans l'industrie des transports. — Conséquences économiques résultant des progrès réalisés depuis la paix de 1815. — Différentes causes qui ont concouru avec les voies de transport perfectionnées au développement de la richesse chez les peuples modernes.

L'auteur de cet article se propose d'examiner les voies et les moyens de communication qui sont actuellement en usage, au point de vue des perfectionnements qui y ont été apportés depuis le rétablissement de la paix générale qui termina les guerres de la Révolution et du premier Empire, en comprenant *a fortiori* dans les perfectionnements l'invention des nouveaux systèmes de communication qui ont été inventés et mis en pratique depuis cette époque. Le sujet ne manque ni d'étendue ni d'intérêt [1].

[1] M. Michel Chevalier a écrit ces pages pour le *Journal des Economistes* pendant la maladie qui l'a emporté. Elles résument les idées qu'il a

Ces moyens et ces voies forment plusieurs catégories faciles à distinguer : les routes de toute espèce, les canaux, les rivières à l'état naturel, les rivières canalisées, les grands fleuves naturellement navigables et cependant tous susceptibles d'améliorations, et les chemins de fer, une des grandes merveilles du siècle. Il convient d'ajouter à cette énumération les grandes nappes d'eau telles que les lacs et encore plus les mers, qui, au premier aspect, semblent séparer les nations les unes des autres, mais qui en réalité ont, de temps immémorial, servi aux relations personnelles et commerciales des hommes et des peuples, et qui dans les temps modernes remplissent ce rôle dans des proportions bien plus grandes, grâce aux instruments perfectionnés qui ont été appliqués à y mouvoir les navires, soit que la force motrice consiste dans le vent, soit qu'elle soit fournie par la vapeur.

Les ports ne sont pas des voies de communication proprement dites, mais ce sont des moyens de communication du premier ordre. De nos jours il s'y fait des travaux considérables pour la translation rapide et sûre des marchandises et des voyageurs, de la voie qui les a amenés aux navires qui doivent les recevoir et les emporter, et réciproquement ; tels sont les bassins qui contiennent les navires, les docks ou magasins destinés à abriter et protéger les

---

développées dans ses nombreux écrits sur les chemins de fer. Nous les publions telles qu'il nous les a remises. On y trouvera quelques imperfections de forme, l'auteur n'ayant pas eu le temps de mettre la dernière main à son article ; mais nous n'avons voulu y rien changer, convaincu que le lecteur préfèrera lire telle quelle l'œuvre incomplète du maître. En marge du manuscrit, on voit çà et là ces mots : « partie à revoir; démonstration à préciser ». M. Michel Chevalier se proposait, en effet, de remanier et d'achever cette étude, comme il avait l'habitude de le faire, sur les épreuves imprimées ; il se proposait aussi d'y ajouter des considérations sur la concurrence entre les voies navigables et les chemins de fer, ainsi que sur la solution qu'une grande Assemblée, le Congrès des Etat-Unis, a adoptée à ce sujet (voir plus loin). Il fut surpris au milieu de son travail. Ceux qui ont connu cet esprit libéral, cet homme de progrès, dont l'influence sur la politique industrielle de notre temps a été si marquée, liront avec plaisir ces dernières pages sorties de sa plume ; elles intéresseront aussi, nous n'en doutons pas, tous ceux qui étudient la question si actuelle des chemins de fer. Michel Chevalier n'était pas partisan du rachat des compagnies; mais il pensait qu'elles avaient besoin d'être vivement stimulées pour introduire dans leurs services les améliorations réclamées par le progrès de l'industrie des transports et le mouvement toujours croissant des échanges.

(*Note de la Rédaction.*)

marchandises arrivées par mer de l'étranger sans que, dans l'attente, elles aient à payer les droits de douane auxquels elles sont assujetties, et celles qui sont en partance; puis des voies ferrées, en se rattachant à la viabilité de l'intérieur du pays, viennent se ranger au bord même des bassins, puis des quais indéfinis munis de grues puissantes. Un port qui serait dépourvu de ces accessoires frapperait d'une stérilité relative les routes, les canaux et les chemins de fer qui auraient été établis à grands frais pour y apporter ou en retirer les marchandises. De nos jours les Etats et les villes, qui le savent bien, ont soin de munir les ports de cet outillage complexe et font dans ce but de très grandes dépenses.

Il est indispensable de compter aussi parmi les moyens de communication la télégraphie moderne où l'électricité sert de moteur. C'est un instrument qui tient du prodige et dont les inventeurs, du temps de nos pères, eussent été livrés aux tribunaux pour crime de sorcellerie et d'intelligence avec Satan. Avec lui on ne compte plus les distances. De chez nous aux antipodes on est comme s'il n'y avait qu'une course de fiacre. Il en résulte pour les transactions une simplification extrême, inespérée. De même pour la question des affaires publiques et les négociations entre les gouvernements. L'exploitation active des chemins de fer serait impraticable si l'on n'avait le secours de la télégraphie, et les accidents y seraient innombrables.

La date que nous prenons à dessein pour point de départ de cette étude n'est pas la conséquence d'un choix arbitraire. Ce fut celle de la réduction des grandes armées et de la cessation des gros budgets en Europe. Elle marque aussi le point où commença l'amortissement, encore incomplet de nos jours, des haines internationales jusqu'alors furieuses. C'est donc une division naturelle dans l'histoire.

Dans une pareille étude on ne peut se défendre d'une prédilection marquée pour la vapeur en tant que force motrice pour les voies de transport. Après en avoir tiré des effets extraordinaires sur terre et sur les fleuves, les lacs et les mers, par les chemins de fer d'un côté, par les bateaux à vapeur de l'autre, on cherche à l'introduire sur les canaux, et le problème, s'il n'est pas résolu, doit l'être prochainement, au moins pour les canaux qui présentent de longs biefs, c'est-à-dire où les écluses sont communément à grande distance les unes des autres. Sur les routes ordinaires, à condition qu'elles soient dans un état d'entretien parfait, on ne désespère pas absolument de parvenir à opérer la traction au moyen de la vapeur, tant l'espèce de machines à vapeur appelées locomobiles est devenue maniable depuis quelques années.

Le bateau à vapeur qui, en suivant l'ordre chronologique, a été la première des applications de la vapeur au transport des hommes et des choses, date du commencement du siècle en tant que service permanent. Ce fut en 1807 que Fulton lança sur le fleuve Hudson, à New-York, un bateau à vapeur qui devait continuer indéfiniment à aller et venir sur ce fleuve entre cette ville et celle d'Albany. Le chemin de fer est né, à vrai dire, du concours ouvert par la Compagnie de Manchester à Liverpool. Il date de la mise en usage de la locomotive perfectionnée, *la Fusée*, construite par Georges Stephenson. C'était en 1830. Le bateau à vapeur pour la grande navigation maritime n'existe dans des proportions notables et couronnées de succès que depuis moins de vingt ans. Ainsi l'emploi de la vapeur, dans l'exploitation des voies de communication, est encore une nouveauté dans l'histoire de la civilisation. Les services que ce moteur, tout neuf qu'il est, rend déjà au genre humain, sont si étendus et si variés qu'il est naturel de s'en préoccuper et de le célébrer plus que tout autre. Cependant on doit avoir garde d'oublier les autres moteurs qui ne laissent pas que d'être nombreux et qui, chacun à sa manière, ont une grande influence économique ; tous tant qu'ils sont, ils servent à imprimer un mouvement ascendant non seulement à la prospérité publique et privée, mais encore à l'avancement de la civilisation même.

A l'origine des temps, la tension des muscles de l'homme fut la seule force motrice en usage; on n'en avait pas d'autre, on n'en connaissait pas d'autre. Mais l'homme n'est pas constitué physiquement pour porter sur les bras ou sur le dos des fardeaux pesants, à moins que ce ne soit pendant un très court espace de temps. Dans un pareil état de choses, il n'y avait pas de civilisation. Plus tard, lorsqu'il y en eut quelque peu, c'était dû, pour une bonne part, à ce que l'homme avait dompté des animaux pour travailler à sa place dans les transports. A cet effet, les uns asservirent dans ce but le cheval et le bœuf, l'un et l'autre bêtes puissantes et d'un maniement facile. D'autres, dans des climats plus chauds, plièrent à leur volonté l'éléphant, le chameau, l'âne. Dans des climats plus froids on avait domestiqué le renne, et, de nos jours, là où il fait plus froid encore, chez les Esquimaux, on se sert du chien. Les Péruviens, auxquels la nature avait refusé toutes les bêtes utiles pour le travail qui se trouvaient dans nos climats tempérés, adaptèrent à l'industrie des transports le lama. Tous les animaux que je viens de nommer fonctionnent encore à l'état de bêtes de somme, je veux dire en portant sur le dos une charge proportionnée à leur force. Mais cette manière de s'en servir est grossière et revient fort cher pour un résultat modique, surtout

avec les deux animaux employés dans nos climats tempérés, le bœuf et le cheval. On chercha donc pour eux un meilleur emploi et on trouva celui de les convertir en bêtes de trait, en les attelant à des chars. On y a parfaitement réussi pour le cheval et le bœuf. A la suite de ce progrès et pour l'utiliser, on établit alors tant bien que mal des routes, parce qu'il en fallait pour la marche d'un char ou de tous autres véhicules à roues.

En même temps, quelques hommes ingénieux avaient creusé des troncs d'arbres dont ils avaient ainsi fait des canots. Ce fut le commencement de la navigation fluviale. Celle-ci fut suivie de la navigation maritime.

Des hommes d'une audace extrême, ayant remarqué que la mer offre, hormis les jours de tempête, une surface unie sur laquelle une faible impulsion suffit pour mouvoir un objet flottant, s'y risquèrent sur une barque grossière en s'armant pour la faire avancer de la rame, instrument fort simple, qu'il est superflu de décrire parce qu'il est connu de tout le monde, auquel on joignit un gouvernail, complément indispensable, parfaitement connu aussi. Plus tard, on fit une observation plus intéressante encore et de plus de portée, c'est qu'en captant le vent dans une voile fixée au bateau, celui-ci avançait de lui-même. Mais on a été un temps infini à comprendre tout le parti qu'on pouvait tirer de ce moteur qui est gratuit et abondant à peu près sur quelque mer que ce soit.

Depuis la date prise ici pour point de départ, toutes les voies de communication sans exception ont reçu en elles-mêmes ou dans les instruments qui y servent des perfectionnements considérables manifestés par des économies de temps et d'argent, ou, en d'autres termes, par une diminution marquée dans la durée des trajets et dans les frais de transport, ce qui revient à dire qu'indépendamment des voies de communication où l'on emploie la vapeur, toutes les autres ont pu rendre et ont rendu de nouveaux et grands services aux hommes, leur ont offert beaucoup plus de facilités qu'auparavant pour les échanges et pour les voyages même des personnes.

Chaque sorte de voie de communication mérite ainsi des développements en proportion même du degré de perfection qu'elle avait reçu et de l'utilité nouvelle qu'elle a acquise. Pendant l'espace d'un peu plus d'un demi-siècle qui s'est écoulé depuis notre point initial, les différents peuples appartenant à la civilisation occidentale ou chrétienne ont, par leur industrie, développé leur bien-être et agrandi leurs ressources d'une manière extraordinaire. Ils venaient de mettre fin à une guerre acharnée dont ils avaient

pâti cruellement, car pendant vingt-cinq ans elle avait fait couler des torrents de sang et détruit à peu près partout la prospérité publique et privée. Lassés enfin de cet horrible jeu, ils avaient déposé les armes et pris la détermination sensée et humaine de consacrer leurs efforts, leur activité et leur intelligence à améliorer les conditions de leur existence, en se livrant à la pratique de l'agriculture, des manufactures et du commerce, ainsi que des sciences qui fournissent les germes du progrès aux arts utiles pour échanger ensuite les produits de leur travail soit entre concitoyens dans le sein de chaque Etat, soit aussi bien entre individus de toute nationalité sur le marché général du monde. Ce fut donc une forte réaction contre l'effroyable habitude contractée pendant un quart de siècle de guerre de s'entre-dévorer. Il devait en résulter, pour l'avancement de la société sous tous les aspects, des facilités inconnues jusque-là pour s'agrandir et se fortifier.

Cette détermination a été réalisée comme se réalisent les programmes des hommes quand ils réussissent le mieux. Dans l'ensemble, des résultats qui tiennent du prodige ont été obtenus. Il a pu y avoir çà et là des mécomptes et des désappointements.

La marche des peuples dans cette nouvelle carrière a été quelquefois traversée par des incidents graves. Il y a même eu, dans cette période pacifique, quelques guerres sanglantes et ruineuses pour ceux qui y ont pris part. Mais, en fin de compte, c'est un des plus beaux succès que l'histoire générale du genre humain ait à enregistrer.

En présence des vastes et heureux changements qui se sont accomplis et qui ont tant accru la richesse des peuples et leur puissance effective, on a lieu de remarquer. parmi les instruments qui ont le plus manifestement servi à cette transformation féconde, l'ensemble des moyens et des voies de communication.

Faire un travail complet sur toutes les forces qui ont contribué notablement aux progrès de la richesse des peuples serait une entreprise ardue et immense ; fractionner cette œuvre complexe pour se borner à l'une de ses parties qui est remarquablement saillante rend la tâche plus modeste, il est vrai, mais beaucoup plus facile.

Reste pourtant cette vérité que le progrès, si varié et si grand par ses proportions qu'a éprouvé la civilisation, dans l'intervalle de temps dont il s'agit, ne saurait, sans beaucoup d'exagération, être attribué seulement ou principalement aux voies et aux moyens de communication qu'on a tant multipliés ou perfectionnés, mais encore qu'une part extrêmement considérable de l'œuvre est due à diverses autres causes. J'en indique quelques-unes dont la synthèse est l'extension de la liberté parmi les hommes. Il y a bien

quelque chose de raisonnable dans la mode qui s'est établie de désigner notre époque sous le nom de siècle des chemins de fer ; mais en se servant de cette dénomination il est bon d'avoir présent que c'est aussi le siècle d'autres perfectionnements considérables dans les institutions sociales et les institutions politiques.

Depuis le rétablissement de la paix générale qui ne fut bien acquise que quelques années après la signature des traités de 1815, des innovations d'un genre tout différent des moyens et voies de communication ont apparu sur de grandes proportions et ont encouragé ou aidé les populations à se livrer, avec bien autrement de confiance et d'énergie qu'autrefois, au travail créateur de la richesse et à l'épargne par laquelle la richesse se reproduit elle-même.

Les nations du continent européen et d'une partie de l'Amérique ont successivement acquis, sous l'influence des principes de la révolution française, des droits politiques, et par degrés elles sont parvenues au régime représentatif, puissante garantie pour les individus, même au point de vue économique, puisqu'il les met à l'abri de la spoliation et de l'arbitraire, leur assure la jouissance des fruits de leur travail ; fortes raisons pour qu'ils travaillent beaucoup et bien, pour qu'ils suscitent plus de richesse.

En même temps que les peuples obtenaient ou conquéraient le bénéfice de la liberté politique, qui par elle-même doit suffire à écarter une multitude d'abus préjudiciables aux personnes industrieuses, ils ont eu de plus en plus la liberté civile qui n'est pas un moindre bienfait, car une des principales formes de la liberté civile consiste dans la liberté du travail. Par le fait même de l'établissement de la liberté, une foule de restrictions qui étaient autant d'entraves à la puissance productive des individus et des peuples ont disparu ou ont été fortement diminuées, et pour achever de corriger ceux des abus de l'ancien régime que la routine a maintenus dans le domaine des institutions économiques, il suffirait d'arborer la liberté du travail d'une main ferme et résolue.

L'instruction s'est graduellement répandue et élargie. On est arrivé pas à pas à poser en principe que tout membre de la société sans exception doit recevoir et acquérir de l'instruction. En cultivant ainsi les intelligences beaucoup plus que par le passé, il est incontestable qu'on a réagi puissamment sur les effets du travail de chacun de manière à les accroître pour lui-même et à rendre la société plus riche.

La justice a été bien mieux administrée ; les lois qui protègent la propriété ont été refaites sur un bien meilleur modèle. Le pauvre et le faible ont eu autant de chance que le riche ou l'homme puissant pour gagner leurs procès, pourvu qu'ils eussent raison.

Les frais de justice sont devenus bien moindres, ainsi que les délais et les formalités de la procédure. C'est un grand bien pour les hommes industrieux, à quelque place qu'ils soient sur l'échelle sociale.

On pourrait citer encore d'autres causes et d'autres circonstances qui ont joué un grand rôle dans la formation des richesses par lesquelles les sociétés modernes se distinguent des générations antérieures. Telle est l'acquisition du principe d'égalité et de ses nombreuses conséquences. Mais nous avons assez signalé l'existence de ces forces de l'ordre moral pour n'avoir pas besoin d'y insister davantage.

Les effets considérables de ces causes diverses font que la portion de l'œuvre dont l'honneur revient aux voies et aux moyens de communication est le plus souvent difficile à scinder exactement de ce qui est dû aux autres influences. Mais il y a des cas particuliers où elle apparaît distinctement, et nous ne manquerons pas d'en signaler quelques-uns.

La révolution économique produite par le perfectionnement et la multiplication des moyens de communication et par les innovations étonnantes qui s'y sont fait place, s'est manifestée entre autres signes par l'extension des débouchés ouverts aux produits ; l'agrandissement du rayon d'approvisionnement des grands centres de population ; la vive impulsion qui a été donnée en permanence à la production agricole et manufacturière, la création d'immenses marchés ; l'accroissement de plus en plus marqué des villes bien situées, la formation rapide de villes nouvelles et la transformation de la législation commerciale des Etats grands et petits. Comment des industries qui reçoivent de tels encouragements ne se seraient-elles pas développées en force et en habileté ? Comment le consommateur, sur les besoins duquel il faut avant tout avoir les yeux fixés, ne serait-il pas mieux pourvu ? Pour ne parler que des chemins de fer, il était absolument évident d'avance que si l'on étendait sur l'ensemble des pays civilisés comme l'Europe un réseau de voies de communication jusqu'alors ignorées, qui, à l'avantage de prix de transports modérés et très inférieurs à ceux du roulage sur les routes, joignissent le privilège d'une célérité exceptionnelle et fort au delà de ce qu'on pouvait je ne dis pas espérer mais concevoir au commencement du siècle, il était d'avance certain qu'on verrait éclater un changement profond et extrêmement heureux, dans les conditions suivant lesquelles jusque-là s'étaient opérés les échanges des produits entre les différentes parties de chaque Etat civilisé et de l'Europe tout entière, de Lisbonne et de Cadix à Saint-Pétersbourg et à la pointe septentrionale de l'Ecosse. Par

cela même il n'était pas moins certain que la production recevrait une impulsion jusqu'alors inconnue.

En d'autres termes, il était absolument évident qu'une ère nouvelle et d'une extrême fécondité s'ouvrirait aussitôt pour les peuples éclairés et industrieux qui composent la civilisation occidentale.

L'étude de la situation faite par les chemins de fer aux voies et moyens de communication antérieurement connus et mis en pratique est en elle-même très intéressante. Elle acquiert un nouvel intérêt par ce motif qu'il reste dans presque tous les États des communications nouvelles à établir. On verra par la suite de cet article que de grands gouvernements et de grandes assemblées politiques, qui coopèrent puissamment à l'administration des Etats et à la gestion des affaires publiques, ont eu lieu de se préoccuper de ce sujet et de faire cette comparaison entre des moyens de communication différents, et par exemple entre les canaux ou les fleuves et les chemins de fer. Nous dirons à quelle solution une assemblée des plus intelligentes s'est arrêtée dans un des plus grands pays du monde. Au premier aspect cette solution causera quelque surprise, mais elle n'en mérite pas moins grande considération.

## II

De la nécessité, pour bien connaître le service des transports et en particulier celui des chemins de fer, d'étudier les systèmes d'exploitation suivis à l'étranger. — Le service des voyageurs en Angleterre ; réforme opérée au profit des voyageurs de 3e classe par M. James Allport, directeur de la ligne du Midland. Cet exemple imité d'une manière imparfaite par les compagnies françaises. — Autre réforme conçue par le même directeur dans l'intérêt des voyageurs de 1re classe.

Outre les questions essentiellement commerciales ou industrielles et pleines d'intérêt qui sont indiquées dans ce qui précède, la force même des choses porte les esprits qui étudient d'une manière suffisamment approfondie le sujet des communications à en aborder d'autres d'un genre différent, qui ne sont pas moins importantes par les conclusions directes et pratiques qu'on en peut tirer pour la meilleure exploitation possible des chemins de fer et la progression de leur degré d'utilité ; questions peu remarquées pourtant du public et jusqu'ici dédaignées de beaucoup de personnes investies de hautes fonctions, dont le devoir serait d'y porter leur attention. Je m'explique immédiatement pour ne pas donner au lecteur lieu de supposer que je veux lui poser des énigmes.

En fait de chemins de fer, celui qui se propose de se faire une juste idée de leur puissance ne doit pas borner ses études et ses recherches à ceux de la France. Ce serait se placer à un point de vue étroit. En pareil cas on doit envisager, avec soin, les chemins de fer des autres nations, tout au moins de celles qui sont le plus civilisées, les plus avancées dans la pratique des arts utiles et du commerce. L'écrivain français qui traite des chemins de fer est ainsi obligé, sous peine de dépouiller son propre travail d'intérêt et de fécondité, de comparer entre eux et avec les chemins de fer français les chemins de fer des principaux Etats, et en particulier ceux de l'Angleterre qui est la première des nations manufacturières et commerçantes, celle qui a notoirement les chemins de fer les plus perfectionnés et les mieux exploités dans l'intérêt du public. Cette comparaison peut être utile et profitable à la France et avoir un effet certain, puisqu'elle révèle nécessairement quelles sont parmi les nations celles qui retirent des chemins de fer les plus grands résultats, et qu'elle met en relief les causes auxquelles cette supériorité doit être attribuée, de façon à en permettre l'imitation par toutes les autres et conséquemment par la France.

Pour être correcte et concluante cette comparaison suppose et exige qu'on mette en présence les uns des autres et dans leurs traits généraux les différents systèmes adoptés dans les différents Etats pour l'exploitation des chemins de fer, tant en ce qui concerne les voyageurs qu'à l'égard des marchandises.

Ce rapprochement, s'il est bien fait, permettra de réunir en un faisceau les règles et les méthodes d'exploitation dont la mise en œuvre serait la plus avantageuse à la société. On pourrait avoir ainsi une sorte de manuel des chemins de fer auquel les peuples les plus civilisés devront se conformer autant que possible, afin de tirer de ces voies de communication ce qu'ils désirent tous, le maximum d'effet utile. Une telle œuvre serait précieuse pour les administrateurs, les hommes d'Etat, les législateurs, les publicistes. Avec ce secours, les assemblées délibérantes, lorsqu'elles voteraient des chemins de fer, sauraient ce qu'elles font beaucoup mieux qu'aujourd'hui.

La quantité et la précision des documents dignes de foi qui existent aujourd'hui en français, en anglais ou en allemand, et qui sont relatifs aux chemins de fer, sont telles qu'une compilation comme celle dont je viens de parler est je ne dirai pas facile parce que ce serait inexact, mais fort exécutable.

J'ai tenté non pas d'ébaucher une pareille tâche, mais de faire la nomenclature des principales découvertes accomplies depuis la date d'où nous sommes convenus de partir, en commençant par

les chemins de fer, auxquels dans l'opinion de tout le monde s'attache un intérêt tout particulier.

C'est à dessein que je viens d'employer le mot de découvertes parce que, comme on va le voir, il s'agit d'innovations dans le service ou dans les mécanismes dont plusieurs sont du premier ordre, et cependant ont été jusqu'ici négligés en France, quoiqu'elles doivent profiter au public, à ceux-là même qui les dédaignent. Je commencerai par une qui mérite d'être considérée comme la plus heureuse des innovations introduites dans l'exploitation des chemins de fer depuis la locomotive de George Stephenson. Je veux parler de la réforme du service des voyageurs dans l'intérêt populaire, réforme conçue il y a sept ans par M. James Allport, et à la quelle se sont ralliées les plus grandes compagnies dans le pays où elle était née.

Lorsque toute l'Europe eut été convertie aux chemins de fer, l'Angleterre prit les devants sur les autres peuples. Elle fut la première à en posséder une notable longueur. Elle organisa et mit en usage un genre d'exploitation qui portait l'empreinte de l'esprit aristocratique familier à la nation anglaise. On supposa que le gros des recettes proviendrait des classes riches et aisées. On n'eut donc, dans ce premier moment, aucun souci des classes ouvrières; on en fit une troisième classe qu'on entassa dans des wagons découverts et dans d'autres qui étaient dépourvus de sièges, de sorte que les voyageurs étaient contraints de s'y tenir debout.

L'erreur qu'on avait commise se dissipa peu à peu. L'expérience montra que la classe ouvrière fournissait un très fort contingent de voyageurs. On renonça donc aux procédés grossiers dont on avait usé d'abord envers la troisième classe. Le Parlement lui-même, sortant de sa réserve habituelle, vota une loi portant qu'il y aurait sur chaque ligne ferrée deux trains par jour dans chaque sens, destinés à la classe ouvrière et où le prix des places n'excéderait pas un penny par mille, soit six centimes et une fraction par kilomètre. Ce sont les trains connus aujourd'hui encore sous la dénomination de *parlementaires*. La loi qui les créait portait que leur vitesse serait celle des trains omnibus.

En outre, les compagnies placèrent dans leurs trains omnibus un nombre convenable de voitures de troisième classe. Mais ce fut en répudiant tout projet d'admettre de telles voitures dans les trains express. En France les compagnies suivirent l'exemple des compagnies anglaises.

Cet état des choses a duré jusqu'en 1872. Alors est intervenu un homme éclairé et influent, profondément imbu du sentiment des améliorations populaires et que nous avons nommé il n'y a qu'un

instant, M. James Allport, directeur d'une des plus importantes compagnies, celle du Midland.

M. Allport, en y réfléchissant, avait compris tout ce qu'il y avait de déraisonnable, d'injuste et d'impolitique d'interdire le bénéfice de la grande vitesse aux voyageurs de la troisième classe, en la réservant par privilège à ceux de la première. Il acquit aussi la conviction que cette rigueur envers les gens peu aisés était contraire à l'intérêt des compagnies. En conséquence, il posa en principe que les voyageurs de toutes les classes devaient avoir place dans tous les trains. Il introduisit dans l'exploitation du Midland ce changement populaire et en fit l'application avec cette résolution qu'on rencontre, il faut le dire, plus fréquemment chez les administrateurs anglais que chez les nôtres.

Les résultats dépassèrent ses espérances. En 1871, année qui précéda la réforme, le nombre des voyageurs de troisième classe avait été de 13 millions; il fut de 19 en 1873. La seconde classe avait décru; de 20 0/0 du nombre total des voyageurs elle était tombée à 11. La première classe avait légèrement augmenté. Mais c'est par les recettes qu'on peut le mieux apprécier l'innovation au point de vue des compagnies. En 1871 le Midland avait reçu, du fait des voyageurs, 30,312,000 fr.; en 1873 ce revenu spécial a été de 34,930,000 fr., dont 24,830,000 fr. provenant de la troisième classe.

Les autres compagnies anglaises, et entre autres, dès le commencement de 1875, la plus puissante de toutes, celle de Londres et du Nord-Ouest, s'empressèrent d'imiter le Midland, en admettant, comme lui, toutes les classes de voyageurs dans tous les trains. Depuis, la plupart des autres compagnies en ont fait autant.

Ces résultats furent répandus hors de l'Angleterre et signalés aux compagnies françaises comme excellents à tous les points de vue. Ils furent exposés notamment dans l'ouvrage de M. Charles de Franqueville, qui est une mine de renseignements sur les travaux publics de l'Angleterre, particulièrement sur les voies ferrées.

Les compagnies françaises parurent ne pas attacher d'importance à l'heureuse modification du service dont le Midland avait pris l'initiative, quoiqu'il fût constant qu'elle avait été avantageuse au public et lucrative pour les compagnies. Tout récemment cependant, la Compagnie d'Orléans vient de modifier son service des voyageurs dans ce sens, dans d'assez grandes proportions. Elle n'est pourtant pas allée aussi loin, il s'en faut, que le Midland et les autres compagnies anglaises. Mais l'exemple est donné; il n'est

pas possible qu'il ne fructifie pas par l'adhésion de toutes nos compagnies dès qu'il aura été constaté qu'en France il rapporte des profits.

Il y a lieu de s'arrêter sur cette innovation à cause du grand intérêt qu'elle présente. Elle est conforme à la saine économie politique et montre comment il est des cas où l'on peut rendre un grand service aux populations les moins aisées sans qu'il en coûte rien au trésor public ni à personne.

Une des différences qu'on a le plus remarquées entre les chemins de fer de la France et ceux de l'Angleterre, service des voyageurs, c'est qu'en Angleterre les trains qui y sont affectés marchent beaucoup plus vite que chez nous. M. Charles de Franqueville donne à ce sujet de nombreux détails. En France les trains rapides se tenaient, lorsque M. Ch. de Franqueville écrivait, à 52 ou 53 kilomètres, temps d'arrêt compris. Aujourd'hui pour quelques lignes c'est 3 ou 4 kilomètres de plus. En Angleterre ils faisaient alors communément 70 kilomètres. Ainsi, par exemple, dans la Grande-Bretagne on met 9 heures, temps d'arrêt compris, pour franchir les 640 kilomètres qui séparent Londres d'Edimbourg, et il y a vingt grandes lignes où l'on va de ce train-là. A ce compte on irait de Paris à Marseille en 12 heures 20 minutes au lieu de 15 ou 15 et demie, ce qui est la marche d'un seul train dans chaque sens. Rien ne justifie cette différence. Nos chemins de fer sont tout aussi bien construits que ceux des Anglais; nos grandes lignes ont pour le moins des pentes aussi douces et des courbes d'un rayon aussi grand que les leurs. Les locomotives respectives se valent. Depuis que le directeur de la Compagnie d'Orléans, M. Solacroup, a fait un voyage d'exploration en Angleterre, des améliorations ont été étudiées et puis appliquées dans le service des voyageurs entre Paris et Bordeaux. Les express entre ces deux villes font 66 kilomètres à l'heure, ce qui est à peu près la vitesse anglaise. Les autres compagnies sont ainsi mises en demeure de faire quelque chose de semblable. La Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée installe en effet, au moment où nous écrivons ces lignes, un service très rapide entre Paris et Marseille.

Pour justifier l'inégalité de marche entre les trains express français et les express anglais, on a dit que tout supplément notable de vitesse coûtait cher, que les compagnies anglaises pouvaient supporter ces frais parce que leurs prix des places de la première classe, qui naguère était seule admise dans les express, sont beaucoup plus élevés en Angleterre qu'en France.

Cette explication est spécieuse et elle peut séduire les gens qui n'y regardent pas de près. Mais elle vient de recevoir des faits

eux-mêmes un démenti qui la renverse. Ici nous allons retrouver le même M. James Allport, l'initiateur de la réforme populaire qui a fait admettre dans tous les trains, sans augmentation de prix, les voyageurs de la troisième classe, jusque-là relégués dans les trains à marche lente; réforme bienfaisante pour les classes pauvres ou peu aisées, dont les compagnies ont été récompensées par un accroissement des recettes. M. Allport, adversaire aussi résolu qu'intelligent de la routine, après avoir opéré la transformation du service des voyageurs dans l'intérêt des classes pauvres ou peu aisées, à la satisfaction des compagnies, a pensé qu'il y avait quelque chose à faire dans l'intérêt des classes riches. Le prix des places que payaient ces classes lui a paru excessif, quoiqu'on en ait beaucoup rabattu depuis le temps où il était plus que double des 10 centimes par kilomètre inscrits pour la même catégorie de voyageurs dans les cahiers des charges français. Convaincu d'ailleurs qu'il y a des cas où l'on gagne en abaissant notablement le prix de sa marchandise, parce qu'on se rattrape par l'accroissement de sa clientèle, il a réduit, en janvier 1875, le prix des premières places sur toute l'étendue du réseau du Midland. Il a adopté pour base de ses prix des nombres ronds, un penny par mille pour la troisième classe, un penny et demi pour la première. Quant à la seconde classe il l'a supprimée. Or un penny et demi par mille fait une petite fraction au-dessous de 10 centimes par kilomètre; de sorte que sur le réseau du Midland le prix des places pour la première classe est inférieur à celui qui est porté par nos cahiers des charges, et on sait que nos compagnies perçoivent, ainsi qu'elles en ont le droit, ce dernier prix intégralement. L'impôt au profit de l'État s'ajoute en Angleterre comme en France au prix des places proprement dit. Cet impôt est à peu près quintuple en France de ce qu'il est en Angleterre. En le comptant, les voyageurs de première classe voyagent en Angleterre sensiblement à meilleur marché qu'en France.

S'il ne s'agissait que du Midland le fait que nous rapportons serait de peu de conséquence. Mais la Compagnie du Midland n'est pas la seule qui ait adopté le nouveau prix de M. Allport pour les premières. Il y a quatre grandes compagnies de chemins de fer qui, en suivant des lignes différentes, opèrent entre Londres et Liverpool et un pays situé plus loin au nord. Toutes les quatre ont adopté le tarif de M. Allport pour la première classe.

Plusieurs autres grandes compagnies, sans descendre jusqu'à ce point, ont adopté des réductions qui les en rapprochent.

Je crois devoir ajouter que récemment j'ai fait demander à M. Allport par un ami commun, s'il était satisfait des résultats

financiers de cette nouvelle réforme. Il a répondu affirmativement en ajoutant qu'il n'était pas au terme de ses abaissements de prix.

Au sujet des voyageurs un autre grief du public français consiste en ce que les voitures de seconde et de troisième classe ne sont pas chauffées, alors qu'elles le sont dans beaucoup d'autres pays. Après un hiver tel que celui que nous avons subi cette année, ce grief est de nature à être signalé. On assure cependant qu'en ce moment quelques-unes des compagnies s'apprêtent à introduire dans une certaine mesure cette amélioration dans leur service. Sur quelques lignes même on a commencé à le faire, mais cela s'organise lentement et péniblement.

## III

De la construction des voies ferrées. — Reproches adressés aux compagnies françaises à ce sujet. — Evaluation du coût de construction d'un kilomètre de chemin de fer d'après M. Krantz. — Le système économique des Américains avant la fusion des compagnies.

Les compagnies françaises ont donné lieu à des critiques à cause de la grandeur de leurs dépenses dans la construction de leurs chemins. On a représenté qu'elles sont pour ainsi dire désintéressées dans la question d'économie parce qu'elles construisent leurs chemins avec des sommes que leur procure l'émission de leurs obligations. Or le service des intérêts de ces obligations a été mis pour un long délai à la charge de l'Etat, dans des conditions telles que les compagnies en tirent non seulement le recouvrement des frais que leur impose le service de leurs obligations, mais encore avec un profit; et ce profit étant proportionnel à la quantité des obligations émises, il s'ensuit cette bizarrerie que les compagnies ont un certain intérêt à construire chèrement puisque cela augmente la masse des obligations. M. Delaunay, l'auteur d'une brochure que nous avons citée déjà, a sur ce point un exposé raisonné qui mérite attention, et que les compagies intéressées devraient bien réfuter si elles en ont le moyen. Il se peut que les reproches adressés aux compagnies à cet égard aient été fort exagérés ; mais la nature humaine étant là, avec ses défauts, il est probable qu'ils ont quelque chose de fondé dans un certain nombre de cas. La responsabilité était le meilleur frein pour empêcher les écarts des hommes et prévenir leurs erreurs. Là où la responsabilité est supprimée ou fort affaiblie, les hommes ou du moins un bon nombre d'entre eux se négligent. Tout le monde, il s'en faut, n'a pas le

sentiment de l'économie de l'argent d'autrui. Il n'est donc pas interdit de penser que dans certains cas les compagnies et leurs ingénieurs se montreraient plus économes, et qu'une partie des chemins de fer jouissant de la garantie d'intérêt auraient été construits à moins de frais si les compagnies n'avaient pas la ressource de la garantie des intérêts par un marché en règle passé avec l'Etat. Le fait est que la moyenne des frais de construction de nos chemins de fer est d'environ 460,000 fr. par kilomètre. Dans une publication récente M. Krantz disait qu'en moyenne un chemin de fer à deux voies ne devait pas excéder 250,000 fr. par kilomètre.

Un fait qui porterait à croire que dans l'opinion de l'administration les compagnies construisent trop chèrement, c'est que le ministre actuel des travaux publics, pour les nouveaux chemins de fer à construire, a retiré aux compagnies le soin et le souci de cette construction et qu'il se les est réservés.

Les ingénieurs des compagnies françaises peuvent dire à leur décharge que les ingénieurs des compagnies anglaises dépensent encore davantage. Cela est vrai dans beaucoup de cas ; les grands ingénieurs anglais vont jusqu'à la prodigalité. C'est ainsi que l'un d'eux, feu Robert Stephenson, a dépensé 25 millions de fr. pour le pont jeté sur le détroit de Menay; mais c'est par leurs bons côtés seulement qu'il faut imiter les compagnies et les ingénieurs de l'Angleterre.

Au sujet de la construction des chemins de fer à bon marché, la nation qui probablement offre les meilleurs modèles est celle des Etats-Unis. Ce que nous en disons se rapporte à la première phase de l'histoire des chemins de fer dans la grande république américaine beaucoup plus qu'à ce qui s'y est passé depuis dix ou quinze ans.

La nation américaine chez qui les espaces à franchir sont souvent très grands et qui n'avait que des routes rarement bien entretenues fut portée de bonne heure à se servir des chemins de fer. Elle en avait entrepris quelques-uns avant que le succès de *la Fusée* sur la ligne de Manchester eût entouré d'un grand prestige ce mode de communication. Celui qui écrit ces lignes a eu occasion de visiter et de parcourir dans un train de voyageurs plusieurs de ces chemins de la première période. Il lui a été possible d'avoir sur les dépenses qu'en avait causées la construction des renseignements circonstanciés qui attestent le remarquable esprit d'économie qui y avait présidé. C'était au commencement de 1833. Le plus curieux exemple de ces chemins de fer à bon marché est le chemin à une seule voie qui va de Charleston, ville principale de la Caroline du Sud, à Augusta, ville de Géorgie située sur la rivière Sa-

vannah, où il a pour objet d'intercepter le coton de la Géorgie pour le diriger sur le port de Charleston. Il a 219 kilomètres de longueur, juste la distance de Paris au Havre. La largeur de voie y est la même que celle des chemins de fer anglais, 1 m. 44. Il est desservi par des locomotives. Avec ses stations qui sont peu nombreuses, et son matériel d'exploitation, locomotives et wagons, il a coûté 5,500,000 fr., soit 25,000 fr. par kilomètre. Cette merveille du bon marché avait été construite par M. Horace Allen. Peu après j'ai assisté à l'inauguration d'un chemin de fer qui part de la ville de Petersburg, en Virginie, devenue célèbre pendant la guerre de sécession, pour aller chercher et amener au Rappahanock, au James-River, le fleuve principal de la Virginie, les marchandises qui descendent tant bien que mal de la Caroline du Nord par le fleuve Roanoke. Il a une longueur de 96 kilomètres et n'a qu'une voie. Il a coûté en tout, y compris son matériel et avec diverses réfections et additions pendant les années qui suivirent l'inauguration, 4,062,000 fr., ou 42,300 fr. par kilomètre. L'ingénieur de ce second chemin de fer était M. Moncure Robinson, qui s'est signalé par tant de constructions de chemins de fer qui lui ont acquis une grande renommée.

Cette extrême modicité des frais de premier établissement doit être attribuée pour une bonne part à l'esprit de ressources des ingénieurs américains qui s'étaient formés alors, et à l'entière liberté que leur laissait le gouvernement de leur Etat pour la construction même. A la même époque, en France, l'administration prescrivait aux compagnies qui étaient en voie d'organisation de ne pas avoir de pentes de plus de 5 millimètres par mètre et des courbes de moins de 500 mètres de rayon. Dans de telles conditions les chemins de fer ne pouvaient qu'être dispendieux et ruiner leurs actionnaires, à moins d'avoir une clientèle considérable en voyageurs et en marchandises. L'opinion publique se récria contre ces prétentions administratives et représenta que ce serait tuer les chemins de fer au berceau. On abandonna donc bientôt après ces règles rigoureuses qui n'ont été observées que sur des lignes à grands succès.

Dans des temps rapprochés de nous on a construit aux Etats-Unis des chemins de fer dont le prix de revient est fort supérieur à ceux que nous venons de citer. Mais il est difficile aujourd'hui de savoir à quoi s'en tenir sur leurs frais de revient. Les compagnies se sont fusionnées et dans cette opération elles ont accru fictivement leur capital dans des proportions énormes, incroyables même. C'est ce qu'en Amérique on appelle faire de l'arrosage (*watering*). Sur ce genre d'abus on en a greffé d'autres, de sorte

que pour un très grand nombre de chemins de fer des Etats-Unis, les sommes qui sont censées représenter les frais d'établissement sont outrageusement exagérées. Un citoyen des Etats-Unis, M. Boully Wilson, a fourni sur ce point des détails curieux dans une brochure qui vient de paraître.

Les frais de construction du grand chemin de fer du Pacifique, ou de New-York à San Francisco, qui a 5,300 kilomètres de long et a dû être établi à travers des déserts où il n'y avait aucune ressource, et où les ouvriers étaient exposés à être égorgés par les Indiens sauvages, paraît n'avoir coûté que 180,000 fr. par kilomètre, du moins pour la dernière moitié, d'Omaha sur le Missouri à l'océan Pacifique. C'est une entreprise qui a été conduite avec intelligence et probité, et qui échappe aux reproches que je viens d'indiquer.

Une des causes qui en Amérique tend à augmenter les frais de premier établissement des chemins de fer est la rencontre, à la quelle on est beaucoup plus exposé sur le nouveau continent que dans l'ancien, de puissants cours d'eau d'un lit fort large et quelquefois profond ; de là l'obligation d'avoir des ponts d'une grande longueur. L'esprit ingénieux des Américains s'est déployé avec beaucoup de bonheur pour atténuer ce motif de dépense. Quand on se fut bien décidé à construire beaucoup de chemins de fer, ils inventèrent, ou l'un d'eux, M. Ithiel Town, imagina un système de ponts en bois très simples, très économiques, très aisés à construire même par des charpentiers peu exercés, et d'une grande stabilité, circonstance essentielle pour les chemins de fer. C'est le pont à treillis (*Lattice bridge*). Il se compose de planches d'environ 25 centimètres de large sur 7 à 8 d'épaisseur, et ce qui est un avantage inappréciable, toutes absolument semblables et très faciles à transporter, car un homme les porte sans effort sur l'épaule. Ces planches se font en bois de certaines essences de pin, particulièrement du pin de Weymouth (*pinus strobus*). De chaque côté de la voie ces planches forment un treillis en se croisant les unes les autres, et on les lie les unes aux autres, aux points de croisement, avec des chevilles en chêne faites à l'emporte-pièce. Le pont repose sur des piles en maçonnerie qui ne recevant pas de poussée latérale, comme ce serait si la charpente était en arceaux, n'ont pas besoin d'être massives et se reduisent à la plus simple expression. Les piles peuvent sans inconvénient être fort espacées, de 40 à 50 mètres. Un de ces ponts, construit avec un soin particulier, d'une solidité exceptionnelle et qui, par conséquent, est cher relativement aux autres du même système, se trouve à peu de distance de Reading, sur le chemin de Philadelphie à Reading construit par M. Mon-

cure Robinson. Il a 205 mètres entre les culées, c'est-à-dire un tiers ou un quart de plus que les ponts sur la Seine à Paris, et il n'a coûté que 186,000 fr. soit 912 fr., par mètre courant du tablier; les piles en maçonnerie ont pris la majeure partie de la somme, 112,000 fr.; la charpente avec les peintures n'a coûté que 74,000 fr. ou 360 fr. pour la même longueur d'un mètre. Ce pont fait un rude service puisqu'il est traversé par des trains entièrement chargés de charbon, et par conséquent très lourds, et il résiste parfaitement. Il est à deux voies.

Il y avait en France, sur le chemin de fer de Paris à Saint-Germain, un beau pont en bois qui fut incendié à la révolution du 24 février 1848, le pont d'Asnières, ayant trois voies. La longueur du tablier était de 162 mètres. En le réduisant à deux voies, on trouve qu'il y était entré 841 mètres cubes de bois tout chêne, et 1,333 kilog. de fer, soit par mètre courant du tablier 5 mètres cubes 19 et 82 kilogrammes de fer.

La quantité de bois qui est entrée dans le pont en treillis des environs de Reading est de 950 mètres cubes et demi, soit par mètre courant entre les culées 4 mètres cubes et demi. C'est tout en pin sauf les traverses du plancher qui sont en chêne et font 39 mètres cubes. La quantité de fer y est insignifiante, 1 ou 2 kilogrammes par mètre courant du tablier.

Ainsi, malgré la très grande différence de force de résistance entre le chêne et le pin, les ingénieurs français du pont d'Asnières, qui étaient des hommes habiles mais qui suivaient le courant établi autour d'eux, avaient employé beaucoup plus de bois que l'ingénieur américain qui a construit le pont dont nous venons de parler, et au moins quarante fois plus de fer. Il est difficile de ne pas en conclure que pour la construction des ponts en bois destinés aux chemins de fer les ingénieurs français auraient quelque chose à apprendre des ingénieurs américains.

Il existe à Colombia, ville de Pensylvanie, un pont sur la Susquehannah, de 2,080 mètres de long, qui a deux voies, l'une pour les charrettes marchant dans un sens, l'autre pour celles qui vont en sens contraire, et trois trottoirs pour les piétons dont un sépare les deux voies charretières, les deux autres étaient à droite et à gauche du pont. Il est en outre recouvert d'une toiture sur toute sa longueur. Il n'a coûté en tout que 600,000 fr., soit 292 fr. par mètre courant. Ce pont résiste très bien à un roulage considérable. Il faut ajouter que les piles, toutes en maçonnerie, ont été de la plus grande facilité à fonder; elles reposent sur le roc.

## IV

Des rapports du public avec les compagnies. — Services rendus à cet égard en Angleterre par la commission des chemins de fer. — De la prise et de la livraison des marchandises à domicile. — De l'utilité d'un *railway clearing house*.

Le cas des litiges entre les compagnies et le public mérite bien aussi d'éveiller la sollicitude des pouvoirs de l'Etat. Plusieurs des compagnies, dans le but d'empêcher les personnes qui ont des griefs contre elles de leur faire des procès, emploient un expédient qui est efficace, c'est de leur occasionner autant de frais de justice qu'elles peuvent, en les traînant de juridiction en juridiction, ce qui a, en outre, l'inconvénient de faire perdre du temps à la partie adverse. En Angleterre, les frais de justice, on le sait, sont exorbitants. La menace d'un procès y faisait reculer les particuliers qui auraient voulu actionner une compagnie, alors même que leur cause était excellente, à moins de cas extraordinaires.

Pour corriger les compagnies anglaises de chemins de fer de leurs manœuvres contre les plaideurs de bonne foi, le Parlement, mis en demeure par des réclamations nombreuses, a pris un grand parti, au moyen d'une disposition qu'il a introduite dans la célèbre loi du 24 juillet 1873 sur les chemins de fer, loi dont l'objet spécial est de créer une autorité spéciale très puissante, qui cumule des attributions administratives et des attributions judiciaires. Les commissaires des chemins de fer, c'est le nom légal des membres de ce tribunal, jouissent du privilège de l'inamovibilité et ils y joignent une rémunération élevée (3,000 liv. st. ou 75,000 fr. par an). Ce tribunal juge les litiges entre les particuliers et les compagnies de chemins de fer et entre les compagnies elles-mêmes.

La création de ce tribunal avec les grands pouvoirs dont il est revêtu est une innovation remarquable; quelques esprits qui ont des idées absolues sur la séparation des pouvoirs critiqueront ce mélange d'attributions administratives et d'attributions judiciaires, mais au fond le résultat en a été excellent. L'excellent esprit des membres de la commission y est pour beaucoup. Les attributions de ce tribunal tendent toutes à simplifier le service et à écarter les difficultés par lesquelles jusque-là on était arrêté; elle s'applique aux canaux comme aux chemins de fer.

Jusque-là, en vertu de la loi Cardwell, de 1854, pour faire juger toutes ces différentes contestations il fallait s'adresser tout droit à la Cour des Plaids communs, une des grandes cours de Westminster devant lesquelles les frais de justice sont énormes, les dé-

lais indéfinis et dont la jurisprudence s'accommodait mal des procès de ce genre. Les frais devant ce tribunal spécial des chemins de fer sont au contraire modiques, et le jugement ne se fait pas attendre. Rien de plus simple que la procédure. Pour introduire une instance le particulier, habitant en dehors de Londres, n'a pas besoin de se présenter dans la capitale. Il peut rester chez lui et se borner à envoyer au tribunal sa réclamation accompagnée de pièces justificatives.

Il ne nous appartient pas de dire par quels moyens on pourrait en France écarter du public les ennuis et les frais occasionnés par les litiges entre les particuliers et les compagnies. Serait-ce d'avoir dans le Conseil d'Etat une section dont les attributions se composeraient d'une partie de celles du tribunal créé par la loi anglaise de 1873? Serait-ce de déférer simplement tous les cas dont il s'agit à la section du contentieux du Conseil d'Etat? C'est une question à examiner. En ce moment, dans beaucoup de cas les questions litigieuses entre un particulier et une compagnie sont évoquées par l'autorité administrative qui fait attendre indéfiniment son jugement et qui a un penchant invincible à prononcer en faveur des grandes compagnies. Dans cette manière de procéder il y a trop d'arbitraire pour qu'on la maintienne.

On ne peut passer sous silence une faculté qui a été reconnue par le Parlement aux compagnies anglaises et qui n'existe pas au profit des compagnies françaises, quoiqu'elle soit d'intérêt public. C'est la faculté de prise et de livraison à domicile des marchandises dont on leur avait confié ou dont on veut leur confier le transport. Elles ont à cet égard dans Londres et dans les grandes villes un camionnage parfaitement organisé. On sait qu'en France la livraison des marchandises arrivées en gare ne se fait au domicile du destinataire qu'à la suite d'un avis préalable donné par la compagnie du chemin de fer, et même ainsi avisé, le destinataire n'est pas obligé d'accueillir la marchandise; il peut la laisser en gare sauf à payer une indemnité à la compagnie. Beaucoup de personnes à Paris usent du droit qui leur est ainsi concédé d'encombrer les gares des marchandises qui leur appartiennent. Elles trouvent commode et avantageux de s'épargner le loyer de magasins plus ou moins coûteux, même en payant un droit de stationnement aux compagnies de chemins de fer. Pour celles-ci c'est une grande gêne pour le service et la cause d'un encombrement permanent des gares. Il est difficile d'y circuler et on a souvent de la peine à y retrouver des colis déterminés. C'est aussi l'occasion pour les maraudeurs qui sont aux affûts de se livrer à des larcins.

On a souvent demandé que les compagnies de chemins de fer

fussent affranchies de l'obligation de convertir leurs halles en magasins à l'usage de tout le monde. On se fonde sur ce qui nous paraît être une excellente raison, qu'avant les chemins de fer, lorsque les marchandises étaient transportées au moyen du roulage ou des messageries, on trouvait tout naturel, les rouliers ou les messagistes, d'apporter à destination les colis qui venaient de leur arriver et les destinataires de les recevoir aussitôt chez eux. On ne voit pas pourquoi l'on abandonnerait définitivement une habitude qui serait conforme à la bonne marche du service du public, à la liberté et à l'intérêt des compagnies.

Les compagnies anglaises ont fondé parmi elles une institution qui a son siège à Londres et qui est fort utile pour la bonne organisation du service. Elle est connue sous le nom de maison de liquidation des chemins de fer (*Railwag clearing house*). C'est une conférence permanente où chaque compagnie est représentée et qui sert à mettre de l'uniformité et de la simplicité dans l'exploitation, dans celle des marchandises particulièrement, en faisant composer de la même manière, chez toutes les compagnies, les diverses classes entre lesquelles se répartissent les marchandises. Les compagnies ont des comptes à régler les unes avec les autres parce qu'elles sont obligées pour la commodité, la sécurité et la rapidité des transports de laisser circuler sur leurs rails les wagons les unes des autres. Pour le service des marchandises, et cette liberté réciprcque s'étend aujourd'hui aux trains de voyageurs, les trains communs circulent sur plusieurs réseaux différents sans transborder en passant de l'un à l'autre, ce qui occasionnerait des pertes de temps et des avaries. C'est de la facilité qu'on a ainsi pour la liquidation des comptes qu'est venu le nom de l'institution même.

Le Parlement a reconnu le caractère d'existence légale au *Railway clearing house*, tout en admettant pour chaque compagnie la liberté d'y entrer et d'en sortir. En France il a été question plusieurs fois d'avoir à Paris une institution semblable. Jusqu'ici la bonne intention est demeurée sans effet, quoique l'administration supérieure y fût favorable.

## V

Comparaison entre le système d'exploitation qui a pour base la liberté et celui qui est soumis à des règlements minutieux. — Supériorité du premier sur le second; le second a dédaigné l'un des avantages caractéristiques du chemin de fer, la célérité. — Inconvénients des tarifs spéciaux. — Considérations sur la garantie d'intérêt.

Entre les différents pays on a lieu de remarquer une assez grande diversité dans les modes et le système d'exploitation des

chemins de fer. Il est possible cependant de classer tous les chemins de fer en deux catégories, celle des chemins soumis à des règlements étroits et minutieux de leur propre fait et plus encore du fait des gouvernements, et celle des chemins de fer auxquels le législateur a laissé une très grande liberté et une grande latitude dans leur exploitation. Sans doute, des deux côtés on a eu pour mobiles des intentions excellentes ; mais il y a un côté où l'on est dans le vrai, un autre où l'on s'abuse et s'égare. Il ne faut cependant pas de grands efforts pour constater, les faits en main, comment chez les peuples qui laissent une grande latitude aux compagnies pour les méthodes d'exploitation, sans pour cela renoncer à la répression des abus, les chemins de fer sont bien plus féconds pour l'utilité publique que chez ceux qui ont préféré le système réglementaire à outrance. Pour préciser ces indications par un exemple, il est notoire qu'en Angleterre les chemins de fer rendent plus de services et accommodent mieux le public qu'en France.

Le parti des réglementaires s'est mis sous le joug d'une opinion erronée sur la nature même des chemins de fer. Ces voies de communication si admirables se recommandent par deux avantages bien dessinés. L'un consiste à offrir des prix de transports modérés, surtout relativement aux recettes ordinaires ; l'autre, qui est plus saillant et plus topique, est de procurer pour les voyageurs et pour les marchandises même une vitesse insolite et qui tient du prodige, car c'est la vitesse des chevaux de race lancés à fond de train dans les champs de courses. Les réglementaires, cédant à la manie qu'ont trop souvent les dépositaires de l'autorité de se croire aptes plus que les particuliers eux-mêmes à régler et à diriger les affaires de ceux-ci, ont jugé à propos dans certains pays, parmi lesquels nous avons le regret de compter la France, de s'ingérer à régenter la vitesse même des trains selon les différents cas qui se peuvent présenter, et d'en accorder plus ou moins selon la diversité des cas tels qu'ils les spécifient, ce qui les a conduits à des prescriptions déplorables, qu'on n'a pas craint d'ériger en lois de l'Etat. Cette idée fausse, attentatoire à la liberté du travail, les a conduits à supprimer complètement le précieux avantage d'une vitesse sérieuse dans la majorité des circonstances. Ils se sont refusés à voir que la vitesse est la source de la grande puissance et de la popularité des chemins de fer, et qu'il fallait l'encourager et la proposer pour but aux compagnies dans toute l'étendue du possible. Ils ont inventé toutes sortes de restrictions limitatives de la vitesse qu'aucun intérêt public ne justifie, et qui par cela même qu'elles diminuent l'attrait des chemins de fer pour le public sont contraires à la prospérité des compagnies douées d'intelligence et d'activité. On a d'abord

établi la distinction entre la grande vitesse et la petite. Des arrangements sont pris pour que cette dernière soit le lot de la plus grande masse des marchandises. Pour elles, la célérité est remplacée par quelque chose qui n'est guère dans beaucoup de cas que la marche d'un roulage. Cette petite vitesse devient une dérision quand il s'agit des petites distances. Ainsi, de Paris à Versailles elle met trois ou quatre jours. De prétendus amis des compagnies avaient espéré qu'en rendant si lente la petite vitesse, on déterminerait le public à se servir de la grande qui rapporterait beaucoup aux chemins de fer. Ce calcul a pu réussir dans quelques circonstances. Quelquefois, en effet, l'expéditeur ou le destinataire étant pressés consentent à payer le tribut de la grande vitesse ; mais, pour l'ensemble du public, l'effet de cette combinaison est que le plus souvent telle affaire qui devait s'effectuer ne se fait pas, parce que telle est la cherté de la grande vitesse qu'avec elle, à moins qu'il ne s'agisse de très petites distances, les opérations de commerce sont impossibles.

L'erreur commise ici est de croire que la grande vitesse est une faveur et un privilège et qu'en conséquence il est licite de la vendre au poids de l'or. La vérité est que la grande vitesse est le droit commun, et c'est en cela que le chemin de fer est un bienfait incalculable pour toutes les formes de l'industrie humaine. Ce qui est une dérogation au droit commun depuis que le chemin de fer est inventé, c'est la lenteur, et Dieu sait si la petite vitesse est lente. Dans un instant, nous signalerons une autre pratique encore plus regrettable.

Le gouvernement avait pourtant commandé en toutes lettres à nos compagnies la *célérité* par l'article 49 du cahier des charges. Mais cette clause, qui jusqu'à présent à Paris plaît médiocrement aux compagnies quand il s'agit des voyageurs, paraît leur être antipathique quand il s'agit des marchandises.

En Angleterre, la distinction des deux vitesses n'existe pas. Il n'y a qu'une vitesse, la même pour toutes les marchandises, sauf quelques-unes très communes, comme le charbon et les minerais de fer et les matériaux destinés au rechargement des routes.

Le fabricant de Manchester apporte à la gare à 8 heures ou 9 heures du soir des ballots de tissus de coton destinés à Londres. Le lendemain matin, vers 10 heures, les ballots sont dans la cité de Londres, à la porte du destinataire. En France, le voyage durerait quatre ou cinq jours.

A Londres, à 9 ou à 10 heures du soir, on apporte à une des quatre compagnies qui font le service avec Liverpool et le pays au delà en concurrence les unes des autres, des chargements de légu-

mes et de fruits qui viennent d'arriver de France. A 8 heures du matin, le lendemain, ces fruits et ces légumes sont étalés au marché de Birmingham ou de Liverpool ou de Manchester.

En Angleterre la préoccupation constante des compagnies est de ménager le temps du public, de lui épargner des pas et des démarches, de ne le faire jamais attendre. Elles s'efforcent de lui plaire par toutes les améliorations de service qui sont devenues possibles. Elles le considèrent comme un souverain auquel leur intérêt constant est de se rendre utile et agréable.

Les compagnies anglaises s'étant placées à ce point de vue, la grande liberté dont elles jouissent, soit pour la fixation des tarifs, sous certains maxima très élevés, soit pour la marche des trains et la durée des transports, n'a porté préjudice à personne. Elle a tourné au profit de tout le monde; c'est que les compagnies se sentent toujours justiciables de l'opinion publique qui est vigilante et dont les journaux anglais sont, beaucoup plus que ceux de France, empressés de se faire les échos quand elle a à se plaindre. Elles voient aussi, depuis la loi de 1873 qui a institué le Tribunal ou Commission des chemins de fer, qu'il y a là une autorité droite et ferme par-devant laquelle il serait dangereux pour elles d'être citées, si elles lésaient les droits du public largement compris et même ceux de simples particuliers.

Il est digne d'attention que les actes de concessions des chemins de fer votés par le Parlement n'imposent aux compagnies aucune condition pour la vitesse des trains. Ils laissent aux compagnies toute latitude. Ils se bornent à dire que les trains devront avoir une vitesse *raisonnable*. Ce terme *raisonnable*, qui ne laisse pas que d'être vague, n'a pas paru aux compagnies les autoriser à faire des règlements incommodes pour le public et à les immobiliser. Elles ont compris que ce qui est raisonnable, c'est la célérité des services, puisque la célérité est l'essence du chemin de fer. Elles ont compris que tous les tribunaux, si elles essayaient d'interpréter le terme de raisonnable par des vitesses semblables à celles qui existent en France sous le nom de petite vitesse ou sous celui des tarifs spéciaux dont nous allons parler, les condamneraient infailliblement.

On ne persuadera à personne que si les ballots d'étoffes et les chargements de fruits et légumes étaient transportés chez nous avec la même facilité qu'en Angleterre, on ne verrait pas les échanges intérieurs se multiplier dans de très fortes proportions au grand avantage du producteur et du consommateur. Pour les compagnies elles-mêmes, ce serait une mine d'or.

Nous avons fait pressentir, il y a un instant, qu'il existait chez

nous quelque chose de pire encore que la petite vitesse. Il nous reste à le faire connaître. On cherche à obtenir du public qu'il consente à laisser cheminer ses marchandises avec une vitesse inférieure à celle qu'on dénomme très justement la petite, indépendamment des deux jours qui ne sont pas comptés, celui du départ et celui de l'arrivée. C'est ce qui s'appelle les tarifs *spéciaux* qui comportent une diminution du prix de transport, mais qui autorisent les compagnies à allonger de cinq jours le délai qu'elles ont pour faire la livraison des marchandises au destinataire. Si l'objet expédié doit user du réseau de deux compagnies, l'addition de cinq jours existe pour chacune des deux.

Dans un certain nombre de cas, des particuliers, non commerçants, qui ne sont aucunement pressés, acceptent ces conditions, quoique ce soit la négative même du chemin de fer, mais hors de là c'est un leurre et une cause de dommage.

Dans le cas de toute marchandise expédiée de Paris à une localité située entre Bordeaux et Cette, les compagnies ont par le moyen de ces tarifs *spéciaux* une latitude d'au moins vingt jours pour faire la livraison. Le roulage le plus ordinaire allait plus vite. Si un particulier recourait au tarif spécial pour le transport de Montpellier à Cette (distance 27 kilomètres) la compagnie aurait, pour faire le trajet, huit jours. C'est sur le pied de 3 kilomètres et une fraction par vingt-quatre heures. Une tortue ne mettrait pas plus de temps.

Mais pour les individus qui sont manufacturiers ou négociants, le recours aux tarifs spéciaux a les plus graves inconvénients. Le manufacturier ou le négociant est intéressé à avoir promptement la marchandise qu'il a achetée. Pour lui, la petite vitesse telle qu'elle existe d'après le cahier des charges (125 kilomètres par jour de marche et dans certains cas 200, et ce en laissant en dehors le jour du départ et le jour d'arrivée en gare), est déjà fort dommageable par l'obstacle qu'elle oppose à l'accomplissement des opérations commerciales, lorsque la distance est grande, et par les avaries et même par les soustractions dont elle fournit l'occasion pendant les délais qu'elle occasionne. Mais c'est encore pis avec les tarifs spéciaux.

Supposons un fabricant habitant le Midi, et pour lequel le délai légal de la petite vitesse est de douze à quatorze jours. S'il reçoit de Paris, qui est le centre des affaires, une commande à bref délai, ce qui est l'usage, il sera dans l'impossibilité d'y satisfaire, le temps lui manquera; d'ailleurs il ne pourra pas recourir à la grande vitesse parce que, s'il la subissait, pour un trajet qui serait de 850 à 1,100 kilomètres, le surplus des frais de transport

dépasserait le bénéfice qu'il peut espérer de la fourniture proposée.

Il y a lieu de le dire hautement, un des plus grands services à rendre chez nous au commerce, à l'industrie manufacturière et à l'agriculture, serait donc de transformer la réglementation des transports en chemin de fer et de la rendre conforme à la nature des choses. La base de la transformation doit être l'abolition de la petite vitesse. Ce doit être le *delenda Carthago* des amis du progrès, de quiconque se propose de donner au travail national la protection qu'un parti puissant se flatte de lui procurer au moyen de restrictions et de gênes contraires à l'équité autant qu'à la liberté. En un mot, c'est le système anglais d'exploitation qu'il faut prendre pour modèle.

Une quantité infinie de transactions grandes et petites, qui avec le système actuellement en usage en France ne peuvent avoir lieu, se feraient alors tout naturellement. L'envoi du Midi au Nord des primeurs de toute sorte, des fruits et des légumes pour lesquels on est aujourd'hui dans l'alternative de payer le prix exorbitant de la grande vitesse ou de renoncer à l'opération prendrait un développement indéfini. Quant aux compagnies elles-mêmes, elles auraient à changer quelques-unes de leurs habitudes, à être comme les compagnies anglaises alertes et pleines d'activité; mais elles seraient simplement payées de leur peine.

Une question qui a un grand intérêt pour la France en particulier est celle de l'assistance que l'Etat fournit aux compagnies pour l'exécution des chemins de fer qu'elles se refuseraient à construire de leurs propres deniers à cause de l'insuffisance des revenus probables.

L'Etat s'est dans beaucoup de cas soumis aux prescriptions de la loi de 1842 en vertu de laquelle il paye les terrains, exécute les terrassements et ouvrages d'art et ne laisse à la charge des compagnies que la superstructure, c'est-à-dire la pose de la voie avec le ballast et l'acquisition du matériel de transport. Ce mode de secours est extrêmement onéreux à l'Etat. Il ne s'y décide ou ne devrait s'y décider qu'à la dernière extrémité.

Un autre système qui est plus usité est celui de la garantie de l'intérêt avec l'amortissement des obligations que les compagnies émettent pour se procurer les fonds qui leur sont nécessaires.

Sous le régime qui a été mis en pratique en vertu des conventions de 1859, les compagnies ou plutôt les quatre qui profitent de la garantie d'intérêt, assurées qu'elles sont d'avoir un beau dividende, puisque l'Etat est derrière elles pour parer, à ses frais, à l'insuffisance des recettes, sont portées à se dire que ce serait peine perdue de se brûler le sang pour améliorer ces dividendes en pro-

voquant un surplus de recettes, car l'accroissement de celles-ci ne servirait qu'à diminuer la contribution que leur paye l'Etat. Sans doute les avances qu'aujourd'hui l'Etat leur fait personnellement doivent lui être remboursées un jour avec les intérêts à 4 0/0; mais les compagnies ont lieu de penser que l'accroissement successif de leurs recettes, accroissement qui est dû à l'augmentation de la population et à l'extension correspondante de la production et de la consommation, et qui est parfaitement constaté par l'expérience, doit, sans recherche ni efforts de leur part, élever un jour tout naturellement leurs revenus à un point où elles seront dispensées de recourir au subside que l'Etat leur a garanti et où il y aura du surplus. Et ce jour viendra avant l'expiration du délai de cinquante ans pendant lequel l'Etat s'est engagé à fournir le subside.

Au point de vue financier, la transaction convenue entre l'Etat et les compagnies est fautive au détriment de l'Etat. L'objet qu'on se proposait était de faire supporter par l'Etat, en tant que de besoin, la totalité de la charge des emprunts que les compagnies auraient négociés sous la forme d'obligations pour la construction des lignes composant ce qu'on appelle le nouveau réseau, mais on entendait qu'on n'imposerait pas à l'Etat un centime de plus. L'équité et l'intérêt de l'Etat commandaient donc que la combinaison adoptée assurât aux compagnies tout juste le remboursement de ces déboursés. Comme, dans la charge des compagnies, l'un des éléments est le taux d'intérêt payé par celles-ci aux obligataires et que cet élément est variable selon les temps et les circonstances, la redevance servie par l'Etat aux compagnies devait être variable aussi, et pour chaque émission d'obligations garanties tenir compte de ce qu'était en réalité le taux de l'intérêt.

En somme, l'Etat assure aux compagnies pour l'intérêt et l'amortissement de leurs obligations la somme de 5 fr. 75 pour chaque somme de 100 francs empruntée, quel que soit le taux de l'émission, de sorte que si la compagnie trouve à placer six obligations aux environs de 400 fr., comme c'est le cas aujourd'hui, au lieu du taux hypothétique de 3,30, les susdites compagnies réalisent sur l'Etat un bénéfice qui aurait dû rester dans le Trésor public.

L'honorable M. Caillaux, alors qu'il était ministre des travaux publics, en 1875, proposait, dans un projet de loi concernant la compagnie des Charentes, d'appliquer à cette compagnie la clause suivante relativement à la détermination du taux d'intérêt et d'amortissement des obligations que l'Etat aurait eu à lui rembourser :

« Pour l'accomplissement des dispositions qui précèdent, l'inté-

rêt et l'amortissement des obligations seront calculés provisoirement au taux de 5 fr. 75.

« Le taux définitif sera arrêté pour le premier réseau d'après le taux moyen des émissions faites depuis l'origine de la concession jusqu'au 31 décembre 1877, et pour le réseau spécial depuis le 1er janvier 1877 jusqu'au 1er janvier qui suivra l'achèvement complet des lignes de ce réseau ».

En un mot, dans le système de l'honorable M. Caillaux, au lieu de prendre pour base le chiffre arbitraire de 5 fr. 75 0/0, tous les règlements de compte entre l'Etat et la compagnie des Charentes auraient été calculés sur le taux moyen des obligations émises par la compagnie. M. Caillaux proposait de faire ainsi pour la compagnie des Charentes ce qu'en 1859 on aurait dû établir pour toutes les compagnies.

Cette erreur de 1859 procure aux compagnies un bénéfice résultant de l'écart entre le taux réel d'émission de leurs obligations et le taux accepté par l'Etat.

Dans un écrit publié en 1877, M. Albert Delaunay calculait qu'une des grandes compagnies réalisait un profit de 30 centimes par 100 francs empruntés, soit en tout de 3,138,000 francs.

## VI

De la concurrence en matière de chemins de fer. — Appliquée dans une certaine mesure elle produit de grands effets. — Les compagnies anglaises se font concurrence non par une guerre de tarifs mais par les améliorations qu'elles apportent dans leurs services. — Exclusion systématique de toute concurrence en France, même entre les six grandes compagnies. — Effets regrettables de ce dernier système au point de vue de l'activité du service.

Nous arrivons maintenant à une question de la plus haute portée, celle de savoir jusqu'à quel point on peut utilement introduire dans l'industrie des chemins de fer un des principes dont l'économie politique recommande le plus l'observation afin de donner une efficacité toujours croissante aux efforts humains; je veux parler du principe de la concurrence. C'est par excellence le levier du progrès. Jusqu'à quel point la concurrence peut-elle intervenir dans l'exploitation des chemins de fer? Il est aisé de comprendre que, de par la nature même des choses, l'accès d'un chemin de fer ne peut être ouvert au premier venu qui se présentera avec une locomotive et plus ou moins de wagons. On engendrerait ainsi une confusion extrême entrecoupée d'accidents graves. Sous cette forme, la concurrence ne peut être admise sur les chemins de

fer quoiqu'elle le soit sur les routes, les canaux, les fleuves et rivières et les mers. Mais si sous cette forme directe et absolue elle est impraticable dans l'exploitation des chemins de fer, elle peut s'y faire sa place autrement et moyennant certaines garanties.

Au sujet de la concurrence, deux systèmes sont en présence. Dans le premier, qui a prévalu en France, la concurrence est bannie. Les mesures prises depuis quelques années ne permettent pas de douter qu'aujourd'hui la tendance dominante chez nous dans les régions administratives ne soit de faire en sorte que bientôt il n'y ait plus debout que les six grandes compagnies. Bien plus, depuis longtemps la concurrence entre ces six grandes compagnies elles-mêmes est supprimée autant que possible. Il a été fait des règlements en vertu desquels, dans certains cas où l'idée de la concurrence pourrait naître entre deux compagnies, il ne puisse y être donné de suite; l'administration a tracé une formule précise, conformément à laquelle la répartition des transports se fait entre deux compagnies sans que l'une puisse disputer à l'autre sa part.

En Angleterre les choses se sont passées différemment : le système qui y est actuellement en vigueur et en honneur est l'opposé du nôtre. On aura commencé, par exemple, par construire, en partant de Londres, une ligne destinée à atteindre une ville comme Liverpool et à faire circuler les voyageurs et les marchandises entre ces deux villes en desservant aussi des localités intermédiaires. Entre ces deux mêmes points extrêmes, on a établi plus tard plusieurs lignes rivales ayant des tracés différents. Toutes ces lignes ont lutté d'abord les unes contre les autres par la baisse des prix. Mais après quelques années, elles se sont aperçues que par là elles marchaient tout droit à leur ruine. Pour ne parler que des voyageurs, l'expérience acquise a indiqué un prix des places auquel il paraissait possible de s'arrêter et qui procurait des bénéfices à toute compagnie bien administrée sans mécontenter le public. Les compagnies qui transportent les voyageurs entre Londres et Liverpool et qui sont au nombre de quatre ont aussi un prix uniforme auxquel elles se conforment. Elles ne se font plus concurrence par la baisse des prix, mais elles se la font par le soin, les améliorations qu'elles apportent au service avec un zèle infatigable, chacune dans son indépendance. Pareille chose s'est établie de toute part. C'est ainsi qu'il y a trois lignes en concurrence de Londres à Edimbourg qui, comme les quatre tracés entre Londres et Liverpool, se font payer les mêmes prix.

Il ne faudrait cependant pas croire que lorsque plusieurs compagnies qui font un même service, comme les quatre qui existent

entre Londres et Liverpool ou les trois entre Londres et Edimbourg, se sont mises d'accord sur une mesure d'exploitation, telle que le prix des places, ce prix devient quelque chose d'immuable et de sacramentel. Des faits nouveaux qui surgiraient pourraient fort bien déterminer un changement de prix en baisse auquel toutes les compagnies intéressées adhéreraient. Une opinion nouvelle sur la manière de rendre l'exploitation plus lucrative peut saisir l'esprit des directeurs d'une de ces lignes et, dans ce cas, faire modifier en baisse, par toutes compagnies en concurrence, les prix antérieurement convenus. L'innovation grave et mise en pratique par M. Allport, et à son exemple par les compagnies rivales du Midland au sujet du prix des places de la première classe des voyageurs, en est un frappant exemple.

L'histoire des chemins de fer anglais, au point de vue de la concurrence, offre une série de variations raisonnées et progressives qu'il n'est pas superflu de rappeler. A l'origine, alors que ces voies nouvelles ne servaient que pour les marchandises et que la locomotion s'y faisait par des chevaux, il parut naturel de les assimiler aux routes ordinaires et aux canaux en y admettant la libre circulation. On persista théoriquement dans ces errements après qu'il se fut produit des locomotives déjà estimables, une entre autres construite par George Stephenson, qui plus tard devait mettre au jour *la Fusée*. Cet essai d'un grand maître fut employé avec succès sur le chemin de fer de Stockton à Darlington, et on l'appliqua au transport des voyageurs d'abord peu nombreux. C'était en 1825. Peu après la compagnie de ces chemins de fer et les autres compagnies de voies ferrées qui pouvaient exister organisèrent pour leur compte le service et, en fait, les autres entrepreneurs de transport se tinrent à l'écart de ces lignes. Toutefois la Chambre des communes, par habitude, continua à inscrire dans les lois de concession la règle du parcours, quoique ce fût devenu une lettre morte. Selon le récit de M. Charles de Franqueville, ce ne serait qu'en 1844 qu'elle y aurait renoncé et ce n'a été que pour y revenir après quelques années, sous une autre forme. Quant à la concurrence des chemins de fer entre eux, elle n'a jamais été Contestée en Angleterre.

Le Parlement britannique a été imperturbablement d'avis qu'il fallait, dans la mesure du possible, maintenir la concurrence dans l'industrie des chemins de fer sous une forme ou sous une autre. Il y a lieu de soutenir qu'il y a eu un temps où la Chambre française des députés était de la même opinion. Mais le Parlement a des prérogatives qui lui sont propres et que ne possèdent pas nos chambres. Ses attributions sont plus étendues, en ce sens surtout

qu'on ne peut faire en dehors de lui des règlements qui, dans la pratique, aient force de loi, tels que sont ceux qui chez nous émanent du Conseil d'Etat délégué à cet effet par le législateur. Les règlements, quand il en existe en Angleterre, procèdent directement du Parlement lui-même, sauf les pouvoirs qui sont forcément délégués aux diverses administrations publiques et qui dérivent des lois ou de la coutume.

Le Parlement a fait à diverses reprises des lois sur les chemins de fer qui avaient un double but, celui d'empêcher les compagnies de se livrer à des exactions plus ou moins déguisées sur le public, et celui de maintenir, autant que possible, le principe de la concurrence dans cette industrie. De ces deux objets le second était la sanction du premier, et à ce titre, le plus essentiel des deux. La visée du Parlement est d'obtenir la concurrence entre les compagnies de chemins de fer, aussi bien sous la forme d'un libre parcours convenablement réglé que sous celle de la compétition entre les lignes diverses. Le fait est manifeste depuis 1854, où le principe du libre parcours fut inscrit dans l'article 2 de la loi appelée bill Cardwell, du nom de son promoteur.

En Angleterre, chacune des lois importantes sur les chemins de fer a été délibérée à la suite d'une enquête parlementaire. Il y avait entre autres le bill Cardwell dont nous venons de parler, qui semblait devoir résoudre le problème de sa bonne exploitation, établie sur des bases libérales. Cette loi considérable, dans la pensée du Parlement et du public, avait pour objet de remédier à plusieurs abus qui avaient été signalés et qui gênaient le commerce sans être avantageux aux compagnies. Elle s'appliquait aux canaux comme aux chemins de fer, mais ses prescriptions en tant qu'elles s'appliquaient à ces derniers, étaient bien plus importantes que tout ce qui pouvait concerner les canaux dans la proportion de l'utilité respective des uns et des autres.

Un des traits les plus remarquables de cette loi consiste dans l'article 2, qui porte que toute compagnie, petite ou grande, dont la ligne ou les lignes sont en communication avec celles d'une autre, peut être autorisée, sous des garanties convenables, à organiser un train régulier circulant sur les deux réseaux. C'est la liberté de circulation que les Anglais désignent sous le nom des *runnings powers*. Il suit de là qu'une petite compagnie greffée sur une grande peut lui faire concurrence chez elle-même. Malgré les soins qu'on y avait apportés, cette loi justifia peu les espérances du Parlement et de l'opinion publique. Émanée d'une excellente pensée, elle faillit dans l'application. La garantie de sa bonne exécution devait résulter de l'intervention des tribunaux et

de celle du *Board of Trade*, branche spéciale de l'administration. Au point de vue de l'intégrité comme sous le rapport du savoir, les tribunaux anglais sont irréprochables, et les fonctionnaires du *Board of Trade* sont des hommes fort recommandables. Mais en vertu de l'organisation de la justice en Angleterre, où l'on n'a rien qui ressemble à nos tribunaux de commerce, les litiges entre un particulier et une compagnie, ou de compagnie à compagnie, ressortissaient à la Cour des Plaids communs, une des grandes cours de Westminster, où les frais sont extrêmement élevés et dont les magistrats répugnaient à statuer sur les contestations du genre de celles que les chemins de fer pouvaient occasionner. Quant au *Board of Trade*, ses agents pouvaient craindre de se commettre dans des conflits avec les compagnies de chemins de fer qui sont des puissances, et la tendance de l'esprit public en Angleterre est opposée à l'immixtion de fonctionnaires publics dépendants et subordonnés dans les affaires privées. On finit par comprendre qu'il importait de modifier la loi de 1854, particulièrement en ce qui concernait la désignation des autorités qui avaient à résoudre les difficultés et à se prononcer sur les différents et spécialement sur l'objet qu'on s'était proposé dans l'article 2 de cette loi. Après une enquête très approfondie, le Parlement vota la grande loi du 21 juillet 1873, par laquelle les pouvoirs confiés jusque là à la Cour des Plaids communs et les principaux de ceux qu'exerçait le *Board of Trade* pour le jugement des litiges relatifs aux chemins de fer et pour la surveillance générale, furent transférés à un corps judiciaire institué à cet effet et désigné sous le nom de *commissaires de chemins de fer*, dont nous avons eu lieu déjà d'entretenir les lecteurs, et faisant remarquer qu'ils jouissent de l'inamovibilité comme les membres d'autres tribunaux, et qu'ils ont l'indépendance qui est le fruit de l'inamovibilité et accompagné d'un traitement élevé. Ces commissaires ont des pouvoirs tels que c'est une sorte de dictature à l'égard des compagnies.

Parmi les attributions des commissaires de chemins de fer est celle de statuer sur les demandes de *running powers*, qui en principe étaient déjà de droit, et sur les conditions de prix et de temps auxquelles cette faculté doit être accordée. Ils pratiquent cette attribution avec un grand libéralisme en vue de l'intérêt public; aussi l'usage des *running powers* s'est-il beaucoup répandu. C'est une concurrence caractérisée.

Nous citerons maintenant un remarquable exemple de l'influence heureuse qu'a exercée l'introduction du principe de la concurrence dans l'industrie des chemins de fer et des agissements qu'elle a déterminés de la part des compagnies.

Une des différences les plus marquées entre les chemins de fer de l'Angleterre et ceux du continent consiste dans la disparité des règles qu'on s'impose de part et d'autre pour fixer l'emplacement des gares destinées à desservir les grandes villes. Sur le continent, chez les plus puissantes nations, en France, en Allemagne et ailleurs, la condition fondamentale qu'on observe lorsque l'on construit un chemin de fer est de ne pas se mettre dans le cas de payer de grosses sommes pour le terrain des gares et des abords. Le plus souvent même, dans les plus peuplées et les plus magnifiques capitales on se conforme à ces idées parcimonieuses. En conséquence, on place les gares non au cœur des grandes cités où les terrains sont très chers, mais en réalité en dehors des quartiers peuplés, sur la bordure des villes. En Angleterre, toutes les compagnies se sont ralliées à l'idée opposée. C'est pour les Anglais un principe que, dans les grandes villes manufacturières ou commerçantes, les gares soient situées au centre des affaires et dans les quartiers les plus populeux. On va chercher des emplacements de ce genre à tout prix. On fait plus ; on a pour la commodité du public plusieurs gares dans la même ville ; c'est le cas à Liverpool. Là en effet la grande compagnie de Londres et du Nord-Ouest traverse la colline sur laquelle la ville est bâtie, par trois tunnels dont le seul but est d'atteindre la rivière Mersey qui, par les docks dont elle est bordée sur plusieurs kilomètres, est le centre de tout le mouvement. Il y a en outre à Liverpool une grande gare à voyageurs, une autre gare moindre pour le même usage et cinq gares de marchandises, le tout appartenant à la même compagnie. Il ne faut pas moins pour satisfaire une cité de 500,000 âmes qui, à la façon des villes anglaises, occupe une superficie extrêmement étendue.

A Londres, toutes les compagnies ont successivement rapproché leur gare principale du centre de la ville, ce qui ne les empêche pas d'avoir d'autres gares dans l'intérieur de la vaste agglomération urbaine. Elles se sont même mises en jonction avec le chemin de fer plus ou moins circulaire formé par les deux chemins de fer souterrains, le *Metropolitan* et le *District Railway*, qui font dans l'intérieur de la ville l'office d'omnibus.

Les compagnies anglaises ne reculent devant aucune dépense afin de prouver au public qu'elles comprennent ses convenances et ses intérêts et que c'est leur manière d'entendre leur intérêt propre. La Compagnie du Sud-Est, qui sert aux voyages entre Paris et Londres, avait à l'origine sa gare attenante au pont de Londres, sur la rive droite de la Tamise. Quoique ce fût un quartier fort habité, la compagnie jugea que ce n'était pas assez central. Elle

voulut traverser la Tamise pour s'impatroniser sur la rive gauche qui est la plus peuplée, et atteindre deux endroits qui sont des centres du premier ordre, à savoir la place de Charing Cross et la grande rue appelée Cannon Street qui est dans la Cité et presque contiguë à la banque d'Angleterre. Il a été nécessaire, à cet effet, d'ériger sur la Tamise deux ponts d'une grande élévation et puis de s'avancer en abattant des maisons jusqu'aux deux points à chacun desquels on se proposait d'avoir une gare nouvelle et spacieuse. La dépense a été de quatre millions sterling ou cent millions de francs, et je tiens de l'ingénieur qui a exécuté ces ouvrages, sir John Hawkshaw, un des premiers du Royaume-Uni, que la compagnie n'a pas eu à s'en repentir. En 1878 la Compagnie du Sud-Est a pu distribuer plus de 6 0/0 à ses actionnaires.

Les facilités que procure à l'exploitation la situation commode de ses gares contribuent puissamment à développer la fréquentation des voyageurs, à imprimer au service cette activité dont on ne peut manquer d'être frappé quand on visite les chemins de fer anglais.

Cette visée pratique a échappé aux compagnies françaises. A Paris la gare de la Compagnie de Lyon et de la Méditerranée et celle de la Compagnie d'Orléans sont à la lettre hors de la ville. Elles auraient dû être transportées l'une vers le boulevard Montmartre, l'autre sur le quai en face de l'Hôtel-de-Ville. Il eût été possible et relativement médiocrement dispendieux, à l'époque où sous l'Empire on reconstruisait Paris, d'établir une entente avec l'État, la Ville et les compagnies pour opérer ces translations, en faisant concorder le déplacement des gares avec les percements de rues et de boulevards qu'on ne s'épargnait pas. Par cette combinaison la dépense des nouvelles gares et de leurs abords eût été fort diminuée.

Parmi les gares de Paris, il n'y en a qu'une qui soit bien située, celle de la rue Saint-Lazare, et encore lorsque se construisit le chemin de fer de Saint-Germain, il eût été très facile de la porter auprès de l'église de la Madeleine.

La somme que nous venons de citer au sujet du chemin de fer anglais du Sud-Est montre que la détermination prise par les compagnies anglaises de pénétrer dans les grandes villes, et particulièrement à Londres, jusqu'au centre du mouvement et des affaires, les a induites à de grandes dépenses qui ont élevé dans une proportion sensible leurs frais de premier établissement. Ce fait a frappé un fonctionnaire allemand, M. Wehrman, envoyé en Angleterre par le ministre du commerce de l'Empire germanique, pour y étudier l'installation et l'organisation des chemins de fer,

et dont le rapport a été publié récemment en francais. « Les frais considérables, dit-il, qu'ont dû s'imposer les grandes compagnies anglaises pour s'installer au cœur du mouvement n'ont pas peu contribué à élever la dépense de premier établissement qui, eu égard aux conditions de terrain généralement très favorables, serait plus basse sans cette surcharge. L'exemple des chemins de montagne allemands est là pour le prouver ».

En parlant de cette détermination hardie, nous l'avons attribuée à l'idée aujourd'hui bien arrêtée parmi les compagnies anglaises, qu'elles doivent se montrer les serviteurs empressés du public, se rendre favorable par l'adoption de toute amélioration constatée, et que telle était pour elles la base de la seule politique qu'elles pussent raisonnablement suivre. Mais, en outre, la force irrésistible de la concurrence n'a pas peu servi à les pousser dans cette direction. Si le Parlement n'eût été aussi résolu à favoriser autant que possible, par des suppléments de concession et toutefois sans aucun subside, le principe de la concurrence dans l'industrie des chemins de fer, les compagnies eussent été moins empressées à s'approprier des perfectionnements quelquefois très coûteux. Par le fait seul qu'il y a entre Londres et des localités de premier ordre, telles que Liverpool, Manchester et Glasgow, quatre chemins de fer, du moment qu'une des compagnies portait sa gare principale de Londres plus avant dans l'intérieur de cette capitale, il fallait que les autres s'efforçassent de l'imiter sous peine d'être abandonnées d'une partie du public. C'est pour triompher de la concurrence que lui faisait la Compagnie du chemin de fer de Londres à Douvres, pour les voyageurs désireux de se rendre sur le continent, que la Compagnie du Sud-Est a exécuté les deux embranchements faisant ensemble quatre kilomètres, ceux de Cannon Street et de Charing Cross, qui ont coûté ensemble cent millions de francs.

Une autre dépense, celle-là moins lourde et par elle-même rémunératrice, que les compagnies anglaises ont faite souvent, dans la pensée d'être agréables au public et de lui épargner, autant que possible, les incommodités et les petits ennuis inhérents aux voyages, a consisté à ériger dans l'intérieur même des gares des grandes villes un hôtel offrant des conditions satisfaisantes de bien-être avec des prix gradués. Ces hôtels sont tantôt loués à des hôteliers de profession, tantôt exploités par l'administration même du chemin de fer. C'est ce qu'on trouve par exemple à la gare de Charing Cross à Londres, et à celle de Lime Street à Liverpool. Ces arrangements sont très commodes pour le voyageur qui peut s'assurer un bon logement avec tous les accessoires, sans perte de temps et en évitant la dépense de transporter à l'hôtel sa personne et son ba-

gage, des hôtels exploités par les compagnies répondant convenablement à leur destination. Il est vrai que pour que les hôtels aient une clientèle assurée, il faut que la gare soit située au centre de la ville. Si elle en est à une lieue, comme c'est souvent le cas en France et à Paris même, les compagnies en se livrant à cette dépense risqueraient fort d'être désappointées.

Un sujet qui mérite bien une attention particulière est celui des accidents de chemins de fer. On ne saurait avoir trop de souci de la sécurité des voyageurs. Les chemins de fer ont été le théâtre d'accidents qui, par le nombre des victimes accumulées dans le même cas, ont pour quelque temps rempli de terreur l'opinion publique. Même à l'heure actuelle on trouve encore des personnes qui ne montent qu'à regret dans un wagon de chemin de fer. Il est démontré cependant qu'en bloc les victimes sont beaucoup moins nombreuses sur les chemins de fer qu'elles ne l'étaient sur les diligences. La statistique en fournit la preuve la plus incontestable.

Dès qu'il y eut un certain nombre de chemins de fer en activité, on eut lieu de constater qu'il était indispensable de prendre des mesures contre les accidents. On employa à cet effet divers expédients plus ou moins heureux. Les trains, que la rupture d'un essieu ou un déraillement forçait de s'arrêter sur la voie, durent prendre des précautions afin d'empêcher d'autres trains de venir se briser sur eux. Le télégraphe électrique fut ici d'un grand secours parce qu'il permit de donner immédiatement avis aux gares voisines de l'arrêt imprévu qui serait survenu, et les chefs de ces gares communiquaient la nouvelle aux trains qui venaient à passer. Avec le télégraphe électrique un train en marche a beaucoup de facilités pour faire savoir partout à quel point il se trouve.

Le genre d'accidents qui fait ou peut faire le plus de victimes est la rencontre de deux trains, soit qu'ils se trouvent sur la même voie et que l'un, marchant, l'autre ne bouge pas, soit qu'il y ait un croisement de lignes. De graves accidents de cette sorte qui se sont passés sur les chemins de fer anglais ont excité la clameur du public et déterminé le gouvernement britannique à prescrire des mesures conservatrices de la vie des voyageurs.

Les inventeurs se sont mis à l'œuvre afin d'imaginer un frein qui permette d'arrêter presque instantanément un train en marche et ils ont fini par réussir. C'est ce qu'on appelle des freins *continus*, parce qu'ils agissent sur toutes les voitures du train depuis un bout jusqu'à l'autre. Le conducteur du train doit être aux aguets, et s'il aperçoit à peu de distance un autre train qui marche sur lui, il arrête le sien au moyen de ce frein. Chaque voiture à

voyageurs reçoit des dispositions par lesquelles l'action de la force qu'on emploie pour produire l'arrêt se fait sentir sur les roues. Pour qu'on ait recours au frein continu, il est donc nécessaire que les voitures soient construites d'une manière spéciale.

Il existe aujourd'hui deux systèmes de frein continu qui ont l'un et l'autre fait leurs preuves, de sorte qu'il n'y a pas d'excuses à ne pas s'en servir; celui de M. Westinghouse fondé sur l'emploi de l'air comprimé, et celui de M. Smith qui emploie le vide. D'autres inventeurs cherchent encore.

La plupart des compagnies importantes de l'Angleterre ont adopté l'un des deux freins continus que nous venons de nommer.

Le *Board of Trade* en a recommandé l'emploi général. On a été surpris de voir que la Compagnie de Londres et du Nord-Ouest, dont le réseau est le plus étendu et dont l'exploitation est dirigée dans un bon esprit, s'était refusée à suivre cette consigne. Elle s'est obstinée à préférer un autre frein qui n'est pas continu et qui, par conséquent, est nécessairement inférieur. Elle s'expose ainsi à être traitée sévèrement par le jury qui fixe le montant des indemnités dues par les compagnies aux victimes des accidents s'il lui arrive quelque mésaventure.

En France il y aurait à rendre impératif l'usage du frein continu au moins sur les lignes où il y a beaucoup de circulation. Parmi nos six grandes compagnies, deux ont spontanément adopté un de ces mécanismes et l'appliquent successivement à leurs voitures à voyageurs. Ce sont celles du Nord et de l'Ouest; cette dernière a neuf cents voitures disposées à cet effet . . . . . .

(Juin 1879) MICHEL CHEVALIER.

# LE NOUVEAU PLAN D'ÉTUDES

## DES LYCÉES ET COLLÈGES DE FRANCE

### TENTATIVES ANTÉRIEURES

### POUR L'INTRODUCTION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

SOMMAIRE : Le nouveau programme. — Les programmes antérieurs. — Qui doit enseigner l'économie politique. — Les difficultés d'introduire cette science dans l'enseignement classique. — Nombreuses tentatives. — Quelques citations de Bacon, Jules Simon, Rossi, Billault, etc. — Le rapport de M. Duruy; ses efforts et ses essais. — Un projet avorté au Conseil d'Etat. — Une note (de M. H. Passy). — Conclusion.

## I

Sans entrer dans le détail des dix années que comporte l'enseignement classique, et pour ne prendre que les trois grandes divisions dans lesquelles rentrent ces dix années, on trouve les différences suivantes entre l'ancien système et le nouveau.

La *division élémentaire* (de la 9e à la 7e) a perdu les exercices d'orthographe et les dictées, l'Histoire sainte et la Géographie de la Palestine, les Evangiles et les auteurs, et jusqu'aux moindres éléments du latin. — En retour, elle a des exercices oraux sur la grammaire et le vocabulaire, des « leçons de choses », des biographies d'hommes illustres, du dessin géographique, de petites rédactions faites tour à tour en classe ou en études, l'histoire sommaire de la France jusqu'à Henri IV, les langues vivantes, les voyages et découvertes, le calcul, le système métrique, la géométrie, l'histoire naturelle des végétaux et des animaux, et les notions des sciences expérimentales.

La *division de grammaire* (de la 6e à la 4e) a perdu le grec, les vers latins, les auteurs français. — En retour, elle a des compositions françaises, des rédactions « spéciales », du latin oral, des traductions de « vieux françois », des thèmes « instantanés », du grec traduit de mémoire, de la métrique (l'ancienne prosodie latine), l'histoire générale de 395 à 1270, toute la géographie, la cosmographie, la physique, la chimie, la géométrie, la zoologie, l'ichthyo-

logie, la géologie et la botanique, jusqu'aux gamopétales, dialipétales, cotylédones et cryptogames.

La *division supérieure* (de la 3e à la philosophie) a non seulement, en réalité, gardé tout ce qu'elle avait déjà, augmenté de presque tout ce qui a été supprimé des classes antérieures, mais elle a en plus : les histoires des littératures française, latine et grecque, la géographie politique et économique des différents Etats, l'histoire générale et détaillée de 1270 à 1875, des compositions françaises et des analyses d'auteurs ou de sujets précédemment traités, pas mal d'algèbre, beaucoup de géométrie, de chimie, de physique et d'optique, l'étude de l'homme, c'est-à-dire un véritable cours d'anatomie et d'anthropologie, et les *notions d'économie politique*.

Le nombre des heures consacrées chaque semaine aux diverses classes présente les différences suivantes avec l'ancien tableau hebdomadaire :

| Classes. | Heures depuis 1874. | Heures en 1880. |
|---|---|---|
| Neuvième (préparatoire).... | » | 24 |
| Huitième ..... | 26 | 24 |
| Septième ..... | 26 | 22 |
| Sixième ..... | 26 | 24 |
| Cinquième..... | 24 | 25 |
| Quatrième ..... | 26 | 25 |
| Troisième..... | 26 | 24 |
| Seconde ..... | 26 | 25 |
| Rhétorique..... | 26 | 24 |
| Philosophie..... | 26 | 24 |

Au point de vue des matières enseignées, on obtient, pour les dix années classiques, le nombre d'heures suivant consacré à l'étude de chacune d'elles :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Français..... | 196 | heures. | Dessin ..... | 80 | heures. |
| Histoire ..... | 90 | » | Latin ..... | 156 | » |
| Géographie ..... | 52 | » | Grec..... | 84 | » |
| Sciences..... | 160 | » | Philosophie..... / Auteurs..... | 360 | » |
| Langues vivantes. | 120 | » | | | |

D'où il résulte, par la seule loi des chiffres, que le français garde, heureusement, le premier rang (196 heures), que les sciences tiennent le second (160 h.), le latin le 3e (156 h., les langues vivantes le 4e (120 h.), l'histoire le 5e (90 h.), le grec le 6e (84 h.), le dessin le 7e (80 h.), la géographie le 8e et dernier (52 h.). Les 360 heures indiquées pour la philosophie et les auteurs sont en quel-

que sorte hors cadre, et comportent autant de révision que d'études nouvelles ou spéciales.

Dans le dernier Plan d'études, celui en vigueur depuis le 25 juillet 1874, le mot d'économie politique se trouvait une fois, une seule, jeté incidemment et entre beaucoup d'autres, dans le § 22 du programme de philosophie, ainsi conçu :

« Application de la méthode : 1° aux sciences exactes ; 2° aux sciences physiques ; 3° aux sciences morales et politiques (philosophie, droit, *économie politique*, etc.); 4° aux sciences historiques », etc.

Enfin, le programme de 1880 admet les *notions d'économie politique*[1].

## II

L'enseignement de l'économie politique est donc confié au titulaire ou au chargé du cours de philosophie. Avant son intercalation dans ce cours, nombre des questions économiques pouvaient, devaient même être abordées et traitées par le professeur d'histoire, qui familiarisait et familiariserait plus encore les élèves avec ces questions maintenant réglementaires. Ainsi, dès la rhétorique, d'après l'arrêté du 15 décembre 1863, le programme d'histoire comprenait à lui seul : un résumé des faits généraux qui ont modifié, à partir du XVe siècle, les idées, les intérêts et la constitution de la société européenne, et notamment la révolution économique qui favorise le développement du grand commerce et de la richesse mobilière; — le caractère des réformes politiques et sociales opérées par la Constituante et la Révolution, à la suite des grandes écoles philosophique, historique, économiste du XVIIIe siècle, les cahiers des Etats-généraux, les réformes financières, le nouveau système d'impôts, les assignats, la liberté du travail, le blocus continental, les mesures économiques de la Restauration, le système protecteur en France et en Angleterre, les systèmes communistes en 1848 ; sous le second empire, les institutions de crédit, la liberté commerciale, les traités de 1860, la comparaison des grands Etats au point de vue économique, la statistique des progrès accomplis, les caractères nouveaux de la société moderne, etc.

Beaucoup d'excellents esprits, et M. Joseph Garnier à leur tête, croient que maintenant professeurs et élèves vont se prendre d'un

---

[1] Voir le détail de ce nouveau programme dans le n° de septembre dernier, page 77.

louable et juste enthousiasme pour ces « Notions d'économie politique » bloquées dans le programme de philosophie, entre la Morale et la Théodicée. Je voudrais le croire moi-même, je veux l'espérer, je le souhaite de tout cœur, mais j'en doute encore en sceptique endurci. Cette nouveauté aura, je le crains, le sort des derniers venus et des intrus; le nouveau Plan d'études, on l'a vu plus haut, remplace un Programme déjà fort chargé par un autre surchargé cette fois outre mesure. Les professeurs parleront des notions, — s'ils en parlent même d'ici quelque temps, — pour mémoire et par acquit de conscience, et les disciples se diront qu'ils ont bien le temps d'apprendre à vivre, et que les années qu'ils passent sur les bancs n'ont que ce plaisir unique de prolonger pour eux le calme de l'enfance.

Et comme il ne s'agit pas ici de critique uniquement morose ou stérile, disons de suite le seul remède possible au mal. Que les professeurs, avant tout, commencent par connaître et par aimer l'économie politique; qu'ils l'aient, par conséquent, apprise eux-mêmes avant de revêtir la robe doctorale; qu'elle soit, en un mot, le sujet d'études sérieuses à l'Ecole Normale et d'interrogations non moins sérieuses à l'agrégation. Alors seulement, cette branche d'enseignement pourra prendre le rôle et la place qui lui conviennent et lui reviennent de droit dans un pays qui veut désormais des hommes moins légers et moins nuls que tant d'autres du passé.

Quelle conclusion tirer de tous ces faits et surtout des derniers? Une bien simple : c'est que la république pourrait, elle qui du reste peut tout dès qu'elle le veut, reprendre comme sienne une œuvre tant de fois arrêtée ou interrompue, faire mieux que tout ce qui a précédé, et fixer aux sciences morales et politiques le rang que leur avait attribué la Convention dès octobre 1795[1].

Le monde économiste vient de saluer, avec toute la joie que peut et doit en effet causer cette grande innovation, l'introduction ou plutôt l'avènement officiel de l'économie politique dans l'enseignement classique des lycées et des collèges. A ce sujet, et après l'article magistral du dernier numéro[2], viendront sans doute à

---

[1] Dans la loi sur l'organisation de l'instruction publique, qui créait des chaires de « sciences politiques » dans les écoles centrales; ces dernières eurent même des « cours d'économie polique ». Voir l'intéressant article de M. Baudrillart sur Vandermonde (*Journal des Economistes* de nov. 1873, t. XXXII, p. 378.

[2] L'économie politique introduite dans la philosophie des lycées et des collèges, par M. Joseph Garnier. Livraison de septembre 1880.

propos quelques réflexions tout à fait sommaires, terminées par un fait assez important, complètement inédit dans ce recueil, et de nature à prendre sa place dans l'histoire de l'économie politique à notre époque.

## III

Je viens de dire l'avènement officiel plutôt que l'introduction de l'économie politique. En effet, les anciens programmes, tous ceux du moins de ces quinze dernières années, contenaient par-ci, par-là, quelques indications et données économiques ; on est donc forcé d'admettre que le mot et la chose étaient déjà au moins « introduits ». Ainsi, dans le cours de rhétorique, un paragraphe spécial pour les économistes, Quesnay, Turgot, etc. ; dans le cours de philosophie, les Réformes économiques, Robert Peel, Huskisson, le système protecteur, la crise cotonnière, etc. Les professeurs, il est vrai, glissaient fort rapidement sur ces chapitres ou sous-chapitres, lorsque même ils les abordaient, et les *Histoires* et *Manuels* à l'usage des élèves ou des candidats suivaient rigoureusement l'exemple des maîtres.

Maintenant donc, en vertu du nouveau programme d'août dernier, qui doit recevoir son application immédiate, la science économique fait essentiellement partie de l'enseignement classique. D'ici très peu d'années, il est permis de l'espérer, aucun des disciples universitaires n'ignorera ce que connaissaient les élèves de tant d'autres écoles ; pas plus que la loi, nul ne sera censé ignorer l'économie politique[1].

Longues et presque infinies ont été, de fait, les difficultés de cette innovation.

Croiriez-vous, Messieurs, disait M. Jules Simon en 1876, « que nous éprouvons toutes les difficultés du monde à introduire l'enseignement de l'économie politique dans l'enseignement officiel ? Nous y arriverons, je l'espère ; le bon sens aura raison de la routine. En introduisant l'économie politique dans l'enseignement libre, vous nous faciliterez les voies. Mais il faut que l'économie politique soit bien enseignée[2] ».

Avant et après cette époque, du reste, M. Jules Simon, qui n'avait pu vaincre ces résistances même étant ministre, saisissait

---

[1] « De tous les genres d'ignorance, la plus dangereuse et la plus commune, hélas ! c'est l'ignorance économique ». (Duruy, Rapport de 1864.)

[2] A Lyon, discours prononcé à la distribution des prix de la Société d'enseignement professionnel du Rhône.

toutes les occasions de la rendre possible et de la « pousser dans le monde ».

« Savez-vous ce que c'est que l'économie politique ? C'est la science du bon sens. Elle vous montrera d'abord où est votre intérêt; c'est un premier service. Ensuite, elle vous apprendra à ne pas le mettre là où il n'est pas, et c'est un service peut-être aussi grand [1] ».

Dans une autre occasion, ce maître en l'art de bien dire invoquait ses premiers maîtres en philosophie, et signalait à l'attention et à la méditation de tous les paroles d'un des grands penseurs du XVIe siècle, François Bacon :

« Il faudrait établir des éducations publiques où se formeraient des hommes d'Etat par l'étude de l'histoire, des langues vivantes, du droit public, des intérêts des nations et de tout ce qui pourrait les rendre propres aux affaires ».

A la rentrée scolaire de 1872, il annonçait, dans une circulaire aux recteurs, qu'il s'occupait d'organiser l'enseignement de la philosophie; il avait d'autre part écrit au président de la Société d'économie politique pour l'informer qu'il avait prié ses collègues MM. Janet et L. de Lavergne de lui soumettre leurs vues sur un programme de leçons d'économie politique [2].

Plus près de nous, et quinze ans avant le pamphlet de Bastiat qui fit tant de bruit, « Baccalauréat et socialisme [3] », un esprit littéraire qui se compromit fort depuis dans la politique, Billault,

---

[1] Dans une lettre rendue publique, M. Laboulaye disait : « Quant à la facilité de créer un pareil enseignement, elle est extrême. Les principales lois économiques sont des vérités d'observation qu'on peut vérifier dans la première boutique venue ; je me chargerais d'enseigner toute l'économie politique, y compris le commerce extérieur, sans sortir d'un magasin d'épiceries » (1874).

[2] Cette bonne nouvelle, transmise à la Société par M. Joseph Garnier, amena une discussion des plus nourries et des plus intéressantes, qui remplit toute la séance du 5 novembre 1872 (voir le *Journal des Economistes*, livraison de novembre 1872).

Par un hasard assez singulier, cette circulaire de M. Jules Simon, qui n'a pas paru au *Bulletin administratif de l'instruction publique*, est aujourd'hui devenue introuvable. L'idée du ministre comprenait les quatre points suivants, répartis entre un nombre de leçons nécessaires : 1° montrer l'utilité de l'économie politique pour l'économie domestique, pour la gestion commerciale et industrielle, pour la politique et pour l'intelligence de l'histoire ; 2° bien définir l'objet et la méthode de la science économique ; 3° en énumérer les principes fondamentaux ; 4° en donner la bibliographie.

[3] Paris, 1850. Guillaumin, in-32.

écrivait en 1836 ces lignes, des meilleures que l'on puisse trouver dans ses « Œuvres [1] ».

« On se plaint beaucoup en France de cette nombreuse jeunesse qui, pleine d'imagination et d'énergie, au lieu d'en profiter pour des travaux positifs, se jette à corps perdu dans le vide du journalisme, du roman, du pamphlet, et vivant au jour le jour, en vient à n'attendre son avenir que des troubles et des agitations sociales. Le mal est grand sans doute; mais on ne saurait en accuser avec justice que notre système vicieux d'éducation. Qu'a-t-on appris à ces jeunes gens dans les collèges ? Y ont-ils ont reçu quelques notions dont ils puissent tirer profit immédiat pour les besoins de la vie ? A-t-on dirigé leur esprit vers tel ou tel ordre de professions utiles ? Nullement; en leur montrant sans cesse les prétendus modèles de la Grèce et de Rome, on a remué leur imagination et leurs passions en dehors des réalités actuelles, et la plume est le seul instrument qu'on leur ait appris à manier. Sortis de là, que peuvent-ils donc faire, si ce n'est de rêver des sociétés qui ne sont plus ou ne seront jamais, et de consacrer leur plume à leurs rêves [2] ? »

Faut-il rappeler cette page éloquente de Rossi ?

« Il importe à la prospérité des classes peu fortunées et à l'avenir du pays de joindre à l'éducation du peuple quelques notions élémentaires d'économie nationale. Il importe d'expliquer nettement aux enfants des classes laborieuses la nature et la variation des salaires, l'origine et l'action des petits capitaux, le danger de les perdre, le moyen de les employer utilement, les ressources qu'offre l'association, soit pour accroître la puissance productive du travail, soit pour diminuer les dépenses individuelles et donner plus de développement au principe si fécond des secours mutuels. Dans les temps calmes, ordinaires, on néglige complètement cette partie si essentielle de l'instruction populaire, et ce n'est que lorsqu'un désastre, une disette, une tourmente politique, une crise commerciale, ont déjà paralysé le travail et jeté la confusion dans le marché, que des hommes qui ont plus de vanité que de jugement adressent leurs prédications économiques à une population ignorante et irritée par la misère; ils se flattent de faire comprendre, dans quelques instants, à la multitude, des enseignements tardifs, dont rien n'a préparé l'application et qui ne paraissent inspirés

---

[1] Paris 1864. Impr. impér., 2 vol. gr. in-8. Tirés à 250 exempl. et non mis dans le commerce.

[2] *De l'éducation en France, et de ce qu'elle devrait être pour satisfaire aux besoins du pays.* Nantes, 1835, in-8.

alors que par la crainte et par l'égoïsme des classes supérieures[1] ».

Aussi dès 1845, sous les yeux de M. Salvandy[2], et avec une certaine impulsion du ministre lui-même, une commission étudiait les moyens d'organiser, d'abord dans des mesures restreintes, il est vrai, l'enseignement économique. On ne songeait alors qu'à l'introduire dans les écoles de droit, mais il fallait vaincre avant tout la résistance, à peu près perpétuelle autant qu'inexplicable, des légistes et des juristes. Une Note fut même rédigée et c'est assurément à l'adresse de ces derniers que visaient les phrases suivantes de cette Note :

« Pour les cours de doctorat, il semble nécessaire d'y comprendre l'économie politique, qu'on peut considérer comme une branche du droit constitutionnel, qui ne peut pas trouver sa place ailleurs que dans les facultés de droit et qui est indispensable à la jeunesse des écoles, puisque cette jeunesse est destinée à toutes les carrières pour lesquelles la science de la richesse publique, dans l'état présent des idées et des faits, est une nécessité première ».

## IV

Il fallut, en réalité, les sinistres utopies de 1848 pour faire comprendre l'urgent besoin de doctrines plus sages et plus généralement distribuées[3]. Il fallut surtout, pour mettre un peu à la mode le mot lui-même d'économie politique, que le chef de l'État, d'abord sous son titre de président de la République, puis comme empereur, le prononçât et le répétât avec une intention marquée de voir surgir des économistes. Trois ou quatre de ces fragments « oratoires » sont assez caractéristiques pour être rappelés ici, tant ils se lient étroitement au sujet de cet article. Le 11 novembre 1849, il dit :

« Au gouvernement appartient d'établir et de propager les bons principes d'économie politique. Le plus grand danger peut-être des temps modernes vient de cette fausse opinion, inculquée dans les esprits, qu'un gouvernement peut tout et qu'il est de l'essence d'un système quelconque de répondre à toutes les exigences, de remédier à tous les maux ».

---

[1] Cours d'économie politique professé à la Faculté de droit de Paris en 1840.

[2] Qui présenta même un Rapport au roi, décidé qu'il fut alors à cette initiative par une visite du bureau de la Société d'économie politique.

[3] « Nos misères de 1848 sont venues de l'ignorance des ressorts délicats de la production et de la vie économique ». (Duruy, 1864.) Ce qui rappelle et confirme le mot si connu de Robert Peel sur ces mêmes trou les de 1848, dont on craignait le contre-coup en Angleterre. « Il n'y a pas de danger, disait-il ; le peuple anglais sait trop bien l'économie politique ».

Huit ans plus tard, car les paroles du maître n'ont pas encore paru porter bien grand fruit, il profite de l'ouverture des Chambres pour intercaler la même idée dans son discours (16 février 1857) :

« Le devoir des bons citoyens est de répandre partout les saines doctrines de l'économie politique ».

Quatre ans plus tard, à la distribution des récompenses aux exposants français de Londres, presque les mêmes paroles : « Pénétrez-vous sans cesse des saines doctrines politiques et commerciales ».

Enfin, dans le discours ouvrant la session de 1866 (22 janvier) :

« Employons-nous à répandre partout, avec les lumières, les saines doctrines économiques ».

A la suite de cette dernière incitation, le ministre de l'instruction publique, M. Duruy, se dévoue ardemment à cette œuvre. Un passage de son Rapport (15 novembre 1863) prouve toutefois qu'il trouvait la tâche assez difficile.

« Malgré beaucoup d'efforts, la science économique ne s'apprend guère en France que dans la pratique des affaires, et l'on court le risque de l'y apprendre à ses dépens ou à ceux d'autrui, comme il arriverait au directeur d'usine qui partirait des applications industrielles pour reconstituer les sciences dont il a besoin. Où en serait l'industrie française, si l'enseignement des mathématiques, de la chimie et de la physique n'avait été, depuis quatre-vingt ans, fortement constitué ? Et le commerce aurait-il attendu en Angleterre jusqu'en 1846, en France jusqu'en 1860, pour mettre en pratique la vérité établie par Quesnay un siècle auparavant ? Les utopies sanglantes de 1848 se seraient-elles produites ? Verrions-nous les rêves insensés qui agitent encore certains esprits, les erreurs fatales qui subsistent au sein des multitudes, si, depuis quatre-vingt ans aussi, nous avions largement organisé l'enseignement économique? D'un côté, la routine et, de l'autre, l'aventure, les négations stériles ou les affirmations téméraires; voilà deux périls entre lesquels il faut marcher sous la direction de la science, et non à la lueur trompeuse de l'empirisme. Cette science, dira-t-on, est bien jeune encore pour avoir en cette route difficile un pas ferme et assuré. Elle ne l'est pas plus que la chimie, puisque toutes deux sont nées à la même époque. Donnons à l'une l'assistance que l'autre a trouvée, et nous verrons s'accomplir de rapides progrès pour la théorie et la vulgarisation ».

En attendant mieux, le ministre glissa quelques termes économiques dans les programmes du baccalauréat et introduisit la science elle-même à l'école de Cluny et dans l'enseignement se-

condaire spécial; elle ne fut cependant introduite qu'au collège de Mont-de-Marsan.

Il y a une douzaine d'années, — pour venir au fait signalé plus haut, — le Conseil d'Etat fut saisi, en octobre 1869, d'un projet de décret portant création à la faculté de droit de Paris d'une section Economique. Quelques mois auparavant, M. Hippolyte Passy, autant qu'on peut l'affirmer, — car la note est anonyme, — avait remis au conseil de l'instruction publique une « note pour la création d'un enseignement supérieur des sciences administratives et économiques ».

Cette note, extrêmement bien faite, et comme perdue dans un de ces recueils officiels[1] où les plus studieux vont rarement chercher les excellentes choses qu'ils renferment, présente à la fois l'exposé complet et le résumé de l'enseignement économique ; les nombreuses tentatives faites et renouvelées à diverses reprises, ses rapides succès au dehors, les obstacles qu'il a toujours jusqu'ici rencontrés chez nous, d'où la première étincelle était partie, comme si nous ne songions vraiment qu'à fournir aux autres pays le moyen de devenir nos rivaux et souvent plus.

A ce projet de décret, dont M. Flandin avait été le rapporteur et dont le conseil d'Etat s'occupa le 20 octobre 1869, des objections fort curieuses furent faites, en pleine séance, par un personnage assez influent, ami de l'empereur, membre de la Société d'Economie politique, aux dîners de laquelle il ne se vanta jamais de cette escapade[2].

Ainsi, jusqu'à ce jour les éléments d'économie politique n'avaient trouvé place que dans l'enseignement secondaire spécial, à côté des éléments du droit public et administratif, sous la rubrique si élastique d'*Economie rurale, industrielle et commerciale*. Le programme de 1866 comprend les divisions suivantes :

*Notions préliminaires*. But de l'économie politique. — Production. — Distribution. — Consommation.

*Economie rurale*. Du fonds agricole, etc.

*Economie industrielle*. Entreprises industrielles en général. — Capital. — Associations de capitaux et d'entrepreneurs. — Machines. — Profits. — Intérêt de l'argent. — Salaires. — Liberté du travail.

---

[1] *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, t. XII.

[2] Anselme Petétin, alors directeur de l'Imprimerie impériale, conseiller d'Etat en service extraordinaire. Il manquait rarement, au désespoir de plus d'un de ses collègues, les réunions du quai d'Orsay, et avait pour spécialité d'être souvent le seul de son avis.

*Economie commerciale*. Le commerce. — Histoire des tarifs, — Liberté commerciale. — Monnaie. — Crédit. — Banques. — Rapports de la morale et de l'économie politique.

C'était quelque chose assurément que ce programme, mais son application dépendait, comme toutes les matières d'enseignement, de la science et du zèle des professeurs, qui seuls entraînent l'attention et le bon vouloir des élèves.

Et puisque j'ai consciencieusement cité, dans tout le cours de cet article, les reproches si souvent formulés contre la routine et les fausses données classiques, que je termine au moins en montrant que les maîtres pourraient signaler aux disciples, dès le jeune âge, des passages et des phases autrement utiles que les banalités ou les fables de l'âge antique; cette remarque, par exemple, si sage et si instructive de Salluste, qui fit de l'économie politique sans le savoir, et qui sera, je le crois bien, cité pour la première fois à ce sujet :

« Dès ma tendre jeunesse, j'eus le goût des affaires publiques et leur consacrai une étude longue et sérieuse ; non dans le but d'obtenir des fonctions que beaucoup devaient à de coupables manœuvres, mais surtout pour bien posséder l'état de la République à l'intérieur, aussi bien que dans les camps, et savoir sa force en armées, en population, en revenus [1]. »

Ecrit assez loin de nos jours, l'an de Rome 709, soit 50 ans avant notre ère.

EDMOND RENAUDIN.

---

[1] « Sed mihi studium fuit adolescentulo rempublicam capessere, atque in ea cognoscenda multam magnamque curam habui; non ita uti magistratum modo caperem, quem multi malis artibus adepti erant; sed etiam uti rempublicam domi militiæque, quantumque armis, viris, opulentia posset, cognitam haberem. » (*Ad Cæsarem, Epistola* I.)

## TABLEAUX SYNOPTIQUES

# DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE LAINIÈRE

Dressés par M. César POULAIN

Membre de la Chambre de commerce de Reims.

Le *Journal des Economistes*, dans son numéro de septembre, a mentionné le travail de M. Poulain. Ce travail mérite plus qu'une simple mention, et je crois devoir en faire ici tout au moins une analyse sommaire.

M. Poulain, manufacturier à Reims, ancien maire de la ville, et en dernier lieu président du Comité d'organisation du congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, est un homme éclairé et laborieux, accoutumé par les exigences de sa profession à se rendre un compte exact des choses, et familier, grâce à une première instruction des plus complètes et des plus étendues, avec les divers ordres de questions qui peuvent préoccuper un esprit ouvert et vif. Frappé, il y a dix-huit mois, de l'âpreté des polémiques engagées, au sujet de la laine et du blé, entre les partisans de la liberté commerciale et les partisans de la protection, et désireux de savoir positivement à quoi s'en tenir sur les allégations contraires des uns et des autres, il entreprit, *sans savoir où elle le conduirait*, l'étude des faits relatifs à ces deux produits, et se mit à relever, depuis 1789 pour la laine, depuis 1800 pour le blé, dans les documents authentiques, et dans ceux-là seulement, tous les chiffres se rapportant à la production, au prix et à l'emploi de ces substances. Les chiffres rassemblés, il les mit en ordre, suivant la méthode aujourd'hui consacrée, dans deux tableaux où des diagrammes de couleurs différentes lui permirent d'en obtenir et d'en marquer la signification. Il y joignit enfin de courtes notices explicatives, dans lesquelles se trouvent rapidement condensés les résultats essentiels, et en fit l'objet d'une série de lettres, adressées à M. le sénateur Dauphinot, président de la Chambre de commerce. Ces lettres, réunies en brochure, accompagnent et complètent le travail.

Voyons, avec ce guide autorisé et sûr, à quelles conclusions les faits conduisent.

Dans le premier tableau nous trouvons par année, depuis 1789 jusqu'à 1878 inclusivement :

1° Le prix des laines, ramené, d'après les relevés officiels de la Chambre de commerce, à un type unique, qui est celui de la laine de Champagne de première qualité, lavée à fond ;

2° Le prix de façon de la filature pour la laine peignée ;

3° Le prix du mérinos d'après le type dix croisures, qui est celui qui représente le mieux la première qualité de laine de Champagne ;

4° Le salaire des fileurs et tisseurs ;

5° Le chiffre des laines importées, déduction faite des exportations ;

6° La valeur des tissus exportés ;

Et 7° enfin la valeur des fils également exportés.

Deux faits, de la plus haute importance l'un et l'autre, ressortent, au plus simple examen, de la comparaison de ces chiffres et des lignes dont les directions et les variations les représentent au regard.

Le premier, c'est que les prix de façon et de vente des lainages et les prix de main-d'œuvre, stationnaires jusqu'en 1816, ont suivi depuis cette époque une marche très accusée et absolument inverse. L'ouvrier, pour le même travail, gagne 5 fr. au lieu de 1 fr. 50; et cette ascension du salaire, sans être précisément uniforme, est constante en ce sens qu'elle n'est jamais troublée par aucun retour en arrière. Appréciable dès 1817, elle arrive par une progression lente, mais continue, à 1 fr. 75, à 2 fr. et à 2 fr. 25 c. en 1852; elle s'élève ensuite rapidement de 1852 à 1860 d'abord, puis de 1860 à 1870, aux taux de 4 fr. 25 et de 5 fr., pour se maintenir depuis 1870 à ce dernier, avec une légère tendance vers la hausse. Le prix de façon, qui était de 32 fr. le kilogramme en trame de 70,000 mètres, tombe pendant ce temps à 1 fr. 25, et le prix du mérinos, qui était de 16 fr. le mètre, descend à 1 fr. 45; c'est-à-dire que, tandis que la main-d'œuvre a plus que triplé, le produit coûte à l'acheteur 11 fois moins.

C'est surtout de 1817 à 1832, pour les tissus; de 1817 à 1850, pour les façons, que cette double baisse s'est produite. Elle est alors à la fois très rapide et sans temps d'arrêt. Postérieurement à ces dates, elle est plus lente, quoique persistante dans l'ensemble, et accidentée par un certain nombre d'oscillations dont quelques-unes ne sont pas insignifiantes. Inutile d'ajouter que, sans être précisément parallèles, les deux lignes des prix de vente et des prix de façon marchent, en général, dans le même sens.

Inutile aussi d'expliquer comment ces deux courants, en apparence contradictoires, de l'élévation des salaires et de l'abaissement des prix de fabrication et de vente, sont, au fond, parfaitement

concordants. C'est l'effet du perfectionnement de l'outillage, qui commence à s'accuser après 1815, sous la double influence de la paix et de l'avènement de la vapeur; de l'application plus large et plus intelligente du capital à l'industrie ; et aussi de l'accroissement incessant des demandes et spécialement des débouchés extérieurs: accroissement qui, en amenant à fabriquer plus en grand, a provoqué une meilleure division du travail. Preuve nouvelle, après tant d'autres, de la solidarité naturelle de tous les mouvements du monde économique et de l'intime harmonie qui unit entre eux tous les intérêts légitimes et tous les vrais progrès.

Le second fait, qui se relie étroitement à la question des débouchés et par conséquent à celle de la liberté commerciale, c'est la corrélation étroite qui se manifeste entre les achats de la fabrique française sur les marchés étrangers et les achats sur le marché français. Il y a de longues années déjà que les observateurs sérieux et les esprits vraiment pratiques en avaient fait la remarque. M. Seydoux, lorsqu'il dirigeait les grands établissements du Cateau, avait appelé sur ce point l'attention, en montrant que presque toujours, quand on avait augmenté les droits sur les laines étrangères, on avait fait baisser les prix des laines françaises, et qu'au contraire quand on avait diminué ces droits, la hausse avait suivi. La raison, disait-il, en était simple. Les laines françaises, par leur nature, ne se prêtent qu'à un certain nombre d'emplois; pour en tirer parti de manière à satisfaire aux goûts du public et à le servir à des prix qu'il puisse aborder, il est indispensable de mélanger à ces laines, dans des proportions diverses, des laines de qualités différentes, que l'étranger seul peut fournir. Se priver de celles-ci, c'est réduire, en le rendant plus difficile et plus onéreux, l'usage de celles-là. C'est par conséquent en restreindre la demande.

Cette nécessité, déjà fort sérieuse il y a un demi-siècle, est devenue, dans l'état actuel de l'industrie et avec l'extension de ses marchés de vente, absolument impérieuse. Les laines francaises, qui ne peuvent aller en filature au delà de 77,000 mètres au kilogramme, tandis qu'avec les laines d'Australie on dépasse 110,000, ne se travaillent plus pour ainsi dire seules. On a donc tort de dire que les laines étrangères viennent *faire concurrence* aux laines françaises. Elles viennent, en réalité, leur *prêter assistance*.

Le tableau de M. Poulain fournit de cette vérité une démonstration qu'on peut appeler mathématique. Il ne dit pas, parce que cela n'est pas (les causes qui influent sur la prospérité d'une industrie étant nombreuses et de nature diverse), que les phases bonnes ou mauvaises de l'industrie lainière aient été uniquement

déterminées par le plus ou moins d'élévation des droits sur les laines étrangères. Mais il montre, et cela est significatif, que ces trois termes : le prix de la laine de France, la valeur des tissus exportés, et la valeur des laines importées, déduction faite des exportations, se suivent d'une manière frappante. La ligne des prix de la laine de France monte quand la ligne des importations de laines étrangères monte ; elle descend quand celle-ci descend ; et toutes deux suivent la ligne des exportations qui les précède et les entraîne l'une et l'autre dans leur mouvement, soit ascendant, soit descendant.

Ainsi, en 1854 l'exportation des tissus est de 132 millions, les importations de laines de 46 millions, et le prix de la laine de France, lavée à fond, est de 7 fr. 75.

En 1860, les exportations atteignent 229 millions, les importations de laines montent à 150, et la laine de France se vend 10 fr. 14.

En 1861, les exportations descendent à 188 millions ; les importations de laines tombent aussitôt à 135, et la laine française à 7 fr. 85. Ainsi de suite.

D'ailleurs la production des laines en France ne suffit pas à la moitié des besoins de l'industrie. Leur valeur n'excède pas 200 millions, et en 1878 il a fallu, pour y suppléer, aller acheter au dehors pour près de 350 millions.

On le voit, c'est toujours la même histoire, pas d'importations, pas d'exportations ; et pas d'exportations, pas d'activité dans la fabrication, et dès lors pas de demande active sur le marché national.

## II

Mêmes enseignements, mais plus accentués encore, pour le second tableau, dans lequel se trouve rassemblé, de 1800 à 1878, tout ce qui concerne les blés : prix maximum, prix minimum et prix moyens, quantités récoltées, quantités consommées, quantités importées et quantités exportées. Les lignes ici sont violemment brisées, dans toute la première partie du siècle au moins, et ce n'est qu'en approchant de l'époque actuelle qu'elles prennent un peu de régularité. On a peine même, quand on n'est pas déjà familiarisé avec ces matières, à croire que l'alimentation publique ait pu, dans ce siècle encore, subir des écarts aussi brusques. Ces écarts, en effet, soit d'une année à l'autre, soit d'un département à un autre pour la même année, vont parfois du simple au triple, au quadruple, au décuple même. Ainsi l'on voit, en 1809, le prix maximum à 23 fr. 75 et le prix minimum à 9 fr., et dès 1810 le

maximum atteint 49 fr. 25, tandis que le minimum n'est pas à 10 fr. En 1817 le maximum est de 81 fr. 50, près du double de 1816 et plus du double de 1818; le minimum est de 20 fr. pour tomber, en 1822, à 8 fr. 50, avec un maximum de 25 fr. 25.

Les prix moyens eux-mêmes, on le comprend, avec de telles sautes de vente, subissent des variations énormes, ils vont, par exemple, de 22 fr. en 1800, à 15 fr. en 1809, à 33 fr. en 1812 et à 17 fr. 50 en 1814, pour remonter au delà de 35 fr. en 1817 et retomber à 18 fr. 50 c. en 1819, etc.

Sous le régime de l'échelle mobile, c'est-à-dire de 1821 à 1846, l'écart entre les prix est encore de 48 fr. 80 à 10 fr. 25 c., bien que l'influence des chemins de fer ait déjà commencé à se faire sentir. A partir de 1860, lorsqu'au développement des voies de communication et des moyens d'information rapide vient se joindre la double liberté d'exporter et d'importer qui permet au commerce d'agir enfin en pleine sécurité, les prix extrêmes eux-mêmes se rapprochent et ne varient plus que de 13 fr. 25 à 36 fr. 50.

Quant au prix moyen des diverses périodes correspondant à des régimes différents, il a été, sous l'échelle mobile (de 1821 à 1846), de 18 fr. 16 ; de 1847 à 1860, époque pendant laquelle l'échelle mobile a été alternativement reprise et suspendue, de 21 fr. 24 ; depuis 1860 enfin, c'est-à-dire depuis la pratique de la liberté commerciale, de 22 fr. 26. En même temps la consommation, qui n'était au début du siècle que de 40 millions d'hectolitres, s'élève par une progression continue et que l'on peut dire sans interruption si l'on considère que la seule réduction appréciable coïncide avec la perte des deux provinces de l'Est, à près de 110 millions. La production de son côté, partie de ce même chiffre de 40 millions (39,460,791 fr. en 1815) et d'un rendement moyen de 8 hectolitres 50 à l'hectare, arrive graduellement à un rendement de 15, de 16 et jusqu'à plus de 19 en 1874, et à un total de 100, 110 et jusqu'à 133 millions en 1874 également. La récolte de 1878 est à juste titre considérée comme relativement mauvaise; elle a exigé pour combler le déficit pour plus de 518 millions de francs d'importations, *déduction faite des exportations :* car même en cette année la France a exporté pour près de 60 millions de grains (58,884,000 fr.), ce qui prouve bien l'utilité de laisser au commerce une entière liberté de mouvements. Cette année si mauvaise avait encore cependant donné 95 millions d'hectolitres, tandis qu'en 1861 on n'en avait que 75, moins de 64 en 1853, et 60 seulement en 1846.

Ainsi accroissement constant de la production et de la consommation; élévation faible, mais graduelle et soutenue des prix moyens ; diminution enfin, et diminution rapide et continue, des

écarts : tels sont en peu de mots les faits qui caractérisent l'histoire des blés en France pendant ce siècle. Tous ces faits, on peut le dire, sont satisfaisants en eux-mêmes. Et si, malgré ces constatations, il est juste de ne pas méconnaître que l'agriculture, dans ces derniers temps, et dans certains régions, a éprouvé de réelles souffrances, ce n'est pas évidemment à l'écrasement des prix par la concurrence étrangère qu'elle doit s'en prendre. Cette concurrence, qui sauve la France des prix de disette dans les mauvaises années, sauve l'agriculture dans les années abondantes des anciennes dépressions. Non seulement elle maintient le prix moyen, quoi qu'on en ait pu dire, à un chiffre égal et même supérieur à celui des périodes de prétendue protection, mais ce qui est plus important, elle ne permet, autour de ce prix moyen, que des oscillations de moins en moins prononcées. Ce serait aller trop vite que de voir déjà dans les lignes des prix extrêmes deux asymptotes presque confondues; mais le rapprochement du moins est de plus en plus visible et le prix moyen, en même temps qu'il devient plus stable, devient aussi plus voisin des prix réels, tant maximum que minimum. C'est ainsi que depuis 1861 le prix moyen, qu'on avait vu à 14 fr. 25 en 1850, à 29 fr. en 1847, et à 30 fr. 25 en 1856 ne descend plus qu'à 16 fr. 50 en 1865 et ne monte plus qu'à 26 fr. 59 en 1868; que plus près de nous il ne va que de 25 fr. 50, point supérieur, en 1871 et 1873; à 19 fr. 25, point inférieur, en 1875; et qu'en 1877 et 1878 enfin, avec les énormes déficits relatifs de ces deux années, la moyenne est de 23 fr. 44 et 23 fr., le maximum de 29 fr. 64 et 28 fr. 30, et le minimum de 18 fr. 98 et de 18 fr. 76; soit entre les extrêmes quelques francs à peine, moins, bien moins, que ce que l'on avait jadis, d'une année à l'autre, entre les moyennes !

Je m'arrête sur ce point, car c'est le point capital. Ce qui importe au fond, au consommateur comme au producteur, ce n'est pas tant le chiffre des prix en lui-même que la stabilité des prix. Ce qu'il faut au producteur, disait admirablement Turgot, c'est la certitude de vendre, et ce qu'il faut au consommateur, c'est la certitude d'acheter : ajoutons, avec ce grand homme, de vendre et d'acheter à des conditions qui ne déjouent pas toute prévoyance humaine. La liberté seule, qui établit entre le trop plein des uns et le vide des autres, selon les années, une compensation toujours possible, permet de réaliser autant que le comportent les choses humaines cette double condition. Elle met les nations, aussi bien comme vendeurs que comme acheteurs, à l'état de vases communiquants. La protection, au contraire, en les séparant par des obstacles artificiels, fait d'elles comme autant de plans d'eau différents entre les-

quels l'équilibre violemment rompu ne se rétablit, de temps à autre, après de mutuelles souffrances, qu'aux prix de violentes secousses. Elle exagère à la fois la hausse et la baisse, et elle fait de l'abondance même un mal pour les pays qui ne peuvent la partager avec la pénurie des autres. Je visitais un jour, dit encore Turgot, une maison qu'un de mes amis venait de faire construire ; et, comme les portes et fenêtres en étaient mal ajustées, je lui fis observer qu'il y aurait bien froid en hiver. C'est vrai, me dit-il ; en revanche j'y aurai excessivement chaud en été.

M. Poulain, après d'autres, mais sous une forme nouvelle et par un travail personnel, a démontré, pour l'œil du corps comme pour l'œil de l'esprit, les vérités proclamées par les maîtres. Il a fait de la statistique sérieuse, claire et absolument décisive. C'est un grand service qu'il a rendu. Le congrès de l'Association française, devant lequel il a expliqué lui-même ses tableaux, en a été très frappé. Le *Journal des Economistes*, à son tour, en prend acte et l'en remercie.

FRÉDÉRIC PASSY, *de l'Institut.*

---

# LE XXIVe CONGRÈS DES SCIENCES SOCIALES

TENU A EDIMBOURG (OCTOBRE 1880)

SOMMAIRE : Le discours d'ouverture du président lord Reay. — Les différences entre la société anglaise et les sociétés du continent et l'attitude que doit prendre l'Angleterre dans les luttes contemporaines. — Lord Balfour et le nouveau système scolaire de l'Ecosse. — L'école primaire, l'instruction classique et l'enseignement scientifique. — Les substitutions et le régime terrien. — La question de l'argent et le double étalon. — L'hygiène et la mortalité dans les grandes villes. — Les épidémies et les moyens d'empêcher leur propagation. — Les écoles d'enfants vagabonds. — Le gouvernement paternel et le régime du *laisser-faire*. — L'art et le système des subventions d'Etat.

L'Association anglaise pour l'avancement des sciences sociales — *The national Association for the promotion of social Sciences* — a tenu cette année sa réunion annuelle dans la vieille capitale de l'Ecosse, l'Athènes du Nord, comme elle se plaît elle-même à s'appeler.

C'est pour la cinquième fois que l'Association tient des congrès en Ecosse. Elle s'est réunie deux fois à Glascow, en 1860 et en 1874, deux fois à Edimbourg, en 1863 et cette année-ci, enfin en 1878 à Aberdeen. Lorsqu'elle vint tenir ses assises, pour la

première fois, à Edimbourg, elle était encore toute jeune; mais déjà elle était florissante, et sous la direction énergique de lord Brougham, qui la présidait alors, elle commençait d'attirer grandement l'attention publique. Elle fut reçue d'une manière splendide; cette fois les habitants d'Auld Reekie ont voulu au moins aussi bien faire les choses qu'alors, et disons tout de suite qu'ils y ont réussi. Les séances générales et les séances particulières se sont tenues dans Parlament-House, ce vieil et noble édifice, aujourd'hui sanctuaire de la justice écossaise et jadis siège du Parlement écossais. Toutes les collections scientifiques ou littéraires de la ville, si riches et si nombreuses, ont été généreusement mises à la disposition des membres de l'Association, et des excursions variées ont été organisées dans les environs, si abondants en beautés naturelles de premier ordre et en souvenirs historiques du plus haut intérêt.

Le congrès est allé, le 6 octobre, entendre, suivant la coutume, avant l'ouverture de ses travaux, un service religieux qui a été célébré dans la cathédrale de Saint-Gilles par les soins du révérend Cameron. Il a pris pour texte de son sermon les paroles de saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens : *Nous sommes tous travailleurs dans le Seigneur*, et le correspondant du *Times* nous affirme de son sermon « qu'il a été indépendant de ton, très pénétrant et très intéressant pour le fond, et, en même temps, très pratique ». Le congrès s'est alors formé en assemblée générale et a entendu l'*Inaugural Address* de lord Reay, son président actuel. L'orateur avait choisi pour sujet : « La sociologie dans ses applications à la loi internationale »; mais en fait, son discours n'a été qu'une comparaison des institutions de la Grande-Bretagne avec les institutions des autres peuples, et surtout un examen de la situation particulière que faisait à son pays ce militarisme qui règne aujourd'hui en maître souverain sur le continent. Quoiqu'il se fût ainsi renfermé lui-même dans un cercle assez étroit, lord Reay a trouvé le moyen de dire des choses intéressantes et qui valent la peine d'être écoutées, ailleurs que sur les bords septentrionaux du même canal de la Manche.

En ce qui concerne les lois terriennes, la législation générale, le système universitaire et le système scolaire, le manque de prévoyance chez les classes laborieuses, « sans parler du besoin de vin à bon marché, de divertissements populaires peu coûteux et d'une procédure moins ruineuse », Lord Reay aperçoit de très remarquables différences entre son pays et le continent. Son patriotisme ne l'aveugle pas d'ailleurs au point de lui faire croire que ces différences soient toutes à l'avantage de la Grande-Bretagne, et ne

puissent un jour ou l'autre disparaître ou du moins s'atténuer. Mais ce qui, à ses yeux, différencie totalement et fort heureusement la société d'outre-Manche des sociétés continentales, c'est que la première ne connaît point de question cléricale et qu'elle n'est ni bureaucratique ni militariste. « Nous ne désirons point introduire chez nous le régime prussien, » a dit l'orateur; « nous n'avons qu'un nombre très limité de fonctionnaires et nous conjurons, par le système des examens, le patronage et l'étreinte du pouvoir exécutif; enfin, aucun symptôme ne se manifeste que la société anglaise de ce temps soit près d'être troublée par une guerre d'opinions religieuses; et personne ne réclame chez nous l'ingérence de l'Etat dans les affaires d'aucune église ». Ceci, pour le dire en passant, a tout l'air d'une pierre jetée dans le jardin de notre propre gouvernement, et sans entrer dans l'examen approfondi d'une question qui ne serait pas ici à sa place, celle du meilleur *modus vivendi* de l'Etat et de l'Eglise, nous ferons remarquer à lord Reay et à d'autres de ses concitoyens, trop empressés de se donner à notre détriment les gants d'un libéralisme immaculé, que le gouvernement français n'a point attaqué l'Eglise et qu'il ne fait, dans la fameuse affaire des congrégations non autorisées, que rappeler à l'observation de ce contrat, solennel et synallagmatique, entre l'Etat français et l'Eglise française, qui s'appelle le Concordat.

Au fond, la liberté religieuse date en France de plus loin qu'elle ne date en Angleterre. Nous avons émancipé la conscience dès 1789 et nous avons proclamé à la même date l'égalité de tous les cultes devant la loi. L'Angleterre, elle, a gardé jusqu'en 1828 les lois qu'elle avait édictées contre les catholiqnes dans l'intérêt, disait-elle, des libertés politiques qu'elle avait dues au triomphe du protestantisme, et, parmi ces lois, il y en avait qui ont mérité d'un grand historien anglais l'épithète d'atroces, ne l'oublions pas. Telles étaient assurément les mesures draconiennes que le premier Parlement de Guillaume d'Orange rendit contre les catholiques irlandais : interdiction de porter un fusil ou une épée, de débiter des liqueurs, de se réunir au nombre de plus de quatre dans les rues de Dublin ou dans les environs de cette ville, de s'éloigner de sa paroisse à plus de trois milles, si ce n'est pour se rendre au marché. Et si l'on a vu, de nos jours, lord Wellington et sir Robert Peel porter la main sur cet arsenal de lois plus oppressives ou plus révoltantes les unes que les autres et les abroger, ce n'était pas par respect pour la liberté de conscience ou pour réparer une vieille injustice, comme nos constituants de 1789; c'était par crainte de la guerre civile ; et c'est cette même crainte qui força la main de George IV, presque aussi bigot que Georges III, sans avoir aucune de ses qua-

lités d'homme et de ses vertus privées. Enfin, nous avons certes en France des gens qui rêvent de nous ramener non seulement à l'inégalité religieuse d'avant 1789, mais encore peut-être à la roue sur laquelle fut attaché Calas, et, plus loin encore, aux bûchers qui consumèrent Vanini, Dolet et Berquin. Mais l'Angleterre n'a-t-elle pas elle aussi ses *Zealots* de la Haute-Eglise, qui savent de source certaine que le jour où la Reine sanctionna le bill de Maynooth un coup de vent abattit son étendard royal des tours de Windsor, et qui n'ont été nullement surpris de ce que la France récolte plus de gloire que son alliée dans la guerre de 1854, puisque celle-ci avait envoyé des « prêtres idolâtres » accompagner ses régiments en Crimée.

Quoi qu'il en soit, les progrès incessants du militarisme sur le continent inquiètent fort lord Reay, et il ne se montre pas très persuadé qu'ils permettront encore longtemps à l'Angleterre de se contenter de son système militaire, qui a jusqu'ici exempté les masses du service militaire et a recruté exclusivement l'armée par le moyen des enrôlements volontaires. Il espère encore que cette extrémité d'en venir, elle aussi, sinon au service universel et obligatoire, du moins à un prélèvement pour le compte de l'armée des forces vives du pays, par voie de conscription annuelle, pourra lui être épargnée; mais il ne se dissimule pas qu'elle sera désormais obligée, en toute hypothèse, d'entretenir une armée nombreuse et une forte marine. Les luttes qui ont eu lieu entre l'Autriche et la Prusse, ou bien encore entre l'Italie et l'Autriche, et par-dessus tout la guerre franco-allemande de 1870 prouvent surabondamment à lord Reay qu'il est temps que l'Angleterre prenne des précautions pour sa propre sécurité. « Tout cela nous enseigne, s'est-il écrié, que sans une préparation constante et une activité diplomatique ou militaire incessante, les destinées des nations sont à la merci d'un coup de hasard et d'une surprise de la force. » La moralité qui se dégage de cet ensemble d'événements est facile à saisir en ce qui concerne la Grande-Bretagne. A moins qu'elle ne fortifie sérieusement sa position, elle court de grands risques, et tous les généreux instincts de son peuple ne la retireraient pas de la fausse situation où l'auraient une fois placée les bévues de ses gouvernants. Toutes les puissances étrangères suivent en ce moment une politique extérieure qui ne varie point. Dans leur politique intérieure on remarque des nuances ou des différences complètes; pour ce qui regarde l'extérieur, ils n'ont qu'une pensée unique : prendre pour leur propre sûreté les plus grandes précautions. La tactique politique que suivent des hommes tels que M. de Bismarck ou le prince Gortschakoff ne constitue pas une science occulte, et

ils comprennent admirablement *ce que* parler veut dire. Ils se surveillent l'un l'autre et ne sont occupés que des moyens de conserver ce qu'ils ont déjà pris, ou des moyens de prendre ce qu'ils convoitent encore.

Ce n'est pas que lord Reay ne soit convaincu de l'existence d'un fort parti de la paix, qui compte dans son sein tous les hommes vraiment sages et les hommes les plus éclairés. Mais l'opinion publique ne suit pas les amis de la paix ; elle s'est trop affolée pour cela, et le sentiment qui l'envahit tout entière est celui d'une guerre générale, d'une guerre plus ou moins prochaine, plus ou moins lointaine, mais d'une guerre inévitable et pour ainsi dire fatidique. Le grand rôle de l'Angleterre, selon lord Reay, doit consister à calmer les défiances, à faire rentrer pour sa part dans les esprits un calme qui leur manque aujourd'hui, et pour cela, elle doit montrer que sa politique personnelle est résolument pacifique. Mais, pour que l'Angleterre exerce cette influence en Europe, la première condition c'est qu'elle ne conçoive pas la moindre peur pour sa sécurité intérieure et pour la sûreté tant de son vaste empire de l'Inde que de ses autres possessions coloniales. « C'est là une chose indispensable, la vraie caractéristique de sa position, et il est dès lors évident qu'aucune considération ne doit l'emporter sur le devoir étroit qui lui incombe de maintenir ses forces de terre et ses forces de mer sur un pied de parfaite efficacité. Son armée et sa marine doivent toujours être prêtes, à quelque moment que ce soit, à servir n'importe où, en Europe, en Asie, en Afrique ; il faut aussi que ses colonies soient à l'abri de toute surprise. »

Et lord Reay ne regarde nullement comme un paradoxe de soutenir que cette large application du *si vis pacem para bellum*, est le vrai moyen d'épargner à la patrie les charges pécuniaires et les dangers moraux du militarisme. Il tient pour un vain rêve les projets de paix permanente et de concorde perpétuelle qu'agitent parfois les nouveaux abbés de Saint-Pierre de l'économie politique. Il est possible que l'école idyllique ait son jour en politique ; mais ce jour assurément n'est pas venu, et il faut agir en conséquence, c'est-à-dire envisager en hommes les conditions de la prosaïque et dure réalité. L'Angleterre a donné naissance à deux sociétés, l'une en Amérique, déjà grande et florissante ; l'autre en Australie, qui étonne le monde par d'incessants progrès. Que ces sociétés deviennent un jour plus robustes que la société dont elles sont sorties ; qu'elles aient un commerce, des manufactures, une littérature, un art qui l'emportent sur l'art, la littérature, l'industrie et le commerce anglais, alors le danger serait grand, selon l'orateur, alors commencerait la décadence de sa patrie. Voilà les rivaux qu'il

craint pour l'Angleterre, bien plus que les armées du continent; mais il croit que cette rivalité même, il appartient aux Anglais de la faire tourner à leur propre profit. Sans doute, ils peuvent concevoir un légitime ressentiment de ce qu'aux Etats-Unis et dans certaines colonies australiennes, des hauts tarifs excluent les marchandises anglaises et les produits anglais du marché national, tandis que, grâce au libéralisme de la législation anglaise, les produits américains et les produits australiens affluent en masse sur le marché anglais. Cependant une politique de représailles serait inintelligente : elle irait contre son but même et ne ferait que fortifier des préjugés et des malentendus dont le temps et la pratique prolongée du libre-échange en Angleterre même auront raison un jour ou l'autre. « Si les nations qui parlent la langue anglaise, et qu'unit déjà leur large liberté politique, s'unissent encore par les liens du libre-échange, l'Angleterre aura remporté un triomphe plus glorieux et elle aura devant elle une plus réjouissante perspective que si elle avait accompli le souhait de Canning, la désignant comme le grand arbitre dans les choses de ce bas monde, l'arbitre non seulement des peuples en lutte, mais encore des principes du conflit. »

« Le monde anglo-saxon est en lui-même un système planétaire; il se meut dans son propre arbite, » s'est écrié l'orateur dans sa péroraison, et il a adjuré les hommes d'Etat de son pays de ne pas se mêler arbitrairement des affaires des autres et de dépouiller ce rôle d'arbitres impérieux qu'ils se sont trop souvent imposés. « Si vous devez intervenir, a-t-il ajouté, que ce soit pour protéger le faible contre le fort, ou pour rétablir l'accord entre les puissances quand vous le pourrez. Accroissez sans cesse la somme de prospérité des Anglais, des Canadiens, des Hindous, des Africains, en un mot des sujets britanniques dans les cinq parties du monde. Resserrez les liens de l'Angleterre et de l'Ecosse, et faites qu'elles continuent d'être de plus en plus deux nations sœurs. Partout où vous allez, que ce soit avec l'arrière-pensée de revenir dans votre pays natal. Donnez-nous la croissance de la science, selon une expression énergique, et attachez-vous non à augmenter les fonctions de l'Etat, mais bien à grandir l'individu dans sa force propre, qui est la force même du système social... La grande mission que nous vous avons confiée est une mission toute de perpétuelle vigilance; *vigilate Deo confidentes*, telle devrait être votre devise. Nous ne souhaitons pour la grandeur de la race anglo-saxonne un autre fondement que celui dont nous avons hérité de nos pères, c'est-à-dire une adhésion robuste, franche et loyale au principe de liberté, ce principe qui ne peut être antagonique à un progrès prudent, le seul d'ailleurs qui ne s'interrompt pas. »

Parmi les personnages sympathiques ou amusants qu'a enfantés la prodigieuse imagination de Walter Scott, figurent Reuben Butler, mari de l'héroïque Jeanie Dean et recteur de la paroisse de Knocktarlitie, et Triptolème Yellowley, facteur du lord écossais qui possède féodalement l'archipel des Orcades et celui des Shetland. Tous les deux sont fils de fermiers que leurs parents avaient destinés également au sacerdoce et des hommes instruits ; seulement leur sort a été différent. Pourvu par le puissant duc Archibald d'Argyle d'un bon bénéfice, Butler coule des jours tranquilles dans sa mense, tandis que le pauvre Triptolème Yellowley, au moment même où il caressait la perspective « de cultiver la glèbe pendant six jours de la semaine, de prêcher régulièrement le septième et de dîner avec quelque laird campagnard ou quelque gros franklin, après quoi viendrait la pipe et le pot de bière », que Yellowley, disons-nous, est rappelé par son père, avant la fin de ses études, pour l'aider à cultiver la ferme la plus intraitable et la plus difficile des Mearns, et, quand il a épuisé ses derniers sous à cette œuvre ingrate, dépêché aux îles Shetland pour y entreprendre la tâche fastidieuse et non moins chimérique d'introduire une révolution complète dans les habitudes agricoles si routinières de ces pauvres insulaires. Lord Balfour de Burleigh, qui présidait la section d'éducation, a précisément signalé à l'éloge de l'ancien système d'instruction publique en Ecosse, ce trait caractéristique que chaque paroisse devait y être pourvue d'un maître d'école qui « s'étant d'ordinaire préparé pour l'Eglise, cette grande ambition des fermiers d'autrefois, avait une teinture de littérature classique et qui pouvait enseigner à ses élèves quelque chose de plus que le maigre programme de l'enseignement primaire. » Ce système, dans ses autres traits essentiels, était d'ailleurs, selon l'orateur, bien adapté aux mœurs comme aux circonstances locales, en cela surtout qu'il facilitait grandement les moyens d'élever la culture intellectuelle des classes les plus pauvres de la population. Il conserva enfin, jusqu'en 1872, le principe de la subordination de l'enseignement intellectuel proprement dit à l'enseignement religieux. Il semble d'après tout cela que lord Balfour, sans être, peut-être, un louangeur systématique du temps passé et moins encore un détracteur systématique du temps présent, que lord Balfour, disons-nous, n'est qu'un admirateur très tempéré du système d'éducation publique qui a remplacé en Ecosse le vieux système paroissial. Il admet par exemple que la loi de 1872 — *The Education Act of* 1872 — a eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre des enfants qui figurent sur les registres scolaires ; mais il constate aussitôt que le nombre de ceux qui fréquentent réellement l'école n'a pas

varié. S'il confesse que le niveau des études élémentaires s'est beaucoup élevé, il lui paraît également certain que celui des études supérieures décline lentement, mais sûrement, « ce qui est très fâcheux pour les pauvres gens qui se voient ainsi enlever une des chances de s'élever dans le monde que l'ancien système leur réservait.

« Si donc j'ai le droit de prétendre, dit sa seigneurie en guise de conclusion, qu'il s'est produit quelque changement dans ce sens et d'ajouter que la loi de 1878 n'a pas été étrangère à ce changement, auquel d'ailleurs d'autres causes ont puissamment contribué, je me plais à le reconnaître, j'ai le droit aussi de soutenir que cette nouvelle législation n'a ni rempli toutes ses promesses, ni accompli tout le bien que ses promoteurs en attendaient. Il faut se souvenir que le plus grand nombre des enfants qui fréquentent les écoles n'ont que peu de temps à rester sur leurs bancs. Ils y viennent à dix ans et s'en vont quand ils en ont à peine treize. Il est donc évident qu'il faut faire en sorte d'employer un temps si court de manière à ce que l'écolier apprenne quelque chose qui pourra plutôt servir de base à son instruction future, plutôt qu'elle ne constitue une acquisition intellectuelle déjà parfaite et destinée à ne plus s'accroître. A ce point de vue, certaines matières, telles que la littérature anglaise et la géographie physique, que la loi de 1872 a introduites dans les nouveaux programmes, sont probablement d'une grande utilité ; mais quelques autres matières, telles que le grec, le latin, les mathématiques seraient peut-être plus avantageuses encore, et il est regrettable que le nouveau plan d'études les ait quelque peu sacrifiées. »

Nous ne savons ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces critiques du système scolaire écossais ; mais nous avouons humblement « ne pas être préparés » pour employer la locution anglaise, à lui faire un crime de développer dans la jeunesse écossaise, le goût de l'histoire et de la géographie plutôt que le goût des études classiques proprement dites ; car les mathématiques ne peuvent guère être négligées chez un peuple aussi positif que le peuple écossais, et elles me font un peu l'effet, le dirai-je ? d'être accolées ici au grec et au latin pour les besoins de la cause. Lord Beaconsfield, quand il n'était encore que l'auteur de *Contarini Fleming*, a traité dédaigneusement, par la bouche d'un de ses personnages fictifs, les collèges de *boutiques à mots*. Ce mot a tort certainement si l'on considère la quantité d'hommes célèbres et utiles qui se sont formés dans nos lycées et dans les hautes écoles de l'Allemagne et de l'Angleterre ; mais il a raison si l'on se rappelle la quantité bien plus considérable de jeunes gens présomptueux qui sortent chaque année

de ces mêmes lycées pour aller encombrer les professions dites libérales.

Ceux-ci sont des bacheliers et non des hommes. Les uns sont de ces petits pédants, dont se raillait si agréablement Montaigne, qui savent dire : « Cicéron dict ainsi ; voilà les mœurs de Platon; ce sont les mots mêmes d'Aristote ; » mais qui ne savent rien dire, rien juger, rien faire par eux-mêmes et dont le savoir en fin de compte est celui d'un « perroquet. » On a fait entrer à coups de procédés, de gré ou de force, dans leur tête les connaissances les plus diverses et les plus hétérogènes ; ils ne les ont pas digérées et ils ne savent à la lettre qu'en faire dans la société. Les autres sortis du collège avec un copieux stock de mots, mais aussi vides d'idées que possible, abordent la littérature ou la politique, comme la seule carrière qui soit ouverte à des hommes pénétrés de leur mérite transcendant et qui trouvent les labeurs de l'industrie ou de l'agriculture indignes de leurs efforts. Ils vivent ainsi chétivement au jour le jour, et finalement grossissent l'armée de la misère en habit noir, véritable force du socialisme et son inépuisable réserve.

Aussi bien la question de savoir s'il est expédient ou non de maintenir une connexion directe entre les écoles primaires et les universités a-t-elle été discutée fort au long dans une des séances de la section. Des deux mémoires qu'elle a engendrés, l'un, dont le signataire est le docteur Georges Robertson, directeur d'une des écoles publiques d'Edimbourg, soutient l'affirmative, tandis que l'autre, qui est dû à sir George Campbell, conclut résolument à la négative. Sir George Campbell pense que, du moment que les écoles primaires regorgent d'élèves, le ministère de l'instruction publique a fort sagement fait d'interdire aux maîtres primaires de consacrer autant de leur temps et de leurs soins que jadis ils avaient l'habitude de le faire à un petit nombre d'élèves choisis, à qui une instruction supérieure pouvait convenir tout autrement. Ce serait, à son sens, sacrifier l'intérêt du plus grand nombre à celui de quelques privilégiés et détourner l'enseignement primaire de ses voies et de sa force véritables. Plusieurs personnes ont pris part à la discussion que ces deux mémoires ont soulevée, entre autres M. Blyth, du comité scolaire d'Edimbourg, M. Keller, le Rév. Alexander Webster, le docteur Rigg et les professeurs Laurie et Struther. Ce dernier s'est déclaré un partisan résolu du système de 1872. « Je n'ai jamais eu une grande foi dans les « bons vieux temps, » s'est-il écrié. « Je n'ai rien trouvé d'excellent dans le vieux système paroissial, et j'estime que lord Young a autant fait pour l'instruction publique en Ecosse que John Knox lui-même, il

y a plus de trois cents ans ». Cette déclaration n'a pas laissé de soulever de vives protestations dans l'auditoire, et le professeur Laurie s'est fait l'interprète de ce sentiment en parlant « du bigotisme scientifique qui s'efforçait de chasser les classiques de l'enseignement public ».

*
* *

La section d'économie politique, *Economy and Trade*, était présidée par sir James Kayshuttleworth, et parmi les assistants on remarquait le docteur Farquharson, et MM. Lagan, Williamson, Me Laren et sir George Campbell, membres du Parlement, ainsi que le Dr Hunter, du service civil du Bengale, auteur de remarquables travaux sur les races indigènes de l'Inde. La première question en discussion a été celle-ci : Quelles mesures conviendrait-il de prendre pour que l'occupant du sol puisse être à même d'accroître la production alimentaire et par quel moyen, dépendant de lui, le fermier peut-il le mieux faire face à la concurrence étrangère ? Il ne nous semble pas, à en juger du moins par les comptes rendus qui sont sous nos yeux, qu'elle ait été l'objet d'une discussion topique. Néanmoins, il s'y est dit d'excellentes choses, et M. P.-P. Sellar, qui le premier a pris la parole, tout en félicitant la dernière administration d'avoir introduit dans la législation hypothécaire de l'Ecosse d'importants changements, qui en présageaient d'analogues dans la législation anglaise, M. Sellar a demandé des changements radicaux dans la législation sur la saisie, législation à ses yeux aussi critiquable en Angleterre qu'en Ecosse et en Irlande. Il a ensuite pris à partie les lois sur la chasse dont il a demandé la réfonte, et a signalé les substitutions comme devant attirer ultérieurement l'attention du législateur.

Le Dr Farquharson a vu des domaines substitués « qui sous le rapport de la bonne culture ne le cédaient nullement aux autres ». Il n'en est pas moins persuadé que le régime des substitutions est loin d'être favorable à l'agriculture et, en somme, il est d'avis que c'est un de ces restes du régime féodal dont il faut le débarrasser si on veut la placer sur un bon pied commercial. M. Lagan partage cette façon de voir, et cependant il ne pense pas, qu'à parler du moins d'une manière générale, les fermiers doivent réclamer la diminution de leurs rentes, quoique dans les circonstances actuelles les *Landlords* feraient bien de montrer dans leurs prétentions la plus grande modération possible. Enfin, M. Georges Brodrick, élargissant la question, se prononce pour l'abolition totale du droit de primogéniture ; il en attend des effets considérables, bien plus considérables qu'on ne le pense généralement, et il lui a été

donné de s'assurer, dans de nombreuses circonstances, que ce régime exerce sur l'agriculture une action détestable et dont les effets indirects ne sont pas moins fâcheux que les conséquences immédiates.

M. Watherston a lu ensuite un mémoire sur la question de l'argent envisagée principalement au point de vue de la dépréciation de ce métal dans l'Inde. Il est d'avis que le seul remède à cette dépréciation est le libre monnayage et le libre commerce de l'argent, tandis que pour M. Williamson, il consisterait dans une convention monétaire passée entre l'Angleterre, l'Inde, la France, l'Allemagne et les Etats-Unis, pour donner à la monnaie d'argent et à la monnaie d'or la même puissance libératrice. En d'autres termes, M. Williamson est bi-métalliste, et il semblerait que M. Watherston est mono-métalliste, mais que son étalon à lui est l'argent, et l'on sait que la plupart, pour ne pas dire la totalité des mono-métallistes, plaident la cause de l'étalon d'or unique. Nous n'avons pas ici à prendre parti dans cette controverse délicate et quelque peu difficile, tant la question a été rebattue de fois, et nous passons au mémoire de M. William Westgarth sur les récentes controverses dont la méthode de l'économie politique et ses limites ont été récemment l'objet. Le sujet, on le voit, est aussi intéressant que compréhensif; malheureusement il ne nous est pas permis de juger de la façon dont M. Westgarth l'a traité, par les quelques lignes que le *Times* consacre à son mémoire. Nous y voyons que l'ancienne école anglaise d'économie politique « suivait la méthode déductive, tandis que la nouvelle école est inductive », et que M. Westgarth qualifie une de ces méthodes d'*hétérogène*, et l'autre *de non scientifique*. Ces deux qualificatifs auraient besoin, on en conviendra, de quelques explications et, d'autre part, si M. Westgarth restreint peut-être le rôle de l'économie politique en l'appelant la science du travail de l'homme et de ses efforts industriels, par contre, il fait de la sociologie la science universelle, en la définissant « la science de l'homme considéré sous ses divers aspects physiques, économiques et moraux. »

*
* *

Dans la section d'hygiène publique, le Dr Beddoë s'est occupé de la mortalité dans les grandes villes et a recherché les causes principales qui en élèvent le chiffre. En première ligne, il range la substitution des machines aux métiers à la main, qui amène la réunion des ouvriers dans de grands ateliers peu favorables à leur santé. Laissant de côté certaines épidémies, la petite vérole par exemple, qui sont en décroissance marquée et continue, le docteur en voit

beaucoup d'autres dont les progrès sont menaçants, et dont la vraie cause est la précipitation en quelque sorte fièvreuse de la vie industrielle de nos temps. Ce sont surtout des affections du cœur et des maladies nerveuses, qui exercent leurs plus grands ravages sur les hommes arrivés au milieu de leur carrière ou parvenus a l'automne de leur vie. Quant aux moyens généraux de diminuer la mortalité dans les grands centres de population, ils peuvent se ranger en deux classes principales : l'assainissement des logemeuts et la mise à portée des habitants d'eaux potables, abondantes et pures. Sans entrer à cet égard dans aucun détail, le Dr Beddoë voit avec regret que ces besoins de premier ordre ne sont pas encore suffisamment compris; il croit que dans plus d'une localité, on hésite trop à se servir carrément des droits que la loi de 1875 — *Public Health Act* — a mis à la disposition des autorités municipales, en matière notamment de conduites d'eau, de drainage, d'élargissement des rues et d'assainissement des logements insalubres. Le public cependant ne sait pas, ou pour mieux dire, ne peut pas se protéger lui-même en pareil cas, et c'est qu'une raison de plus pour que l'autorité publique le protège.

La question des épidémies et des meilleurs moyens à prendre pour en prévenir la propagation a été l'objet de plusieurs remarquables communications, entre autres celles de sir John Cormack, docteur-médecin (de la Faculté de Paris), et du Dr Littlejohn, officier de santé public à Edimbourg. Sir John Cormack a surtout appelé l'attention de son auditoire sur la nécessité d'isoler les hôpitaux de varioleux et, se servant de faits tirés de la récente épidémie de petite vérole qui a sévi à Paris, il a établi que les malades pouvaient être facilement isolés du milieu d'infection et transportés à des distances que l'ancienne pratique médicale ne soupçonnait pas. Le Dr Littlejohn a décrit le plan adopté par le conseil municipal d'Edimbourg, lors de l'épidémie qui ravagea cette ville, il y a deux ans. Il ordonna à tous les membres du corps médical de dénoncer à l'avenir au Bureau de la santé publique tous les cas de contagion qui parviendraient à leur connaissance ; ils recevaient une demi-couronne pour chaque cas ainsi révélé, et il en est résulté pour six mois seulement une dépense de 600 liv. sterl. Mais le conseil a été si satisfait de cette première expérience qu'il a voté un crédit de 1,000 livres (25,000 francs) pour la continuer cette année même.

La section de criminalité, — *Repression of Crime Section*, — a entendu la lecture d'un mémoire de M. Westlake sur l'école de jeunes vagabonds, — *The Truant School*, — créée par le comité scolaire de Londres. Cette école reçoit les enfants qui, par suite de la nature des occupations de leurs parents, sont dans l'habitude de vagabon-

der dans les rues, où ils contractent de mauvaises habitudes et fréquentent de mauvaises compagnies, ce qui ne tarde pas à en faire des hôtes de ces établissements d'éducation correctionnelle connus sous le nom d'*écoles industrielles* et de *réformatrices*. Le nombre des enfants admis dans l'école de Londres a été de 213, depuis le 6 novembre 1878 jusqu'au 20 juin 1880. Les parents doivent, si le magistrat en décide ainsi, contribuer aux dépenses de l'école, et le gouvernement de son côté lui sert une subvention. Quand ils quittent l'école, les enfants sont envoyés dans un internat dont les maîtres font des rapports hebdomadaires sur leur conduite, et géneralement les rapports leur sont très favorables. En somme, les résultats obtenus jusqu'ici par l'école des enfants vagabonds de Londres ont été si heureux que le comité scolaire a résolu d'en créer bientôt une deuxième.

Il ne nous reste plus guère à signaler parmi les autres travaux du congrès qu'un *mémoire* de M. Child sur la trop grande abondance de lois et les excès de l'intervention législative. M. Child professe que le maintien dans le Livre des Statuts d'un grand nombre de lois qui sont virtuellement tombées en désuétude est bien fait pour nuire au respect dû à la loi elle-même. D'autre part, plusieurs lois récemment rendues se trouvent déjà dans le même cas, et elles ont fourni à un éminent penseur, M. Herbert Spencer, l'occasion de s'élever éloquemment contre l'intempérance du législateur. Ce que M. Child recommande pour son compte, c'est un moyen terme entre un gouvernement *paternel* et un gouvernement de *laisser faire* et de *laisser passer;* quoique forcé de choisir entre les deux, il opterait sans hésitation pour le second. Il semble, au contraire, qu'aujourd'hui le Parlement et même l'opinion publique penchent pour le premier. Mais, au moins faudrait-il qu'aucune loi prohibitive ne fût rendue, avant de s'être préalablement assuré qu'il sera possible d'en garantir l'exécution et que la législation *permissive*, — qu'on nous pardonne ce néologisme, — c'est-à-dire la législation qui autorise à faire telles ou telles choses, fût sévèrement renfermée dans ses propres limites, comme restreinte aux seules matières qui rentrent dans le domaine du législateur et qui tombent évidemment sous le coup de l'action publique.

Pour terminer, disons un mot, cependant, sur la question que s'est posée le professeur J. Fleming Jenkin, d'Edimbourg, à savoir s'il est avantageux pour l'art et la littérature que l'Etat les encourage de ses subventions et les soutienne de ses deniers, c'est-à-dire, pour être correct, des deniers de tous ; car l'Etat n'a d'autre Pactole ni d'autre Eldorado que l'argent que le public est appelé à verser, bon gré mal gré, dans ses caisses. C'est le système fran-

çais; M. Jenkin s'y rallie, et, pour lui, le Théâtre Français a beaucoup contribué au progrès de l'art dramatique, de même que l'Académie française a beaucoup fait pour la prospérité générale de notre littérature. C'est une doctrine qui a des champions aussi bien que des adversaires. Quant à la question pécuniaire qui s'y rattache, il nous semble bien que le député de la droite, dont je ne me rappelle pas bien le nom en ce moment, qui repoussait la subvention de l'Opéra par ce motif que c'était à chacun de payer ses plaisirs et que l'immense masse des contribuables ne pouvait prendre son plaisir à l'Opéra et en ignorait même jusqu'à l'existence, il nous semble que ce député ne raisonnait pas si mal, et qu'il faisait à l'espèce une juste application des principes économiques, à quelque sentiment d'homme de parti auquel il obéit par ailleurs, haine de Paris, ou indignation pudibonde des lubricités classiques de l'Opéra. Quoi qu'il en soit, M. Jenkin ne croit pas possible de transplanter au delà du canal ni la Comédie Française, ni l'Académie de musique, telles du moins que ces deux institutions fonctionnent chez nous, mais pour peu que l'on tienne aux progrès de l'art dramatique et de la musique en Angleterre, il estime qu'il est temps d'y introduire sinon quelque chose d'analogue, du moins quelqu'une de ces associations si conformes au génie national et qui font merveille chez nos voisins dans toutes les branches de l'activité humaine.

Cette association aurait-elle la puissance de doter les Anglais du génie musical que la nature ne semble leur avoir départi que dans une bien faible mesure, ou réussirait-elle à leur rendre le grand siècle de leur littérature dramatique, alors que Marlowe était le prédécesseur du grand Shakespeare et que celui-ci avait pour successeurs immédiats les Ben-Johnson, les Beaumont, les Fletcher? La Comédie-Française célébrait récemment la deux-centième année de sa fondation et elle le célèbrait avec un éclat extraordinaire; on a représenté devant un public lettré et toutes les sommités de la littérature, *le Misanthrope*, *l'Impromptu de Versailles* de Molière, et on a lu des vers de M. Coppée. Mais Molière lui-même, qu'on nous dépeint parfois comme comblé des faveurs du grand roi, Molière, qui est cité comme un exemple de ce que la protection royale peut faire pour l'éclat de l'art, Molière est peut-être la preuve que la faveur capricieuse des grands gêne l'art dans ses allures bien plus qu'elle ne le favorise, en même temps qu'elle compromet le juste amour-propre des auteurs. A quelles condescendances Molière au XVIIe, et Voltaire au siècle suivant n'ont-ils pas dû se plier pour pouvoir donner au public l'un le *Tartuffe*, l'autre le *Dictionnaire philosophique*? Les faveurs

sans doute que les littérateurs ou les artistes reçoivent, sous forme de subventions pécuniaires inscrites au budget, ne coûtent pas aussi cher à leur indépendance et ne sont pas aussi pénibles pour leur dignité personnelle. Mais il reste à prouver que ces subventions ont acquis de nos jours la propriété que n'avaient pas jadis les pensions royales, celle de faire éclore les talents et de multiplier les grandes œuvres.

HENRY TACHÉ.

---

# CHEMINS DE FER EXCEPTIONNELS

SOMMAIRE : I. Le chemin de fer du Vésuve. — II. Les plans inclinés de Pittsburgh. — III. Le chemin de fer du Giesbach. — IV. Les chemins de fer à voie étroite en France. — V. Le chemin de fer submersible dit pont roulant de Saint-Malo. — VI. La route et future voie ferrée à travers la mer, ou digue insubmersible du mont Saint-Michel.

## I. — LE CHEMIN DE FER DU VÉSUVE.

L'année dernière nous annoncions dans le *Journal des Économistes* la prochaine exécution du plan incliné du Vésuve. Les travaux n'ont été commencés qu'en août 1879 ; la section supérieure, la seule achevée jusqu'à ce jour, a été inaugurée le 6 juin 1880. Nous allons en résumer les conditions d'exécution, et il ne sera pas sans intérêt de les comparer à celles du projet que nous avons fait connaître au mois d'octobre 1879 (t. VIII, p. 94). La ligne, à traction de câble, est à deux voies (le train descendant équilibrant le train montant), mais, ce qui est absolument nouveau, la mobilité du terrain, composé souvent de cendres volcaniques, n'a pas permis d'établir une voie à deux rails, où l'on n'aurait pu maintenir partout une fixité parfaite de leur écartement ; chaque voie se compose donc d'un seul rail sur lequel le wagon roule par l'intermédiaire de deux roues verticales placées dans le même axe aux deux bouts, à peu près comme un vélocipède. Mais comme un semblable système ne présenterait pas de stabilité, le rail est porté sur toute la longueur de la ligne par une poutre, une longrine supérieure au sol de la voie, et, à la base de chacun des deux côtés de cette poutre continue, règne un autre rail plat vertical sur lequel roulent des galets obliques qui maintiennent le wagon debout. En somme la

ligne est à trois rails : un rail supérieur portant les roues verticales, deux rails inférieurs guidant les roues semi horizontales qui maintiennent le système en équilibre.

Les freins automatiques ne devant servir qu'en cas de rupture du câble, c'est-à-dire très rarement, on a craint qu'ils ne fonctionnassent pas au moment voulu et on leur a substitué des griffes d'acier pénétrant dans la poutre quand on serre le frein, manœuvrés par un employé. On a pensé que la certitude qu'a cet homme de ne pouvoir se sauver en cas d'accident qu'en serrant son frein est la plus sûre des garanties.

La traction est opérée par deux câbles sans fin en chanvre et acier enroulés au sommet sur deux poulies de renvoi et à la base sur deux tambours moteurs, les deux brins ascendants sont attelés aux deux côtés du wagon montant, les deux brins descendants sur lesquels les treuils exercent la traction qui hisse le train montant sont également attelés à droite et à gauche du train descendant. Deux machines d'une force totale de 45 chevaux actionnent les tambours moteurs. Les deux câbles peuvent ensemble supporter 50,000 kilogrammes, le décuple du poids à remorquer. Chaque train se compose d'un unique wagon comprenant un compartiment de 4 places de premières, et un de 6 places de secondes.

La ligne a 800 mètres de longueur et s'élève de 380 mètres entre le départ, à 800 mètres, et l'arrivée à 1,180 mètres d'altitude ; à 200 mètres de distance et à 70 mètres au-dessous du sommet, qui est élevé de 1,250 mètres[1]. La pente varie de 400 à 630 millimètres par mètre, elle est alors de 32° 13', dépassant de beaucoup la pente habituelle des escaliers.

Les deux voies sont portées ensemble par des traverses perpendiculaires espacées de 1 mètre et longues de 5, amarrées sur la lave chaque fois qu'on la trouve. Cette nécessité de s'appuyer sur le terrain solide qu'offre la lave a obligé de reporter la ligne du côté de l'observatoire, à l'ouest, région où on la trouve.

Le trajet s'effectue en 5 minutes et une route faite exprès relie la station inférieure à l'observatoire, déja accessible en voiture.

Ce système a été conçu et la ligne a été faite par M. l'ingénieur Olivier.

---

[1] Il reste donc à gravir à pied une rampe de 20° 1/2, ou 37 1/2 0/0, sur cette longueur.

## II. — LES PLANS INCLINÉS DE PITTSBURGH.

Les Américains n'étaient pas gens à se laisser distancer par les ingénieurs d'Europe. Avant la construction de la ligne du Vésuve ils avaient gravi à Pittsburgh des rampes peu inférieures. Cette ville, — comme Lyon, — occupe, au confluent des deux rivières formant l'Ohio, une très petite vallée fermée à l'amont par une haute colline très abrupte, sur le plateau de laquelle la ville doit forcément s'étendre pour s'agrandir. Pour rendre la chose possible il faut relier la plaine au sommet par des plans inclinés, tenant le milieu entre le chemin de fer et l'ascenseur. Il n'a pas été établi moins de quatre de ces railways obliques. Nous résumerons les chiffres se rapportant à celui appelé du Fort-Duquesne, établi, il y a environ deux ans, par la compagnie de ce nom, près du fort qui sert à les dénommer. Il a 241 mètres de longueur (dont les 110 mètres inférieurs sont formés par un viaduc en fer franchissant les voies ferrées ordinaires au bas de la ville); il s'élève de 122 mètres par une rampe de 589 millimètres, ou 30° 1/2, il est à deux voies, de 1m,52 de largeur.

La traction est produite par une machine de 70 chevaux, installée au sommet, actionnant un treuil qui déroule le long d'une voie le câble d'acier auquel est appendu le train descendant, en enroulant, en même temps, sur l'autre voie, le brin hissant le train montant, en sorte que les wagons équilibrent leur poids. Ces wagons reposent sur un bâtis qui rachète l'obliquité de la voie et se composent, à l'américaine, d'un seul compartiment horizontal contenant 25 places. La durée du trajet est de deux minutes. Comme mesure de sécurité, outre les leviers d'arrêt et de changement de marche de la machine et les freins commandant le mouvement du tambour, il y a un second câble de sûreté qui s'enroule et se déroule avec le premier sans subir d'effort de traction, mais qui remplacerait le câble actif en cas d'accident. La circulation est telle que ce bac terrestre doit rester en service 19 heures par jour.

## III. — LE CHEMIN DE FER DU GIESSBACH.

Il faut franchement reconnaître que le précédent système, comme celui du Vésuve, n'offre pas, au moins à l'esprit, la sécurité parfaite que l'on trouve dans les freins automatiques très simples, tels, par exemple, qu'il ont été appliqués par l'illustre ingénieur du Righi, M. Riggenbach, à la petite ligne du Giessbach, construite également par lui d'octobre 1878 à juillet 1879.

Dans le numéro d'octobre 1879 du *Journal des Économistes* (p. 94) nous avons dit quelque mots de cette curieuse ligne ; mais un éminent ingénieur, M. Baclé, à la description duquel nous avons emprunté ce que nous disons des plans inclinés de Pittsburgh, a également publié dans *la Nature* sur la ligne du Giessbach, vrai chef-d'œuvre mécanique, un article si intéressant que nous ne résistons pas au désir de lui emprunter quelques détails complémentaires. Le principe est toujours celui du système funiculaire, deux wagons dont l'un monte et l'autre descend, en se faisant équilibre, aux deux bouts d'un câble enroulé sur un treuil, et se déroulant d'un côté pendant qu'il s'enroule de l'autre ; mais, ici, nous l'avons dit, il n'y a plus de machine, le wagon montant est hissé par la simple action de la pesanteur, le wagon descendant étant chargé, dans un double fond, d'un poids d'eau (fournie par la cascade du Giessbach) supérieur à celui du train montant. C'est déjà une grande originalité, elle s'accuse dans les détails. Du lac de Brienz à l'embarcadère on monte à pied jusqu'à 29 mètres au-dessus du lac par un escalier couvert dont le parapet supporte un chemin de fer minuscule sur lequel on hisse les bagages à la main. Le plan incliné s'élève de cette gare à l'hôtel, sur une longueur de 346 mètres, à une hauteur de 93 mètres au-dessus de la gare, par une rampe de 24 à 32 0/0. Sur les 190 mètres supérieurs la voie est supportée par un viaduc de 5 arches en fer. La voie, de 1 mètre d'écartement, est unique, sauf une courte section, au milieu, où les deux wagons se croisent automatiquement sans aiguillage; l'un des wagons a ses roues munies de boudins intérieurs, l'autre de boudins extérieurs. Au point de la bifurcation, quand la voie se dédouble, les boudins extérieurs guident sur une voie, les intérieurs font incliner sur l'autre. Le câble chanvre et acier, pouvant porter 20,000 kilogrammes, n'a pas paru suffisant comme sécurité, et tout du long de la voie règne une crémaillère engrenant avec une roue dentée portée par le wagon et dont il suffit d'arrêter le mouvement avec un frein pour suspendre le train à cette crémaillère. Si le câble se rompt, un crochet qu'il soutient tombe sur la crémaillère et y suspend le wagon. La voiture a 5 compartiments de 8 places, et pèse vide 6,000 kilogrammes, pleine 9,500 ; le wagon descendant doit peser 1,300 kilogrammes de plus que le wagon montant. Le trajet dure 6 minutes.

## IV. — LES CHEMINS DE FER A VOIE ÉTROITE EN FRANCE.

Les ingénieurs anglais ayant construit presque partout les premiers chemins de fer, il les ont établis à l'instar de ceux créés, avant

tous les autres, dans leur propre pays ; il est résulté de cette unité d'origine une grande uniformité dans le type de construction et le mode d'exploitation[1], et l'on n'a pas tardé à reconnaître les avantages essentiels de cette identité pour la sécurité, la rapidité et l'économie des relations internationales ; aussi cette uniformité générale, fortuite d'abord, est-elle devenue plus tard la première règle des constructeurs. Il en est résulté que les quelques voies qui n'avaient pas été construites à la largeur normale de 1 mètre 44 entre rails ont été généralement munies d'un troisième rail séparé de l'un des deux autres par l'écartement réglementaire, afin de permettre au matériel ordinaire d'y circuler.

En France il n'y a que le chemin de fer de Paris à Sceaux et à Limours qui présente une plus grande largeur de voie et il doit être ramené à la largeur habituelle.

La rigidité du matériel roulant oblige à construire les lignes à voie ordinaire avec de très grandes courbes, cause de travaux et de dépenses considérables, tunnels, viaducs, tranchées et remblais puissants. En restreignant la largeur de la voie on ne diminue pas seulement les frais d'expropriation, on peut employer un matériel roulant à la fois moins cher, plus léger et plus souple permettant de tourner dans des courbes de rayon beaucoup plus court, de contourner ainsi les obstacles naturels qui obligeraient à de grands travaux, de faire des ouvrages moins résistants et moins coûteux, de traîner un moindre poids mort, de réaliser des économies importantes diverses. Ces considérations et d'autres ont fini par l'emporter sur le grave inconvénient du transbordement supplémentaire inévitable (que l'on réduit au minimum en chargeant deux wagons de cinq tonnes de la ligne locale sur un truck du réseau général) quand il s'est agi de doter de moyens de transport économiques et relativement rapides des localités trop pauvres pour alimenter une ligne à voie large et lui procurer un revenu suffisant.

C'est en Angleterre, comme presque toutes les innovations pratiques, que les chemins à voies étroites ont été d'abord essayés ; la première ligne consacrée au transport des voyageurs et des marchandises a été celle du Festiniog dont la largeur est seulement de 61 centimètres. En même temps les chemins à voie étroite se sont surtout multipliés en Norwège, pays peu peuplé où les agglo-

---

[1] C'est ainsi qu'en Angleterre, à l'inverse de ce qui se passe à Paris et sur tout le continent, les voitures circulent en tenant leur gauche ; les premiers trains y ont suivi la même marche, et les constructeurs anglais ont fait adopter ensuite partout le même usage, d'où vient l'anomalie apparente de voir, en France, les trains tenir la gauche et les voitures la droite.

mérations humaines sont séparées par de vastes étendues peu habitées, et où ils ont ainsi rendu de grands services, en offrant l'unique moyen de doter cette contrée de voies de communication d'autant plus nécessaires que les distances y sont grandes.

En France on a longtemps hésité; il est regrettable que la voie étroite n'ait pas été appliquée aux réseaux de Corse et d'Algérie, qui devaient rester nécessairement isolés et desservir également des localités séparées par de grands espaces incultes.

La largeur adoptée en France est de 1 mètre. La première ligne française à voie étroite a été le petit chemin d'intérêt local de Lagny à Villeneuve-le-Comte, long de 12 kilomètres, non compris un prolongement industriel de Villeneuve au Bois-Breton, actuellement réservé aux marchandises seules. Tout récemment, on a achevé la ligne plus importante de Persan-Beaumont (station de la ligne de Pontoise à Creil) à Hermes (station de la ligne de Creil à Beauvais); ce nouveau chemin à voie étroite s'étend sur 32 kilomètres. On a ouvert aussi la section de Gray à Bucey-lès-Gy, de 22 kilomètres.

Enfin, quand s'agita la grande question de la création d'un chemin de fer direct de Calais à Marseille et qu'elle eût été résolue négativement (en considérant que, si le commerce eût trouvé un avantage à la concurrence, d'autre part, l'État, c'est-à-dire chacun, y eût perdu, les intérêts des anciennes compagnies étant maintenant solidaires de ceux de l'État, qui les garantit) pour ne pas priver les populations du Pas-de-Calais des facilités locales de circulation que la voie projetée devait leur assurer et aussi pour se mettre à l'abri d'une reprise future de ce projet, en occupant la place, on a concédé, en octobre 1874, un chemin à voie étroite traversant le département dans sa longueur, de Saint-Pierre-lès-Calais à Anvin (station de la ligne d'Arras à Étaples et Boulogne-sur-Mer) entre les deux lignes de Calais à Paris et à Bruxelles.

La ligne, construite sous l'habile direction de M. l'ingénieur en chef Armand, sera la première dont l'étendue permettra d'apprécier la valeur comme moyen général de transport, elle n'aura pas moins de 93 kilomètres; elle est particulièrement destinée à desservir les chef-lieux de cantons qui ne le sont pas encore dans ce département industriel, très riche et très peuplé : Heuchin, Fruges, Fauquembergues, Ardres et Guines. Il y aura 11 haltes au moins et 11 stations, non compris les 3 stations de raccordement avec le réseau du Nord : Anvin, Lumbres (sur la ligne de Boulogne à Saint-Omer) et Saint-Pierre-lès-Calais. La ligne sera ouverte en trois sections : d'Anvin à Lumbres (42 kilomètres) dans l'été de

1881, de Saint-Pierre à Guines un peu plus tard, et de Guines à Lumbres vers l'automne de l'année suivante; enfin une courte section de 3 kilomètres, de Saint-Pierre à Calais, est projetée, après la démolition des vieilles fortifications de cette place en 1883, pour faire parvenir les trains à Calais même, dans la nouvelle gare, et éviter un transbordement pour un trajet aussi court, mais ce prolongement n'est pas encore concédé.

Quoique ligne d'intérêt local, les rampes et pentes ne dépasseront pas 15 millimètres, comme sur les grandes lignes construites en plaine (ce qui permettra de réaliser une vitesse de 50 kilomètres en pleine marche et de 25 arrêts compris), mais en revanche le rayon des courbes,— grâce à la voie étroite,— s'abaissera jusqu'à 130 mètres en pleine voie et 100 mètres dans les gares, et les expropriations et travaux coûteux ont pu être si bien évités par suite de cette facilité à contourner les obstacles que le prix du kilomètre achevé, matériel roulant compris, ne dépassera pas 68,000 francs, ce qui est juste *le cinquième* du prix le moins élevé des chemins de fer ordinaires à deux voies dans la région et moins de la moitié du coût des lignes à une voie.

### V. — LE CHEMIN DE FER SUBMERSIBLE, DIT PONT ROULANT DE SAINT-MALO.

Le très original et très commode instrument de transport qui réunit Saint-Malo à Saint-Servan, et qui tient à la fois du railway, et du bateau, n'est pas rangé ordinairement parmi les voies ferrées, et pourtant il en possède les caractères car il effectue sur des rails son trajet d'une ville à l'autre. La distance est très courte et la voie est le plus souvent couverte par la mer, voilà ce qui doit le faire ranger dans la catégorie des lignes exceptionnelles.

Saint-Servan est séparé de Saint-Malo par une vaste baie qui assèche à la mer basse de vive eau (après la nouvelle et la pleine lune), mais où monte à la mer suivante (par les plus hautes marées d'équinoxe, en mars et septembre) jusqu'à 10 mètres d'eau. A toute marée de vive eau l'accès du port est ouvert aux plus vastes navires... seulement, la mer se retire et les navires se trouvent à sec ; il y a à cela des avantages et des inconvénients. Pendant longtemps les inconvénients ont paru l'emporter, et la loi de 1836 a ordonné la fermeture de l'étroit goulet séparant les deux villes pour transformer la grande baie intérieure qui s'arrondit entre elles en un bassin à flot communiquant avec la mer par deux écluses.

On a travaillé *quarante* ans, on a dépensé *dix-sept* millions. La

nature a opposé de grands obstacles, mais les Malouins et les Servannais en ont suscité de bien pires, si bien que l'administration centrale a fini par abandonner (de ce côté) tous les travaux et d'autres projets ont été arrêtés ; les écluses sont faites, mais elles n'ont pas de portes; la mer remplit et vide le port chaque jour. On pourrait se croire en Egypte ou au Honduras en présence de pareil faits.

Les travaux entrepris pour fermer la passe ont eu pourtant quelques résultats, sa largeur a été diminuée et, sur le restant du goulet les fondations d'amont du barrage ont été transformées en passerelle pour les piétons, permettant de passer pendant les basses mer de vive eau; enfin, c'est sur une autre partie des vieilles fondations, à l'aval, qu'ont été posés les rails du pont roulant. L'abréviation de chemin en passant par l'entrée du port au lieu d'en faire le tour est exactement de moitié (1,700 mètres au lieu de 3,400 pour le centre des deux villes), aussi chaque jour deux mille personnes prennent le chemin direct. Mais les communications étaient précaires : pendant les hautes mers ainsi que dans les basses mers de morte eau (quand le flux et le reflux sont faibles, après le premier et le dernier quartier) on se servait de nacelles, le reste du temps on passait par la passerelle, en descendant et remontant la hauteur d'un quatrième étage.

Un simple particulier, M. l'architecte Leroyer, offrit de faire cesser cet état de choses en établissant dans la passe à ses frais et risques un chariot dont il était l'inventeur. Les travaux, autorisés le 10 février 1873, furent conduits avec une rapidité tout américaine et le 30 septembre de la même année le pont roulant était inauguré. C'est une plate-forme entourée d'une balustrade, munie d'auvents et de bancs, perchée sur quatre montants en fer ayant toute la hauteur de la passe; ces quatre supports sont fixés à leur tour sur un truck inférieur, qui roule sur le chemin de fer établi transversalement au fond de la passe. Ce chemin de fer funiculaire à traction de chaîne a 4 mètres 60 d'écartement entre les rails et pour longueur la largeur du goulet : 101 mètres ; c'est bien véritablement là « le plus petit chemin de fer du monde ». L'étrange véhicule, à la fois aérien, terrestre et maritime, qu'il porte a 7 mètres de longueur, 6 mètres de largeur et 10 mètres 85 de hauteur, c'est-à-dire la hauteur des quais des deux villes au-dessus du fond de l'entrée du port. Quand il y a juste assez d'eau pour couvrir le wagon inférieur rien n'est plus singulier que l'aspect de cette terrasse juchée sur deux paires de grêles échasses qui fait la navette d'une rive à l'autre, entre ciel et mer, sans que rien trahisse le secret de son mouvement. Ce mouvement est donné par une

locomobile de dix chevaux installée à Saint-Servan et qui (en laissant se dérouler l'autre) enroule en sens inverse autour d'un treuil alternativement l'une ou l'autre des deux chaînes qui (par l'intermédiaire des poulies de renvoi nécessaires) remorquent vers l'un ou l'autre bord le pont roulant.

Le pont roulant est plus spécialement destiné aux piétons, cependant les voitures légères attelées peuvent se placer de chaque côté de la cabine de première classe élevée au centre de la plate-forme.

### VI. — LA ROUTE ET LA FUTURE VOIE FERRÉE A TRAVERS LA MER, OU DIGUE INSUBMERSIBLE DU MONT-SAINT-MICHEL.

Il est de tradition qu'à l'origine de l'histoire l'île de Jersey n'était séparée du continent que par un canal maritime si étroit qu'il était franchi par un pont de planches, le canal se serait agrandi à diverses reprises et, finalement, en l'an 709, il y eut un dernier envahissement, un déluge partiel qui dévora la terre, des îles Chausey à Dol ; forêts et villages furent ensevelis sous les eaux, non seulement le Mont-Saint-Michel et l'îlot de Tombelène, mais le Mont-Dol lui-même, auparavant dominant des bois et des plaines furent entourés par les flots de la haute mer.

Dès le XIe siècle le travail de reconquête a été commencé, une puissante digue de 51 kilomètres de longueur s'étendant de Cancale à la pointe de Rochetorin a été construite peu à peu et a permis de reprendre sur la mer et de restituer au travail de l'homme la vaste étendue de 15,000 hectares appelée marais de Dol, au centre de laquelle s'élève le Mont-Dol, redevenu continental comme avant 709. Au delà de la digue s'étend une immense étendue d'une superficie double (30,000 hectares) qui couvre et découvre aux plus hautes marées. Le travail de reprise de cette zone a été commencé, mais il est plus difficile. Les rivières qui se jettent dans la baie ainsi que les courants marins rendent moins aisé d'exhausser ces terrains et de les affermir pour les assécher.

Un de ces petits fleuves, le Couesnon, a été endigué, un canal maritime de 4 kilomètres lui a été creusé et des digues submersibles ont prolongé son chenal sur 2 kilomètres jusqu'au Mont-Saint-Michel où la digue de droite s'appuie. A partir de cet achèvement assez récent cette digue de droite est devenue en basse mer le chemin des piétons qui évitaient ainsi les sables mouvants de la grève.

Mais, dès que la mer recouvrait les digues, il se produisait des courants transversaux violents qui poussaient hors du chenal les

bateaux cabotant dans le Couesnon et les faisaient échouer dans les sables. Pour supprimer ces courants latéraux, procurer aux piétons comme aux voitures le moyen d'accéder en tout temps au Mont-Saint-Michel et favoriser, par suite de la direction des courants à l'est de la digue, des atterrissements qui exhausseront le sol, de façon que 1,000 hectares pourront être bientôt mis en culture, on a formé le projet, en 1868, de relier le continent à cette île paradoxale du Mont-Saint-Michel, où l'on abordait tantôt en bateau, tantôt en voiture, et de la transformer en une presqu'île conservant ce caractère par les plus hautes mers. Ce n'est qu'en 1877 que les travaux ont été commencés sous l'habile direction de M. l'ingénieur Pihier.

La digue est construite tout simplement avec la langue ou sable vaseux de la plage recouvert d'une carapace d'enrochements. Ce sable est facilement affouillé par les courants, aussi le travail a-t-il été conduit très vite, afin de fermer la levée et de leur opposer une barrière totale ; commencée en octobre 1878, la digue atteignait le Mont-Saint-Michel le 23 juin 1879 et la route qui la surmonte sera livrée à la circulation au printemps de 1881. La dépense d'un demi-million faite pour ces travaux sera représentée par le prix des terrains conquis.

La digue a 1,835 mètres de longueur, elle domine d'un mètre les plus hautes mers, sa hauteur totale au-dessus du sol submersible atteint au Mont-Saint-Michel jusqu'à 6 mètres (sur une largeur de 52 mètres à la base); la route qui la surmonte, bordée de deux parapets, a 10 mètres de largeur, elle est disposée pour recevoir le prolongement du chemin de fer dès qu'il sera décrété.

Ce prolongement devait être fait immédiatement, quand les réclamations des archéologues et des artistes sont venues tout suspendre, et la digue *n'aboutit pas à la porte* et rejoint à côté d'elle seulement la muraille fortifiée ; *en sorte que la route ne donnera pas accès en tout temps au Mont-Saint-Michel, quoique y aboutissant*, il faut, par une pente latérale, descendre sur le fond marin et en parcourir 100 mètres pour entrer dans le village. Dès que l'eau atteindra la porte, les voitures seront bloquées. Pour les piétons ils se serviront d'une passerelle existante, mais cette passerelle est à un mètre au-dessous des plus hautes mers, pendant ces plus hautes marées les piétons seront aussi captifs. Les artistes et les archéologues veulent que cet état de chose soit maintenu indéfiniment. On se croirait toujours en Egypte ou au Honduras.

Incontestablement la digue affaiblit quelque peu l'aspect pittoresque du premier coup d'œil sur le Mont-Saint-Michel, mais que la route aboutisse à la porte ou à côté cela semble peu différent

comme archéologie; peut-être serait-il possible d'exhausser la passerelle au niveau de la route, ou même de la transformer en pont carrossable; mais en tout cas les archéologues les plus passionnés doivent autoriser la pose d'un escalier volant en bois reliant le haut du rempart à la digue, car ces escaliers, faciles à démonter, étaient usités au moyen âge.

CHARLES BOISSAY.

---

## CONGRÈS

# DES TRADES UNIONS ANGLAISES

(13e SESSION TENUE A DUBLIN DU 13 AU 18 SEPTEMBRE 1880)

SOMMAIRE : Composition du congrès. — L'action politique des trades unions. — Les trades unions intermédiaires de paix entre le travail et le capital. — La loi sur la responsabilité des employeurs en cas d'accidents de travail ; remerciements au gouvernement. — Les marins du commerce, le chargement des grains et M. Plimsoll. — La démarche auprès de l'archevêque de Canterbury. — Les coopérateurs et les trades unionistes. — La loi électorale pour les campagnes. — L'arbitrage substitué à la grève. — La question des neuf heures. — L'apprentissage. — Les inspecteurs du travail dans les manufactures. — Les explosions de chaudières à vapeur. — Le régime de la propriété foncière. — L'admission des ouvriers et des femmes dans les jurys. — L'organisation de l'assistance publique. — Un journal des ouvriers.

Nous venons dire trades unions *anglaises*, ce qui pourrait bien motiver quelques réclamations de la part de certains Irlandais, le Congrès s'étant tenu à Dublin et ayant possédé des délégués de sociétés d'ouvriers de Dublin ou de sociétés s'étendant sur le Royaume-Uni et ayant des branches à Dublin. La majorité, d'ailleurs, était formée de 101 membres Anglais ou Ecossais, et ces derniers ne s'offensent pas d'être qualifiés d'Anglais. 122 délégués représentaient 107 sociétés, composées d'environ 500,000 membres, c'est peu, si l'on tient compte du nombre réel des trades unions et des *trades unionists;* mais aller dans « l'Ile Sœur » ennemie est un voyage assez long et assez dispendieux, et l'un des présidents, M. Slatter, a fait remarquer que, dans ce moment de crise, beaucoup de sociétés sont obligées d'être très ménagères de leurs deniers. Il faut, en outre, tenir compte de cette circonstance que toutes les trades unions ne font pas partie de la fédération dont les congrès annuels sont, en quelque sorte,

le Parlement, et qu'il est des sociétés égoïstes comme des hommes égoïstes.

Nous avons relevé sur le rapport très bien fait, dressé par le Parliamentary committee, les nombres de membres de quelques-unes des sociétés représentées. En tête vient l'Union nationale des mineurs qui annonce 45,000 adhérents. Cette société, pour être nationale, n'est pas unique : les mineurs du Durhamshire sont groupés à part au nombre de 30,000, et ceux du nord du Yorkshire forment une association de 5,000. En tout, 80,000 mineurs représentés à Dublin. Ensuite viennent les mécaniciens, dont la puissante société possède 44,000 membres et un certain nombre de centaines de milliers de livres, c'est-à-dire des millions de francs chez son banquier. Le Conseil des métiers de Glascow (Trades Council) a 36,000 adhérents, la Société des ouvriers agricoles 20,000, les maçons 20,000, les chaudronniers de machines à vapeur 17,700, les charpentiers et menuisiers 17,000, les hommes de peine du Kent 16,000, le Conseil des métiers de Londres 16,000, les tisseurs du nord-est du Lancashire 16,000, les tailleurs 13,576, les employés de chemins de fer 13,200, les fondeurs en fer 11,534, le Conseil des métiers d'Edimbourg 10,000.

Parmi ces sociétés, plusieurs représentent des professions féminines, aussi 7 dames ou demoiselles faisaient-elles partie du *membership*. C'est là un fait digne de remarque et qui constitue une victoire pour les travailleurs féminins. Lors d'un précédent congrès les femmes furent repoussées, et dans un autre on ne leur accorda que voix consultative. Ces *female delegates* ont, d'ailleurs, montré une habitude du parlementarisme aussi grande que les *male delegates*. Elles ont proposé des résolutions, des amendements, secondé et supporté les propositions, et leurs discours ont été marqués du même sens pratique que ceux de leurs collègues de l'autre sexe.

Malgré le nombre restreint, pour l'Angleterre, des Sociétés et des ouvriers représentés, le Congrès des trade unions a été, en Angleterre, un événement politique. Cela tient au rôle important que les électeurs ouvriers jouent maintenant en Angleterre et qui sera bien plus considérable encore quand on aura fait la redistribution des sièges, c'est-à-dire basé la représentation sur la population, et quand on aura donné aux ouvriers de l'agriculture les mêmes droits qu'à ceux des villes. Lors des dernières élections les trades unions ont puissamment contribué au succès des libéraux. Elles ont, en outre, obtenu par la ville de Stoke-on-Trent l'entrée dans la Chambre des communes de M. Broadhurst, le

secrétaire général de leur comité général. Cela fait, avec MM. Macdonald et Burt, représentants des mineurs, trois membres ouvriers dans le Parlement de l'aristocratique Angleterre. Voici, d'ailleurs, en quels termes le *Daily News* a apprécié le rôle politique des trades unions :

« Les trades unions sont quelque chose de plus qu'une organisation pour la défense des intérêts professionnels. Elles ont un but et possèdent une puissance politique. Elles peuvent influencer le Parlement et, jusqu'à un certain point, diriger le travail des législateurs. Par suite, la manière dont elles traitent les questions d'ordre social est digne d'attention. D'autre part un fait prochain : l'attribution du droit de vote aux ouvriers agricoles, qui sera admise certainement avant la dissolution du Parlement actuel, viendra augmenter la puissance des sociétés d'ouvriers. Les ouvriers seront divisés, comme le reste de la nation, en partis; mais s'il se rencontre une question spéciale sur laquelle la majorité d'entre eux soit d'accord, ils auront de très grandes chances d'obtenir la solution désirée par eux. »

Les sociétés d'ouvriers, et par conséquent les ouvriers, sont donc une puissance à l'heure actuelle en Angleterre ; cela se sent à la lecture du compte rendu. Toutes les délibérations sont sur un ton calme qui annonce la force ; enfin, l'esprit de discipline se montre dans la manière pleine de cordiale déférence dont on accueille M. Broadhurst, M. P., à qui ses camarades payent un salaire de 3,260 francs pour qu'il fasse leurs affaires à la tête du Comité et au Parlement.

*
* *

La première séance a été présidée par le président du Comité parlementaire, M. Slatter, lequel a prononcé une *inaugural address*. Il a d'abord constaté que les élections politiques sont venues déranger le plan dont le congrès d'Edimbourg avait confié l'exécution au comité. Tous les bills émanant du gouvernement ou de l'initiative parlementaire, qui étaient soumis au Parlement au moment de la dissolution et dont plusieurs étaient relatifs aux ouvriers, ont été annulés. Dans les élections, tous les membres du Parlement amis des trades unions ont été réélus.

La partie la plus importante du discours de M. Slatter a été celle consacrée à la défense ou mieux à l'apologie des trades unions. Cette question, a expliqué l'orateur, n'avait pas été mise à l'ordre du jour pour éviter une perte de temps, le programme étant, comme d'habitude, très chargé; mais M. Slatter et M. Murphy, de Dublin, nommé président définitif, se sont chargés de la trai-

ter. Il règne, a dit le premier, une grande ignorance sur les trades unions. On croit, en général, qu'elles ont pour objet d'organiser des grèves, comme s'il ne se produisait pas de semblables contestations dans les professions où il n'existe pas d'unions. Les employeurs ont pour habitude de prétendre que les grèves proviennent d'influences extérieures, lorsqu'elles ont le plus souvent pour cause les abus d'autorité des contre-maîtres et autres chefs de service que les industriels sont obligés d'employer dans les vastes établissements. On fait du *leader* de trade union un portrait auquel les membres du Congrès ne sauraient se reconnaître. On le représente comme un individu passant sa vie dans les cabarets de bas étage et dictant de là ses ordres à ses dupes, glorieux et heureux lorsqu'il a provoqué une grève, grâce à laquelle il fait des bénéfices mystérieux. Ces leaders sont, au contraire, des hommes ayant mérité la confiance de leurs camarades par la connaissance qu'ils ont des intérêts généraux de la profession. Cette confiance, d'ailleurs, n'est pas absolue; les pouvoirs dont sont investis les *officiers* des sociétés sont définis et limités par les statuts. En règle générale, les directeurs de sociétés d'ouvriers, les *meneurs*, sont en faveur des mesures modérées et conciliatrices et ce sont les *menés* qui, le plus souvent, décident l'emploi des moyens extrêmes. Il y a eu des meneurs qui se sont attirés des suspicions par leur désir excessif de maintenir les bonnes relations avec les employeurs. La grande cause de dissentiment réside dans un préjugé qu'ont les employeurs : celui de croire qu'eux seuls ont le droit de fixer les conditions du contrat qui intervient entre eux et leurs employés. Tant que ce préjugé persistera, tous les systèmes de conciliation et d'arbitrage seront impuissants. Il importe de maintenir la paix entre les deux classes, mais elle ne peut être maintenue que par la libre et pacifique discussion, sur le pied d'égalité des conditions de leurs rapports. Les efforts faits pour détruire les trades unions seront inutiles, car si le désir d'améliorer leur condition n'est pas un monopole des trades unionistes ils savent que l'association seule assure leur indépendance et leur permet de discuter le prix de vente de leur travail.

M. Murphy, de Dublin, qui a pris possession du fauteuil le second jour, a d'abord souhaité la bienvenue au Congrès et formulé l'espoir que la réunion en Irlande du « Parlement du travail » contribuerait à améliorer la situation du pays, qui sort de la famine. Dublin était autrefois une ville riche, et lorsque le roi Georges IV visita le quartier entièrement consacré au tissage de la popeline, frappé de la richesse déployée sur son passage, il s'écria qu'il ne devait pas y avoir de pauvres dans une

telle ville. Qu'on visite aujourd'hui ce quartier et tous les autres habités par les ouvriers, on y verra la marque de la misère la plus noire. Abordant à son tour la question des trades unions, M. Murphy a dit que certaines sociétés d'ouvriers de Dublin ne s'étaient pas fait représenter au Congrès, mais qu'elles le regretteraient certainement avant la fin de la session, en comprenant qu'elles ont laissé passer une occasion peut-être unique de constituer avec toutes les professions de Dublin un corps puissant défendant les intérêts généraux des ouvriers. Dublin, en effet, ne possède pas encore de *trade council* ou fédération des diverses sociétés de métiers locales. La cause de cette abstention doit être cherchée dans les fausses idées que l'on entretient à l'égard des trades unions tant dans certains milieux d'ouvriers que parmi les employeurs. Il y a des employeurs de Dublin qui tremblent à l'idée des conséquences que peut avoir, selon eux, la réunion du Congrès dans leur ville. Aucun bon et juste employeur n'a de crainte à avoir. Le Congrès n'est pas venu en Irlande pour organiser une attaque contre le capital. Si cela était, dit M. Murphy, je ne serais pas ici. Nous n'avons aucun désir de causer d'une manière quelconque des dommages aux capitalistes; mais nous tenons à affirmer une fois de plus que nous avons droit, dans la répartition, à une part plus grande que celle qui nous est faite. Si nos grands-pères ont jadis employé la violence pour contraindre les ouvriers à entrer dans leurs unions, ou pour lutter contre les employeurs en détruisant leur propriétés, ce temps est heureusement passé, grâce à la diffusion des vrais principes corporatifs, nos seules armes aujourd'hui, ce sont les bons arguments.

*
* *

Dans la première séance, il a été donné lecture du rapport du comité parlementaire sur ses travaux pendant l'année. L'année dernière, lors du congrès d'Edimbourg, ce comité avait reçu pour instructions de poursuivre auprès du Parlement l'établissement d'une loi rendant responsables les industriels, en cas d'accident arrivé par leur faute ou celle de leurs chefs de services aux ouvriers. Cette question avait été négligée jusque-là pour de plus importantes, mais celles-ci résolues, on a passé à celle-là. On a pour cela chargé M. Mac Donald de proposer un bill à la Chambre des communes. Ce *bill*, lu une fois, n'aurait pas probablement passé à la seconde lecture par suite de l'opposition des employeurs, très nombreux au Parlement et très puissamment organisés au dehors; mais le gouvernement d'alors, celui de lord Beaconsfield, prit l'engagement de présenter lui-même un

projet; mais survint la dissolution du Parlement qui anéantit tous les bills proposés.

Après la constitution du nouveau ministère, le Comité s'adressa à celui-ci, qui alors présenta un bill. Ce bill fut voté aux Communes malgré l'opposition du parti des employeurs, dont beaucoup siègent parmi les libéraux. A la Chambre des lords, le bill fut amendé, notamment par la fixation à deux ans de la durée de la loi, mais quand il revint aux Communes le gouvernement fit porter la durée de la loi à sept ans et rétablir pour tout le reste le texte primitif. La lutte a été vive, d'après le rapport. Une députation des diverses sociétés d'industriels est restée en permanence à Londres pendant des semaines entières. Les employeurs proposaient l'établissement d'un système d'assurance dont les primes auraient été payées par les employeurs et les employés. Ils proposaient également que le *maximum* de l'indemnité à allouer à un ouvrier victime d'accident, où à sa famille en cas de mort, fût fixé à 100 livres (2,500 fr.). Le Comité ne repoussait pas le système de l'assurance, mais n'admettait pas que les ouvriers exposés dussent payer une prime; il aurait voulu en outre que le maximum de l'indemnité, fixé à la valeur de trois années du salaire moyen de l'ouvrier par le projet du gouvernement, fût porté à celle de cinq années.

Dans deux discussions qui ont eu lieu au cours d'autres séances sur le même sujet, on a formulé quelques critiques sur la loi en question, et M. Broadhurst a immédiatement répondu : que cette loi ne satisfaisait ni le Comité ni lui, que ce n'était pas une solution radicale de la question. La solution radicale ce serait le droit commun, c'est-à-dire la reconnaissance en faveur d'un ouvrier victime d'un accident du même droit qu'à un membre du public auquel arrive semblable mésaventure. Mais les progrès ne peuvent se faire que successivement; jamais progrès si considérable n'avait encore été conquis d'un coup. Dans le rapport, il avait déjà été dit d'autre part que la loi est imparfaite, mais comporte tout ce que pouvait admettre l'opinion publique.

Comme conclusion à toutes ces discussions, on a voté une résolution ainsi conçue : « Le Congrès adresse au gouvernement tous ses remercîments pour l'énergie qu'il a montrée dans la discussion de la loi de compensation malgré la grande difficulté et l'opposition. Le Congrès remercie en même temps les membres du Parlement qui ont, non seulement soutenu le gouvernement, mais appuyé les divers amendements ayant pour objet de rendre la loi plus complète. » M. Broadhurst, quoique n'ayant pas le droit de répondre au nom du gouvernement, a cru devoir dire que ces

remercîments étaient bien mérités : il a cité parmi les ministres qui ont montré le plus de zèle, M. Chamberlain, président du Board of Trade et chef des radicaux de Birmingham, et ce nom a été chaleureusement acclamé quoique ce fût celui d'un ministre.

Avant de terminer sur ce point, nous devons mentionner cette déclaration plusieurs fois répétée : que le principal but poursuivi n'a pas été d'obtenir une compensation pour les victimes des accidents de travail; il a été d'obliger les employeurs à prendre davantage de précautions et de sauver ainsi la vie à un certain nombre de travailleurs en épargnant des souffrances à d'autres[1]. On a repoussé le système de l'assurance même dans le cas où la prime serait payée entièrement par l'employeur, parce qu'il a pour résultat de désintéresser l'industriel des conséquences de sa négligence. Les compagnies d'assurances existent, ce sont es trades unions, dont l'une a dépensé l'année dernière 43,000 liv. 1,075,000 fr.).

*
* *

Revenons au rapport du comité parlementaire. Celui-ci s'est également occupé de la question des marins du commerce. M. Bur a proposé un bill et manœuvré de manière à amener le gouvernement à en déposer un également. Ce bill est actuellement un *act*, c'est-à-dire une loi. La disposition principale de cette loi est celle qui a aboli la peine de l'emprisonnement comme punition de la rupture du contrat civil intervenu entre l'armateur et ses marins. Cette loi prohibe, d'autre part, le système par lequel certains armateurs faisaient de leurs marins de véritables esclaves. Elle ordonne que les matelots soient payés dans le délai de deux jours de leur rentrée au port. Elle fait plus encore, elle prescrit aux officiers des ports d'offrir aux marins, avant même le débarquement, de se charger de toucher pour eux leur salaire. Dans ce cas, ils les pourvoient de tickets de chemin de fer afin qu'ils puissent rejoindre immédiatement leur famille, à laquelle

[1] M. Engel-Dollfus a fondé à Mulhouse une société d'industriels pour la prévention des accidents de fabrique. Cette société donne des récompenses aux inventeurs d'engins destinés à supprimer les dangers des machines. A l'Exposition de 1878, M. Engel-Dollfus avait exposé un bâtis sur lequel étaient montés divers systèmes d'embrayage des courroies motrices. Ces courroies sont en effet une des plus importantes causes d'accidents. M. Engel-Dollfus voudrait que spontanément, sans aucun ordre de la loi, les industriels adoptassent les moyens de prévenir les accidents; mais il ne semble pas que ses efforts soient couronnés d'un grand succès. Faudra-t-il donc encore faire intervenir le législateur, les inspecteurs et les tribunaux.

profite la paye entière qui est envoyée par la poste. On supprime ainsi les dangers de l'attente oisive dans le port.

*
* *

Une autre solution relative aux marins a été celle concernant le chargement du blé. Autrefois on emplissait la cale de blé, mais il arrivait, si la mer était mauvaise, qu'un coup de roulis précipitait la cargaison sur un côté du navire dont le centre de gravité se trouvait ainsi déplacé et qui ne pouvait plus se mettre d'aplomb. Cela a causé de nombreux naufrages. M. Plimsoll, qui a voué sa vie à l'amélioration du sort des marins, appuyé par le comité des trades unions, a obtenu, non une satisfaction complète, mais un commencement notable de satisfaction. Le gouvernement libéral a fait voter une loi qui ordonne que le blé mis en chargement soit enfermé dans des sacs ou tout au moins dans des cases longitudinales pratiquées dans la cale du navire. Il n'est pas nécessaire de rappeler longuement divers incidents récents de la vie de M. Plimsoll. Membre du Parlement, pendant plusieurs années, il proposait imperturbablement à chaque session un bill pour obtenir qu'une ligne de flottaison au-dessous de laquelle on ne pourrait pas descendre fût tracée à l'extérieur des bâtiments, et pour qu'un service d'inspection fût établi dans les ports afin d'empêcher que les navires partissent dans de mauvaises conditions. M. Plimsoll soutenait que beaucoup de naufrages de bateaux transportant du charbon notamment étaient dus à ce manque de précaution. Il allait même jusqu'à dire que certains armateurs spéculaient sur leurs bateaux en mauvais état, qu'ils envoyaient se perdre en mer après les avoir assurés bien au-dessus de leur valeur. Chaque année, la fin de la session arrivait sans qu'on consentît à discuter le bill Plimsoll. Un beau jour, ou plutôt une belle nuit, il se fâcha et fit un grand scandale; il prétendit que des membres des Communes avaient intérêt à empêcher l'adoption de son bill. Naturellement on prononça l'exclusion du philanthrope enragé, et le lendemain il dut demander pardon. Mais l'incident avait fait du bruit, et au bout de peu de temps le gouvernement proposait lui-même un bill. Aujourd'hui il y a sur les bateaux la « ligne Plimsoll » et une inspection est organisée.

*
* *

Un des plus curieux passages du rapport du Comité est peut-être celui relatif à une démarche faite auprès de l'archevêque de Canterbury, primat d'Angleterre. Ce prélat est, paraît-il, à la tête d'une société qui possède des écoles primaires confessionnelles

en concurrence avec les écoles publiques et où de nombreux enfants, voire même des enfants de trades unionists reçoivent l'instruction. Or, dans ces écoles, on emploie ou en employait un livre contenant des attaques contre les trades unions, notamment le passage suivant : « Toutes les personnes qui ont des relations avec les trades unions, acceptent d'être gouvernées par des tyrans, qui ne leur permettent pas de choisir elles-mêmes l'emploi de leur temps, de leur talent ou de leur force. Les membres des comités des trades unions maintiennent leur autorité par l'intimidation et par la violence contre les personnes et les propriétés de ceux qui refusent d'entrer dans leurs sociétés. Aucun de ceux qui se risquent à désobéir aux ordres d'un comité n'est sûr de vivre même un seul jour. »

Une députation fut envoyée à l'archevêque de Canterbury par le Comité, et le prélat après avoir écouté attentivement convint qu'il y avait là un abus. Le mois suivant, dans une réunion de la société en question, il fut annoncé que le livre n'était plus mis en vente, et que bientôt il ne serait plus en usage. Pour en finir immédiatement avec cette question, ajoutons que le Congrès a décidé l'envoi d'une nouvelle députation, le livre étant encore employé dans les écoles.

*
* *

Un incident analogue s'est produit avec quelques inspecteurs du travail des enfants. Ceux-ci ayant dans leurs rapports accusé les trades unions de porter atteinte à la liberté du travail, l'attention du ministre de l'intérieur fut appelée sur ce point, et il y a lieu d'espérer, d'après la réponse, que de semblables attaques ne se produiront plus.

Le Comité s'est occupé en outre des dangers que font courir aux ouvriers et trieurs de laine les toisons importées de pays d'Asie où règnent des maladies pestilentielles. L'inspecteur principal des manufactures, M. Redgrave, a promis de faire son possible pour supprimer ou diminuer ces dangers.

*
* *

Le Comité des trades unions était représenté au congrès tenu cette année à Newcastle par les coopérateurs, de même le Central Cooperative Board était représenté à Dublin par son secrétaire, M. Vansittart Neale, et M. Greenwood, d'Hebden Bridge. On a à Newcastle manifesté le désir de voir les tenants des deux mouvements en faveur des ouvriers combiner leurs efforts. « Nous

reconnaissons tous, est-il dit dans le rapport, l'excellence de la coopération comme moyen d'apaiser les conflits entre le travail et le capital. Si les ouvriers, à l'aide de la coopération, apprennent à accumuler du capital, ils comprendront plus facilement les risques et les responsabilités encourues par les employeurs, et si le capital, grâce à la coopération, est plus équitablement réparti, les ouvriers du Royaume-Uni, non seulement obtiendront un plus grand bien-être par suite du placement de leurs propres épargnes, mais en outre verront diminuer les difficultés et les peines de toutes sortes qui marquent leur vie de travail. Nous pouvons raisonnablement espérer que partout où les ouvriers deviendront dans une certaine mesure leurs propres employeurs, les intérêts du travail obtiendront la considération à laquelle ils ont droit de la part de ceux qui administrent les entreprises créées par la classe laborieuse de la communauté. »

La question de la coopération est revenue plus tard par la lecture d'un mémoire de M. Swallow. D'après ce mémoire, beaucoup des meilleurs parmi les *trades unionists* sont en même temps coopérateurs, et la coopération, en Grande-Bretagne, représente environ 1,200 sociétés, composées de 560,000 membres, ayant un capital de 6 millions 600,000 livres (265 millions de francs); le chiffre de leurs affaires annuelles est de 21 millions sterling (525 millions de francs); en 1878, elles ont réalisé un bénéfice total de 1,877,943 livres (46,948,575 fr.); de 1861 à 1878 le total des bénéfices réalisés a été de 13,843,584 livres (346,084,600 fr.). La puissance des trades unions ne saurait être mieux employée qu'à encourager ce mouvement. La coopération donne des habitudes d'épargne; elle permettrait aux travailleurs de garder une portion de leur gain qui est maintenant perdue pour eux.

Mais parmi les trades unionistes tout le monde n'est pas partisan de la coopération, deux membres du Congrès ont combattu le projet de résolution favorable. L'un a dit que, dans certaines villes du nord de l'Angleterre, les sociétés coopératives de production avaient été les premières à abaisser les salaires; il n'y aurait pas de différence entre elles et les sociétés anonymes. Le second opposant a raconté un conflit à Leicester entre les représentants de la Wholesale Society de Manchester et les ouvriers qu'elle emploie pour la fabrication des chaussures. Ce conflit avait pour cause l'introduction du système des sous-traitants. Après une discussion, le Congrès a voté la résolution favorable à la coopération.

*
* *

Dans l'énumération des questions dont s'est occupé le Comité, nous trouvons encore la réforme de la loi électorale pour obtenir l'identité de droits des ouvriers des campagnes et de ceux des villes.

On a soumis aux diverses trades unions le projet d'une fédération plus étroite mais fort peu ont répondu. Le rapport se termine par la constatation de ce fait : la décroissance du nombre des grèves et des *lock out*. « Le temps des grandes guerres civiles de l'industrie paraît être passé et on semble comprendre que les contestations qui les provoquent peuvent être résolues dans la calme atmosphère de la Chambre du conseil. »

Enfin, détail statistique qui a son importance, les ressources dont a disposé le Comité en 1879-80 se sont élevées à 4,018 fr. 60 c., dont 3,260 ont été employés à rétribuer M. Broadhurst. Au sujet des ressources du Comité M. Broadhurst a affirmé qu'elles provenaient exclusivement des sociétés d'ouvriers. Il arrive assez souvent que des donateurs généreux envoient des chèques pour faciliter la tâche du Comité, mais il sont toujours renvoyés.

*
* *

Nous allons maintenant résumer brièvement les diverses questions dont s'est occupé le Congrès.

Mentionnons tout d'abord une résolution en faveur de la conciliation et de l'arbitrage comme moyen d'empêcher les grèves et les *lockouts*. Cette résolution est en quelque sorte de fondation. Elle est votée toutes les années ; ce qui n'empêche pas l'arbitrage et les moyens de conciliation de ne faire que de très lents progrès. A qui la faute ? Aux deux partis probablement. Ce doit être une question non encore arrivée à maturité.

La question « des neuf heures » a été aussi discutée. Depuis qu'ils sont passés du terrain des revendications utopiques sur celui des demandes d'ordre pratique, les ouvriers anglais ont formulé ce principe : que le travail n'est pas un but, mais un moyen : le moyen de vivre ; que, par suite, le travail doit laisser au travailleur un temps pendant lequel il puisse jouir des fruits de son labeur. Les ouvriers américains, qui partagent les mêmes idées, ont formulé ainsi le système : « 8 heures de travail, 8 heures de loisir et 8 heures de repos. » En Angleterre, ce n'est pas encore 8 heures par jour seulement que les ouvriers veulent donner au travail, c'est 9 heures ; dans un certain nombre de professions, notamment dans celle des mécaniciens, ils ont réussi à obtenir que la durée du travail fût réduite à 54 heures par semaine, et même parfois à 51 ou à 49, étant donné que le dimanche est un

jour consacré à Dieu et qu'il faut que le travailleur puisse consacrer à lui-même ou à sa famille une partie du samedi. Mais cette conquête est paraît-il précaire ; les employeurs, unis en sociétés, luttent. Les directeurs de fonderies ont entrepris une véritable campagne, qui est conduite avec le plus grand secret. En Ecosse, ils ont réussi à faire remonter la durée de la semaine de 51 à 54 heures ; à Bradfort elle avait été portée de 54 à 56 et demie, et il a fallu une grève de 19 mois pour amener le retour au *short hours system*. M. Burdett, secrétaire des mécaniciens, a proposé une entente spéciale des trades unions intéressées pour résister aux entreprises des sociétés d'employeurs. Sa société a réussi pour son compte; mais elle a dépensé de 20 à 25,000 liv. (de 500,000 à 650,000 fr.) et toutes ne sont pas en état de faire les mêmes sacrifices.

Cette question n'est pas, en outre, aussi simple qu'elle le paraît. Un nombre moins grand d'heures de travail, implique un nombre plus grand d'ouvriers employés, c'est-à-dire la suppression ou la diminution du chômage endémique. Mais en même temps cela nécessite un outillage plus important, des ateliers plus vastes, c'est-à-dire de plus grands capitaux dont les intérêts viennent s'ajouter à la somme plus importante des salaires et augmenter le prix de revient des produits. Ce dernier point n'est jamais touché dans les congrès des trades unions. Il est vrai que ces congrès représentent les intérêts des employés et non des employeurs. Un délégué a dit que si tous les ouvriers de l'Angleterre étaient occupés, il suffirait de 6 heures de travail par jour pour une production égale à celle d'aujourd'hui. Un autre a dit qu'il n'était que juste que les ouvriers profitassent aussi du développement de la mécanique.

Le docteur Ingram, F. T. C. D. de Dublin, a obtenu de faire, à propos de cette discussion, une lecture au Congrès. Le sujet du mémoire était : Le travail et les travailleurs. La théorie du docteur Ingram est fortement teintée de métaphysique. Il voit, dans le capitaliste et dans le travailleur des fonctionnaires économiques, qui n'ont pas à s'occuper simplement de leurs intérêts, mais qui doivent penser à l'intérêt social. Quelques employeurs l'ont compris et s'occupent de la situation de leurs ouvriers.

Après un vote de remerciements au docteur Ingram, qui dans d'autres réunions eût été traité de réactionnaire pour avoir reconnu des droits au capital, le Congrès a adopté la résolution Burdett en faveur d'une campagne pour la défense du système des neuf heures.

Les raisons que nous venons d'indiquer militent non seulement

contre la durée prolongée de la journée de travail, mais aussi contre tout travail supplémentaire, même payé à part et à un taux plus élevé que le travail ordinaire; une résolution a, en conséquence, été votée contre l'*overtimes*.

Il y a divergence d'opinion sur la question de l'apprentissage entre les ouvriers anglais et les ouvriers français; du moins avec ceux de ces derniers qui vont dans les congrès. Les uns et les autres se plaignent de l'insuffisance de l'éducation professionnelle actuelle et de l'exploitation de malheureux enfants par des industriels sans scrupules, qui, sous prétexte d'apprendre à ces enfants un métier, les confinent pendant plusieurs années dans une spécialité et les rendent à leur famille, à l'expiration du contrat, incapables de vivre de leur profession. Mais les ouvriers anglais surveillent d'un œil soupçonneux les apprentis afin qu'on n'en admette pas au delà de ce qui est nécessaire pour le recrutement de la profession; tandis que les congressistes ouvriers français demandent l'abolition de l'apprentissage dans l'atelier et son remplacement par l'éducation professionnelle dans des écoles, où les élèves recevraient une instruction leur permettant d'exercer plusieurs professions. Ce dernier système rendait inutiles les mesures de prudence que croient devoir prendre les ouvriers anglais et que prennent encore ceux de certaines professions en France. On a voté à Dublin une résolution portant que l'organisation d'un système régulier d'apprentissage serait le meilleur moyen d'assurer la conservation et le développement de l'instruction technique des ouvriers.

L'inspection des fabriques a motivé des résolutions dans tous les congrès de trades unions, et cette année on n'a pas dérogé à l'usage. On dit que cette inspection est insuffisante, que les inspecteurs ne sont pas assez nombreux, et qu'en outre ce sont presque exclusivement d'anciens militaires qui n'entendent rien aux questions de travail. On demande que le nombre de ces fonctionnaires soit augmenté et qu'ils soient choisis parmi les personnes compétentes, c'est-à-dire parmi les ouvriers... Et les ouvrières, a fait ajouter une dame, malgré l'opposition de l'auteur de la résolution, qui voulait s'en tenir au terme *personnes*, et refusait de s'expliquer sur l'étendue du mot.

Les accidents causés par l'explosion des chaudières de machines à vapeur ont motivé l'année dernière un bill de M. Burt proposé au précédent Parlement. Ce bill prescrivait une meilleure inspection des chaudières et l'obligation d'être pourvu d'un diplôme spécial pour occuper l'emploi de chauffeur-mécanicien. Une résolution a été votée pour prier M. Burt de déposer de nouveau un bill.

A cette question se lie celle de la vente par le gouvernement de vieilles chaudières de ses bâtiments à vapeur; le Congrès a demandé que ces chaudières hors d'usage ne fussent plus vendues.

On a demandé que la loi récemment faite sur la responsabilité des employeurs en cas d'accidents arrivés à des ouvriers fût applicable au gouvernement en tant qu'employeur d'ouvriers. On a également voté une résolution pour protester contre une diminution, qui a été opérée il y a quelque temps, du salaire des ouvrières employées dans les manufactures où le gouvernement fait fabriquer les habillements de l'armée.

Un récent accident de mine arrivé à Seaham a motivé le vote d'une résolution demandant au gouvernement d'instituer une commission chargée de rechercher les moyens de prévenir les explosions de *grisou*. Le meilleur système pour obtenir ce résultat consisterait peut-être, de la part des puissantes sociétés de mineurs, dans l'offre d'une somme importante à laquelle se joindraient certainement les offrandes considérables des compagnies minières, pour constituer des prix aux auteurs d'inventions contre le *grisou*.

Diverses questions économiques d'ordre général ou politique ont également occupé le Congrès. On a déclaré que le système de propriété foncière en Angleterre et en Irlande est déplorable. — Ce ne sont pas les économistes qui y contrediront. — On a émis le vœu que les membres du Parlement fussent rétribués, afin que cette fonction ne fût plus le monopole des riches et que les ouvriers et autres citoyens vivant de leur travail pussent avoir des représentants dans le corps législatif. On a demandé que le droit électoral des campagnes fût le même que celui des villes. Ce dernier attribuant la qualité d'électeur à tout occupant d'une maison entière, les ouvriers agricoles, qui habitent presque tous des cottages, en bénéficieraient. On a demandé que les heures de vote fussent étendues, afin que les ouvriers ne fussent pas dans la nécessité ou de perdre une partie de leur journée de travail ou de ne pas user de leur droit. En Angleterre, en effet, le dimanche étant jour de repos religieux, les élections n'ont jamais lieu ce jour là.

On a voté également une résolution en faveur d'un bill préparé par M. Crompton, avocat, modifiant la loi sur le jury de manière à permettre aux ouvriers d'être jurés. Pour cela, la qualification requise serait changée et une indemnité serait accordée aux jurés pour leur perte de temps. Les Irlandais ont particulièrement insisté sur ce point, faisant remarquer qu'ils peuvent être requis

dans la rue par un constable pour faire partie d'un jury d'enquête de coroner, ce qui leur cause une perte de temps et, par conséquent, un préjudice, et qu'ils ne peuvent pas être jurés dans des procès qui les intéressent comme classe. Un orateur a soutenu que les jurys rendent parfois des verdicts injustes par suite du manque de compétence de leurs membres dans certaines questions. Une demoiselle, miss Craigen, a obtenu que l'on formulât un vœu en faveur de l'admission des femmes dans les jurys appelés à juger des femmes.

On a voté une résolution pour que la loi des pauvres de l'Angleterre fût étendue à l'Irlande et à l'Écosse. Un avocat, le Dr Neilson-Hancock, LL. E. T.C. L. C., a fait l'historique de la question. L'Irlande ne possède la loi sur les pauvres, établissant le droit à l'assistance, que depuis 1878. Après cette époque, on a apporté, en Angleterre, des améliorations à cette loi qui n'ont pas été établies en Irlande ni en Ecosse. La base de ces modifications, commencées par lord Palmerston, en 1864, continuées par lord Derby, en 1867, et généralisées par M. Gladstone, en 1870, est l'Union de paroisses. Autrefois, en Angleterre, comme aujourd'hui encore dans les deux autres royaumes, chaque paroisse devait soutenir ses pauvres et les abriter dans des hospices appelés *workhouses*, hospices que toutes ne pouvaient pas posséder. De plus, les contribuables soumis à la taxe des pauvres dans certaines paroisses, étaient beaucoup plus chargés que dans d'autres. C'était précisément dans les paroisses où les pauvres (*paupers*) étaient le plus nombreux que les contribuables spéciaux l'étaient le moins. Pour remédier à cet état de choses, on permit à plusieurs paroisses de se constituer en Unions pour entretenir un workhouse; enfin, on a constitué à Londres un fonds commun des pauvres pour répartir la charge entre les diverses cités et paroisses qui composent la grande métropole. Le système des Unions a donné de bons résultats, la preuve en a été fournie dans une enquête parlementaire faite en 1879. On vit, alors, les déposants anglais accepter l'abolition d'une disposition de la loi permettant à toute paroisse ou union d'expulser les pauvres qui lui sont étrangers, tandis que les déposants anglais en demandaient le maintien. Répondant par avance à cette objection : que l'extension de la charité publique paralyserait la charité privée, le docteur Neilson-Hancock a répondu que l'expérience de l'Angleterre et même celle de l'Irlande prouve le contraire. En Irlande, la charité des catholiques et des protestants n'a jamais été aussi active que depuis l'introduction de la loi sur les pauvres.

Un autre orateur, M. Simmons, ancien membre d'un bureau

de bienfaisance, est venu donner la note des ouvriers, en disant que les riches, en général, s'arrangent pour accaparer les fonctions de membres des comités d'assistance. Reste à savoir si les petits contribuables admis dans les comités se montreraient plus pitoyables ou moins que les gros envers les indigents.

On a voté une résolution en faveur de la modification de la loi sur les brevets d'invention, qui, en exigeant le versement d'une somme de 50 livres (1,250 fr.), met les ouvriers hors d'état de s'assurer la propriété de leurs inventions. On a demandé l'établissement d'un Code pénal; la législation anglaise étant un véritable fouillis, et les juges prononçant parfois non en vertu de la loi, mais en vertu des précédents. On a voté enfin, une demande d'abolition de l'emprisonnement pour dettes.

Deux derniers détails : on a invité les sociétés à élever leurs contributions pour le comité parlementaire, afin qu'on pût donner à M. Broadhurst un traitement en proportion avec son travail augmenté par la fonction de membre du Parlement. Il sera curieux de connaître l'accueil fait à cette proposition, les sociétés n'étant pas, en général, très généreuses. Ce qui prouve ce manque de générosité, c'est qu'elles n'ont pas encore pu faire vivre un journal qui fut leur organe. Elles ont même laissé mourir le *Bee Hive* (la *Ruche*) qui remplit cette fonction pendant plusieurs années. Si les même trades unionistes voulaient, les trades unions n'auraient aucun sacrifice à faire; il suffirait que la dixième partie du million de membres de ces sociétés, la vingtième partie même, achetât pour un penny, chaque semaine, l'organe chargé de la défense des intérêts communs [1].

Le dernier détail est la série de remerciements et de congratulations que le Congrès a voté avant de se séparer. Jamais un congrès d'ouvriers français n'en a fait autant.

*
* *

Nous avons tenu à mentionner presque toutes les questions dont s'est occupé le congrès de Dublin. Toutes, on a pu le voir, sont d'ordre pratique. Les problèmes théoriques, tel par exemple que celui de la propriété, ont été laissés de côté. On aurait eu cependant un beau champ, étant donnée l'organisation de la propriété foncière en Angleterre. On peut critiquer certaines idées émises, trouver que les orateurs ont parfois fait preuve d'égoïsme de classe, qu'ils ont montré une connaissance insuffisante des lois

[1] La situation est analogue en France où un organe ouvrier n'a jamais pu vivre de sa clientèle.

de l'économie politique; mais on ne saurait refuser de convenir qu'un parti ouvrier qui se place sur le terrain où se place celui de l'Angleterre, qui procède d'une manière aussi habile, est appelé à jouer un rôle considérable.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

---

# HISTOIRE ABRÉGÉE DE LA LÉGISLATION

SUR LA

# PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE AVANT 1789

## § 1. — VRAI CARACTÈRE DE LA QUESTION.

La mode est toujours de parler de la propriété littéraire, des droits imprescriptibles des auteurs sur leurs livres. Le public reste trop indifférent à ces questions dont on se garde bien de lui donner le véritable sens. Elles sont agitées dans un monde d'intéressés directs, dont les uns qui se disent producteurs et gratifient volontiers les autres de piètres contrefacteurs. Les noms de pirates littéraires, de contrebandiers, de flibustiers, de corsaires de la littérature, sont des aménités quotidiennement adressées à quiconque ne veut pas admettre les théories des partisans de la propriété des auteurs, ou plutôt des éditeurs. Nous montrerons à la fin de cette étude quelle est la portée de ces théories; cependant nous devons tout d'abord expliquer ce dont il s'agit, car il convient d'éviter les équivoques. Jamais on n'a refusé à un écrivain le droit de garder ses écrits; il ne s'agit donc pas de savoir s'il faut les lui prendre. Mais les auteurs prétendent avoir seuls le droit d'imprimer, de réciter ce qu'ils ont publié. Bientôt ils soutiendront qu'il faudra leur payer une redevance pour avoir songé silencieusement à un mot, à un trait, à un jeu d'esprit qu'ils auront mis dans une de leurs pages. Leurs adversaires ne leur refusent point la faculté de faire seuls, pendant leur existence, la reproduction de leurs œuvres. Il y a, pour qu'il en soit ainsi, des raisons diverses; notamment il faut admettre les corrections et le repentir, et respecter chez les vieillards le regret d'avoir écrit certaines choses et le désir d'en effacer la trace. Ainsi le Tasse eût

pu travestir la *Jérusalem délivrée*, et tel autre améliorer un poème. Nous nous soumettons à cette opinion et nous ne discutons pas si elle vient plus d'un sentiment que d'un raisonnement juste. On s'est donc mis d'accord sur les droits de l'auteur pendant sa vie; on est allé plus loin : la plupart des partisans de la liberté des transactions et du travail accordent à l'époux survivant d'un auteur et à ses héritiers directs le pouvoir d'empêcher la reproduction des œuvres du décédé. Ces concessions à certains appétits semblent considérables, mais il paraît qu'elles ne suffisent pas. Des auteurs veulent exercer ce monopole pendant leur vie et l'éternité. Par ce moyen, disent-ils, ils vendent plus cher les produits de leurs veilles. Il se rencontre de par le monde des gens qui croient à ces futurs bénéfices. Une saine appréciation de ce qui se passe aurait dû dissiper les erreurs. Des lois relativement récentes ont porté la durée des droits des auteurs au delà de la vie de trois générations; nul n'en a profité, le public seul y a perdu. On ne paye pas les écrivains plus cher aujourd'hui qu'on ne le faisait avant les lois nouvelles. Ils sont forcés, comme ils l'étaient avant, pour avoir des éditeurs, de vendre leurs droits pour le présent et l'avenir, exactement comme autrefois.

Au siècle dernier, on avait remarqué avec une sorte d'indignation que les héritiers du fameux Barbin, éditeur de Boileau et des autres beaux esprits de l'époque, étaient devenus marquis et roulaient dans des carosses dorés, pendant que les petites filles de La Fontaine étaient dans la misère. Le Conseil du roi fut ému du sort de ces pauvres femmes. Un privilège leur fut, en 1761, accordé pour la reproduction des œuvres de leur aïeul. Les représentants de Barbin, qui étaient membres d'une des compagnies appelées *les libraires associés* formées par les principaux éditeurs de Paris, attaquèrent le nouveau privilège devant le Parlement. Là, en 1764, armés des contrats passés par Barbin avec le fabuliste, ils firent décider que le privilège des petites-filles de La Fontaine devait être déclaré nul et non avenu.

Malgré cet exemple et d'autres encore de la ténacité des éditeurs, les écrivains continuent à leur céder leurs ouvrages pour le présent et pour l'avenir ; ils continuent aussi leur campagne afin d'obtenir un monopole exclusif perpétuel. La Société des gens de lettres se mêle de la question et, sans savoir pourquoi, prend parti pour les éditeurs.

Il y a peu d'intéressés, nous le répétons, à cette extension des droits, dits de propriété littéraire. Tous les ouvrages de science, par exemple, sont vieillis en quelques années. Peu d'hommes en ont écrit autant que Linné, le plus grand des naturalistes; nul ne

songe aux œuvres de ce maître; c'est à peine si l'on se souvient de Tournefort et de Candolle, ses glorieux continuateurs. Dans la physique, les traités d'il y a vingt ans sont oubliés; dans la médecine, dans la jurisprudence, les écrits les plus savants durent à peine pendant la vie de la génération qui les a produits. Dans la chimie, Fourcroy, Thénard ont été des maîtres par le style autant que par le savoir; on ne les lit plus. Il reste les conteurs, les dramaturges et les poètes, dont les œuvres doivent conserver leur forme sous peine de ne plus être.

Beaucoup d'écrivains dans ces genres ont la prétention d'être lus pendant l'éternité, mais presque tous emportent leur gloire dans la tombe, car c'est pitié que de voir combien peu sont cités après leur mort. Est-ce donc pour trois ou quatre hommes de chaque siècle qu'il convient de rompre l'unité de nos lois? Est-ce pour ces rares personnages qu'il faut créer une sorte de droit divin, en vertu duquel on enchaîne la liberté des populations.

L'histoire de la législation en cette matière est très singulière; ce n'est que depuis 1777 qu'il y est parlé des droits des auteurs. Tous les documents antérieurs ne portent que sur les droits exclusifs qui appartenaient aux libraires privilégiés. Jamais personne encore n'a envisagé l'ensemble de la question, en marquant la marche des idées. C'est une lacune à combler; j'entreprends de le faire, parce que, dégagé de passion dans un sens ou dans un autre, j'ai la certitude de faire la reproduction exacte des phases réelles par où l'on est passé pour arriver jusqu'à nous.

Ces études rétrospectives ont une grande utilité, parce qu'elles montrent comment les idées se développent, ce qui permet de juger le dernier état des choses et de prévoir quelles en seront les conséquences.

### § 2. — DE L'ANCIENNETÉ DES ŒUVRES DE L'ESPRIT, DU MOYEN DE LES CONSERVER.

Il y a longtemps que les hommes ont voulu pour la première fois écrire leurs impressions. Cela remonte si haut qu'il y aurait folie d'en chercher l'origine. Les écrits se conservèrent probablement d'abord dans les familles des auteurs; puis les riches et les chefs des peuples songèrent à en devenir possesseurs. On rapporte que la première bibliothèque a été créée à Thèbes, en Egypte, deux mille ans avant notre ère, par le roi Osymandias. On dit encore que Pisistrate avait fondé une bibliothèque publique à Athènes. Elle aurait été fort considérable à l'époque de la première guerre médique. Xercès s'en empara et l'emporta dans sa capitale.

Elle fut reconstituée après le retour des Athéniens dans leurs murailles. Les ouvrages mêmes qui avaient été emportés en Perse revinrent après la conquête de l'Orient par Alexandre; Séleucus Nicanor les rendit aux Athéniens. Il était dans la destinée de cette bibliothèque de changer souvent de maîtres. Sylla l'apporta à Rome, où déjà depuis 80 ans Paul Emile avait transféré la bibliothèque de Persée. Mais dès avant Paul Emile il y avait eu des bibliothèques à Rome. Polybe en avait certainement une, car il parle de la nécessité de contrôler les auteurs les uns par les autres.

Les anciens avaient eu aussi, depuis les temps les plus reculés, des archives pour y conserver les lois, les traités internationaux, les matrices cadastrales, les plans des terres, les actes relatifs à la transmission des propriétés et ceux qui prouvaient l'état civil des personnes. Les Etrusques avaient, dit-on, des archives 500 ans avant la fondation de Rome. La république romaine, qui reçut les lois et les mœurs des Etrusques, eut de pareils dépôts longtemps avant les âges véritablement historiques. C'est là que Polybe avait vu et copié le premier traité fait entre Rome et Carthage. L'usage d'avoir des archives était-il pratiqué en Grèce? Je le crois, car le mot est dans la quatrième des philippiques de Démosthènes. Si l'on n'avait pas eu cette source d'information, nous ne comprendrions guère comment Hérodote, Thucydide, Pausanias et les autres anciens auraient pu se renseigner sur la généalogie des personnages dont ils citent les faits et gestes, en commençant presque toujours par nous dire si les héros de leurs récits étaient Pélapides, Héraclides, etc., etc.

Revenons en Italie. Cicéron nous raconte que les archives d'Héraclée ont été incendiées pendant la guerre sociale; ainsi avait disparu, disait-il, la preuve que le poète Archias avait le droit de se dire citoyen romain.

Tant de soins pour conserver les souvenirs du passé montrent que les anciens avaient un culte pour les compositions de l'intelligence. C'était un culte raisonné. L'orateur qui contestait à Archias son droit de cité dans Rome, avait raillé Cicéron sur ses fréquentations avec le poète. La réponse est demeurée célèbre. « Tu me demandes, dit-il, pourquoi nous sommes tant charmés par cet homme? Parce qu'il nous réconforte lorsque notre esprit se ressent du bruit du Forum et que nos oreilles fatiguées se reposent d'entendre des injures. Crois-tu qu'il nous serait possible de calculer ce que nous avons à dire tous les jours, si nous ne cultivions nos esprits, et penses-tu qu'ils pourraient porter cette contention, s'ils ne se reposaient dans la science? J'avoue que je suis adonné à ces

études. Que ceux-là en rougissent qui se sont cachés sous les lettres, d'où ils ne pourront rien apporter pour le bien public, montrer à la lumière ou aux regards. Mais pourquoi donc en rougirais-je, moi qui dans aucun temps ne me suis jamais refusé de servir quelqu'un afin de sauvegarder mon interêt ou mon repos, qui ne me suis jamais laissé détourner pour un plaisir ou retarder par le sommeil. »

Ce passage de Cicéron est trop semblable peut-être à une apologie pour mériter, à lui seul, une confiance absolue; mais j'ai la conscience que l'idée était juste, que l'expression en était bonne. Disons encore que le même thème a été repris par saint Basile dans une homélie fameuse, adressée aux jeunes gens, pour leur montrer l'utilité qu'ils peuvent retirer de la lecture des auteurs profanes. Il disait qu'il fallait lire avec discernement, rappelait que tous les animaux jouissent du parfum et de la couleur des fleurs, tandis que les abeilles y prennent leur miel. Il ajoutait plus loin, en citant Hésiode, que l'esprit est comme les fleuves qui se grossissent par les eaux des ruisseaux.

Erasme a, à son tour, complété les dires de Cicéron et de Saint-Basile, en faisant un petit traité sur la raison de rassembler des exemples. Le sage Mélanchton s'est joint à ces grands prédécesseurs, en rédigeant une sorte d'instruction sur ces aphorismes que l'on peut mettre partout, et auxquels les rhétoriciens ont donné le nom de lieux-communs. Si je passais plus outre, je trouverais sur mon chemin Fénélon dans plusieurs de ses écrits et je citerais un traité complet des études, lu à l'académie de Sainte-Croix d'Orléans, par le célèbre évêque Dupanloup. Ainsi s'est perpétué l'amour des lettres, sans qu'il y ait eu de lacunes, depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce jour.

### § 3. — COMMENT ON REPRODUISAIT LES ÉCRITS CHEZ LES ANCIENS.

Il y eut, dès les plus anciens âges, des hommes dont la profession était de reproduire les actes publics ou privés. Les scribes de l'ancienne Égypte étaient au premier rang de la caste sacerdotale. Ils étaient à Carthage au nombre des officiers publics et les lois d'Athènes mentionnent leurs attributions. Les scribes étaient aussi fort respectés en Etrurie. Lorsque Mucius Scævola vint dans le camp de Porsenna, pour assassiner cet ennemi de Rome, il frappa le personnage qui était assis auprès du roi, parce qu'il ne sut pas le distinguer d'avec celui qu'il avait dessein de tuer. Sa victime était le scribe royal; les ornements du souverain et ceux de son secrétaire étaient également remarquables, comme il était conve-

nable pour la dignité de chacun d'eux. Rentrons encore à Rome. Enæus Flavius, scribe d'Appius Claudius, qui fit la voie Appienne et d'autres grands ouvrages, est célèbre par ses écrits sur la jurisprudence. Il leur dut d'être élevé aux plus grands honneurs plébéiens. Les scribes de Rome étaient organisés en décuries. Jacques Godefroi a supposé que ces décuries étaient composées tout à la fois des scribes, des magistrats et de ceux qui faisaient des livres et étaient pour cela appelés libraires, *librarii*. Les vendeurs de livres n'étaient pas des libraires, ils étaient des *bibliophiles*. M. Dezobry, dans son bel ouvrage, intitulé Rome au siècle d'Auguste, nous a conduits dans un atelier de copistes; mais il n'a pas su distinguer entre le maître, libraire reconnu, et ses employés. Un scribe avait une officine où il avait des subordonnés, simples commis, qui écrivaient sous sa dictée. Ne cherchez pas les scribes ou libraires dans les corporations d'arts et métiers, vous ne les y trouveriez pas. Ils étaient et sont toujours restés dans un ordre plus élevé de la hiérarchie sociale. Ils avaient seuls, avec les membres des autres corporations vouées aux œuvres de l'intelligence, le droit d'arriver à certaines charges auxquelles les artisans ne pouvaient pas prétendre. Ils prêtaient serment de faire des copies exactes, on les punissait s'ils modifiaient leurs modèles. La glose nous apprend que s'ils avaient vendu un livre défectueux, l'acquéreur avait le droit d'exercer une action en résolution de la vente. Remarquons que leurs copies avaient une certaine authenticité. Ils étaient donc revêtus d'un caractère public. C'est pourquoi Justinien, dans deux constitutions, a prononcé des peines contre ceux qui, reproduisant ses livres de droit, se serviraient de sigles ou abréviations.

### § 4. — DES LIBRAIRES ET ÉCRIVAINS DE L'ANCIENNE FRANCE.

J'ai toujours pensé que les lois des Romains étaient l'unique source de notre jurisprudence. Ainsi, lorsque j'ai besoin de compléter les renseignements que nous avons dans nos classiques ou dans les textes des divers codes, j'étudie nos anciens usages. Si nous n'avons pas de données complètes, cependant nous en retrouverons quelques-unes qui nous rappelleront ce que nous venons de voir et nous conduiront jusqu'à l'époque de l'imprimerie. Les Capitulaires ne donnent pas grand chose. Cependant, nous voyons qu'il y est ordonné aux libraires de choisir des copistes capables, et de prendre des hommes sérieux, non des enfants.

Puis les renseignements nous font défaut, bien que le commerce des livres n'ait jamais cessé. Les renseignements manquent surtout sur les scribes organisés en corporation; car nous savons que dans

certaines grandes abbayes on avait des ateliers de copistes, mais je n'oserais prétendre que ces hommes ont eu le caractère d'officiers publics. Les premières indications que nous avons sur les copistes engagés dans une corporation sont de l'année 1275. Elles nous montrent que les libraires vivaient sous l'autorité et la protection de l'Université de Paris. Tout livre apporté du dehors pour être vendu devait être soumis aux délégués de l'université, par qui il était vu, visité et taxé pour la vente. Le prix de ces ouvrages, comme celui de ceux qui étaient fabriqués par les scribes de l'université, était aussitôt inscrit sur une bande de parchemin, signée par le recteur. Alors les livres étaient mis à l'étalage, derrière les vitres de la fenêtre du marchand, la bande de parchemin étant en évidence. Une délibération de l'assemblée du jour de la lune d'avant la fête du Bienheureux Saint-Michel, archange, de l'année 1323, nous fait connaître que le soin de visiter les livres était remis à quatre libraires maîtres jurés. Les exemplaires fautifs devaient être saisis et portés publiquement devant le recteur et les procureurs de l'université, qui y faisaient faire les corrections nécessaires. Mais le mot *libraire* avait alors perdu son ancienne signification; car ceux à qui on en donnait le titre étaient les vendeurs de livres. Ils étaient au nombre de 24 et avaient avec eux deux *écrivains*, deux enlumineurs, deux relieurs, etc. Par conséquent, en ce temps-là, les marchands de livres avaient conquis le nom de libraires, et les scribes étaient devenus des écrivains, *scriptores*. Celui qui voulait être admis dans la corporation des libraires se soumettait à la juridiction de la cour de Paris. Il présentait des cautions qui répondaient de lui et promettait d'habiter sur le territoire de l'université. L'université agréait ou refusait le postulant qui, après avoir été accepté, se retirait par devers le prévôt de Paris, pour faire homologuer la délibération de l'université. Nous avons des lettres patentes du prévôt Hugues Aubriot, portant homologation de pareilles nominations.

M. Dezobry, à la suite de plusieurs historiens, a essayé de nous représenter les ateliers de copistes des anciens. Là, dit-il, les hommes, groupés autour d'un encrier, écrivaient sur leurs genoux ce qui leur était dicté. C'est ainsi que Cicéron put avoir assez d'exemplaires de ses réquisitoires contre Catilina pour en inonder l'Italie. C'est aussi par ces entreprises que l'on pouvait faire d'enormes quantités de comptes rendus des séances du Sénat ou des assemblées du peuple, et que l'on put arriver à publier le journal officiel de l'empire des Césars. La tachygraphie, à laquelle nous donnons aujourd'hui le nom de sténographie, recueillait les discours, et, pour ne pas sortir de notre exemple, la réponse de

Caton à César, sur l'affaire de Céthégus et Lentulus, fut ainsi reproduite et transmise aux diverses municipalités avec toutes les pièces que Cicéron jugea à propos de publier. On sténographiait aussi les séances des tribunaux dans les causes importantes; les plaidoyers de Quintilien furent recueillis par ce moyen pour être vendus.

Au XIVe siècle, époque où l'instruction commençait à revenir en honneur, les ateliers des deux scribes jurés de la faculté devaient ressembler beaucoup à ceux des scribes incorporés dans les décuries de la ville de Rome. Je me représente facilement de grandes salles, autour desquelles étaient de longues tables, sur lesquelles écrivaient des employés à qui l'un d'entre eux faisait la dictée. Les écrivains qui préparaient les manuscrits de prix pour les enluminneurs pouvaient avoir des places particulières.

## § 5. — L'IMPRIMERIE.

On avait déjà, dès le XVe siècle, à diverses reprises, essayé d'imprimer des livres de classes ou d'église à l'aide de planches de bois sculptées et gravées. Le travail était pénible, coûteux et lent; il ne pouvait devenir une concurrence à celui des écrivains. Mais on apprit, vers le milieu du XVe siècle, que l'on venait de trouver le moyen de faire des caractères mobiles avec lesquels on allait faire la reproduction des écrits. On sut alors à Paris que les essais, vainement tentés à Strasbourg, en 1438 et 1439, avaient réussi, vers 1454, à Mayence. L'université de Paris s'en émut en 1458 et années suivantes. Elle tint alors assemblées générales sur assemblées générales pour modifier la condition des libraires, donner de nouveaux statuts à leur corporation et même faire traduire les anciens règlements du latin en français (1465).

C'est en 1470 que l'on fit venir trois ouvriers de Mayence pour établir une imprimerie à Paris; beaucoup d'autres pays nous avaient devancés. Les trois ouvriers mayençais, Ulric Géring, Martin Krantz et Michel Friburger furent associés; après 1471, l'un d'eux, Michel Friburger, ne faisait plus partie de l'association; enfin, Géring resta seul. Il n'y avait eu qu'une imprimerie pour les trois, Géring la conserva.

On m'excusera d'ouvrir ici une parenthèse. L'art de l'imprimerie avait multiplié les livres au point que Mayence en faisait des expéditions considérables. On en vendait partout, malgré les règlements des corporations et le monopole des libraires. C'est encore une fois que l'université n'avait pas de droits en dehors de son territoire. Si donc des livres étaient envoyés à Paris, on les apportait aux

libraires-jurés ou on les conservait dans des endroits privilégiés, hors des liaux sur lesquels s'exerçait le pouvoir de l'université. Dans ce dernier cas, les possesseurs, marchands ou autres les vendaient, sans être astreints à aucune formalité. Dans le premier, au contraire, les livres étaient remis à la chambre syndicale des libraires, pour y être vus, visités et taxés avant d'être offerts en vente dans le quartier des écoles. Les libraires jurés avaient un droit de préemption, qu'ils n'exerçaient pas toujours, de telle sorte que souvent les imprimés restaient pour compte de l'expéditeur entre les mains de son représentant, qui les remportait où le commerce était libre, pour les revendre, s'il le pouvait, directement au public.

En 1475, le dépositaire des livres envoyés de Mayence à Paris vint à mourir. Sa succession fut dévolue au roi. Ce dépositaire étant étranger, ses livres appartenaient à la couronne. Louis XI renonça à se prévaloir de son droit d'aubaine. Tour à tour Charles VIII, Louis XII et François Ier ont aimé à vanter l'imprimerie, qu'ils décoraient du nom d'art divin, pour lequel ils n'avaient pas assez d'éloges et de faveurs. Ils furent pour elle aussi bienveillants que l'a été Louis XI.

Nous ne savons point comment avait été réglée la situation des ouvriers mayençais qui avaient ouvert la première imprimerie. Je pense qu'on leur avait donné la maîtrise de l'un des copistes de l'université ; mais c'est une conjecture. Elle se fonde, au surplus, sur une publication faite en 1652 par l'université, dans laquelle les imprimeurs sont assimilés aux anciens écrivains. J'ajouterai qu'en 1378, Etienne L'Angevin, *scriptor*, fut fait libraire, et, qu'en 1538, le célèbre *imprimeur* Kerver fut élevé au même rang de libraire.

Etienne L'Angevin et Kerver avaient donc changé de condition, et certainement amélioré leur sort, en obtenant de devenir libraires. En effet, les libraires proprement dits avaient conservé leur importance relative dans leur corporation, malgré l'invention de l'imprimerie. Nous trouvons cette preuve dans un édit de Charles VIII du mois de mars 1488, par lequel le roi confirmait et remettait en vigueur une ordonnance de Charles VI, datée du 11 janvier 1383, dans laquelle les libraires étaient distingués des écrivains.

Cependant, je vois que les imprimeurs ont été spécialement nommés en 1521. Ils furent alors convoqués à assister à une assemblée générale de l'université, leur mère et leur protectrice. C'était une chose importante que cette protection, mais elle avait des côtés bien gênants. Les suppôts de l'Université devaient se sou-

mettre à toutes les règles qu'on voulait leur imposer. La moindre était l'obligation d'habiter la rive gauche de la Seine, dans le territoire soumis à la juridiction de cette corporation enseignante, si haut placée dans l'opinion, qu'on l'appelait la fille aînée des rois de France.

### § 6. — ORIGINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

Les auteurs ont toujours eu le droit de garder ou de vendre les livres qu'ils avaient écrits. Les acheteurs ont par conséquent toujours eu le droit de faire de leur acquisition ce que bon leur semblait. Quand ils cherchaient eux-mêmes la renommée, ils s'emparaient des manuscrits pour s'attribuer la gloire de ce qu'ils y avaient trouvé. Platon paya d'un prix énorme les livres du pythagoricien Philolaüs, dont il reproduisit les théories dans le Timée. Aristote de même a acheté et reproduit les idées de Spensippe dont il avait acheté les manuscrits. Des hommes moins instruits achetaient les livres rares, les anciennes éditions, pour faire une sorte de musée. C'était un goût fort à la mode au temps de Lucien, qui raille ceux qui l'avaient. Mais ces acquisitions faites par des particuliers n'ont rien de commun avec ce que nous appelons la propriété littéraire, qui est le droit accordé à quelqu'un d'empêcher autrui de reproduire un livre. Cependant, ce privilège remonte à la plus haute antiquité. Je crois qu'il était sanctionné par les lois d'Athènes et de Sparte. L'opinion de tous les spécialistes est contraire à la mienne. Il est vrai que ces gens vivent de peu et n'y voient guère, mais ils ont pour eux un professeur, M. Caillemer, qui a nié que la propriété littéraire ait existé chez les Athéniens. Ce sentiment se trouve dans un recueil de dissertations que l'auteur a lues à l'académie Delphiniale en 1866. M. Caillemer rappelait cependant qu'Athènes fabriquait des livres en grand nombre et était un marché considérable pour la librairie où l'on venait faire des acquisitions qui devaient approvisionner le monde civilisé. Puis les navires repartaient et conduisaient leur cargaison dans le pays où le débit était probable. Les mers de la Grèce sont mauvaises; les naufrages y sont fréquents. Lorsqu'en ce temps un navire périssait, c'était fête pour les habitants des côtes qui réduisaient les navigateurs en esclavage et qui volaient les épaves. Ainsi, M. Caillemer le rappelle, Xénophon, en arrivant dans la ville de Salmydesse (en Thrace), y trouva un grand nombre de livres provenant de ces pillages. Le même M. Caillemer parle des copistes d'Athènes et des libraires. Il remarque avec juste raison les deux professions qui devaient être séparées. Pollux, dans son dictionnaire, que l'on désigne sous le nom d'Ono-

masticon, parle des marchands de livres appelés *Bibliopoles* et des Scribes dits bibliographes. M. Caillemer dit qu'il ignore s'il y avait des cabinets de lecture à Athènes; cependant il pense que parfois les librairies en tenaient lieu. Je crois que l'idée ingénieuse de cet auteur n'est pas absolument fondée. En tout temps les maisons des libraires intelligents ont été un lieu de rencontre pour les lettrés. Il affirme que jamais alors un écrivain n'aurait trouvé d'éditeur parce qu'il aurait été impossible d'éviter les contrefaçons. Je crois que M. Caillemer a mal vu. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler que les arts et métiers étaient organisés à Athènes en corporations privilégiées ayant des réglementations. Ces associations étaient formées de gens liés par des serments, ayant des cérémonies religieuses qui leur étaient communes. La première règle qui leur était imposée devait certainement être de ne pas se faire une concurrence déloyale. Or, pour un corps *restreint et privilégié*, la déloyauté la plus évidente aurait été dans la reproduction d'un ouvrage qu'un autre aurait édité.

Venons dans l'univers romain, où nous aurons des renseignements nombreux et positifs.

Les scribes formaient à Rome une corporation puissante; mais, malgré ses prétentions et ses droits, c'était une corporation quoiqu'elle se divisât en décuries, au lieu de *corps* et *universités*, comme les arts manuels. Ainsi que les membres de ces dernières associations, les scribes étaient soumis à l'autorité du préfet de la ville.

Je ne l'ai point lu, cependant je suis certain que celui qui publiait un ouvrage en avait obtenu l'autorisation, car la censure existait : Dion Cassius le dit à propos des journaux. Notre conjecture nous amène à celle-ci, que le droit de copie était réservé au premier éditeur pour un temps que fixait le préfet en permettant de faire une édition.

Le poète Martial nous donne sur la manière dont se passaient les choses des renseignements très précieux. On peut trouver presque dans tous les livres des épigrammes quelques indications. On verra, outre l'envoi d'autographes à de puissants protecteurs, des envois de ses œuvres à son libraire. Son premier livre se vendit d'abord chez Quintus Pollius Valerianus; le prix en était de cinq deniers. Martial ne dédaignait pas de donner l'adresse de cet éditeur; il nous aprend ailleurs qu'il en a eu un autre qui s'appelait Eryphon. (Epig. 72, lib. IV.)

Les lettres de Pline-le-Jeune nous initient à tout le mécanisme, si je puis parler ainsi, des agissements des auteurs qui voulaient se faire éditer. Ils commençaient par demander l'avis de quelques amis, puis faisaient des lectures dans des réunions de plus en plus

nombreuses ; enfin, quand ils avaient terminé leurs corrections, ils appelaient le public à assister à une conférence dans laquelle ils lisaient leurs œuvres. C'est après cette audition que les éditeurs se présentaient pour acheter le manuscrit. Pline, dans une lettre à Suétone, le gonrmande sur ce qu'il tarde à publier ses productions (lib. V, lettre 11). Il lui dit : Souffre d'entendre que tu es transcrit, lu, vendu : *Patere audire describi, legi, venire.* » Que signifierait ce mot *venire*, s'il ne voulait pas dire être mis en vente par un librare ?

L'épreuve des conférences publiques était toujours redoutable. Lorsque Pline faisait des lectures, sa femme se glissait dans les couloirs où elle restait cachée dans l'ombre, attendant avec anxiété les marques d'approbation ou d'improbation.

Revenons à la propriété littéraire. Ce qui dissiperait les doutes, s'il en existait, sur la justesse de mes appréciations, c'est un passage de Quintilien. Le grand rhéteur y raconte qu'il a édité lui-même un de ses plaidoyers, le premier de ceux qui ont paru, les autres, dit-il, ont été recueillis par des sténographes qui les ont publiés pour gagner de l'argent. Mais citons le texte même qui est dans le chapitre second du septième livre de l'institution oratoire ; le voici : « *Id autem genus de quo novissime dixi non solùm in scholis sæpe tractatur, sed etium in foro ; nam id est in causâ Nævii Arpiniani solum quæsitum, Præcipitata esset ab eo uxor aut se ipsa sua sponte jecisset? Cujus* ACTIONEM EQUIDEM SOLAM IN HOC TEMPUS EMISERAM, QUOD IPSUM ME FECISSE DUCTUM JUVENILE CUPIDITATE GLORIÆ FATEOR; NAM CŒTERÆ, QUÆ SUB NOMINE MEO FERUNTUR NEGLIGENTIA EXCIPIENTIUM IN QUÆSTUM NOTARIORUM CORRUPTÆ, MINIMAM PARTEM MEI HABENT.

Ce que l'on doit traduire par : Le genre dont je viens de parler n'est pas seulement traité fréquemment dans les écoles, mais il l'est aussi au barreau. Car ce que l'on cherchait seulement dans la cause de Nævius d'Arpinium, c'était s'il avait précipité sa femme ou si elle s'était précipitée elle-même. C'est le seul plaidoyer que j'aie émis à cette époque et j'avoue que j'avais été conduit à le faire par un juvénile amour de la gloire. Les autres plaidoiries qui sont colportées sous mon nom, étant corrompues par la négligence des sténographes qui les ont recueillies pour en retirer du gain, n'ont que très peu de moi.

Nous trouvons dans ce passage des renseignements bien précieux. Je ne prendrai que les principaux : 1° les audiences étaient publiques ; 2° quand les causes étaient importantes, les sténographes prenaient les débats et les publiaient ; 3° ils vendaient leurs

comptes rendus pour gagner de l'argent; 4° les avocats et les autres auteurs pouvaient être leurs éditeurs .

Ainsi, l'auteur pouvait publier ses livres, ce qu'il faisait le moins possible. Ordinairement il traitait directement avec un éditeur. Le prix variait avec la réputation des écrivains, l'importance des volumes, le cas qu'en faisait l'acheteur. Ce n'était pas une source de fortune. Aussi les auteurs avaient l'habitude de dédier leurs écrits à de grands personnages. Ces hommages se payaient très cher. Il en était de même des exemplaires autographes. Les gratifications résultant des envois et des dédicaces étaient des offrandes gracieuses.

L'éditeur, propriétaire du manuscrit, le présentait à l'autorité pour avoir la permission d'en faire des copies destinées aux acheteurs. Le préfet de la ville donnait ou refusait l'autorisation demandée après avoir fait lire l'ouvrage. Les auteurs qui ont écrit sous différents règnes nous apparaissent donc comme louangeurs de diverses époques, blâmant presque toujours le lendemain celui qui la veille était le maître du monde et le plus vertueux des mortels. C'est l'effet de la censure. Tacite, constant adulateur du pouvoir, a été aussi plat que les autres à cet endroit. Martial a eu plus de tenue. Il avait beaucoup vanté Domitien sous les empereurs Néron et Trajean, il oublie la race des Flaviens, sans cependant se joindre à ceux qui voulaient traîner aux gémonies les cadavres des morts.

Supposons donc que la censure, peu scrupuleuse sur la question des mœurs, ait permis d'éditer, alors le libraire s'adressait à un scribe pour faire sa publication.

Il est arrivé plus d'une fois que les auteurs ont retouché leurs œuvres et donné des éditions revues et corrigées, *repetitæ prælectionis*. Martial déclare que plusieurs livres de ses épigrammes sont dans ce cas ; il ne devait évidemment pas manquer à la foi promise et vendre à l'un ce qu'il avait cédé à un autre. J'ignore quelles étaient les règles sur ce point.

Les acheteurs d'un exemplaire avaient certainement le droit de le copier pour eux, pour leurs amis. Les auteurs conservaient aussi la faculté de faire de nouveaux exemplaires. Ce qui était défendu, c'était, je le répète, la contrefaçon par un scribe. Ainsi, nul ne pouvait faire la reproduction d'un ouvrage pour le livrer au public et en tirer profit, s'il n'avait obtenu l'autorisation du préfet de la ville, et il ne pouvait avoir été autorisé que s'il appartenait à la corporation des copistes que l'on désignait sous le nom de scribes. Et comme les corporations étaient des affaires municipales, le

premier éditeur ne pouvait pas poursuivre le scribe d'une autre localité, quand ce dernier publiait une édition contrefaite.

Peut-être y eut-il plus tard des ententes entre les scribes des localités diverses pour que les droits de chacun fussent respectés. Nour n'en savons rien.

Mais les jurisconsultes doivent comprendre pourquoi le Code et le Digeste sont muets sur le droit des éditeurs. Les affaires qui pouvaient naître à propos de la reproduction des livres étaient du ressort des chefs des corporations et tout au plus de la juridiction du préfet de la ville, chef de toutes les maîtrises. Je crois que la prohibition de reproduire les œuvres déjà publiées était sanctionnée par une pénalité, applicable par les syndics du corps des copistes alors même que le préfet avait permis de faire l'édition prohibée.

Ainsi s'expliquent les divers passages des anciens en notre matière : Martial renvoyant à son libraire; Quintilien parlant des éditions de ses discours par des sténographes; Pline-le-Jeune se félicitant d'apprendre que ses écrits se vendaient à Lyon, où il ne savait pas qu'il y eût des libraires (IX, 11).

Tous ces précédents montrent que le droit exclusif de reproduction n'était accordé qu'aux éditeurs; les auteurs n'en jouissaient pas. De là, les anecdotes sur les plagiaires. J'ignore pourquoi il a plu à certains modernes de citer à ce propos une anecdote empruntée à Vitruve. Cet auteur raconte qu'un prix étant au concours pour être donné au meilleur poète, un philosophe qui était au nombre des juges opina en faveur de la plus mauvaise pièce; sur ce que l'on s'étonnait, il répondit que les autres morceaux avaient tous été récités par des gens qui les avaient appris, mais non composés. On vérifia et l'opinion du philosophe ayant été confirmée, l'empereur punit ceux qui avaient voulu se parer des plumes d'autrui. Il me paraît absolument insensé de voir là quelque chose d'applicable à la propriété littéraire.

Il en est autrement de la plainte formulée par Martial contre Fidentinus; celui-ci avait écrit une page de vers, puis, sous cette page, il avait copié les épigrammes de Martial. Notre poète s'écria que le plagiaire est un voleur; mais il ne l'assigne point à comparaître à justice. Virgile n'avait pas non plus assigné celui contre lequel il a écrit les vers fameux :

> Hos ego versiculos feci, tulit alter honores
> Sic vos non vobis, etc.

C'est que le droit exclusif de reproduction n'appartenait qu'à l'éditeur.

Ce dernier fixait le prix auquel il entendait vendre ses livres.

J'ai rappelé que Valerianus vendait le Martial cinq deniers ; Tryphon le donnait pour quatre. Martial dit que le gain eût été encore raisonnable, si Tryphon s'était contenté de deux deniers (Lib. X, III, Epig, III).

Puis les renseignements nous font défaut jusqu'au XIIIe siècle. Alors l'université de Paris était dans l'éclat de sa puissance; ses décisions étaient écoutées chez nous avec respect, et ce qu'elle adoptait comme vrai, l'était aussi par toute la chrétienté. L'université était une société privée, reconnue par le gouvernement et chargée d'enseigner. Elle avait un privilège qui faisait obstacle à ce que l'on put tenir des établissements d'instruction qui auraient été en concurrence avec les siens. Sous la protection de cette illustre compagnie, il y avait tout un personnel de subordonnés ou suppôts, *suppositi*. La corporation des libraires, composée de vingt-quatre libraires, deux scribes, deux enlumineurs, deux relieurs, deux parcheminiers, était une annexe de l'université, qui se réservait sur elle un droit supérieur de juridiction. Il semble que les règles du droit romain avaient été conservées.

La délibération de l'université datée du 6 décembre 1275, nous apprend que les libraires devaient prêter serment de ne tenir que des exemplaires vrais et corrects et de ne pas les vendre au delà du prix fixé par l'université, ou par ses délégués.

Les libraires semblent avoir été, dans la hiérarchie universitaire, dans un rang supérieur à celui des écrivains. Ces derniers auraient été les simples reproducteurs des publications qui leur étaient commandées. Nous avons sur cette organisation quelques renseignements qui nous ont été donnés par des délibérations postérieures. Les plus importantes après celle de 1275, sont de 1323, 1342, 1373. Ce qu'il faut en retenir le voici : aucune édition ne pouvait être faite, sans qu'une permission eût été donnée. Je vois déjà dans ces précautions quelques garanties contre des contrefaçons, prohibées au moins par l'usage. Mais je dois insister sur l'intervention des quatre libraires-jurés chargés de la police de leur industrie. Les faits relatifs à la concurrence commerciale, ou, si vous voulez un autre mot, à la propriété littéraire étaient les plus importants pour les marchands, et c'est ce qui, a mon avis, justifiait leur intervention.

Cette propriété avait cependant une garantie. Ainsi, quiconque voulait acheter un livre, porte la délibération de 1323 dont nous avons parlé, en avait le droit, et le libraire ne pouvait pas refuser de vendre, même à celui qui n'achetait l'ouvrage que pour le copier : *Nullus stationarius denegabit exemplaria, etiam volenti per illud aliud exemplar facere.* Ce futur éditeur avait à payer une re-

devance au libraire pour les exemplaires qu'il ferait sur celui qui lui avait été vendu. Cette redevance, véritable impôt mis sur le copiste, n'était exigible qu'au fur et à mesure de la mise en vente de ses produits. Elle était fixée par les règlements, le texte de notre délibération est clair sur ce point; après les ordres donnés au vendeur dans la phrase qui précède, on lisait que l'acheteur devait donner un gage suffisant pour répondre de ce qu'il aurait à payer plus tard conformément à l'ordonnance : *Dum tamen pro eo pignus sufficiens exponat et satisfaciat secundum ordinationem.* Cette affaire ne regardait pas les auteurs. La propriété du droit de copie ne concernait que les éditeurs.

L'imprimerie créa des conditions toutes nouvelles. D'abord il y eut peu d'établissements de ce genre dans une localité. De telle façon qu'il était impossible de prévenir les reproductions, car les universités et les corporations étaient des institutions locales qui ne pouvaient exercer leur autorité en dehors des limites de leur territoire; or, l'imprimerie rayonnait partout. Et, suivant l'usage, chacun se plaignit des contrefaçons quoique faites au loin. Géring, l'un des ouvriers venus de Mayence à Paris, se plaignit, en 1498, dans son Virgile *in-folio*, d'avoir vu d'autres éditeurs reproduire ce qu'il avait fait; Luther, dans diverses circonstances, attaqua les contrefacteurs. Erasme écrivit à son tour pour réclamer un décret impérial qui accorderait un privilège exclusif à l'éditeur, ce privilège ne devant pas excéder DEUX ANS.

Luther et Erasme ne demandaient rien de nouveau, parce que le droit de copie était tarifé et de plus parce que, à l'exemple du passé, l'on avait déjà commencé à accorder, dans certains pays à quelques imprimeurs, le droit exclusif de reproduire ce qu'ils avaient imprimé. Seulement ces privilèges avaient un effet borné par les limites du territoire sur lequel s'exerçait l'autorité du magistrat qui les avait donnés, ce qui faisait que les colporteurs faisaient partout pénétrer les contrefaçons et les livres prohibés. Les imitations des éditions autorisées étaient parfois portées à une grande perfection; il était difficile de les reconnaître. Afin d'y arriver, chaque imprimeur, chaque libraire eut sa marque qu'il mettait au devant de tous ses livres. On dit que le premier qui fit usage de ce moyen était un imprimeur de Bologne appelé Benoît Hector. Il aurait ainsi distingué ses livres dès l'année 1505. Nos imprimeurs prirent, après lui, l'habitude d'avoir une marque particulière. Le parlement et les règlements sur l'imprimerie, notamment un édit de décembre 1649, leur en firent une obligation.

Faisons une halte pour déterminer comment aux XV° et XVI° siècles les choses se passaient alors qu'un imprimeur voulait édi-

ter un ouvrage. La première précaution était de se munir d'une permission. L'université croyait d'abord qu'elle avait seule le droit de donner cette sorte de passeport sans lequel le livre ne pouvait paraître. Cependant, après cette permission, il fallait avoir un privilège délivré par une autorité compétente.

Nous avons dit que le roi avait entendu que ces privilèges devaient venir de lui. On en cite un de 1504, pour un recueil d'ordonnances, mais je ne l'a pas vu. Le parlement pensait aussi que c'était un droit qui lui appartenait que d'accorder un privilège. Nous ignorons quel est le premier que cette cour ait donné, bien que nous ayons celui qu'elle délivra le 12 janvier 1508 à Rembold pour son Saint-Bruno. Il faut noter que cette concession était faite « vu aussi aucuns arrêts de ladite cour donnés en pareil cas. » Le privilège du 12 janvier 1508 n'est pas le seul qui soit connu : nous pouvons en citer du 8 mai 1509, du 18 septembre 1534, du 23 novembre 1536, et certainement les curieux en trouveront un grand nombre, car un arrêt du 8 août 1525 défend à tous imprimeurs de n'exposer ou imprimer aucun des livres de la sainte Ecriture sans la permission de ladite *Cour*.

Le prévôt de Paris, qui donnait des lettres patentes pour investir les imprimeurs de leurs fonctions, crut aussi avoir le droit d'accorder des privilèges; c'est ainsi que nous en trouvons un concédé pour trois ans par ce magistrat le 5 août 1517 à Galliot, libraire-juré en l'université de Paris. Il portait permission d'imprimer un livre intitulé : *Des faits et gestes du bon et preux chevalier sans reproche le capitaine Bayart.* Enfin le Châtelet donnait aussi des permissions d'imprimer et accordait des privilèges. Le sublime en ce genre était d'avoir des privilèges pour tous les pays civilisés. On en connaît un certain nombre. Ils étaient délivrés par le pape, l'empereur, le roi de France, le roi d'Espagne et les princes. On avait donc songé déjà à se mettre en garde contre la contrefaçon étrangère.

Dans ce temps, l'université croyait encore pouvoir taxer le prix des livres ; ce prix était porté dans les privilèges et l'usage de fixer ce maximum n'était pas absolument perdu au commencement du XVIII^e siècle ; on peut le signaler dans un certain nombre de lettres patentes.

Bientôt il fut décidé que seul le roi avait qualité pour délivrer un privilège. Le premier acte que je connaisse là-dessus est l'édit du 10 septembre 1563; il avait été précédé d'un arrêt du 12 février 1563, par lequel le parlement avait devancé l'édit et avait consacré les droits de la cour. Mais l'autorité royale arriva à pré-

dominer; nul ne put, depuis 1563, permettre la publication d'un imprimé.

L'arrêt du 12 février et l'édit du 10 septembre 1563 portaient la peine de la hart contre ceux qui ne se seraient pas munis d'un privilège. On voit qu'on était loin de l'idée qui d'abord avait inspiré les éditeurs quand ils avaient réclamé contre les contrefaçons.

Nous noterons avant d'aller plus loin une déclaration du roi, du 8 décembre 1536, qui défend de vendre ni envoyer en pays étrangers aucuns livres ou cahiers, en telle langue qu'ils soient, sans en avoir remis un exemplaire au garde de la librairie du château de Blois. Des lettres patentes du 17 mars 1537 renouvelèrent la défense de vendre des livres avant d'en avoir obtenu la permission et d'en avoir donné un exemplaire pour la bibliothèque du roi à Blois. Les historiens de la bibliothèque royale n'ont pas parlé de ces deux actes.

Après le 10 septembre 1563, la procédure à suivre pour l'obtention des privilèges se trouva modifiée en principe, mais non dans la pratique. Il est curieux de voir comment dans cet ancien régime le pouvoir central a toujours eu de la peine à faire respecter ses ordres. Cependant on était arrivé à des règles que l'on pouvait croire fixes et définitives. L'intervention de l'université et des docteurs des facultés n'était plus comptée, on ne la demandait que par une sorte d'habitude. L'imprimeur allait d'abord au siège de la chambre syndicale, que l'on appelait *le bureau de la librairie*, déclarer qu'il sollicitait le privilège d'imprimer tel ouvrage. Ensuite il portait un exemplaire *complet* de l'ouvrage au chancelier qui le faisait examiner. L'approbation obtenue de l'examinateur, l'affaire venait au Conseil d'Etat où les oppositions étaient appréciées. Quand le Conseil d'Etat était d'avis de donner un privilège, il en fixait la durée et les autres conditions. Le chancelier délivrait alors l'expédition de l'arrêt du Conseil, écrite sur parchemin et scellée du grand sceau. Le concessionnaire faisait enregistrer son privilège au parlement où pouvaient se produire de nouvelles oppositions. Il le faisait encore enregistrer au Châtelet, et enfin dans un délai qui a varié, sans avoir été de plus de trois mois, sur un livre à ce destinéau bureau de la librairie. Outre ces précautions, le privilège était signifié à tous les libraires. Cette procédure était longue, mais quand on le voulait bien elle était rapidement terminée. Je ne sais pas à quelle époque Barthélemy Macé, libraire, avait demandé le privilège de réimprimer la Somme rurale de Bouteiller, rééditée par le fils de Charondas le Caron, mais je vois que le privilège, obtenu le 11 avril 1603, a été enregistré le 6 juin au parlement, et le 11 au Châtelet. Cette rapidité n'était pas ordinaire. Ainsi, le

privilège pour le *Corpus juris civilis*, imprimé à Lyon en six volumes *in-folio*, est du 11 décembre 1610, son enregistrement est du 29 juillet 1611.

La question de savoir si les privilèges pouvaient être renouvelés après leur expiration, autrement dit s'ils pouvaient être continués, devait nécessairement naître des faits que nous venons de rappeler. On la rencontre dès le XVIe siècle et elle a continué à occuper les esprits jusqu'en 1789. Le premier arrêt que je connaisse là-dessus a été rendu le 12 avril 1543 par le parlement. Il a maintenu un privilège qui avait été accordé pour un livre déjà imprimé et intitulé *Dyonisius Carthusianus in psalmos.*

La question était loin d'être résolue définitivement. Le parlement défendit, le 28 avril 1578, de demander des prolongations de privilèges. Le Conseil du roi s'associa à cette jurisprudence en refusant, le 14 mars 1583, un privilège pour un ouvrage déjà imprimé à Rome. Il rendit, le 15 mars 1586, un pareil arrêt pour la Somme de saint Thomas. Mais le 18 janvier 1603 le Conseil renouvela pour dix ans, malgré des oppositions, un privilège accordé pour les *Usages du concile de Trente.* On donnait ce nom d'*usages* aux livres de piété d'un emploi quotidien, tels que les missels, les bréviaires, les diurnaux, etc. Le bénéficiaire de cette prolongation était Kerver. Il est vrai que par des arrêts du 2 juin de la même année 1603, du 23 décembre 1611, le Conseil du roi revint à la jurisprudence admise par le parlement. Le 5 mai 1617, les maîtres des requêtes de l'hôtel rendirent un arrêt semblable à l'occasion de la première et de la seconde partie de l'Astrée; le 19 août 1617, le parlement refusa de même de valider un privilège accordé pour l'impression de certaines œuvres de Sénèque. Enfin, en 1620, le savant jurisconsulte Bouchel publia un ouvrage dans lequel il avait coordonné tous les anciens statuts et règlements sur les libraires et imprimeurs, et il y enseignait que l'on ne pouvait pas, premièrement obtenir un privilège pour un livre qui avait été imprimé déjà; secondement une prolongation d'un privilège.

L'opinion publique était favorable à ce refus de continuer les privilèges expirés. Lorsque les états généraux avaient été réunis, en 1614, la question avait été examinée et tranchée par le tiers état et par le clergé. Ces deux fractions des états formulèrent leurs vœux d'une manière énergique. Richelieu, alors évêque de Luçon, fut chargé de présenter au jeune roi le cahier des doléances du clergé, on y lisait : « Art. 132. Parce que les imprimeurs et libraires de la ville de Paris poursuivent un privilège pour l'impression des bréviaires, missels et autres livres pour le service divin, suivant l'ordonnance du saint concile de Trente, et prétendent par

ce moyen empêcher tous les autres imprimeurs de ce royaume de les imprimer, ce qui causerait un très notable dommage et incommodités aux provinces de Guyenne, de Languedoc, Lyon et autres de ce royaume qui ont reçu lesdits offices, lesquelles, pour être fort éloignées de Paris, ne pourraient trouver lesdits livres qu'à grands frais : Votre Majesté est très humblement suppliée de ne concéder aucuns privilèges auxdits imprimeurs et libraires de Paris qui empêchent que lesdits imprimeurs qui cy devant ont eu un privilège d'icelles; comme ceux de Bordeaux, Lyon et autres, ne puissent imprimer lesdits livres comme ils ont fait jusqu'à présent : pour laquelle impression, afin que le public soit mieux servi, lesdits imprimeurs mettront des correcteurs, personnes de capacité, approuvées des archevêques et évêqnes des lieux ou de leurs vicaires généraux, pour la correction desdits livres. »

Malgré ces précédents, il y avait constamment des difficultés sur ces points et les arrêts étaient loin d'être dans le même sens. Notez qu'il ne faut pas distinguer entre les brevets délivrés pour des ouvrages nouveaux et ceux que l'on donnait aux libraires et aux imprimeurs pour les livres anciens. On vivait sous l'empire du bon plaisir ; le caprice des autorités civiles ou judiciaires était la seule règle.

Nous remarquerons en 1624 un édit du 22 mars par lequel on créa quatre censeurs royaux pour voir les livres. L'université se sentit atteinte par cette nouvelle création, mais elle ne réussit pas à obtenir le retrait de l'édit ; on se contenta de lui dire que l'on demanderait toujours l'approbation des docteurs, celle des censeurs royaux ne venant que comme une sorte de confirmation.

Cette innovation mit pour un temps l'université d'accord avec les libraires et les imprimeurs qui se plaignaient fort de l'état des choses. Il était en effet déplorable, un premier exemple le démontrera. Vers 1630, les privilèges des diurnaux, missels et autres livres d'église, bibles et ouvrages de théologie ou de droit canon, corrigés suivant les prescriptions du concile de Trente, étaient expirés ; les libraires furent de toutes parts en mouvement pour obtenir une si belle proie. Après mille combinaisons on avait formé quatre sociétés considérables par les noms des membres qui y participaient et par les capitaux que l'on y engageait. Douceur, syndic de la librairie, offrit, au nom de l'une des sociétés qui l'avait pris pour chef, une somme de deux millions. Ses concurrents lui répondirent par des railleries ; ils étaient certains de l'emporter. Le privilège fut accordé au cardinal duc de Richelieu, par lettres patentes du 9 décembre 1631. Voici cet acte ; sa rédaction ne cache pas sa nature :

Aujourd'hui 8 d'octobre 1631. Le Roy estant à Fontainebleau, sur l'aduis qui luy a esté donné. Que nostre sainct Père le Pape, à présent séant, aurait fait une nouuelle correction et réformation aux Bréuiaires et autres Vsages seruans pour le seruice diuin suiuant le Concile de Trente. A l'impression desquels Bréuiaires et autres Vsages il est besoin et nécessaire que quelque personne ecclésiastique des plus éminens en dignité prenne le soin et intendence pour veoir si les impressions desdits Bréuiaires et autres Vsages qui se feront dès à présent dans le Royaume seront bien correctement et conformément faits à l'intention de sa Sainteté, et suiuant ladite correction et réformation, pour le bien et vtilité des ecclésiastiques et autres ses sujets. Sa Majesté ayant recogneu le grand soin que Monsieur le Cardinal de Richelieu apporte journellement pour sa célébrité du diuin seruice à ce qu'auec vn ordre très conuenable et conformité de prières, il soit dit et célébré par tout le Royaume, et se voulant à cette occasion reposer sur luy de ladite correction, lui a accordé et octroyé le pouuoir et faculté de faire choix de tels Libraires et Imprimeurs qu'il iugera être capables pour faire l'impression desdits Breuiaires et autres Vsages, exclusivement à tous autres, de quelque qualité ou condition qu'ils soient dans ledit Royaume: veut et entend sadite Majesté, qu'il soit déliuré auxdits Libraires et Imprimeurs qui seront ainsi que luy choisis et nommés, tels privilèges et lettres que besoin sera pour faire lesdites impressions, et ce pour le temps et espace de trente années, ou tel autre temps qui sera iugé à propos. M'ayant icelle Sa Majesté pour témoignage de sa volonté commandé d'expédier le présent Brevet qu'elle a voulu signer de sa propre main et estre contresigné par moy conseiller en ses conseils d'Etat et secrétaire de ses commandemens.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : DE LOMÉNIE.

Le cardinal ne se croyait pas coupable en acceptant pour lui une faveur qu'il avait condamnée, comme évêque de Luçon, quand elle avait été octroyée à d'autres.

### § 7. — SUITE DE L'HISTOIRE DES PRIVILÈGES EXCLUSIFS.

Les lettres patentes d'octobre 1631 furent naturellement suivies d'arrêts du conseil, portant enregistrement des concessions et des noms des acquéreurs du privilège. Nous avons dit que les libraires de Paris s'étaient formés en quatre compagnies. Une seule de ces associations n'aurait pas été capable de payer les sommes exigées par le cardinal ; deux d'entre elles, qui avaient fusionné, fournirent

les membres associés, qui eurent seuls le droit d'imprimer et de vendre tous les ouvrages de théologie et de liturgie. Cette association de monopoleurs prit le titre de grande compagnie.

La manière dont Richelieu entendait les intérêts de la France était une arme puissante dans la main de ses ennemis. L'opposition qui se souvenait de l'origine de ce du Plessis, noble douteux du Bas-Poitou, avait signalé les appétits de ce parvenu, qui, de l'alcôve de Marie de Médicis était devenu le seul maître du gouvernement. C'est ce que l'on disait en 1649, lorsque des requêtes furent présentées au Conseil d'Etat sur des réclamations formulées par les imprimeurs, qui voulaient, disaient-ils, être chargés désormais d'empêcher la propagande des protestants. Le conseiller d'Etat d'Aubray fut nommé rapporteur de cette affaire. Il prit les choses dans leur origine et fit rendre le 20 décembre 1649 un édit qui réglementait toute la matière. Les privilégiés crurent que leurs monopoles allaient subir quelques atteintes; mais ces craintes étaient mal fondées. La seule chose qui semblait améliorer la législation antérieure, était que l'on semblait condamner les lettres patentes portant des concessions générales comme celles qui avaient été accordées à Richelieu. Enfin il y avait certains ouvrages qui étaient laissés à la libre concurrence. Au surplus voici ce que disait l'édit :

« Art. 26. Pour donner courage à ceux d'entre les libraires et imprimeurs qui voudraient réimprimer quelques-uns des Pères de l'Eglise, grecs ou latins, ou d'autres œuvres des bons auteurs de l'antiquité en quelque langue qu'ils soient, leur donner aussi moyen de retirer leurs frais, et de continuer de bien en mieux, nous voulons qu'ils puissent en obtenir le privilège de notre grand sceau pour tel temps que nous jugerons raisonnable selon le mérite de l'auteur, et ce dans une sorte de volume seulement savoir : in-folio, in-quarto, in-octavo ou autres; permettons aux autres libraires, imprimeurs ou relieurs d'obtenir nos lettres et privilèges pour les imprimer en une autre sorte de volume, sans que pendant ledit temps qui leur sera par nous accordé, aucun autre imprimeur ou libraire le puisse contrefaire, imprimer ni vendre dans nos royaumes, sous prétexte que la copie vient des pays étrangers, qu'il n'y ait jamais eu de privilège ou que en ayant eu il soit depuis longtemps expiré, nonobstant toutes lettres et règlements à ce contraires sur les peines portées par ledit privilège; à la charge que ledit livre sera imprimé sur de bon papier, de bonne lettre et qu'il sera bien correct, dont seront données deux épreuves pour voir le papier et la lettre, l'une desquelles épreuves demeurera par-devers notre chancelier et l'autre sera attachée sous notre contre-scel pour

y avoir recours au cas qu'on imprimât autrement ledit livre, faute de quoi ledit privilège sera seul excepté, toutefois les vies des saints, si elles ne sont de nouvelle invention ou traduction; tous les usages romains réformés ou non réformés, comme missels, bréviaires, diurnaux, psautiers, graduels, antiphonnaires et autres, les prières et cathéchismes qui pourront être imprimés par tous les libraires et imprimeurs, à la charge qu'ils seront faits sur de bon papier, de bonne lettre et corrects, et outre qu'ils prendront approbation à chacune impression qu'ils en feront avec un certificat qu'il n'y aura point de faute importante et qui puisse gâter le sens et intention de l'Eglise, les anciens despeautaires, les dictionnaires, les grammaires et autres petits livres des basses classes pourront aussi être imprimés par tous les libraires et imprimeurs pourvu que le recteur de l'université ou quelqu'un de commis par lui donne certificat que lesdits livres sont bien et correctement imprimés, faute de laquelle approbation pour les uns et de certificat pour les autres, insérés dans lesdits livres, nous les avons dès à présent déclarés confisqués au profit des pauvres de leur communauté. Pour les almanachs ils pourront être imprimés tout de même, à la charge qu'il n'y aura aucune pronostication, conformément à ce que nous avons déjà ordonné sous peine de punition corporelle. »

La compagnie d'éditeurs, ou pour parler comme on le faisait alors la grande compagnie qui avait acheté le privilège de Richelieu, cria à la spoliation. Les libraires avaient payé leur droit exclusif sur l'Ancien et le Nouveau Testament, sur les alphabets et la croix de par Dieu, et voilà que le Conseil d'Etat leur prenait cette propriété et disait que désormais les privilèges seraient refusés pour certaines publications et donnés pour les autres, un par un, sans qu'il fût possible de créer de grands et beaux monopoles pour toute une série de livres. Les intéressés se réunirent et adressèrent au Conseil du roi des suppliques nombreuses, requêtes en forme judiciaire suivies de mémoires, qui essayaient de passionner l'opinion. Ces écrits étaient accompagnés de projets tendant à faire modifier le règlement de 1649. Les libaires de province réagirent contre ce mouvement. Lyon surtout, Rouen ensuite, et enfin toutes les localités où il y avait des imprimeries tenaient contre les privilèges; les anciens associés faisaient bonne contenance contre ces adversaires. Mais le parlement inclinait pour la justice et l'université crut que sa dignité lui commandait d'intervenir. Elle réfuta les projets multiples des libraires en réclamant la liberté. « A ce qu'ils disent qu'il n'est pas raisonnable que quand un libraire a réimprimé un auteur, et employé une grande somme d'argent pour

la réimpression d'icelui, qu'il soit loisible à un autre de lui faire concurrence, et de le faire imprimer et contrefaire aussitôt ce qui a causé la ruine de plusieurs libraires, l'université réplique :

1° Que la poursuite ardente des privilèges ne tend que pour enrichir quelques libraires qui la font, et de les mettre en état d'opprimer leurs confrères qui ont moins de crédit qu'eux.

2° Que ce n'est que par le débit qu'ils recouvrent les sommes qu'ils ont employées aux frais de l'impression ; et ce débit est d'autant plus grand que les livres sont plus corrects et mieux imprimés ; et le privilège ne sert qu'à fomenter les désordres et les dérèglements des imprimeurs et des libraires ; d'autant que par l'assurance qu'ils ont que par le moyen de leurs privilèges leurs livres ne peuvent être imprimés qu'après un long temps de 10, 15 ou 20 ans ils n'apportent le soin et l'industrie de bien faire et surpasser leurs confrères.

3° Ils diminuent les grâces du prince et empêchent par leurs privilèges particuliers qu'elles n'aient toute leur étendue ; c'est pourquoi Henri-le-Grand dit en terme formels, que l'intention de ses prédécesseurs a été de privilégier tous ceux qui feraient lesdits exercices dans le royaume et non pas de restreindre leurs grâces aux personnes de cette vacation.

4° Ces privilèges ôtent toute émulation qui est presque toujours le seul moyen qui puisse rétablir l'art de l'imprimerie.

5° Par tels privilèges on éloigne plusieurs personnes qui pourraient s'adonner à l'imprimerie ; on prive le royaume d'un grand nombre de livres très utiles qui se débiteraient tant aux étrangers qu'aux sujets du roi, comme il paraît par les lettres patentes de Henri II du 23 septembre 1553.

Mais ce mémoire eut ses réponses, qui furent encore refutées, de telle sorte que pour avoir toutes les pièees de ce débat il serait nécessaire de compulser les archives d'un avocat au Conseil, ayant été chargé de suivre la décision de l'affaire. Nous noterons entre autres documents un petit *factum* de l'un des associés, le vieil imprimeur Vitré, qui après avoir imprimé ses réclamations, signait à la main chaque exemplaire de son mémoire, dont les plaintes vagues sont devenues le thème sur lequel on a fait des variations qui se sont produites surtout en 1726, 1764 et 1787.

Les auteurs n'ont pas assez médité ce qui se passa à l'époque de 1650, s'ils y avaient réfléchi, ils se garderaient bien de se mettre du côté où vont les éditeurs ; ils repousseraient l'idée de toute propriété perpétuelle, parce qu'ils sentiraient où les libraires veulent en venir.

Par exemple le projet proposé par les libraires pour la réforme

de l'édit de 1649, avait un article dans lequel ces messieurs montraient toutes leurs prétentions. Ils voulaient que l'autorité défendît à tout libraire de vendre un écrit imprimé aux frais d'un auteur ; ils voulaient de plus que celui-ci ne fût pas autorisé à mettre soit sur le frontispice, soit dans toute autre partie de son livre, en quel endroit l'œuvre serait en vente. La seule chose qu'ils permettaient était que le titre de l'ouvrage fût accompagné de ces mots :

A PARIS.
De l'imprimerie d'un tel
*Aux dépens de l'auteur.*

Cette fois les yeux devaient être dessillés ; l'université de Paris disait avec raison :

« Cet article fait voir manifestement que les libraires de Paris veulent que tous les auteurs de la France, pour l'impression et vente de leurs ouvrages, passent par leurs mains ; afin que n'ayant la liberté de faire débiter leurs livres ils puissent facilement en remporter tout le gain ; et déjà leur pratique est, que les auteurs leur ayant donné leurs livres à vendre, ils les gardent longtemps et leur font entendre, qu'ils ne peuvent en avoir le débit : et enfin ils les contraignent de les leur laisser, et leur en faire telle composition qu'il leur plaît. »

Donc en ce temps comme en beaucoup de cas aujourd'hui, si les auteurs ne trouvaient personne qui voulût se charger d'imprimer leurs ouvrages, ils étaient réduits à s'imprimer eux-mêmes sans pouvoir compter sur une vente, qui les ferait rentrer dans leurs avances.

Les libraires ne purent point obtenir un arrêt du Conseil conforme à leur projet, qu'ils réalisèrent cependant. Il était dit dans leur règlement particulier que tout ouvrage imprimé aux frais d'un auteur serait aux conditions que nous avons rappelées. Telles étaient, telles avaient été et telles sont les sympathies de certains libraires pour les écrivains.

La résistance de l'université de Paris aux entreprises des privilégiés conduisit ces derniers à contester l'intervention de la Sorbonne dans le débat. Pourquoi, disaient-ils, cette entremise de gens doctes et saints dans les affaires de ce monde ? L'université sentit le coup ; elle répondit que protectrice des lettres, elle était la mère de toute science et de tous ses représentants. C'est pourquoi elle publia le 26 janvier 1652, sans titre, sans commentaires, un mémoire de 44 pages in 4°, toutes très bien remplies, en tête desquelles on lisait :

*Actes concernant le pouvoir et la direction de l'université de Paris,*

*sur les écrivains des livres, et les imprimeurs qui leur ont succédé, comme aussi sur les libraires, relieurs et enlumineurs.*

Cette publication est connue dans le monde des lettres sous le nom de livre bleu à cause de la couleur de sa couverture. L'université y avait énuméré, de 1275 à 1652, tous les documents qui prouvaient les attaches des libraires et imprimeurs à l'Université. C'est un témoignage authentique dont la véracité n'a jamais été contestée. Notre grande et savante Académie des inscriptions, qui est le plus haut degré de juridiction en matière d'archéologie et d'histoire, a renvoyé dans le *Recueil des ordonnances*, dites ordonnances du Louvre, à ces actes ainsi reconnus véridiques. La querelle fut tranchée peu après cette production. D'abord on avait combattu d'égal à égal, mais l'Université, venant sommer ses enfants d'obéir à leur mère, ne pouvait plus être attaquée : ses volontés devenaient des ordres et il fallait s'y soumettre. Cependant les libraires protestèrent par un dernier mémoire, auquel l'Université répondit de telle sorte que le débat fut clos. Une régularité aurait dû être la conséquence de l'exécution de l'arrêt du Conseil de 1649, mais nous ne savons pas ce qui se passa. Mazarin ne volait pas hardiment et le poing sur le pommeau de son épée, comme avait fait son prédécesseur ; c'était un filou sournois, qui ne commettait pas de violences. Il ne brisait pas les coffres-forts, ils les ouvrait avec de fausses clés et parvenait à amasser les 250 millions qu'il a laissés à sa famille.

Or, il est si vrai que les règles préconisées par l'Université sur les conséquences funestes des priviléges étaient salutaires, que leur mépris conduisit à des résultats désastreux pour le commerce. Le Roi, maître de tout, d'après ses idées, concédait à qui bon lui semblait des priviléges de toute espèce. Il en donnait pour les fabrications les plus simples, les plus communes, cela dérivait de son droit de souveraineté. Il le montra en notre matière.

En 1667, le 12 janvier, Louis XIV fit la paix avec la Hollande et l'Angleterre. Sitôt après eut lieu la campagne qui réunit la Flandre à la France. Un célèbre courtisan, le duc de Roannès, comte de la Feuillade, avait bien mérité de son maître, qui voulait le récompenser. Mais le trésor était vide et il fallait prendre autre part. Or, en avril de cette année avait paru la célèbre ordonnance dite de 1667, sur la procédure civile.

Cette ordonnance devait être partout répandue, des commentaires expliquatifs étaient attendus pour en expliquer le sens.

Celui qui aurait le privilège de vendre ces publications avait une fortune assurée. Le roi le donna pour cinquante ans au futur maréchal duc de la Feuillade, par arrêt du 15 avril 1667, confirmé le

3 décembre 1667. Il y eut probablement des réclamations, car nous voyons que ce privilège fut confirmé, à nouveau, par un édit du 7 avril 1668. Il nous a semblé bon de reproduire ce dernier document, dont, jusqu'à présent, personne n'a fait mention dans les fastes historiques de ce monopole, auquel on donne le nom de *propriété littéraire :*

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à nos amis et féaux conseillers les gens tenans nos cours de parlement, maistres des requêtes ordinaires de nostre hostel, baillifs, sénéchaux, et autres, nos officiers qu'il appartiendra, salut. Par nos lettres patentes, des quinze mars et trois décembre mil-six-cent-soixante-sept, nous avons accordé à notre cousin le duc de Roannès, comte de la Feuillade, lieutenant-général de nos camps et armées, le privilège de faire imprimer les nouvelles ordonnances sur la réformation de la justice, par nous faites, publiées au mois d'avril de ladite année mil-six-cent-soixante-sept, et celles qui restent à faire sur ce même sujet, ensemble les formulaires et stils des actes de justice, procédure à faire suivant nos dites ordonnances, pour en jouir par notre dit cousin pendant le temps porté dans lesdites lettres et faire faire l'impression et débits de nos dites ordonnances et formulaires, par tels imprimeurs et libraires qu'il voudrait choisir pour cet effet. Et comme notre intention n'a été autre en gratifiant notre dit cousin de ladite permission, que de faire imprimer sur nos mêmes ordres toutes nos déclarations, édits, règlements et arrêts de notre Conseil qui pourraient être rendus en interprétation et exécution de nos dites ordonnances nouvelles sur le faict de la justice, afin l'impression en puisse être faite conjointement ou séparement avec icelles, suivant qu'il sera trouvé plus à propos; et que néanmoins il pourrait arriver que quelques imprimeurs et libraires voudraient entreprendre d'imprimer et exposer lesdits édits, déclarations, règlements et arrêts de notre Conseil, sans la permission de notre dit cousin, il nous aurait requis de leur octroyer nos lettres à ce nécessaire. A CES CAUSES, nous avons permis et permettons par ces présentes signées de notre main à notre dit cousin le duc de Roannès, de faire imprimer en toute l'étendue de nostre royaume, païs, terres et seigneuries de notre obéissance en tels volumes et autant de fois qu'il le trouvera à propos, par les libraires et imprimeurs qu'il aura pour ce choisis, nos édits, déclarations, règlements et arrêts de notre Conseil seulement qui pourraient être donnez par nous en notre dit Conseil en exécution et interprétation de nos dites ordonnances sur le fait de ladite réformation, et ce séparement ou conjointement avec le corps de nos dites ordonnances par nous faites

et à faire sur le fait de ladite réformation suivant et ainsi que notre dit cousin le jugera nécessaire ; pour par lui jouir de l'effet du présent privilège pendant le temps et espace porté par nos dites lettres patentes, du quinze mai et trois décembre de mil-six-cent-soixante-sept : Faisant très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles soient autres que celles qu'il aura choisies de faire imprimer, vendre ni débiter, sous quelque prétexte que ce soit, lesdites déclarations, édits, règlements et arrêts de notre Conseil, ci-dessus mentionnez, même d'en apporter ni vendre aucun exemplaire de ceux qui pourraient avoir été contrefaits dans les païs étrangers sur les mêmes peines portées par nos dites lettres des quinze mai et trois décembre derniers, à condition que nos dites déclarations, édits, règlements et arrêts de notre conseil cy-dessus il en sera mis deux exemplaires en nostre bibliothèque publique, un en celle de nostre personne, et un en celle de nostre cher et féal chancelier de France, le sieur Séguier, avant que d'en exposer aucun en vente, à peine de nullité des présentes. Du contenu desquelles nous vous mandons que vous fassiez jouir pleinement et paisiblement notre dit cousin, et ceux qui auront droit de lui sans permettre qu'il leur soit fait aucun trouble ni empêchement. Voulons qu'en mettant au commencement et à la fin desdits édits, déclarations, règlements et arrêts de notre Conseil, copie ou extrait des présentes, qu'elles soient tenues pour bien et deuëment signifiées et que soit ajoutée aux copies d'icelles bien et deuëment collationnées par l'un de nos amez et féaux conseillers et secrétaires comme à l'original. Mandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution des présentes tous exploits et actes nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant clameur de Harro, chartre normande, et autres lettres à ce contraires. Car tel est notre bon plaisir.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 7e jour d'avril l'an de grâce 1668 et de nostre règne le 25, signé LOUIS. »

Et plus bas : Par le roi, De Guénégaud, et scellé du grand sceau de cire jaune.

On lisait au-dessous, en plus petits caractères :

Le 14 avril 1668, monseigneur le duc de Roannès a cédé un tiers dudit privilège à Denis Thierry et ses associés, choisis par ordre de sa Majesté pour l'impression de ses nouvelles ordonnances.

### § 8. — SUITE DES DIFFICULTÉ OCCASIONNÉES PAR LES PRIVILÈGES.

Les juridictions qui connaissaient la portée des privilèges ont varié avec les temps. Le Conseil d'Etat, le parlement, le chan-

celier avaient toujours la haute main. Il faut leur ajouter la Cour des maîtres des requêtes de l'hôtel, qui jugeaient, sous la présidence réelle ou fictive du prévôt de l'hôtel, les causes de tous les gens *suivant la cour*. Un certain nombre de libraires ont eu cette dénomination et leurs procès ont été soumis aux maîtres des requêtes de l'hôtel. Les permissions qu'on leur avait données leur furent souvent retirées, puis rendues. Leur nombre fut d'abord de deux; on leur enleva leur titre; puis on le donna à d'autres. J'ai trouvé des listes de gens suivant la cour sur lesquelles figuraient quatre libraires et deux relieurs.

En 1667, Louis XIV avait créé un lieutenant de police auquel il avait donné l'inspection des imprimeurs et des impressions. Le Châtelet, qui prétendait juger les causes relatives aux objets soumis à la police, fit un règlement dans lequel il s'attribua juridiction sur les causes relatives à la librairie et à l'imprimerie.

Dans la pratique, on laissa au parlement la connaissance de ce qui regardait les gros volumes, et l'on ne fit juger par le Châtelet que ce qui concernait les feuilles volantes, les petites brochures, etc. Enfin, les juges des différentes localités, qu'ils fussent seigneuriaux ou royaux, prétendaient aussi juger les questions relatives aux publications faites par la voie de la presse.

Il y avait toujours des difficultés pour la continuation des privilèges. L'intendant de la généralité de Lyon se trouva, en 1682, fort embarrassé. Il crut devoir demander l'avis du chancelier Le Tellier, qui lui répondit, le 16 mars de cette année : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 12 de ce mois, sur laquelle j'ai seulement à vous faire observer que les libraires de Lyon ne se trompent pas quand ils vous disent qu'il est libre à un marchand d'imprimer un livre, quand il l'a été avec un privilège du grand sceau, et que le temps porté par ledit privilège est expiré. C'est la règle établie de tout temps et il n'y a pas été dérogé. »

En suivant l'ordre chronologique nous trouvons sur notre route un écueil contre lequel la fortune des éditeurs faillit sombrer. Les demandes de privilèges continuèrent à affluer, et outre les sommes que payaient les réclamants à tous ceux dont dépendait la concession, il y avait des droits qui étaient régulièrement exigibles à la chancellerie. Des financiers demandèrent, en 1697, que ces redevances fussent données par bail à des fermiers généraux. Les libraires firent des protestations énergiques contre ce projet, qui fut abandonné.

En ce temps on distinguait entre les privilèges particuliers et les privilèges généraux. Ces derniers étaient mal définis, car on pouvait, jusqu'à certain point, dire que ceux du

cardinal de Richelieu et du duc de la Feuillade avaient eu ce caractère. Certains libraires semblaient aussi pouvoir imprimer toute une série d'ouvrages en vertu d'un seul privilège. Telle était par exemple la situation des héritiers de Pierre Lepetit, auquel, le 3 mai 1575, on avait accordé pour cinquante ans les continuations de tous ses privilèges afin de l'indemniser de la perte qu'il avait subie par l'incendie de ses magasins dans le collège de Montaigu. Les évêques prétendaient aussi avoir seuls qualité pour accorder la permission de publier des ouvrages religieux, et il y avait des abbés, des corporations religieuses qui soutenaient avoir la même puissance. Bref, des arrêts du Conseil du roi, du 7 juin 1659, et du parlement, du 4 juin 1674, révoquèrent tous les privilèges généraux.

Peut-être me pardonnera-t-on d'ouvrir ici une parenthèse sur les droits des évêques. Autrefois, certains chefs de diocèse refusaient de reconnaître l'intervention de la puissance civile; ce n'était pas général. Enfin il s'était établi cet usage que les pasteurs diocésains demandaient au roi la concession du privilège d'imprimer les livres de piété et même leurs mandements. Quand ils avaient obtenu ce privilège, ils le vendaient à leurs libraires. Ainsi la concession de la propriété des ouvrages de dévotion était accordée aux évêques par le roi et par les évêques à des industriels. Cette pratique était suivie dans le nord de la France; il y en avait une autre pour les provinces du midi, Lyonnais, Forez, Vivarais, Provence, Languedoc, Guyenne, etc., toujours suspects d'hérésie depuis les Albigeois. Les libraires y recevaient directement du roi les privilèges de leurs impressions. Dans une époque où l'on prétend se modéler sur le passé il est bon d'en rappeler les errements.

Je dois noter aussi à propos des renouvellements de privilège et des concessions possibles que dans l'opinion commune l'on pouvait accorder des privilèges en certains cas, malgré une permission antérieurement donnée. Un arrêt du parlement du 16 septembre 1657 décidait que l'on pouvait obtenir des prolongations ou des privilèges nouveaux quand l'ouvrage était augmenté d'un quart. Nous nous en souviendrons quand nous parlerons de la petite-fille de Corneille. Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire le règlement qui fut fait en août 1686 sur l'imprimerie et la librairie. Il contient deux articles sur notre sujet; l'un défendait de contrefaire les les livres privilégiés, l'autre défendait d'imprimer un livre sans qu'un privilège eût été obtenu. On voit que ces dispositions ne tranchaient aucune des difficultés que soulevaient les prétentions des possesseurs de monopoles.

§ 8. — LE XVIII^e SIÈCLE EN NOTRE QUESTION.

Il y a sur cette époque un gros livre publié par MM. Labou laye et Guiffrey. Le lecteur fera bien de n'y recourir que pour les pièces qu'il renferme. Les notices en sont la doublure et n'appren nent rien.

Les imprimeurs et les libraires étaient toujours en instance pour obtenir de nouveaux privilèges. Cette persistance s'explique par la puissance de la corporation des libraires de Paris qui était près de l'autorité, qu'elle harcelait de ses démarches. Les projets de règlements proposés en 1649 étaient toujours là, libraires et imprimeurs y revenaient en toute occasion. Leur ténacité a peut-être été la cause de divers règlements faits sur des points de détails, les 7 septembre, 2 octobre 1701, le 13 août 1703, le 29 juillet 1707, en octobre 1712, en mai 1717.

En 1720 on arrêta une déclaration du roi portant règlement sur la librairie et l'imprimerie. Ce règlement fut rejeté par le parlement. Le roi, après avoir envoyé, le 19 décembre, des lettres de jussion, ne crut pas devoir insister pour forcer la main de notre première cour de justice. On décida que le règlement serait corrigé. Nous expliquerons cette affaire à propos des réflexions des libraires sur les arrêts du conseil du 30 août 1777.

D'Aguesseau cessa le 22 février 1722 d'appartenir au ministère, où il ne revint qu'en 1727; les libraires firent faire pendant son absence un règlement qui fut adopté par arrêt du conseil du 27 février 1723.

La question des privilèges y était longuement traitée : aucun terme n'était fixé pour leur durée, et des prolongations étaient toujours permises. Fiers de ce succès qui aurait dû les satisfaire, les privilégiés ne se tinrent pas pour contents. Ils réclamèrent la propriété irrévocable des ouvrages qu'ils auraient imprimés, entendant par PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE le droit exclusif de reproduction. Ce droit aurait porté sur les écrits des anciens aussi bien que sur ceux des modernes.

Il est probable que le chancelier d'Armenonville n'avait pas bien compris toute la portée du règlement de 1723 et qu'il fut éclairé à cet égard. Il put bientôt apercevoir où conduisait la théorie du renouvellement forcé des privilèges pour perpétuer en certaines mains le droit d'imprimer la Bible, les Pères, les classiques, etc., devenus le patrimoine de quelques familles. Telle était la conséquence du dernier règlement, bien qu'il ne fût pas très net à cet égard. Or, c'est précisément alors que le chancelier réfléchissait à cela qu'il fut averti des nouvelles exigences des libraires par

une consultation rédigée en 1725 par l'avocat d'Héricourt. Le syndic Mariette et ses deux adjoints publièrent peu après un mémoire imprimé en 1726 qui sortait des presses de Vincent, l'un des adjoints. Le chancelier fut outré de colère. Il fit saisir le mémoire et le fit anéantir. Le syndic et ses deux adjoints furent révoqués de leurs fonctions et remplacés par de nouveaux titulaires nommés par arrêt du conseil. Il y eut décret de prise de corps contre Vincent qui s'enfuit et se cacha, puis le temps s'écoulant, l'affaire fut étouffée. Néanmoins la corporation des libraires marchait toujours d'empiètements en empiètements, et de nouvelles lettres patentes de 1744 rendirent le règlement de 1723, fait pour Paris, obligatoire pour la France entière. C'était combler la mesure, car désormais il n'y avait plus de place à l'initiative privée, et les imprimeries de province étaient perdues; les privilégiés de Paris avaient seuls le droit de produire des livres.

### § 9. — GUERRE SUR LES PRIVILÈGES EXCLUSIFS ENTRE LES LIBRAIRES DE PARIS ET DES PROVINCES.

Malesherbes fut nommé directeur de la librairie, c'était un esprit indépendant, surtout au-dessus de toutes les mesquines considérations d'argent ou d'influence. En étudiant sa vie, on trouve chez lui un de ces hommes dont la destinée est de courir vers le bien idéal et à subir toutes les conséquences de leurs convictions.

Malesherbes fit accorder des privilèges pour des livres sur lesquels les libraires de Paris prétendaient avoir un droit exclusif. Ainsi Barret, libraire de Lyon, obtint en décembre 1760, un privilège pour une Imitation de Jésus-Christ. Les libraires de Paris refusèrent d'en faire la transcription sur le registre de leur compagnie. Il y eut procès devant le Conseil d'Etat. Dans un des mémoires qu'il produisit Barret disait : «..... C'était une règle constamment suivie depuis l'établissement du commerce de la librairie que dès que le privilège d'un livre était expiré, il devenait commun. On accordait des privilèges à tous les libraires qui en requéraient, et il était même défendu de solliciter la continuation des privilèges, hors le cas d'une notable augmentation faite au livre, auquel cas même cette continuation, qui dans le fond était un nouveau privilège accordé pour un livre différend du premier, n'avait de force que pour le livre augmenté, celui sans augmentation restant toujours commun et permis à tous.

« Cette loi si conforme au droit commun et à la liberté du commerce est appuyée sur une foule d'autorités....

« Cependant les libraires de Paris, de tout temps portés à enva-

hir le commerce, surprenaient tous les jours, par de faux exposés, quelques-unes de ces continuations prohibées. Un d'entre eux n'eut pas honte d'avancer pour motif après la quarantième édition d'un livre dont il demandait la continuation du privilège, *qu'il avait fait des frais pour des caractères neufs*. Le sieur Desprez, ayeul de ma partie, dans une continuation qu'il demande en 1705 pour l'*imitation de Jésus* et quelques autres livres, apporte pour prétexte *qu'il est chargé d'un nombre considérable desdits livres*; et dans l'accord qui lui en est fait, il est expressément désigné que c'est *pour donner moyen à l'exposant de débiter les livres dont il est chargé*; cet exposé est d'autant plus captieux qu'alors il avait débité vingt éditions de ce même ouvrage.

« La faveur, l'illusion, la surprise montèrent alors au plus haut période. Les livres d'un usage le plus indispensable qui jusque-là avaient été communs, les petits ouvrages de piété, les livres classiques, les petits dictionnaires, les rudiments, tout fut revêtu de privilèges généraux et de longues continuations; les bréviaires, missels, diurnaux et autres de ce genre n'en furent pas exempts nonobstant l'arrêt de 1603, qui défendait de donner des privilèges pour quelque changement que ce fût.

« En conséquence de ces abus les libraires de province furent en proie à la persécution la plus criante; tous les jours les procès les plus injustes et les plus iniques s'intentaient contre eux, sous le prétexte de saisir les presses et caractères qui avaient servi aux contrefaçons, l'on enlevait les imprimeries entières et l'on ruinait totalement des familles malheureuses.

« C'est de ce temps que l'on peut dater l'époque de la ruine du commerce de librairie de ce royaume. Tout ce qu'il y avait dans les provinces de libraires et d'imprimeurs qui eussent quelque fortune et quelque talent s'expatria.

« Ils allèrent chercher chez l'étranger la tranquillité et la protection, ils y portèrent leur industrie et leur goût et contribuèrent à élever la librairie en Hollande, en Allemagne, en Italie, à Avignon et ailleurs à ce degré de supériorité qu'elle a toujours eu depuis sur la nôtre.

« Ce qu'il resta de libraires dans les provinces ne furent la plupart que des personnes qui n'avaient ni assez de facultés pour entreprendre de bons ouvrages, ni assez de talents pour les bien exécuter. Le décri succéda et acheva ce que la persécution avait commencé.

« Le parallèle de l'état de l'ancienne imprimerie et librairie de Lyon, et de la situation dans laquelle elle est aujourd'hui, est une preuve trop convainquante de ce que j'ex ose. L'art de l'imprime-

rie avait déjà passé d'Allemagne à Venise, à Rome, et à Paris lorsqu'il fut porté en cette ville vers la fin du xv^e siècle. Une foule de grands hommes en ce genre qui l'y exercèrent pendant les deux siècles suivants, le portèrent à un si haut degré de perfection que son commerce s'étendit dans toutes les parties de l'Europe. Des maisons seules y faisaient en leur particulier les entreprises les plus vastes et les plus utiles aux lettres et à la religion. Une d'elles exécuta en 1677, outre une foule de gros corps d'impression, celui de la grande bibliothèque des Pères, en 27 volumes *in-folio*. Et l'on vit dans ces mêmes temps un savant [1] se plaindre de n'avoir pu trouver aucun libraire de Paris qui eût osé se charger de l'impression de son livre, qu'il n'aurait pu mettre au jour s'il n'avait, dit-il, trouvé heureusement un libraire de Lyon, zélé pour les progrès des sciences, qui voulût joindre aux belles éditions qu'il avait déjà données, celle de son ouvrage.

« Vingt-huit imprimeries alors existantes dans Lyon étaient toutes très occupées. Et ce qu'il y a de frappant, c'est que pendant tout cet heureux temps on ne voit pas qu'aucun de nos libraires se soit livré à un commerce prohibé, ce qui malheureusement n'est que trop arrivé depuis le dépérissement de la librairie.

« Comparons son état actuel à cet état florissant. Il m'en coûterait trop de le peindre en entier ; je n'en crayonnerai que quelques traits, et je me contenterai de dire d'une part, que depuis le commencement de ce siècle, il ne s'est pas imprimé à Lyon un ouvrage tant soit peu considérable, et de l'autre que quoique depuis 1739 le nombre des imprimeries y ait été réduit à douze, j'en ai toujours vu quatre ou cinq entièrement désœuvrées et les autres médiocrement occupées. Un tel avilissement est réellement une suite des persécutions dont j'ai parlé. Elles firent déserter ce qu'il y avait de plus habiles libraires et imprimeurs à Lyon; la seule retraite des frères Huguetan, qui passèrent de cette ville à Amsterdam, arracha à ce royaume une branche immense de commerce qui est demeuré à l'étranger. »

Le Conseil d'Etat ordonna que le privilège de Barret serait porté sur le registre du Bureau de la librairie.

### § 10. — OU IL EST QUESTION DES AUTEURS.

Les auteurs étaient toujours fort mal traités. Leurs plaintes ont d'abord été formulées sous des formes courtoises, parfois indirectes, comme celles de Racine le fils, à propos de son père, qui ne s'est

[1] Ducange.

point enrichi, malgré les libéralités du roi, le succès de ses pièces et son avarice. Louis Racine disait : « Il paraît que les pièces de théâtre n'étaient pas alors fort lucratives pour les auteurs et que le produit soit des représentations, soit de l'impression des tragédies de mon père ne lui avait pas procuré que de quoi vivre. »

Il n'était pas donné à tout le monde de s'éditer soi-même. L'expérience avait prouvé qu'un livre publié par son auteur ne se vendait pas. Nous savons par quels moyens les libraires entravaient la vente ; ils ont eu soin de nous l'indiquer et l'université a complété la démonstration. Cependant il y a toujours eu des auteurs pressés de se faire imprimer et qui, désespérant de trouver un éditeur, ont fait les frais de la publication de leurs manuscrits. Sans chercher bien loin, j'ai trouvé, sur le même rayon de la bibliothèque des avocats, quatre ouvrages pour lesquels les privilèges avaient été accordés directement aux écrivains, les voici :

Du 16 juillet 1692, privilège d'une durée de 8 ans accordé au savant de Laurière pour son traité du droit d'amortissement.

Du 7 juin 1707, privilège de 20 ans, au chevalier de Sparre pour son code militaire.

Du 14 juillet 1739, privilège de 25 ans au fils de Claude Ferrière pour les œuvres de son père.

Du 26 août 1752, privilège de 6 ans, à *** (Sallé) pour l'esprit des ordonnances.

En comparant ces priviléges avec ceux qui étaient donnés aux libraires ou aux imprimeurs on ne saurait y remarquer aucune différence, qu'ils soient antérieurs ou qu'ils soient postérieurs au règlement de 1723. Le droit exclusif quel qu'il fût portait avec lui son caractère de respectabilité qu'il tenait de la volonté du roi. Les privilèges du cardinal duc de Richelieu, celui du maréchal duc de la Feuillade étaient considérés comme aussi valables que si ces dignitaires avaient écrit l'un les livres d'église, l'autre les ordonnances et leurs commentaires.

Tout à coup deux grosses affaires éveillèrent l'attention publique. La première fut la touchante histoire de la petite-nièce de Corneille, la seconde fut le procès des petites-filles de Lafontaine, si malheureusement jugé par un arrêt qui leur refusa le droit d'imprimer les œuvres de leur aïeul. Quant à la nièce de Corneille, son père et sa mère étaient dans la misère. Le Brun le Pindarique, comme on l'appelait en son temps, fit en 1760 connaître cette situation à Voltaire, qui résolut aussitôt d'être le protecteur de cette enfant, dont on vantait la douceur et les autres vertus. Voltaire voulut l'enrichir. Il prépara un commentaire des œuvres de notre grand tragique, augmentant réglementairement d'un

quart les ouvrages du maître, parce sans cela il n'aurait pu les vendre en France où il y avait des privilèges. Son travail dura trois ans. Le roi de France, les souverains étrangers souscrivirent à la nouvelle édition, qui fit une dot à la jeune fille; Voltaire goûta le double plaisir d'avoir fait des heureux et produit une œuvre importante.

Les auteurs se sentant soutenus déclarèrent que s'il y avait une propriété littéraire, c'est à eux qu'elle appartenait, tandis que les libraires n'étaient que leurs concessionnaires.

Telles étaient les prétentions des libraires des provinces et des auteurs en 1764. Alors les libraires de Paris produisirent un mémoire dont nous allons parler.

## § 11. — SUITE DE L'HISTOIRE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE, AUTREMENT DIT DES PRIVILÈGES.

Les physiocrates et les économistes sapaient de toutes parts les privilèges exclusifs. Les saines idées sur le commerce et la concurrence se répandaient, en même temps que l'on proclamait les droits de l'homme à exercer sa libre industrie. C'est que la réglementation causait des gênes insupportables. Les rois en faisant de plus en plus sentir leur volonté de mettre en pratique la théorie fortement accentuée par Henri III, quand il avait dit que le droit de travailler était un droit royal, avaient dépassé les limites de l'arbitraire. Qui voulait un monopole le payait et l'obtenait. En vain le parlement résistait quelquefois, le Conseil d'Etat ne cessait pas de rendre des arrêts en faveur de tels ou tels protégés, qui prétendaient avoir inventé quelque chose. Les arrêts étaient délivrés en forme de lettres patentes et concédaient aux bénéficiaires le droit exclusif de se servir de telle machine, de donner tel produit. La réprobation contre les privilèges exclusifs augmentait de jour en jour. Enfin elle devint si forte qu'il devint impossible de ne pas s'en occuper. On réglementa en 1762 comment ils seraient accordés et conservés, quels en seraient les effets en matière d'industrie. Cette tendance à la suppression des monopoles avait grandi parmi les personnes qui s'occupaient du commerce des livres. La question avait été très controversée, en 1760, à l'occasion de saisies opérées sur des dictionnaires argués d'être la contrefaçon du Dictionnaire de Trévoux.

Les rapports des agents de la librairie avaient montré une certaine indépendance à l'endroit des prétentions des éditeurs. Leurs observations paraissent avoir été goûtées par Malesherbes. Les

procédés des libraires dans l'affaire des petites-filles de La Fontaine l'avaient scandalisé et n'avaient pas été de nature à modifier ses opinions, déjà fortifiées par la lutte que les libraires de Lyon avaient entreprise contre ceux de Paris. Les hasards de la politique firent que Lamoignon, père de Malesherbes, dut se retirer de son poste de chancelier en 1763. Il y fut remplacé par Meaupou, nommé vice-chancelier. Sartine fut nommé directeur de la librarie à la place de Malesherbes qui avait suivi son père dans sa retraite. Aussitôt les libraires se remirent en campagne. Ils reprirent toutes leurs prétentions de 1650 et 1726, sorte de maladie périodique qui avait une nouvelle crise en 1764. Ils exhumèrent de leurs cartons les vieux mémoires qu'ils avaient l'habitude de produire. Ils les firent un peu retoucher par un réviseur, qui affirmait dans sa première page qu'il leur avait donné une forme plus élégante.

Le syndic de la librairie adressa ce mémoire avec une lettre dans laquelle il ne parlait pas avec fierté. Il craignait les conséquences de son audace, on dirait qu'il en redoutait les suites. Il avait bien ses raisons, car le souvenir de la colère du chancelier d'Armenonville était resté dans la corporation des libraires. Le mémoire de 1764 fut copié à un nombre considérable d'exemplaires. Tous les éditeurs ont eu le leur, mais on ne l'a point imprimé, ce qui était du reste fort inutile, puisqu'il ne s'y rencontrait rien de nouveau. Bref, il fut envoyé à Sartine, en mars 1764, avec la lettre que voici :

« Monsieur,

« Nous osons nous flatter que le mémoire que nous avons l'honneur de vous présenter répond raisonnablement à cette foule de mémoires donnés à nos supérieurs en différents temps, dans différentes circonstances, mais toujours au désavantage de notre corps, et tendant à l'abolition de nos droits et de nos propriétés.

« Nous avons tenté, Monsieur, de vous rendre la lecture de ce mémoire plus agréable par une diction plus élégante; mais revenons sur nos pas, nous avons saisi les principes et donné la préférence presque entière à celle qui appartient plus à notre état, surtout dans une circonstance où il n'est question que de vous faire connaître, autant que vos occupations vous le permettent, les défenses légitimes que nous nous proposons d'opposer à toutes les raisons spécieuses et qu'on désirerait peut-être faire valoir contre nos intérêts.

« Nos vues seront remplies, si nous continuant vos bontés et les effets d'une juste protection, vous voulez bien, d'après le compte

qui vous en sera rendu, ordonner des changements que vous jugerez devoir être apportés à ce projet et nous accorder la liberté de lui donner une sorte de publicité : car nous désirons exposer aux yeux de nos supérieurs et de nos seigneurs du conseil de chancellerie et librairie les principes sur lesquels nous fondons nos justes demandes et nos réclamations.

« Nous estimons encore comme fort utile, sous votre agrément, que les littérateurs connaissent véritablement la nature de leurs droits, et les libraires celle de leurs engagements et respectivement les lois auxquelles ils sont astreints.

« En portant nos vues plus loin, nous espérons, Monsieur, que décidé sur notre sort, vous aurez des raisons trop puissantes à opposer aux protesteurs, et de là beaucoup de facilité à présenter une barrière à mille barrières inconsidérées, contraires à votre équité naturelle et à la ligne que vous avez paru vous être tracée à vous même, qui est l'exécution des lois et des règlements. Enfin nous nous estimerons très heureux, Monsieur, si satisfait des marques de notre respect pour vos ordres, et de notre zèle pour notre état, vous permettez également à ceux qui doivent incessamment remplir nos fonctions de solliciter auprès de vous la réussite de cette affaire importante et les effets de vos bontés en faveur de la communauté entière.

« Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

« LEBRETON,

« *Syndic.* »

Le chef principal du service de la direction de l'imprimerie était à ce moment Joseph d'Hémery, avocat au parlement, inspecteur-général de la librairie. Sartine le fit appeler et convint avec lui du sens dans lequel il fallait répondre aux prétentions persistantes d'industriels qui voulaient à toute force avoir le monopole de leur art. Mais le directeur n'était pas juge en dernier ressort, l'affaire ne pouvait être tranchée que par le vice-chancelier. Il fut entendu que d'Hémery, homme d'une grande rigidité de mœurs, d'une probité à toute épreuve, encadrerait le factum des libraires par des notes marginales; qu'il résumerait ensuite ces observations, puis qu'il remettrait le tout à Sartine, qui s'approprierait le travail et en ferait l'envoi au vice-chancelier.

Après ces conversations dont d'Hémery résuma le sens dans un précis, il chargea Morin de rédiger la réponse au mémoire. Morin n'a pas ajouté grand chose au canevas que d'Hémery lui avait

donné, et c'est justice que de considérer le dernier comme le seul auteur des notes.

Les libraires soutenaient que si la typographie avait dégénéré, c'était parce qu'elle souffrait de la concurrence des contrefacteurs.

Le second point était qu'ils ne pouvaient rien entreprendre d'important parce qu'ils n'étaient pas assurés de la propriété de leurs privilèges.

3° Ils se disaient ruinés ou en voie de le devenir.

4° Ils prétendaient qu'un privilège leur créait la propriété perpétuelle du droit exclusif d'empêcher à jamais qui que ce soit de reproduire les livres pour lesquels il avait été obtenu.

5° Ils attribuaient même l'effet d'être la concession d'une propriété à perpétuité à une simple permission tacite.

6° Leur droit, disaient-ils, était une propriété comme un champ. comme une maison; on les dépouillait quand on portait atteinte a leur monopole de reproduction.

7° Les libraires avaient aussi la prétention d'être préférés aux auteurs.

Les réponses de Morin, acceptées par d'Hémery, furent topiques, quoiqu'il en ait été oublié de très sérieuses. Ainsi on ne faisait pas assez ressortir que la décadence de l'art a été la conséquence de la suppression de la liberté de la fabrication, puisque les premiers imprimeurs exposés à cent mille concurrences avaient marché de progrès en progrès, tandis que les privilégiés ne craignant pas de rivaux avaient négligé la typographie et n'avaient plus rien fait de bien.

Quoi qu'il en soit, d'Hémery avait revu le travail, l'avait accepté et signé. Il était mis d'abord en marge du mémoire. Ne se contentant pas de ce commentaire permanent, d'Hémery l'avait fait relever avec l'indication de la page et de la phrase à laquelle on avait répondu. Enfin ce secrétaire de la librairie attachait une telle importance à son œuvre qu'il avait fait le résumé de ses pensées et de ses réflexions, comme nous le montrerons bientôt.

En 1764, tout le monde a connu le mémoire et surtout les réponses : elles étaient devenues un document officiel. C'est imiter les procédés du père Loriquet, fausser l'histoire, que de ne pas parler de ces incidents quand on veut raconter ce que l'on pensait au XVIIIe siècle de la propriété littéraire.

Maintenant comment convient-il d'éditer ces notes? Faut-il reproduire le mémoire pour l'en entourer ? Faut-il, au contraire, les donner avec les renvois que d'Hémery a marqués lui-même? Le mémoire a été publié. C'est un tissu de fausses appréciations, jointes à des faits mal rapportés. Par conséquent il n'y a pas lieu

de le réimprimer. Si le public ne l'avait pas, je me ferais un devoir de le lui donner, mais en l'état des choses ce serait perdre du temps inutile. Nous imprimerons donc simplement les notes comme elles sont autour de ce mémoire, et comme elles ont été groupées par leur auteur. La seule modification que je ferai au texte original, c'est de supprimer les renvois aux pages du manuscrit. J'ai d'ailleurs mis des numéros à ces observations, pour que l'historien futur de notre sujet puisse prendre telle partie qu'il lui conviendra de citer, en indiquant par un chiffre le passage auquel il se référera. Il ne sera donc pas obligé de nous imiter et de donner le document complet.

(*A suivre*). F. MALAPERT.

---

# BULLETIN

## LA SITUATION DE L'IRLANDE [1].

Agitation de la Land League contre les propriétaires. — Les remèdes politiques. — Le Home Rule. — La transformation des tenanciers en propriétaires. — Le remède rationnel.

J'ai quitté Dublin il y a deux jours et je vais essayer de résumer les impressions que m'a laissées un séjour d'un mois dans les parties les plus pauvres et les plus agitées de l'Irlande.

Malgré tout, la situation économique est en voie d'amélioration, et j'ajouterai que le progrès serait plus sensible encore si l'on se contentait de laisser faire la nature. Sans doute, l'Irlande est malade, elle est atteinte d'une des pires variétés du paupérisme, — le paupérisme agraire. Sur environ 580,000 tenanciers qui exploitent son sol, on en compte 230,000, représentant un million d'individus — le cinquième de sa population — qui ont à peine les moyens de vivre dans les meilleures années, et dont le misérable bilan se solderait par un déficit si l'on essayait de l'établir. Vienne une mauvaise année, ce million de pauvres est à deux doigts de la famine; les ressources de la *Poor Tax* et les allocations extraordinaires des bureaux des travaux publics ne suffisent pas à les nourrir; comme le disait M. Davitt, l'apôtre de la *Land League*, au meeting de Chicago, l'Irlande est obligée alors de tendre sa sébile aux âmes charitables du monde entier. Mais cette maladie sociale n'est point particulière à l'Irlande, quoiqu'elle y sévisse plus cruellement qu'ailleurs, et l'on peut se demander si — au moins dans ces dernières

---

[1] Voir un premier article dans le numéro précédent, p. 103.

années — les médecins n'ont pas contribué à l'aggraver. Je veux parler des « médecins sociaux », une espèce qui était malheureusement inconnue à Molière et qui a, comme chacun sait, pour spécialité de guérir tous les maux de la société. S'ils ne portent point la robe longue et le bonnet pointu des médecins de Molière, ils ont avec eux cette ressemblance essentielle de croire religieusement à l'infaillibilité de leurs systèmes et à la vertu de leurs élixirs. Cette pauvre Irlande, avec ses plaies béantes qu'on l'accuse certainement à tort d'entretenir et d'afficher pour exciter la commisération publique, mais que l'usage invétéré des pansements au whisky pourrait bien avoir contribué à enflammer, — cette pauvre Irlande, dis-je, n'a pas manqué d'attirer les médecins, comme les têtes de mouton écorchées et verdissantes du quartier de Saint-Patrick attirent les mouches. De tous les points de l'horizon sont accourus des docteurs politiques, socialistes, philanthropes, révolutionnaires, parlementaires, se disputant avec acharnement le malade et s'efforçant d'essayer sur lui la vertu de leurs panacées.

## I

Je cherche en vain des remèdes sérieux dans ce codex bigarré ; les plus vantés ne sont pas seulement inapplicables et inefficaces, ils sont positivement nuisibles.

Il faut ranger d'abord dans cette catégorie le *Home Rule*, soit qu'il s'agisse de la séparation complète de l'Irlande et de l'Angleterre, soit du rétablissement du Parlement irlandais avec un simple lien fédératif entre les deux pays. L'Angleterre n'est pas du tout disposée à revenir sur l'acte d'union, et sur ce point les radicaux les plus avancés sont parfaitement d'accord avec les tories les plus arriérés. Serait-il possible de l'y contraindre ? Beaucoup d'Irlandais, et non des moins intelligents, se bercent volontiers de cette espérance. — L'Angleterre, nous disait l'un d'entre eux, est à son déclin, elle n'occupe plus que le second ou même le troisième rang parmi les puissances militaires, à une époque où la prépondérance politique appartient plus que jamais aux gros bataillons. Elle est hors d'état de soutenir une lutte avec l'Allemagne, et même avec la Russie. Où prendrait-elle des soldats ? L'Irlande lui fournissait autrefois la fleur de ses armées ; mais depuis que nos jeunes gens émigrent en Amérique plutôt que de s'enrôler sous le drapeau anglais, elle ne remplit plus ses cadres qu'avec des recrues de rebut ; encore ne réussit-elle qu'à grand peine à les remplir. Sa domination dans l'Inde est précaire, et ses possessions du Canada et de l'Australie ne tarderont plus longtemps à se détacher d'elle. Que lui restera-t-il alors de sa puissance ? Il y a un siècle, on aurait qualifié de rêve l'affranchissement de la Grèce et de la Bulgarie. Ce rêve est aujourd'hui une réalité. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi du rêve du *Home Rule* ? Pourquoi ne

réussirions-nous pas aussi bien que les Grecs et les Bulgares à secouer le joug de notre Turquie et à reconstituer la nationalité irlandaise?

J'aurais bien pu soulever quelques objections et faire remarquer notamment à ce *Home Rule* convaincu que le crédit anglais n'est pas encore descendu au niveau du crédit turc; mais à quoi bon? La passion n'est pas seulement aveugle, elle est sourde, et le *Home Rule* est avant tout une affaire de passion. Cependant, en admettant même que l'Irlande réussît, grâce à je ne sais quel cataclysme politique, à recouvrer son indépendance, sa situation en deviendrait-elle meilleure? Elle ne contribue aujourd'hui à la dépense commune que pour 6,781,000 liv. st., tandis que l'Angleterre et l'Ecosse fournissent pour leur part 62,893,000 liv. st.; autrement dit, elle est une charge pour ses deux associées. Si elle devenait indépendante, elle serait obligée de subvenir elle-même à tous ses frais de gouvernement intérieur et extérieur; sa dépense serait au moins doublée et il faudrait, par conséquent, doubler aussi ses charges. Serait-elle mieux gouvernée et administrée? La gestion des services locaux laisse visiblement à désirer : j'ai été frappé de la mauvaise apparence du *workhouse* de Galway, et les journaux sont remplis de révélations peu édifiantes sur l'administration du *workhouse* de Belfast; les villes sont mal pavées et malpropres, quoique les budgets municipaux aillent grossissant à vue d'œil, tandis que les prisons et la *Constabulary*, qui dépendent du gouvernement central, sont des modèles de bonne organisation et de bonne tenue.

J'en dirai autant du *Post-Office*, sauf pourtant à Dublin, où la poste occupe un somptueux palais à colonnade donnant sur Sackville street, dans lequel il n'y a pas de place pour le public. On le relègue, à la manière continentale, dans un long couloir dont la porte s'ouvre sur une rue latérale, et, chose plus grave, on ne paraît pas savoir ce que c'est que de faire suivre une lettre; en revanche, dans les petites localités, et particulièrement dans celles où l'on a affaire à des employés du sexe féminin, on n'a qu'à se louer du *Post-Office*. Les consommateurs des services publics, qui forment la masse de la population, n'auraient donc rien à gagner à l'acquisition d'un gouvernement national. J'en dirai autant de cette élite intellectuelle qui a sa part dans le vaste débouché que l'empire britannique ouvre aux capacités de tous genres. En admettant que ces politiciens, journalistes, etc., gens éveillés mais terriblement remuants, vinssent à refluer sur le marché étroit de l'Irlande nationalisée, pourraient-ils y trouver, avec toute la facilité souhaitable, des positions à la hauteur de leur mérite, et leurs compétitions contribueraient-elles à consolider la paix publique?

« L'Irlande indépendante, me disait un Irlandais qui n'était pas un *Home Ruler*, serait bientôt déchirée par les partis. Avant dix ans nous aurions la guerre civile. Le Nord, où sont concentrés les capitaux et

l'industrie, finirait certainement par battre le Midi, comme la chos s'est passée aux Etats-Unis; les catholiques retomberaient sous le joug des protestants, et qui sait s'ils n'imploreraient pas le secours de l'Angleterre et le rétablissement de l'union pour se soustraire à ce joug détesté ? » Est-il nécessaire d'ajouter que cette agitation, organisée pour réaliser la plus chimérique des utopies politiques, détourne les esprits du progrès possible, effraie les capitaux et oblige l'Angleterre à renforcer ses garnisons ? Voilà, sans parler des *Coercion bills* ou des *Peace preservation acts*, les bienfaits du *Home Rule* !

## II

L'agitation de la *Land League* est-elle plus saine et moins chimérique que celle du *Home Rule* ? Que veut la *Land League ?*

Elle veut supprimer le *landlordism* et remplacer les landlords par des paysans propriétaires. Elle veut encore généraliser la coutume d'Ulster, qui autorise un tenancier à choisir lui-même son successeur et à lui céder son « droit d'occupation » moyennant finance. Mais, avant tout, elle veut empêcher les landlords de faire usage de leur droit d'expulser les tenanciers qui s'abstiennent de payer leurs rentes, et elle engage d'une manière générale tous ceux qui sont en retard à « garder leur récolte », c'est-à-dire à ne pas donner un penny à ces affreux propriétaires, à ces « voleurs de terre ». Le tout sous peine d'être considérés comme traîtres à la cause du peuple et de s'exposer aux arrêts de la justice populaire. Or, la justice populaire ne se distingue pas précisément par sa mansuétude, et elle n'a point d'ailleurs le choix des châtiments, car le gouvernement n'a pas encore jugé à propos de reconnaître la validité de ses arrêts ; il pousse même l'indélicatesse jusqu'à prohiber absolument cette concurrence à sa propre justice, au lieu de partager fraternellement avec elle l'usage de ses prisons et de ses gibets.

La désobéissance aux lois agraires que le peuple a établies dans sa sagesse souveraine est donc généralement punie de mort ; quelquefois cependant on se contente de mutiler le bétail du condamné ou de le mutiler lui-même ; récemment, par exemple, un collecteur de rentes en a été quitte pour la perte d'une oreille. Il ne serait toutefois pas juste d'attribuer à la *Land League* l'établissement de cette Sainte-Wehme. Elle existe depuis des siècles et peut-être, à l'époque où la classe agricole était entièrement à la discrétion des propriétaires, contribuait-elle à tempérer l'excès de leur pouvoir, comme on dit de l'absolutisme des monarchies orientales qu'il était tempéré par la corde et le poison. Mais les tenanciers ont cessé d'être sous la dépendance absolue des propriétaires, et la loi leur garantit tous les droits qu'il est juste et raisonnable de leur garantir, peut-être même quelque chose de plus. La justice agraire telle qu'on la pratique encore en Irlande n'est plus qu'un ana-

chronisme barbare, et la *Land League* a commis une faute sans excuse en acceptant, par amour de la popularité, cet héritage des Whiteboys, des Ribonmen et des Molly Maguires. A la vérité, les modérés de la Ligue répudient les attentats agraires, et les exaltés eux-mêmes s'abstiennent de les recommander ouvertement. M. Dillon, par exemple, a déclaré qu'il n'avait pas voulu préconiser la mutilation du bétail au meeting de Kildare. Rien de mieux. Mais n'est-il pas clair qu'en engageant les tenanciers à ne pas payer leurs rentes et en déclarant « traîtres à la cause du peuple » ceux qui les payent, ou bien encore ceux qui prennent la place d'un tenancier expulsé, on fait la moitié de la besogne de la justice wehmique ; on condamne les traîtres en laissant au peuple le soin d'exécuter la sentence, suivant la vieille méthode dont il a l'habitude. Quand le sang des « traîtres » a coulé, a-t-on bien le droit de s'en laver les mains ?

## III

Si les attentats agraires continuaient à se multiplier, le gouvernement ne serait-il pas inévitablement amené à proposer quelque *Coercion bill* qui mettrait fin à l'agitation de la *Land League ?* Mais, en supposant que cette agitation se continue sans entraves et qu'elle réussisse même à empêcher les évictions avec le payement des rentes, arriérées ou non, la situation des tenanciers en sera-t-elle améliorée ?

Il y a deux sortes de tenanciers : ceux qui possèdent une tenure d'une étendue suffisante et qui l'exploitent avec intelligence et économie, et ceux qui cultivent, avec les procédés de l'agriculture des Pharaons, de méchants lopins de terre dont la maigre récolte leur permet à peine de joindre les deux bouts dans les meilleures années. Les premiers payent facilement leur rente ; et d'ailleurs, les propriétaires refusent rarement de leur accorder des délais dans les mauvaises années, car les bons tenanciers n'affluent pas précisément sur le marché, et quand on les a, on les garde. J'ajoute que le taux général des rentes est modéré ; autant que j'ai pu en juger, il est, à qualité égale de terrain, de moitié plus bas que celui des terres des Flandres. Les petits tenanciers, au contraire, seraient misérables quand même on leur donnerait la terre gratis, et la rente n'est pas la plus lourde de leurs charges, en laissant même de côté la consommation du whisky. Ils sont pour la plupart chargés de dettes que leur misère et leur imprévoyance ont laissé s'accumuler ; si le propriétaire se désistait de sa créance, ce renoncement magnanime n'aurait selon toute apparence, d'autre résultat que de permettre au tenancier de le remplacer par quelque autre créancier, en augmentant temporairement son crédit. « J'ai expulsé un tenancier le mois passé », écrit un agronome irlandais au *Macmillan Magazine*, « et pendant les quinze jours qui se sont écoulés entre la sommation et l'exécution, il

n'y a pas eu moins de cinq ou six décrets de saisie à sa charge, et il devait en venir d'autres. L'occupation d'une ferme par un tenancier ruiné est une perte pour tout le monde, à commencer par lui-même ». Enfin, comment veut-on que les capitaux se portent vers l'agriculture, s'il n'est plus permis de tirer un loyer de sa terre sous peine de passer pour un voleur et d'être traité comme tel par la justice du peuple? Dira-t-on que fes tenanciers se chargeront de l'amélioration du sol? Mais jusqu'à présent ils n'ont guère travaillé qu'à l'épuiser. « Les avocats du *tenant right*, dit le collaborateur du *Macmillan Magazine*, « prétendent que les tenanciers ont droit à une compensation pour avoir amélioré le sol en le tirant de l'état de nature. La vérité est qu'ils ont enlevé du sol tout ce que la nature y avait mis de bon et qu'ils l'ont laissé à l'état de *caput mortuum*. La plupart des améliorations ont été faites aux frais des propriétaires. J'ai drainé pour ma part plus de terres que tous les tenanciers réunis à vingt milles à la ronde. Si je disais que j'en ai drainé deux fois plus, je serais encore loin de la vérité. Et cependant mes tenanciers sont en avance sur ceux des propriétés voisines, au point de vue de la richesse et des bonnes pratiques agricoles. A l'époque de la promulgation du *Land Act*, j'ai fait une enquête à ce sujet et je me suis assuré que toutes les améliorations exécutées par les tenanciers de père en fils ne s'élevaient pas au montant d'une année et demie du revenu du domaine. En admettant que les propriétaires (qui possèdent plus de capitaux et de crédit que les tenanciers) fussent jetés par-dessus le bord, croit-on que l'agriculture s'en porterait mieux? Il faut ne pas connaître les tenanciers irlandais pour le prétendre. Le fait est que le sol aura besoin de tout le capital disponible des propriétaires et des tenanciers pendant deux ou trois générations pour être remis en bon état ».

Enfin, « l'éviction » des propriétaires enlèverait à l'Irlande non seulement la meilleure part de ses capitaux, mais encore le dessus du panier de sa civilisation. Sans doute, cette éviction n'est pas à craindre aussi longtemps que subsistera l'acte d'union ; à part quelques cerveaux entièrement brûlés, les promoteurs de l'agitation agraire ne se font aucune illusion à cet égard; en attendant, le capital se détourne d'un pays où le célèbre aphorisme « La propriété c'est le vol » est devenu un lieu commun dans la bouche des agitateurs; or, moins il y a de capital dans un pays, plus s'élève sa part dans les résultats de la production et plus s'abaisse celle du travail. Ah! si les Irlandais savaient un peu d'économie politique!

Mais l'économie politique n'est encore nulle part une science populaire, car il est bien connu partout que les économistes sont « vendus au capital », et voilà pourquoi on croit religieusement en Irlande à l'efficacité des panacées politiques, sociales ou philanthropiques pour gué-

rir les maux de la société, comme on croit à la vertu des puits sacrés pour guérir les maladies du corps. Arrivons à la seconde de ces panacées : le *tenant right* d'Ulster. C'est une coutume qui s'est établie dans le nord de l'Irlande à une époque où les rentes étaient très inexactement payées. Les propriétaires ont autorisé alors les tenanciers à céder leurs baux, à la condition de leur rembourser les arrérages en retard sur le prix de la cession. Mais la situation des tenanciers en est-elle devenue meilleure? Au lieu de payer une rente, ils en payent deux : celle du propriétaire et celle qui est représentée par l'intérêt de la somme payée au cédant. En outre, l'obligation de fournir cette somme, souvent considérable, et toujours d'autant plus élevée que le propriétaire se contente d'une rente plus modérée, prive le tenancier cessionnaire, à son entrée, du capital nécessaire à la bonne exploitation de la ferme. En vertu du sophisme : *Post hoc, ergo propter hoc*, on n'a pas manqué d'attribuer à la coutume d'Ulster la prospérité du nord de l'Irlande, sans se demander si l'émigration de l'industrie et des capitaux de l'Angleterre et de l'Ecosse, qui a fait de Belfast un second Glascow, n'y est pas aussi pour quelque chose. La coutume d'Ulster est en vigueur dans le Donegal, et elle n'empêche pas cette extrémité pittoresque du Nord-Ouest d'être une des régions les plus misérables de l'Irlande.

## IV

Vient enfin la panacée par excellence, celle que les radicaux socialistes et les libéraux philanthropes s'accordent à préconiser, je veux parler de la transformation des tenanciers de tous calibres en paysans propriétaires, par une opération analogue à celle qui a eu lieu en Russie lors de l'émancipation des serfs.

Le gouvernement achèterait les terres à un prix équitable et il en transférerait la propriété aux tenanciers, à charge par eux de lui payer pendant trente-cinq ans l'intérêt et l'amortissement de la somme avancée. Grâce au crédit exceptionnel dont jouit le gouvernement anglais, — quoiqu'on lui prédise à bref délai le sort de son confrère turc, — l'augmentation de la redevance annuelle du tenancier serait insignifiante et tous ses maux seraient infailliblement guéris du moment où on l'aurait immergé dans le puits sacré de la propriété. Les exemples ne manquent pas à l'appui; on se plaît notamment à citer celui des paysans propriétaires de la France et de la Belgique. Seulement, on néglige d'ajouter que la petite propriété s'est créée en France et en Belgique par le travail des siècles, et que les paysans ont commencé par acquérir les qualités d'ordre et d'économie indispensables à la bonne gestion de la propriété avant de devenir propriétaires. Ils ont travaillé et épargné sou par sou le capital qu'ils ont employé à l'acquisition, et plus tard à l'agrandissement de leur petit domaine. On ne demande

rien de pareil aux tenanciers irlandais, on supprime en leur faveur l'apprentissage de la propriété en se contentant de remplacer pendant trente-cinq ans, — plus ou moins, — le landlord par le gouvernement. Je sais bien qu'on en a fait autant en Russie, mais il n'est pas démontré que la popularité du gouvernement en ait été accrue, et encore moins le bien-être du paysan, qui ploie aujourd'hui sous le fardeau de l'impôt augmenté du poids de la redevance du rachat. Il convient de remarquer aussi que le czar était considéré et adoré comme un père par le paysan russe, tandis que le paysan irlandais n'éprouve aucun sentiment filial pour le gouvernement de la reine. Il lui arrive parfois de détester son landlord, quoique ce sentiment soit loin d'être général; — que sera-ce quand le landlord sera le gouvernement anglais, l'exploiteur de l'Irlande et le « massacreur » des braves Afghans?

N'oublions pas non plus que ce nouveau landlord sera obligé d'exiger régulièrement la redevance, sans accorder aucun rabais, comme le font d'habitude les propriétaires dans les mauvaises années, et jugez si la situation de ce créancier officiel sera commode! Mais le pire résultat de cette combinaison artificielle serait de consolider en Irlande le paupérisme agraire. On ne saurait mieux comparer la situation actuelle des petits tenanciers irlandais qu'à celle des fileurs et des tisserands à la la main, à l'époque de l'introduction des métiers mécaniques. Le petit atelier agricole, qui était considéré non sans raison comme le mieux adapté à l'ancien outillage, est en train de passer à l'état de vieille machine depuis que l'agriculture se fait manufacture, et ce sera tant pis pour ceux qui essayeront de s'y cramponner; ils périront dans la lutte, comme ont péri les tisserands à la main, qui ont entrepris contre le tissage à la mécanique une lutte impossible, comme auraient péri les entrepreneurs de diligences s'ils s'étaient obstinés à faire concurrence aux chemins de fer. Eh bien, croit-on qu'un gouvernement qui aurait proposé aux tisserands à la main de les rendre propriétaires de leurs vieux métiers les eût tirés d'embarras? N'aurait-il pas, au contraire, aggravé leur situation en les encourageant ou même en les contraignant, jusqu'à l'acquittement de leur dette, à conserver un matériel de rebut? Les petites fermes, où la terre est cultivée à la mode d'autrefois, c'est le matériel de rebut de l'agriculture, et les philanthropes qui veulent y river les petits tenanciers en leur offrant l'appât de la propriété ne prennent-ils pas précisément le contre-pied du progrès?

Il convient de remarquer que cette panacée en retard n'a aucunement séduit jusqu'à présent les tenanciers irlandais; on avait inséré dans le *Land Act* de 1870 des clauses spéciales, dites clauses de Bright, pour faciliter l'acquisition des terres par les tenanciers; le gouvernement se chargeait de leur avancer les deux tiers du prix d'acquisition. Ces facilités extraordinaires sont demeurées presque sans effet: en dix ans, les

acquisitions réalisées grâce aux clauses de Bright n'ont pas dépassé 45,000 acres.

Mais, dira-t-on, — et me disaient les propriétaires eux-mêmes, — il faut pourtant bien faire quelque chose ! A quoi serviraient les médecins s'ils ne prescrivaient point de remèdes ? Qu'il faille faire quelque chose, c'est possible, mais tous les remèdes ne sont pas également bons à prescrire. Avant tout, il faut étudier, sans parti pris, sans se laisser aveugler par un système préconçu, la situation du malade, rechercher les causes de son mal et se garder surtout de contrarier la *vis medicatrix naturæ*.

La cause du mal économique dont souffre l'Irlande, — et ce mal est la racine de tous les autres, — c'est l'existence de 2 à 300,000 tenanciers représentant un million d'individus qui exploitent « un matériel de rebut » et que la moindre intempérie met à deux doigts de la famine. Or, si l'on se donne la peine de jeter un coup d'œil sur la statistique agraire de l'Irlande, on s'aperçoit que ce mal, la nature travaille d'elle-même à le guérir, et qu'il suffirait de ne point la contrarier pour qu'avant un quart de siècle les petites tenures eussent disparu de l'Irlande. En 1841, il existait 310,436 fermes de 1 à 5 acres et 252,799 de 5 à 15. En 1878, il n'y avait plus que 66,359 des premières et 163,062 des secondes. En revanche, le nombre des fermes de 15 à 30 acres avait monté, dans le même intervalle, de 79,342 à 137,493, et, au-dessus de 30 acres, de 48,625 à 161,264. Ce progrès tend naturellement à se ralentir depuis que le *Land Act* a établi un système spécial de protection en faveur des petites tenures. Il se continue cependant malgré tout, et il finira, en dépit des médecins, par guérir l'Irlande de la plaie des tenures paupérisées.

Mais que deviennent les petits tenanciers ? Les uns émigrent en Amérique, les autres deviennent de simples ouvriers agricoles. « Mes meilleurs ouvriers, dit l'auteur de l'article du *Macmillan Magazine*, sont d'anciens tenanciers, et ils mettent leur amour-propre à aller à la messe mieux habillés que les petits tenanciers du voisinage. Il n'est pas douteux qu'ils mènent une existence plus confortable... Depuis trente ans les jeunes gens et les femmes ont pu avoir autant de travail qu'ils en ont voulu, avec de bons salaires. Des milliers et des dizaines de milliers ont pris ce parti, et la situation de ces simples ouvriers agricoles est à tous égards préférable à celle des petits tenanciers ». Il suffit, comme on voit, de laisser faire la nature pour déterminer une évolution que la force des choses commande.

## V

La seule manière utile de l'aider, ce serait peut-être d'éclairer le marché du travail en Irlande et en Amérique, et de faire au personnel

que la suppression graduelle des petites tenures laisse d'une manière momentanée sans emploi et sans ressources les avances nécessaires pour se déplacer ou pour émigrer. Le gouvernement canadien s'est montré disposé à favoriser ce système en assurant par des dispositions spéciales le recouvrement des avances [1]. Que la *Land League* se transforme en une simple agence de placement et d'émigration pour les petits tenanciers que le progrès « évicte », comme il a évincé les tisserands à la main, et cette transformation indispensable s'accomplira avec un minimum de souffrances.

Mais ai-je besoin d'ajouter que ce rôle modeste qui consiste à aider l'action de la nature et le plus souvent à la « laisser faire » ne suffit pas aux docteurs politiques, socialistes et autres auxquels les Irlandais ont accordé de préférence leur clientèle, séduits par la beauté de leurs promesses et le fracas de leurs annonces? C'est pourquoi ma conclusion dernière est que l'Irlande ne souffre pas seulement de ses maladies, elle souffre encore de ses médecins. (*Débats.*)

Londres, le 18 septembre 1880.

G. DE MOLINARI.

---

## COUT DU MATÉRIEL DE GUERRE EN FRANCE.

Pour apprécier d'une façon exacte ce que nous a coûté la guerre de 1870, pour se rendre un compte précis de ce que rapportent les aventures, il ne suffit pas de mettre en ligne les milliards versés à l'Allemagne, il faut encore rechercher les sacrifices consentis depuis 1872 pour la reconstitution de notre matériel de guerre.

L'œuvre n'est pas achevée et cependant on peut déjà se livrer à ce sujet à une étude complète et instructive.

L'ensemble des charges exceptionnelles qui ont été considérées comme ne devant pas être supportées par les budgets ordinaires constitue un

---

[1] Voici ce qu'on lit à ce sujet dans une circulaire récente du gouvernement canadien : « Le gouvernement avait obtenu il y a quelques années un Acte destiné à encourager l'émigration, par lequel il était statué que toute personne qui aurait fait des avances d'argent pour payer le passage des émigrants et faciliter leur établissement en leur fournissant de quoi se bâtir une habitation, ainsi que le matériel de ferme et les semences jusqu'à la prochaine récolte, pourrait obtenir une garantie de ces avances jusqu'à concurrence de 200 dollars, moyennant un intérêt de 6 0/0. Cet Acte demeura alors sans effet, et on y renonça; mais aujourd'hui les propositions de venir en aide aux émigrants au moyen de sécurités de ce genre étant accueillies avec une faveur générale en Angleterre, le gougernement canadien se propose de renouveler l'Acte précité et d'en étendre les dispositions de manière à assurer le remboursement de toutes les avances faites aux émigrants. »

véritable budget extraordinaire qui a reçu deux dénominations distinctes :

Il s'est appelé *compte de liquidation* pour les exercices écoulés de 1872 à 1878.

Il a pris le nom de *budget des dépenses sur ressources extraordinaires* pour la période commençant à l'exercice 1879.

Pourquoi d'abord ces deux dénominations, alors que le budget des dépenses sur ressources extraordinaires est simplement la continuation du compte de liquidation ?

Il y a là autre chose qu'une querelle de mots ; dans cette substitution d'un titre à l'autre, il faut voir malheureusement une volonté bien arrêtée, — notamment en ce qui concerne la guerre et la marine, — de donner un caractère de perpétuité, de fixité à des dépenses qui, à l'origine, devaient être essentiellement provisoires.

Déjà au sein de la dernière commission du budget, le ministre de la marine a nettement déclaré que les crédits affectés pour l'exercice 1881 au budget extraordinaire devaient être considérés comme une nécessité normale qu'il faudrait un jour ou l'autre faire rentrer dans le budget ordinaire.

Quoi qu'il en soit de cette grave question qui, à un moment donné, soulèvera certainement une discussion approfondie, nous nous bornerons ici à l'examen des dépenses accomplies jusqu'à ce jour.

Le *compte de liquidation* se divise en deux parties :

La première partie (exercices 1872 à 1875) comprend :

1° La reconstitution de notre matériel militaire ainsi que la liquidation des dépenses de la guerre de 1870-1871, et notamment l'entretien des troupes allemandes.

2° Les dédommagements aux départements envahis, les indemnités du second siège de Paris et le remboursement des dépenses de la garde nationale mobilisée ;

3° La reconstitution des approvisionnements de tabac ;

4° Les dépenses extraordinaires du matériel naval ;

5° Les travaux à exécuter au Louvre, au Palais-Royal et aux monuments incendiés.

Ces dépenses ont été payées au moyen de ressources de natures diverses, spécifiées par les lois qui ont ouvert les crédits.

La seconde partie du compte de liquidation (exercices 1876-78) a trait uniquement à la reconstitution de notre matériel militaire et naval. Les dépenses doivent être couvertes par le produit de l'émission d'obligations à court terme, remboursables par de exercices ultérieurs dans un délai maximum de six années.

Quant au dépenses sur ressources extraordinaires, elles peuvent elles-

mêmes, — au point de vue du payement, — être rangées en deux catégories.

Les premières (exercices 1877 et 1878) ont été couvertes au moyen d'obligations trentenaires remboursables en 1907 par voie de tirage au sort.

Les secondes dépenses, qui ont commencé à courir à partir de l'exercice 1879, seront remboursées au moyen de la négociation des nouvelles rentes 3 0/0 amortissables en 75 ans par voie de tirage au sort, dont la création a été autorisée par le titre premier de la loi du 11 juin 1878.

Il faut maintenant examiner le total des dépenses.

Le montant net (déduction faite des crédits non employés en clôture d'exercice et reportés par décrets à la seconde partie du compte de liquidation, en vertu d'une faculté spéciale donnée au gouvernement par les lois d'ouverture de crédits) le montant net des crédits ouverts du compte de liquidation (première partie) s'élève à 845,732,872 fr. 62.

Ces dépenses ont été couvertes par une somme de 847,239,470 fr. 96, de telle sorte que cette première partie du compte de liquidation s'est soldée en réalité par un excédent de 17,780,952 fr. 84, dont il ne pourra être fait emploi que par une loi ultérieure.

La seconde partie du compte de liquidation atteint le chiffre de 1,164,888,781 fr. 32. Ces dépenses seront soldées en dehors du fonds de concours des villes et des départements par des émissions à court terme pour une somme de 984,612,808 fr. Au 31 décembre 1879, il restait à émettre pour 190,015,808 fr. d'obligations à court terme.

Les dépenses sur ressources extraordinaires pour 1877 et 1878 ont été de 359,942,540 fr. 30. Ces dépenses sont couvertes et il ressort un excédent de crédit.

Le budget sur ressources extraordinaires pour 1879 s'élève à 612 millions 273,192 fr. 83.

Sur ce chiffre une somme de 415,220,212 fr. 45 devait être réalisé au moyen de rentes 3 0/0 amortissables.

En résumé, les deux parties du compte de liquidation forment un total de 2,010,621,653 fr. 94. Si l'on ajoute les dépenses du budget sur ressources extraodinaires (exercices 1877-78-79) on arrive à un total de 2,982,737,387 fr. 07.

Tous ces crédits n'ont pas été affectés au compte de la guerre. Il reste donc à rechercher quelle est la part sur le total général qu'il faut attribuer à la reconstitution de notre matériel.

C'est là, en réalité, une tâche difficile. Cependant, il est possible d'arriver avec une précision absolue à la détermination des crédits.

Le premier compte de liquidation, — pour la reconstitution du matériel militaire, — s'élève à la somme de 515,850,000 francs.

Le second compte de liquidation comprenait pour la guerre des sommes qui s'élèvent à 906,323,808 francs.

Le budget extraordinaire de l'exercice 1879 (guerre) est de 187 millions 060,500 francs.

Le budget extraordinaire de l'exercice 1880 est de 226,350,000 francs.

*On arrive ainsi à un total de* 1,835,584,308 francs.

Mais ce compte est loin d'être complet. Il s'arrête, en effet, à l'exercice 1880, et l'exercice 1881 sera voté dans quelques jours.

Il convient donc dès à présent d'ajouter les dépenses de cette annnée.

Le projet de budget pour 1881 contient au budget sur « ressources extraordinaires » une demande de 103,100,000 fr., auxquels il faut ajouter une somme de 113,148,000 fr. Total 216,248,000 fr. En outre, les documents officiels indiquent comme devant être demandé avant la clôture de l'exercice, un nouveau crédit de 55,589,143 francs.

Le total est donc élevé à 2,107,421,451 francs.

Ce n'est pas tout encore.

Lorsqu'il s'est agi de reconstituer notre matériel et notre casernement il a été spécifié que les villes, — en compensation de certains avantages qui leur seraient alloués, — auraient, de même que les départements, à fournir des contingents, tant à titre de subsides que d'avances remboursables pour être employés par les services de l'artillerie et du contingent.

Les contingents offerts par les villes et les départements s'élèvent à la somme de 111,259,676 fr. 34.

*La reconstitution de notre matériel de guerre coûtera donc à la fin de l'année* 1881, — *en dehors du budget ordinaire, la somme de* 2,218,681,127 fr. 94, et il est bien entendu que ces dépenses effroyables ne sont pas les dernières. Pour le casernement, pour les subsistances, pour les vivres, pour tous les services, on réclame encore de nouveaux crédits, si bien qu'il est imposible de prévoir le jour où l'on se bornera au seul budget ordinaire qui, à lui seul cependant, — pour la guerre, — atteint aujourd'hui la somme de 670,000,000 francs. (*La France.*)

A. Lefaure.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1880.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. Gide et A. Held. — Le congrès des économistes allemands. — Les nouvelles publications du Cobden-Club et la production des blés en Amérique. — Institution de nouveaux cours d'économie politique.
DISCUSSION : Les remèdes aux maux de l'Irlande.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avait été invités : M. Bailey-Potter, membre du Parlement, fondateur du Cobden-Club, M. Demeur, avocat et publiciste à Bruxelles, M. Dujeu, attaché au ministère de l'intérieur belge, M. Limet, rédacteur en chef de *l'Abeille* de la Nouvelle-Orléans, M. Dalboy, membre du conseil général de la Gironde.

M. le PRÉSIDENT, en ouvrant la séance, entretient la Société de la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Paul Gide, professeur à la Faculté de droit de Paris, et l'un de ses membres les plus distingués par la finesse et l'élégance de son esprit comme par l'étendue et la variété de ses connaissances.

Ecrivain laborieux non moins qu'excellent professeur, M. P. Gide avait enrichi tantôt d'articles originaux, tantôt de savantes traductions, un grand nombre de recueil savants, tels que *la Revue historique du droit français et étranger*, la *Revue étrangère et la Revue pratique de législation*, la *Revue pratique d'histoire et de littérature*, la *Revue de législation ancienne et moderne*, le *Bulletin* et l'*Annuaire de la Société de législation comparée* et celui de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur*; il avait donné une série d'articles sur le *droit grec* au *Dictionnaire d'antiquités grecques* de MM. Daremberg et Saglio, et publié des volumes sur la *législation civile du nouveau royaume d'Italie*, sur la *réforme hypothécaire en Prusse*, et un volume sur la *novation et le transfert des créances en droit romain*. Mais l'attention avait surtout été attirée sur lui par son étude sur la *Condition privée de la femme dans le droit ancien et moderne*, couronnée par l'Académie des sciences morales et politiques en 1866, et tout récemment

par un mémoire sur la *condition de l'enfant naturel et de la concubine dans la législation romaine*, mémoire dont les conclusions ont trouvé au sein de la savante compagnie des contradicteurs de grande autorité, mais dans lequel tout le monde s'était accordé à reconnaître une remarquable érudition, une rare originalité de vues et une distinction de forme exquisse.

M. P. Gide, qui dans ses travaux avait eu à toucher des questions très diverses, était un esprit ouvert et élevé, qui sans avoir fait de l'économie politique une étude spéciale était loin d'y être étranger (son frère l'a professée à la Faculté de Bordeaux). Il était destiné très certainement à prendre prochainement place à l'Académie des sciences morales et politiques, et sa perte est pour nous, comme pour les jurisconsultes, des plus sensibles.

M. Maurice Block, membre de l'Institut, a aussi le regret d'avoir à annoncer la mort d'un homme dont il a eu combattre les doctrines, mais dont il n'a jamais méconnu le savoir, le talent et les services rendus à la science, M. Adolphe Held, en dernier lieu professeur d'économie politique à l'Université de Berlin.

M. Maurice Block esquisse en quelques traits la vie si bien remplie du jeune savant qui trouva la mort, le 25 août dernier, lors d'une promenade sur le lac de Thun, à l'âge de 36 ans. Il était né le 10 mai 1844 à Wurzbourg; il avait fait d'excellentes études et s'était consacré de bonne heure à la culture des sciences économiques. Il fut professeur titulaire à l'Université de Bonn à l'âge de 28 ans, et s'y distingua tellement par le succès de son enseignement qu'il fut appelé à Berlin. Très laborieux, il a beaucoup écrit. M. M. Block a eu l'occasion de parler de ses livres dans les Revues trimestrielles qu'il publie dans le *Journal des Economistes* ; M. Held a collaboré en outre à de nombreuses publications périodiques. L'un de ces articles a été pour M. Block l'occasion de critiquer à fond les doctrines du groupe d'économistes connu sous le nom de socialistes de la chaire. M. Held, comme presque tous les jeunes professeurs allemands des dix ou quinze dernières années, a adopté ces doctrines, sans les pousser aussi loin, il est juste de le dire, que beaucoup de ses confrères ou collègues.

Il a d'ailleurs toujours été très conciliant, c'est en partie à ses efforts qu'est dû l'arrangement intervenu entre les socialistes de la chaire et les économistes libéraux, d'après lequel les membres d'une de ces réunions sont reçus à titre d'hôtes, arrangement qui pourra préparer un rapprochement plus étroit entre les deux groupes d'économistes. M. Held était aimé de tout ceux qui le connaissaient, il aurait contribué à ce rapprochement désirable ; sa mort

est donc une perte sérieuse pour l'économie politique en Allemagne.

Après la présentation des divers ouvrages par le secrétaire perpétuel (voy. plus loin), MM. Maurice Block et Foucher de Careil font les communications suivantes.

M. Maurice Block, qui a récemment fait un voyage à Berlin, résume le programme et les travaux du congrès des économistes allemands qui a siégé à Berlin du 21 au 23 octobre dernier. Il donnera prochainement un travail plus développé au *Journal des Economistes*.

Nous y renvoyons d'avance en nous bornant à indiquer ici les questions qui ont été abordées dans cette session.

Le premier jour : La surtaxe d'entrepôt ; — La circulation internationale des métaux précieux.

Le deuxième jour : L'importation du blé en Europe ; —La colonisation.

Le troisième jour : Le traité de commerce entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ; — La législation sur les sociétés par actions.

Le congrès a rejeté la surtaxe d'entrepôt et le bi-métallisme, les droits sur le blé et la colonisation officielle, ainsi qu'une *union* douanière avec l'Autriche, mais il a voté l'utilité d'un simple traité, réduisant les droits d'entrée et accordant d'autres faveurs. Quant à la législation sur les sociétés par actions, on reconnaît qu'elle a besoin d'être réformée, mais on ne veut pas séparer cette réforme du remaniement complet du Code de commerce.

M. Foucher de Careil, sénateur, en présentant à la réunion les rapports et procès-verbaux de la nouvelle Société nationale d'encouragement à l'agriculture dont il est le président, entretient la réunion de la question des *blés d'Amérique*.

Il donne à ce sujet des explications tirées de sa propre expérience et de celle des derniers observateurs de ce phénomène des importations américaines, parmi lesquel M. Ronna s'est fait un nom par sa savante monographie sur *les blés aux Etats-Unis*. Le lien logique des idées l'amène à signaler à la réunion un remarquable article de M. J. de Reinach sur le même sujet, véritable article à sensation, paru dans le *Journal des Débats* et qui doit à cette circonstance ainsi qu'à l'incontestable talent de l'auteur une signification toute particulière.

On se demandera, en le lisant, si le besoin se faisait sentir de publier en ce moment un manifeste pessimiste. L'agriculture française qui est très impressionnable (on l'a bien vu tout récemment

encore) se remettait à peine d'une alarme assez chaude, provoquée par ces mêmes blés d'Amérique qui jouent un peu le rôle du saumon dans une comédie autrefois célèbre. N'est-il pas à craindre que l'article des *Débats* ne les confirme, sans le vouloir, dans des tendances protectionnistes dont on ne saisit pas bien l'opportunité ?

Cinq ou six semaines de soleil ont suffi cette année pour changer la face des choses et ont versé sur notre sol 600 millions d'or rien que sous les espèces de froment, du méteil et du seigle. C'est à ce chiffre élevé que le ministère de l'agriculture fixa la plus-value. Quel relèvement de tarifs pourrait lutter avec le soleil qui est l'agent de pareilles métamorphoses. Est-ce un droit de 1 ou 2 francs qui pourrait combler de pareilles différences, et ne voit-on pas là la condamnation d'un système dont les agents physiques eux-mêmes se chargent d'opérer la réfutation ?

Nous n'ignorons pas que M. de Reinach n'est pas de ceux qui proposent un droit sur les blés. Il ne saurait partager leurs tendances, et il n'a pas cru les encourager. Mais qu'il nous permette de le lui dire, il fait un étalage de chiffres tellement accablants pour nous qu'on pourrait bien en tirer des conclusions qu'il n'a pas prévues. Nous ne dirons rien de ceux qui concernent le développement considérable des industries américaines, nous nous bornerons à ceux qui sont relatifs au développement agricole des Etats-Unis. Ce progrès est assez merveilleux pour qu'il soit superflu de l'exagérer encore. Or un hectare américain ne produit pas 236 francs de bénéfice net comme le suppose M. de Reinach. Si quelques hectares portent deux récoltes, c'est là un fait exceptionnel et dont il n'y a rien à tirer. Bien que la France ait subi trois mauvaises récoltes, il ne faut pas non plus se servir de ses malheurs pour les rendre irremédiables. C'est ce qui arriverait si l'on acceptait les énonciations par trop pessimistes de l'auteur.

Enfin il est très périlleux dans ces questions de donner des prix de revient. Et, à ce sujet, M. F. de Careil, qui reconnaît combien ces prix sont hypothétiques et le plus souvent chimériques, cite ceux donnés par MM. Read et Peel, les deux commissaires du gouvernement anglais, envoyés récemment au Canada et aux Etats-Unis. Il se félicite de voir assis à la table l'éminent M. Potter dont la compétence économique est bien connue de nous tous, et il lui demande si le prix de 12 francs les 100 kilog. indiqué par les commissaires anglais est exact. Il est bien entendu qu'il faudrait pour avoir le prix réel ajouter à ce prix de revient au lieu de production les frais de transport par terre et par eau, ceux d'élévateur et de factage, assurance, commission, etc., etc. Il faut faire remarquer

que pour la région du nord les communications par eau sont interrompues pendant cinq mois pour les arrivages du Dominion et de la Rivière-Rouge, et il y aurait bien d'autres observations à faire sur le partage par zones, la statistique des bonnes et mauvaises récoltes de céréales aux Etats-Unis.

On voit, dit M. Foucher de Careil, que nous sommes loin des chiffres invoqués par M. de Reinach. M. de Reinach est un habile financier, il a montré dans ce même article ce dont il est capable en ce genre. Je veux parler de ses vues neuves et de ses aperçus ingénieux sur une union bi-métallique de l'Amérique avec les peuples latins. Mais point n'est besoin pour les faire réussir d'agiter des épouvantails aux yeux de nos agriculteurs beaucoup trop enclins à les prendre au sérieux. Aussi je leur conseille toujours de se reporter aux belles études de M. Ronna sur ce sujet. Ils y verront ce qu'il faut penser de cette agitation plus politique qu'économique dont nous avons tous été les témoins.

Ai-je besoin d'ajouter que je n'en rends M. de Reinach à aucun point de vue responsable, que je n'ai qu'un regret, c'est qu'il ne soit pas présent ce soir pour nous donner lui-même des explications sur cette partie de son article, en dégager le sens et la portée et maintenir ou atténuer les conclusions pessimistes qui pourraient s'en déduire et effrayer inutilement l'agriculture française. J'aurais voulu provoquer ses explications, convaincu comme je le suis, que s'il a pris un télescope pour contempler l'Amérique et une toute petite lorgnette pour observer la France, il n'a pas eu l'intention, comme quelques Français que je pourrais nommer, de décourager notre pays; il aura voulu bien plutôt le réveiller et lui donner de l'aiguillon en lui montrant de l'autre côté de l'Océan le plus vaste champ pour son activité industrielle et financière.

M. Barral confirme ce que vient de dire M. Foucher de Careil. Le prétendu prix de revient normal du blé est une chimère. D'abord, on sait qu'en France même le rendement par hectare varie selon la région et selon l'année, depuis 10 ou 12 hectolitres jusqu'à 20, 25 et plus, les frais étant à peu près les mêmes. Puis le prix de revient varie selon la quotité de l'impôt, le prix du fermage, etc. Il n'y a donc à cet égard ni règle fixe, ni taux normal à établir, même approximativement.

M. Bailey-Potter, membre du Parlement, invité à prendre la parole, fait en anglais une intéressante communication qui est aussitôt traduite, avec une grande fidélité, par le président.

Après avoir rappelé que le Cobden-Club, dont il est un des membres les plus actifs, a été fondé dans le but de répandre « dans

le monde entier » les principes de la liberté du commerce et les autres vérités qui en sont la conséquence, M. Potter avoue que l'Europe, depuis quelques années, n'a pas donné beaucoup de satisfaction à ses amis et à lui; ils ne se découragent pas cependant, et ils croient entrevoir, du côté de l'Amérique, des symptômes meilleurs, en dépit des apparences. Étant allé, avec l'intention de voir les choses par lui-même et de tâter le pouls à l'industrie, visiter les États-Unis, il a trouvé d'abord dans ce pays une très grande indifférence : on ne s'échauffait guère pour la réforme des tarifs, mais presque personne, non plus, ne se montrait disposé à prendre bien chaudement parti pour le système actuel. Système parfaitement absurde, dit-il, et contraire aux intérêts évidents de la nation, puisque les *sept huitièmes* des exportations, 700 millions de dollars, consistent en produits naturels, grains, viande, huile minérale, coton, etc., en retour desquels on aurait grand besoin de faire venir à bon compte des produits manufacturiers; tandis qu'un huitième à peine, 80 millions de dollars, représentent des produits de l'industrie nationale. Véridique avant tout, M. Potter déclare ici qu'à son avis MM. Peclet et Read, dans leur rapport, se sont laissés induire en erreur, et que les prix du blé (culture et transport) sont au-dessus de ceux donnés par ces messieurs. Mais ce n'est pas une raison pour repousser ce blé, qui a sauvé l'Angleterre et la France; c'en est une, au contraire, pour fournir au pays, par une réforme nouvelle du tarif, des retours convenables.

C'est ce que le Club Cobden a essayé de faire comprendre aux intéressés; et, à cet effet, il n'a pas fait répandre en Amérique moins de 50,000 exemplaires de l'excellent travail de M. Mongredien : Le fermier de l'ouest de l'Amérique (*The western farmer of America*). L'influence de cette distribution a été surprenante. Les cultivateurs américains ont pris la chose tellement à cœur que M. Potter et ses amis ont bientôt été attaqués et désignés comme des ennemis, venant avec des tonnes d'or anglais corrompre les électeurs et intervenir dans la grande question présidentielle. A vrai dire, cet or anglais était bien peu de chose; c'est à peine si le Club Cobden a dépensé 5,000 francs pour la propagande; mais les résultats n'en ont pas moins été très marqués. Désormais la question est posée et l'on peut prévoir, d'ici à peu d'années, des modifications heureuses dans les tarifs. Ces modifications, comme le fait justement remarquer M. Potter, intéresseraient beaucoup la France pour ses sucres, et surtout pour ses vins, dont le prix est là-bas d'une exagération qui en restreint étrangement la consommation.

A la suite des explications de M. Bailey-Potter, M. Chotteau,

promoteur d'un traité franco-américain, et M. Limet, rédacteur en chef de *l'Abeille* de la Nouvelle-Orléans, sont amenés à faire diverses observations sur la situation des esprits au point de vue économique et sur les prévisions que l'on peut formuler sur la politique commerciale du futur président.

En présentant un ouvrage de M. Viel Lamarre, les *Jeudis de Villepreux*, l'un des ouvrages qui ont obtenu une mention très honorable dans le concours ouvert, en 1876, par le conseil général de Seine-et-Oise, M. le Président fait savoir à la Société que l'auteur, trésorier de l'Association polytechnique, ouvre ce soir même, à la justice de paix du 1er arrondissement, un cours d'économie politique, qui ne sera pas une nouveauté pour cette association à laquelle il est juste de dire qu'on a dû les premières conférences populaires. L'Association philotechnique de son côté multiplie les siens.

D'autres progrès d'un autre ordre sont en voie de réalisation dans les régions officielles. M. F. Pégaud, nommé récemment inspecteur général de l'instruction primaire hors cadre et chargé en cette qualité d'organiser l'école normale supérieure pour les filles, a décidé l'introduction dans cette école de quelques leçons d'économie politique, six à sept peut être, qui seront faites par M. F. Cadet, membre de la Société, l'un des hommes les plus compétents à tous égards, et il a demandé à M. F. Passy de faire lui-même une ou deux conférences d'introduction.

M. F. Passy vient d'être également admis, sur la demande du proviseur du lycée Saint-Louis, M. A. Gautier, et d'accord avec les professeurs de philosophie et de mathématiques élémentaires qui préparent la seconde partie du baccalauréat ès lettres, à faire douze leçons qui doivent être le développement du nouveau programme et préparer la composition d'un guide pour les professeurs et les élèves des autres lycées. Le ministre a fait attacher à ces leçons une remunération, sous forme de jetons de présence, sur les fonds de son département ; elles ont donc un caractère officiel.

Ce n'est toutefois qu'un premier pas, et il ne suffirait pas pour donner satisfaction au vœu du Conseil supérieur de s'en tenir là.

Du moment où les professeurs de philosophie ont à faire, dans leur cours, de l'économie politique, si peu que ce soit, *huit leçons* (mais ces huit leçons embrassant à peu près tout le cercle de la production, de la distribution et de la consommation), il faut que ces professeurs sachent l'économie politique, et par conséquent il faut qu'on la leur enseigne. L'économie politique doit donc prendre place à l'école normale superieure.

Du moment où dans les examens de baccalauréat, de licence et

dans les thèses de doctorat l'économie peut, et dans une certaine mesure doit figurer, il est aussi de toute nécessité que dans la Faculté des lettres, devant laquelle se passent ces examens et thèses, l'économie politique ait sa place également. Qui dit matière d'examen dit matière d'enseignement,—chaire, cours, conférence, sous un nom ou sous un autre, — l'économie politique doit avoir un représentant à l'Ecole normale supérieure et à la Sorbonne, et M. F. Passy croit n'avoir que rempli son devoir de membre du bureau de la Société en insistant auprès du ministre et des personnes de qui dépend la solution pour que ces deux enseignements soient créés et en ne cachant pas qu'il réclame le droit de donner le second.

Après ces diverses communications la réunion prend pour sujet d'entretien pour la fin de la soirée la question de l'Irlande.

### LES REMÈDES AUX MAUX DE L'IRLANDE.

C'est la plus récente des questions formulées au programme mensuel.

M. **Bailey-Potter** est invité de nouveau à prendre la parole.

Il rappelle d'abord que la féodalité, disparue dans d'autres pays, existe encore en Angleterre, où le sol est en majeure partie aux mains de quelques milliers de personnes. Il y est de plus dans des conditions telles, grâce aux substitutions et autres clauses qui restreignent la liberté des détenteurs, que ceux-ci sont plutôt, dans bien des cas, des gardiens chargés de transmettre la terre à leurs successeurs, lesquels tombent à leur tour dans la même situation, que des propriétaires proprement dits. Ils ne peuvent ni en disposer aisément, ni emprunter pour améliorer, et la culture, par suite, ne peut faire les progrès qu'elle devrait faire.

Non cependant, comme on le dit si souvent en France, que le droit d'aînesse soit obligatoire en Angleterre. Le testament, dans la plus grande partie du pays, est libre. Mais, à défaut de testament, la présomption légale est en faveur de la primogéniture, et la loi attribue à l'aîné la totalité des biens immobiliers. Beaucoup de testateurs suivent cette règle. Il est nécessaire de la changer, non pas en imposant le partage égal, comme on l'a fait en France, — ce que M. Stuart Mill a pu appeler une substitution collective, — mais en modifiant la présomption légale et faisant disparaître les entraves qui s'opposent à la libre disposition des biens. On peut présumer que M. Gladstone ne tardera pas à présenter un bill dans ce sens; et le Cobden-Club y pousse par la publication d'études

comme celle que M. Potter tient en ce moment à la main, et qui est une critique à fond de la législation territoriale en Angleterre.

Cette réforme pourra suffire, ou du moins assurer une grande amélioration, dans l'Angleterre proprement dite et dans l'Ecosse. En Irlande elle est un premier pas indispensable, mais elle ne saurait suffire. Là le mal est à la fois plus grave et plus complexe. L'Irlande manque de ressources, elle n'a à quelques exceptions près, sauf Belfast par exemple, aucune industrie. Tout repose sur le sol; et de plus, ce sol exerce sur ses habitants, quelle que soit leur misère, une sorte d'attraction mystérieuse qui, en dépit de tout, les y retient ou les y ramène. La petite propriété, d'ailleurs, n'existe pas, tout est entre les mains des landlords, à la discrétion desquels se trouvent les cultivateurs, pressés sur de petits lots qui peuvent les nourrir dans les bonnes années, qui dans les mauvaises les laissent mourir de famine, et toujours sous le coup de l'expulsion, puisqu'ils ne sont que locataires à l'année, *tenants at will.*

Dans ces conditions il faudra, la première réforme faite, aller plus loin; prendre des mesures pour restreindre l'usage abusif des droits du propriétaire; assurer peut-être aux cultivateurs le maintien de leur jouissance à un prix modéré, et tout au moins les mettre à l'abri de la fatale clause d'éviction sous le coup de laquelle ils vivent au jour le jour sans sécurité du lendemain et sans possibilité d'amélioration. Il est possible, dit M. Potter, qu'il y ait là quelque chose qui blesse le libéralisme de nos convictions, et je n'en parle pas sans embarras. Interrogez d'ailleurs douze personnes sur l'Irlande, vous aurez douze réponses différentes. Mais ce qui est certain, c'est que les choses ne peuvent rester comme elles sont. L'Angleterre doit la justice à l'Irlande, il faut qu'elle la lui accorde, et l'on peut être assuré qu'elle la lui accordera.

M. **Fr. Passy**, président, après avoir traduit cette communication, fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de violer la liberté et manquer aux principes pour assurer aux fermiers des baux plus longs, les mettre à l'abri de l'éviction arbitraire et leur assurer le bénéfice de leurs améliorations et de leurs dépenses sur le sol loué. Ce sont là des clauses qui peuvent être parfaitement stipulées dans des conventions libres, et le sont plus ou moins en fait en France.

M. **Mothéré**, ancien chef de bureau de la statistique de Paris, rappelle divers progrès déjà accomplis dans la législation terrienne de l'Angleterre.

M. **Joseph Garnier** partage l'avis de M. Passy.

Mais malheureusement, dit-il, la question n'est pas seulement économique ; elle est religieuse, politique et morale. l'Irlande souffre d'un paupérisme organique sur lequel on ne peut agir que par un régime de réformes successives, dont les effets hygiéniques ne seront forcément que très lents. La réforme politique est achevée ; la réforme religieuse s'achève ; la réforme économique est étudiée et à la veille de s'accomplir. Mais les ressentiments du conquis contre le conquérant, du catholique, contre le protestant, du cultivateur contre le propriétaire, de *l'Irishman* contre l'*Englishman*, en un mot, persistent, ainsi que les mœurs imprévoyantes à la fois trop bachiques et trop peu malthusiennes de la masse insouciante. Voilà ce que devraient dire les leaders de la verte Erin qui ne sont en général, depuis et y compris O'Connell, que des politiciens perturbateurs.

Le vrai remède, pour M. Joseph Garnier d'accord avec Richard Cobden, serait peut-être dans la séparation de l'Irlande, obligée de se gouverner toute seule et qui ne tarderait pas à redemander l'annexion.

(Voyez plus haut (p. 291) l'opinion de M. de Molinari, membre de la Société, sur cette grave question.)

### OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Il credito popolare in Italia e le condizioni delle bánche popolari italiane al* 31 *dicembre* 1879. Relazione DI LUIGI LUZZATTI [1].

L'auteur est un des principaux promoteurs des banques populaires, qui ont prospéré en Italie.

*The Western Farmer of America*, by AUGUSTUS MONCREDIEN [2].

Publication du Cobden-Club qui a eu une grande circulation aux Etats-Unis.

*Our Land Laws of the Past*, by the right hon. W. E. BAXTER [3].

Autre publication de la même Association.

*Mouvement de la population belge et de l'état civil des années* 1861 à 1875 [4].

Extrait de l'exposé de la situation du royaume de Belgique.

*Les trois écoles en éoncomie politique*, par M. HERVÉ-BAZIN [5].

---

[1] *Milano*, 1880, Civelli, in-8 de 128 p. avec tableaux.

[2] *London*, 1880, Cassell, in-8 de 30 p.

[3] *London*, 1880, Cassell et Ce, in-18 de 32 p.

[4] *Bruxelles*, 1880, Lesigne, in-4 de 102 p.

[5] *Paris*, 1880, Balitout, in-8 de 32 p.

L'auteur condamne à mort l'école libérale (Smith, Say et Ce); il annonce la persistance de l'école socialiste et le triomphe de l'école catholique à laquelle il appartient.

*Etudes financières*, M. J. P. Renevey [1].

L'auteur, qui réside à Fribourg, expose un nouveau système d'emprunt.

*Arbitrage et conciliation entre patrons et ouvriers*, par M. Henry Crompton. Traduit de l'anglais par M. Julien Weiler [2].

Présenté par M. Frédéric Passy, qui en fait l'éloge. Auteur et traducteur ont rendu un service aux classes industrielles.

*Le traité franco-américain. Laines brutes et manufacturées. — Coton brut et manufacturé*, par M. Chotteau [3].

Réunion de Roubaix (24 août 1880); discours de MM. Motte, Elliot,-F. Shepard et Chotteau, le promoteur d'un traité franco-américain.

*Mémoire-requête adressé à la Chambre des députés à propos des réformes fiscales*, par M. E.-J.-F. Proux [4].

L'auteur propose un système de monnaie-taxe ou d'impôt unique.

---

# COMPTES-RENDUS

Ecrits inédits de Saint-Simon, etc., publiés par M. P. Faugère, t. Ier: Parallèle des trois premiers rois Bourbons, tome II : Mémoire sur les légitimés ; Mémoire sur la renonciation ; Pièces diverses. — Paris, Hachette, 1880, 2 vol. in-8.

La maison Hachette, coutumière des grandes publications, édite en ce moment, sous la direction de M. P. Faugère, une collection des écrits inédits du duc de Saint-Simon, le célèbre auteur des *Mémoires*, et les publie sur les manuscrits conservés au dépôt des affaires étrangères.

Le premier volume de cette collection comprend l'écrit intitulé : *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, dont Saint-Simon, selon toute probabilité, commença le manuscrit en mai 1746. « Il était entré alors, dit son savant éditeur, dans sa soixante-douzième année, et il se reprochait de n'avoir point encore acquitté la dette de reconnaissance dont

---

[1] *Paris*, 1880, Guillaumin, in-8 de 20 p.

[2] *Mans*, 1880, Manceaux, in-8 de VIII-178 p.

[3] *Paris*, 1880, Guillaumin, in-8 de 52 p.

[4] *Paris*, 1880, imp. Nouvelle, in-18 de 64 p.

il se sentait redevable, au nom de son père et au sien, envers la mémoire de Louis XIII. » Au sentiment de la reconnaissance, ajoute M. Faugère, se joignait chez Saint-Simon le désir de remplir un autre devoir d'un ordre plus général et à ses yeux non moins sacré que le premier: rendre à Louis XIII une justice qui lui avait été jusque-là refusée et dégager sa gloire personnelle d'un double voisinage qui l'avait pour ainsi dire obscurcie et comme étouffée, à savoir le règne resté si populaire de Henri IV et celui de Louis XIV entouré d'un si éclatant prestige. Cette œuvre de justice et de réparation historique, il l'avait depuis bien longtemps à cœur; son âge avançait d'ailleurs et il sentait le besoin d'écrire le *Parallèle*. Il l'écrivit avec l'accent d'une conviction profonde et en homme qui veut certainement être impartial, s il n'y réussit pas toujours dans la mesure qu'il se proposait.

Quoi qu'il en soit, après le *Parallèle*, il faut renoncer à l'ancien. Louis XIII, le Louis XIII de l'histoire comme celui du roman et du drame, le Louis XIII d'Alfred de Vigny et de Victor Hugo, faiblé, inconstant, mauvais prince et triste époux, politique pusillanime et incapable. Ce Louis XIII fait place à un vaillant soldat et à un capitaine intrépide ; à un politique sagace, prévoyant et persévérant, qui loin d'avoir subi par nonchalance, ou par habitude, ou par peur, un grand mais impérieux ministre, fut le collaborateur très conscient et parfois l'inspirateur du cardinal de Richelieu dans son œuvre de formation de notre unité nationale au dehors et de destruction du régime féodal au dedans Au pas de Suze comme devant Perpignan, au siège de Montpellier comme à celui de la Rochelle, Louis XIII déploya des qualités militaires qui n'étaient pas indignes d'être comparées à celles de son illustre père, le vainqueur d'Arques, de Coutras et d'Ivry. Ce fut à lui le premier, assure Saint-Simon, qui n'avance rien « que son père n'ait vu de ses yeux et entendu de ses oreilles », que vint l'idée de fermer aux assiégés tout secours par mer et d'établir cette fameuse digue « dont il fit le plan et dont par ses soins, son opiniâtreté et son infatigable persévérance il procura l'exécution ». Quand la guerre éclata entre la France et l'Espagne, celle-ci fit d'abord de grands et dangereux progrès en Picardie ; elle prit la Capelle, le Catelet, Corbie, et l'alarme s'empara de Paris. Un conseil se rassembla, et Richelieu, qui prit le premier la parole, conclut à des mesures toutes de précaution, ou pour mieux dire de faible défense. Le reste du conseil « ne parla que pour paraphraser, louer et estre de son avis. » Mais tout autre fut le langage de Louis XIII ; il voulut « qu'on ramassât diligemment tout ce que l'on pourrait de troupes et qu'on marchât aux ennemis à leur teste pour recouvrer avec promptitude et hardiesse tout ce que l'on avait perdu ». C'était le seul, le vrai, l'unique moyen de rassurer Paris et de rendre de la confiance aux troupes. Le lendemain, Louis XIII partait en effet pour se

rendre à l'armée en Picardie. La victoire revint sous nos drapeaux ; nos frontières de la Champagne furent reculées et le roi conféra le bâton de maréchal de France à M. de la Meilleraie, grand maître de l'artillerie, sur la brèche même de Hesdin, qu'il venait de prendre.

La publication des *Mémoires* de Saint-Simon, quoique encore incomplets, fut un événement littéraire : elle le rendit tout à coup illustre et à un premier mouvement de surprise succéda une franche admiration de l'écrivain. Pour l'homme, il n'en fut pas tout à fait de même ; il avait porté la main sur des idoles et certaines gens n'étaient pas d'humeur à lui pardonner tant d'audace. Ils l'accusèrent d'une injustice volontaire vis-à-vis de la plupart des personnages dont il dessinait le portrait, et ils le représentèrent comme animé le plus souvent de haine, ou tout au moins comme obéissant aux inspirations d'une noire misanthropie. La lecture des *Mémoires* ne nous a pas laissé cette impression, mais bien plutôt celle d'un esprit sincère et d'une conscience droite qui, douée du sens moral le plus exquis en a, selon le mot de M. Faugère, toute la sensibilité, toute la clairvoyance et parfois les ardentes susceptibilités. Cette appréciation, le *Parallèle* la confirme, et il placera encore en un plus vif relief les qualités primesautières et originales de style qui s'étaient révélées dans les *Mémoires* et qui classaient si haut parmi nos prosateurs ce grand seigneur, devenu écrivain par occasion. Il y a dans ce livre quelques pages incomparablement belles : tels sont par exemple le tableau des derniers moments de Louis XIII et le portrait de Louis XIV, désormais inoubliable tant il est vivant, de Louis XIV « toujours roi et jamais homme » et qui, même dans sa famille, « faisait sentir le prestige, la frayeur presque d'une autorité sans borne et d'une prodigieuse majesté. » Il conserva cette attitude jusque sur son lit de mort, où abandonné de ceux qui n'avaient plus rien à attendre de lui il justifia le mot de Pascal si terrible dans sa brièveté : *On mourra seul !*

Saint-Simon a jugé en homme d'Etat, avec une sévérité qui n'exclut pas la mesure, la triste politique dont la fin fut la révocation de l'Edit de Nantes. La « façon barbare dont on usa pour forcer la conversion des Huguenots irrita à l'extrême les puissances protestantes et ne fut d'aucun prix auprès des catholiques, non pas mesme auprès d'Innocent XI, n'y de la cour de Rome ». Saint-Simon traite par avance comme il le mérite l'argument par lequel on a de nos jours prétendu justifier cet acte sauvage et déshonorant, à savoir l'attitude politique des huguenots. « Grâce aux travaux de Louis XIII, il n'y avait rien à craindre de ce peuple, » dit-il, et il ajoute que les rigueurs dont les protestants devinrent l'objet ne servirent qu'à troubler le royaume et à enrichir les Etats voisins des dépouilles de nos arts industriels et de nos manufactures. « La piété et la gloire du roi y furent également surprises », ajoute-t-il, et il signale Louvois comme le grand instigateur et le grand exécuteur

de ces mesures « par les dragons dont il fit ses apôtres. » Louvois qui ne rêvait que guerre « et qui prévoyait bien l'indisposition que cet événement et les violences qui l'accompagnèrent exciteraient partout, » Louvois certainement ne dissuada pas son royal maître de cette politique, et mit à son service la brutalité qui lui était naturelle et qu'il portait partout. Cependant, il n'a pas été le grand coupable dans cette occurence. Quand l'Edit de Nantes a été formellement révoqué, « ce n'était déjà plus qu'une lettre morte, qu'un pacte dérisoire entre le fort et le faible interprété par le fort; le nom de la liberté sans la liberté.» Et Lanfrey, qui parle ainsi, a justifié ce dire en écrivant l'histoire de ces assemblées générales du clergé qui, de 1665 à 1675, achetèrent à prix d'argent ou par pression sur les terreurs bigotes d'un roi vieilli l'abrogation, article par article, pour ainsi dire, de l'acte mémorable de Henri IV. En fait, l'ordonnance de 1685 ne fit guère qu'homologuer et codifier ces diverses abrogations partielles; mais sa signification morale était énorme : elle faisait disparaître le symbole qui résumait les droits des protestants, leurs souvenirs, leurs regrets et leurs espérances. Aussi, l'assemblée du clergé qui suivit immédiatement vota-t-elle au roi la somme énorme de 12,000,000 de livres, et l'orateur du clergé lui décerna-t-il pour la première fois le nom de grand, « le couronnant ainsi de sa propre iniquité[1]. »

Le second volume s'ouvre par un *Mémoire* sur les légitimés, écrit en 1720. Comme le fait remarquer M. Faugère, en traitant ce sujet avec la conviction ardente qui lui est propre, Saint-Simon s'est élevé aux plus hautes considérations de la morale et de droit public en même temps. Il a fait ressortir avec une énergie toute particulière la double responsabilité que Louis XIV avait encourue devant l'histoire tant par ses scandaleux amours adultérins que par la tentative aussi contraire à la moralité publique qu'aux lois qui réglaient la succession au trône de légitimer les bâtards et de les substituer à l'héritier légitime de la couronne.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

HISTOIRE DE LA DÉCADENCE ET DE LA CHUTE DE L'EMPIRE romain par Edouard Gibbon, avec une notice par J.-A.-C. Buchon. Paris, Delagrave, 1880, 2 vol. gr. in-8°.

Un éditeur, entreprenant et intelligent tout à la fois, a eu la bonne idée de réimprimer la collection épuisée du *Panthéon Littéraire*, et parmi les volumes déjà parus figure le vaste ouvrage qu'à la fin du siècle dernier l'Anglais Gibbon consacrait à l'étude de la décadence de l'empire romain et de sa double chute, la première en Occident, sous les

[1] Lanfrey : *l'Eglise et les Philosophes au* XVIII^e *siècle*, chap. 1^er.

coups d'Odoacre, et la deuxième en Orient, au xv^e siècle, quand les hordes turques, sous la conduite de Mahomet II, prirent Constantinople d'assaut.

Gibbon a raconté lui-même l'origine de ce livre monumental qui a bien pu vieillir dans quelques-unes de ses parties, mais qui dans son ensemble se tient toujours debout, pour employer l'expression des compatriotes de l'auteur. Il venait d'arriver à Rome et y avait passé la première nuit dans l'insomnie; il sortit et dirigea ses pas vers le Forum. «Tous les endroits mémorables où Romulus s'arrêta», dit-il, «où Cicéron parla, où César tomba, étaient à la fois présents à mes yeux ; et je perdis ou je goûtai plusieurs jours d'ivresse avant d'être en état de passer à un examen froid et minutieux... Ce fut à Rome, au 15 octobre 1764, rêvant assis au milieu des ruines du Capitole, pendant qu'à mes pieds les moines chantaient vêpres dans le temple de Jupiter, que l'idée de tracer le déclin et la chute de cette ville vint, pour la première fois, se saisir de mon esprit. » Cette circonstance a été souvent rappelée, et l'on n'a pas manqué de dire que le contraste entre les splendeurs de l'antique Rome, telles que les ruines du Capitole les révèlent, et le spectacle de ces capucins sordides qui psalmodiaient leurs psaumes d'un ton nasillard dans le temple de Jupiter Capitolin, devenu l'église de l'Ara Cœli, que ce contraste, disons-nous, saisissant fortement et l'âme et l'esprit de Gibbon, expliquait la passion antichrétienne qui anime tout son livre.

Ce sentiment éclate surtout dans le xv^e et dans le xvi^e chapitres, qui contiennent l'histoire critique de l'établissement du christianisme, et qui une fois, les premiers hommages payés à l'érudition de Gibbon et à son talent littéraire, devinrent l'objet des critiques les plus acerbes et des attaques les plus passionnées. «Si j'avais cru », dit-il lui-même à ce propos, « que la majorité des lecteurs anglais fut si passionnément attachée ne fut-ce qu'au nom et à l'ombre du christianisme ; si j'avais prévu la vivacité des émotions qu'ont éprouvées ou feint d'éprouver les personnes timides, pieuses, ou prudentes dont j'avais atteint la sensibilité délicate, j'aurais pu, peut-être, adoucir ces terribles chapitres, qui, sans me concilier beaucoup d'amis, devaient me faire un si grand nombre d'ennemis. Mais le trait était lancé, l'alarme sonnée, et si la voix des prêtres fut âcre et bruyante, j'ai à me féliciter du moins de ce que les armes de la persécution n'étaient pas en leur pouvoir. » Il est plus que douteux que ces explications et ces regrets aient été sincères : Gibbon, né protestant, après s'être fait un instant catholique, était revenu officiellement à l'anglicanisme, mais en réalité il avait cessé, comme tant de ses illustres contemporains, d'être chrétien. C'était en parfaite connaissance de cause, avec un dessein bien arrêté qu'il avait écrit ses tameux chapitres xv et xvi^e. Si plus tard, il y revint pour les revoir, ce

ne fut nullement pour en modifier l'esprit ou les tendances ; ce fut seulement pour les condenser et en réduire le volume à une forme qui, pour être moins lourde, n'en était devenue au fond que plus agressive.

Auparavant Gibbon avait publié un *Essai sur la littérature* qui, mieux accueilli en France que dans son propre pays, lui donna l'idée de venir à Paris, alors, comme aujourd'hui et au moins autant qu'aujourd'hui, le grand centre intellectuel de l'Europe et du monde. Il ne tarda point à s'y lier avec Diderot, d'Alembert, Raynal, Duclos, Helvétius, d'Holbach, l'abbé Barthélemy, et un premier séjour qu'il fit ensuite à Lausanne le mit en relations avec Voltaire, qu'il eut l'occasion de voir plusieurs fois, à son château de Ferney, jouer dans ses propres tragédies. Cependant leurs rapports ne devinrent jamais ni bien sympathiques, ni bien intimes, et il n'y avait pas d'affinité réelle entre ces deux esprits, puissants tous les deux et animés d'une même aversion pour le christianisme régnant, mais très différents d'allures et de procédés. L'un, pour parler comme Byron, dans ses magnifiques strophes de *Child-Harold*, « était tout feu, tout flamme, d'une variété de talents étonnante ; tout à la fois poète, historien et philosophe ; véritable Protée, accablant tour à tour sous le même ridicule son rival, ou ébranlant un trône ». L'autre était « grave, méthodique, enfoncé dans la méditation, sapant avec solennité une croyance solennelle, bravant avec une amère ironie la colère des dévots et les feux de l'enfer, leur commode et unique réponse, dont ils le menaçaient : »

Sapping a solenn creed with solenn sneer.
The lord of irony that master spell
Which stang his foes to wrath, which grew from fear,
And doomed him to the zealot's ready hell,
That answers all doubts so well.

Mais si Voltaire et son esprit n'exercèrent point un grand ascendant sur Gilbon, nous avons l'aveu de celui-ci qu'il n'en fut pas ainsi de Bayle et de Montesquieu, si étrangement maltraités de nos jours par un autre historien anglais également, l'illustre Macaulay. Ce qu'il dit de Bayle est un reflet de ses propres idées : « Son *Dictionnaire historique* », lit-on dans ses *Mémoires*, est un vaste dépôt de faits et d'opinions.... Ce pouvoir étonnant, qu'il exerçait avec tant de hardiesse, de rassembler les doutes et les objections l'avait porté à prendre plaisamment le titre de *Jupiter qui rassemble les nuées*, et dans une conversation avec le cardinal de Polignac, il met encore mieux à jour son pyrrhonisme universel. « Je « suis bien à la lettre un protestant, » lui dit Bayle, « car je proteste indif- « féremment contre toutes les sectes et tous les systèmes. » Gibbon, ailleurs, loue « l'énergie de style et la hardiesse d'hypothèses de Montesquieu », et leur accorde d'avoir eu « la puissance de réveiller et d'exciter l'esprit du siècle. » Mais trois ouvrages, ajoute-t-il aussitôt, ont contri-

bué surtout à former le génie historique de l'auteur de la *Grandeur et la décadence des Romains*, et il reconnaît que ces ouvrages ont également exercé une action décisive sur son propre esprit. Ce sont les *Lettres Provinciales* de Pascal « qu'il a relues presque tous les ans avec un nouveau plaisir et qui lui apprirent à manier l'arme de l'ironie grave et modérée; » la *Vie de Julien*, par l'abbé de la Bletterie, « qui lui enseigna comment on doit étudier l'homme et juger le temps; » enfin l'*Histoire civile de Naples*, par Giannone, où il observa « d'un œil critique les progrès de l'esprit sacerdotal et les révolutions de l'Italie dans les siècles d'obscurantisme. »

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS. — LISTE DES MEMBRES. — TRAVAUX DEPUIS 1846. — Paris, Guillaumin, 1880, in-18 de 60 p.

Comme son titre l'indique, on trouve tout d'abord dans ce travail la liste, par ordre alphabétique, des membres actuels de la Société, puis une seconde liste, par ordre chronologique cette fois, des membres admis depuis l'origine avec indication de ceux qui sont décédés, comprenant l'année de leur décès, et, autant que possible, leur âge à cette date.

Enfin, et c'est là le côté le plus original de ladite brochure, une nomenclature, de 1846 à 1880, des questions discutées et des communications importantes. En tête figure la mention de trois banquets offerts, en dehors des séances ordinaires de la Société, le 18 août 1846 à Richard Cobden, le 28 octobre de la même année à Pellegrino Rossi, et le 26 janvier 1867 à M. W. Ew. Gladstone. Dans ce qui suit, les noms des invités de distinction sont soigneusement indiqués (nous n'en donnerons pas ici la nomenclature, il y a près de 500 noms !), ainsi que les événements intéressant la Société, soit dans son histoire, soit dans celle de la science qu'elle cultive depuis près de quarante ans. C'est ainsi qu'on y voit que les Sociétés d'économie politique créées en Europe sont par ordre chronologique : le Club of Political economy, Londres, 1821 ; — une première Société fondée à Turin en 1855, mais qui vécut peu ; — la Société belge d'économie politique à Bruxelles, et le Club Adam Smith à Londres, 1855 ; — la Société d'économie politique de Madrid, 1857 ; — celle de Cadix, même année ; — la seconde Société fondée à Turin en 1860 et actuellement transformée en Société philotechnique ; — la Société d'économie politique de Berlin, 1860 également ; — celle d'Amsterdam, 1861 ; — le Comité économique de Saint-Pétersbourg (même année), dissous en 1863 à la suite des exigences de l'autorité supérieure ; — la Société d'économie politique de Milan, 1864 ; — celles de Lyon, de Bordeaux (1866) (la dernière n'existe plus), ainsi que le Cobden-Club à Londres ; — la Société d'économie politique de Florence (1868), transférée plus tard à Rome et remplacée en 1874 à Florence par la Société Adam Smith ; — celle établie la même année (1868) à Saint-Nicolas

(Belgique), petite ville de 24,000 habitants seulement ! — celle de Budapest, toujours en 1868 ; — la Société d'économie politique de Vienne (Autriche) en 1875 (une première la précèda en 1866, mais ne vécut pas), puis, en la même année, celles de Palerme et de Copenhague, enfin la Société d'économie politique de Saint-Etienne (Loire), fondée en 1877.

On y voit également que les plus notables savants, étrangers soit à la France soit à la Société d'économie politique de Paris, dont le décès a été annoncé aux réunions et a donné lieu à une notice nécrologique plus ou moins développée appréciant leur caractère et la portée de leurs œuvres ou de leurs actes, sont: Robert Peel, 1850; — G. R. Porter, 1852; — Florez Estrada, 1853; — Visinet et L. de Reden, 1857; — Th. Tooke, 1858 ; — Madame Marcet et Dieterici, 1859; — Ch. de Brouckere et James Wilson, 1860 ; — Camille de Cavour et Jean Ackersdyck, 1861; — Richard Whately, archevêque de Dublin, 1863 ; — W. Nassau Senior et Mac Culloch, 1864; — P. J. Proudhon et Richard Cobden, 1865; — Lucien Masson, 1866; — Victor Cousin et Aug. Bœckh, 1867 ; — Baron de Hock et A. E. Cherbuliez, 1869 ; — Ch. Henri Rau, 1870; — Georges Wilson, Louis Cibrario, Pietro Maestri et J. H. Schnitzler, 1871; — Ch. Lehardy de Beaulieu, sir John Bowring et D. Luis Maria Pastor, 1872: — John Stuart Mill et Jean Buy, 1873 ; — Quételet, John Prince Smith, Georges Sumner et David (de Copenhague), 1874 ; — Amasa Walker et Miss Harriett Martineau, 1876; — Madame Mary Meynieu et Ant. Scialoja, en 1878 ; — enfin, Henry Carey, en 1879.

Nous trouvons également dans cette partie de la brochure en question les mentions d'événements signalés aux réunions soit pour leur importance économique, soit pour avoir exercé sur la vie de la Société une certaine influence ; ainsi, la lettre de condoléance écrite en 1848 à Madame veuve Rossi à l'occasion de l'assassinat à Rome de son mari, l'illustre Pellegrino Rossi, le premier, en date, des présidents de la Société, (les autres présidents décédés sont: Charles Dunoyer, mort en 1862; Charles Renouard, en 1878; Michel Chevalier, en 1879, et enfin, tout récemment, Léonce de Lavergne et Hipp. Passy en 1880); — en 1850, les adieux de Bastiat, atteint du mal qui, peu de temps après (24 décembre 1850), devait le conduire au tombeau ; — la mise en liberté, en 1852, d'Ant. Scialoja, après quatre ans et demi de captivité à Naples, inculpé d'avoir accepté, confiant dans la parole et les promesses du roi, un portefeuille de ministre constitutionnel ; — le message économique d'Alex. Cousa, de Roumanie, en 1860 ; — le centenaire de J.-B. Say, célébré en 1867, par la Société d'économie politique de Lyon, où M. Alph. Courtois prononça l'éloge de ce maître éminent ; — les séances de la Société pendant la guerre et la Commune en dépit de l'investissement et du bombardement de Paris; — la visite de S. M. don Pedro II, empereur du Brésil, en 1872, et enfin, en 1876, la commémoration par une médaille du centenaire de la publication de la *Richesse des nations*, d'Adam Smith, et de la promulgation des *Edits de Turgot*.

La rédaction de cette brochure est due aux soins et à la plume du questeur de la Société, M. Alph. Courtois, promu à cette fonction en 1865

après la mort du toujours regretté Guillaumin. Il a ainsi constitué ce que l'on peut appeler le Livre d'or de la Société d'économie politique de Paris. J. Clément.

---

Mutualité sociale et association du capital et du travail, ou extinction du paupérisme par la consécration du droit naturel des faibles au nécessaire et du droit des travailleurs à participer aux bénéfices de la production, par Godin. — Paris, Guillaumin, 1 vol. in-8 avec vue générale des établissements de l'Association. — Le Familistère,

Depuis plus de vingt ans l'attention publique a été attirée sur une tentative sociale réalisée à Guise (Aisne) par M. Godin.

Peu de lecteurs parmi ceux qui s'intéressent aux questions sociales ignorent donc aujourd'hui ce qu'est le Familistère. Une des préoccupations qu'on retrouvait dans presque toutes les publications faites sur cette œuvre, était celle de savoir ce que deviendrait le Familistère de Guise quand son initiateur M. Godin ne serait plus là pour le soutenir Cette pensée était exprimée il y a quelques mois encore dans le *New York Herald* qui avait consacré deux longs articles accompagnés de plans à la description de l'œuvre de M. Godin.

Un volume que le fondateur vient de faire paraître répond à ces préoccupations d'avenir. Nous signalons d'une façon toute particulière cet ouvrage à l'attention de nos lecteurs.

Il s'agit de la mise en société d'une façon légale et définitive du Familistère de Guise et de ses usines.

Le volume dont nous parlons contient les statuts et règlements de cette association, qui met le capital et le travail sur un pied d'égalité.

La société du Familistère est fondée au capital de 4,600,000 francs; elle appelle à la participation des bénéfices de l'industrie environ un millier de travailleurs, employés et ouvriers, et consacre d'une façon légale, au profit de ces travailleurs et de leurs familles, les institutions de prévoyance et de protection mutuelles propres à donner à chacun les garanties nécessaires à l'existence.

La question sociale, si anxieusement envisagée de nos jours dans tous les pays civilisés, trouve dans ce volume les éléments d'une solution pacifique dont un des grands mérites est de se prêter aux combinaisons les plus propres à concilier les parties intéressées.

Le besoin de donner aux classes ouvrières plus de sécurité, plus de garantie se fait jour partout à notre époque. Les caisses nationales de retraites pour les invalides du travail sont à l'ordre du jour, comme y est également la question de faire participer le travailleur aux bénéfices de l'industrie.

Sous ce double rapport le nouveau volume de M. Godin, exposant des faits qui depuis trente ans se sont lentement et laborieusement ajoutés les uns aux autres, offre le tableau le plus complet de ce qu'il est possible de réaliser aujourd'hui, soit dans la voie de la répartition équitable des bénéfices de la production, par l'association du capital et du travail, soit dans la voie de l'organisation partielle ou complète de la mutualité pour donner aux citoyens les garanties dont les classes ouvrières ont besoin.

L'ouvrage débute par des notions préliminaires concernant les principes philosophiques, sociaux et économiques qui ont guidé l'auteur dans ses travaux.

Viennent ensuite les statuts de l'Association coopérative du capital et du travail, réalisée au Familistère. Ces statuts déterminent les droits et devoirs des membres de l'Association, règlent les questions de gérance, de direction et de travail, et précisent *quelle part doit être faite annuellement à la prévoyance sociale*, sur les bénéfices de la production, après payement des salaires et des intérêts et *avant tout partage de bénéfices* entre les divers éléments producteurs.

Les statuts fixent ensuite les bases de la répartition équitable des bénéfices entre le capital et le travail, ce dernier étant représenté par le personnel des employés et ouvriers. La répartition se fait entre les divers éléments de la production selon l'importance de leur concours respectif dans la création des bénéfices.

L'organisation des institutions de prévoyance mutuelle qui garantissent les travailleurs et leurs familles contre le besoin ou l'abandon en cas de maladie, d'infirmité, de vieillesse, etc., est exposée dans la deuxième partie du livre sous le titre : Assurances mutuelles.

La troisième partie comprend le règlement d'ordre intérieur concernant les fonctions et les services dans l'Association et l'accès aux emplois de tous ordres par le concours et l'élection, système dont les conséquences peuvent être si fécondes en résultats avantageux pour l'organisation des pouvoirs dirigeants.

Des tables analytiques facilitent au lecteur l'étude de ce premier *Code du Travail*.

J. Clément.

---

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : Toujours la question des frontières Monténégrines, plus la question grecque. Déclarations du ministère français et de M. Gladstone. — La question de l'Irlande au dîner du Lord maire, à la Société d'économie politique et dans les *Lettres* de M. de Molinari. — Comment la Prusse augmente ses recettes. — L'unification des billets de banque en Suisse et la Constitution. — La nouvelle monnaie Serbe.

La question Monténégrine ou de Dulcigno est bien entrée, comme nous l'avions dit, dans une voie de solution pacifique ; mais elle n'a pas avancé depuis un mois. Dans la déclaration solennelle d'il y a cinq jours, le nouveau cabinet français s'exprime ainsi : «Malgré les longueurs et les hésitations, nous avons la persuasion que la volonté des grandes puissances finira par prévaloir. Le maintien des délibérations communes est la plus sûre garantie du repos de l'Europe. Le gouvernement de la République n'a cessé d'y apporter cet esprit de désintéressement et de paix dont personne ne doute au dehors et qui vaut à la France républicaine l'estime et la confiance du monde. »

On ne peut mieux faire; on ne pouvait mieux dire.

— Après la question Monténégrine viendra celle des frontières grecques. A peine rentré, le roi des Hellènes a dû présider au dénouement d'une crise ministérielle. M. Coumoundouros a remplacé M. Tricoupis qui avait remplacé M. Coumoundouros. Celui-ci s'occupera davantage des armements. La Turquie fait de même.

Espérons toutefois que le procédé diplomatique appliqué aux Monténégrins pourra aussi réussir pour la Grèce, cas auquel M. Tricoupis remplacerait M. Coumoundouros; et alors la paix aurait remporté une de ces victoires dont parle ce poète anglais cité par M. Challemel-Lacour, l'ambassadeur français, au dernier dîner (9 novembre) du lord maire : « La paix a ses victoires, non moins importantes que celles de la guerre : victoires plus fructueuses et quelquefois plus difficiles. »

Et l'orateur a ajouté : « Dans le moment actuel nous poursuivons une de ces victoires, et je peux affirmer que dans cette tâche laborieuse, la diplomatie a la cité de Londres comme auxilliaire. » — Ajoutons, à notre tour, que cette tâche a aussi pour elle comme auxilliaire toute l'opinion publique de l'Europe.

— Nous venons de mentionner la déclaration du ministère français à l'occasion de la rentrée des Chambres. Elle confirme la politique du cabinet précédent, formulée dans le remarquable discours de M. de Freycinet, alors président du Conseil, avec la variante relative à l'affaire des congrégations religieuses dont nous n'avons pas à nous occuper ici; ce qui n'a pas empêché une crise ministérielle de vingt-quatre heures, qu'il nous suffit de mentionner, en disant qu'elle aurait pu être évitée avec un peu plus de tact parlementaire de part et d'autre.

— Le ministère anglais a fait aussi sa manifestation ; elle a eu lieu lors du dîner annuel du lord-maire que nous venons de mentionner. M. Gladstone n'a pas contredit M. Challemel-Lacour, et a exprimé l'espoir de la réussite des procédés diplomatiques, tant pour l'affaire de Dulcigno, qu'il appelle le remaniement d'une province turque, que pour les autres points visés par le congrès de Berlin, savoir : « l'arrangement avec la Grèce et la réforme des grands abus en Arménie et dans plusieurs autres parties de la Turquie, questions sur lesquelles la Porte n'a fait, jusqu'à présent, aucune proposition politique. » M. Gladstone a qualifié le congrès de Berlin de grand bienfait pour l'Europe, s'il était exécuté.

Il attendait d'un moment à l'autre le télégramme devant lui annoncer la reddition de Dulcigno ; les invités du lord-maire ont applaudi et souri ; en effet, le télégramme est encore à venir.

Relativement à l'Afghanistan, M. Gladstone constate une situation plus satisfaisante qui a permis de réduire considérablement les forces engagées.

Avant de parler des affaires extérieures, il s'était étendu sur la question d'Irlande; il espère que la crise politique diminuera par le fait de la bonne récolte; il annonce l'intention d'examiner avec soin ce qu'il y a encore à faire dans la législation agraire; mais il a tenu à dire que l'Irlande semble vouloir punir l'Angleterre de son ancienne oppression, et que c'est surtout l'Irlande qui est frappée par les malheurs de l'agitation; c'est pourquoi le gouvernement va faire tous ses efforts pour mettre fin à cette agitation par l'application des lois de répression existantes.

Cette question de l'Irlande a fait l'objet d'une conversation à la Société d'économie politique; elle a été l'occasion d'un voyage en Irlande de notre savant confrère M. de Molinari, qui a publié dans le *Journal des Débats* d'intéressantes lettres dont nous reproduisons la judicieuse conclusion.

— La session du Landstag prussien a été ouverte par un message

royal, à peu près uniquement consacré à la situation économique. On y annonce avec fanfare un excédent, par suite de l'amélioration des recettes. Il n'y aurait rien à dire si cette augmentation provenait du développement de la richesse publique; mais elle provient simplement de la part de la Prusse dans les recettes des douanes et d'autres impôts communs à tout l'empire d'Allemagne. L'an prochain, le triomphe sera encore plus grand, car il paraît que M. de Bismarck va proposer de nouvelles « réformes » financières en remplaçant d'autres impôts directs par des impôts indirects.

— En Suisse, il s'est passé un assez gros fait politique occasionné par un fait économique, l'unification des billets de banque.

Cette unification ne pouvait s'obtenir que par la révision de la Constitution qui lie les vingt-deux cantons; or, cette révision a dû être soumise au suffrage universel. Le vote a eu lieu le 31 octobre, et une majorité de 54,000 voix s'est prononcée contre la révision de la Constitution dont les derniers amendements ne remontent qu'à 1874. En fait, le peuple suisse n'a pas voté contre l'unité des billets de banque; mais il a préféré qu'on ne touchât pas à la Constitution.

— Le système monétaire français a été adopté par la Serbie.

On vient de terminer la frappe des monnaies commandées par ce pays. Cette monnaie est en argent et semblable au franc de France. Le dinar équivaut à un franc. Il y a des pièces de 5 et de 2 dinars, de 1 et de 1/2 dinar.

Les pièces portent toutes le millésime de 1879. Sur la face, il y a le buste du prince Milan entouré des mots : «Milan M. Obrenovitch IV, prince de Serbie.» Le revers porte l'indication de la valeur de la pièce. Les pièces de 5 dinars ont en outre, sur l'exergue : «Dieu protège la Serbie.»

C'eût été mieux encore si l'on avait inscrit en plus, sur les pièces, e poids et le titre.

Jph G.

Paris, le 14 novembre 1880.

# Bibliographie économique.

PUBLICATIONS D'OCTOBRE 1880.

ABZAC (Paul d'). *La question sociale.* Un projet de réforme. In-8, 90 p., en trois tableaux. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

AGOSTINI (E.). *La Hollande artistique et commerciale et l'Europe industrielle.* De l'utilité d'une exposition universelle dans les Pays-Bas. In-8, 16 p. Péronne, imprimerie Quentin.

ALIBERT (Dr L.). *Les vestiges de l'industrie paléolithique* aux environs de Montauban. In-8, 33 p. et planches. Montauban, imp. Forestié.

ANCILLON DE JOUY (G.). *De la propriété littéraire et artistique* en droit romain; *De la propriété artistique*, en droit français. In-8, 319 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique*, 1880, par M. Maurice Block (37e année). In-18, 840 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

ANTHONI (G.). Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *La carrosserie.* In-8, 44 p. avec figures. Paris, 18, rue Lafayette.

ARCHAMBAULT DE MONTFORT (Raymond). *Des effets de l'adoption* en droit romain et en droit français. In-8, 170 p. Poitiers, imp. Oudin frères.

*Archives de la Chambre de commerce de Lille.* Tome XIV. Gr. in-8, 102 p. Lille, imp. Danel.

*Avis sur la récolte des céréales* en France et à l'étranger. Année 1880. Extrait des correspondances adressées à la maison Barthélemy Estienne. In-8, 299 p. et cartes. Marseille, imp. Olive.

AVISSE (E.) et E. BOUGAULT. Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition de 1878. *Machines et appareils de sucrerie.* In-8, 32 p. Paris, 18, rue Lafayette.

AURÈS (A.). *Métrologie égyptienne.* Détermination géométrique des mesures de capacité dont les anciens se sont servis en Egypte, précédée d'explications relatives aux mesures de capacité grecques et romaines. 1er fascicule. In-8, 172 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce.

BARRAL (J.-A.). *Sur les irrigations.* In-8, 38 p. avec fig. Paris, 76, rue de Rennes.

BAUDUS (Maurice de). *Du payement*, en droit romain. *Du jugement déclaratif de la faillite* et de ses effets, en droit français. In-8, 176 p. Poitiers, imp. Oudin frères.

BEGOUEN (A.). Droit romain : *Des obligations littérales.* Droit français : *De la lettre de change.* In-8, 324 p. Le Havre, imp. Brenier et Ce.

BELLY (Edmond). *Loisirs d'un négociant français* au Chili. In-8, 128 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

BÉQUET (Léon). *De la personnalité civile* des diocèses, fabriques et consistoires, et de leur capacité à recevoir des dons et legs. In-8, 84 p. Paris, lib. Marescq aîné.

BEX (J.). *Des établissements de bains publics.* D'après un rapport lu au septième congrès de la Société allemande d'hygiène publique. In-8, 30 p. Paris, imp. Parent.

BLAVIER. *La question du rachat des chemins de fer* par l'Etat. In-8, 14 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

BONNAFONT (Dr). *Douze ans en Algérie* (1830-1842). In-18 jésus, 380 p. Paris, lib. Dentu.

BONNAFOUS. *Rapport sur l'Exposition de* 1878, en ce qui intéresse la corporation des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens : charbons, chaudières, machines à vapeur. In-32 124 p. Paris, Rousset et Ce.

BOULANGER (Ernest). *Traité pratique et théorique des radiations hypothécaires* contenant le développement des principes et l'examen de la doctrine et de la jurisprudence. Deuxième édition publiée avec la

collaboration de M. René de Récy. Deux volumes in-8, 1304 p. Paris, lib. Delamotte fils et Ce.

Bourdais et Mouchelet. Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition de 1878. *Visite au palais du Trocadéro.* In-8, 22 p. et grav. Paris, 18, rue Lafayette.

Cabantous (G.). *De l'objet de l'hypothèque* et spécialement du *pignus nominis* et du *pignus pignoris*, en droit romain. De la subrogation à l'hypothèque légale de la femme mariée, en droit français. In-8, 234 p. Toulouse, imp. Creyssac et Tardieu.

Cagnat (R.). *Le Portorium* (douanes, péages, octrois) chez les Romains, étude historique et administrative. In-8, 180 p. et 2 cartes. Paris, lib. Thorin.

Carnet (le) du rentier. *L'Art de bien placer son argent*; rentes sur l'Etat, obligations à lots du Crédit foncier et des villes, etc. In-8, 48 p. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

Carraud (Mme Zulma). Les veillées de maître Perdrigeon; *entretiens familiers sur l'impôt, le travail, la richesse, la propriété.* Quatrième édition. In-18 jésus, 303 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

Cavalier (Numa). *Statistique de la production des vins* en France, de 1852 à 1879, d'après les documents officiels. In-plano, un tableau. Paris, l'auteur, 19, Grand-Préau (Paris-Bercy).

Cazeneuve (Albert). *Les chemins de fer à l'Exposition universelle.* Troisième série : sections étrangères. In-8, 119 p. avec tableaux. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Channing. *Œuvres sociales.* Traduction française précédée d'un essai sur sa vie et sa doctrine, d'une introduction et de notices par M. Edouard Laboulaye, de l'Institut. In-18 jésus, xliv-372 p. Paris, lib. G. Charpentier.

Chaulet (Paul). *Etude démographique sur l'arrondissement d'Agen.* In-12, 72 p. avec tableaux. Agen, lib. Michel et Médan.

Charvériat (F.). Droit romain : Des *pœnæ testamentariæ* (*multæ testamentariæ* et dispositions testamentaires *pœnæ nomine*) et des exécuteurs testamentaires. Droit français : *Des effets de la déclaration d'absence* d'une personne non mariée relativement aux biens qui lui étaient acquis au jour de sa disparition. In-4, 160 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

Cherbuliez (A.-E.). *Simples notions de l'ordre social* à l'usage de tout le monde. Deuxième édition. In-18, x-95 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

*Compagnies* (les) *américaines d'assurances* sur la vie. Deuxième édition. In-18, 16 p. Paris, aux bureaux de la Semaine.

Companyo (Dr Louis). *Projet d'organisation du service de la Compagnie du Canal interocéanique de Panama.* Lettre à M. le comte Ferdinand de Lesseps, président-fondateur et directeur des Compagnies des canaux maritimes de Suez et interocéanique de Panama. Mémoire présenté à la commission de l'Institut du canal interocéanique de Panama et à l'Institut, avec un profil en long, une coupe géologique du canal, une carte de son tracé indiquant le barrage projeté de Rio Chagres, le réservoir de retenue et la jetée de Colon-Aspinwall dans l'Atlantique et neuf figures intercalées dans le texte. In-8, 137 p. Paris, lib. J.-B. Baillière et fils.

*Congrès international pour le progrès de l'industrie laitière*, tenu à Paris les 16, 17 et 18 octobre 1878, à l'Exposition universelle. In-8, 92 p. Paris, imp. nationale.

Cornette (Arthur). *Pessimisme et socialisme.* In-8, 11 p. Lyon, imp. Albert.

Courcelle-Seneuil (J.-G.) *Cours de comptabilité* (enseignement secondaire spécial, quatrième année). Troisième édition, in-12, iv-159 p. Paris. lib. Hachette et Ce.

Croy (Raoul de). *A la recherche des diamants* dans l'Amérique équatoriale. Gr. in-8, 264 p. et gravures. Limoges, lib. Barbou frères.

Donnay. Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *Machines à travailler les métaux.* In-8, 27 p. Paris, 18, rue Lafayette.

Du Morvan (G.). *La Vie des nations*, ou le bonheur des peuples. Extinction de la misère ; organisation du travail, etc. In-12, 223 p. Paris, tous les libraires (imp. Blanpain).

Dupuis (J.). *La Conquête du Tong-Kin* par vingt-sept Français commandés par Jean Dupuis. Récit accompagné de son portrait, d'un autographe de lui et d'une carte dressée par lui. Extrait du journal de Jean Dupuis, par Jules Gros, sociétaire de la Société de géographie commerciale de Paris. In-18 jésus, 324 p. Paris, lib. Dreyfous.

Durand-Claye (Alfred). *Le matériel et les procédés des industries agricoles et forestières* à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. In-8, 398 p. et atlas de 62 planches in-4. Paris, imp. nationale.

Ernouf (baron). *Deux inventeurs célèbres* : Philippe de Girard, Jacquard. Quatrième édition. In-18 jésus. Paris, lib. Hachette et Ce.

Fauneau (M.). Droit romain : *Des pécules du fils de famille*. Droit français : *De l'usufruit légal* ou des différents droits d'usufruit établis par la loi. In-8, 159 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

Faure-Beaulieu. Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition de 1878. *Travail de la laine* peignée. In-8, 15 p. Paris, 18, rue Lafayette.

Favé (le général). *L'ancienne Rome*, sa grandeur et sa décadence expliquées par les transformations de ses institutions. In-8, 499 p. Paris, lib. Dumaine et lib. Hachette et Ce.

Fellot. Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition de 1878. *Le matériel roulant des chemins de fer*. In-8, 52 p. Paris, 18, rue Lafayette.

Forquenot. Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition de 1878. *Les locomotives*. In-8, 20 p. Paris, 18, rue Lafayette.

Fourny (E.). *Les droits de la misère*. In-8, 16 p. Paris, l'auteur, 16, rue d'Aubervilliers.

Gaalon-Barzay (comte de). *Le fléau des inondations transformé en fortune publique*. Compagnie de l'endiguement et de l'établissement des polders de la Durance. In-8, 12 p. Paris, aux bureaux de la *Revue britannique*.

Gault (Maurice). *Du damnum infectum. Dommages causés par l'exécution des travaux publics*. In-8, 416 p. Laval, imp. Jamin.

Godard (Léon). Soirées algériennes. *Corsaires, esclaves et martyrs de Barbarie*. Nouvelle édit. In-8, 237 p. et gravures. Tours, lib. Mame et fils.

Gravier (Gabriel). *Les Normands sur la route des Indes*. Discours de réception à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, le 30 avril 1880. In-4, 53 p. Rouen, imp. Cagniard.

Gréard. *L'enseignement secondaire à Paris* en 1880. Mémoire présenté au Conseil académique dans sa séance du 6 juillet 1880. In-4, 51 p. Paris, imp. Delalain.

Grosjean (Florian). *De l'assurance sur la vie*. Considérations générales sur l'assurance en cas de décès. In-12, 38 p. Besançon, lib. Marion, Morel et Ce.

Guillemin (Jean-Marie-Louis). De la *querela inofficiosi testamenti*, en droit romain. En droit français, des *Actions destinées à rétablir l'égalité dans les partages d'ascendants*. In-8, 232 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

Guyot (Yves). *Études sur les doctrines sociales du christianisme*. 2e édition, revue et augmentée. In-18 Jésus, 355 p. Paris, lib. Marpon et Flammarion.

Habert (J.). *Leçons familières d'économie politique*. In-18 jésus, 384 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

Hairdet (J.). *Le parti de la liquidation sociale*, son but, son organisation, ses progrès depuis la Commune de Paris. In-8, 108 p. Paris, libr. Palmé.

Jablonski (Dr Jean). Etude médicale sur l'arrondissement de Poitiers pendant les années 1878-79. Suivie de tableaux statistiques du *Mouvement de la population dans la*

*commune de Poitiers*, pendant une période de cinq ans (1875-1879). In-8, 53 p. Poitiers, impr. Marcireau et Cᵉ.

Jonveaux (Emile), d'après Samuel Smiles. *Histoire de quatre ouvriers anglais*: Henry Maudslay, George Stephenson, William Fairbain, James Nasmyth. Précédée d'une introduction sur l'industrie du fer. Quatrième édition. In-18 jésus, vii-230 p. Paris, libr. Hachette et Cᵉ.

Jost (G.). *Le congrès des instituteurs allemands*. Deuxième édition, revue et augmentée. In-12, 239 p. Paris, libr. Delagrave.

Jouault (Alphonse). Abraham Lincoln, sa jeunesse et sa vie politique. *Histoire de l'abolition de l'esclavage aux États-Unis*. Deuxième édition; in-18 jésus, 260 p. avec portrait et gravures. Paris, libr. L. Hachette et Cᵉ.

Keller, Ludwig et Walther-Meunier. *Chaudières et moteurs à vapeur* à l'Exposition universelle de 1878. Rapport fait à la Société industrielle de Mulhouse. In-8, 32 p. et 5 planches. Paris, impr. et libr. E. Lacroix.

Kersanté. *De la liberté commerciale au point de vue agricole*. In-8°, 55 p. Saint-Brieuc, libr. Prud'homme.

Ladureau (A.). *Etudes sur la culture de la betterave à sucre* (1878). In-8, 22 p. Lille, impr. Danel.

Laffitte (l'abbé). *Le Dahomé*, souvenirs de voyage et de mission. Avec une carte de la côte des Esclaves et une notice de M. l'abbé Borghéro, supérieur de la mission. 5ᵉ édition. In-8, 239 p. et grav. Tours, impr. et libr. Mame et fils.

Lenthéric (Charles). *La Provence maritime*, ancienne et moderne. 2ᵉ édition. Petit in-8, 544 p. avec 9 cartes et plans. Paris, libr. Plon et Cᵉ.

Lizeray (Henri). *Code du nihiliste*, suivi d'un projet de communauté. In-8, 15 p. avec figures. Paris, l'auteur, 4, rue Christiani.

Louot. *Vade-mecum de l'employé des contributions indirectes*, manuel du receveur buraliste. In-32, viii-344 p. Poitiers, impr. et libr. Oudin frères.

Louvard (L.). *Du rachat et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat*. Rapport présenté à la chambre de commerce de Laval le 3 juillet 1880. In-8, 28 p. Laval, imp. Moreau.

*Maison rustique du XIXᵉ siècle* contenant les meilleures méthodes de culture usitées en France et à l'étranger, etc., avec 2,500 figures; terminée par des tables méthodiques et alphabétiques rédigées par une réunion d'agronomes et de praticiens, sous la direction de MM. Bailly, Bixio et Malpeyre. Tome III. *Arts agricoles*. Gr. in-8 à 2 col., viii-480 p. avec figures. Paris, libr. agricole de la Maison-Rustique.

Marchi (Francescantonio). *La propriété littéraire, artistique et industrielle* en Turquie et en Egypte. In-8 64 p. Paris, impr. Penaud; les principaux libraires.

Marié-Davy (Dʳ). *Epuration des eaux d'égout* par le sol de Gennevilliers. In-8, 12 p. Paris, libr. Delahaye et Lecrosnier.

Marquet (S.). *Des garanties accordées à la femme pour la restitution de sa dot*, en droit romain. *Des reprises*, en droit français. In-8, 244 p. Bordeaux, impr. Crugy.

Martin (Jules). *La question des octrois*. Rapport présenté au nom de la commission municipale de Périgueux; 2ᵉ édition. In-8, 64. p. Limoges, impr. et libr. C. Barbou.

Martineau (Miss Harriett). *Contes choisis sur l'économie politique*. Traduits de l'anglais par B. Maurice, avec une biographie de l'auteur par M. Gustave de Molinari. Tomes I et II. 2 vol. in-8, xxii-1118 p. Paris, libr. Guillaumin et Cᵉ.

Mazaroz (J.-P.) *La revanche de la France par le travail* et les intérêts organisés. Tome III, chap. ii : Mutualité, solidarité, réciprocité. La franc-maçonnerie, religion sociale du principe républicain. Première partie : la science des intérêts matériels. In-8, 313 pages et portrait. Paris, l'auteur, 94 boulev. Richard-Lenoir.

— Id. 108 pages.

Mercier (Ernest). *Le cinquantenaire d'une colonie*. L'Algérie en 1880. In-8, p. 281. Paris libr. Challamel aîné.

MEYNET. Assistance publique. *Médecins municipaux*. In-8, 15 p. Paris, imp. Parent.

MILLOT (A.) Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition de 1878. *Fabrication de la glace*. In-8, 8 p. Paris, 18, rue Lafayette.

MIMEREL (Antoine). *De la compensation*, en droit romain ; *des concessions de chemins de fer*, en droit français. In-8, 383 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.

MONTEIL (Alexis). *Histoire agricole de la France*. L'agriculture, les cultivateurs et la vie rurale depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours, avec introduction, supplément et notes par Charles Louandre. In-8, 391 p. et vignettes. Limoges, imp. et lib. M. Barbou et Ce.

— *Histoire de l'industrie française et des gens de métiers*. Tome I, des origines au XVe siècle ; tome II, du XVIe siècle jusqu'à nos jours. Deux volumes In-8, 648 p., avec illustrations et fac-similés par Gerlier. Ibid., imp. et lib. Barbou frères.

MOREAU (H.). *De l'indivision des objets particuliers*, en droit romain et en droit français. In-8, 164 p. Poitiers, imp. Oudin frères.

MOUGEOL (A.). *Quelques mots sur les écoles d'apprentis*. In-12, 98 p. Châteaudun, imp. Lecesne.

MUTEL (Alfred). *Exposé des différentes combinaisons de l'asurance sur la vie* et de leur utilité. Deuxième édition. In-8, 19 p. Paris, lib. Anger.

*Nouvelles* (les) *voies maritimes*. I. Le canal de Suez. Conférence faite à la Société de géographie d'Arras, le 29 juillet 1880. In-18, 34 p. et carte. Arras, imp. Bradier.

OSSEVILLE (comte d'). Coup d'œil rétrospectif sur le *concours d'animaux vivants* à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. In-8, 31 p. Caen, imp. et lib. Le Blanc-Hardel.

PAIXHANS. *Les compagnies de chemins de fer et l'Etat*. In-8, 47 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

PÉLABON. *Quelques souvenirs à propos des ports sud de Marseille*. A MM. les députés de la circonscription. In-8, 41 p. Marseille. imp. Blanc et Bernard.

PÉPRATX (Eugène). *Espagne*, nouvelles études économiques et financières. In-8, 26 p. Perpignan, imp. Latrobe.

PICARD (Charles). Résumé d'une étude sur la ville de *Saint-Quentin, son commerce et ses industries*. Gr. in-8, 259 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.

PIFRE (A.). Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition de 1878. *Les récepteurs solaires* In-8, 16 p. 18, rue Lafayette.

POIRE (Paul). *La France industrielle* ou description des industries françaises. Troisième édition. In-8, XI-712 p. avec 422 figures. Paris, lib. Hachette et Ce.

RABBINOWICZ (Dr Israël-Michel). *Législation civile du Thalmud*. Les femmes, les païens selon le Thalmud. Nouveau commentaire et traduction critique des traités Berakhoth, jusqu'à Khéthouboth, Ghitin, Kédouschin, de tous les passages des vingt-six traités des trois premières divisions (Sédarim) qui concernent la législation, les femmes, les païens. Tome I (introduction). In-8, XCI-467 p. Paris, l'auteur, rue de Seine, 63.

*Rapport de la délégation ouvrière d'Auxerre* à l'Exposition universelle de 1878, publiés par les soins du président de la commission d'organisation. In-18 jésus, XLVII-227 p Auxerre, imp. et lib, Gallot.

REGNAULT (A.). *Voyage à Stockholm à Copenhague et à Christiania* pendant les années 1870-1871, suivi d'une esquisse sur la littérature du Nord et d'une tragédie danoise traduite en français. In-12, 395 p. Paris, lib. Voreaux.

ROGRON (J.-A.) et G. DE BOISLISLE. *Code de commerce expliqué* par ses motifs, par des exemples et par la jurisprudence, etc., suivi d'un formulaire des actes de commerce. 13e édition, entièrement revue, corrigée, augmentéee el mise au courant de la législation et de la jurisprudence. In-18, IV-1378 p. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

ROLAND (René). *De l'esprit du droit criminel* aux différentes époques

dans l'antiquité, dans les temps modernes et d'après les nouveaux principes de la science pénitentiaire. In-8, XIII-556 p. Paris, lib. Rousseau.

ROUART (H.). *Les armes portatives* (chasse) à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. In-8, 31 p. Paris, imp. nationale.

RUPIN (Charles). Droit romain : *De la qualité du citoyen.* Droit français : *Du statut réel et personnel.* In-8, 192 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

SAINT-VICTOR (de). *Deuxième conférence sur la crise agricole,* faite à Tarare le 20 mai 1880. In-12, 32 p. Lyon. imp. Jevain.

SAUT (Arthur). *Le portefeuille du capitaliste,* études financières. (Premier fascicule). Grand in-8, à 2 col., 112 p. Paris, au bureau du Portefeuille du capitaliste.

— *Le Portefeuille du capitaliste,* études financières. (Deuxième fascicule) Grand in-8 à 2 col., 127 p. Paris, au bureau du Portefeuille du capitaliste.

SCHIKLER (Marius). *Rapport sur le troisième congrès ouvrier* de France, présenté par le délégué de la chambre syndicale des ouvriers typographes de Marseille à l'assemblée générale du 21 décembre 1879. In-8. 20 p. Marseille, imp. Samat et Ce.

*Séances du congrès ouvrier socialiste de France.* Troisième session tenue à Marseille, du 20 au 31 octobre 1879, à la salle des Folies-Bergères. In-8, 831 p. Marseille, imp. Doucet.

SENIGON (J.-T.), archiprêtre en retraite. Coup d'œil sur *la génération des erreurs sociales* et religieuses ou négation de la hiérarchie divine dans les sociétés domestique, civile et religieuse. In-18 jésus, 215 p. Paris, lib. Palmé.

SRIBER (Alphonse). *Les objets de voyage et de campement* à l'Exposition internationale de 1878 à Paris. In-8, 23 p. Paris, imp. nationale.

SPENCER (Herbert). *De l'éducation intellectuelle, morale et physique.* Edition populaire. In-32, VI-234 p. Paris. lib. Germer-Baillière.

— *Les bases de la morale évolutionnaire.* In-8, VIII-248 p. Paris, lib. Germer-Baillière.

— *Les premiers principes.* Traduit de l'anglais par E. Cazelles. In-8, XCI - 504 p. Paris, lib. Germer-Baillière.

*Statistique de la France.* Nouvelle série. Tome VII. Statistique annuelle. Année 1877. Grand in-4, CXXXIV-428 p. Paris, imp. nationale.

*Statistique de la production de la soie en Chine* pour les districts desservis par le port de Shangaï. Récolte 1879-1880. In-8, 29 p. et tabl. Lyon imp. Pitrat aîné.

*Statistique du droit international.* In-8, 24 p. Imp. Berger-Levrault et Ce.

*Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation,* formant pour l'année 1878 la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les colonies françaises. In-8, 275 p. Paris, imp. nationale.

THÉZARD (Léopold). *Du nantissement des privilèges et hypothèques* et de l'expropriation forcée. In-8, 538 p. Paris, lib. Thorin.

*Union des associations ouvrières catholiques.* Congrès d'Angers. Compte rendu de la douzième assemblée générale des directeurs d'œuvres (1er-5 septembre 1879). In-8, 331 p. Paris, au bureau central de l'Union.

VAN HENDE (Ed.). *Jacques Louchart,* bienfaiteur des pauvres. Considérations sur une rente de cent livres parisis léguée en 1284. In-8, 18 p. et planche. Lille, imp. Danel.

*Vérité* (la) *sur le Crédit foncier* et agricole de l'Algérie. In-16, 30 p. Tous les libraires de France et d'Algérie.

---

*Le Gérant :* PAUL BRISSOT-THIVARS.

---

Paris. — Imp. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LE NOUVEAU TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES DEVANT LE SÉNAT

SOMMAIRE : La situation au 24 mai 1873. — Enquête et conclusions du Conseil supérieur. — Premier projet de tarif de M. Teisserenc de Bort. — Second projet modifiant le premier. — Incidents relatifs au traité de commerce conclu avec l'Italie. — Négociations engagées avec l'Angleterre. — Enquête du Sénat. — Enquête de la Chambre des députés. — Discussion publique et rejet de la plupart des propositions restrictives de la Commission. — La question devant le Sénat.

## I

Nous avons exposé ailleurs[1] les origines du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, le 23 janvier 1860, et les péripéties de la lutte entreprise par M. Thiers, dès son avènement à la Présidence, en vue de réagir contre un régime économique dont il s'était montré l'adversaire le plus éloquent.

M. Thiers était sincère dans son opposition persévérante à notre nouveau système de douanes. Les manufacturiers qui l'avaient inspiré sous l'Empire ne l'étaient peut-être pas au même degré. Ils désiraient, sans doute, éloigner d'eux ou amortir la concurrence des fabriques étrangères. Mais ils voulaient, avant tout, conserver les facilités qu'on leur avait assurées pour leurs approvisionnements en matières premières. De là leur résistance aux projets de M. Thiers, et, après sa chute, leur empressement à détruire ce qu'il avait tenté de fonder.

[1] *Etude sur les tarifs de douanes et les traités de commerce.* Paris, Guillaumin, 1876, 2 vol. gr. in-8.

D'ailleurs, les circonstances assoupissaient alors les hostilités ardentes qu'avait suscitées, dans beaucoup de nos centres industriels, la politique commerciale de l'Empire. Les stocks, épuisés par la guerre allemande et par la guerre civile, étaient à reconstituer. Dans toutes les branches de l'activité sociale le travail affluait. Suffisant à peine aux demandes, il obtenait des prix largement rémunérateurs. Mais, dans l'industrie, les périodes de grande prospérité sont toujours suivies de crises plus ou moins intenses. Chacun, en effet, pour profiter des hauts cours, force sa fabrication, et l'engorgement des magasins de vente ne tarde pas à peser en baisse sur les prix. Si des préoccupations politiques s'ajoutent à cette première cause d'embarras, si, de plus, des débouchés extérieurs se resserrent, soit parce qu'on a trop produit à l'étranger comme à l'intérieur, soit parce que tels ou tels pays, pour protéger leurs anciennes industries ou pour en développer de nouvelles, surélèvent leurs tarifs de douanes, la crise passe fatalement à l'état aigu. Telle était la situation en France, lorsque nous avons vu se réveiller, avec une vivacité singulière, les attaques dirigées, de 1860 à 1870, contre nos traités de commerce. Elles se sont fait jour surtout au Sénat et à la Chambre des députés : au Sénat, dans l'enquête spéciale ordonnée par la résolution du 29 novembre 1877; à la Chambre des députés, devant la commission de 33 membres chargée de l'examen d'un projet de tarif général, et dans le débat public qui s'est ouvert, le 31 janvier dernier. Nous allons reprendre ces faits et les incidents qui s'y sont rattachés. Nous examinerons ensuite le caractère du tarif issu des délibérations du Palais-Bourbon.

Lorsque le gouvernement impérial prépara le traité de 1860, nos échanges avec le dehors étaient encore sous le lien des nombreuses prohibitions que nous avaient léguées les guerres de la République et de Napoléon Ier. Le marché français devait se passer de la plupart des fabrications étrangères ou les demander à la contrebande. A côté des prohibitions, on rencontrait une foule de droits d'une élévation telle qu'ils équivalaient à une barrière à peu près infranchissable. Cette législation réglant toujours, même à l'heure actuelle, nos relations avec les pays qui n'ont pas conclu avec nous de traité de commerce, tout le monde reconnaissait depuis longtemps la nécessité de la modifier.

Le 7 avril 1875, M. le vicomte de Meaux, ministre de l'agriculture et du commerce, écrivait circulairement aux chambres de commerce et aux chambres consultatives pour réclamer leur avis sur les divers problèmes que devait soulever la préparation d'un nouveau tarif. Sans contester que la réforme de 1860 pouvait

n'être point irréprochable dans tous ses détails, M. le vicomte de Meaux en jugeait les résultats généraux assez avantageux pour se trouver désormais à l'abri de contestations sérieuses. C'était sous la réserve expresse de ne pas revenir en arrière qu'il consultait les représentants du commerce et de l'industrie. Dans les réponses qui lui furent adressées, les divergences étaient moins accusées que n'auraient pu le faire pressentir d'anciennes manifestations. Nulle part on ne proposa l'élévation sensible des tarifs conventionnels. La très grande majorité des chambres de commerce et des chambres consultatives (62 contre 14) se prononça aussi pour le renouvellement des traités: les unes, dans le but d'assurer aux tarifs de douanes une stabilité toujours précieuse dans les échanges internationaux, les autres comme pouvant conduire, de concessions en concessions, à une complète liberté commerciale. Mais, pour les chambres dissidentes, parmi lesquelles figuraient Rouen, Tourcoing, Roubaix, Amiens, Saint-Dizier, là était précisément le danger, les droits adoptés depuis 1860 formant, à leurs yeux, des minima qu'il n'était plus possible de réduire.

C'est à la suite de cette enquête préliminaire que M. Teisserenc de Bort, replacé à la tête du ministère de l'agriculture et du commerce, chargea le Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de préparer un nouveau tarif général. Dans son allocution d'ouverture, le ministre s'éloigna peu du terrain qu'avait choisi M. le vicomte de Meaux. Loin de répudier la tarification résultant de nos traités de commerce, il engageait le Conseil supérieur à examiner s'il ne conviendrait pas de la prendre pour base de notre nouveau tarif général. Telle fut, en effet, la conclusion définitive du Conseil.

Ce qu'il y eut surtout de remarquable dans ses délibérations et dans l'enquête dont il voulut les faire précéder, c'est la modération relative des industriels qui n'avaient pas cessé, jusque-là, de signaler le traité de 1860 comme ayant accumulé chez nous ruines sur ruines. MM. Pouyer-Quertier et Feray admettaient eux-mêmes qu'on se bornât à convertir le tarif conventionnel en tarif général, sauf à le majorer de 20 à 25 0/0, c'est-à-dire d'un cinquième ou d'un quart des droits, « pour faciliter la tâche des négociateurs qui auraient à préparer de nouveaux traités. » Le Conseil supérieur s'était, du reste, divisé en deux commissions qui, à la fin de leurs travaux, avaient manifesté leurs tendances par le choix de leurs rapporteurs. L'une avait désigné M. Gaston Bazile, dont on connaissait les sentiments très sympathiques au libre-échange. L'autre, spécialement chargée des matières textiles, M. Fernand-Raoul Duval et M. Balsan : le premier, libre-échangiste aussi convaincu

que M. Gaston Bazile; le second, moins engagé dans cette voie, mais encore plus éloigné de l'opinion contraire. Avant de rédiger leurs rapports, MM. Fernand-Raoul Duval et Balsan s'étaient transportés en Angleterre et dans nos principaux centres de fabrication pour étudier sur place les différences qui pouvaient exister dans les conditions de production des deux pays. D'après le résultat de leurs informations, les faits tangibles ne permettaient pas d'évaluer à plus de 3 ou 4 0/0 l'écart moyen des prix de revient entre la Grande-Bretagne et la France pour les industries textiles. Mais en dehors des éléments de fabrication susceptibles d'être évalués en chiffres, l'Angleterre possédait sur nous des avantages incontestables provenant de sa puissance commerciale, de la supériorité de son outillage, de l'antériorité de ses progrès dans plusieurs branches de fabrication. Les rapporteurs expliquaient ainsi que la commission, tout en jugeant encore trop élevé le tarif conventionnel des fils et des tissus de coton, de laine, de lin, de chanvre, de jute, ne prît l'initiative d'aucune réduction et laissât le gouvernement déterminer lui-même les concessions qu'il pourrait faire aux puissances étrangères disposées à nous accorder des avantages correspondants. Finalement, le Conseil supérieur, adoptant à peu près en entier l'avis de ses deux commissions, n'introduisit dans le tarif conventionnel, pour en former le tarif général, qu'une seule modification de quelque importance économique : sur l'initiative de M. Pouyer-Quertier, qui avait amendé sa première proposition, il augmenta de 10 0/0 les droits des filés et des tissus de coton. Le Conseil ne crut pas devoir refuser cette satisfaction à une production que serrait de fort près la concurrence étrangère. Mais il ne voulut ni l'étendre à d'autres industries, ni même la considérer comme définitive pour les cotonnades, et il la vota uniquement à titre d'instrument de négociations.

Les délibérations du Conseil avaient été closes le 20 juillet 1876. Le 9 février 1877, le ministre de l'agriculture et du commerce déposait sur le bureau de la Chambre des députés un projet de tarif général dont les chiffres et les classifications reproduisaient presque intégralement les votes de cette assemblée. Ce premier projet fut emporté par la crise du 16 mai, avant même que les bureaux, peu pressés d'aborder un vaste travail aussi dépourvu de saveur politique, eussent formé leur commission. M. Teisserenc de Bort, rentré en possession du ministère le 15 décembre, en présenta un autre le 21 janvier suivant. Cette fois, il se montrait moins pénétré de la pensée du Conseil supérieur, car, au lieu de la majoration de droits de 10 0/0 restreinte aux cotonnades, il en proposait une de 24 0/0 applicable à la plupart des marchandises

fabriquées, même à celles qui alimentaient beaucoup plus nos exportations que nos importations. M. Teisserenc de Bort expliquait, il est vrai, dans son exposé des motifs, qu'il entendait uniquement réagir contre les tendances restrictives observées dans quelques pays étrangers. Mais sa nouvelle combinaison semblait révéler l'intention d'accepter, comme tarif minimum irréductible par voie de traité, l'œuvre préparée par le Conseil supérieur à titre de tarif maximum. D'un autre côté, s'il arrivait que de nouvelles conventions de commerce ne fussent pas conclues, soit parce que l'étranger nous refuserait les concessions nécessaires, soit parce que la résistance de certains intérêts français serait assez bien servie pour dominer nos majorités parlementaires, on était exposé à rester sous l'empire d'un tarif général sensiblement supérieur à celui de 1860, en marquant ainsi le retour en arrière que le gouvernement, d'accord avec le Conseil supérieur, déclarait vouloir éviter.

## II

Un incident survenu entre la présentation des deux projets avait pu contribuer à modifier les impressions de M. Teisserenc de Bort.

La durée obligatoire du traité franco-anglais expirant le 30 juin 1877, l'opinion du monde industriel et commercial, dans la Grande-Bretagne, se préoccupait beaucoup des tarifs qui pourraient régir, à bref délai, les relations des deux pays. Le gouvernement de la reine avait fait procéder à une enquête administrative. Pour les industriels entendus dans cette enquête il ne s'agissait de rien moins que d'obtenir l'admission en franchise sur notre marché des principales fabrications britanniques, en retour du traitement assuré en Angleterre, depuis 1860, à tous les produits de nos propres manufactures. Pressé par ces manifestations, lord Beaconsfield avait chargé lord Lyons de pressentir les ministres du maréchal sur leurs dispositions à l'égard de la conclusion d'un nouveau traité de commerce. M. Jules Simon était alors président du conseil ; M. le duc Decazes dirigeait les affaires étrangères ; M. Léon Say, les finances. C'est assez dire que les ouvertures de lord Lyons devaient rencontrer chez nous bien des sympathies. Elles furent, en effet, favorablement accueillies. Sans prendre aucun engagement direct ou indirect, le gouvernement français consentit à nouer des négociations et elles commencèrent à Paris, le 26 mars 1877, sous la présidence de M. le duc Decazes, secondé par M. Teisserenc de Bort.

A ce moment, notre premier projet de tarif général, déposé depuis six semaines, avait provoqué en Angleterre des critiques très ani-

mées. Comme nous exportions dans ce pays, sous l'empire du traité de 1860, beaucoup plus de produits fabriqués qu'il ne nous en livrait, nos voisins s'étaient crus autorisés à attendre de notre part des concessions fort larges. Or, le projet du 9 février 1877, quoique plus modéré que celui de l'année suivante, n'en stipulait aucune; la conversion des droits à la valeur en droits spécifiques aboutissait, au contraire, à de véritables relèvements pour plusieurs des principaux articles d'exportation de la Grande-Bretagne. Les manufacturiers anglais, après s'être flattés de nous attirer sur le terrain d'une réciprocité à peu près complète, commençaient donc à pressentir un sérieux mécompte. Leur contrariété se réfléta dans l'attitude des commissaires du gouvernement britannique. Lord Lyons déclara tout d'abord, avec quelque vivacité, ne pas pouvoir admettre que notre projet de tarif pût servir de base aux négociations. Il fallait adopter, disait-il, un point de départ beaucoup moins étroit. Les délégués qui assistaient Lord Lyons, sir Louis Mallet, en particulier, faisaient des déclarations encore plus absolues. Peut-être parlait-on un peu en vue de communications destinées à traverser la Manche, car Lord Lyons et ses auxiliaires savaient fort bien que le gouvernement français, malgré les tendances personnelles de plusieurs des ministres en fonctions, n'irait pas aussi loin qu'on semblait vouloir le pousser. Mais enfin les commissaires anglais ne tardèrent pas à déposer une série de propositions qui, au moyen de réductions échelonnées, auraient abouti à nous faire recevoir en franchise la houille, les fontes, les fils de coton, de laine, de lin, de jute, de bourre de soie, à ramener le droit sur le fer à 1 fr. par 100 kilogrammes, à réduire des deux tiers les taxes applicables aux tissus de coton, de moitié celles des étoffes provenant des autres textiles, etc. Ils n'adhéraient, d'ailleurs, que sous certaines réserves à la conversion des droits à la valeur en droits spécifiques.

A ces propositions, dont les commissaires anglais ne pouvaient guère se dissimuler les parties inadmissibles, les délégués français furent bientôt autorisés à répondre par un contre-projet qui témoignait assurément de notre très sérieux désir d'arriver à une entente. Nous offrions d'opérer en deux périodes des réductions de 50 0/0 sur les houilles, les fontes, les fers et les aciers ; de 30 0/0 sur les machines et sur les sels de table ; de 20 0/0 sur les fils et tissus de coton, de laine, de lin, de chanvre, de jute; de 20 0/0 également sur les faïences. Nous consentions aussi à la suppression de tout droit de sortie sur les chiffons et autres matières propres à la fabrication du papier. Ces concessions auraient pu sembler d'autant plus satisfaisantes pour les Anglais qu'elles n'étaient

pas absolument limitatives. Elles furent cependant froidement accueillies. Pour faire accepter notre contre-projet par l'opinion publique, dit sir Louis Mallet, il fallait pouvoir le présenter comme une sorte d'arrangement provisoire, destiné à être remplacé dans un avenir prochain par des stipulations plus libérales.

En réalité, les plénipotentiaires anglais étaient probablement moins déçus dans leurs prévisions qu'il ne leur convenait de le paraître. Leur embarras venait d'ailleurs. Nous n'avions pas eu de nombreux changements de tarif à leur réclamer puisque, à l'exception du vin et du malt, tous nos produits agricoles ou manufacturés étaient admissibles chez eux en exemption de droits. Mais, par cette raison même, nous insistions pour que la taxe de douane fût ramenée de 1 schilling à 4 pences par gallon, soit à peu près de 27 fr. à 9 fr. par hectolitre, sur les vins français au-dessous d'une force alcoolique déterminée [1] et ne valant pas plus de 125 fr. l'hectolitre. Or le droit d'importation sur les vins ne constituait pas seulement, pour le Royaume-Uni, une importante ressource fiscale ; il se rattachait au régime des alcools, à celui des bières, et l'on pouvait craindre de voir les distillateurs et les brasseurs réclamer vivement contre une réduction des deux tiers de la taxe de douane d'un produit concurrent. De plus, l'Espagne se plaignait depuis longtemps d'un système de tarification qui, tenant compte de la richesse alcoolique, avait pour résultat de surtaxer la plupart de ses vins. N'allait-elle pas s'irriter de la consécration donnée à ce système par la nouvelle convention anglo-française? Obéissant à cette double préoccupation, les commissaires anglais demandèrent à suspendre les négociations pour aller combattre de vive voix, à Londres, les objections qu'ils pressentaient. Le 16 mai survint avant leur retour, et les conférences ne furent pas reprises. M. Teisserenc de Bort, que ses collègues avaient peut-être entraîné au delà de ses vues personnelles, ne dut pas être très contrarié de cet avortement. A sa rentrée au ministère il se rappela, sans doute, le programme des Anglais, et le désir de se trouver mieux armé pour des négociations ultérieures ne fut vraisemblablement pas sans influence sur la majoration de 24 0/0 inscrite dans son second projet de tarif.

---

[1] La limite était fixée à 26° de Syker (14°,9 centésimaux). Les délégués français demandaient encore aux Anglais de diminuer le droit d'entrée sur le malt de 2 shillings 4 pences par quarter. Ils formulaient quelques autres desiderata portant principalement sur les taxes de douanes applicables dans les colonies britanniques, sur la révision de notre convention littéraire et sur le règlement des attributions et privilèges des consuls respectifs des deux Etats.

Le sort du traité conclu entre la France et l'Italie, le 6 juillet 1877, avait pu aussi peser sur lui.

C'est en janvier 1875 que le gouvernement italien avait dénoncé la convention de 1863. En ressaisissant sa liberté d'action il n'avait pas entendu rompre avec le régime conventionnel. Il annonçait vouloir uniquement se mettre en mesure de remanier son tarif de douanes de manière à en accroître le produit, à compenser les charges fiscales dont l'industrie de la Péninsule s'était trouvée grevée depuis 12 ans, à transformer enfin les droits à la valeur en droits spécifiques pour arrêter les fraudes déplorables constatées par son administration. Il offrait donc au gouvernement français d'ouvrir des négociations pour préparer un arrangement nouveau. Nos propres vues se rapprochaient, à quelques égards, de celles du gouvernement italien. Nous nous proposions, comme lui, de nous affranchir des contestations journalières et des fraudes inhérentes à l'application des taxes à la valeur. Nous étions également disposés alors à demander aux droits de douanes quelques ressources accessoires. Mais nous ne comptions servir ainsi qu'un intérêt budgétaire ; nous ne cherchions pas à fortifier le caractère protecteur de notre tarif, et il pouvait sembler délicat de seconder, en Italie, un pas rétrograde que nous répudiions pour notre pays.

Les premiers chiffres proposés par le gouvernement italien n'étaient pas de nature à dissiper les hésitations manifestées à ce sujet par le cabinet français. Ils tendaient, en effet, à consacrer des relèvements de droits excessifs sur beaucoup de nos articles d'exportation. M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, le fit remarquer à M. le chevalier Nigra, en ne lui dissimulant pas qu'il serait difficile de s'entendre si le gouvernement italien ne se prêtait pas à de larges concessions. Ce fut seulement après avoir reçu de M. le chevalier Nigra les assurances les plus conciliantes que M. le duc Decazes confia l'étude des propositions italiennes à une commission spéciale composée de députés et de représentants de l'administration. Cette étude, commencée le 22 mars 1875, se termina le 15 mai. Peu après, des conférences s'ouvraient à Bellagio pour la discussion des termes d'un traité destiné à remplacer celui de 1863. Interrompues et reprises plusieurs fois, poursuivies par tous nos ministères dans l'esprit dont s'était inspiré d'abord le gouvernement français , elles aboutirent enfin à la convention signée à Paris, le 6 juillet 1877, d'un côté par M. le duc Decazes et M. le vicomte de Meaux, de l'autre par M. le général Cialdini.

Comme le constatent les statistiques officielles, l'Italie nous fournit presque exclusivement des matières brutes ou des objets d'alimentation depuis longtemps admis en franchise ou à des

droits très modérés par nos lois générales. Ses commissaires se désintéressaient donc à peu près complètement de la partie de notre projet de tarif relative aux fabrications. Ils réclamaient principalement contre les augmentations de droits que nous nous proposions d'appliquer à quelques produits alimentaires, notamment aux vins, aux huiles d'olive, aux fruits de table. Ils attachaient aussi beaucoup d'importance à conserver à leur pays le bénéfice de la quasi franchise établie en France sur les tresses et les chapeaux de paille. En cela ils obéissaient surtout à des considérations politiques, l'industrie des chapeaux de paille, en Italie, s'exerçant particulièrement dans l'ancien grand-duché de Toscane que le gouvernement central devait tenir à ménager. Les ministres jugèrent qu'il y avait là une concession à faire à l'Italie. Ils autorisèrent également leurs délégués à consentir à la réduction des nouveaux droits inscrits à notre projet de tarif général pour les denrées alimentaires dont nous avons parlé. Ces différentes concessions présentaient toutes, en définitive, un caractère purement fiscal. Même pour les tresses et les chapeaux de paille, aucun intérêt industriel ne poussait à l'augmentation des droits. Notre sacrifice, si le mot est bien applicable en pareil cas, se réduisait à l'abandon de 4 à 5 millions sur nos prévisions de recettes nouvelles.

Ce que l'Italie nous accordait, de son côté, en matière de tarif, devait être diversement apprécié, selon qu'on prenait pour point de comparaison le traité de 1863 ou les premières communications faites par l'Italie le jour où elle le dénonçait. Relativement au traité de 1863, le tarif italien annexé à la convention du 6 juillet 1877 était fort loin de marquer un pas nouveau dans les voies de la liberté commerciale, car il relevait les droits sur la presque totalité des produits qu'importe l'Italie. Si l'on se reportait, au contraire, aux propositions de 1875, on constatait que le gouvernement italien, sans abandonner son programme, avait fait des concessions d'une réelle importance. Pour un grand nombre de produits il était descendu même au-dessous des chiffres proposés par la commission spéciale dont M. le duc Decazes avait réclamé le concours. Assurément, le tarif que nous garantissait l'Italie restait encore critiquable dans quelques-unes de ses dispositions. On pouvait s'étonner, par exemple, d'y voir figurer un grand nombre de droits d'exportation. Pressée par ses besoins financiers, l'Italie les avait étendus à la plupart des produits de son sol ou de son industrie, et elle affirmait n'être pas encore en mesure de les réformer. On sait que ce procédé de trésorerie aboutit à faire peser sur le consommateur étranger des droits encaissés par le pays expéditeur. Théoriquement justifiable quand il est modéré et porte

sur des marchandises dont il ne resserre pas les débouchés extérieurs, il s'explique moins dans les stipulations d'un traité de commerce. Il y avait quelque singularité, de la part de l'Italie, à contester nos droits d'entrée sur ses vins, ses huiles, ses fruits, etc., alors qu'elle les frappait elle-même de taxes de sortie. Mais, considérées impartialement dans leur ensemble, les propositions italiennes étaient pour nous de beaucoup préférables à l'application réciproque des tarifs généraux.

Conclue pendant la période agitée qui séparait l'acte du 16 mai des élections du 14 octobre, la nouvelle convention n'avait été déposée que le 12 novembre. Plus on avait ainsi perdu de temps, plus il semblait convenable et de bon procédé envers l'Italie d'accélérer l'examen et la discussion du projet. Mais il avait rencontré dans les bureaux, puis dans la commission issue de leurs délibérations, un accueil peu sympathique. La politique avait sa large part dans ces premières impressions. On suspectait les ministres du 16 mai d'avoir voulu agir sur l'opinion en traitant avec l'Italie, et l'on répugnait à consacrer une transaction qui, dans la pensée de la majorité, n'était intervenue que pour servir d'arme de combat contre les 363. D'autres circonstances, indépendantes de la convention du 6 juillet, compliquaient la situation. Au Sénat et à la Chambre des députés, les deux commissions instituées, l'une pour rechercher les causes des souffrances du commerce et de l'industrie, l'autre pour examiner le projet de tarif général des douanes, avaient manifesté des tendances qui pouvaient autoriser certains groupes de manufacturiers à espérer des relèvements de droits. Or, le traité du 6 juillet n'en établissait pas ; il reproduisait simplement les chiffres et les classifications du tarif présenté à la Chambre des députés. Personne, assurément, ne jugeait des augmentations utiles vis-à-vis de l'Italie. On savait fort bien que les industries de ce pays ne menaceraient pas les nôtres, même avec des droits réduits. L'objectif était ailleurs. M. le duc Decazes avait dit dans son exposé des motifs : « Le traité soumis à votre examen sera le point de départ de négociations destinées à renouveler notre droit conventionnel, en matière de douanes, avec les Etats de l'Europe dont les conventions avec la France sont arrivées à échéance. » On voyait donc, derrière l'Italie, l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne. On comprenait que nous ne pourrions pas appliquer aux envois de ces puissances des taxes supérieures à celles que nous aurions stipulées avec l'Italie, et l'on ne voulait pas sanctionner le traité du 6 juillet pour conserver la chance de profiter d'un vent favorable.

Dans ce courant d'idées, la commission s'abstenait de conclure

et de nommer un rapporteur. Le ministère, de son côté, ne se montrait pas impatient de faire arriver à discussion un traité qu'il n'avait pas signé et qu'il voyait mal accueilli. Cependant il fallait en finir. La convention de 1863 expirait le 1er avril 1878 ; le gouvernement italien n'avait pas consenti sans difficulté à la proroger jusqu'au 30 juin, et il s'était exprimé de manière à ne plus guère nous permettre de penser à une nouvelle prolongation. Pressé par le général Cialdini, M. Waddington, ministre des affaires étrangères, et son collègue au département du commerce, se décidèrent à insister auprès de la commission. Sans doute, les engagements pris de part et d'autre n'étaient pas définitifs. Le traité du 6 juillet réservait l'approbation des Chambres et les nôtres avaient parfaitement le droit de le rejeter. Mais elles ne pouvaient pas, sans manquer d'égards envers l'Italie, se refuser à le discuter. La commission, ainsi forcée de se prononcer, désigna pour rapporteur l'honorable M. Berlet et le chargea de proposer à la Chambre un projet de résolution portant : « La Chambre des députés invite le gouvernement à entamer avec l'Italie de nouvelles négociations à l'effet de modifier le traité signé à Paris le 6 juillet 1877 entre la France et l'Italie. » Le rapport de M. Berlet fut déposé le 28 mai.

A cette date, il était peu admissible que de nouvelles négociations pussent aboutir avant le 30 juin. La situation devenait difficile : répondre à l'Italie, après dix mois d'attente, par un pareil ajournement, c'était un procédé que nos embarras extérieurs pouvaient bien expliquer à nos yeux, mais dont les motifs complexes étaient moins compris au delà des monts. Le général Cialdini ne dissimulait pas l'impression fâcheuse qu'on en ressentirait dans son pays. Placé de la sorte dans l'alternative de mécontenter une puissance amie ou de s'exposer à un échec s'il combattait devant les Chambres les conclusions de la commission, le gouvernement français crut devoir s'arrêter à un moyen transactionnel. A la séance du 3 juin, il déposa un projet de loi qui, en approuvant le traité du 6 juillet, en subordonnait l'exécution à la double condition que les fils et tissus de toute espèce seraient exclus des deux tarifs et qu'on se réserverait respectivement la faculté de faire cesser les effets du traité à la fin de la deuxième année, en le dénonçant douze mois à l'avance. Cette transaction, acceptée par le gouvernement italien, paraissait ne plus laisser place à aucune préoccupation. Cependant la commission, pour surcroît de garantie, exigea que la faculté de dénonciation pût s'exercer à tout moment, sans qu'il fût nécessaire d'attendre l'expiration de la première année. On ne s'engageait dès lors que pour le temps minimum pendant lequel nous étions liés avec la plupart des autres puissances européennes

et l'on évitait, pour les fils et tissus, de créer le précédent dont s'étaient inquiétés, chez nous, les manufacturiers qui espéraient un relèvement de droits. Dans un rapport supplémentaire du 4 juin, M. Berlet, au nom de la commission, proposa à la Chambre d'approuver le projet ainsi amendé.

Les rapports de M. Berlet réflétaient l'un et l'autre les préventions qui s'étaient élevées contre le traité. L'honorable député de Nancy allait jusqu'à faire un grief aux négociateurs d'avoir stipulé pour les fils et les tissus avec un pays qui ne nous en fournit pas. « La vérité est, disait-il, que les négociateurs français voulaient nous engager, par cette voie détournée, envers d'autres puissances plus intéressées que l'Italie dans cette nomenclature. » Mon Dieu ! non ; la vérité n'était pas là. Si l'Italie nous vend peu de fils et de tissus, nous lui en expédions des quantités importantes, et il semblait avantageux pour nous de nous sauvegarder de ce côté autant que possible. D'ailleurs, jusqu'à la fin des négociations, le courant réactionnaire se manifestait à peine. On ne parlait pas d'augmentation de droits sur les fils et tissus. On se bornait à se défendre contre des réductions. Comme nous l'avons rappelé, MM. Pouyer-Quertier et Féray ne poursuivaient pas autre chose, en 1876, devant le Conseil supérieur. A l'occasion des négociations engagées en 1877 avec l'Angleterre, que demandaient-ils encore? Le *statu quo*, rien que le *statu quo*. Les commissaires français pouvaient-ils hésiter un moment à consacrer dans un traité avec l'Italie des droits ainsi acceptés d'avance, dans notre pays, par les parties intéressées et reproduits par le gouvernement dans un projet de tarif général? Ils avaient un autre motif de ne pas s'abstenir. La très grande majorité de nos industriels attache beaucoup d'intérêt à faire convertir en droits spécifiques les droits à la valeur établis, depuis 1860, sur un certain nombre de marchandises. Ils ne se plaignent pas seulement des fraudes inséparables des taxes *ad valorem*, ils reprochent, de plus, à ce système de tarification d'agir comme une sorte d'échelle mobile à rebours, en augmentant la quotité des droits dans les périodes de haut cours, en la réduisant, au contraire, dans les moments de crise, c'est-à-dire quand les industries protégées ont précisément le plus besoin de l'appui des barrières de douanes. Vis-à-vis de la Grande-Bretagne, la transformation réclamée par nos producteurs devait rencontrer de sérieuses difficultés. Les Anglais tiennent, en effet, à faire prévaloir à l'étranger les droits à la valeur, soit parce qu'ils exportent principalement, dans chaque genre, des marchandises de basse qualité, soit parce qu'ils n'ignorent pas que ces sortes de droits donnent toujours lieu à des

atténuations plus ou moins fortes. Les Italiens acceptant tout notre travail de transformation, les commissaires français devaient s'applaudir d'établir avec eux un précédent dont on serait autorisé à se prévaloir, le jour où l'on traiterait avec l'Angleterre. Sur beaucoup d'autres points les critiques de la commission n'étaient pas plus fondées.

La discussion s'ouvrit, le 6 juin, à la Chambre des députés, par un discours de M. le ministre des affaires étrangères qui, sans aborder l'examen du traité du 6 juillet, pourtant bien facile à défendre, se borna à justifier la transaction sur laquelle le gouvernement et la commission étaient tombés d'accord. Son collègue, M. Teisserenc de Bort, se contenta également de mettre en lumière les doubles conséquences du rejet ou du vote de la transaction soumise à la Chambre : si on la rejetait, expliquait-il, nos exportateurs allaient supporter, en Italie, les conditions du tarif général, en face de concurrents admis au bénéfice du tarif conventionnel, et subir, sur certains produits, des surtaxes de 25, 30, 50 0/0 et plus; si la Chambre votait, au contraire, la transaction, nous conservions le traitement de la nation la plus favorisée, sans rien compromettre de nos intérêts, puisque la clause amendée par la commission nous permettait de ressaisir notre liberté d'action vis-à-vis de l'Italie aussitôt qu'il nous conviendrait de la reprendre vis-à-vis de l'Angleterre et de la Belgique. A cela il n'y avait, évidemment, rien de sensé à répondre. On fit appel à la politique. Un député de la Seine-Inférieure, M. Peulevey, ne craignait pas de dire : « J'ai la profonde conviction, moi, que ceux qni ont signé le traité savaient pertinemment qne c'était un dommage irréparable pour la France. Mais ils voulaient conjurer l'orage qui devait infailliblement sortir d'une politique cléricale et ultramontaine. » L'esprit de parti s'était rarement égaré à ce point dans les simples questions d'affaires. M. Peulevey n'était pas plus indulgent pour la transaction dont la Chambre était saisie que pour le traité lui-même. « Mieux vaut cent fois, disait-il, le tarif général qu'un semblable arrangement. » — Pourquoi ? Etait-ce parce que la transaction permettait de relever certaines taxes en Italie, alors que le tarif général devait les augmenter toutes dans des proportions beaucoup plus considérables ? Au fond, il n'y avait pas autre chose dans l'argumentation de M. Peulevey. Avant lui, M. Richard Waddington, qui avait appuyé la transaction devant la commission, était venu la combattre à la tribune. Cette évolution, dont on se montrait surpris, était facile à expliquer. En retranchant les fils et les tissus du traité, on avait bien donné satisfaction à celles de nos industries dont il était naturel que M. Richard Wad-

dington se préoccupât le plus. Mais on s'était exposé à rompre le faisceau des intérêts qui poursuivaient en commun le relèvement des tarifs, et M. Richard Waddington, bientôt éclairé sur ce péril, se replaçait dans les rangs. Comparant les deux tarifs, il déclarait le traité libre-échangiste pour nous, protectionniste pour les Italiens. On aurait pu ne pas s'attendre à voir qualifier de libre-échangiste un tarif dont les droits, pour les fabrications, s'échelonnaient de 10 à 30 0/0. On pouvait également, selon la juste observation de M. Rouvier, trouver singulier d'entendre condamner les tendances protectionnistes de l'Italie par ceux-là même qui, chez nous, quoique aussi protégés qu'allaient l'être nos voisins, demandaient encore à l'être davantage. M. Méline, député des Vosges, ne se montrait pas plus favorable à la transaction que son collègue de la Normandie. Il ne voulait pas croire, d'ailleurs, que les Italiens pussent se refuser à prolonger le traité de 1863, pour nous placer sous le coup de leur tarif général. M. Labadié insistait sur cette considération. « Il n'y a rien, disait-il, qui répugne au tempérament des Italiens comme de recourir à des mesures extrêmes. Ils peuvent bien faire du bruit, du tapage, c'est dans leur caractère; mais ils n'en viennent jamais à des extrémités. Je suis convaincu que l'application à la France du tarif général est impossible. Comment! nous, la nation voisine, la nation sœur, nous serions traités par l'Italie en ennemis! Non, cela n'est pas possible. Il n'y a rien à redouter de ce côté : le tarif général ne nous sera pas appliqué, je vous l'affirme. » — Les faits ne devaient pas tarder à démentir ces affirmations rassurantes. Dans tous les cas, il y avait une singulière exagération à déclarer que les Italiens ne pourraient pas nous refuser une prolongation sans commettre un acte d'hostilité à notre égard. Leur tarif général, nonobstant l'élévation de plusieurs de ses chiffres, n'était pas, comme le nôtre, un tarif de guerre hérissé de prohibitions. Qu'avions-nous à leur reprocher si, après onze mois de méditations, nous nous décidions à rejeter à la fois, contre leur légitime attente, et le traité du 6 juillet et la convention transactionnelle qui, examinée sans parti pris, aurait dû rassurer, en France, les intérêts les plus ombrageux? Qu'y pouvaient-ils? Du moment où nous nous acculions nous-mêmes à une situation dont l'application momentanée des tarifs généraux était la seule issue, il fallait bien s'attendre à ce que les Italiens s'y résignassent. Mais les préventions politiques d'une partie de la Chambre, venant en aide aux illusions de quelques-uns de ses membres et aux arrière-pensées de quelques autres, le scrutin donna cinq voix de majorité (230 contre 225), à la proposition primitive de la commission.

L'injonction de traiter avec l'Italie sur de nouvelles bases était plus facile à formuler qu'à mettre en pratique en temps utile. A vrai dire, on se heurtait à des difficultés matérielles à peu près insolubles. Les relations commerciales des deux pays se trouvèrent donc replacées, à partir du 1er juillet, sous l'empire des tarifs généraux. Une pareille situation n'étant pas moins compromettante pour les intérêts italiens que pour les nôtres, les deux gouvernements, assaillis de réclamations, purent enfin conclure un arrangement aux termes duquel la France et l'Italie se garantissaient le traitement de la nation la plus favorisée jusqu'au 31 décembre 1879. A cette même date tombait l'échéance de nos autres traités. Comme il devenait évident que nous n'aurions pas encore alors un nouveau tarif général, nous étions menacés de retomber sous le coup des prohibitions et de rencontrer à l'étranger ces droits différentiels, dont nous venions d'expérimenter les inconvénients vis-à-vis de l'Italie[1]. Afin d'épargner au commerce ce double dommage, le gouvernement demanda aux Chambres l'autorisation de prolonger les traités existants jusqu'à une date indéterminée, mais qui ne pourrait pas excéder de six mois la promulgation de notre nouveau tarif. Il s'agissait de donner de la sorte au commerce le délai nécessaire pour liquider les opérations qui se trouveraient engagées lors du changement de régime, tout en renfermant ce délai dans des limites assez étroites pour rassurer les intérêts en quête d'augmentations de droits. Des objections s'élevèrent cependant de leur côté à la tribune des deux Chambres. Mais l'inanité en était manifeste, et le projet du gouvernement devint la loi du 5 août 1879. Il restait à décider les puissances étrangères à consentir à des arrangements dont la durée devait être subordonnée à nos seules convenances. Elles se montrèrent plus sages que nous ne l'avions été nous-mêmes en repoussant la convention franco-italienne, et le commerce est maintenant assuré de ne plus voir interrompre brusquement, du jour au lendemain, le régime conventionnel sous lequel il vit depuis vingt ans.

## III

On n'avait pas encore abordé la discussion du traité du 6 juillet quand le Sénat, sur l'initiative de M. Feray, prit une résolution ainsi conçue: « Une commission de 18 membres, nommés au

---

[1] Nous les avions aussi éprouvés récemment en Espagne et en Autriche-Hongrie, à la suite de l'interruption momentanée de nos conventions commerciales avec ces deux Etats.

scrutin de liste par le Sénat, sera chargée de constater les causes auxquelles peuvent être attribuées les souffrances du commerce et de l'industrie, et de rechercher les moyens d'y porter remède. » La politique seule avait inspiré cette résolution, datée du 29 novembre 1877; on voulait essayer de faire peser sur les ministres du 16 mai et leurs successeurs éphémères la responsabilité de la crise économique dont on s'inquiétait.

Dès l'ouverture de la première séance, l'honorable M. Fourcand, sénateur de la Gironde, manifesta très nettement ses impressions à cet égard. « L'acte du 16 mai, lit-on dans le procès-verbal, a exercé une influence considérable sur les affaires... La commission devrait déléguer quelques-uns de ses membres auprès du Maréchal pour le supplier de faire cesser la crise en se rendant à la volonté exprimée par le pays dans les dernières élections. » Il n'y avait pas là d'équivoque. Mais la majorité de la commission ne crut pas devoir suivre M. Fourcand dans la voie où il s'engageait. Dominant tout esprit de parti, elle résolut de rechercher, avant tout, les causes économiques des embarras industriels qui avaient précédé le 16 mai et devaient trop longtemps lui survivre.

Plusieurs des déposants mirent impartialement en lumière les véritables origines des difficultés contre lesquelles on se débattait. « En 1872 et 1873, disait M. Jullien, à propos de l'industrie métallurgique, il s'est produit, à la suite de la guerre, un grand développement dans les affaires. Les prix de vente ont beaucoup augmenté, et des bénéfices assez considérables ont été réalisés par toutes les usines existantes. Ces bénéfices avaient provoqué partout, en Europe, la création ou l'extension de nouveaux établissements métallurgiques, au moment où les Etats-Unis, développant leur propre production, fermaient absolument l'immense débouché qu'ils avaient offert jusque-là aux Anglais. Il n'en fallait pas tant pour déterminer l'engorgement des stocks et la baisse des prix. » D'autres dépositions orales et une note de la chambre de commerce de Reims attribuaient aussi les souffrances de plusieurs industries, de celles des lainages notamment, au développement excessif de la fabrication, à l'étranger comme en France, après la guerre de 1870. Pour les fils et les tissus de jute on expliquait comment les fabriques de Calcutta refoulaient les produits de Dundee et les obligeaient à chercher à tout prix de nouveaux marchés, d'où résultait nécessairement une baisse générale des cours. Les représentants de la tannerie donnaient, au sujet des cuirs américains, des explications analogues. M. Léon Legrand, au nom des fabricants d'étoffes de laine peignée, signalait un autre fait d'une action incontestable sur la durée actuelle des crises dans les industries où

domine l'élément mécanique. Comme il l'exposait, à mesure que le travail à la main a fait place au travail à la mécanique, il est plus difficile de modérer la fabrication, parce que le matériel représente une valeur considérable qui, en cas de chômage, devient une très lourde charge en intérêts perdus, en frais généraux permanents, en détériorations de toute sorte ; de plus, un groupe d'ouvriers travaillant à la mécanique n'a pas la mobilité du tisserand à la main, habitué à d'autres travaux pendant la morte-saison ; une fois désagrégé, il est lent à reconstituer sur des bases satisfaisantes. Mais, à côté de ces déclarations, il y en avait beaucoup qui faisaient remonter à la réforme de 1860 l'origine première du mal, et montraient le remède dans une augmentation de droits. On remarquait surtout celles des délégués des industries du coton et du lin affirmant que, pour eux, le maintien du *statu quo* serait la ruine à bref délai. L'honorable M. Claude, sénateur des Vosges, ne craignait pas d'ajouter : « Nous demandons le relèvement des droits, non pas comme une faveur, mais au nom de ce grand principe de civilisation moderne, qui s'appelle l'égalité devant l'impôt et qui ne permet pas de faire peser sur nous des taxes qui ne sont pas supportées par l'étranger.... Vous nous avez imposé des charges nouvelles ; vous n'avez pas le droit de nous constituer à l'état d'infériorité vis-à-vis de l'étranger de ce fait-là ! » — Les représentants de nos industries maritimes comparaissaient à leur tour pour réclamer l'intervention de l'Etat contre la concurrence à laquelle ils se trouvaient soumis depuis la loi de 1866.

Ce fut l'honorable M. Ancel, dont les sympathies étaient acquises, de longue date, au système protecteur, qui fut chargé de résumer l'enquête du Sénat et d'en déduire les conclusions. Après un exposé fidèle des témoignages recueillis par la commission, M. Ancel, jetant un rapide coup d'œil sur la situation économique des Etats placés dans notre courant de civilisation, déclarait que la Grande-Bretagne, outillée de manière à pouvoir approvisionner le monde entier de ses produits manufacturés, rencontrait de redoutables rivaux en Allemagne, aux Etats-Unis, chez ses propres sujets de l'Inde, voyait s'accumuler ses produits invendus et devait s'efforcer de les écouler à tout prix. Il montrait la plupart des nations d'Europe maintenant ou élevant leurs barrières de douanes et terminait ainsi : « 1° le Sénat demande que les droits qui protègent actuellement nos industries ne soient diminués pour aucune et qu'ils soient relevés dans une mesure suffisante pour celles qui sont en souffrance ; 2° le Sénat appelle d'une manière toute spéciale l'attention du gouvernement sur la situation de la marine marchande, et l'invite à provoquer la solution des questions qui s'y rattachent

dans le courant de la présente année[1]. » Le rapport de M. Ancel, déposé dans la séance du 21 mai 1878, n'est pas arrivé à discussion.

Le 19 mars précédent, la Chambre des députés avait nommé la commission à laquelle devait être renvoyé l'examen du second projet de M. Teisserenc de Bort. Elle se composait de 33 membres, les bureaux ayant voulu y assurer autant que possible la représentation de tous les intérêts.

Assurément l'enquête du Conseil supérieur, celle du Sénat, les travaux du Comité consultatif des arts et des manufactures, offraient à la commission de précieux éléments d'information. Mais, plus s'aggravait la crise dont s'était préoccupée la Haute Chambre, plus s'accentuaient, dans certains groupes industriel, les tendances à une réaction contre l'œuvre économique de 1860. Non seulement on n'acceptait plus le *statu quo*, mais on déclarait tout à fait insuffisante la majoration de 24 0/0 proposée par le gouvernement. Les agriculteurs faisaient également entendre leurs revendications. Subissant l'action du tarif des douanes sur le prix des fers, des machines, des outils, de tous les autres objets manufacturés que l'on consomme dans les campagnes comme dans les villes, voyant les centres industriels solliciter de nouvelles augmentations de droits, ils demandaient à être protégés, à leur tour, dans leurs différentes productions. La question se réduisait pour eux à un dilemme qu'ils pouvaient croire inattaquable. Ils disaient : «Que l'on protège notre travail comme on protège celui des manufactures ou qu'on cesse de nous imposer des plus values de 10, 20, 30 0/0 sur les fabrications dont nous avons besoin! » En présence de toutes ces manifestions, la commission jugea nécessaire de procéder encore à une enquête.

Comme dans toutes les informations antérieures, ce fut l'industrie cotonnière qui se plaça en première ligne par la vivacité de ses plaintes et l'ardeur de ses demandes. Pour les filés, les délégués de la Normandie, de la Flandre, des Vosges réclamaient des majorations de droits de 50 0/0, avec cette clause expresse que les nouvelles taxes seraient considérées comme des minima irréductibles par voie de traités. M. Feray, laissant bien loin ce qu'il avait proposé devant le Conseil supérieur, ne s'en tenait pas à la majoration de 50 0/0 ; il insistait, en outre, pour obtenir le doublement du nombre des catégories combiné de manière à faire excéder de beaucoup l'augmentation de 50 0/0 pour les classes de fils les plus

[1] Les questions relatives à la marine marchande faisant l'objet d'un projet de loi spécial, nous ne nous en occuperons pas ici.

employées. A l'égard des tissus, on demandait aussi des majorations minima de 50 0/0, avec un remaniement de classes aboutissant, comme pour les fils, à une surcharge encore plus lourde pour les étoffes de grande consommation.

Parmi les autres industries textiles, celle des lins et des chanvres marchait absolument d'accord avec les cotonniers. Bien que nos exportations pour les produits de cette catégorie excédassent les importations correspondantes, on était menacé de ruine, disait-on, si le tarif applicable aux fabrications étrangères n'était pas notablement surélevé, au moyen de classification nouvelles et de l'augmentation de la quotité des droits. L'industrie du jute prenait la même attitude. Dans celle des lainages on se divisait. Reims, Fourmies, tous les groupes adonnés à la fabrication des tissus de laine peignée ne faisaient appel qu'à la liberté des échanges. Produisant fort au delà des besoins de la consommation française, ils se préoccupaient surtout d'élargir leurs débouchés extérieurs ; et soit pour ne pas donner l'exemple des restrictions, soit parce qu'ils ne redoutaient aucune concurrence sur leur marché, ils repoussaient la majoration de 24 0/0 que leur offrait le projet du gouvernement. Tout autres étaient les dispositions des délégués de l'industrie des tissus de laine cardée. M. Constant Flavigny, au nom de la chambre de commerce d'Elbœuf, déclarait faire acte de véritable résignation, en se contentant de la majoration de 24 0/0, à titre de minimum qu'aucun traité ne pourrait réduire. Telle était aussi la conclusion de Sedan. M. Poitevin, délégué de Louviers, exprimait le vœu que la majoration fût portée de 24 à 50 0/0. Et pourtant, si nous importions pour 17 à 18 millions de draps, nous en exportions pour 58 à 60 millions. Dans le travail de la soie, l'enquête portait presque exclusivement sur la filature des déchets : les délégués de cette industrie, en grands progrès depuis quelques années, se prévalaient de la cherté de leur outillage, pour demander une protection de 30 pour 0/0. Un fabricant de tulles sollicitait également une dérogation à la franchise inscrite dans notre tarif conventionnel pour tous les tissus de pure soie. Mais nous exportions dix fois plus de tulles que nous n'en recevions de l'étranger. Aussi la Chambre de commerce de Lyon repoussait-elle cette exception, en déclarant ne désirer, pour la grande fabrication dont elle était l'organe, que de nouvelles facilités d'approvisionnement.

Dans l'enquête du Sénat les représentants de la métallurgie en avaient fait un tableau fort sombre. Mais, parlant au nom d'une industrie généralement considérée comme plus protégée qu'aucune autre, ils avaient reculé devant des demandes d'augmentation dont

l'opinion aurait pu se montrer surprise. Il n'en était pas de même en présence de la commission de la Chambre des députés : l'agitation protectionniste ayant paru gagner du terrain, on ne voulait pas négliger d'en profiter. On ne se bornait pas à retirer les légères concessions faites dans la dernière session du Conseil supérieur du commerce ; on poussait à des relèvements de droits. Ainsi le comité des forges de Champagne proposait une nouvelle classification d'après laquelle les fers et barres de petites dimensions auraient payé 8 francs, 10 francs, 12 francs, au lieu de 6 francs par quintal métrique. Les fabricants d'ouvrages en métaux suivaient l'exemple des maîtres de forges. Ceux qui ne réclamaient pas expressément un supplément de protection insistaient, du moins, pour que les traités à venir ne stipulassent aucune réduction. Telles étaient les conclusions des représentants de l'industrie des machines, de la ferronnerie, de la serrurerie, de la clouterie et des articles en fonte moulée.

Beaucoup d'autres fabrications comparaissaient dans l'enquête et provoquaient, en général, l'augmentation des droits de douanes qui les protégeaient. Mais, pour ne pas trop élargir le cadre de notre étude, nous passerons, sans nous attarder davantage, aux desiderata de l'agriculture.

La pensée fondamentale dont s'inspiraient ses délégués, entre autres MM. du Douet, de Monicault, Estancelin, est celle que nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer. A leurs yeux, il était souverainement injuste, quand on imposait à l'agriculture la charge des tarifs de douanes établis dans l'intérêt des industries manufacturières, de priver ses propres denrées de toute protection. Ils faisaient remarquer que les conditions d'infériorité dont se prévalaient nos fabricants de filés, de tissus, de métaux, etc., en excipant de la cherté de leur outillage, de leurs capitaux, de leurs transports, pesaient sur l'agriculture comme sur l'industrie. Ils se préoccupaient surtout de l'intervention de plus en plus active des Etats-Unis dans l'approvisionnement des marchés européens en denrées alimentaires. Les blés américains, disaient-ils, pouvaient être livrés au Havre fort au-dessous du prix de revient des blés français. Nos éleveurs de bétail n'allaient pas tarder à être aussi compromis que l'étaient nos producteurs de blé. A la vérité, la viande de boucherie se vendait, sur nos marchés, de plus en plus cher. Mais cela tenait, assurait-on, à la suppression ou à la réduction extrême des droits sur ce qu'on appelle le 5e quartier. En résumé, les représentants de l'agriculture réclamaient pour ses produits un système de douanes dérivant du même principe que le régime applicable à l'industrie. D'après leur projet de tarif, les

blés, les céréales secondaires, les légumes, les bestiaux, les viandes, les graisses, les fromages, les beurres, les œufs, les crins, les laines, les soies, les lins, les chanvres, les graines oléagineuses, les huiles végétales, les bois, devaient être frappés de taxes spécifiques calculées sur le pied de 10 0/0 de la valeur.

## IV

Nous avons dû nous borner à esquisser le caractère général des dispositions recueillies par la commission. Mais la part faite aux exagérations inévitables dans toutes les enquêtes où l'on interroge les intérêts au sujet de leurs propres besoins, on y trouve, sur l'état actuel de nos industries manufacturières et agricoles, un précieux ensemble de renseignements que peuvent consulter avec fruit les personnes désireuses de pénétrer dans les détails. Cette grande information, commencée le 3 avril 1878, avait duré 18 mois. Elle laissait à la commission une tâche d'autant plus difficile que ses membres se divisaient par leurs tendances en nombre à peu près égal. C'est ainsi qu'elle appelait successivement à la présidence M. Jules Ferry, rattaché au système de la protection par ses liens électoraux, M. Tirard, dont les opinions libre-échangistes s'étaient depuis longtemps affirmées, puis M. Malézieux, qui allait chercher à tout concilier par son bienveillant éclectisme. Les mêmes hésitations devaient nécessairement se reproduire dans les délibérations de la commission. La majorité se déplaçant suivant le degré d'exactitude de tel ou tel groupe, on vit plus d'une fois les votes d'un jour annulés le lendemain pour l'emporter de nouveau à la séance suivante, et divers rapporteurs [1] donner leur démission pour se soustraire aux conséquences de ces surprises de scrutin. Au milieu de ces tiraillements la commission n'aboutissait pas. Il ne fallut rien moins que les pressantes incitations du président de la Chambre des députés pour que M. Malézieux arrivât enfin, le 20 décembre 1879, à déposer son rapport général [2].

L'une des premières phrases du rapport en résumait bien l'esprit. Elle portait : « Le rapport général ne serait pas l'écho fidèle de ce qui s'est dit au sein de la commission, s'il entreprenait un exposé

---

[1] Le soin de résumer l'enquête et de formuler les conclusions de la commission sur chacune des parties du projet de tarif avait été réparti entre quatorze ou quinze rapporteurs. Le président s'était réservé la rédaction d'un exposé général.

[2] Quelques rapports partiels avaient déjà été déposés.

de doctrines économiques, s'il abordait le domaine de la théorie et des idées spéculatives, alors que la commission a entendu se placer et s'est tenue en réalité sur le terrain des faits et de l'expérience. » — Les théoriciens les plus exigeants n'auraient pas demandé davantage, car une théorie acceptable doit toujours être la résultante de faits bien observés. Si donc la commission eût pu les dégager avec une parfaite exactitude, peu eût importé qu'elle s'en fût inspirée au nom de l'expérience ou en s'appuyant sur une doctrine. Mais la commission élevait parfois à la hauteur de faits constatés des affirmations dénuées de preuves suffisantes et flottant entre tous les systèmes, précisément parce qu'elle n'en avait aucun, elle s'arrêtait à des combinaisons qui n'étaient ni assez concordantes, ni assez justifiées pour supporter l'épreuve d'un débat public.

A l'égard de l'industrie manufacturière, la commission finissait par accueillir la plus grande partie des desiderata que nos producteurs ou leurs représentants avaient exprimés devant elle. La filature et le tissage du coton, surtout, étaient de sa part l'objet de fort larges concessions, résultant à la fois de la multiplication du nombre des classes, déjà plus considérable chez nous que partout ailleurs, et du remaniement des droits. La commission arrivait ainsi à relever de 75 0/0 la taxe des fils simples écrus les plus employés dans le tissage. Dans les autres catégories, elle augmentait les droits de 30, 40, 50, 60 0/0. Elle accroissait également la proportion des suppléments applicables aux filés blanchis ou teints. Pour les tissus, la commission procédait comme pour les fils, augmentant à la fois le nombre des classes, le taux des droits et les suppléments relatifs au blanchiment, à la teinture ou à l'impression. Les qualités communes étaient surtaxées d'environ 50 0/0; les qualités fines, où l'ancien tarif présentait, il est vrai, quelques erreurs à rectifier, de 100, 150, 175 0/0. Les velours et les autres spécialités de la fabrication cotonnière donnaient lieu à des augmentations correspondantes. Dans l'industrie du lin, du chanvre et du jute, les fabricants de fils et de tissus recevaient à peu près les mêmes concessions que leurs confrères du coton. En matière de lainages, la commission relevait aussi, dans une forte proportion, pour la plupart des variétés, la majoration de 24 0/0 admise par le gouvernement. Les filateurs de bourre de soie obtenaient, de leur côté, que les deux droits de 75 centimes et 1 fr. 20 par kilog. fussent portés à 93 centimes, 1 fr. 48 et 2 fr. 48. Comme on le voit, les industries textiles qui s'étaient plaintes dans l'enquête recevaient de larges satisfactions. Sans aller aussi loin pour la métallurgie, la commission relevait

le droit des fers propres à la fabrication des tréfilés et celui des tréfilés eux-mêmes. Elle repoussait l'assimilation faite par le gouvernement des rails d'acier aux rails de fer et demandait, pour les premiers, 7 fr. 50 au lieu de 6 francs. La commission ne se montrait pas moins accessible aux doléances de certains producteurs d'ouvrages en métaux; elle majorait les droits applicables aux articles en fonte de fer, aux ustensiles de ménage, aux machines à coudre, aux clous, boulons, écrous, etc. Entraînée par ces différentes concessions, la commission relevait aussi les taxes d'entrée de plusieurs autres fabrications, parmi lesquelles on peut citer le papier, les peaux préparées, l'horlogerie, les bouteilles, les huiles minérales rectifiées, les amidons, les fécules. Elle proposait même d'augmenter de 10 centimes par tonne le droit sur les houilles, sinon pour faire définitivement consacrer cette majoration, du moins pour manifester l'intention qu'on ne descendît pas, si de nouveaux traités de commerce étaient conclus, au-dessous du tarif existant.

C'est dans l'étude du régime à établir pour les produits agricoles que commencèrent, pour la commission, les embarras les plus sérieux. Comme on vient de le voir, une majorité favorable aux revendications de l'industrie manufacturière avait fini par se former. Elle discernait fort bien la nécessité de faire la part de l'agriculture pour obtenir, au scrutin, l'appui de ses représentants. Mais était-il possible de frapper les deux principaux produits agricoles (les céréales et les bestiaux) de droits d'importation assez élevés pour déterminer une hausse sensible dans le prix des similaires français? Sans doute notre impôt foncier et les droits de consommation demandés aux travailleurs des campagnes, comme à ceux des villes, renchérissent indirectement le prix de revient des produits du sol, d'où l'on concluait qu'il n'y aurait rien d'anormal à établir des droits équivalents sur les denrées importées de l'étranger. Seulement, dans ce dernier cas, l'action du fisc est manifeste; elle s'exerce ostensiblement sur les objets qui se trouvent atteints, et la majorité de la commission craignait de s'exposer à un échec en proposant de taxer la viande et le pain. D'un autre côté, on ne pouvait pas frapper la laine, la soie, le lin, le chanvre, sans chercher à préserver notre exportation par un système de drawback, fort difficile à concilier avec les transformations de l'industrie et les habitudes de célérité qui sont devenues l'une des lois les plus impérieuses du commerce moderne. Restait le fameux 5e quartier. La commission y jeta son ancre de miséricorde. Elle substitua à la franchise des peaux brutes, des suifs, des graisses, une tarification correspondant à peu près à 10 0/0 de la

valeur. Elle proposa, en même temps, de doubler le droit de 2 fr. sur les vaches, de porter de 50 centimes à 1 fr. 50 celui des moutons et des porcs, d'augmenter celui des fromages, enfin d'imposer les bois de construction, les merrains, les perches à échalas. Telles étaient les maigres compensations offertes aux défenseurs de nos intérêts agricoles pour les disposer à voter les nouveaux tarifs demandés au profit de diverses industries manufacturières, particulièrement de celle des cotons.

Ce fut le ministre de l'agriculture et du commerce, M. Tirard, qui ouvrit la discussion générale, dans la séance du 31 janvier, pour exposer la pensée du gouvernement. Il ne craignit pas de parler impartialement du traité de 1860 et d'en signaler les résultats comme ayant beaucoup contribué à développer, en France, la richesse publique. Il était aisé de voir que, dans sa pensée, nous aurions pu sans danger, même avec avantage, faire un nouveau pas vers la liberté commerciale. Mais les ménagements imposés au ministre modérant chez lui les convictions de l'économiste, M. Tirard se bornait à conclure au maintien du statu quo, c'est-à-dire à la transformation pure et simple du tarif conventionnel en tarif général, sauf la majoration de 24 0/0 acceptée par le gouvernement à titre de moyen de négociation. Parmi les orateurs qui s'associaient, avec des nuances diverses, au sentiment de M. Tirard, M. Rouvier, parlant au nom de la minorité de la commission, développait avec talent les considérations de fait et de doctrine qui lui semblaieut devoir détourner la Chambre de voter les augmentations de droits qu'on lui demandait. M. Rouher intervenait à son tour. Appelé à s'expliquer, pour la première fois, devant une Chambre républicaine, sur l'un des actes les plus considérables de sa carrière ministérielle, il faisait de nouveau justice des récits de fantaisie et des attaques passionnées dont le traité de 1860 avait été si souvent l'objet dans ses origines et dans ses suites. Puis, embrassant dans un large aperçu notre situation économique tout entière, il montrait les améliorations obtenues depuis vingt ans et conjurait la Chambre de ne pas tourner le dos au progrès. De son côté, la majorité de la commission ne manquait pas de défenseurs. MM. Méline, Gaudin, Richard Waddington, Allain-Targé s'efforçaient de démontrer la nécessité de relever sensiblement notre tarif conventionnel sous peine d'exposer à des désastres plusieurs de nos industries. MM. Keller, Léon de Kerjégu, Guichard, allaient plus loin : les satisfactions données à l'agriculture leur paraissaient à peu près dérisoires et ils en réclamaient de moins incomplètes. Cependant, à propos des grains, ils reculaient devant les conséquences de leurs propres déclarations.

Après avoir cherché à établir que les blés des Etats-Unis pouvaient être livrés dans nos ports, tous frais payés, à 17, 18 et 19 francs au maximum, par quintal métrique, ils se résignaient à livrer nos producteurs de céréales à la concurrence de pareils cours. Mais ils insistaient pour que les bestiaux, les laines, les lins, les soies, les graines oléagineuses et tous les autres produits agricoles fussent frappés à l'importation de droits compensateurs des charges infligées par l'impôt à nos regnicoles. On ne dissimulait pas, d'ailleurs, que les agriculteurs mettaient à ce prix leur concours au vote des tarifs proposés pour l'industrie.

La discussion générale avait été close le 23 février. Le tarif des douanes ne revint plus à l'ordre du jour que le 4 mars. Plus de trois ans s'étaient écoulés depuis la présentation du premier projet de M. Teisserenc de Bort, et il fallait bien essayer d'aboutir. Dans le but d'épargner du temps, M. Lebaudy soumit à la Chambre une double proposition : il s'agissait, d'abord, de déclarer l'urgence, ensuite de diviser le tarif des douanes en quatre lois différentes comprenant chacune l'une des grandes subdivisions de ce tarif, de manière à pouvoir les envoyer séparément au Sénat, qui serait ainsi en mesure de discuter la partie dont il serait saisi, pendant que la Chambre des députés s'occuperait des autres. La déclaration d'urgence ne semblait pas devoir soulever de difficultés, car, une fois les lignes générales votées, il ne pourrait plus se produire que des erreurs de détail, et il serait toujours facile de les faire rectifier par le Sénat. La seconde proposition de M. Lebaudy se justifiait peut-être moins bien. Dans un tarif de douanes, les droits sur les fabrications sont nécessairement solidaires du régime des matières brutes, et il pouvait arriver que le Sénat, examinant la première partie pendant que la Chambre des députés discuterait la seconde ou les suivantes, votât des modifications de nature à faire tout recommencer. Ce n'était pas le moyen d'aboutir vite. Soit que la commission, préoccupée des impressions manifestées par la Chambre dans la discussion générale, appréhendât une défaite et ne fût pas contrariée de retards qui lui laisseraient le bénéfice de l'imprévu, soit qu'elle cédât à toute autre considération, elle accepta le fractionnement par chapitres et repoussa l'urgence. Mais le scrutin sanctionna la double proposition de M. Lebaudy. Ce fut le premier échec de la commission dans un débat qui lui en réservait beaucoup.

La véritable lutte s'engagea enfin, le 11 mars, sur la première partie du tarif, composée principalement des produits agricoles. Il fut bientôt aisé de constater que la Chambre suivrait la commission partout où celle-ci se trouverait d'accord avec le gouverne-

ment. MM. de la Billiais, Serph, Keller, de Kerjégu, Guichard essayèrent en vain de l'entraîner à surélever les droits sur les bestiaux ou à taxer les laines, les lins, les chanvres, etc. Mais qu'allait-il arriver là où le gouvernement et la commission se divisaient? Comme ces voyageurs qui, dans un pays inconnu, hésitent sur leur direction, la Chambre parut éprouver d'abord quelque embarras à s'orienter. On put croire, un moment, qu'elle entendait réserver son entière liberté d'appréciation pour faire triompher tour à tour le gouvernement ou la commission, selon le mérite des arguments qui seraient produits, de part et d'autre. Malheureusement, pour juger et prononcer sur chacun des six cents articles du tarif, il fallait écouter les plaidoiries, et la tâche était lourde. Après l'épreuve des premiers jours, la Chambre reconnut la nécessité d'accepter un guide. Au fond elle avait toujours été peu favorable aux revendications exagérées dont la commission s'était rendue l'organe. La parole sympathique et animée de M. le ministre du commerce acheva de la rallier. Dès ce moment commença la déroute de la commission. A la suite de discussions prolongées et parfois fort vives, toutes ses propositions restrictives sur les peaux brutes, les graisses, les suifs, les céréales secondaires, les bois, les poissons salés furent successivement écartées.

L'examen de cette première section du tarif se terminait par un long débat sur les soies. Les députés de nos départements producteurs, s'inspirant d'un vœu formulé par la Société générale des agriculteurs de France, avaient présenté un amendement qui substituait des droits d'environ 10 0/0 à la franchise admise depuis trente ans et plus sur les soies grèges et moulinées, de même que sur les cocons. Alors que Lyon, fidèle au drapeau sous lequel il s'était placé en 1860, refusait toute protection pour ses tissus, il était au moins étrange de vouloir imposer sa principale matière première et d'aggraver ainsi la charge que faisaient déjà peser sur son industrie des mélangés les taxes de douanes applicables aux filés de coton. Il n'y avait pas d'ailleurs à se préoccuper uniquement de la situation difficile qu'on lui créerait de la sorte sur le marché français : une très grande partie de notre production de soieries s'écoule par l'exportation ; elle rencontre à l'étranger des concurrences fort sérieuses, au moins pour les tissus unis, et il fallait nécessairement, si nous augmentions ses prix de revient par une taxe sur les soies, chercher à sauvegarder ses débouchés extérieurs. Or des drawbacks étaient à peu près impossible à combiner avec les procédés actuels de la fabrication. Ces considérations n'arrêtaient pas les auteurs de l'amendement. Frappés des souffrances dont la maladie des vers à soie avait atteint les pro-

priétaires de magnaneries et de plantations de mûriers, M. le marquis de Valfons, M. Loubet, M. Madier de Montjeau soutenaient l'amendement avec beaucoup d'énergie. Ce dernier, dans les éclats de sa véhémente éloquence, ne ménageait pas plus les industriels de Lyon, dont l'opposition s'était manifestée par l'organe de M. Edouard Millaud, qu'il n'avait ménagé naguère les congrégations religieuses. Pour lui, il y avait des conspirateurs partout : dans les couvents, contre la liberté, chez les fabricants lyonnais, contre la prospérité publique. M. Ribot, défendant l'industrie de Saint-Pierre-lès-Calais, comme M. Edouard Millaud avait défendu celle de Lyon, profita fort habilement des exagérations de M. Madier de Montjeau. Avant lui et M. Millaud, M. le ministre du commerce avait combattu l'amendement. La Chambre comprit qu'on ne servirait, en compromettant notre fabrications des soieries, ni nos magnaneries, ni nos planteurs de mûriers, et elle rejeta la proposition dont elle était saisie à l'immense majorité de 338 voix contre 88.

Dans les délibérations relatives aux autres parties du tarif, c'est sur les industries du coton, du lin et de la laine que se concentrèrent les efforts les plus énergiques des partisans du système protecteur. A leur tête se plaçait le rapporteur, M. Méline. S'il avait peut-être eu le tort d'accorder une trop entière confiance aux déclarations des manufacturiers dont les intérêts se trouvaient en cause, il n'en déployait pas moins, dans ce long débat, de réelles qualités d'orateur et d'homme d'affaires. Mais le siège de la Chambre était fait. La commission continua d'être battue sur tous les points où elle se séparait du gouvernement, à propos des fils ou des tissus.

Parmi les auxiliaires du rapporteur, M. Dautresme, représentant d'Elbeuf, ne s'était pas borné à plaider l'insuffisance du tarif du gouvernement : il avait protesté, au nom même des intérêts démocratiques, contre le principe de la concurrence, surexcitée par le tissage mécanique, et déploré le danger dont elle menaçait le tissage à la main. Les théories de M. Dautresme ramenèrent à la tribune M. Rouher qui prononça, dans cette circonstance, l'un des meilleurs discours de sa brillante carrière parlementaire. Sans méconnaître les inconvénients du tissage mécanique organisé en vastes ateliers, il le signala comme l'une des nécessités impérieuses de l'industrie moderne et comme ayant procuré, en France, d'immenses bienfaits à l'ouvrier, soit en ménageant sa force et sa santé, soit en lui assurant des salaires plus rémunérateurs et plus stables que le tissage domestique à la main. — « Je ne nie pas, dit-il, en terminant, ce qu'il y a de moral dans l'atelier de famille ;

mais pouvez-vous le reconstituer dans un pays, alors qu'il a disparu de tous les autres pays industriels?... Ne cherchez pas à arrêter le mouvement progressif des métiers mécaniques; considérez que c'est une conquête acquise et que nul ne peut avoir la prétention de détruire sans remonter bien loin dans le passé. »

En dehors des textiles, le désaccord entre le gouvernement et la commission portait principalement sur la métallurgie. Dans ses conclusions à cet égard, la commission n'avait pas su s'affranchir des idées de monopole qui, depuis 1814, avaient toujours dominé nos maîtres de forges. A leurs yeux il était inadmissible que le marché français n'appartînt pas tout entier aux producteurs français. Respectueux de cette tradition, le rapporteur, M. Danelle-Bernardin, maître de forges lui-même, avait recherché d'un regard attentif si, parmi les nombreuses variétés de la métallurgie, quelques spécialités ne réussissaient pas à franchir la barrière élevée par le tarif de 1860, et trouvant qu'il nous arrivait de l'étranger certaines quantités de fers dits fers machines, de fers tréfilés, etc., il insistait, au nom de la commission, pour en faire augmenter les droits. M. le ministre du commerce n'eut pas de peine à obtenir le rejet de tous ces relèvements. Pour les rails d'acier, notamment, il était d'autant plus naturel de les assimiler aux rails de fer que la fabrication n'en est pas plus coûteuse. Si elle entraîne un peu plus de déchets elle exige moins de combustible et la différence des prix, lorsqu'il y en a, provient de la qualité des matières employées. D'ailleurs, il n'existe plus de moyen pratique de distinguer, en douane, le fer de l'acier. Sans doute, aux extrémités opposées de l'échelle, les différences peuvent se percevoir aisément. Mais, entre les plus beaux aciers au creuset et les aciers Bessemer les plus communs, la fabrication livre aujourd'hui au commerce une infinie variété de produits dont la série se développe par des nuances tellement insaisissables qu'on ne saurait déterminer exactement où finit le fer, où commence l'acier. En définitive, quoique le prix élevé des métaux réagisse sur un grand nombre d'industries d'importance capitale, nous comprenons fort bien que M. Tirard, tout en déclarant excessifs les droits consacrés par le tarif conventionnel, ne proposât pas de les réduire dans un nouveau tarif général. Il avait à compter avec quelques-uns de ses collègues du cabinet et à se préoccuper aussi des précautions à prendre pour la conclusion ultérieure de traités de commerce. Seulement, de la part des intéressés, il y avait peu de prudence à ne pas se contenter du *statu quo* et à réveiller, par leurs exigences, le souvenir des offres faites aux Anglais dans les négociations de 1876.

Nous ne poursuivrons pas plus loin l'examen détaillé des résolutions de la Chambre, car, pour en présenter un résumé complet, il nous faudrait dépasser de beaucoup les limites d'un article de revue. Toutes offrent, du reste, le même caractère. Résistante à regret vis-à-vis de l'agriculture, la commission avait fait un accueil favorable à la plupart des revendications de l'industrie manufacturière, prenant ainsi parti, sinon contre le régime des traités de commerce, du moins contre l'étendue des réductions de droits stipulées en 1860. Dans la pensée de la majorité de la commission, ces concessions avaient arrêté brusquement le progrès continu qui s'était produit sous la législation antérieure. D'ingénieuses combinaisons de chiffres avaient donné parfois une apparence de fondement aux appréciations pessimistes dont elle s'était inspirée. Ce qui était vrai, c'est que, loin de fléchir sous l'effet de la concurrence étrangère, le travail et l'aisance publique, traversés pourtant par de bien cruelles épreuves, s'étaient développés en France, depuis vingt ans, dans des proportions inconnues jusque-là. Après les tâtonnements des premiers jours, la Chambre ne cessa pas de manifester par ses votes qu'elle partageait, à cet égard, le sentiment très arrêté de M. Tirard. Elle repoussa, malgré l'insistance de la commission, toutes les augmentations que le ministre n'acceptait pas et se montra impitoyable pour les amendements de clocher. Elle dépassa même, un jour, ce ne fut pas avec bonheur, le programme de M. Tirard. Il s'agissait des machines agricoles. On avait voté le maintien des droits établis sur les fontes, les fers, les aciers, quand M. Frank-Chauveau développa une proposition aux termes de laquelle les machines et les outils destinés à l'agriculture devaient être admis en franchise. Il était évidemment anormal d'exempter de toute taxe des objets fabriqués avec des matières aussi lourdement imposées que l'étaient les métaux. Mais on avait peu fait pour l'agriculture et le désir de lui donner une satisfaction, quelque légère qu'elle dût être, l'emportant sur la logique, la proposition fut votée par 247 voix contre 60. Cet incident, qu'on rectifiera sans doute, n'altérait pas l'esprit de l'œuvre adoptée par la Chambre. Sauf un certain nombre de rectifications de détail et la majoration de 24 0/0 dont nous avons parlé, le nouveau tarif général, appelé à servir de point de départ aux futures négociations commerciales, n'est que la reproduction à peu près textuelle de notre tarif conventionnel.

## V

Et maintenant, que va faire le Sénat ? La majorité de la commission nommée par les bureaux est, dit-on, favorable à la doctrine

protectionniste. Plusieurs de ses membres marquent depuis longtemps parmi les plus fermes adversaires de la réforme de 1860. S'ils avaient paru désarmer, en 1876, devant le Conseil supérieur, de plus récentes manifestations faites à Nantes et ailleurs annoncent assez leur retour à d'autres sentiments. On parle même de nombreux relèvements de droits déjà acceptés par la commission, et l'on en conclut que le tarif voté par la Chambre des députés sera profondément modifié. Nous croyons peu, pour notre part, qu'il puisse en être ainsi.

Quand la Restauration, malgré ses dispositions à réagir contre les violences commerciales de la Convention, du Directoire et de Napoléon Ier, se vit forcée de concéder à des intérêts alarmés le maintien des prohibitions, elle solidarisa, dans son système de douanes, l'agriculture et l'industrie. Elle protégea l'agriculture par l'échelle mobile sur les blés et par des droits élevés sur tous les autres produits du sol. Elle protégea l'industrie en conservant les anciennes exclusions et en augmentant les taxes sur les fabrications qu'avaient ménagées les régimes antérieurs, notamment sur les fers. De même que la Restauration avait cherché à satisfaire tous les intérêts par un partage égal de privilèges, le gouvernement de Napoléon III crut le moment venu de les concilier sur le terrain de la liberté. De 1852 à 1855, il réduisit par décret un grand nombre de droits. Après avoir vainement tenté, en 1856, de faire accepter par le Corps législatif la levée des prohibitions, il n'hésita pas à user de sa prérogative constitutionnelle pour les effacer toutes au moyen d'un traité de commerce. Ce traité fut bientôt suivi de nouvelles diminutions de taxes sur les matières premières et de l'abandon de l'échelle mobile du blé. Le faisceau des intérêts qu'avait groupés la Restauration se trouvait ainsi brisé ; notre tarif de douanes n'abritait plus qu'un certain nombre d'industries manufacturières, et, dans la pensée des hommes d'État de l'Empire, les barrières conservées en faveur de ces industries par le traité de 1860 devaient être abaissées peu à peu, de façon à devenir, à plus ou moins bref délai, exclusivement fiscales.

Peut-on songer sérieusement aujourd'hui à revenir au système de la Restauration, sauf à remplacer les prohibitions industrielles par des droits fort élevés ? M. Thiers l'a tenté dans des circonstances exceptionnellement propices, et, malgré son prestige, malgré sa puissance de volonté, il a échoué. L'élaboration de notre nouveau tarif général offrait encore une occasion bien favorable aux adversaires des doctrines économiques de l'Empire, car ils pouvaient se prévaloir d'une crise fort intense atteignant à la fois l'agriculture et l'industrie. On a vu à quoi ils avaient abouti et comment la Chambre,

appelée à se prononcer sur les quelques concessions faites à l'agriculture, achevait de les rendre absolument dérisoires. Le double insuccès de M. Thiers et de la commission des tarifs nous paraît devoir dissiper toutes les illusions. On doit renoncer désormais à demander à nos majorités parlementaires d'augmenter le prix du pain, en frappant les blés étrangers de droits suffisants pour agir efficacement en hausse sur le cours des similaires français. Sans être absolument du même ordre, les considérations qui ont déterminé la Chambre des députés à refuser l'appui des tarifs de douane aux producteurs de céréales inférieures, de bestiaux, de laines, de lins, de chanvres, etc... sont également assez décisives pour agir sur le Sénat. Il pourra, sans doute, rectifier quelques chiffres; mais il ne donnera à l'agriculture que des satisfactions secondaires et, la laissant, au fond, sous le régime de la libre concurrence, il reconnaîtra l'impossibilité morale d'aggraver les charges que fait déjà peser sur elle la protection accordée à l'industrie manufacturière.

Le danger dont on s'inquiète pour la principale production de nos campagnes est-il, d'ailleurs, bien sérieux? Autrefois on redoutait les blés de la mer Noire, et il nous semble encore entendre M. Thiers s'efforçant de démontrer par les calculs les plus ingénieux que ces blés pouvaient inonder nos marchés à des cours inférieurs de 5 à 6 francs par hectolitre à nos propres prix de revient. Aujourd'hui ce n'est plus du Levant, c'est du Couchant que viendrait le péril. Les Etats-Unis nous ont fourni 5,631,000 quintaux métriques de blés en 1878, 13,125,000 quintaux en 1879, 10,864,000 quintaux dans les dix premiers mois de 1880, et l'on en conclut qu'il y a dans le Far West des greniers inépuisables, dont la concurrence, si l'on n'y mettait ordre, anéantirait bientôt notre culture de céréales. On transforme ainsi en situation permanente un état de choses en partie exceptionnel. De 1870 à 1876 inclusivement, la production moyenne des blés aux Etats-Unis n'a pas atteint 100 millions d'hectolitres. Sous l'influence de saisons éminemment favorables, elle a donné 132 millions d'hectolitres en 1877, 142 millions d'hectolitres en 1878, à peu près le même chiffre en 1879, pendant que nos propres récoltes, compromises par des accidents climatériques, descendaient fort au-dessous de la moyenne habituelle. La rencontre de l'abondance, d'une part, de la pénurie, de l'autre, coïncidait avec une baisse excessive amenée dans les prix de transport, aux Etats-Unis, par la lutte effrénée des canaux et des chemins de fer, sur l'Atlantique, par la concurrence non moins vive d'entreprises maritimes dont le matériel navigant excède de beaucoup les besoins du marché des frets. Malgré ce concours de circonstances nos mercuriales se sont élevées au-dessus de 30 francs par

quintal. Sans les blés des Etats-Unis nous aurions subi de véritables prix de disette; et l'on regretterait que ces blés nous fussent venus? On oublie donc ce qu'est la cherté du pain ! Insensible pour les classes aisées, elle apporte inévitablement la gêne, une gêne souvent bien étroite et bien douloureuse, dans tous les ménages vivant d'un salaire journalier ou d'un modeste traitement fixe. Jusqu'à présent l'appoint des blés de l'Union n'a été, pour nous, qu'un bienfait. Sans doute les états de l'Ouest possèdent encore de vastes étendues de territoires susceptibles d'être appropriés à la culture des céréales. Leur faculté d'exportation, limitée aujourd'hui à 25 ou 30 millions d'hectolitres, car ils ont à nourrir sur place une population de plus de 40 millions d'âmes, pourra se développer. Mais nous avons aussi bien des progrès à réaliser. Les procédés intensifs, concentrés dans quelques-uns de nos départements du Nord, sont tout aussi applicables dans beaucoup d'autres parties de la France et doivent accroître peu à peu notre rendement moyen, réduit encore aujourd'hui à 13 ou 14 hectolitres par hectare[1]. C'est dans cette voie qu'il faut pousser nos agriculteurs; c'est la seule où puissent se concilier l'intérêt le plus général et les nécessités politiques qui s'imposent dans un pays de suffrage universel.

Dans l'industrie manufacturière, ce sont les filateurs et tisseurs de coton qui ont toujours poursuivi avec le plus d'ardeur des relèvements de droits. Le développement excessif de la production anglaise est surtout le sujet de leurs préoccupations. La Grande-Bretagne en est venue à fabriquer cinq ou six fois plus de cotonnades qu'elle n'en emploie. Nous ne connaissons pas d'autre exemple d'une aussi énorme disproportion entre la production et la consommation d'un pays. Elle frappe d'autant plus que les débouchés lointains des filateurs et des tisseurs anglais paraissent se resserrer. L'Inde, l'Australie, les Etats-Unis tendent à se suffire. Divers Etats européens montrent des dispositions analogues. Les manufacturiers du Lancashire doivent donc avoir plus que jamais les yeux sur le vaste marché de la France, et l'on s'explique les inquiétudes qu'un pareil voisinage excite dans nos centres cotonniers. Mais pour bien juger s'il convient d'accueillir les revendications de Rouen, de Lille et d'Epinal, il est nécessaire de déterminer d'abord la part que les ateliers cotonniers de ces contrées apportent à la richesse publique et leur situation réelle.

Comme l'a rappelé dans la dernière discussion M. le ministre du commerce, les hommes les plus compétents évaluent à 500 mil-

[1] La moyenne des cinq dernières récoltes est de 13 hect. 62.

lions de francs au plus la production annuelle des fabriques françaises qui transforment le coton brut en fils et en tissus. Le coton équivalant, en moyenne, à la moitié du prix des produits achevés, la valeur créée par le travail national ressort à 250 millions. Des industries dont on ne parle pas parce qu'elles sont moins concentrées ou représentées par des organes moins en vue produisent davantage et elles ne coûtent pas aussi cher. Le tarif actuel des douanes pèse, en effet, sur notre consommation de cotonnades tout entière. De 8 à 10 0/0 sur les filés, de 12 à 15 0/0 sur les tissus, il impose au public la charge d'une plus-value à peu près correspondante, et puisque notre marché absorbe pour environ 500 millions de dérivés du coton, nous payons 40 à 50 millions pour soutenir contre la concurrence étrangère une fabrication de 250 millions.

A la vérité, on a cru pouvoir affirmer, à la tribune de la Chambre des députés, que les droits appliqués à l'importation des marchandises étrangères ne réagissaient pas ou réagissaient peu sur le cours des similaires nationaux et constituaient une barrière purement morale. Ceci peut être vrai à l'égard des industries dont la supériorité s'accuse par le développement de leurs exportations. Mais la situation est tout autre pour les fabrications qui ont à compter sur leur propre marché avec la concurrence extérieure; sauf les exceptions résultant de circonstances passagères, leurs prix s'établissent habituellement sur le cours des produits étrangers augmenté du montant des droits d'entrée. Tel est le cas pour les filateurs et pour les tisseurs de coton. De quoi se plaignent-ils dans toutes les enquêtes? Uniquement de ce que les importations ne leur permettent pas d'obtenir des cours suffisamment rémunérateurs; et quand ils s'efforcent de démontrer l'excédent de leurs prix de revient sur ceux des Anglais, des Allemands, des Suisses ou des Belges, en poussant à rétablir l'équilibre par l'action des droits de douanes, ils ne poursuivent, ils ne peuvent poursuivre d'autre but que l'augmentation de leurs prix de vente. Il faut donc tenir pour vrai que le tarif des cotonnades agit ordinairement dans son plein ou à peu près, sinon sur certaines spécialités de Saint-Pierre-lès-Calais, Tarare ou Troyes, du moins sur la totalité des filés et sur la plus grande partie des tissus.

Nous ne sommes pas de ceux qui acceptent volontiers la perspective de liquidations forcées et des destructions de capitaux qu'elles entraînent. Mais nos fabricants de fils et tissus de coton sont-ils réellement aussi menacés qu'on le déclare depuis 20 ans? L'honorable M. Méline est-il bien sûr de l'exactitude de ses calculs sur la moyenne des prix de revient en France et dans les pays concur-

rents? Ne sait-il pas tout ce que de semblables rapprochements, déjà bien difficiles à établir pour le groupe industriel d'une région déterminée, offrent d'hypothétique lorsqu'on veut les étendre de région à région, à plus forte raison de pays à pays, pour les appliquer à des usines placées dans les conditions les plus diverses sous le rapport de la main-d'œuvre, de leurs approvisionnements en matières premières ou en combustibles, de leurs débouchés; les unes complètement amorties, les autres ne l'étant pas du tout; celles-ci riches en capitaux de roulement, celles-là se soutenant par le crédit et le payant plus ou moins cher, toutes soumises aux influences, souvent décisives, des variétés inévitables qui se produisent dans les aptitudes professionnelles des chefs d'entreprises? Ignore-t-il qu'on trouve journellement, dans une même ville, des manufacturiers qui prospèrent, à côté de confrères qui se ruinent? N'a-t-il pas vu, dans toutes les enquêtes, les hommes les plus autorisés différer parfois, en matière de prix de revient, du simple au double, au triple, au quadruple? A notre avis, l'état de la production offre des termes de comparaison beaucoup plus tangibles. Si l'industrie cotonnière, depuis 1860, ne s'est pas développée en France autant que quelques autres, elle a cependant grandi. Dans les trois années 1857, 1858, 1859, nous consommions, en moyenne, 77,951,000 kilog. de coton brut. L'Alsace en absorbant à peu près le quart, le contingent de nos autres groupes se réduisait à 58 millions de kilogrammes. Pour chacun des trois exercices 1877, 1878, 1879, il s'est élevé à 76,034,000 kilog. Les départements restés français transforment donc aujourd'hui 18 millions de kilog. de coton, soit 31 0/0, de plus qu'avant le traité de 1860, et fût-il vrai, comme on l'affirme, que plusieurs de nos filateurs eussent abaissé le degré de finesse de leur production, le Sénat ne trouvera pas dans les documents officiels la justification des alarmes dont s'est émue la majorité de la commission de la Chambre des députés.

Encore moins nous paraît-il probable que le Sénat se laisse entraîner à relever les droits sur les autres fabrications. En réalité, il n'y en a qu'un fort petit nombre dont les entrepreneurs pussent se bien trouver d'un supplément de protection. Si nous importons pour environ 500 milions de francs d'objets manufacturés, nous en exportons pour 1,800 millions. Quand un pays en est là, il n'a pas intérêt à pousser, par son exemple, au relèvement des tarifs de douane. Dans le sein même de l'industrie cotonnière, des groupes importants se préoccupent beaucoup moins des droits destinés à les protéger pour leurs tissus que des entraves apportées à leurs approvisionnements en filés étrangers. Il ne serait ni juste ni pro-

fitable au pays de régler à toujours la marche de notre société laborieuse sur le pas de quelques retardataires. Nous ne voudrions certainement pas opposer aux revendications de telles ou telles individualités la doctrine absolue du libre-échange. En pareille matière, de longues étapes séparent toujours la science pure de la science appliquée. Le général Grant disait naguère aux Anglais : « Quand nous aurons fait comme vous, pendant deux siècles, de la protection à outrance, nous verrons, également comme vous, si nous sommes assez forts pour abaisser nos barrières de douanes. » C'est que presque tous les peuples, en avançant dans les voies de la civilisation moderne, ont voulu implanter chez eux les grandes productions manufacturières et ont jugé nécessaire d'en protéger les débuts pour y attirer les capitaux. Nous voyons là des questions de mesure et d'opportunité plutôt que des principes immuables. Mais il ne s'agit plus pour nous de soutenir des industries naissantes. Les nôtres sont, depuis longtemps, adultes. Le moment est venu de leur déclarer que l'Etat n'a pas plus mission de garantir indéfiniment des profits aux manufacturiers que de procurer des salaires abondants aux ouvriers, à moins qu'il n'entreprenne aussi, pour se rapprocher du programme socialiste, d'offrir du crédit à tous et de transporter gratuitement, ou à peu près, voyageurs et marchandises.

LÉON AMÉ,
Ancien directeur général des douanes.

---

## LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

DES

# NOUVELLES ÉCOLES THÉOCRATIQUES

Nous assistons, depuis quelques années, à un spectacle singulier : le passé théocratique et fédéral se soulève sur sa couche funéraire; il s'essaie à renaître et à renaître tout entier. Sous la plume de ses fougueux apôtres, il ne s'agit pas, en effet, d'en restituer seulement quelques parties, de celles qui gisent à terre et que Chateaubriand trouvait si belles à contempler. Le dessein qu'on a conçu est plus vaste : c'est toute l'œuvre révolutionnaire de 1789 qu'il s'agit de renverser ; c'est à l'esprit moderne, à l'esprit laïque

qu'on en a; c'est la pensée libre, la conscience libre, le travail libre qu'on anathématise, et le zèle intempérant de ces écrivains ne tend à rien moins qu'à imprimer au monde un mouvement de recul qui le rejetterait bien loin, par delà la Révolution française et la Réforme, en plein moyen âge, aux temps des Grégoire VII, des Innocent III et des Boniface VIII.

Qu'on lise les *Lois de la société chrétienne*, de M. Charles Périn, professeur à l'Université de Louvain; *le Rôle social des idées chrétiennes*, de M. Paul Ribot[1], enfin le *Problème de la France contemporaine*, de M. Charles Lorrain[2], et l'on verra si nous exagérons la portée de cette attaque, si nous prêtons à des adversaires une ampleur de dessein qu'ils n'ont pas. Ni les uns ni les autres, rendons-leur cette justice, n'ont contourné leur pensée ni enveloppé leurs aspirations de voiles plus ou moins opaques. Un des plus grands *méfaits* de la Révolution, aux yeux de M. Périn, est de poursuivre la séparation absolue de l'Etat d'avec l'Église, et il appelle la fameuse bulle *Unam Sanctam*, qui soumet l'autorité temporelle à l'autorité spirituelle et arme le successeur de Pierre du double glaive, « *une de ces décisions du pontife infaillible auxquelles les catholiques sont tenus de se soumettre, en les prenant dans leur sens naturel et sans en réduire la portée.* » M. Ribot n'est ni moins clair, ni moins explicite. Il nous dit sans hésiter, par exemple, que Dieu seul a le droit de commander aux hommes; il ajoute sur-le-champ que l'Eglise n'admet ni la liberté de l'erreur, ni la liberté au mal, en d'autres termes, ni la liberté de la presse, ni la liberté des cultes; il déclare, enfin, que l'Etat doit être chrétien comme les individus, et *qu'on ne peut rester catholique en soutenant qu'il ne faut pas employer la force* pour défendre la Religion. Tous les deux ont subi, à un moment de leur vie, la contagion de ce qu'on appelait jadis le catholicisme libéral; tous les deux le renient, ils le conspuent aujourd'hui, et M. Périn, adoptant les formes de langage si courtoises, si charitables, comme chacun sait, de la secte à laquelle il a livré son esprit et son âme, traite tout uniquement de niaise l'interprétation que ces catholiques de cette école donnaient de la réponse célèbre du Christ au proconsul romain : *Regnum meum non est de hoc mundo; regnum meum non est hinc.*

M. Lorrain, lui, se défend d'être un théocrate et il n'ignore, nous dit-il, aucune des objections auxquelles prête la théocratie. Il estime

---

[1] Il a été rendu compte de ces deux ouvrages dans ces colonnes mêmes; du premier dans la livraison d'août 1875 du *Journal des Economistes* et du second dans sa livraison de juillet 1879.

Paris, Plon, 1879.

toutefois que sans se confondre avec elle, il y a un moyen d'extraire de ses doctrines un certain nombre de vérités sociales et politiques hors de doute. A cet effet, il s'adresse en partie aux ouvrages très connus d'un homme qui lui n'est vraiment théocrate que par quelques points de son système, partie aux travaux peu connus d'un disciple à la fois de Joseph de Maistre et de M. de Bonald, et il déclare sans hésiter, que l'auteur de la *Réforme sociale* a démontré d'une façon expérimentale la fausseté de l'hypothèse démocratique, tandis que l'auteur de la *Restauration française* et de *la Légitimité* [1] l'a démontrée d'une façon dogmatique. M. Lorrain emprunte à M. Le Play ses vives critiques de notre droit successoral et à M. de Saint-Bonnet sa théorie de l'inégalité sociale. Pour son propre compte, il est bien d'avis qu'il n'y a plus d'élite en France et que faute d'une *sélection* suffisante, c'est un pays désormais condamné à une décadence fatale. Il oppose « les libertés positives » contenues dans les coutumes d'avant 1789 à « la liberté vague et positive » de la Révolution, et qualifie la rupture d'avec la tradition « de la plus grande faute qu'un peuple puisse commettre. » Il aspire enfin à un pouvoir fort, personnel, héréditaire, « le seul qui puisse réformer la France. » A la vérité, M. Lorrain repousse le droit divin « dans ce sens mystique et littéral qui fait du chef d'Etat, du roi, un personnage sacerdotal directement suscité et inspiré par Dieu, une sorte de pontife pourvu de grâces et de lumières particulières ; » mais il ne semble point qu'il faille prendre ces paroles trop à la lettre. A la fin de son livre, il dit en effet, « qu'il est superflu de demander aux peuples la permission de les servir, attendu qu'ils la refuseraient, » et nous devons supposer, pour son honneur de publiciste, qu'il dote *in petto* de quelque inspiration d'en haut, de quelque reflet de la grâce divine l'homme qu'il charge d'ainsi oser, sans quoi ce sauveur « qui comprendra la grande science » ressemblerait fort à un bandit vulgaire, à un simple crocheteur de portes et de fenêtres.

A vrai dire, ce ne sont pas là des nouveautés au sens absolu du terme, et les docteurs du néo-catholicisme ne sont que des disciples du comte Joseph de Maistre, de M. de Bonald et de Lamennais avant sa rébellion. Seulement ni l'auteur du *Pape* et des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, ni celui de la *Théorie du pouvoir religieux et politique*, pas plus que le Lamennais qui écrivit le fameux livre de l'*Indifférence en matière de religion* ne passèrent dans leur temps

---

[1] Ces deux ouvrages ont paru, l'un en 1851, l'autre en 1872. L'analyse du système de M. de Saint-Bonnet et des idées de M. Le Play constitue le gros du propre travail de M. Lorrain.

pour des Pères du concile de Nicée, et en face de leur *credo* social et politique, d'autres catholiques prêtres comme Lacordaire et l'abbé Gratry, ou laïques comme Chateaubriand, Ozanam, Arnaud (de l'Ariège) et Bordas-Demoulin, demeuraient libres d'adhérer à des doctrines plus généreuses et de conserver, pour parler comme M. Ribot lui-même, « un sentiment très vif des hauts côtés de notre nature, des nobles aspirations de notre temps, de la grandeur morale tant de la science que de la liberté politique.» Il fut même un instant où le catholicisme libéral, en présence d'un éloquent sermon prêché dans l'un des célèbres congrès de Malines, put croire qu'il avait recruté des adeptes parmi les jésuites eux-mêmes. Alors, il y avait donc parmi les fidèles des opinions ultramontaines et des opinions gallicanes, des opinions qui étaient fort libérales et d'autres qui ne l'étaient pas du tout. La papauté pouvait incliner plutôt vers les uns que vers les autres ; mais le pape n'était pas encore *personnellement* infaillible, et l'Eglise, rassemblée en corps, n'avait pas fixé le caractère de ces sujets, en les rangeant parmi ceux qu'elle appelle certains et sur qui elle ne souffre pas de controverse, par opposition à ceux qu'elle regarde comme douteux et qu'elle abandonne à la polémique : *In certis unitas, in dubiis libertas.*

## I

Aujourd'hui tout cela paraît bien changé : un pontife audacieusement novateur a fait décréter par un concile œcuménique son infaillibilité personnelle, c'est-à-dire sa déification sur terre, et déjà dans un document célèbre, le *Syllabus,* pour l'appeler de son nom, il avait lancé la pierre à toutes les conquêtes du droit moderne, à tous les droits dont s'enorgueillit la société contemporaine et dont elle sent que la conservation est liée à son existence même. Le coup a été rude pour tous ceux des catholiques qui n'ont pas pris leur parti de confondre leurs croyances avec une servitude universelle, et on l'a bien vu par cette lettre, échappée de sa tombe pour ainsi dire, où Montalembert se montre chagrin, irrité, tout rempli d'un immense déboire. Rien n'a été fait, il faut bien en convenir, pour leur en diminuer l'amertume; bien au contraire, on s'est plu à les contrister, à les humilier, à les outrager comme à plaisir. Victorieux, les ultramontains ont fait à leurs adversaires battus la sommation hautaine de se soumettre ou de se démettre ; ils ne leur ont laissé que la dure alternative de choir dans la cave de Manrese ou de quitter le giron de l'Eglise.

Qu'un pareil traitement appliqué à des hommes qui rehaussaient par leurs talents et leur caractère la cause catholique, et qui lui

avaient rendu, dans des moments critiques, d'inappréciables services, fût un modèle d'ingratitude, cela ne fait doute pour aucun spectateur désintéressé de la lutte et de ses péripéties. Il est bien possible que par surcroît cette conduite ait été très imprudente, et l'avenir dira si ces *zelanti* du catholicisme intolérant et exclusif n'ont pas ainsi causé au fond de la croyance un tort irréparable [1]. Quoi qu'il en soit, soumis ou insoumis, dociles ou rebelles, les catholiques libéraux gardent le droit de dire, les uns *in petto*, les autres tout haut, qu'ils représentaient plus fidèlement que les autres l'esprit de l'Évangile, et ils pourraient ajouter qu'en repoussant les nouveautés théologiques de ces derniers temps « fabriquées à heure fixe, sans que personne jusque-là les eût cherchées, ou les eût placées dans le dépôt de la foi [2], » ils se maintenaient dans la règle constante de leur église qui est de ne pas créer de nouveaux articles de foi, se contentant de professer ce que le Christ a révélé, ce qui a été transmis, de siècle en siècle, par une tradition formelle et constante.

Ainsi qu'on a eu l'occasion de le dire ici-même [3], l'Evangile n'est point un code de droits et de devoirs politiques; ce n'est ni une charte, ni un *Bill of Rights*, ni une déclaration des droits de l'homme. La mission que Jésus s'assigna n'avait rien de politique : *son royaume n'était pas de ce monde*, et la conquête qu'il poursuivit, au prix d'un ignomineux supplice, était la conquête des âmes et des cœurs. La bonne nouvelle dont il se dit le porteur, le salut qu'il apporte aux nations, c'est l'évangélisation du pauvre, la guérison des cœurs brisés, la restitution de la vue aux aveugles, la délivrance des captifs et des opprimés. Les Evangiles ne sont pas davantage un code théologique; ceux qui ont reçu le nom de synoptiques, à raison de leur concordance, racontent seulement sous une forme fragmentaire et traditionnelle, d'après des sources orales et des sources écrites, la vie du maître, son ministère public, sa mort, et si le quatrième évangéliste mêle à son récit biographique des dissertations dogmatiques, celles-ci portent tellement l'em-

---

[1] Nous nous souvenons du propos d'un digne et docte ecclésiastique, alors attaché au diocèse de Paris, sur les conséquences de l'infaillibilité papale, que le concile du Vatican s'apprêtait alors à proclamer. « On veut donc, nous disait-il, ne plus nous laisser pour pénitents et pour ouailles que les faux dévôts, les bigotes et les vieilles femmes. »

[2] Huet, *Lettres sur l'Immaculée conception* (1855) insérées dans les *Essais sur la Réforme catholique*, de Bordas-Demoulin.

[3] V. dans le *Journal des Economistes* de juillet 1876 l'article intitulé : *Socialisme, Christianisme, Néo-catholicisme, Economie politique.*

preinte de la phraséologie quintessenciée des philosophes du temps, juifs ou païens, que les exégètes se sont demandé comment d'une part ce fils de Zébédée et ce pêcheur galiléen avaient pu parler la savante langue des Alexandrins, et comment d'autre part ce livre aurait pu offrir tant de tableaux de la vie du Christ, marqués au coin incontestable d'un témoin oculaire, s'il était l'œuvre, ainsi qu'on le suppose parfois, d'un écrivain du IIe siècle. Le langage de Jésus ignore le terme abstrait de religion, les noms mêmes de christianisme ou de religion chrétienne, et ce qu'on a depuis désigné de la sorte, il l'appelait lui *le règne* ou *le royaume de Dieu*. Les deux seuls rites qu'il institua, le baptême et la communion, étaient des rites populaires et d'une extrême simplicité. L'ablution du premier symbolisait la purification morale, prodrome de l'entrée dans le royaume de Dieu, et le second commémorait le dernier repas que Jésus prit avec ses disciples avant de mourir. L'unité extérieure de sa doctrine le préoccupe si peu qu'il gourmande un jour ses disciples de se scandaliser qu'un étranger la prêchât, sans se joindre à lui. « *Ne l'en empêchez point* », leur dit-il, « *qui n'est point contre nous est avec nous* », et sa pensée apparaît encore plus précise, lors de sa rencontre avec la femme samaritaine : « *L'heure viendra, et elle est déjà venue, où on n'adorera le Père ni à Garizim, ni à Jérusalem; mais où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité, car ce sont là les adorateurs que le Père cherche.* »

L'esprit qui respire dans ces belles paroles fut l'esprit de la primitive Église, de la communion pauvre et persécutée des catacombes. Il animait encore les premiers Pères, déclarant « que la foi se persuade et ne s'impose pas », et Lactance écrivant que rien ne doit être laissé autant que la religion à la volonté de chacun : *Nihil tam voluntarium quam religio.* Mais à peine sortie des dernières persécutions, à peine assise sur les marches du trône de Constantin, ce singulier néophyte qui conserva toute sa vie le titre de souverain pontife des païens ; qui adressa tour à tour aux évêques des mandements, des bulles d'anathèmes et des décisions souveraines, sans avoir encore reçu le baptême ; qui différa de le recevoir jusqu'au dernier moment, tant par politique que par superstition, dans l'espoir de s'en aller au ciel purifié par l'eau baptismale, car il descendait dans la tombe tout souillé du sang de son fils Crispus, de Fausta sa femme, de son jeune neveu et de Licinius, son beau-frère, l'Eglise donna le premier signal de cette intolérance dogmatique destinée à ensanglanter le monde pendant de longs siècles. Le sang chrétien ne coula pas de suite versé par des mains chrétiennes ; c'est même une justice à rendre au bras séculier qu'il retint longtemps son propre glaive et que Théodose-le-Jeune attendit

pour frapper les donatistes les objurgations de Nestorius, l'évêque de Constantinople. « Purgez la terre des hérétiques, » disait l'évêque à l'empereur, « et pour récompense, je vous donnerai le ciel; subjuguez-les avec moi et avec vous je subjuguerai la terre. » Alors, deux grands évêques, saint Hilaire et notre compatriote Martin, restèrent néanmoins fidèles au véritable esprit du christianisme. « Oh douleur! » s'écriait éloquemment le premier, « on travaille à défendre Jésus-Christ par les intrigues du siècle; » l'Église menace de l'exil et du cachot; elle veut faire croire par la force, elle que l'on croyait jadis malgré les exils et les cachots, et l'on sait que l'évêque de Tours excommunia ceux de ses collègues qui avaient voué les Priscillianistes d'Espagne au fer et au feu.

En plein moyen âge, presque au lendemain du massacre des Albigeois, un moine se trouve aussi pour prêcher la tolérance en faveur des malheureux juifs, tour à tour victimes de la rapacité des barons ou des rois, des fureurs du peuple et des vengeances de l'Eglise. Chose étrange, Thomas d'Aquin appartenait à cet ordre persécuteur par excellence, qui a donné à l'Espagne l'abominable Torquemada, dont le nom personnifie l'Inquisition; né riche et d'une famille illustre, il était entré chez les Dominicains afin d'y philosopher à son aise. Il ne fit en effet qu'y philosopher, et sa fameuse Somme, *Summa Theologiæ*, est un des grands monuments de la scolastique, voire de l'esprit humain au moyen âge. Il y soumet sans doute la raison à la foi; mais il n'exige de la première qu'une obéissance consciente, et en cela il perpétue la tradition de saint Anselme de Cantorbery, lequel dans ces deux célèbres écrits, le *Monologium* et le *Proslogium*, cherche d'abord la vérité, dont il ne se suppose pas encore en possession, et puis cette vérité une fois trouvée, essaye de se la démontrer à lui-même : *Fides querens intellectum*. Dans son grand livre, Thomas d'Aquin aborda également la politique, et ce fut dans un esprit libre : ses prédilections personnelles sont pour la monarchie; mais il n'a point d'anathèmes pour la république, et il a écrit « que les gouvernements sont faits pour les peuples et non les peuples pour les gouvernements. » Proposition qui serait bien près de l'exposer à l'accusation d'hérésie s'il vivait de nos jours, de même que Gerson et Pierre d'Ailly, si pieux et si fervents catholiques pourtant, l'encourraient certainement pour leur intrépide résistance aux prétentions hautaines du siège romain.

Quatre siècles plus tard, le grand orateur de l'Eglise, son controversiste le plus autorisé, le correspondant de Leibniz et le négociateur avec lui d'un rapprochement entre les deux communions rivales, Bossuet sera beaucoup moins libéral et beaucoup moins

tolérant. Il tirera de l'Ecriture sainte une théorie du pouvoir absolu ; il la résumera en écrivant « que Dieu établit les rois comme les ministres et règne par eux sur les peuples, » et lorsque Louis XIV commettra cette monstrueuse iniquité et cette énorme faute qui s'appelle la révocation de l'Edit de Nantes, son enthousiasme débordera. « Prenez vos plumes sacrées, » s'écriera-t-il, « agiles instruments d'un prompt écrivain, et d'une main diligente hâtez-vous de mettre Louis à côté des Constantin et des Théodose. » Bossuet cependant réserve les droits de la société laïque, telle qu'il la conçoit, en faisant décréter par l'assemblée générale des évêques de France l'indépendance du temporel dans sa sphère, en même temps que, par une inconséquence qui ne laisse pas de paraître assez singulière chez un si chaud défenseur de l'absolutisme politique, il tend, à son insu sans doute, en proclamant la supériorité des conciles sur les papes à ramener l'Eglise vers son passé démocratique.

Fénelon, son rival, est au contraire ultramontain en théologie et libéral en politique. Louis XIV ne l'aimait pas ; il le qualifiait de bel esprit chimérique, et Fénelon était réellement chimérique dans son *Télémaque*, s'il faut voir autre chose dans ce livre qui, sauf la communauté des femmes, est un calque parfait de la *République* platonicienne, qu'un cadre pour développer une protestation contre la politique guerrière et ruineuse du grand roi. Blâmer Idoménée du dédain où il tenait l'agriculture et de son goût pour les dépenses fastueuses n'était-ce pas rappeler au roi de France les extravagantes dépenses de Versailles et de Marly? Parler des impôts excessifs et mal répartis de Salente, n'était-ce pas faire souvenir Louis que dans son royaume l'impôt qui épargnait les riches écrasait les pauvres ? Quoi qu'il en soit la célèbre lettre de Fénelon au vieux roi et les plans de gouvernement qu'il avait concertés avec le duc de Chevreuse pour le duc de Bourgogne étaient une œuvre de bon citoyen, de bon patriote, et de plus l'œuvre d'un homme prévoyant. Le prélat voyait la monarchie absolue pencher vers sa ruine et s'acheminer à sa perte, sous l'excès même de son principe ; il parlait d'instituer un gouvernement d'assemblées et de contrôle, qui ne se crût pas libre, selon son énergique expression, de hasarder la nation sans la consulter, et si Philippe d'Orléans eût écouté ces sages conseils, l'histoire du XVIIIe siècle, comme celle du nôtre, aurait bien pu suivre un cours moins accidenté et moins tragique.

Bossuet et Fénelon sont deux personnages illustres, les sommets, si l'on peut ainsi dire, de l'Eglise de France au XVIIe siècle, mais ils ne sont pas toute cette Eglise : à côté d'eux, il y a les jansé-

nistes et le gros des gallicans. Théologiquement, le jansénisme professait avec Luther la faillibilité du pape et le fatalisme sous le nom de prédestination, tandis qu'avec Calvin il regardait les œuvres comme inutiles au salut, et que politiquement il enseignait lui aussi que toute puissance vient de Dieu : *omnis potestas a Deo.* Au fond, Bossuet soutenait les mêmes thèses : on a vu sa définition du pouvoir et son prédestinatisme ne diffère de l'*Augustinus* que par les mots. Bossuet, cependant, fut l'ardent adversaire des jansénistes, et il fit partager son inimitié à Louis XIV [1]. On s'est souvent demandé pourquoi le roi, qui cherchait un moyen sans sortir de l'orthodoxie de soustraire sa puissance à la tutelle du pape, n'accepta point le jansénisme comme un auxilliaire de ce dessein, et on a parfois pensé que les mœurs rigides des jansénistes, leur morale austère avaient déplu à Louis XIV et l'avaient effarouché. L'explication a du vrai, mais elle n'est pas complète, ce semble. Despote, Louis XIV redoutait l'indépendance sur quelque terrain qu'elle se manifestât; il prévoyait d'instinct que ces révoltés de la théologie pourraient bien se transformer en révoltés de la politique et il avait sous les yeux l'exemple de la Réforme, la Réforme qui, débutant par nier d'une façon formelle, absolue, la liberté de l'homme n'en avait pas moins enfanté en Hollande et en Angleterre la liberté du citoyen. Aussi bien le mot du grand Arnaud que « la domination cléricale était la pire des hérésies, » c'est-à-dire pour lui la pire des abominations, avait-il, que son auteur le sût ou qu'il l'ignorât, une portée qui dépasse le spirituel, et Pascal corrigeait singulièrement sa propre théorie du droit divin en parlant de la puissance des rois « fondée sur la raison du peuple et sur sa folie, et bien plus sur sa folie. »

L'histoire est remplie à vrai dire de ces confusions et de ces méprises : des opinions se choquent pendant des siècles et un beau jour elles se reconnaissent très proches parentes, tandis que d'autres, longtemps amies, se déclarent tout à coup et à bon droit la guerre. Certes le jésuite Molina, enseignant que ce n'est la grâce, mais bien la bonne volonté qui produit les bonnes actions, paraît

---

[1] Bossuet est au fond janséniste et proscrit le jansénisme; Louis XIV a secrètement un faible pour les jansénistes et s'acharne contre eux ; Innocent XII et la plupart de ses cardinaux sont favorables à Fénelon, et cependant ils le condamnent. Tout cela est exposé et expliqué dans le 8e chapitre (3e partie, livre II) du livre de M. Mailfer, *Recherches historiques du Juste et de l'Injuste* (Paris, 1873, Guillaumin), vaste travail tout rempli d'une érudition aussi consciencieuse que solide et variée. Les jésuites reconnurent sous la robe violette de l'évêque de Meaux leurs vieux adversaires, Arnauld, Nicole, Pascal, et dans la querelle de Bossuet avec Fénelon prirent parti pour ce dernier.

bien plus libéral que Pascal, son immortel antagoniste, et Richelieu qui, n'étant encore qu'évêque de Luçon, s'éleva contre les principes démocratiques de Buchanan et de John Knox, tous les deux zélés calvinistes, Richelieu aurait aussi bien pu les signaler tous, jusque et y compris le tyrannicide, chez Mariana, un autre jésuite. Les jésuites n'en ont-ils pas moins été, au XVIe et au XVIIe siècle, les âmes damnées des Philippe d'Espagne et des Ferdinand d'Autriche, et que font-ils en ce moment même, si ce n'est diriger l'assaut que donnent à la liberté politique comme à la liberté religieuse tous les revenants du passé fondus dans un étrange amalgame?

Les gallicans ont été l'objet d'une pareille méprise, de la part de quelques libéraux du moins, car les ultramontains eux ne s'y sont point trompés : la bonne moitié de leur animosité contre le gallicanisme vient certes de leur clairvoyance, et leur est inspirée par l'horreur de la liberté qu'ils professent. Il est bien vrai que ni les grands jurisconsultes, ni les profonds canonistes, ni les savants docteurs qui s'honoraient du titre de gallicans ne surent pas répudier la confusion des deux domaines, et qu'en s'évertuant d'établir « le droit des princes en tant que premiers chrétiens, » eux aussi attribuèrent bon gré mal gré au pouvoir civil le droit de persécution, le seul que ces quelques mots impliquent. Les gallicans toutefois, quand ils revendiquaient, avec Pithou, Dumoulin et plus tard Bossuet lui-même, l'entière indépendance de la royauté dans sa sphère, les gallicans posaient le premier jalon de la liberté des cultes, que la prétention des ultramontains de placer l'Etat sous la tutelle de l'Eglise rend tout bonnement impossible, puisqu'elle met le prêtre au-dessus des lois et qu'elle lui livre le mariage avec toute la vie civile. Ainsi au XVIIIe siècle, l'ultramontanisme relève la tête et du même coup la persécution recommence : la superstition renaît, l'enseignement de la théologie périclite. Les bonnes mœurs, non moins que la piété, disparaissent du corps épiscopal ; l'incrédulité même s'y glisse et il y avait bien des gens qui ne croyaient ni à Dieu ni au diable parmi ces dignitaires de l'Eglise, lesquels en 1780, réunis en assemblée générale, déclaraient l'Etat et l'Eglise également en péril, « si on permettait à l'hérésie de briser ses fers. » Le moment venu, les gallicans et les disciples de Port-Royal furent des premiers à épouser l'œuvre de la Constituante, lorsqu'elle proclama la liberté des cultes ; ils y reconnurent une déduction légitime de leurs propres maximes, le couronnement de leurs propres efforts, le dernier mot de leur longue lutte.

Ce fut cette décadence du clergé français qui inspira aux pre-

miers législateurs de la Révolution la pensée d'une église vraiment nationale. Cette pensée, Bordas-Demoulin l'a nettement qualifiée de patriotique et de chrétienne; il a vengé la *constitution civile du clergé* des insultes et des calomnies dont elle a été l'objet. Il la présente comme une tentative de concordat entre la civilisation et la religion, et il n'a nulle peine à faire voir qu'au lieu d'être une nouveauté profane, comme disent les uns, ou une maladresse suivant les autres, cette œuvre n'était dans ses dispositions principales qu'un emprunt aux coutumes les plus anciennes et les plus autorisées de l'Eglise, ainsi qu'un terrain où celle-ci pouvait à la fois se régénérer dans sa discipline et s'accommoder aux exigences du nouvel ordre social. Il semble que les ennemis du catholicisme le comprenaient ainsi. Fréteau, qui fut un des principaux rédacteurs de la constitution civile du clergé, raconte, en effet, que deux de ses collègues à l'Assemblée, le libre-penseur La Rochefoucauld et le protestant Rabaud-Saint-Etienne, lui en parlant un jour laissèrent échapper ces paroles : « Vous avez fait la constitution civile du clergé, et vraiment en cela vous avez bien entendu vos intérêts; si cette constitution était observée, dans vingt ans le catholicisme serait plus florissant en France qu'il ne l'a jamais été. » L'Eglise constitutionnelle s'était hâtée de se débarrasser des prêtres sans mœurs, écume de l'ancien régime qui s'y étaient glissés, et le concordat de 1801, dont elle mourut, la trouva composée de tout ce que le clergé de second ordre d'avant la Révolution comptait de plus savant, de plus austère et de plus pieux. A l'époque des persécutions qui, d'abord limitées au clergé réfractaire s'étaient étendues jusqu'à elle, elle eut ses confesseurs et ses martyrs. Ce fut cette Eglise, non le premier consul, qui rouvrit les églises, et Thibaudeau rapporte que sans aucun appui du pouvoir, qui avait fini par proclamer l'entière séparation de l'Etat et des cultes, elle était parvenue à réunir 7,500,000 Français sous son gouvernement spirituel [1].

Sous l'Empire, l'Eglise fit la morte. Le nouveau Cyrus n'aurait pas plus souffert de controverses théologiques qu'il ne tolérait de discussions politiques, et il traita de haut les quelques velléités de résistance que son double despotisme ne laissa point de susciter parfois au sein d'un clergé moitié tremblant, moitié servile. Avec le retour des Bourbons, la vieille querelle revint, et les deux doctrines se produisirent chacune sous sa forme naturelle, l'ultramontanisme comme un retour aux institutions du passé, le gallicanisme comme un reflet de l'opinion libérale. Joseph de Mais-

[1] *Essais sur la Réforme catholique*, p. 261 et 599.

tre rajeunit l'érudition de Bellarmin de son esprit caustique, de son grand style, de son âpre verve contre la philosophie *satanique* du XVIIIe siècle et de sa fureur féodale contre la Révolution. M. de Bonald se fit le métaphysicien de la doctrine, métaphysicien d'ailleurs des plus vides et dont Canrot, jouant sur les mots, disait qu'il *raisonnait* parce qu'il était *creux*. L'auteur de *La législation primitive* alla se perdre, sans le savoir certainemeut, dans le panthéisme social, tandis que Lamennais, son disciple, mais un disciple infinimentsupérieur au maître, naufrageait sur le panthéisme naturel. On connaît les variations de ce puissant, mais fougueux esprit. Avant d'être un ardent républicain, il avait été un ardent théocrate, et tel il restait au moment même où les *Paroles d'un croyant* s'échappaient de sa plume brûlante. Il nourrissait encore le chimérique espoir que la Rome papale se ferait la grande rédemptrice des peuples opprimés, et il ne fallut rien moins pour dissiper son étrange erreur que le coup de foudre de cette encyclique où son pamphlet était qualifié de « petit par son volume, mais immense par sa perversité. » Héritier des Pie V et des Sixte-Quint, souverain temporel, Grégoire XVI était logique en repoussant le don que Lamennais lui tendait, et Lamennais, à son tour, ne le fut pas moins en secouant la poussière de ses sandales sur une Église qu'il était dans sa destinée de ne jamais bien servir; car jadis il lui avait fait involontairement beaucoup de mal, et maintenant elle refusait d'être servie à sa nouvelle mode.

## II

Il lui laissait, en la reniant, l'esquisse d'un code de politique ultramontaine, ou si on aime mieux de servitude civile et de prépotence cléricale, écrit dans ce style clair, précis et pour ainsi dire *lapidaire*, à l'occasion relevé d'élans bibliques et d'une ironie hautaine, qui fait de ce Breton un des plus grands prosateurs de notre langue, un écrivain de la lignée de Pascal et de Bossuet controversiste ou sermonnaire.

Nous voulons parler de la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, livre qui, dans l'espace de deux années, n'eut pas moins de trois éditions. Lamennais, s'il s'y interdit vis-à-vis des personnes ces grossièretés de langage et ce langage poissard qui sont la monnaie courante et la polémique de ses frêles héritiers, Lamennais ne transige sur aucun principe de son école, il n'accepte avec les faits aucun compromis. Point de pape, écrit-il, point d'Eglise; point d'Eglise, point de christianisme et point de religion, du moins pour tout peuple qui fut chrétien, par

conséquent point de société, de telle sorte que la vie des nations européennes a *sa source, son unique source dans le pouvoir pontifical* et que toute attaque contre ce pouvoir est pour le chrétien de bonne foi un crime de lèse-religion, comme pour l'homme d'Etat un crime de lèse-civilisation, de lèse-société. Il qualifie de servitudes et de servitudes hérétiques les prétendues libertés de l'Eglise gallicane; il professe que l'Eglise en vertu du pouvoir qu'elle a reçu de Jésus-Christ possède sur tous ses membres, sur les souverains comme sur les sujets, *une puissance coercitive, un pouvoir de coaction pour les forcer à une soumission extérieure*, et il ne cache point que la société lui paraît ne pas abuser de son droit de vie et de mort lorsqu'elle applique la peine capitale au sacrilège. On pressent sans peine les conclusions que Lamennais tirait de pareilles prémisses. Comme il malmène ce pauvre M. de Corbière qui s'était avisé d'appeler l'instruction publique une institution politique! Comme il en fait un conventionnel inconscient, et lui enseigne que chez un peuple chrétien l'éducation de l'enfance est le droit exclusif de l'épiscopat! Quel amer tableau il trace de la Révolution qui a exclu Dieu de l'Etat, qui a établi l'athéisme dans l'ordre politique et dans l'ordre civil, qui a relégué la religion « parmi les choses faites pour l'intéresser le moins, ou ne l'intéresser que sous le rapport matériel, elle qui devrait, placée à la tête de la société, *la pénétrer tout entière !* Comme il dit enfin son fait à la souveraineté du peuple, à la démocratie destructive « de toute espèce de droit, soit divin, soit humain, » et déplore les obstacles qu'apporte à *la liberté du bien* une législation hostile à la reconstitution des biens de mainmorte et à l'expansion des congrégations religieuses!

Le suffrage universel était inconnu en 1826, et on ne prévoyait pas son jour. S'il eût existé, il n'eût point assurément trouvé grâce devant notre controversiste, quoi qu'il ne se fût point avisé peut-être de le juger incompatible avec le dogme du péché originel, ainsi que le faisait, il y a quelques semaines, un évêque jadis gallican et libéral fougueux, aujourd'hui ultramontain et légitimiste plus fougueux encore. Aussi bien dans son système de monarchie théocratique, ou pour mieux dire de théocratie monarchique, aucun régime électoral n'était-il fait pour beaucoup plaire à Lamennais, celui de la Restauration basé sur la seule fortune moins que tout autre, car les capitalistes alors étaient libéraux, et c'est avec une ironie assez transparente qu'il constate « que cette distinction qui n'a rien de fixe devient énorme par le fait, pendant qu'elle subsiste, puisque entre l'homme qui paye 1,000 francs d'impositions et celui qui n'en paye que 999, il y a toute la distance qui sépare le souverain du sujet. » Evidemment l'absence de toute hiérarchie sociale,

comme il dit, le choque et l'anéantissement de la famille, comme il ajoute, le laisse inquiet. Il cherche vainement en France ce qu'il voit en Angleterre, « un corps de noblesse propriétaire ou à peu près de tout le pays, possédant en outre les premiers emplois du gouvernement, de l'Eglise, de l'administration, de l'armée, et des lois qui assurent la perpétuité de ces grandes familles par l'hérédité de certaines charges, les partages inégaux, les substitutions, etc. » Lamennais ne conclut pas cependant d'une façon expresse au rétablissement chez nous du droit d'aînesse, et il ne jette sur le côté économique de la nouvelle société que des regards distraits. Quelques mots sur le crédit public, auquel il ne voit goutte et dont il a une terrible peur, quelques doléances sur la disparition de ces anciennes œuvres cléricales grâce auxquelles « le peuple voyait qu'il était aussi de la famille chrétienne et que Dieu lui avait réservé sa part sur terre, » et c'est tout. Rien n'indique chez le publiciste ultramontain qu'il ait étudié la question du travail, qu'il regrette son antique servage ou bien qu'au contraire, il accepte sa nouvelle liberté.

*Alia tempora, alii mores :* autres temps, autres besoins. Notre siècle est le siècle des ouvriers, disait, il y a quelques années, un illustre homme d'Etat d'outre-Manche. Nos néo-catholiques de l'an de grâce 1879 se sont souvenus de ce mot, et dans leurs programmes ils ne manquent pas de faire une large part aux questions économiques et sociales. Ils sont en train d'enfanter une nouvelle Économie qu'ils affublent du sobriquet de *chrétienne*, une Économie qui a la prétention de parler au nom de Dieu même, qui se targue de sa volonté et qui doit en avoir le droit, puisque le privilège de l'infaillibilité est descendu, paraît-il, de l'Eglise en général à chacun de ses membres en particulier, de ses membres bien pensants, cela va sans dire. Toujours est-il que cette Économie de fraîche date affecte de grandes allures et embrasse un champ fort étendu. Ce sera une science morale, ne reposant que sur la morale; à ce titre, elle exige que l'Etat mette sa législation civile en complet accord tant avec la morale qu'avec la religion; qu'il assure par exemple l'observation du repos dominical, et qu'il établisse contre l'ivrognerie telles institutions ou décrète telles lois propres à extirper ce vice. Elle ne se fie point dans la question des salaires au jeu de l'offre et de la demande; elle réclame le rétablissement de l'antique patronage. Elle vise à la reconstitution des anciennes corporations ouvrières; elle affirme la doctrine de l'Eglise sur la population, et se donne pour mission générale de montrer que c'est la religion qui conserve la richesse, empêche la corruption, maintient les sociétés et quand elles déclinent les relève.

Une partie de ce plan a déjà reçu un commencement d'exécution par l'œuvre des cercles catholiques, que M. Ribot nous vante « comme un vaste sytème de régénération sociale, montrant aux diverses classes que le bien ne peut se trouver que dans l'union, la subordination, non l'antagonisme et la révolte. » Ce peu de mots met en relief le vrai dessein des organisateurs de ces cercles, assez apparent déjà par leurs noms mêmes ou la robe qu'ils portent. Ce mot d'union n'est ici que pour faire passer celui de subordination; antagonisme signifie révolte et patronage est synonyme d'asservissement. La Révolution a décidément affranchi le travail; elle a brisé la glèbe industrielle, et nos lois ne laissent plus aux patrons, aux *employeurs*, comme disent nos voisins, et le mot devrait bien passer dans notre langue, d'autre ascendant que celui qui découle de leur position même, ou qu'ils peuvent devoir à leur capacité professionnelle ou à leurs vertus personnelles. En un mot, l'atelier est devenu démocratique, d'aristocratique qu'il était avant 1789. Voilà le mal; c'est pourquoi les économistes qui se disent chrétiens, peut-être parce qu'ils ne sont guère chrétiens et qu'ils ne sont pas, ou qu'il ne sont plus du tout économistes, jettent un coup d'œil de regret sur les anciennes maîtrises, les anciennes jurandes, les vieilles confréries et que, fidèles à un mot d'ordre parti du congrès catholique de 1875, ils en réclament la reconstitution et en provoquent le retour.

On avoue bien que pour le moment la tentative a peu de chances de réussite, et l'on confesse que malgré les divers efforts faits en ce sens la corporation chrétienne n'a pu encore se rétablir. Il faudrait pour la ressusciter que la société elle-même fût d'abord réinstallée sur ses bases chrétiennes, et à la façon dont la secte entend ces bases, elle ne tombe pas, sans doute, dans l'illusion de croire que ce jour soit bien prochain. Mais ce qui la caractérise surtout, c'est une immense persévérance; l'on nous avertit que l'on n'a point du tout renoncé à prendre modèle sur la corporation du moyen âge, et l'on nous énumère les emprunts qu'il serait possible et utile de lui faire : division de chaque corps de métiers en apprentis, compagnons, maîtres et jurés; remise en vigueur du chef-d'œuvre; observation rigoureuse du repos dominical et placement de chaque corporation sous le vocable d'un saint. L'auteur du *Rôle social des idées chrétiennes*, qui se contenterait de cela, reconnaît cependant que de graves, d'immenses abus s'étaient glissés dans les anciennes corporations, et que toute cette organisation ne favorisait ni l'esprit de découverte, ni l'essor de l'industrie. Mais, sauf erreur, il nous semble bien trouver dans tout son livre des traces d'un esprit qui hésite encore entre une nouvelle conviction et de

vieilles aspirations d'une autre nature, tandis que chez M. Périn il ne paraît plus rien rester du vieil homme. Ce fier Sicambre adore ce qu'il brûlait et brûle ce qu'il adorait. Il sait l'histoire, mais il ne se refuse point à l'occasion de la coucher sur le lit de Procuste, et il vient de faire une véritable découverte : c'est que la réglementation des métiers « inspirée par le désir de faire régner la justice aida puissamment à tous les progrès du travail ; » que les corporations du moyen âge « avaient un caractère éminemment populaire » et qu'enfin elles offraient une véritable efficacité pour la protection des travailleurs de tous les rangs [1].

Cette découverte, M. Périn n'en revendique point, il est vrai, le mérite pour lui-même; il le laisse à l'érudition moderne. Il eût bien fait de nommer les érudits qui ont mis au jour et démontré cette thèse, ne fût-ce que pour permettre aux hommes studieux de confronter leurs arguments et ceux tout contraires d'autres érudits, tels que Dunoyer dans son grand et beau livre de *La liberté du travail*, M. Charles Louandre et l'auteur de l'*Histoire des Français des divers Etats*. M. Louandre a groupé d'une façon magistrale, dans une introduction [2] précisément à ce dernier livre, tout ce qui concerne l'organisation, le mécanisme, la hiérarchie de ce vieux cadre, et Monteil lui-même, sous cette forme pittoresque et fragmentée qui lui a été si souvent reprochée, mais qui est ici un mérite, Monteil a raconté les tribulations de quatre-vingts et quelques corps de métiers, groupés sous vingt-six bannières. Après ces travaux, l'histoire des anciennes corporations n'est plus à faire, et il n'est point aussi facile de la défigurer que nos intrépides louangeurs du bon vieux temps se l'imaginent peut-être. Au point de vue économique, elle peut se résumer en ces trois mots : privilège, monopole, exclusion. Chacun est parqué non seulement dans sa profession, mais encore dans son grade, et chaque profession est enfermée dans une ville. Chassé par la famine ou le manque d'ouvrage des lieux où il a fait son apprentissage, l'ouvrier ne peut aller librement chercher du travail là où il espère en trouver. Le droit de travailler s'achète, en effet, comme celui de bourgeoisie, par un impôt joint à une résidence prolongée. Il faut souvent recommencer son apprentissage et son chef-d'œuvre. Chaque corporation était un monopole, et le cumul de plusieurs industries est l'objet d'une

---

[1] Dans une brochure parue il y a deux ou trois mois et dont il sera plus amplement question tout à l'heure.

[2] Ce morceau, sous le titre de : *Le travail et les classes laborieuses dans l'ancienne France*, sert de préface à la nouvelle édition de *l'Histoire des Français*, etc., publiée par la maison Paul Dupont.

défense à peu près universelle. Souvent le même métier se subdivisait en plusieurs branches tout à fait indépendantes les unes des autres et, pour ne citer que deux exemples entre mille, tandis qu'en Angleterre un édit d'Elisabeth interdisait au charron de confectionner des roues pour les carrosses, chez nous le cordonnier qui travaillait le cuir neuf était distinct du *sueur de vieil*, qui raccommodait la chaussure et n'usait que de vieux cuir.

Ne parlons que pour mémoire des apprentis qui étaient de vrais serfs, une chose qu'à Paris, en 1384, on pouvait en certains cas *vendre* à d'autres; des fils de maîtres à qui l'on voyait parfois conférer la maîtrise en leur berceau même; des femmes que les statuts repoussaient constamment même des travaux les plus convenables à leur sexe, et disons sans crainte que sous un pareil régime le talent ne rencontrait sa voie que par hasard, qu'un grand nombre d'aptitudes restaient inutiles et que le génie de l'invention devait replier ses ailes. Qui ne sait, par exemple, que la tôle vernie inventée en France, dès 1763, n'y revint qu'en 1793, et qui ne se souvient des luttes acharnées d'Argant contre les lampistes, les chaudronniers, les serruriers au fer et les serruriers au laiton dont il utilisait les divers outils pour son procédé de la lampe à double courant d'air? C'est de la suppression de ce régime, à la fois oppressif et puéril, que date l'ère de ces grandes inventions qui ont rénové de fond en comble l'outillage industriel et permis au génie humain de déployer toute son audace. Il a fallu émanciper tout à fait son travail pour que l'homme domptât ces grandes forces naturelles qui semblaient lui jeter un éternel défi, pour qu'il captât l'électricité, la vapeur, la chaleur, l'atmosphère et substituât de plus en plus de l'utilité gratuite à de l'utilité onéreuse, au plus grand avantage des classes pauvres et au bénéfice de la communauté tout entière. Sans les machines, qui économisent tant d'effort manuel, un miroir coûterait peut-être, comme au temps de Louis XIV, plusieurs arpents de terre, et le port du bas de coton serait un luxe inaccessible aux foules.

Chaque corporation était doublée d'une confrérie. Entièrement distincte de la corporation, quoique composée des mêmes éléments, la confrérie était placée sous l'invocation d'un saint qui passait pour avoir exercé la profession des confrères, et pour symbole elle avait un cierge au lieu de la bannière, insigne de la corporation. Comme institution mystique, elle obligeait ses membres à faire célébrer chaque année, le jour de la fête patronale, un service solennel; à faire dire chaque semaine, parfois tous les jours, une messe à l'intention de tous les gens du métier; se présenter à ce qu'on appelait les *honneurs de corps*, c'est-à-dire aux baptêmes et aux mariages,

aux enterrements des membres de l'association. Comme institution charitable, la confrérie participait du bureau de bienfaisance et de la société de secours mutuels; sa caisse, qui prenait le nom de *charité du métier*, s'alimentait des retenues faites sur le salaire, des deniers à Dieu payés pour les marchés, des amendes et, suivant son degré de richesse, elle secourait tantôt les pauvres de toute la ville, tantôt les pauvres de la confrérie seulement. Cette organisation offrait certainement aux ouvriers de grands avantages, mais des avantages souvent neutralisés par la barbarie des mœurs ou l'égoïsme individuel et qui, par ailleurs, n'allaient pas sans de graves inconvénients. Les pratiques dévotieuses imposées aux confrères étaient un grand obstacle à la production, et l'assistance aux baptêmes, aux messes, aux enterrements multipliait les chômages. Dès l'an 1372, le fait fut signalé, ainsi que la dilapidation en festins des fonds de charité et les réunions bachiques qui se tenaient sous *ombre de messe*. A un autre point de vue, l'autorité royale s'émut de la force de cohésion que les confréries, sous le couvert d'une pensée purement mystique et charitable, donnaient aux classes ouvrières et du danger politique qui pouvait naître de cette situation à un moment donné. Ce danger se révéla pleinement au XVIe siècle. Pendant les guerres de religion, les confréries occasionnèrent « beaucoup de folies », comme dit un écrivain du temps, et ce fut dans leur sein que le fanatisme catholique fit ses recrues les plus ardentes et les moins scrupuleuses.

Derrière ces évocations du passé, sous cette exhumation de ses mânes et ce dessein de les galvaniser, il nous répugnerait d'entrevoir des calculs de parti pervers et des intérêts de caste égoïstes. Nous ne voulons pas supposer qu'on ne souhaite tant le retour des confréries qu'avec l'espérance secrète d'y trouver, le cas échéant, le noyau d'une Ligue ou d'une Vendée nouvelle, et qu'on ne se rappelle avec tant de regret les prétendus prodiges de la charité cléricale qu'avec certaines arrière-pensées de patronage personnel et d'ascendant social. Il se peut cependant que quelques personnes ne répugnent point à l'idée d'enfanter de la misère, afin de se donner la jouissance de la soulager. C'est un penchant périlleux, et ceux qui l'éprouvent sont tenus tout au moins de ne le satisfaire qu'à leurs propres dépens, car la charité qui se fait aux dépens d'autrui prend un nom différent. Il n'est question en apparence que de rouvrir les canaux de la charité privée, que par parenthèse nous ne savions pas si taris depuis 1879, et de restituer à la bienfaisance un essor que l'on suppose perdu. En fait, sous l'obsession de cette pensée que la loi en France n'est pas chrétienne, il serait difficile ou plutôt impossible aux néo-catholiques de ne pas chris-

tianiser les lois sur l'assistance publique, et une proposition qui fut soumise en 1875 à l'Assemblée nationale nous donne l'avant-goût de ce qu'ils pourraient faire en ce sens.

Ce projet de loi ressuscitait bel et bien la loi du 24 vendémiaire an II, où le droit à l'assistance s'étale à chaque ligne pour ainsi dire, le droit à l'assistance qui aurait consolé les socialistes de 1848 du droit au travail qui leur avait échappé. Cette rencontre entre des gens moins habitués à s'entendre qu'à se maudire et à s'excommunier réciproquement, semble au premier abord bizarre et contre nature ; elle trahit seulement entre les idées des socialistes et celles des théocrates des affinités très réelles, quoique sans doute les théocrates ne les soupçonnent pas. C'est qu'il y a des socialistes conscients et des socialistes inconscients, des socialistes qui savent fort bien l'être et d'autres qui le sont à leur insu, tout comme M. Jourdain était prosateur. Nos pseudo-réformateurs sont de ces derniers : ils sont plongés plus qu'à mi-corps dans le bourbier socialiste, et ils ne s'en aperçoivent pas, ce qui au surplus n'est pas merveilleux, tant leur ignorance du socialisme, de ce qu'il est ou n'est pas, est épaisse. Aussi leur est-il arrivé plus d'une fois de croire qu'ils pourfendaient quelque Malandrin de l'économisme quand ils se heurtaient contre quelque moulin à vent du socialisme, et Donoso Cortès, qu'on a surnommé le De Maistre de la Péninsule, a commis la prodigieuse bourde d'écrire que si *le socialisme est la vipérine, l'économie politique est la vipère*. Un autre s'en prend à la fameuse maxime du *laisser faire et laisser passer* de l'engendrement, à la suite les uns des autres, de l'antagonisme social, du paupérisme, du socialisme, et un troisième enfin s'est aperçu « que l'individualisme et le communisme, opposés en apparence, étaient frères en réalité. »

Il y a quelque temps déjà, M. Périn, qui semble décidément viser au rôle de porte-voix officiel du nouveau cénacle, a pris son parti en brave : il s'est souvenu peut-être que deux excellents catholiques, le chancelier Morus et le général des Franciscains Michel de Césène, comptaient l'un parmi les ancêtres directs de Fourier, l'autre parmi les apôtres du pur communisme, et à son tour, il s'est déclaré socialiste[1]. Socialiste *chrétien*, cela s'entend de reste, et l'honorable professeur a pris toutes ses précautions pour qu'on ne se méprenne pas sur la marque de fabrique, pour qu'on ne confonde pas la *bonne* école dont il fait partie avec la *mauvaise* à laquelle appartient Monsieur tel ou tel. On réglemente beaucoup dans l'une et dans l'autre; mais, saisissez bien la différence : le so-

[1] Dans l'opuscule intitulé : *le Socialisme chrétien*. (Paris, Lecoffre, 1879.)

cialisme chrétien réglemente d'une façon « tutélaire », tandis que le socialisme impie réglemente d'une façon « subversive ». Celui-ci se piquait volontiers d'un grand libéralisme politique, et en dehors de ses conceptions doctrinales, il poussait jusqu'à la République sa fidélité aux principes de 89. Le socialisme chrétien lui nous avise une fois de plus, par la bouche de M. Périn, que l'Eglise n'a jamais fondé ses revendications libérales sur la théorie révolutionnaire du droit commun « qui vicie le droit à ses racines mêmes », et qu'en invoquant, par exemple, la liberté d'association, en la plaçant sous la tutelle de l'Etat, c'est à ses seules associations qu'il pense et pas du tout à celles d'autrui. En d'autres termes, le socialisme chrétien n'aspire qu'à la liberté du bien, et il repousse énergiquement la liberté du mal, la liberté de perdition, et il ne laisse pas trop ignorer ce qu'il en ferait si jamais il devenait le maître.

Voilà en quoi le bon socialisme se distingue du mauvais, mais voici en quoi il s'en rapproche. M. Périn n'a pour la liberté du travail qu'une tendresse très limitée, et quant à la libre concurrence, sa façon de l'apprécier ne diffère pas au fond de celle des socialistes ; il parle de « la ramener aux proportions d'une liberté honnête et inoffensive, de la débarrasser du venin libéral dont la Révolution l'a pénétrée ». Passez sur ces façons particulières de langage ; au lieu du venin libéral, mettez l'égoïsme bourgeois, ou la ploutocratie de ce bon Pierre Leroux, et vous croirez entendre un écho des célèbres discussions du Luxembourg. Quand on nous dit encore que la liberté du travail n'a en elle ni rien d'absolument bon, ni rien d'absolument mauvais ; quand on prévoit le cas, « où la charité perdant son empire et la société se trouvant livrée à son contraire, qui est l'individualisme utilitaire », il faudra, à titre de nécessité sociale, le réglementer, on nous remet forcément en mémoire un livre fameux qui parut en 1847. Seulement M. Louis Blanc parlait d'organiser le travail, au lieu que M. Périn se contenterait de le réglementer ; la différence en vérité est bien mince : elle gît dans les mots, les mots seuls. On sait ce que parler veut dire, et il ne suffit pas, paraît-il, de professer une sainte horreur pour le socialisme, de se signer au nom seul des Saint-Simon, des Fourier, des Proudhon, des Lassalle pour se préserver de la contagion de l'esprit socialiste, véritable Protée passé maître en l'art des transformations les plus captieuses et des déguisements les plus subtils.

A vrai dire, ce qui est très redoutable ce n'est ni le communisme candide qui pousse ses victimes vers les rivages de l'Atlantique, ni le communisme brutal qui vise au partage de tous les biens et qui

le dit carrément. L'un ne fait tort qu'à ses propres adeptes, et l'autre est si absurde, si monstrueux qu'il repousse bien plus qu'il ne séduit. Ce qui est inquiétant, c'est le système centraliste, c'est cette variété de communisme qu'on peut appeler gouvernemental ou légal, en vertu duquel l'Etat intervient dans la pondération des fortunes et dans l'équilibre des profits, prenant aux uns sans leur consentement pour donner aux autres sans compensation, comme il fait par exemple par le jeu des tarifs protecteurs ou prohibitifs. Cette variété du communisme est on ne peut plus fallacieuse; elle se déguise à ceux-mêmes qui la pratiquent jusqu'au moment du moins où, après avoir participé au bien d'autrui, ils trouvent mauvais qu'autrui demande à son tour de participer au leur. Jusqu'en l'an de grâce 1848, la bourgeoisie française s'était fort accommodée de la protection que les lois de douane lui assuraient contre la concurrence étrangère; elle s'effraya du coup monté contre la concurrence intérieure par la logique sociétaire et, facilement résignée à violer par d'iniques tarifs la propriété du pauvre, elle frémit, elle jeta les hauts cris à la pensée que le droit au travail pût venir violer la propriété du riche. On fut alors témoin d'un curieux spectacle : l'assiette même de l'ordre social semblant en péril, on vit les protectionnistes effarés s'estimer trop heureux d'en voir prendre la défense par ces mêmes économistes que sept ans plus tôt un ministériel docile qualifiait de « champions d'un principe purement négatif » et de « disciples d'une école à qui l'avenir réservait de sévères leçons[1] ».

Leur peur passée et leur coffre-fort en sûreté, les protectionnistes revinrent et revinrent vite à leurs vieilles rubriques. En ce moment même ils font flèche de tout bois et, subitement illuminés de la grâce divine, c'est en style de Pères de l'Eglise qu'ils plaident pour leurs intérêts de boutique. Il n'est question que de *la volonté de Dieu*, des *droits de Dieu*, de *la loi de Dieu* dans la « Déclaration » votée le 7 mai dernier, « dans une assemblée d'industriels chrétiens de la région du Nord », déclaration où entre autres énormités on lit celle-ci : « qu'il est démontré par une expérience funeste que la liberté absolue des échanges internationaux mène inévitablement à la prépondérance du plus fort et à l'écrasement du plus faible; qu'elle tend à la destruction des frontières et à un véritable cosmopolitisme contraire aux desseins du Créateur ». Ici on ne sait trop s'il faut rire de cet amalgame grotesque de cupidité pieuse et de piété intéressée, comme de cette fatuité rare qui s'ingère d'interpréter les desseins du Tout-Puissant, ou s'indigner de cette hypocrite

[1] M. de Carné, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre 1841.

méconnaissance du caractère fondamental du christianisme chez des gens qui s'en arrogent le monopole et qui se réservent le bénéfice de l'orthodoxie. Ces pharisiens, ces sépulcres blanchis rétrogradent jusqu'au paganisme : ils épousent la doctrine païenne des frontières fermées, des peuples cantonnés chez eux, des nations en guerre perpétuelle. Il ne leur souvient plus ni de la leçon reçue sur les bancs mêmes du catéchisme que, l'Evangile est le livre de la fraternité universelle, ni de la grande parole de l'apôtre : « Plus de Juif ni de Gentil, plus de Barbarie ni de Scythe, plus d'esclave ni de libre; tous frères en Jésus-Christ. » Pour quelques sacs d'écus, ils renient leur maître ; ils déchirent son enseignement et calomnient sa mémoire.

La nature n'a pas répandu ses dons d'une façon uniforme ou exclusive sur la surface du globe : tandis qu'elle gratifiait les régions ensoleillées du Midi de l'olivier, de la vigne, de la canne à sucre, du cotonnier, elle départissait aux brumeuses régions du Nord les céréales, le houblon, le fer et la houille. Si cette départition n'est pas un pur caprice, si elle trahit, ce que tout catholique du moins est obligé de croire, une intention divine, elle équivaut à une imitation faite d'en haut aux divers peuples de commercer librement entre eux et d'échanger les uns contre les autres leurs produits réciproques. Restreindre ce commerce et entraver cet échange c'est, pour retourner contre les protectionnistes de la région du Nord le langage même dont ils se servent, c'est violer d'une façon flagrante les préceptes divins, et un grand nombre d'hommes d'État du XVI^e siècle ne l'entendaient pas autrement. Notre Sully, en effet, s'armait en faveur de la liberté commerciale de la diversité des climats et des productions naturelles; il faisait de la Providence un complice du libre-échange, avant même que le mot eût été inventé. Il l'était bien moins encore au temps de Childebert ; ce que le chroniqueur Albert de Morlaix rapporte cependant d'une conversation entre saint Germain, évêque de Paris, et Samson, abbé de Dol, et de la convention qui s'ensuivit montre que ces deux dignitaires de l'Église carolingienne s'ils ignoraient le mot, eux aussi ne comprenaient pas moins à merveille le sens de la chose. Ils devisaient ensemble de leurs couvents et l'abbé Breton se félicitait de ce que les religieux « bon ménagiers et soigneux de conserver des ruches de mouches à miel » avaient de la cire à revendre ; mais il se plaignait en même temps de ce que l'âpreté du climat leur faisait endurer une grande disette de vin. « Et nous au contraire, répliqua saint Germain, nous avons des vignes en abondance et du vin plus de beaucoup qu'il n'en est besoin pour la provision du monastère ; mais il nous faut

acheter toute la cire pour l'Église, s'il vous plaît, nous vous donnerons chaque année la dixième partie du vin qui se récolte dans nos vignes et vous nous fournirez de cire pour notre luminaire. » « Cela plut à Samson et les deux monastères », ajoute Albert, « s'accommodèrent ainsi pendant la vie des deux saints. » On but au réfectoire de Dol du vin parisien, et à Paris on éclaira l'église de saint Germain avec de la cire bretonne. Il y a des gens capables de croire que les deux vénérables abbés n'agirent pas dans cette conjoncture d'une façon si sotte, et surtout qu'ils ne crurent pas ainsi contrarier la Providence. Ils se trompaient en ceci, paraît-il, mais qu'on leur pardonne : ils n'étaient ni filateurs ni maîtres de forge de la région du Nord, et ils ne disposaient pas de la glose authentique *ne varietur* des desseins du Créateur qui vient d'être élaborée à Louvain.

Ces opinions, M. Périn les a couvertes en effet de son nom et s'en est constitué le commentateur apologétique dans son dernier opuscule [1], il se l'est ainsi appropriée et a fait profession ouverte de socialisme. Il lui plaît d'appeler ce socialisme chrétien, mais la galerie ne s'y est point méprise : sous sa pieuse défroque d'occasion, elle a reconnu le socialisme madré, le socialisme honteux de lui-même. C'est à cette même variété que se rapportent les insinuations de la « déclaration » sur les réformes qu'appelleraient en France certains points du chapitre des partages et des successions. Ces points, on ne les précise pas; mais il n'est pas besoin d'être un bien grand clerc pour les deviner, et chacun sait que depuis un certain temps déjà le partage égal de notre Code civil sert de cible à nos pseudo-réformateurs. Ils voudraient bien, sous couleur de liberté testimoniale, lui substituer quelque bonne loi de primogéniture, comme celle du moyen âge féodal, alors que le législateur édictait un vrai droit à l'héritage, mais à l'exclusion de tous les enfants d'un même père, sauf celui que le hasard avait fait naître le premier. Pris en soi et envisagé d'une façon théorique, un pareil droit n'est pas de ceux auxquels l'économiste peut facilement souscrire, persuadé comme il l'est qu'un des attributs essentiels de la propriété réside dans la libre disposition des biens qu'elle englobe; mais évidemment, lorsqu'il se manifeste sous la forme d'un odieux privilège et d'un dommage public, il lui répugne absolument et lui paraît tout à fait intolérable. Il y a quelque chose de profondément immoral dans le spectacle de ces aristocrates qui font un aîné, un *fils*, comme disent nos voisins d'outre-

[1] *Le Socialisme chrétien* ne paraît même avoir été écrit qu'à l'occasion du manifeste protectionniste des industriels du Nord et pour le faire valoir.

Manche, en rejetant sur la communauté la charge d'entretenir leurs autres enfants déshérités. Le droit de primogéniture est incapable de subsister tout seul, et bon gré mal gré, la société en devient solidaire; quand toutes les places sont prises au banquet social, la nature ne se charge pas d'en faire une aux déshérités : c'est à la société elle-même d'y pourvoir. En France, sous l'ancienne monarchie, voici comment elle s'était chargée de le faire : les cadets naissaient capitaines de troupe, officiers de marine ou abbés prébendaires, et les filles au maillot étaient abbesses ou chanoinesses. A cette heure encore, les déshérités de la *nobility* anglaise accaparent les belles positions et les grosses sinécures de la Haute-Eglise; ils encombrent la magistrature et les emplois si bien rentés de l'administration coloniale, et hier encore, grâce au système de l'achat des grades, l'armée était leur patrimoine pour ainsi dire.

On nous dira peut être que les beaux fils des classes dirigeantes sont des fonctionnaires nés et qu'il y a dans ce fait un autre *dessein du Créateur*; il faudrait alors ajouter qu'il entre aussi dans ces mêmes desseins que le paysan ne devienne jamais propriétaire et soit irrémissiblement condamné à n'être qu'un manœuvre, un garçon de ferme, comme il l'est en Angleterre. Peut-être n'aura-t-on point cette franchise; mais cette conséquence de la reconstitution chez nous de la grande propriété terrienne serait inévitable, et sans calomnier nos théocrates il est permis de penser qu'elle ne les contristerait pas trop. Ces millions d'hommes qui ne tiennent au sol qu'ils cultivent et fécondent par aucune attache, qui ne montrent pas plus d'initiative que de prévoyance, qui encombrent dans leur vieillesse les workhouses et qui mendient de la charité publique, pendant leur âge viril, un supplément à leur maigre salaire, ces déclassés et ces faméliques commencent néanmoins à fort inquiéter nos voisins. Jadis, c'était en 1823, un de leurs premiers économistes, Mac Culloch, prophétisait qu'avant qu'un demi-siècle s'écoulât la France serait devenue « la plus grande garenne de pauvres de l'Europe et partagerait avec l'Irlande l'honneur de fournir des porteurs d'eau et des scieurs de bois à l'Europe. » Et voilà qu'aujourd'hui des hommes politiques, tels que l'illustre John Bright et M. Shaw Lefevre, des publicistes tels que John Stuart Mill et M. Thornton voient dans la classe des *Farm Boys* une menace pour l'ordre social de leur pays et jettent un regard jaloux sur nos paysans propriétaires, si âpres à la besogne, si sobres, si économes, si fanatiquement attachés à leur sol nourricier, en un mot si conservateurs. Voilà que M. Clifte Leslie regarde notre système terrien « comme une garantie de sécurité et de progrès économique pour l'Europe »; que M. Cunnin-

gham après avoir retracé les progrès de notre agriculture, les attribue à l'excellence (*great salutariness*) de ce même système, et que M. Wilson enfin attribue la facilité avec laquelle notre pays s'est relevé de ses désastres aux changements agraires et sociaux de la Révolution [1].

A la vérité, ce n'est pas l'ancien droit d'aînesse qu'il s'agirait de reconstituer : on demande seulement pour le père de famille une liberté absolue de tester qui lui permette de léguer à un de ses enfants, n'importe lequel, ses biens tout entiers. A tout prendre, l'aînesse légale serait préférable, car enfin avec elle les cadets connaissent leur destin d'avance : déshérités, c'est à la loi seule qu'ils peuvent s'en prendre, tandis que dans le nouveau système le père deviendrait directement responsable, et la possibilité qu'il tombe dans les pièges d'un captateur ou d'un hypocrite n'est pas capable de ramener dans les familles cette unité morale faite moitié d'affection, moitié de respect, qu'on déplore tant de n'y plus rencontrer. Quoi qu'il en soit, la liberté testamentaire a trouvé un ardent promoteur dans un ancien saint-simonien, homme de talent et de vastes études assurément, mais qui subit l'obsession d'une idée unique et qui a trop gardé de son ancien milieu des allures quasi pontificales. Au cours de ses pérégrinations, M. Le Play a rencontré, dans les Pyrénées, dans les Alpes, dans les Cévennes et ailleurs, un certain nombre de *familles souches*, comme il dit, où le père s'associe un de ses enfants et le marie dans la maison pour le constituer plus tard l'héritier et le continuateur de son œuvre. Il s'est enthousiasmé de ce type ; il l'a revêtu de couleurs idylliques ; il lui a fait don de toutes les vertus morale, ou économiques ; il l'a enfin opposé à la famille *instable*, c'est-à-dire à la famille telle qu'elle résulte du partage égalitaire, et ayant trouvé celle-ci bien légère dans la balance, il l'a frappée d'un triple verdict au nom de la puissance paternelle, de la sécurité sociale et du développement économique lui-même.

Cette thèse, l'auteur de *la Réforme sociale* en a fait le pivot de son livre ; il l'a développée sous toutes ses formes avec une ardeur polémique parfois intempérante et une variété d'arguments à l'occasion hétérogènes. Mais au fond, aujourd'hui comme en 1826, le dessein est d'abolir l'égalité entre les enfants, et sous le masque d'une prétendue sélection paternelle le droit d'aînesse apparaît. Ainsi que l'a fait remarquer un éminent jurisconsulte, qui a

---

V. *The Land System of France*, de M. Cliffe Leslie ; *The Conditions of Well Being*, de M. Cunningham et *Resources of various Countries*, de M. Wilson.

soumis le système de M. Le Play à une critique aussi serrée que topique, si *la Réforme sociale* passait du domaine de la spéculation dans celui de la loi, il pourrait y avoir encore de beaux jours pour la gaîté française, et ces nouvelles gentilhommeries campagnardes, ces baronnies de la banque, ces marquisats de l'usine et du comptoir ne manqueraient pas de défrayer la verve de nos vaudevillistes. Mais ce ne serait pas une compensation suffisante au trouble économique et social qui naîtrait d'une pareille régression. Aussi M. Boissonnade proteste-t-il énergiquement contre la pensée de bouleverser notre droit successoral, et le venge-t-il du même coup des calomnies de ses ennemis acharnés. Cet émiettement, cette pulvérisation du sol qu'on lui impute, il la réduit à ses proportions véritables et montre que d'ailleurs le mal, si mal il y a, remonte à l'ancien régime, de telle sorte que suivant le mot de Tocqueville « l'effet de la Révolution n'a point été de diviser le sol, mais de le libérer.» Il détaille, après Rossi, Hippolyte Passy, Léonce de Lavergne et Wolowski, les avantages propres à la petite culture et prouve que s'il est possible de citer bien des pays qu'une trop grande concentration de la terre a ruinés, on ne saurait en citer un seul, la France moins que tout autre, que le morcellement aurait appauvri. Il signale enfin l'heureuse action morale et sociale de la petite propriété, le degré de bien-être et de sécurité dans leur existence qu'elle procure à ses détenteurs, les sentiments de prévoyance personnelle et d'attachement aux institutions sous qui ils vivent qu'ils leur inspirent, et la salue comme ayant été l'égide du pays, à deux époques encore voisines, contre les affolements du socialisme[1].

« Faire propriétaire et sans dépouiller personne, » écrivait Paul-Louis Courier, « faire propriétaire l'homme qui n'est que mercenaire, donner la terre au laboureur, depuis qu'il n'y a plus de serfs à affranchir, c'est le plus grand bien qui se puisse faire en France.... *Avec trois aunes de drap fin*, disait Côme de Médicis, *je fais un homme de bien*; avec trois quartiers de terre il aurait fait un saint. » Le mordant pamphlétaire disait cela à l'époque de la *Bande noire*, et se faisait à ce propos l'interprète des comiques doléances des hobereaux tourangeaux ses voisins : « Où était l'orangerie s'élèvent une métairie, des granges, des étables pleines de vaches et de cochons. Adieu parterres, bosquets, gazons, allées d'arbrisseaux et de

[1] Voir *Histoire de la réserve héréditaire et de son influence morale et économique*, liv. III, chap. I et II (Guillaumin, 1873). Ce vaste et remarquable travail a été très justement couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

fleurs; tout cela est morcelé entre dix paysans : l'un y va faire des haricots, l'autre de la vesce. Le château, s'il est vieux, se fond en une douzaine de maisons qui ont des portes et des fenêtres; mais ni tours, ni ponts-levis, ni créneaux, ni cachots, ni antiques souvenirs. » Pour M. le vicomte de Sottenville et le marquis de Carabas, la bande noire n'était pas loin d'être une personnification du diable : ils la maudissaient de briser, d'éparpiller, de pulvériser la terre. Ils réclamaient à cor et à cri un prompt retour au bon vieux droit féodal. Soit, leur criait le vigneron de Veretz, recomposez l'ancien fief; « recomposez-le et que chaque portion retourne du paysan propriétaire à ce bon seigneur adoré de ses vassaux dans son château, pour être substitué à lui et à ses hoirs de mâle en mâle, à perpétuité. Ses hoirs ne laboureront pas, ses vassaux peu. Plus d'industrie : tout ce qui maintenant travaille se fera laquais, ou mendiant, ou moine, ou soldat, ou voleur. Bientôt reparaîtront les crénaux, puis les ronces et les épines, et puis les forêts, avec les druides de M. Marcellus, et la terre sera détruite. »

## III

Il y a du socialisme des définitions à foison; mais personne ne l'a défini d'une manière plus expressive que M. Périn lui-même quand il l'appelle « la confiscation des droits de tous sous le prétexte de l'intérêt de tous. »

Le malheur est pour M. Périn et pour tous les néo-théocrates que leur système n'est lui-même qu'une vaste confiscation des droits temporels de tous sous prétexte de leur intérêt spirituel. Ils se présentent à nous avec des mains pleines de libertés: liberté de tester, liberté d'instruction, liberté d'association, voire liberté de croire, de parler et d'écrire. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que chacune de ces libertés se résout en fin de compte en une belle et bonne servitude. Ce que les théocrates donnent d'une main ils le reprennent de l'autre : la liberté de tester, c'est celle de dépouiller toute une famille au profit de l'un de ses membres; la liberté de l'enseignement, c'est celle de l'enseignement congréganiste; la liberté d'association, celle des associations religieuses; la liberté enfin de croire, de parler et d'écrire, celle de croire ce que veut l'Eglise, de parler comme elle le prescrit et d'écrire ce qu'elle permet. En un mot, ce qu'ils nous concèdent c'est la *liberté du bien*, selon leur façon à eux d'entendre le bien, et très nettement ils nous refusent la *liberté du mal,* c'est-à-dire le droit d'écrire et de croire différemment qu'eux. Et celle-ci on nous redisait hier encore—précaution en vérité superflue car nous ne sommes pas sourds et de-

puis fort longtemps déjà nous en sommes avertis — « que les sociétés chrétiennes ne peuvent jamais l'accepter en *principe*, et qu'en *fait* elles doivent autant que possible l'exclure de leurs lois. »

La première conclusion qui se tire de cette thèse est celle-ci : C'est que l'Eglise « qui nous donne la vérité et le salut a droit en ce monde à la pleine et entière liberté de son ministère. » Si les néo-théocrates s'arrêtaient là, nous nous garderions bien de les contredire, voulant la pleine liberté de tout le monde, même de ceux qui cachent si peu leur dessein de ravir la liberté aux autres, si jamais ils devenaient les maîtres. Mais on va beaucoup plus loin : on invite les pouvoirs publics à protéger la religion contre le matérialisme, le positivisme, l'athéisme ; on leur intime l'ordre, *ne fussent-ils pas chrétiens*, de défendre l'Eglise contre tout obstacle à l'accomplissement de sa mission divine. Ces pouvoirs cependant sont loin de se sentir pourvus à l'égard des croyances et des formes religieuses de ce critère certain qui leur permet, ainsi qu'à tous les hommes d'ailleurs, de discerner dans l'ordre purement moral le bien du mal et de réprimer la liberté de ce dernier. Pour le malheur de l'humanité, ils crurent dans le passé posséder ce critère, et ils se firent persécuteurs. La protestante Elisabeth garnit de catholiques les potences de Tyburn, tandis que Philippe II, en Espagne, brûlait tous les hérétiques indifféremment, et que Louis XIV plus tard convertissait les huguenots à coups de sabre. Qu'aujourd'hui la puissance publique prenne à la lettre d'aussi dangereux conseils, et l'on verrait se rouvrir l'ère néfaste de ces persécutions religieuses qui ont laissé dans l'histoire un si sanglant sillon et légué aux générations contemporaines des souvenirs que la charité, la prudence même recommandent d'éteindre et non d'aviver. L'*hérésie* protestante n'aurait qu'à se bien tenir dans les pays catholiques ; mais par contre, l'*imposture* catholique n'aurait pas toutes ses aises dans les pays protestants.

Sur ce terrain, aucune transaction n'est possible entre les théocrates et les fils de 1789. Ceux-ci n'ont nullement à rougir de la Révolution leur mère ! loin de là, ils doivent à sa mémoire une pieuse affection et à ses principes un attachement invincible. Elle leur a légué à eux aussi un symbole de foi, des dogmes positifs, et l'esprit laïque qu'ils personnifient leur enjoint de vouloir énergiquement la pensée affranchie, la conscience libre, l'Eglise et l'Etat vivant chacun dans sa sphère particulière et dans son indépendance. Quatre mots resplendissent sur leur labarum : vérité, égalité, liberté, justice. Vérité dans l'ordre scientifique ; égalité de tous les citoyens devant la loi ; liberté dans l'ordre politique et dans l'ordre religieux ; justice dans l'ordre économique et dans les

rapports sociaux. Le faible du catholicisme doctrinal est précisément dans son concept tout intérieur de la justice. Comme le philosophe de Kœnigsberg, il assied ce concept sur le devoir, mais du coup même Kant en dégageait la notion de la liberté et du droit : puisque l'homme s'il *devait*, il fallait qu'il *pût*. L'Eglise romaine sans doute ne s'attache pas seulement à prêcher l'obéissance et la soumission aux subordonnés; elle s'efforce d'inculquer aussi aux supérieurs le sentiment de leurs propres devoirs. Mais elle a eu le tort, l'immense tort d'attribuer aux droits des grands une sanction terrestre, alors qu'elle n'assignait à leurs devoirs corrélatifs qu'une sanction céleste, et nul doute que cet oubli, ce dédain des fins d'ici-bas n'ait merveilleusement servi le despotisme. Il se serait arrêté peut-être devant la menace d'une responsabilité immédiate; il s'est médiocrement effrayé de la justice de Dieu tempérée par son infinie miséricorde. Cette méconnaissance du droit positif des petits explique pourquoi l'Eglise ne put résoudre aux premiers siècles la question de l'esclavage, et elle ne lui permettrait pas d'avantage de résoudre aujourd'hui, dans le sens de la vraie justice, la question économique ou la question ouvrière.

Il n'en est pas moins vrai qu'à une époque bien critique dans l'histoire de la civilisation le fond moral du christianisme a obtenu un mémorable triomphe. Dans l'effondrement du monde romain, l'Eglise seule se tint debout. *Romanus orbis ruit, cervix nostra tamen non flectitur*, s'écriait l'ascète de Bethléem, et ce mot était autre chose qu'une éloquente figure. L'Eglise se mit au travers du flot barbare et l'arrêta. Devant l'évêque en chape dorée, devant le moine vêtu de peaux, hâve, plus souillé et plus couvert de taches que le caméléon, le Germain converti a peur comme devant un sorcier..... Au moment de violer un sanctuaire, il se demande s'il ne va point tomber sur le sol frappé de vertige et le col tordu; convaincu par son propre trouble, il s'arrête, épargne la terre, le village, la cité qui vit sous la protection du prêtre [1]. » Du v° au XII° siècle il y eut pour l'Eglise un second âge d'or, comme un renouveau des vertus apostoliques. Dans les campagnes, tour à tour dépeuplées par les rigueurs du fisc romain et ravagées par des bandes de pillards, les moines ramenaient la culture ; ils promenaient la cognée dans les forêts, la charrue dans les landes. Près des rois, les évêques et les abbés s'appliquaient à rétablir l'instruction, à garantir la propriété, à conserver le mariage, à remettre enfin quelque ordre dans un chaos immense. Dans une procédure barbare, ils introduisaient l'*ordalie* et en faisaient un

[1] Taine, *Les origines de la France contemporaine*, t. I.

moyen de défense pour les faibles, aimant mieux sauver au hasard les coupables et les innocents que sacrifier tous les deux, et professant que dans les épreuves par l'eau, c'était l'innocent qui enfonçait.

L'Eglise rendit alors à la société un énorme service, un service que de nos jours il ne serait ni équitable de nier, ni généreux d'oublier. De fait, il n'a été ni nié ni oublié : des libres-penseurs tels que Michelet et M. Littré, des esprits indépendants, tels que M. Henri Martin, l'ont mis en plein relief, et il n'y a nulle témérité dans l'assertion que si l'Eglise s'associait loyalement au mouvement moderne, sauf à le modérer et le redresser dans ses écarts possibles, au lieu de le combattre avec acharnement dans ce qu'il a de plus légitime, elle ne rencontrerait aucune mauvaise volonté même chez ceux qui se sont soustraits à sa théologie et qui ne s'astreignent point à ses observances. Elle crie, ou du moins ceux qui se sont constitués ses représentants officiels et qu'il nous faut bien prendre comme tels, puis qu'elle ne veut ou ne peut les désavouer, ses représentants crient volontiers à la persécution et pour un peu ils crieraient au martyre ; mais ils ne trompent personne, et il n'est pas bien sûr qu'ils prennent eux-mêmes ces doléances au sérieux. Qu'il y ait au sein du grand parti libéral un certain nombre d'esprits ardents, qui en sont restés vis-à-vis du catholicisme au mot d'ordre du XVIIIe siècle, et qui au *compelle entrare* de l'Eglise substitue facilement le *compelle exire*[1], le fait est certain. Mais, dans la grande masse de ce parti, on ne trouve pas de haine systématique contre cette forme de croyances : on ne songe nullement à la bannir de l'ordre social ; il n'est aucunement question d'entraver le ministère pratique de ses prêtres, pas même gêner l'enseignement de son dogme.

Par son côté surnaturel ce dogme répugne assurément à un grand nombre d'esprits nourris dans la sévère discipline de la science moderne, et dont la raison s'accommode mal de mystères qu'elle ne saurait pénétrer. Mais ils se souviennent que tel quel ce dogme, pendant de longs siècles, a régné en maître absolu sur les doctrines et les esprits, et qu'à cette heure même il reste la loi dans les deux mondes de millions et de millions de leurs semblables. En France notamment, l'immense majorité de la nation est demeurée catholique. La philosophie du XVIIIe siècle, pas plus que la Réforme, n'y a eu une grande prise sur le gros des esprits, et

[1] C'est le mot de l'illustre et vénérable M. Littré, dans l'article qu'il a publié dans la livraison de septembre-octobre 1879, de la *Philosophie positive* sous le titre expressif et vrai : *Le catholicisme selon le suffrage universel.*

pour le législateur ce ne serait une œuvre ni sans difficultés, ni sans dangers que de mettre une main violente sur un culte que non seulement les masses rurales, mais beaucoup d'ouvriers des villes gardent l'habitude d'associer à toutes les grandes manifestations de leur vie civile. Nous ajouterons qu'aux yeux des non-croyants dont il était question tout à l'heure, ce ne serait pas davantage une entreprise avouable. Ils ne se sentent pas le droit de troubler les consolations qu'un grand nombre de leurs concitoyens, dont le lot terrestre est souvent si pénible, peuvent trouver dans la pratique de rites pieux, et ils sont loin de trouver mauvais que le prêtre les leur apporte. Ils veulent pour autrui la liberté de croire, comme ils revendiquent pour eux-mêmes la liberté de ne pas croire, et ne refusent point sa place au soleil à la prédication ou à la propagande religieuse. Leur seul souci à cet égard c'est que cette propagande ne s'impose point par la force au lieu de la persuasion seule, et ils repoussent à la fois la religion d'Etat et l'irréligion d'Etat : ils n'entendent pas plus se faire persécuteurs que redevenir persécutés eux-mêmes.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

# LA COLONIE DE LA COCHINCHINE.

HISTORIQUE. — DESCRIPTION. — POLITIQUE A SUIVRE.

## I

Les complications fréquentes qui se présentent dans notre colonie de l'extrême Orient appellent forcément l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de nos possessions lointaines.

Tous ces établissements sont étroitement liés par des intérêts communs ; ils dépendent de la même administration et ils sont gouvernés par les mêmes fonctionnaires qui vont alternativement représenter notre pays aux Indes, en Cochinchine, au Sénégal, à Haïti, aux Antilles, à Terre-Neuve ou à la Réunion.

La Cochinchine est de beaucoup la plus considérable de ces possessions dans lesquelles nos marins aiment à retrouver le drapeau et les souvenirs de la patrie absente.

Elle renferme une population de près de deux millions d'âmes, race laborieuse, adonnée à l'agriculture et au commerce, savam-

les Annamites occupent toutes les côtes sur une longueur de 250 lieues environ. Ils les ont conquises province par province en refoulant devant eux vers les forêts de l'intérieur les populations du Ciampa et celles du Camboge. Ils constituent une race éminemment expansive, entreprenante, parfaitement douée pour le commerce et pour la navigation. Un grand nombre d'entre eux ont de vives sympathies pour les Français ; plus de 500,000 sont chrétiens et sont dévoués à notre religion, à nos idées.

Le centre de notre domination est établi dans la Basse-Cochinchine, dans les six provinces de Gia Dinh situées à l'extrémité sud de la péninsule indo-chinoise, entre les mers de Chine et le golfe de Siam, entre le royaume d'Annam et le Camboge qui est notre allié.

Aucun pays n'est plus favorablement situé, bien peu sont aussi fertiles, nulle part n'existe un pareil réseau de voies navigables mettant tous ces marchés en relations faciles avec le port de Saïgon.

La *Cochinchine française* comprend toute l'extrémité inférieure de la presqu'île indo-chinoise, depuis les frontières de la province annamite du Binhtuân au nord-est jusqu'à celles du Camboge à l'ouest, un peu au-dessus de Hatiên.

Elle possède 70 lieues de côtes sur la mer de Chine et 40 lieues sur le golfe de Siam.

Elle est arrosé par trois grands cours d'eau : le *Mïkong* qui prend sa source dans les montagnes du Thibet comme le Yan-t-se, le Ménam et l'Iraouaddy, et se jette dans la mer par sept embouchures principales, dont l'une, peu navigable, tombe dans le golfe de Siam ; le *Donnai*, sur lequel se trouve Saïgon, qui prend naissance dans les forêts du Laos et se jette dans la mer de Chine par trois embouchures ; et le *Vaïco*, formé par la réunion de deux rivières profondes d'un cours peu étendu, et un affluent du Donnaï auquel il se réunit dans l'estuaire du Soirap.

Depuis la côte jusqu'à Saïgon, sur une largeur qui varie de quinze à vingt lieues, s'étend une immense plaine formée de terrains d'alluvions et découpée en un nombre extraordinaire d'îlots par des canaux et par les bras du fleuve.

Le sol, composé d'argile, de vase et de sable, contient du minerai de fer dans un grand nombre de localités et a généralement une teinte rougeâtre ; il est fécondé par les dépôts du fleuve et par d'innombrables détritus, produits d'une végétation exubérante. Cette région fertile est la première à laquelle abordaient en venant du large les émigrants annamites et chinois ; elle est couverte de villages. Toutes les terres qui ne sont pas envahies par les eaux

sont divisées entre les habitants et cultivées. — Ce sont elles qui fournissent les riches moissons de riz qui ont été le premier élément considérable de notre exportation. D'année en année, les îles inondées et couvertes de palétuviers qui existent vers les embouchures des fleuves s'exhaussent lentement et marquent les empiétements successifs du continent asiatique sur l'Océan. A mesure que leurs surfaces peuvent être isolées de l'action des eaux salées par des endiguements en terre, les indigènes en prennent possession et les convertissent en nouvelles rizières.

Rien de plus saisissant que l'aspect de ces vastes plaines qui avoisinent la mer. C'est un océan de verdure.

Les eaux des fleuves et celles des canaux coulent lentement entre deux lignes de feuillages épais interrompues de temps à autre par des éclaircies à travers lesquelles on aperçoit d'immenses rizières. De loin en loin, quelques grands arbres, des figuiers banians, des manguiers et des touffes de bambous abritent des villages ou des pagodes. Sur les eaux calmes et tranquilles, les indigènes circulent dans d'énormes jonques chargées à couler bas et portent leurs produits aux marchés voisins, ou bien ils traversent d'une rive à l'autre sur des pirogues légères qui semblent effleurer la surface liquide. Les passages fréquents de nos navires et de nos canots à vapeur ont animé ces scènes paisibles, ils attirent sur les berges des groupes nombreux de femmes et d'enfants. Les Annamites vivent heureux dans les boues et les vases de ces plaines humides qui leur donnent d'abondantes récoltes. Dans un grand nombre de localités ils n'ont pas d'eau douce, ils en font venir de loin par des barques ; quelques-uns se contentent des eaux saumâtres des fleuves qu'ils prennent pendant le jusant. Autour des maisons, on voit des buffles et de nombreuses bandes de poules, des canards, des oies et des porcs. Des quantités d'échassiers, des aigrettes blanches, des ibis, des poules sultanes et des cigognes parcourent les rizières ; des courlis, des bécassines et des pluviers peuplent les marécages ; des vols de sarcelles obscurcissent l'air et s'abattent en masses dans les mares et les cours d'eau ; des pélicans majestueux y nagent en familles ; on y voit aussi glisser les longs corps grisâtres des caïmans à l'affût de leur proie. Dans les feuillages, des perroquets, des tourterelles, des troupes de singes crient, roucoulent, sautillent. C'est une nature animée, vivante, comme il n'en existe peut-être pas de semblable sur un autre point du globe. En s'éloignant davantage de la mer, le terrain se relève de quelques mètres et se prolonge par de légères ondulations jusqu'aux forêts qui sont sur la limite de nos domaines. On trouve alors des routes sèches et praticables et les villages sont plus espa-

cés. Ils sont généralement situés auprès des fleuves ou sur le bord des ruisseaux; les bas-fonds sont cultivés en rizières; sur les terres plus élevées on rencontre des plantations de cannes à sucre, de tabac, de coton, d'arachides, d'indigo et de légumes.

Les arbres sont plus beaux, on rencontre fréquemment des troupeaux de bœufs, des buffles et quelques chevaux. Des paons et des poules sauvages, des perdrix, des faisans, des cerfs, des chevreuils et des lièvres habitent les bois et les fourrés, des troupes d'éléphants, des rhinocéros et trop souvent, hélas! des tigres hantent ces régions où le pied du chasseur est exposé à heurter les plus dangereux reptiles. Les Cambogiens, lorsqu'ils étaient possesseurs du pays, recherchaient moins les abords du fleuve et les rives de la mer que les Annamites. On retrouve dans les forêts les traces de leurs établissements anciens, mais ils se sont retirés peu à peu devant les envahisseurs venus du nord en laissant derrière eux de vastes solitudes couvertes de grandes herbes et de broussailles.

A nos frontières du nord et de l'est commencent de grandes forêts dans lesquelles sont établies quelques tribus sauvages, distinctes les unes des autres, par leurs langues, par leurs races, par leurs coutumes et par leurs religions. Les plus connues sont les Moïs, établis du côté du Binh-tuân, les Stiêngs, habitant au nord du Thu-dân-mât, et les Chams qui vivent au-dessus de Tây-Ninh. On croit que ces derniers sont musulmans et ont émigré de l'Inde.

Quels sont les événements qui ont pu réunir ainsi aux confins du continent asiatique tous ces peuples divers dont les derniers représentants sont retombés dans la barbarie? Le temps a jeté son voile sur leurs luttes, sur leurs triomphes et sur les causes de leur décadence. Maintenant ces malheureux sauvages foulent avec insouciance la poussière qui recouvre les ossements de leurs pères dont le souvenir est voué à un éternel oubli.

Entre les différents bras des fleuves existent de profondes dépressions du sol occupées par des marais. Ce sont vraisemblablement les lits primitifs des rivières qui ont été abandonnés depuis de longues années.... Ce sont d'immenses fondrières sur lesquelles poussent des joncs, des plantes aquatiques et des forêts d'un arbre épineux, à l'écorce blanche, au feuillage rare, qu'on nomme le tram. On désigne ces plaines improductives sous le nom générique de Plaines des joncs....

Pour faciliter le commerce et la surveillance du pays, les Annamites, probablement à l'imitation des anciens possesseurs du sol, ont creusé plusieurs canaux qui complètent les communica-

tions fluviales établies entre les différentes provinces. Par les canaux du Rach-gia et de Hatiên, ils ont mis le Meikong en relations directes avec le golfe de Siam, puis ils ont relié le Meikong aux Vaïcos par le canal commercial et par l'arroyo de la poste ou canal de Mitho, et enfin les Vaïcos au Donnaï par l'arroyo chinois, artère précieuse par laquelle peuvent arriver jusqu'à Saïgon les productions du Camboge, du royaume de Siam et des provinces occidentales de la Basse-Cochinchine. Ces travaux gigantesques donnent une idée extraordinaire des ressources et de l'intelligence des peuples indigènes, qui étaient tombés, à l'époque de notre conquête, dans un état d'affaissement et de décadence dont ils se relèveront sans doute sous notre domination. Le Donnaï et les Vaïcos coulent suivant une pente insensible et, semblables à des bras de mer, subissent l'action des marées jusqu'à trente lieues environ de leurs embouchures. D'une saison à l'autre, leur niveau moyen change peu. Sur leurs bords il n'y a jamais d'inondations; les champs sont arrosés par des pluies régulières qui arrivent pendant la mousson du sud-ouest, aux mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre. Pendant les six autres mois de l'année, les vents soufflent du nord-est et il ne tombe pas d'eau.

La partie inférieure du Meikong ressent l'influence des crues extraordinaires de la fin de la saison des pluies qui le font monter quelquefois dans le Camboge à plus de 14 mètres au-dessus de son niveau inférieur pendant la saison sèche. Il monte alors de 6 à 8 mètres à Chandoc, de 2 mètres à Vinh-Long et 1 mètre à peine à Mitho.

Il subit l'influence des marées jusqu'à Chandoc pendant les mortes eaux et jusqu'à Vinh-Long seulement pendant la saison des pluies. A Saïgon la marée monte jusqu'à 3 mètres 80 au-dessus des plus basses mers.

Le Meikong, le Donnaï et les Vaïscos sont d'énormes masses d'eau entraînées vers la mer en nappes majestueuses qui atteignent en certains endroits, à Pnompenh, dans le Bassac, dans le Hamluong, dans le Cuadai et dans le Soirap jusqu'à 2 ou 3 kilomètres de largeur. Leurs mouvements sont contrariés et profondément modifiés par le flot et le jusant ; il en résulte sur quelques points des courants d'une violence extraordinaire. La plupart des grands canaux aboutissant par leurs extrémités à des cours d'eau différents, reçoivent la marée montante en même temps par toutes leurs issues; les ondes se précipitent en sens contraire à la rencontre les unes des autres et à leur jonction s'établit un point mort où se forment des dépôts qui obstruent peu à peu les voies

commerciales. On cite d'anciens canaux qui se sont comblés ainsi et qui ont fini par disparaître[1].

En considérant ce beau domaine si riche et si favorablement situé, ne semble-t-il pas que le plus sûr moyen d'étendre notre influence dans les régions voisines, de les conquérir moralement avant de chercher à les posséder, serait de poursuivre sans relâche l'œuvre si grande et si belle à laquelle tant d'hommes de cœur et de talent ont consacré leurs travaux et sacrifié leurs existences? — S'inspirant des notions les plus saines et les plus vraies de la science administrative, ils se sont efforcés dès les premiers jours de pacifier le pays, d'améliorer le sort des habitants, de les instruire et de les civiliser. — Nos amiraux, secondés par des collaborateurs dévoués comme Boresse, Lamaille, de La Grée dont le glorieux souvenir ne périra pas, ont courageusement suivi cette ligne de conduite modeste et laborieuse qui certainement nous assurera le succès que nous avons rêvé, le rétablissement de la puissante unification de l'empire annamite tel qu'il avait été créé par Gia-Long, mais cette fois sous notre direction, sous les inspirations libérales et bienfaisantes de la société française et non plus à l'imitation servile des institutions décrépites de la Chine.

Relevé dans ces conditions, le nouvel édifice, reposant sur des bases plus solides, n'étant plus isolé et fermé à toutes les choses de l'extérieur, ne sera plus exposé au triste effondrement auquel nous assistons depuis quinze ans.

Certainement les mandarins et les employés de Hué, quelque bien conçue que soit leur hiérarchie, quelque savantes que soient leurs études, sont démoralisés par l'impuissance de leur gouvernement, par les irrésolutions du pouvoir dont ils dépendent, dont ils connaissent l'ignorance et la faiblesse. Its ne peuvent plus le seconder ni le défendre avec conviction, avec confiance dans son avenir, car ils ont pu vérifier le peu de valeur du principe d'isolement qui est la base de toutes ses institutions.

Les plus anciens, ceux qui avaient vécu dans des temps meilleurs, Phan-tan-Giang et Nguyên-tri-Phnong, par exemple, avaient du dévouement, de l'intelligence et de l'énergie. Ils sont morts sans regret, nous en sommes convaincus, lorsqu'ils ont vu les hommes faiblir autour d'eux et oublier les grandes traditions du passé.

Maintenant il ne reste plus parmi les fonctionnaires annamites des hommes de leur temps et de leur caractère. L'envie, la déla-

---

[1] Les premières années de la Cochinchine, colonie française, 1874, par P. Vial (extraits).

tion, la paresse, la force d'inertie. ont remplacé dans leurs cœurs les sentiments généreux qui avaient jadis animé leurs pères.

Mais à côté et autour de cette bureaucratie envahissante et méprisée, s'élève un peuple intelligent et industrieux, vivant au jour le jour du fruit de ses labeurs, de l'agriculture et du commerce, luttant courageusement pour défendre ses champs et ses chaumières, ses femmes et ses enfants contre les ennemis nombreux dont il est entouré, contre les bêtes féroces, contre les étrangers, contre les pirates, contre les agents de l'état eux-mêmes.

Il est admirable quelquefois de voir un Annamite à demi nu marcher avec un vieux sabre ou un mauvais fusil au devant d'un tigre ou affronter, sous la conduite des chefs de son village, des troupes régulières munies d'armes perfectionnées.

Souvent, au premier temps de la conquête, ils se sont attaqués aux Français en troupes nombreuses sans avoir d'armes à feu et ils revenaient plusieurs fois à la charge avant de se débander.

Que ne pourrait-on tirer de pareils gens en les comprenant bien, en les instruisant, en leur faisant connaître les moyens d'assurer l'avenir de leur pays et le bien-être de leurs familles !

Les plus intelligents parmi ceux, qui nous ont connus, n'ont pas tardé à suivre nos conseils, à se rallier à notre drapeau, à apprendre notre langue, à envoyer leurs enfants dans nos écoles.

C'est à leur appel que les Tonquinois nous ont témoigné des sympathies si vives, que chaque Annamite des provinces du nord, lorsqu'il se sent lésé dans ses droits ou ses intérêts, lorsqu'il se demande quelles seront les destinées futures de sa race, lorsqu'il craint les brigandages des Chinois, des pirates ou des barbares, invoque sans hésiter le nom de la France qui, pour son esprit, signifie grandeur et générosité.

Parmi ces populations indigènes si intelligentes et si dociles, qui le soir, après les longues heures de labeur, aiment à se réunir autour de leurs anciens et à écouter les histoires d'autrefois, les récits de la colonisation aventureuse des côtes de l'Annam, celui des guerres de Gia-Long, ou celui des grands voyages accomplis en jonques dans les mers de l'Inde et de la Malaisie, vivent paisibles et estimés de nombreux chrétiens, modestes et patients, résistant depuis près de deux cents ans aux persécutions et à la haine des mandarins, enseignant à tous, et par leurs paroles et par leurs exemples, la charité, le pardon et le travail. Ils conservent fidèlement au milieu de leurs compatriotes le culte et les traditions des héros français, missionnaires, marins ou soldats qui sont venus tour à tour sur la terre d'Annam, soit pour y répandre les doctrines de la vraie religion, soit pour y rétablir la domination des souve-

rains légitimes, soit pour y venger les injures faites à leur pavillon. Ce sont des amis sincères et dèvoués dont le concours moral ne saurait être négligé sans ingratitude.

Au centre de l'empire, dans la province de Hué, nous avons des ennemis irréconciliables. Les habitants font presque tous partie de l'armée royale. Ils avaient été établis sous le règne de Gia-Long, autour de la résidence du souverain, avec leurs familles. Mais ces 40,000 prétoriens déguenillés et mal armés ont beaucoup perdu de leur prestige et de leur audace depuis la défaite de Khi-Hoâ. Ce sont des instruments dociles et aveugles du gouvernement, tout prêts à se lever pour le défendre, mais capables aussi de le compromettre à l'instigation des personnages habiles et remuants qui jouent actuellement le rôle de la Providence à la cour de Hué.

Pour le moment, ces pauvres gens sont surtout employés comme domestiques des mandarins et des fonctionnaires qui se sont multipliés indéfiniment aux environs de la capitale.

Sur les routes c'est un va-et-vient continuel de dignitaires de tous les grades portés en palanquin ou circulant à pied, suivis de leurs porteurs de parasols, de leurs gardes, de leurs secrétaires, de leurs porteurs de bétel. Les uns et les autres sont à peu près également mal vêtus et tous paraissent fiers de leur désœuvrement officiel. Parmi eux l'argent est rare. Ils vivent surtout des maigres rations qui leur sont données au nom du roi.

Dans le Tonquin, comme dans les provinces du sud, les habitants ne vivent que de leur travail. Ils n'ont pas à compter sur leur part des impôts ni sur les faveurs de la cour.

Ils ont à subir les pillards de toutes les catégories qui se sont abattus sur eux de tous les points de l'horizon, et les administrateurs envoyés pour les rançonner, et les bandes indisciplinéss qui ont franchi les frontières de la Chine pour échapper à la guerre civile, et les pirates qui, par terre et par mer, se sont précipités sur ce pays si peu protégé.

## III

On serait tenté d'intervenir au milieu de tous ces désordres en s'inspirant du précepte des vieux rois francs : le pouvoir revient au plus digne !

Mais cette doctrine primitive ne saurait être appliquée sans péril. Elle avait séduit l'âme ardente du brave et infortuné Garnier. Elle n'est plus de notre époque.

L'occupation militaire du Tonquin serait facile, sans doute, mais y pourrions-nous rester ?

Notre présence dans ce pays constituerait une nouvelle injure pour le roi d'Annam, une nouvelle atteinte à son droit de souveraineté. Elle soulèverait contre nous des haines ardentes chez la masse des Annamites qui ont encore du patriotisme et de l'orgueil de race, qui nous acceptent comme alliés, comme protecteurs même, mais qui ne voudraient à aucun prix subir une domination étrangère qui menacerait de s'étendre sur tout leur pays.

Et une fois établis au Tonquin, isolés, loin de notre centre d'opérations, au milieu d'une contrée difficile, sous un climat brûlant, nous aurions pour voisins immédiats, très ambitieux et très jaloux, les Chinois des provinces du Sud, du Yunn et de Canton qui considèrent déjà la Cochinchine comme une province tributaire du céleste Empire !

Sans nous faire la guerre ouvertement, ils déverseraient sur nos possessions le trop plein de la population aventureuse qui désole les campagnes de la Chine depuis tant d'années. Des auxiliaires de tous les pays se joindraient à ces expéditions dont le but inavoué serait notre abaissement, notre expulsion du sol asiatique.

Notre petit corps d'occupation, noyé au milieu de ces invasions d'ennemis, sans aucun allié, n'excitant aucune sympathie dans le peuple, assisterait impuissant à l'incendie des villages, au pillage des marchés, au massacre des chrétiens. — Notre prestige, notre réputation en souffriraient cruellement, même en Basse-Cochinchine. Tous les Annamites, sans exception, maudiraient l'ambition déréglée qui les aurait ainsi livrés au désordre et à la guerre civile.

Nous perdrions, et sans retour, la réputation d'honneur et de désintéressement que nous ont value vingt années de modération et de sage patience.

Il ne faut pas l'oublier non plus, ces luttes internationales ont des témoins, elles ont des juges impartiaux et sévères.

Bien avant que la voix de l'histoire ait prononcé un verdict définitif, les peuples de l'Europe et même ceux de l'Asie signalent à la haine et au mépris des hommes les nations et les gouvernements qui abusent de leurs forces, envahissent par ambition les domaines de leurs voisins. Bien entendu, ces jugements n'ont pas toujours de sanction. Un petit nombre de gouvernements se sont mis au-dessus et en dehors des barrières que leur indiquait la conscience publique.

Mais la France n'est point dans ce cas. Même aux temps les plus prospères, elle a toujours cherché à respecter les droits des autres. Aujourd'hui plus que jamais, elle ne saurait oublier des principes qui ont fait sa gloire et qui feront son salut.

Elle ne voudra point s'aliéner les esprits des Annamites en envahissant leurs territoires contre leur volonté, elle ne provoquera pas les jalousies et les récriminations des puissances européennes par un agrandissement rapide et non justifié de sa colonie.

Elle ne doit sortir de son attitude réservée que dans le cas où des provocations improbables et imprévues viendraient à se produire.

Elle attendra, patiente et digne, que son appui, ou que son intervention lui soient demandés. Car l'occasion qui lui est nécessaire pour dénouer une situation difficile se présentera inévitablement. Lorsque le roi sera las de ses embarras intérieurs, de sa pauvreté, lorsqu'il aura constaté sa faiblesse, il demandera le secours de notre pays si nous lui inspirons confiance, si nous ne nous sommes point montrés avides et intéressés. Il sait que notre protégé et notre ami, le souverain du Camboge, a vu sa puissance, sa richesse, sa sécurité s'accroître à l'ombre de notre drapeau ; il sera tout disposé à se jeter dans nos bras. Le roi Thuduc est défiant, il a été effrayé des prétentions exagérées émises quelquefois par des agents indiscrets. Mais, au fond du cœur, il aime sincèrement son peuple et il tient à lui assurer le repos. — On peut être certain que son règne ne se terminera point sans qu'il ait fait quelques tentatives de rapprochement du côté de la France. Nous avons trop d'intérêts communs avec lui pour qu'il n'y ait pas songé déjà. Mais il a été à plusieurs reprises détourné, découragé du seul parti raisonnable qui lui ait jamais été conseillé, par les changements et les variations de notre attitude politique à son égard.

En 1866, nous étions vis-à-vis du Camboge dans une position à peu près semblable à celle qui nous est faite aujourd'hui auprès de l'empire d'Annam.

Des voisins jaloux et hostiles, malgré leurs protestations d'amitié cordiale, faisaient courir le bruit que nous devions annexer tôt ou tard les possessions de notre allié le roi *Norodon*. Plus d'une parole imprudente, plus d'une démarche inconsidérée semblaient justifier ces imputations calomnieuses. De la Grée venait de quitter le roi pour accomplir la glorieuse entreprise de l'exploration du Meikong où il trouva la mort après un voyage de deux ans, en atteignant les frontières de la Chine.

Un imposteur souleva contre le gouvernement cambogien et contre nous-mêmes tous les sentiments patriotiques de la population. Un instant quelques partisans du roi lui conseillèrent de reconquérir l'affection de ses sujets en nous abandonnant. Il ne se laissa influencer dans cette circonstance délicate que par sa loyauté et son courage.

Chose extraordinaire, les Cambogiens révoltés et les rebelles annamites, oubliant momentanément leurs haines réciproques, firent cause commune. Ils se réunirent contre les étrangers européens, contre les Français accusés d'une ambition sans frein. Pour mettre fin à cette ligue insensée, il fallut que l'amiral de la Grandière, surmontant sa répugnance à intervenir dans les affaires intérieures du Camboge et agissant contre l'avis du roi lui-même, rétablit par un acte d'autorité la concorde au sein de la famille de ce souverain et exigeât sa réconciliation avec ses frères.

Dès que les jeunes princes furent rentrés sur le territoire cambogien, les révoltés se soumirent et abandonnèrent définitivement l'alliance de nos ennemis de l'Annam.

Ce n'est pas seulement en Cochinchine, c'est dans toutes nos colonies qu'une politique suivie, conséquente avec elle-même, respectueuse des saines et loyales traditions de la France doit être conseillée.

P. Vial,
*Ancien capitaine de frégate.*

---

# L'ÉCONOMIE POLITIQUE AU CONGRÈS DE REIMS

Sommaire : Le discours de M. Krantz, président. — Les développements de l'Association. — Le legs de M. Brunet. — La population de l'arrondissement de Rethel. — Les capitaux fixes et et les capitaux circulants. — La suppression des octrois. — L'impôt de l'alcool proposé pour supprimer les impôts indirects. — Influence de la liberté du commerce sur le prix du blé et de la laine. — Les grèves à Reims. — Les habitations ouvrières. — Le rachat des chemins de fer.

## I. — Discours de M. Krantz. — Prospérité de l'Association française. Rapport de M. Mercadier.

L'Association française pour l'avancement des sciences a tenu sa neuvième session cette année à Reims, du 12 au 19 août. La forme de ces réunions d'année en année se répète d'une façon absolument identique et quelque peu monotone. Les Rémois se sont mis en frais pour recevoir leurs savants hôtes. Le congrès a été aussi nombreux que les années précédentes, mais les personnalités scientifiques de premier ordre se faisaient un peu trop remarquer par

leur absence. La séance d'ouverture a eu lieu sous la présidence de M. Krantz, président de l'Association française pour l'année 1880-1881.

Jusqu'ici, il avait été de tradition que les présidents de l'Association française prissent, comme sujet de leur discours d'ouverture, une question scientifique rentrant dans leur domaine spécial et qu'ils l'étudiassent d'une manière complète. C'était une sorte de monographie de la question, exposant l'histoire des travaux dont elle avait été l'objet avec l'addition des travaux et des vues personnelles du savant qui prononçait le discours.

M. Krantz a rompu avec ces habitudes; son discours a été un simple discours administratif, dans lequel il a tenu à signaler le legs important fait par M. Brunet à l'Association. Ce legs doit produire à l'Association une somme d'environ 250,000 francs. Les conseils de M. Frédéric Passy n'ont pas peu contribué à cette détermination du donataire. Aujourd'hui l'Association compte 3,156 adhérents. Le capital de l'Association (le legs précédent mis à part) est d'environ 300,000 francs, et les secours accordés par l'Association aux travaux scientifiques dépassent 10,000 francs. L'Association française se trouve aujourd'hui plus riche que l'Association britannique, qui a déjà eu cependant une durée beaucoup plus longue que celle de l'Association française. Le budget annuel monte à 60,000 francs.

Cette prospérité tient au dévouement et à l'esprit patriotique avec lesquels les fondateurs de l'Association se sont voués à son développement. Le discours de M. Krantz devait donc consacrer un souvenir à l'homme qui a été l'âme de l'Association jusqu'au jour de sa mort, au sénateur médecin Paul Broca. En effet, on peut dire que si l'Association française existe, c'est à Paul Broca qu'on le doit, car il en a eu la première idée, et c'est lui qui a travaillé à grouper autour de cette œuvre les hommes les plus considérables de chaque branche scientifique. Le nom de M. Broca ne pouvait pas non plus se séparer de la science anthropologique, qu'il a tant contribué à populariser en France.

M. Krantz s'est excusé de ne faire qu'un discours modeste, disant qu'on n'attendait rien de plus de lui. Cependant, de cet éminent ingénieur, l'auditoire espérait autre chose. Il y a des questions que M. Krantz pouvait traiter magistralement, notamment celle de la réorganisation des voies de communication fluviales ou des ports. M. Krantz a parlé de l'Exposition universelle de 1878. Les bâtiments, a-t-il dit, couvraient 318,000 mètres carrés; les maçonneries présentaient un cube de 197,405 mètres; le ciment employé a été de 22,140 tonnes; les fers et les fontes, de 33,000 tonnes; les

conduites d'eau, de 28 kilomètres, et les conduites de gaz de 10 kilomètres environ. Les produits exposés, apportés par wagons et par camions, pesaient 34,421 tonnes. Il y a eu 16,102,089 visites, dont 12,740,000 par tickets et le reste par abonnements ou permis. Les recettes, y compris le produit des reventes, ont atteint 25 millions de francs. Il est juste de tenir encore compte de la cession par des particuliers de certaines constructions de l'Exposition à l'État et représentant ensemble une valeur de 3 millions. M. Krantz a montré que la nécessité d'élever avec une très grande rapidité des maçonneries de 60 mètres de haut, et supportant parfois 14 kilogrammes de pression par centimètre carré, n'a pas permis d'employer les mortiers ordinaires, que l'on connaissait seuls au commencement du siècle, et c'est l'emploi du ciment de Boulogne qui a seul rendu possible le prompt achèvement du palais du Trocadéro.

Nous n'insisterons pas davantage sur les autres détails dans lesquels est entré M. Krantz à ce propos. Il a terminé en rappelant les grands souvenirs historiques de la ville de Reims : Clovis, Jeanne-d'Arc, Colbert; la Reims moderne est pour la prospérité industrielle et commerciale la digne émule de la Reims romaine, dont les débris se retrouvent tous les jours et dont on possède un bel arc de triomphe double et une mosaïque de très grande dimension.

M. Mercadier, le secrétaire général, ingénieur des télégraphes, a lu ensuite son rapport sur la session de Montpellier. Dans ces rapports des secrétaires généraux on fait une part vraiment trop grande au récit des accessoires des congrès; on insiste beaucoup trop sur les excursions qui ne sont en somme que des parties de plaisir, où les banquets jouent un trop grand rôle. Quand, à une année de distance, le secrétaire général d'une grande association, comme l'Association française, vient rendre compte de la session précédente, on s'attendrait volontiers à une sorte de bilan des travaux scientifiques communiqués dans la session dernière et à n'entendre parler qu'incidemment des ripailles sur le gazon effectuées par les membres de l'Association en goguette.

Sans doute, M .Mercadier a énuméré les membres de l'Association couronnés par l'Institut dans l'année, ceux nommés dans la Légion d'honneur ; mais pas un mot n'a été dit des travaux des sections, ce qui cependant en valait la peine puisque, dans leur ensemble, elles tiennent chaque année plus de 106 séances. C'est là, en effet, que s'effectue le véritable travail, et c'est là que par des discussions laborieuses on fait faire des progrès à la science. La conclusion de M. Mercadier a été des plus patriotiques en s'adressant

aux Rémois. «Oui! s'est-il écrié, vous viendrez grossir notre groupe déjà nombreux de volontaires de la science. Vous viendrez dans nos rangs, à l'ombre de notre drapeau, le drapeau du travail, de la paix, de la liberté, et vous prendrez le mot d'ordre que nous avons adopté dès la première heure et qui résume à la fois notre but, nos moyens et nos espérances : *En avant par la science pour la Patrie.* »

II. — Excursions à Clermont en Argonne, à Saint-Gobain et à Chauny, à Dinant. Visite aux usines et fabriques de Reims.

Les membres du congrès ont consacré les intervalles des séances à des excursions ayant toutes un certain intérêt au point de vue économique. Ils ont visité à Reims même les caves Pommary, caves d'origine romaine, creusées à une très grande profondeur dans la craie, et qui sont utilisées aujourd'hui pour y emmagasiner quelque chose comme six millions de bouteilles de vin de Champagne.

On a visité également les usines, consistant en filatures, tissages, peignages, l'usine à gaz, où l'on a fait des expériences intéressantes pour la meilleure utilisation du gaz. L'un des grands succès de ces intermèdes du congrès a été remporté par le concours de gymnastique, grâce à l'habileté avec laquelle est conduite la Société de gymnastique rémoise. Ce sont surtout les exercices des petites demoiselles, exécutés en s'accompagnant du chant, qui ont excité l'admiration des spectateurs. Du reste, toute la population rémoise s'était associée de cœur aux fêtes données en l'honneur du congrès; chacun des Rémois les plus notables avaient exprimé le désir d'avoir chez lui un hôte. Les honneurs de la ville étaient faits avec la plus grande courtoisie par M. Diancourt, député et maire de Reims, qui souhaita la bienvenue à l'Association dans les meilleurs termes.

Nous ne parlerons ici que pour mémoire des monuments romains, consistant dans un arc de triomphe et dans une mosaïque romaine considérable, que l'on a retrouvée dans le sable, il n'y a pas bien longtemps.

Les excursions ont été multiples, et les membres du congrès ont dû se partager entre plusieurs directions, afin d'éviter l'encombrement. Les uns sont allés au château de Baye, à peu de distance d'Épernay, visiter l'une des plus belles collections d'objets préhistoriques qui existent en France, ainsi que le camp d'Attila, qui se trouve entre Châlons et Cuperly et dont l'authenticité, par parenthèse, paraît plus que douteuse. D'un autre côté, cent cinquante excursionnistes sont allés, au delà de Sainte-Ménehould, aux Is-

lettes. Là, on a trouvé des gisements de phosphate de chaux fossile très riches. On sait que c'est en Champagne que M. de Molon a découvert un très grand nombre de gisements de cette nature, si précieux pour l'agriculture. Les excursionnistes ont enfilé à pied le fameux défilé des Islettes, long de six kilomètres, qui traverse la partie méridionale de l'Argonne.

Arrivés à Clermont en Argonne, ils ont gravi le mont Sainte-Anne, qui domine le village de Clermont, et d'où l'on découvre une vue splendide, par 380 mètres d'altitude, sur tout le pays environnant, aussi bien dans la direction des côteaux de la Meuse que dans celle de la forêt de l'Argonne. De cet endroit, en effet, on voit se déployer cette forêt dans toute son étendue, du sud au nord, suivant un arc de cercle, d'un rayon considérable. De là, on apercevait très distinctement les différents défilés par lesquels il est possible de franchir cet obstacle naturel si efficace, et dont la défense est si facile. Sur ce monticule, M. Henri Martin fit aux excursionnistes, d''une voix émue par la grandeur du spectacle qu'il avait sous les yeux, un de ces exposés historiques, comme lui seul sait les faire, simples, clairs et très patriotiques.

L'autre grande excursion s'est dirigée sur Soissons, puis sur le château de Coucy, placé dans un site admirable, l'une des plus belles ruines qui restent en France du moyen âge. Après avoir déjeuné dans la grande tour du château, on s'est dirigé sur Saint-Gobain. Les membres de l'Association française ont pu suivre les diverses transformations du verre jusqu'au parfait achèvement de ces belles glaces, qui ont valu à cet établissement une réputation européenne. Quatre fois le creuset a répandu sur la table la pâte en fusion, quatre fois les ouvriers ont nivelé cette pâte devant les membres du congrès; puis l'ont enfournée.

On a pu être frappé, dans cette visite, de l'organisation arriérée de la manufacture de Saint-Gobain, au point de vue de la main-d'œuvre, de la manipulation des instruments; tout cela est grossier et barbare ; les choses les plus simples se font à bras d'homme, alors que les machines agiraient avec plus de précision, plus de rapidité, plus de puissance.

A Saint-Gobain, un train de chemin de fer a emmené tous les visiteurs à Chauny, où la Compagnie de Saint-Gobain possède une autre usine non moins importante. C'est là, en effet, que s'effectue l'étamage des glaces, sur des tables ad hoc; les ouvriers versent une couche assez épaisse de mercure, et, avec une merveilleuse précision, ils font glisser la glace sur cette couche de mercure, de manière à obtenir une adhérence complète sur tous les points, sans emprisonner une seule parcelle d'air, ce qui détériorerait la

glace. Cette opération est certainement l'une des plus belles que puisse effectuer l'ouvrier.

A la fin du congrès, les membres de l'Association sont partis visiter la vallée de la Meuse, notamment aux environs de Dinant et jusqu'à Namur. De là, ils se sont dirigés sur les grottes de Han, dans la province de Liège, qui sont les plus belles de l'Europe, avec celles d'Adelsberg, en Carniole. Cette excursion s'est terminée à Bruxelles.

Parmi les communications des séances générales, il faut signaler le travail de M. Levasseur sur la laine, espèce de notice monographique, à la fois statistique, géographique et économique.

III. — La population dans l'arrondissement de Rethel. — Les capitaux fixes et les capitaux circulants, par M. Yves Guyot. De la puissance paternelle.

Mais les travaux vraiment importants du congrès, au point de vue économique, ont eu lieu dans la section d'économie politique, laquelle a tenu huit séances. C'était M. Rozy, l'aimable professeur de la Faculté de Toulouse, qui présidait cette session. Il avait été élu l'année dernière, à cet effet, à Montpellier. M. Bouvet, administrateur de l'école de la Martinière de Lyon, l'un des fidèles les plus assidus des congrès de l'Association française, a été élu vice-président; mais le trop assidu M. Rozy ne lui a guère laissé l'occasion d'exercer ses fonctions. M. Frédéric Passy, toujours infatigable, a été élu président d'honneur. Quant à M. Breul, il a continué à remplir ses fonctions de secrétaire avec le même zèle, la même exactitude, la même intelligence que les années précédentes.

Mentionnons la communication de M. Mismer sur les réformes à apporter au fonctionnement du suffrage universel et le mémoire de M. Courty sur certains principes d'éducation. Mais la communication la plus importante de la première séance a été celle de M. Jadart sur la statistique de l'arrondissement de Rethel; il s'est entouré de tous les documents qu'il a pu se procurer sur le passé de l'arrondissement et sur le mouvement de sa population. Toutefois, nous ne saurions accepter que sous la plus grande réserve les chiffres qu'il a avancés, en ce qui concerne les siècles antérieurs au siècle actuel. Ces chiffres posthumes sont des chiffres calculés, offrant, par conséquent, une très grande marge à l'incertitude, et, comme les variations des chiffres aux différentes époques, pour l'arrondissement, ne roulent que sur des nombres relativement très faibles, il paraît impossible d'en tirer aucune conclusion, vu l'in-

exactitude inévitable des recensements qui ne peuvent être consultés fructueusement que comme des approximations. Il ne s'en est pas moins engagé une discussion des plus intéressantes à ce propos sur le mouvement de la population, et M. Levasseur a reproduit à cette occasion l'une de ses leçons du Collège de France. M. Jadart était inquiet de la diminution de population de l'arrondissement de Rethel, qui, en vingt-neuf ans, aurait été de plus de onze mille habitants, fait qu'il attribue d'une part à l'émigration des habitants des campagnes dans les villes et à celle des tisseurs à la main vers les centres industriels voisins ; de l'autre, à la diminution des naissances. M. Levasseur rassure M. Jadart, il ne croit pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter autant qu'il le suppose pour l'avenir de la France ; la population du pays ne diminue pas, la vérité est qu'elle n'augmente pas comme celle de certains pays étrangers. M. Bertillon fils ne partage pas cette manière de voir ; il croit la situation très grave et il l'explique par l'accroissement du bien-être et de l'aisance parmi les populations françaises.

C'est M. Yves Guyot qui a donné aux travaux de la section un cours tout différent ; il a fait une communication sur la valeur relative des capitaux fixes et des capitaux circulants. Jean-Baptiste Say avait posé la question suivante : « La richesse d'un pays étant composée de la valeur des choses possédées, comment se peut-il qu'une nation soit d'autant plus riche que les choses y sont à plus bas prix. » Proudhon s'empara de cette question pour en faire l'objet de son livre *les Contradictions économiques*. Selon M. Yves Guyot, les économistes ont trop négligé de répondre à cette interrogation ; ils n'auraient pas assez tenu compte de la distinction à faire entre les capitaux fixes et les capitaux circulants. Les capitaux fixes, dit-il, d'après M. Menier, comprennent toutes les utilités dont le produit ne change pas l'identité ; le capital circulant, au contraire, est toute utilité dont le produit détruit l'identité. Autrement dit, le capital fixe produit de l'utilité sans se transformer et, au contraire, le capital circulant ne peut produire de l'utilité qu'en se transformant, Il y a là toutefois une erreur qui a échappé à M. Yves Guyot. Il classe, comme ce doit être, la monnaie dans les capitaux circulants, et cependant, d'après sa définition, elle devrait rentrer dans la catégorie des capitaux fixes, puisqu'elle produit de l'utilité sans se transformer, simplement en circulant et en changeant de mains.

Or les faits, dit M. Yves Guyot, prouvent que la valeur des capitaux fixes est en raison directe de l'abondance des capitaux circulants et que la valeur des capitaux circulants est en raison inverse de la puissance des capitaux fixes. D'après M. de Foville, ajoute-t-il, l'hectare de terre en France, de 1789 à 1874, aurait acquis une

plus-value de trois cents pour cent, tandis que le prix moyen de l'hectolitre de blé n'a augmenté que de quinze pour cent. Il en a été de même en Angleterre. Donc, conclut M. Yves Guyot, le problème, posé par Jean-Baptiste Say, se résout de la manière suivante : la richesse d'une nation est en raison directe de la valeur de ses capitaux fixes et en raison inverse de la valeur de ses capitaux circulants, c'est-à-dire que le progrès économique se manifeste par la plus-value des capitaux fixes et la baisse des capitaux circulants. Cette théorie n'est pas tout à fait exacte, étant donnée la définition des capitaux circulants, établie par M. Yves Guyot. La matière première, par exemple, qui est un capital circulant, ne cesse de hausser de prix, ainsi que les denrées alimentaires; la monnaie, au contraire, autre capital circulant, baisse de prix. ainsi que la plupart des produits fabriqués. MM. Levasseur et Alglave ont fait remarquer que l'accroissement considérable de valeur des capitaux fixes provient en partie de ce que ces capitaux représentent des choses dont la quantité est limitée dans la nature; mais il y a une chose que ces messieurs ont oubliée, c'est que la fertilité de la terre et, par suite, sa valeur, n'est pas une chose absolue, mais qu'elle dépend en grande partie de l'intelligence de l'homme qui l'exploite, intelligence qui, elle, n'est jamais limitée.

Mentionnons en passant la communication de M. de Carpentier sur le reboisement de la Champagne. Il y a là une étendue énorme de terre crayeuse, qui demeure absolument stérile dans l'état actuel des connaissances humaines. On y vend des terrains à vingt francs l'hectare, que l'on trouve le moyen de mettre en valeur en y exploitant des pins.

Rien de plus intéressant et de plus important que la question soumise à la section par M. Frédéric Passy, relativement aux dispositions du Code civil sur la puissance paternelle M. F. Passy cite des cas où des enfants abandonnés par leurs parents sont élevés par des tiers charitables, et où les parents qui les ont abandonnés viennent ensuite les reprendre, les arrachant à leurs parents adoptifs en vertu des droits que leur donne le Code civil. Une discussion s'est engagée à ce propos entre MM. F. Passy, Bertillon fils, Alglave et Rozy, moins sur le fond de la question, qui ne fait pas doute pour ces messieurs, que sur la durée du délai à adopter, entre le moment ou la puissance paternelle a cessé de s'exercer et celui ou elle aurait la prétention de les faire valoir à nouveau. La presque unanimité des orateurs s'est ralliée à un délai d'un an.

IV. — Suppression des octrois par MM. Yves Guyot et Georges Renaud. Réforme des impôts indirects au moyen d'un impôt sur l'alcool proposée par M. Algave.

De la puissance paternelle à la suppression des octrois il y a loin. Cependant, le hasard de l'ordre du jour a établi ce rapprochement. C'est encore M. Yves Guyot qui a soulevé cette question. En économie politique, dit-il, on ne cesse de démontrer les injustices des impôts indirects et la nécessité de les remplacer par des impôts directs. M. Yves Guyot s'est préoccupé de rechercher comment on pourrait arriver à mettre d'accord la pratique avec la théorie, à commencer par la ville de Paris. Une fois cette réforme faite à Paris, toutes les autres localités de France ne tarderaient pas à suivre l'exemple donné par la capitale. A cet effet, il a dressé une statistique de la valeur foncière totale, imposable dans la ville de Paris. Il est arrivé à un chiffre de treize à quatorze milliards, la valeur des constructions non comprise; celles-ci reviennent à un prix moyen de quatre cents francs le mètre couvert. La valeur des constructions étant égale à celle du sol, cela donnerait un total de vingt-six milliards, considéré par M. de Foville comme un chiffre inférieur aux valeurs moyennes effectives. Nous croyons, au contraire, que ce chiffre est un chiffre maximum, attendu que tous les terrains sont bien loin d'être bâtis et qu'en outre il est douteux que la valeur de quatre cents francs représente la moyenne de tout Paris, attendu qu'une maison à six étages revient à six cents francs le mètre bâti et qu'une fois qu'on sort de l'ancien Paris les maisons de cette dimension ne sont plus qu'une exception.

Or, continue M. Yves Guyot, si l'on supprime l'octroi, ce ne sont pas seulement les cent trente six millions inscrits au budget municipal qu'il faut remplacer, mais encore une somme de cinquante millions dont la perception devient impossible pour l'État, le jour où l'octroi est supprimé. M. Yves Guyot propose de retrouver, non pas cent quatre-vingts millions, mais seulement quarante millions, comme première étape vers une transformation totale, en imposant, non le revenu, mais la valeur foncière en capital, bâtie ou non bâtie; sur vingt-six milliards, deux pour mille donneraient cinquante deux millions par an. M. Yves Guyot, en un mot, croit qu'il faut procéder en économie politique comme dans les autres sciences, par voie expérimentale.

M. Georges Renaud s'associe à l'exposé de principes de M. Yves Guyot et est comme lui partisan de la suppression des octrois; il la croit facile dans les départements; il n'en est pas de même pour

Paris, à cause du chiffre énorme de cent quatre-vingts millions qu'il faudrait trouver sous une autre forme. Il ne pense pas qu'on puisse faire des expériences sur une ville de deux millions d'âmes; si on supprime l'octroi et que l'expérience ne réussisse pas, comme c'est probable, comment pourra-t-on arriver à le rétablir sans causer des perturbations économiques considérables? On ne peut admettre que l'État permette à la capitale du pays de modifier ainsi d'une façon incessante les conditions de la production et du travail. Il ne s'agit pas tant de supprimer l'octroi que de parer aux nécessités budgétaires des villes; les représentants élus ne sont nullement d'avis de réduire les ressources dont elles disposent. Il n'y a qu'un moyen pour arriver à supprimer l'octroi, c'est de procéder à de larges économies. Il y a toute une politique nouvelle à adopter à Paris: l'octroi donne un excédent sur les prévisions; qu'on commence par dégrever d'autant l'impôt.

Quant à l'expérience portant sur quarante millions des produits de l'octroi seulement et les transformant en un impôt sur le capita foncier, elle aurait l'effet le plus déplorable. Il pourrait arriver que les uns ne fussent pas atteints, ou fort peu, par la réduction de l'octroi et qu'ils fussent cependant frappés par le nouvel impôt dans une notable proportion. Peut-on espérer le succès d'une telle expérience? Enfin, par l'impôt sur le capital, on s'expose à ce que le taux de cet impôt dépasse, à un moment donné, le chiffre du revenu sans qu'on s'en aperçoive. Non, en économie politique, on ne procède pas par voie expérimentale; on n'expérimente point sur les hommes pour le plaisir d'expérimenter.

Cette réponse de M. G. Renaud ramène M. Yves Guyot à la tribune, qui manifeste énergiquement son étonnement des termes dans lesquels elle est conçue. Il en appelle avec confiance aux électeurs et au suffrage universel. Sur quoi, M. Alglave fait observer que, dans les élections, on ne vote pas sur une question, mais sur des programmes complexes, et chacun donne sa voix au candidat dont l'opinion se rapproche le plus de la sienne, sans que, pour cela, on adopte la totalité de son programme. M. Yves Guyot a ensuite défendu les droits de la ville de Paris et combattu la théorie de l'État Providence, car c'est ainsi qu'il a qualifié l'exposé de M. Renaud, qui cependant en est un adversaire déclaré.

Il n'y avait pas loin de la question de la suppression de l'octroi à celle de la réforme des droits sur les boissons. M. Alglave a fait à ce propos tout un exposé financier; il a parlé de la suppression du principal de l'impôt foncier, soit cent vingt millions, et de son remplacement par un impôt de trois pour cent sur les fermages, qui produirait soixante millions; il voudrait supprimer tous les impôts

indirects, celui des allumettes excepté, car ce serait une duperie pour le Trésor de l'abandonner. Il les remplacerait par un impôt unique, reposant exclusivement sur l'alcool. Tous les droits des vins seraient enlevés; mais la disparition des droits actuellement existant sur les vins entraînerait nécessairement la suppression de l'impôt sur l'alcool, tel qu'il est assis actuellement. Or voici ce que M. Alglave a imaginé. Il laisse subsister la liberté de la fabrication de l'alcool. Seulement personne ne pourra vendre son alcool à d'autres qu'à l'État; celui-ci aurait le monopole de la vente, et, pour prévenir la fraude, il ferait fabriquer des bouteilles spéciales, portant le cachet de l'Etat. Chaque débitant ne pourrait vendre d'alcool que dans ces bouteilles, et les consommateurs auraient intérêt à dénoncer les fraudes. Au lieu de cent cinquante-six francs par hectolitre, M. Alglave en mettrait deux cent cinquante, taxe à laquelle il ne trouve rien d'excessif car en Angleterre le droit atteint quatre cent soixante-quinze francs l'hectolitre et aux Etats-Unis deux cent soixante-dix francs environ. Il espérerait ainsi produire un total de un milliard.

M. Georges Renaud, d'accord avec M. Alglave sur les principes exposés au début de sa communication, s'en sépare quant aux déductions. Il ne veut pas supprimer l'impôt foncier, attendu qu'il est devenu pour l'Etat comme le revenu d'une copropriété à laquelle les propriétaires actuels n'ont aucun droit, puisque l'établissement de l'impôt est de date déjà très ancienne. Quant à l'impôt sur les fermages, il est absolument inapplicable, attendu que le fermage n'est que l'exception en France. Le petit propriétaire cultivant lui-même est le mode d'explotation le plus répandu.

Il est, lui aussi, d'avis que les impôts directs doivent avoir la préférence. C'est l'avis des gens d'ordre, qui considèrent les impôts indirects comme un encouragement à la dépense et à la dissipation. Mais c'est un mauvais système que de remplacer des impôts indirects multiples par un seul, vu l'impossibilité pour les hommes d'asseoir un impôt quelconque avec une équité absolue. La multiplicité permet de répartir cette inégalité sur des bases multiples. Sans doute il faut réformer l'impôt des boissons, mais il faut sauvegarder les intérêts du Trésor.

Le principe de la réforme de M. Alglave est donc faux, bien que son système renferme, au premier abord, quelque chose de séduisant, parce qu'il permettrait de supprimer d'un coup une foule de mauvais impôts, en frappant une seule source de revenu, une matière imposable moins intéressante que beaucoup d'autres, sans excepter l'impôt des allumettes. Seulement, on pourrait redouter que cela n'encourageât les falsifications de l'alcool qui seraient un

véritable danger pour la santé publique et ne nuisît encore plus que par le passé aux industries qui font un fréquent usage de ce liquide, industries chimiques, pharmaceutiques, etc.

Le système de M. Alglave est inapplicable; toutes les précautions qu'il a prises contre la fraude seront déjouées. On ne voit pas bien, en effet, comment on empêchera les débitants de remplir plusieurs fois les mêmes bouteilles à l'insu du fisc. Ensuite, voit-on les employés de l'Etat occupés à transporter de l'alcool sur toute la surface du territoire? Il faudra de grands magasins; il y aura des déchets; les frais de perception s'accroîtront d'une manière notable. La fraude trouvera à réaliser des bénéfices encore plus grands qu'aujourd'hui. Ce serait pis que sous le régime de l'exercice actuellement existant. M. Alglave, qui n'avait pu s'empêcher d'interrompre à tout instant son contradicteur, répond que la fraude sera rendue impossible par ce seul fait que les consommateurs auront intérêt à la dénoncer. Mais M. Pécou, qui est négociant en vins à Saint-Denis, dans une improvisation rapide et colorée, lui fait observer qu'il se fabriquera tout autour de la frontière des contrefaçons des bouteilles de l'Etat. Si vous gênez trop le commerce par des formalités excessives, par des pertes de temps considérables, que vous réduisiez son bénéfice à 10 0/0, comme le voudrait M. Alglave, il pourrait très bien arriver qu'il ne se vendît plus que de l'alcool de fraude. Dans ce système, en outre, on arrive à remplacer l'exercice actuel par une autre sorte d'exercice non moins lourd. Et de quel droit l'Etat voudrait-il supprimer les bénéfices que font actuellement les débitants de vins, si ces bénéfices sont acquis honorablement et légalement?

Il fallait que la discussion eût une fin. C'est M. Rozy qui a sonné la cloche de la séparation en résumant le débat.

### V. — Le blé et la laine devant la liberté du commerce. Les grèves à Reims. Les habitations ouvrières. Le rachat des chemins de fer.

Le lendemain, M. Poulain, adjoint à Reims, a présenté à la section d'économie politique des tableaux statistiques et graphiques relatifs au commerce des laines et des grains de 1789 jusqu'à nos jours. Il a montré que les traités de commerce n'ont pas été désavantageux à la culture, loin de là, puisque, depuis 1821, le prix moyen de l'hectolitre de blé n'a cessé de s'élever. Quant aux laines, — autre cheval de bataille des protectionnistes ruraux, — leur importation n'a varié que selon les besoins de la production des tissus, et les variations du prix de la laine en France ne résultent pas de la con-

currence étrangère, mais bien des oscillations de la demande de cette matière première dans les centres de fabrication. En effet, les laines françaises et étrangères ont des qualités différentes qui ne permettent point le plus souvent de les suppléer les unes par les autres.

Signalons en passant le mémoire de M. Charles Grad, député d'Alsace-Lorraine au Reichstag, sur les caisses de retraite des ouvriers invalides de ce pays, lesquelles ne fonctionnent qu'à la condition d'être largement subventionnées par les patrons, les ouvriers se montrant rebelles à l'épargne.

On a ensuite abordé la question des grèves, toute d'actualité alors pour la ville de Reims. C'est M. Rozy qui a fait l'exposé de la question. Il a démontré, que si la grève est une arme qu'on doit permettre aux ouvriers d'utiliser au besoin, néanmoins il n'est pas toujours sage de s'en servir. Le moyen de les éviter consisterait, suivant lui, à recourir à l'arbitrage des prud'hommes et à constituer ce tribunal d'arbitres en faisant nommer les prud'hommes ouvriers par les patrons, et réciproquement. M. Poulain, industriel en même temps que fonctionnaire municipal, a combattu ce système comme étant le plus mauvais entre tous. Ces prud'hommes ouvriers n'auraient aucune autorité sur les autres ouvriers; il en serait de même pour les prud'hommes patrons vis-à-vis de leurs confrères.

Voici comment la grève a commencé. Une maison avait besoin d'ouvriers rattacheurs; pour se monter, elle a offert un supplément de salaire de 25 centimes. Aussitôt tous les autres ouvriers rattacheurs ont réclamé la même augmentation. Plus tard, il se mêla à tout cela des éléments étrangers qui attisèrent le feu. M. Diancourt, maire de Reims et député, a signalé, en outre, le fait de la mise en grève de plusieurs ateliers sans qu'elle eût été précédée d'aucune réclamation.

M. la préfet de la Marne était venu à la section pour prendre part à cette intéressante discussion. Il faut distinguer, dit-il, les *grèves professionnelles* et les *grèves politiques*. Il demande la liberté pour les premières mais non pour les secondes. Il n'est pas ennemi des *commissions arbitrales*, mais il voudrait que les membres en fussent nommés, s'il est possible, par une sorte d'électorat régulier, en temps calme et normal, à l'avance et non au moment de la grève, afin d'assurer le choix d'esprits conciliants. Tout cela est bien difficile à délimiter. A quels signes extérieurs distinguera-t-on l'une de l'autre ces deux espèees de grèves? Nommer des commissions arbitrales à l'avance, ce serait préparer la grève en temps normal; ce serait donner l'idée de la grève à des gens qui n'y pensent peut-être pas. Toujours est-il que la discussion a montré

qu'on a commis à Reims une grande faute, celle d'avoir déployé des forces militaires ridiculement considérables, et cela, contre l'avis du général commandant la place, qui avait à sa disposition les deux régiments de la garnison et qui les trouvait suffisants pour assurer le maintien de l'ordre.

La session touche à sa fin. Il s'agit d'élire le président de la section d'économie politique pour présider en avril 1881 la session d'Alger. Quatre noms sont agités dans un chapeau : ceux de MM. Levasseur, Frédéric Passy, Georges Renaud et Alglave. Au dernier moment, tout le monde se rallie sur le nom de M. Alglave, maintenu en même temps délégué pour trois nouvelles années. C'est M. Passy qui est désigné à l'effet de représenter la section dans la commission des subventions pour l'année suivante.

Après une discussion toute pratique sur les habitations ouvrières entre MM. Esteulle, Trélat et Renaud, ce dernier commence la communication qu'il devait faire sur le rachat des chemins de fer. Il trace l'historique des discussions de la section sur la question des chemins de fer, qui a été agitée régulièrement chaque année depuis 1873. Il montre comment elle s'est transformée. L'ennemi, autrefois, c'étaient les grandes compagnies, trop omnipotentes et pas assez contrôlées. Aujourd'hui, l'ennemi, c'est l'Etat, qui menace de se substituer aux compagnies, et Dieu sait ce qu'il résultera de la concentration de toutes les voies ferrées de France dans les mains de l'Etat. Sans doute, les compagnies ont manqué de sens pratique, de sens commercial, mais l'Etat en manquera encore bien davantage.

S'il y a un reproche à faire à quelqu'un, c'est à l'administration des travaux publics de ces quarante dernières années. Elle ne s'est pas même servie des armes qu'elle avait dans les mains. La magistrature s'est également trompée sur le rôle qu'elle avait à jouer en matière de chemins de fer. Ce n'est qu'en prononçant de fortes condamnations à des dommages-intérêts qu'elle pouvait contraindre des compagnies toutes puissantes à faire acte de diligence, d'exactitude, et de zèle. On a trop de répulsion pour la sévérité pour la rigueur dans l'accomplissement du devoir et dans l'exécution de la loi. Partout où l'Etat s'est substitué aux compagnies, le taux des frais d'exploitation s'est notablement élevé.

On ne saurait supprimer les tarifs différentiels qui nuisent aux uns et servent aux autres, surtout dans un pays où la distance joue un si grand rôle au point de vue de l'établissement du prix de revient des produits et des matières premières.

On a encore aujourd'hui recours contre les compagnies devant les tribunaux. Contre l'Etat qu'aura-t-on ? En vertu du décret de

fructidor, les tribunaux pourront être invités à se déclarer incompétents, et on se trouvera réduit à recourir à la justice administrative.

Que faire donc? Accroître les recettes par des prix intelligemment réduits, surtout quand il s'agit de faire concurrence à l'étranger; multiplier les départs, améliorer le matériel. Il faut, en conséquence, laisser subsister une certaine concurrence entre les compagnies, créer de nouveaux réseaux, non *régionaux*, mais *longitudinaux*, aboutissant à Paris et à la mer à la fois; dédoubler les grandes compagnies, au moyen du *rachat* partiel, et créer à côté des anciennes autant de compagnies nouvelles. On peut exiger des compagnies nouvelles et aussi des anciennes des tarifs réduits. L'Etat impose aux compagnies des charges énormes; elles dépassent 120 à 130 millions de francs. Puisque c'est une nécessité absolue de réduire les prix des transports au minimum, il faut négocier avec les compagnies de manière à leur faire abandon de ces charges-là en retour d'une réduction de tarif. Le tarif moyen en France est de 6 centimes et demi. Si on peut l'abaisser à 5 ou à 4 1/2, on aurait réalisé là un dégrèvement qui aurait une portée énorme au point de vue du développement du bien-être général du pays.

M. Diancourt, député, s'associe aux conclusions de M. Renaud; mais il craint qu'il ne s'exagère les bons effets de la concurrence. Elle n'a pas profité à Reims, par exemple. M. Renaud répond qu'il peut se faire que la concurrence n'exerce pas toujours d'aussi bons effets que ceux qu'on pourrait espérer; néanmoins, il est certain que plus on multipliera les compagnies, et plus on aura des chances d'en trouver une faisant acte d'initiative et de progrès et susceptible de servir de modèle aux autres. M. Rozy rappelle à ce propos que les conclusions de M. Renaud sont celles de toutes les chambres de commerce de France et notamment de celles de Lyon et de Toulouse.

M. Rozy a clos la session par un petit speech humouristique dans lequel une place d'honneur avait été réservée aux dames qui ont suivi fidèlement et régulièrement les séances de la section.

L'Association française a clos le congrès de 1880 le 19 août en élisant M. Janssens, vice-président de l'Association pour 1881, et M. Maunoir vice-secrétaire général. La session a, en résumé, été très bonne pour l'économie politique, sauf que tout le monde a regretté l'absence d'un certain nombre d'économistes éminents. Leur présence aurait encore ajouté plus d'éclat à la place qu'elle occupe à l'Association française et qu'elle y a conquise par la force des choses, en dépit des résistances et des mauvaises

volontés qu'elle n'a cessé de rencontrer depuis le début de la fondation de l'Association française.

JOSEPH CLÉMENT.

---

LES

# DEUX CONGRÈS OUVRIERS DU HAVRE

SOMMAIRE : La scission parmi les socialistes ouvriers. — Les deux partis en présence. — La question de la propriété. — Proposition fallacieuse faite aux collectivistes et la question du salariat. — Les sociétés coopératives de production. — Les positivistes religieux. — Le travail dans les prisons et dans les couvents. — La question de la femme. — La police des mœurs. — La question de l'éducation. — La représentation du prolétariat aux corps élus. — Les résolutions. — Visite aux écoles d'apprentissage municipales.

Il n'est pas de religion, de parti, de secte, de groupe d'opinion, en un mot, qui ne se divise à un moment donné en deux partis non seulement rivaux, mais hostiles. C'est un fait établi, une loi constatée pour tout historien un peu philosophe.

Le parti socialiste ouvrier vient de subir à son tour, après beaucoup d'autres, cette mésaventure. Le congrès qu'il devait tenir au Havre s'est fractionné en deux congrès, dont chacun a excommunié l'autre, se prétendant lui-même le seul, le vrai « quatrième congrès socialiste ouvrier français. »

Ce qui a le plus contribué à donner à chacune de ces réunions de l'acrimonie contre l'autre, c'est le sentiment catholique ou jacobin, c'est-à-dire unitaire, dont est imprégné la nation française et dont les ouvriers sont peut-être plus pénétrés encore que les autres membres de cette nation.

Si les congressistes qui se sont successivement réunis à Paris, Lyon et Marseille avaient dit simplement, ce qui eût été la vérité : « Nous représentons des associations composées de dix, quinze ou vingt mille ouvriers; nous n'avons pas reçu de mandat bien précis pour parler sur les « questions sociales », mais, en somme, nous connaissons assez bien nos mandants pour savoir qu'ils pensent comme nous, et voici comment nous pensons. » Si l'on eût tenu ce langage sincère et modeste, la scission qui s'est produite à l'occasion du congrès du Havre aurait eu lieu tout de même, mais elle se serait accomplie différemment. On se serait

dit réciproquement : « Nous différons d'opinion sur un point où il n'y a pas de compromis possible. Les uns pensent que le résultat que nous désirons les uns et les autres peut être obtenu par les moyens légaux et pacifiques, notamment par la propagande et l'emploi du bulletin de vote ; les autres croient qu'il n'y a d'autre procédé possible que la révolution, c'est-à-dire l'emploi de la violence. Eh bien, séparons-nous à l'amiable ; que chacun se rattache au groupe vers lequel le porte son opinion ou plutôt son tempérament, — car, au fond, la question est autant physiologique que psychologique, — et que chaque groupe fasse son œuvre à part ; l'expérience montrera qui aura eu raison. »

Mais on ne pouvait tenir ce langage et cette conduite pour cette raison : qu'on a, depuis le début, pris une attitude qu'on peut qualifier d'usurpation. On a dit : « Nous sommes les représentants du Prolétariat tout entier ; nous venons formuler les revendications *prolétariennes*. » C'était là incontestablement un grand rôle, une situation dont il n'était pas agréable de déchoir pour occuper celle plus modeste, quoique cependant encore fort importante, de représentants d'un groupe considérable d'ouvriers.

Voilà au fonds la principale cause de l'animosité des deux groupes. La scission a enlevé à l'un et à l'autre cette situation de représentant officiel, quoique plus ou moins légitimement attitré, d'une fraction importante de la nation française. C'est à cause de cette déchéance que les socialistes, ouvriers ou non, non engagés dans la bagarre, ont regretté hautement la scission. Il faut, en outre, faire entrer en ligne de compte le ressentiment, éprouvé par le groupe dit *réformiste* des procédés dont on avait usé à son égard à Marseille, et par le groupe révolutionnaire de ceux qu'on a employés contre lui au Havre, lesquels ont rendu inutiles ses plus habiles manœuvres.

En choisissant le Havre pour lieu de réunion du quatrième congrès, la majorité de Marseille émit un vote irréfléchi, ce qui arrive quelquefois à des parlements plus expérimentés. On négligea de s'enquérir du sentiment de la population et même de celui des membres des syndicats d'ouvriers à qui allait incomber la tâche d'organiser le congrès. Les agissements du comité d'organisation de Marseille en faveur du programme révolutionnaire justifiaient parfaitement ceux du comité du Havre en faveur du programme réformiste.

Les chefs du mouvement révolutionnaire séant à Paris ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'à leur point de vue on avait commis une faute. Le comité des chambres syndicales du Havre refusa d'adhérer au programme de l'*Union fédérative du centre* ou groupe

régional du parti socialiste ouvrier. La raison de cette attitude fut l'introduction dans ce programme d'une déclaration en faveur de la propriété commune, et le ton révolutionnaire de ce document. Le groupe des syndicats du Havre envoya cependant un délégué au congrès de la région du centre, tenu à Paris du 15 au 23 juillet. On se souvient de la ferme déclaration dont donna lecture ce délégué, M. Drouet, déclaration dans laquelle le principe de la propriété individuelle était affirmé, en même temps que le désir de ne pas compromettre la République par des déclarations imprudentes était formulé. Un point à mentionner ici est que M. Drouet, s'il fût resté dans le congrès, n'aurait pas eu le droit de voter sur les résolutions, ce droit ayant été exclusivement réservé aux seuls membres de l'*Union fédérative*.

Pendant ce temps se constituait à Paris un groupe rival prenant le titre d'*Union syndicale*, composé de délégués d'un certain nombre de chambres syndicales d'ouvriers de Paris, de la majorité même de ces chambres. La majorité de l'autre côté était formée par des groupes dits : « cercles d'études sociales », et qu'il serait plus exact de nommer : comités d'agitation révolutionnaire.

Des deux côtés on se prépara ardemment à la lutte. L'Union syndicale demanda et obtint du conseil municipal de Paris un subside de 1,500 francs. De son côté, le comité du Havre chercha le moyen d'éliminer le plus possible les cercles d'études sociales. Il aurait bien voulu n'admettre que des délégués de chambres syndicales, mais il était lié par un vote du congrès de Marseille; toutefois, il trouva un biais. Le congrès de Marseille avait fixé un nombre de membres au-dessus duquel un groupe syndical pourrait avoir deux représentants; mais il avait oublié de déterminer le chiffre *minimum* donnant le droit d'être représenté. Le comité havrais se crut autorisé à fixer ce *minimum* à vingt-cinq. C'était un coup droit pour les cercles d'études sociales qui, pour ne pas tomber sous le coup de la loi, limitent le nombre de leurs membres à vingt.

Naturellement, les révolutionnaires poussèrent les hauts cris ; ils firent formuler une protestation par le comité exécutif des décisions du congrès de Marseille, séant dans cette ville. Ils essayèrent même de faire prononcer la déchéance du comité du Havre et de transporter le congrès à Reims. Ce fut peine inutile, le comité havrais ne s'émut pas et garda la première manche. Parmi les reproches formulés par le comité marseillais contre le comité havrais comme constituant un abus d'autorité abominable, se trouvait celui d'avoir retardé le congrès d'un mois, d'octobre à novembre. Or, le comité d'organisation marseillais, composé des

mêmes membres que le comité exécutif, avait reculé celui de 1879 de septembre à octobre. On jeta également à la tête des réformistes l'accusation de s'être « vendus à la bourgeoisie » en acceptant la subvention du conseil municipal de Paris ; mais on ne dit pas que les révolutionnaires marseillais avaient obtenu la même faveur du conseil de leur ville.

*
* *

Voilà dans quelles dispositions les deux partis arrivèrent au Havre. Chacun avait convoqué le ban et l'arrière-ban de ses adhérents à Paris et en province. Bordeaux avait envoyé six réformistes; Clermont-Ferrand avait désigné M. Vachier, qui, l'année dernière, à Marseille, attacha le grelot de la résistance avec son co-délégué, M. Garmy ; Roubaix était représenté par M. Bonne qui lutta également à Marseille; Toulon avait aussi élu des réformistes; enfin, dans ce parti, il y avait les délégués de la majorité des chambres du Havre. N'oublions pas M. Finance, qui a représenté dans ce congrès, en compagnie de trois autres « prolétaires positivistes », hommes habitués à la parole comme lui, l'élément conservateur. On verra tout à l'heure que cette qualification est parfaitement exacte.

Les révolutionnaires arrivèrent aussi avec un fort contingent de Parisiens, délégués pour la plupart par des cercles d'études. Avec eux devaient siéger les Marseillais appartenant — sauf un qui resta avec l'autre parti — au groupe collectiviste révolutionnaire anarchiste. L'opinion du reste des délégués était moins connue.

La question était de savoir qui vérifierait les pouvoirs. A Paris et à Lyon, ce fut le comité d'organisation qui se chargea de ce soin ; à Marseille, il le négligea, mais personne ne s'en occupa à sa place. Au Havre, les révolutionnaires demandaient que ce fût le congrès en assemblée générale. Ils espéraient l'emporter par ce moyen, ayant amené, disait-on, de Paris, des délégués qui devaient repartir le soir même, et ayant même apporté, ajoutait-on, des mandats en blanc dans leurs poches pour les offrir à des Havrais de leurs amis. Le matin du premier jour, ils tinrent une réunion dont les résolutions, énergiquement exécutées, faillirent, l'après-midi, leur donner la victoire.

Il faut reconnaître que les membres de ce groupe sont pourvus de réelles qualités de tacticien. Ils savent garder le secret de leurs décisions, et, le moment venu, les exécuter avec une audace et une ténacité sans pareilles. Le matin, voyant arriver dans la réunion des hommes dont il se défiait, le bureau leva la séance sans qu'aucun des assistants fit la moindre réclamation.

Le comité havrais, lui, avait décidé qu'un premier examen des mandats serait effectué par une commission prise dans son sein, laquelle délivrerait des cartes provisoires aux délégués dont les mandats semblaient conformes au règlement. L'assemblée générale du congrès, formée de ce premier élément, devait ensuite statuer sur toutes les questions.

A deux heures, moment fixé, la commission n'avait pas terminé son travail. Elle avait d'autant mois pu le terminer, que les mandats, ceux mêmes des révolutionnaires, arrivaient juste à cette heure. Les révolutionnaires manifestèrent alors le désir de commencer la séance.

Les réformistes naturellement résistèrent à cette prétention, mais ils ne s'étaient pas concertés, et, de plus, ils avaient visiblement moins d'énergie, de persévérance... et de poumons que leurs adversaires. Les deux femmes déléguées, Mmes ou Mlles Rouzade et Paule Minck, s'étaient installées au bureau et se démenaient comme deux petits démons, dominant le tumulte de leurs voix aiguës. Finalement, les révolutionnaires arrivèrent à constituer un bureau. Mais pendant qu'on délibérait et que des réformistes hésitants, qui n'avaient pas suivi leurs collègues dans leur retraite, présentaient des objections, un homme aussi habile que les révolutionnaires, M. Lyonnais, président du comité du Havre, agissait. Des cartes d'admission provisoires étaient délivrées et l'on entrait en séance dans une autre salle.

Le congrès se réunissait en effet au Cercle Franklin, importante institution fondée par M. Siegfried, maire du Havre, avec le concours de quelques autres Alsaciens, sur le modèle de ce qui existe à Mulhouse et en Angleterre. Ce cercle contient de nombreuses salles, ce qui permit la réalisation du subterfuge imaginé par M. Lyonnais.

Quand les révolutionnaires avertis descendirent quatre à quatre, ils trouvèrent la porte close pour quiconque ne pouvait pas montrer patte blanche, c'est-à-dire une carte provisoire. Leurs objurgations furent inutiles ; ils durent rester dehors et attendre qu'on les appelât, ce qui se faisait de temps à autre pour quelqu'un.

Dans la réunion, après une validation rapide des mandats incontestables, on aborda les autres. On commença par refuser un réformiste, délégué par cinq cents ouvriers de Montluçon réunis en assemblée publique. Ce délégué avait mandat de combattre les collectivistes ; mais cela n'y fit rien : il était hors du règlement, on le repoussa. Plus tard vint la question des « cercles d'études sociales » : les collectivistes présents ne furent pas gênés par leur premier vote ; mais les réformistes étaient forts du précédent qu'ils

avaient établi : trois délégués parisiens, MM. Veyssière, Dauthier et Finance firent le procès des « cercles d'études sociales ».

Le dernier notamment rappela que lors du congrès de Paris, en 1878, un cercle composé de deux membres, non seulement les avait élus tous les deux, mais y avait même ajouté un troisième mandataire. Malgré les réclamations de Mme Paule Minck, M. Lyonnais mit la question aux voix et trente-huit délégués votèrent l'exclusion des « cercles d'études sociales. » Les révolutionnaires présents, par crainte sans doute de montrer leur petit nombre, s'abstinrent; quatre ou cinq seulement votèrent.

Lorsque le vote fut émis, on entendit du couloir un tonnerre d'applaudissements; mais la cause de cette joie connue de l'autre côté de la porte, ce fut une autre antienne. On put croire un instant qu'on allait assister à un 15 mai entre socialistes; heureusement les portes du Cercle Franklin sont solides, les révolutionnaires eurent le temps de changer d'avis. — Allons-nous-en ! allons faire un autre congrès ! s'écrièrent-ils, et ils partirent.

« Ils étaient cinquante-trois, qui n'eurent pas la moindre difficulté pour vérifier réciproquement leurs mandats; ce nombre fut ensuite porté à cinquante-neuf par l'arrivée de quelques renforts venus de Paris.

*
* *

Il y a donc eu deux congrès siégeant simultanément dans la même ville, s'intitulant l'un et l'autre : « congrès régulier », et s'excommuniant réciproquement dans des communications aux journaux et des affiches apposées sur les murs. Cette prétention a même motivé de la part des révolutionnaires une certaine volte-face. Dans les congrès précédents, ils avaient manœuvré pour obtenir l'apparence de l'unanimité en faveur de leur théorie sur la propriété et de leur système de violence ; au Havre, ils ont été tout heureux de compter parmi eux trois hommes fourvoyés dans cette galère, et qui étaient d'un avis contraire à celui de la majorité sur la plupart des points.

Les tendances différentes des deux groupes se sont manifestées par le choix de la première question discutée ; les deux ordres du jour étant naturellement semblables. Les révolutionnaires ont abordé de suite la propriété ; tandis que les réformistes ont commencé par le *salariat*. Ces deux choix étaient absolument rationnels : les révolutionnaires n'avaient pas l'intention de discuter, mais uniquement de faire de la propagande en faveur d'un système d'organisation sociale dont la base est la propriété commune du sol, du sous-sol et des instruments de travail.

Cette base admise, on ne peut pas dire que le reste du système en découle, car on n'indique que ce seul point; mais cela sert à esquiver l'examen de toutes les autres questions : « Rien ne peut se faire, disent les révolutionnaires, tant que l'infâme bourgeoisie maintiendra la propriété individuelle. » Notons toutefois qu'ils ont, sur la proposition de Mme Paule Minck, mis à l'ordre du jour du congrès qu'ils tiendront l'année prochaine à Paris la question suivante : « De l'organisation sociale au lendemain de la révolution. » Si l'on prenait ces hommes et ces femmes au sérieux, on pourrait faire cette remarque : qu'ils prêchent, depuis des années, la destruction de l'état social actuel sans savoir ce qu'ils pourraient bien mettre à la place.

On peut d'ailleurs prévoir dès à présent que cette discussion amènera l'éparpillement des éléments qui constituent ce groupe. Naturellement les collectivistes *étatistes* ou autoritaires ne seront pas d'accord avec les *anarchistes*, adversaires de toute autre autorité que le fusil de chaque citoyen et de chaque citoyenne. Il y aura également conflit entre les collectivistes, qui ne veulent la communauté de propriété que pour les instruments de production, laissant à chacun le « produit intégral de son travail », et les communistes purs et simples qui veulent la communauté de tout.

Il y a eu cependant un délégué, M. Goulette, de Nancy, qui a donné une note discordante. Il a, non défendu la propriété individuelle, mais plaidé pour elle les circonstances atténuantes, en faisant remarquer que la propriété commune serait bien difficile à établir à cause des « préjugés » des paysans détenteurs de la terre. Il a en outre énergiquement repoussé les moyens violents. Cet orateur était devenu le favori du public, qui n'était pas du tout sympathique aux révolutionnaires. Ceux-ci, un peu intimidés par le milieu, avaient d'ailleurs baissé d'un ton leur air de bravoure de Marseille, et, à l'envi, ils expliquaient que c'était bien malgré eux et uniquement parce qu'ils y étaient forcés — cette abominable bourgeoisie ne voulant pas se dessaisir — qu'ils préconisaient l'emploi de la violence. Ils se sont vengés, à Paris, de cette contrainte, en affirmant dans une réunion tenue rue d'Arras, au siège habituel des assemblées extravagantes, que les ouvriers du Havre sont en général des ivrognes. On voit que l'opportunisme relatif des révolutionnaires n'a pas duré longtemps.

Ce qu'il importe de faire remarquer une fois de plus, parce que les collectivistes plus ou moins révolutionnaires ne se lassent pas d'employer le même système, c'est que, dans une assemblée prétendant représenter les ouvriers de l'industrie, on n'a parlé que de la propriété foncière, c'est-à-dire agricole. Cela a fourni l'occasion à

un honorable habitant du Havre de mettre en avant, par l'intermédiaire du journal *le Havre*, une idée qui a dû ne pas être goûtée du tout par les congressites et qui consiste en ceci : demander au Parlement une concession de terres en Algérie, afin que sur ce domaine les collectivistes puissent faire l'expérience de leur système. On doit bien avoir le droit de ne pas acheter chat en poche et de voir à l'œuvre le système social proposé.

Ce serait un spectacle édifiant que celui des prêtres et des prêtresses de la religion collectiviste renonçant à vivre de l'autel et se mettant à pratiquer leur dogme. Quelle édification, le jour où les citoyennes Rouzade et Paule Minck se transformeraient d'*oratrices* de club en travailleuses dans une ferme, et où les citoyens Fauché, Marin, Guesde et Emile Gauthier s'atelleraient au manche de la charrue! La vertu ne serait pas moins grande de la part des comptables, ouvriers bijoutiers, tailleurs, etc., gens en somme relativement efféminés, se mettant aux rudes et sains travaux des champs et vivant en communauté.

Si les susdits prêtres, prêtresses et catéchumènes du collectivisme disent qu'ils désirent continuer l'exercice de leurs professions actuelles, il faudra leur demander comment ils entendent organiser la propriété commune des machines et des matières premières de l'industrie et aussi celle de l'outillage des orateurs et *oratrices*, lesquels doivent désirer également posséder « l'intégralité du produit de leur travail ».

***

Chez les réformistes il n'y a pas eu, pour ainsi dire, de discussions pendant sept séances. Voici pour quelle cause : Les ouvriers, délégués de syndicats, dominaient dans ce congrès; or, non seulement, en général, les ouvriers ne sont pas orateurs, mais, en outre, il ont une très grande défiance d'eux-mêmes. Par suite, ils préfèrent lire des discours qu'improviser. En quoi ils ont tort, car leurs discours préparés d'avance ne sont ni moins incorrects, ni moins décousus que le seraient leurs improvisations.

En outre, étant donnée la doctrine du mandat impératif qui prévaut dans les groupes d'ouvriers, il arrive généralement que chaque société qui nomme un délégué lui impose l'obligation de lire un mémoire exposant les idées de la « corporation » sur la « question sociale ». Dans ces mémoires il est un peu question des maux particuliers dont souffrent les ouvriers et beaucoup des questions politiques et des solutions proposées par les « radicaux bourgeois ».

On comprend qu'avec de semblables éléments la discussion soit

sinon impossible du moins fort difficile. Quelques membres du comité du congrès des réformistes se sont efforcés de mettre une digue à ce flot de discours écrits; ils n'ont pu y parvenir. Tout ce qu'ils ont pu faire, ç'a été de classer les discours et les mémoires dans une discussion ou dans une autre, suivant la question dont il était le plus parlé.

Il y a eu pourtant quelques honorables exceptions. M. Auguste Desmoulins, délégué du syndicat des instituteurs libres de Paris, par exemple, a parlé d'abondance et avec un véritable talent. Il y a eu aussi quatre délégués de l'église positiviste, MM. Finance, Emile Antoine, Keüffer et un autre qui ont ou improvisé, ou lu des mémoires se rapportant à la question traitée. Enfin, M. Lyonnais, du Havre, est aussi un improvisateur qui a de la chaleur et du mouvement.

A propos du salariat, dans l'un et l'autre congrès, on n'a oublié qu'un point : le salariat. On n'a pas posé la question suivante qui est cependant tout le problème : «Qu'est-ce qui vaut le mieux, du partage du produit du travail, après réalisation de ce produit, entre tous ceux qui ont contribué à le créer, ou de l'achat à l'avance, par l'un des coopérateurs, de la part des autres coopérateurs?»

Suivant qu'on adopte l'une ou l'autre opinion, deux séries de questions s'offrent à l'étude. Dans le premier cas, il y a à faire un choix entre le communisme et la coopération; dans le second, à se demander : comment organiser le salariat pour que les travailleurs dont la part est rachetée obtiennent les meilleures conditions possibles.

Cette manière de poser la question est peut-être un peu scientifique, mais si elle eût été adoptéé et si l'on avait eu un président habile et énergique, certainement elle n'eût pas été trop mal traitée par les membres du congrès des réformistes.

Chez les révolutionaires, la question n'avait pas à être discutée étant résolue d'avance dans les opinions. L'abolition du salariat et son remplacement par le communisme eussent obtenu cinquante-six voix sur cinquante-neuf.

Chez les réformistes, il y avait des propensions en faveur des sociétés coopératives; mais la foi ardente dans ce système, qui exista il y a quelques années, paraît remplacée par une croyance traditionnelle. Par sociétés coopératives, il faut entendre exclusivement les associations de production, qui doivent assurer au travailleur «l'intégralité du produit de son travail », et non les associations de consommation et de crédit, dont on n'a pas parlé.

Un Parisien, M. Moret, président du conseil de la société coopérative *l'Imprimerie Nouvelle* et délégué par celle-ci, a fait un remar-

quable exposé des résultats obtenus. Cette entreprise industrielle est un véritable succès. M. Moret a, en outre, développé quelques idées fort justes sur le fonctionnement des sociétés coopératives ; notamment celle-ci : que le travailleur coopérateur ne doit pas se croire chez lui dans l'atelier social, mais qu'il doit savoir qu'il est chez la société. Toutefois, M. Moret a oublié la condition principale du succès de l'*Imprimerie Nouvelle* et des autres associations qui ont réussi : la possession d'un état major formé d'hommes capables. Il est en outre tombé dans quelques-uns des préjugés des ouvriers socialistes, par exemple celui-ci : que les actionnaires d'une association coopérative doivent être des ouvriers, des ouvriers de la « corporation », et même, à un moment donné, exclusivement les ouvriers de l'entreprise. Puisque les fonctions du capitaliste et celles du travailleur sont distinctes et rémunérées à part, puisque les bénéfices sont répartis entre le capital et le travail, pourquoi se priver du concours — si on pouvait l'obtenir — de capitaux, qui, pour ne pas être fournis par des ouvriers, n'en augmenteraient pas moins la puissance productrice des travailleurs et accroîtraient les bénéfices?

Pour dire le vrai, il y a au fonds de ces restrictions un vieux levain d'idées communistes : on rêve, sans quelquefois s'en bien rendre compte soi-même, de supprimer un jour la rémunération du capital.

Le travail de M. Moret était dans tous les cas remarquablement pensé et écrit.

Mais la coopération a trouvé des adversaires déterminés dans les positivistes religieux. Cette école socialiste est distincte de celle de M. Littré, qui est exclusivement philosophique et d'ailleurs fort hétérodoxe. Les positivistes religieux, dont M. Laffite est le grand prêtre, acceptent les dernières théories de M. Auguste Comte, son système d'organisation sociale et jusqu'à sa conception de la vierge-mère. Ils sont organisés en église, ont un culte et une hiérarchie. Quant à leur système social, il ressemble singulièrement à celui de M. Le Play. Ils divisent la société en trois classes : le sacerdoce, le patriciat, le prolétariat. Le patriciat, formé d'éléments peu nombreux, possèderait les terres et les usines et donnerait occupations et salaires au prolétariat. Le sacerdoce surveillerait le fonctionnement de la machine sociale et le règlerait par la sanction qu'il donnerait ou refuserait aux actes des uns et des autres. Cela ressemble fort au système de M. Le Play, comme on peut le voir. Chez Auguste Comte comme chez M. Le Play, il y a la liberté de transmettre la propriété, c'est-à-dire de tester. La différence principale paraît consister en ceci : que M. Le Play désire que ses patri-

ciens soient des philanthropes, des patrons dans le sens romain du mot, et que les plébéiens soient des clients; tandis que, selon Auguste Comte, ou du moins selon ses disciples, le prolétariat doit être organisé puissamment afin de pouvoir défendre ses intérêts contre le patriciat.

Etant donné ce système, on comprend que les positivistes soient adversaires de la coopération et partisans des syndicats. Toutefois comprenant que leur système, s'il était exposé dans son intégralité, ne les ferait pas bien venir des ouvriers socialistes de n'importe qu'elle nuance, ils ne disent pas le fond de leur pensée et se bornent à chercher des querelles d'Allemand à la coopération. Cependant M. Emile Antoine a fait au Havre un demi-aveu. Il a dit que le principe démocratique était très bon pour l'organisation de la résistance, mais qu'il ne valait rien pour l'action productive.

*
* *

A propos du salariat, on a soulevé chez les réformistes deux importantes questions qui auraient mérité un examen beaucoup plus attentif : celle du travail des prisonniers et celle du travail dans les couvents de femmes. Le travail des prisonniers c'est le travail des esclaves, et il fait au travail des ouvriers libres une concurrence désastreuse. Le travail des enfants placés dans des couvents et ouvroirs, établissements qui sont en outre soutenus par des dons et aumônes, a largement contribué à réduire le salaire des femmes ouvrières à un taux qui ne laisse, en général, à celles qui ne sont pas mariées que le choix entre l'inanition et le dérèglement.

Ces deux questions fort importantes auraient mérité d'être traitées à part et après une étude préalable, elles n'ont été abordées qu'en passant.

On a entièrement négligé de traiter la question de l'utilité et du mode d'organisation des syndicats. C'eût été cependant là un point important pour un groupe qui place en tête de son programme le développement de ces institutions.

*
* *

Sur la question de la propriété il a été de nouveau parlé de tout, sauf cependant par les positivistes et par M. Lyonnais du Havre, tenant pour la propriété individuelle, ainsi que par M. Bonne, de Roubaix, qui est partisan de la propriété commune, mais qui n'en attend l'établissement que des moyens pacifiques et légaux. Probablement d'une modification de la loi sur l'héritage abolissant les successions collatérales, et de la conservation par l'Etat des propriétés qui lui viendraient ainsi.

La question de la femme a donné lieu, dans l'un et l'autre congrès, à des manifestations de sympathie en faveur du sexe faible, manifestations conformes au tempérament particulier des deux personnels. Dans l'un et dans l'autre, des femmes ont pris la parole; chez les réformistes, Mme Kéva, personne d'allures modestes et contenues, petite de taille, vêtue de noir, lisant bien son discours et s'exprimant en bons termes; chez les révolutionnaires, les citoyennes Paule Mink et Rouzade. Ces dames, du moins Mmes Kéva et Rouzade, réclamaient pour leur sexe les droits politiques. Quant à Mme Minck, elle est trop anarchiste pour cela.

Circonstance bizarre, sur cette question, les deux congrès ont été également opportunistes, mais n'anticipons pas sur les résolutions.

M. Auguste Desmoulins, en sa qualité de membre de la Ligue britannique, continentale et générale pour l'abolition de la prostitution réglementée, a dirigé une attaque énergique contre la police des mœurs et contre la violation de toutes les lois protectrices de la liberté individuelle dont sont victimes certaines femmes. Il est permis de se demander si la question était bien à sa place dans un congrès d'ouvriers, ainsi d'ailleurs que celle des droits politiques des femmes.

***

La question de l'éducation a fourni à M. Auguste Desmoulins l'occasion de faire un remarquable discours, très philosophique et aussi très révolutionnaire. M. Desmoulins reprend le programme de Lakanal; il veut comme lui que l'instruction soit comprise dans l'éducation et soit en même temps encyclopédique ou, comme on dit aujourd'hui, intégrale. Il veut qu'elle développe l'être humain dans toutes les facultés intellectuelles et physiques, et qu'elle soit, par suite, professionnelle.

Malgré la grande impression produite par ce discours sur le congrès, on peut se demander s'il n'eût pas mieux valu faire un exposé plus terre à terre et de nature à être mieux compris par des hommes peu au courant de la pédagogie et de la philosophie de l'éducation.

Chez les révolutionnaires on a réclamé également l'éducation intégrale, en y joignant l'obligation pour l'Etat de subvenir aux besoins des enfants jusqu'à ce qu'ils fussent en état de travailler. On n'a pas manqué, en outre, cette occasion de dénoncer « l'infâme bourgeoisie opportuniste », qui refuse l'instruction aux enfants du peuple.

***

La représentation du prolétariat aux corps élus, c'est-à-dire la question des candidatures ouvrières, a été la dernière examinée.

Sur ce point, il n'y avait pas lieu de récriminer contre la bourgeoisie, puisque avec le suffrage universel il ne dépend que des ouvriers, qui forment la majorité du corps électoral dans les villes, de se faire représenter par quelqu'un des leurs. M. Lyonnais a établi nettement la situation en quelques mots. Tout le monde est favorable à la candidature ouvrière, mais personne n'est favorable aux candidats ouvriers. » Il n'est pas probable que l'esprit de solidarité soit plus grand parmi les ouvriers en 1881 que les élections précédentes.

Le grand argument en faveur de « candidatures ouvrières » a été celui qu'on emploie d'habitude : l'incompétence des bourgeois dans toutes les questions qui intéressent les ouvriers. Reste à savoir si ces ouvriers eux-mêmes seraient plus compétents. La confusion « des séances de résolutions » ne tend pas à le prouver.

Chez les révolutionnaires, ce n'est pas de l'incompétence des bourgeois que l'on argue, c'est de leur mauvaise volonté envers le prolétariat. Tous les bourgeois nommés ont été traitres au mandat qu'ils avaient accepté. Les ouvriers élus, eux-mêmes, se sont vendus à la bourgeoisie. Aussi faut-il ne nommer des ouvriers qu'avec mandat impératif, en obligeant les députés à donner leur démission en blanc et en les contraignant à rendre des comptes à leurs électeurs tous les mois et même toutes les semaines. L'auteur de cette belle proposition a oublié de demander qu'un coupé-lit fut mis gratis à la disposition de chaque député sur le chemin de fer qui conduit de Paris à son collège.

D'ailleurs, il n'y a rien à attendre des parlements même en y envoyant des ouvriers munis de mandats impératifs. Ces deputés prolétaires et collectivistes ne devraient avoir qu'une mission : faire de la propagande révolutionnaire à l'abri de l'inviolabilité parlementaire.

Les anarchistes qui siégeaient dans le congrès révolutionnaire ont soutenu la doctrine de l'abstention jusqu'à l'heure des coups de fusil.

Les deux congrès ont d'ailleurs élaboré chacun un programme à l'usage des « députés prolétaires ».

*
* *

Les congrès d'ouvriers ont, comme on sait, un parlementarisme a eux. On y parle pendant sept ou huit jours sur une foule de questions. Puis, le dernier ou les deux derniers jours venus, on vote à la hâte, sur la proposition des commissions, des résolutions sur une foule de sujets. Naturellement aucune discussion sérieuse

n'est possible dans ces conditions. Les deux congrès du Havre ont suivi cette procédure.

Les résolutions qui ont été ainsi votées au Havre peuvent se classer en deux groupes : celles qui expriment les opinions en quelque sorte unanimes de la fraction agissante de la population ouvrière, lesquelles ont été adoptées, à quelques nuances de forme près, par les deux réunions, et celles qui manifestent les idées particulières de l'un ou de l'autre des partis en présence.

Voici d'abord l'énumération des points communs des deux programmes, ce que l'on peut considérer comme la réelle plate-forme du parti des ouvriers :

Les libertés d'association, de réunion et de la presse.

La suppression du budget des cultes et la séparation des Églises et de l'État.

La suppression des impôts sur les objets de consommation et leur remplacement par un impôt sur le capital fixe (système Menier), suivant les réformistes ; par un impôt progressif sur le revenu, selon les révolutionnaires.

L'instruction gratuite, laïque, obligatoire, mixte, professionnelle, intégrale.

La confiscation des biens des congrégations religieuses.

La réorganisation militaire : par l'adoption du système de M. Laisant, selon les réformistes; par l'armement général du peuple (système de M. Blanqui), selon les révolutionnaires.

La nomination d'ouvriers comme membres des corps élus. (C'est une expérience que les révolutionnaires ont dit vouloir tenter une dernière fois, tout en déclarant n'y avoir pas grande confiance.)

La rémunération de tous les emplois publics.

L'abolition du livret d'ouvrier.

La fixation par la loi d'une durée *maximum* pour la journée de travail : de *huit* heures selon les révolutionnaires, de *dix* selon les réformistes.

L'égalité des salaires pour les travailleurs des deux sexes.

La révision de la loi sur la responsabilité des employeurs en cas d'accidents de travail arrivés aux ouvriers.

L'interdiction de l'intervention des employeurs dans la gestion des caisses de secours pour les ouvriers.

L'intervention des ouvriers dans la confection des règlements d'atelier.

L'interdiction d'établir, par ces règlements, des amendes et retenues sur le salaire des ouvriers.

La suppression des bureaux de placement et leur remplacement par les chambres syndicales.

L'admission des chambres syndicales à déposer dans les enquêtes officielles.

La réorganisation de l'inspection des ateliers et manufactures, la nomination d'inspecteurs pris dans les chambres syndicales d'ouvriers et ouvrières.

Il faudrait un nouvel article pour examiner une à une toutes ces résolutions, dont chacune soulève des questions très importantes.

La révision des contrats de concession des canaux, chemins de fer et mines.

Le développement des chambres syndicales d'ouvriers.

Outre ces points communs, les révolutionnaires ont réclamé :

L'établissement *par tous les moyens possibles* de la propriété commune.

Sur cette question, MM. Goulette, Lehoux et Fautras avaient proposé une résolution en faveur de la propriété individuelle; elle a été repoussée par 53 voix contre 3.

Des droits politiques pour les femmes... après la révolution sociale accomplie, c'est-à-dire aux calendes grecques.

L'institution de comités de grève permanents.

L'obligation d'un jour de repos par semaine.

L'interdiction du travail des enfants âgés de moins de quatorze ans.

L'obligation de ne faire travailler que pendant six heures par jour les adolescents de quatorze à dix-huit ans.

L'établissement par la loi d'un *minimum* légal des salaires.

La mise à la charge de la société des vieillards et des invalides du travail.

La mise à la charge de la société de l'entretien des enfants.

L'exploitation par les ouvriers des ateliers appartenant à l'État.

L'abolition, dans tous les cas, de l'héritage collatéral et celle de l'héritage en ligne directe pour les sommes supérieures à 20,000 fr.

Voilà le *minimum* de ce que veulent les révolutionnaires, car leur *maximum*, ils l'ont déclaré, c'est le communisme pur.

Les réformistes, eux, ont demandé en plus des points communs que nous avons énumérés :

La reconnaissance des chambres syndicales comme personnes civiles et leur admission dans les adjudications de travaux publics.

La révision de la législation sur les conseils des prud'hommes, l'augmentation du nombre des catégories représentées et la constitution de comités mixtes nommés par les syndicats d'ouvriers et ceux de patrons pour servir d'arbitres experts; l'obligation d'exé-

cuter les jugements des prud'hommes dans un délai de trois jours. La constitution d'un tribunal d'appel des prud'hommes remplaçant, pour les affaires relatives aux patrons et aux ouvriers, le tribunal de commerce.

Les réformistes ont, en outre, voté une résolution expresse en faveur de la proprété individuelle. Le rapport de M. Dauthier sur la question était bien un peu communiste comme tendance, mais il faut tenir compte de l'intention.

*
* *

En terminant, nous parlerons de deux incidents qui ont marqué ces congrès. Le premier a été la visite faite par les réformistes aux écoles d'apprentissage établies par la ville du Havre. M. Jules Siegfried, maire de la ville, avait tenu à en faire lui-même les honneurs aux délégués. Il y en a une de garçons, fondée en 1867, et une de filles, qui ne date que du mois de septembre 1880. L'objet de l'école de garçons est l'enseignement d'un certain nombre de professions mettant en œuvre le bois et le fer. Les cours durent trois années. Pendant la première année, les élèves ont chaque jour six heures de classes et trois heures de travail manuel; pendant la seconde année, cinq heures de classes et quatre heures de travail; enfin, pendant la troisième année, trois heures de classes et six heures de travail. Dans les classes, on enseigne le français, l'arithmétique, la lecture, l'écriture, l'histoire, la géographie et tout particulièrement la géométrie et le dessin, si utiles aux ouvriers. Grâce à cet enseignement, les élèves apprennent à travailler non plus sur des modèles, mais sur des dessins, sur des dessins qu'ils ont faits eux-mêmes.

L'enseignement professionnel donné de cette manière a de nombreux avantages sur l'apprentissage ordinaire. D'abord on est sûr que les élèves apprennent réellement un métier, tandis que dans les ateliers de l'industrie il n'en est souvent rien. Quelquefois des industriels sans scrupule ne font apprendre aux enfants qu'une fraction infime de la profession, les font travailler pendant quatre ans à leur profit et les congédient ensuite avec un certificat permettant d'obtenir un livret d'ouvrier non mérité. D'autres fois, les ouvriers, trouvant qu'il y a déjà trop de bras dans la profession, refusent d'enseigner; les apprentis sont alors obligés de saisir en quelque sorte le métier des yeux et méritent le nom bien significatif d'*attrape-science*. Dans les écoles, au contraire, l'enseignement est donné d'une manière certaine.

Cet enseignement est, en outre, fait d'une façon méthodique et scientifique, tandis que beaucoup des ouvriers à qui l'on confie

aujourd'hui des apprentis ne connaissant leur métier que par routine, l'enseignent de même; ne donnant jamais la raison d'aucune opération. A l'école, d'autre part, les élèves ne sont pas mis, dès l'abord, comme les apprentis, à la manipulation d'une matière première qui doit être utilisée. On sacrifie, pour leur apprendre les opérations élémentaires du travail, du bois et du fer, qui sont pour cet enseignement ce que sont ailleurs les cahiers et les livres.

Un détail d'organisation qui a beaucoup touché les membres du congrès, représentants, pour la plupart, de chambres syndicales, c'est le comité de patronage nommé par le conseil municipal, mais, en réalité, composé de délégués des chambres syndicales de la ville.

Grâce à ce système, la direction est on ne peut plus compétente. Les professeurs de travail sont nommés au concours par le comité de patronage ; il y en a deux pour les travaux du bois et deux pour les travaux du fer. Chacun d'eux a sous sa direction des élèves des trois âges, afin de créer l'émulation entre eux. Les élèves, à leur sortie, reçoivent des diplômes à la suite d'examens dans lesquels le maximum est de 40 points et le minimum de 20.

La ville fait exécuter son mobilier scolaire dans cette école et le prix qu'elle paye permet de donner une rétribution aux élèves de seconde et de troisième année. Grâce à ce moyen, les parents ne sont pas portés à retirer leurs enfants de l'école avant la fin de leur éducation. Sortant de l'école, les enfants de quinze ans se placent comme ouvriers faits avec un plein salaire. Beaucoup deviennent contre-maîtres. Cette école possède aujourd'hui 175 élèves.

Voilà ce qu'a fait l'administration municipale du Havre et ce à quoi a largement contribué le maire actuel, M. Jules Siegfried.

Le congrès a visité l'atelier sous la conduite du maire. Ces ouvriers ont examiné toute cette organisation d'un œil connaisseur, et ils sont sortis enthousiasmés.

On a également visité l'école d'apprentissage de filles, qui possède déjà 172 élèves et est insuffisante. On y enseigne la couture, la lingerie et le repassage. M. Siegfried a annoncé que bientôt on y joindrait une école ménagère. Il a insisté sur l'importance qu'ont, pour les familles d'ouvriers, la bonne et saine cuisine et le bon entretien du ménage, et a terminé en faisant remarquer l'importance de l'instruction pour la solution de la question sociale.

Un point curieux à noter c'est l'embarras qu'éprouvaient beaucoup de délégués pendant cette visite. Il leur semblait qu'ils se compromettaient en entrant ainsi en relation avec le maire, et se préoccupaient de ce qui diraient les « autres ». Les « autres » ont vu dans cette visite une occasion de plus de qualifier leurs rivaux de *ministériels* et de « vendus à la bourgeoisie ».

Le second incident a été une réunion publique organisée par les révolutionnaires et où ils ont exposé leurs théories en appelant les contradicteurs. Il y a eu des contradicteurs et ceux-ci ont reçu du public un bien meilleur accueil que les collectivistes des diverses écoles.

En terminant, nous mentionnerons tout particulièrement l'attitude de la population du Havre. Cette population, dans sa généralité, était sympathique aux réformistes, mais elle suivait de préférence le congrès des révolutionnaires, qui était beaucoup plus curieux. Elle manifestait d'ailleurs son sentiment en applaudissant tous les modérés. Il faut ajouter que la salle du Cercle Franklin est immense et celle de l'Union lyrique toute petite.

Il sera maintenant curieux de suivre le développement des deux partis sous l'action de leurs principes propres et de la réaction qu'ils vont exercer l'un sur l'autre.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

---

# BULLETIN

## LES FEMMES MARIÉES DEVANT LES CAISSES D'ÉPARGNE.

Le projet de loi présenté le 8 janvier 1880 pour la création d'une caisse d'épargne postale a été transmis le 1er juillet dernier de la Chambre des députés au Sénat, où il est en ce moment à l'examen d'une commission spéciale. Le projet ne contenait pas de disposition en faveur des mineurs et des femmes mariées ; la commission de la Chambre des députés avait comblé cette lacune ; mais au vote la Chambre admit le paragraphe relatif aux mineurs, et ajourna la question pour les femmes. Pendant les vacances, dans des voyages en Italie et en Angleterre, nous nous sommes appliqué à rechercher plus spécialement sur ce point les avis et les informations des hommes d'Etat, des juristes et des administrateurs les plus autorisés ; et les résultats de cette nouvelle enquête, que nous avons communiqués à notre retour en France à ceux de nos compatriotes qui suivent ces questions, paraissent avoir pleinement édifié dans le Parlement, l'Institut et la magistrature, plusieurs excellents esprits. La question est devenue en ce moment d'autant plus intéressante que suivant notre vœu, puisamment appuyé par soixante-trois sénateurs, administrateurs de caisses d'épar-

gne ordinaires, on paraît décidé à accorder par la même loi organique aux caisses d'épargne ordinaires tous les avantages possibles inscrits pour la caisse d'épargne postale.

Voici le résumé de notre Mémoire sur l'admission des femmes mariées aux caisses d'épargne.

En 1828, le Parlement anglais, qui dès la première loi organique des caisses d'épargne, de 1817, avait donné aux mineurs le droit de faire des versements, et de retirer ces dépôts, dans les Savings Banks, accorda, par l'article 26 de l'Act, «pour la confirmation et l'amendement des lois relatives aux Savings Banks» du 28 juillet 1828, aux femmes mariées le droit de faire aussi des dépôts, et le droit de retirer ces dépôts sauf le cas où le mari ferait opposition formelle au retrait.

Cette disposition a été reproduite dans toutes les autres lois organiques des Savings Banks de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et notamment dans les Acts de 1844, 1861 et 1863. Et nous la voyons progressivement inscrite dans les lois des caisses d'épargne de presque tous les pays du monde où les déposants reçoivent un livret nominatif; et récemment dans la loi italienne du 27 mai 1875, art. 11; dans une loi américaine du 27 mai 1875, sect. 24, et dans les lois hollandaise et portugaise de 1880.

Voilà donc une disposition législative admise sous les régimes de droit civil les plus divers. A ne parler d'abord ici que de la faculté donnée aux femmes de pratiquer librement la vertu de l'épargne, il est intéressant de voir cette réforme émaner d'un pays où les traditions saxonnes, encore puissantes dans la loi civile, sont si jalouses de l'autorité maritale non moins que de l'autorité paternelle.

En 1828, au moment où le Parlement britannique votait cette réforme, un savant juriste, W. Blackstone, venait de publier sur les lois civiles anglaises son grand ouvrage si exact, où se lisait (page 163, t. III) le passage suivant : «Toute vente ou autre contrat fait par une femme en puissance de mari (si l'on en excepte quelques actes qui se passent sous l'autorité des cours royales) est absolument nul et ne peut même pas devenir valable par une approbation subséquente.»

Et cependant, sous ce régime si dur à l'égard des femmes, le législateur anglais crut devoir édicter une exception pour les femmes mariées qui vont à la caisse d'epargne.

A une autre extrémité de l'Europe, dans un pays encore plus voisin de nous par les lois et les mœurs, par la race, en Italie, que s'est-il passé?

Lorsqu'en 1860 l'Italie, politiquement unifiée, résolut de se

doter d'un Code unique, elle se trouvait régie par les anciennes lois romaines dans le Napolitain et la Sicile, et aussi en Toscane ; par le Code Estence à Modène ; par le Code Albertin, sur le modèle du Code Napoléon, en Sardaigne ; et par les lois autrichiennes, les plus libérales de toutes, dans le Lombard-Vénitien. Les législateurs chargés de ce travail, et choisis dans les diverses provinces, ne crurent pas devoir adopter les lois autrichiennes, qui sont animées d'un esprit étonnamment libéral, mais qui peut-être semblaient trop loin des lois des provinces du centre et du sud de l'Italie : ils voulurent formuler un Code qui fût en harmonie avec l'état moyen de leur pays, et ils adoptèrent le Code français ; toutefois comme notre Code français depuis trois quarts de siècle a révélé bien des lacunes que la jurisprudence n'a pas toutes comblées; comme sur plusieurs points les mœurs se sont profondément modifiées, et que, même en France, d'éminents juristes ont indiqué et sollicitent une révision générale de notre Code, les Italiens essayèrent ce travail de révision ; de là le Code civil italien du 25 juin 1865, qui est une sorte de Code civil français revu, en partie corrigé, et sur plusieurs points complété.

Eh bien, pour la question de l'autorisation maritale, quelques représentants de la Lombardie demandaient le maintien de la législation libérale autrichienne, qui n'imposait pas à la femme la nécessité de cette autorisation, à l'encontre des représentants des provinces du Sud, toutes pénétrées de l'esprit des anciennes lois romaines.

Nous trouvons les arguments de la discussion et les décisions fort bien résumés dans les considérants d'un arrêt de la Cour de cassation de Turin à la date du 21 août 1876 :

« Le législateur italien, quand il eut à disposer sur les droits et les devoirs des époux pour déterminer les conditions juridiques de la femme mariée, s'est trouvé en face de deux systèmes opposés : l'un, inspiré par les vieux principes du droit antique qui plaçait la femme comme esclave dans le domicile conjugal, lui refusait toute liberté d'action et conservait le despotisme marital ; l'autre qui, dominé par les idées de liberté et d'égalité, voulait que dans la société conjugale la femme eût un rang égal au mari, et pleine capacité civile. Le législateur italien a jugé le premier système trop sévère, et trop large le second ; dans les deux, il a vu des sources possibles d'inconvénients, et il a pris un moyen terme. » Ce moyen terme est un peu plus vers la liberté que le Code français, et semble incliner au mouvement de l'opinion moderne qui donne à la femme dans la famille un rôle plus sérieux et plus digne qu'au temps des Romains ou des Saxons.

L'autorisation maritale est maintenue dans les mêmes conditions que l'a fait notre Code civil; seulement l'autorisation que le mari peut donner à la femme par acte public, et qu'il est toujours en droit de révoquer, peut s'appliquer aux faits d'aliénation comme aux faits d'administration.

Telle était la législation italienne en 1875 quand M. Sella proposa la loi sur les Caisses d'épargne postales et voulut doter cette loi de toutes les améliorations établies et éprouvées dans les pays les plus en progrès; il prit soin d'inscrire dans son projet cet article parfaitement formulé, et qui fut voté après une discussion plutôt faite pour éclairer ce point que pour y contredire : « On peut déli-« vrer et rembourser le livret aux mineurs et aux femmes mariées, « sauf le cas d'opposition des parents ou tuteurs, ou maris. »

En même temps, et le même jour 27 mai, l'Etat de New-York édictait un Act pour réviser et mettre en conformité les lois et « chartes des Savings Banks de cet Etat », dans le double dessein de corriger les imperfections mises en évidence surtout par la crise financière de 1873 (dite des chemins de fer), et d'introduire dans ces institutions d'épargne populaire les améliorations législatives et administratives indiquées par l'expérience des autres pays. Ainsi, entre autres dispositions, cet Act établit la clause de sauvegarde telle qu'elle est formulée en Autriche, en Belgique, en Italie; et il admet (sect. 24) les mineurs et les femmes mariées au libre exercice de l'épargne, et sans aucune restriction, sans même réserver les cas d'opposition du père ou du mari (*free from the control or lien of all persons whatsoever*).

La liberté qui règne souveraine aux Etats-Unis explique l'ampleur de cette législation ; mais l'Italie, mais l'Angleterre, pour ne parler que de ces deux voisines de la France, par quels motifs, dans ces deux pays dont l'esprit et le mouvement social nous touchent de si près au sud et au nord, le législateur a-t-il fait une exception à la loi de l'autorisation maritale, en faveur des femmes économes ?

Sans parler des Etats-Unis, où les mœurs dictent au législateur les lois politiques ou civiles les plus libérales, pourquoi, dans presque tous les pays de notre vieille Europe, a-t-on accordé aux femmes mariées, *aux ménagères* (comme dit le peuple), la faculté de faire des dépôts aux Caisses d'épargne, et de retirer ces dépôts, sans l'intervention du mari, sauf le cas où le mari déclare opposition formelle au retrait? Quels motifs ont inspiré cette exception au principe de l'administration maritale, en faveur de la ménagère économe.

Dévoué depuis plusieurs années à doter notre pays des améliorations les plus avérées dans les services d'épargne de tous les autres peuples, nous avons recherché ces motifs, aussi bien que les résultats de telles réformes; et c'est d'après ces études comparées que dans notre Mémoire du 15 juin 1872 sur les « Moyens d'assurer et de développer les Caisses d'épargne en France », nous demandions que la faculté d'opérer dans les caisses d'épargne fût reconnue aux mineurs, aux femmes mariées. Nos nouveaux voyages et missions en ces huit dernières années dans la plupart des pays de l'Europe pour étudier de près les institutions financières d'intérêt populaire, leurs lois, leur système administratif, leur mode d'opération et de comptabilité, nous ont confirmé dans notre désir que la France ne reste pas plus longtemps avec une loi organique arriérée. Tout récemment encore, une fois de plus, en Italie et en Angleterre, nous avons pris soin d'interroger la science et l'expérience des hommes d'Etat, des juristes et des administrateurs les plus experts sur la question spéciale des femmes aux caisses d'épargne, et, nous rappelant les leçons mêmes de notre maître éminent le professeur Valette, dont l'esprit était pourtant assez autoritaire, nous avons communiqué cette nouvelle enquête à quelques-uns de nos compatriotes dignes des meilleurs parmi les étrangers : membres de l'Institut, de la Cour de cassation, des Facultés et des administrations de Caisses d'épargne; de là aujourd'hui notre confiance que ce progrès se fera en France comme il est depuis longtemps œuvre accomplie autour de nous.

La disposition légale en faveur des mineurs et des femmes mariées, inscrite dans les propositions de loi du 3 août 1872 et du 8 mai 1878, avait été oubliée dans le projet de loi du 17 janvier 1880 : la commission de la Chambre des députés l'a ajoutée dans le projet amendé; mais la Chambre, tout en votant la faculté pour les mineurs, a ajourné le paragraphe relatif aux femmes. Le Sénat va-t-il le rétablir? On peut le souhaiter en vertu des considérations suivantes, d'ordre social, économique et moral, que nous avons entendu exprimer dans tous les pays où cette disposition existe.

Sur quelles raisons repose le principe de l'administration des biens par le mari?

Serait-ce que ce privilège du mari est regardé comme un élément absolu de l'union conjugale? Non, puisqu'on admet très bien le mariage avec séparation de biens. Serait-ce que la femme est considérée par le législateur comme un être dont l'intelligence et la volonté sont inférieures, jusqu'à l'incapacité? Non, car la fille

majeure et la femme veuve ont plein droit d'administrer et administrent souvent avec beaucoup d'habileté et de sagesse.

Le législateur s'est vu surtout préoccupé, en cette question, de l'intérêt de la famille : il a pensé qu'en général, dans les classes qui ont des biens, l'homme était mieux préparé par son éducation, plus apte, par ses relations au dehors, à gérer les biens ; et cela est vrai d'ordinaire dans les classes riches ou au moins aisées, dans ces classes que jusqu'à notre époque le législateur a surtout considérées.

Nous devons placer ici une observation générale qui éclaircira le point décisif de la question. Jusqu'à notre époque, disons même jusqu'à ce jour, les législateurs, dans tous les pays du monde, n'ont guère légiféré en vue des classes qui n'ont rien, c'est-à-dire rien que le produit courant du travail de leurs bras. Dans les écoles de droit on forme des jurisconsultes pénétrés de cette idée qu'il s'agit, au chapitre des droits et des devoirs dans la famille, de régler les choses entre gens qui ont des biens. Et c'est pourquoi au sujet des femmes ouvrières dont les maris débauchés ou ivrognes dissipent tout en mauvais lieux, on est porté à trouver la solution dans ce conseil : Eh ! qu'elles demandent la séparation de biens !

La séparation entre un ouvrier et une ouvrière ! La séparation se comprend entre un mari et une femme qui possèdent une certaine aisance. Mais dans la classe ouvrière cela est-il possible ? Considérez donc qu'ici la femme est le grand agent du ménage; c'est elle qui allaite et soigne les enfants, entretient les vêtements et le logement, achète et prépare les aliments, etc. Conseiller à l'ouvrière la séparation légale, c'est méconnaître la vie réelle d'une famille d'ouvriers. Quand on se sépare dans ce petit monde-là, on ne peut le faire avec les formalités légales, difficiles, impraticables, même avec l'aide de l'Assistance judiciaire, — on se sépare sans formalités et on se sépare corps et biens, et c'est alors la misère pour la femme et les enfants. Où la chèvre est attachée il faut qu'elle broute, dit la sagesse populaire, et cette sagesse est vraiment inspirée par un sens pratique des mœurs du peuple. Il faut que la femme, chez les ouvriers, reste avec son mari, même brutal et vicieux, et cela dans l'intérêt surtout de la famille, et pour ne pas tomber avec ses enfants à la charge de la charité publique, pour ne pas s'abîmer dans la classe indigente.

Eh bien, la femme de l'ouvrier étant ainsi liée à son mari, bon ou mauvais, quel est le rôle de cette femme dans un ménage d'ouvriers ? C'est une tout autre situation que dans la famille riche ou aisée. Voyons les mœurs comme elles sont, et songeons à faire des

lois dûment appropriées à ces mœurs. Le mari apporte, par ce qu'il gagne, une part des ressources de la famille; et la femme contribue, non pas seulement de son métier, mais de ses travaux de mère de famille et de ménagère. Rappelons-nous bien une fois encore que c'est la femme qui achète les aliments et les prépare; c'est elle qui achète les vêtements et les entretient; c'est elle qui a le souci du chauffage, de l'éclairage, du terme; c'est elle qui fait la dépense, par le menu, au jour le jour, et qui peut ainsi faire l'économie; c'est elle qui se préoccupe des grosses dépenses à échéances assez lointaines, ce qui, naturellement, l'oblige et l'exerce à la prévoyance. Le mari est donc là une sorte de pensionnaire, peu familier aux détails où se fait l'économie, et plutôt disposé à l'imprévoyance. C'est donc la femme qui tient la maison; et si le mari est entraîné aux désordres, c'est elle seule qui peut, autant que possible, sauver la famille de la misère; elle a le maniement des affaires de la maison, qui se limitent à peu près à la nourriture, au vêtement, au logement; elle acquiert par là, plus que le mari, les vertus et les aptitudes d'administration, et, pour prendre un mot plus modeste et plus juste, le mot de la situation, — elle acquiert les vertus et les aptitudes de *ménagère*.

Et puis, notez que, chez les ouvriers, les hommes ont les vices plus coûteux que les vices de la femme : la femme très rarement s'adonne à l'ivrognerie; et ce vice est, dans bien des contrées, le principal fléau des classes ouvrières.

Voilà donc pourquoi, au nom de l'intérêt de la famille, chez les ouvriers, il importe que la femme soit favorisée pour pratiquer librement la prévoyance, pour être admise sans l'intervention du mari dans les caisses d'épargne, qui sont des institutions de caractère populaire, limitées par leurs statuts aux épargnes des modestes travailleurs.

N'oublions pas, d'ailleurs, que l'acte de mettre en dépôt des économies à la caisse d'épargne est en soi un acte de vertu, qui a presque toujours pour but de préparer des ressources à des besoins sérieux, honnêtes. On ne met guère à la caisse d'épargne pour alimenter ses vices. Le vice, de sa nature, est imprévoyant. L'économie vient d'une vertu, ordre ou sobriété, et tend presque toujours à une dépense utile et conforme au devoir.

En outre, combien de femmes de la classe ouvrière sont abandonnées par leurs maris sans autre forme de procès! Et si cette pauvre femme isolée, si cette pauvre mère délaissée ne peut mettre ses petites économies à la caisse d'épargne sans l'intervention de son mari, où trouvera-t-elle ce mari? et, si elle le trouve, ne sera-t-elle pas dépouillée? Ces situations sont si fréquentes et si inté-

ressantes, que dans la pratique (et ceci n'est pas une révélation pour les gens compétents), les administrateurs des caisses d'épargne ferment les yeux et admettent au dépôt et au remboursement ces malheureuses ouvrières abandonnées. Ainsi par la force des choses on élude la loi : ne vaudrait-il pas mieux mettre la loi d'accord avec les mœurs, comme en Angleterre depuis 1828, et dans presque tous les pays civilisés d'Europe et d'Amérique ?

Aussi bien n'avons-nous plus guère rencontré d'objectants sérieux en France, surtout avec cette réserve : « sauf les cas d'opposition formelle du mari, » réserve qui sauvegarde le principe de l'autorité maritale. Toutefois, cette opposition ne devait pas être absolue ; et il conviendrait que le cas d'opposition pût être soumis, pour vérification des droits de l'opposant comme pour examen de la situation, au juge de paix statuant dans les formes les plus simples.

Et le juge de paix pourrait aussi être chargé de suppléer l'autorisation du mari, éloigné ou refusant, si la femme désirait faire acheter des rentes avec tout ou partie de son dépôt d'épargne, en usant de la faculté donnée aux déposants des caisses d'épargne par nos lois de 1845 et 1851. Cela serait surtout utile pour les femmes séparées de fait par abandon de leur mari, si nombreuse dans nos grandes villes, et qu'il est si convenable à tous égards d'aider dans leurs efforts de travail et d'ordre.

Ce concours des juges de paix, conforme à l'esprit d'une telle magistrature, nous a été suggéré par l'article 45 de la loi belge de 1865 sur la Caisse générale d'épargne ; après une expérience de quinze ans, la mesure est très appréciée en Belgique.

En conclusion, la loi organique des caisses d'épargne ordinaires et de la caisse d'épargne postale devrait se compléter par les articles suivants :

Les femmes mariées sont admises à faire des dépôts aux caisses d'épargne, et à retirer ces dépôts, sauf le cas où le mari déclarerait opposition formelle au retrait.

La femme mariée qui veut user de la faculté donnée aux déposants de faire acheter des rentes par l'intermédiaire de la caisse d'épargne avec totalité ou partie suffisante de son avoir, doit présenter l'autorisation de son mari.

Dans le cas de refus de cette autorisation par le mari, comme dans le cas d'opposition du mari au retrait de dépôt, le juge de paix, les parties entendues ou appelées en conciliation peut autoriser la femme, ou prononcer la levée de l'opposition du mari. (*Journal des Débats.*)

A. DE MALARCE.

## LES MONNAIES SOUS PHILIPPE-LE-BEL ET SES TROIS FILS [1].

### I

De toutes les mesures fiscales auxquelles eut recours Philippe-le-Bel [2] il n'en fut pas de plus condamnables en elles-mêmes et de plus désastreuses dans leurs effets que ses opérations sur les monnaies : elles lui ont valu le surnom de *faux mônnayeur*, que lui ont donné les chroniqueurs contemporains, que les vers impérissables du Dante [3] ont pour toujours attaché à sa mémoire et que, depuis, la plupart des historiens et des publicistes ont maintenu et confirmé. Cependant, récemment, l'un de nos plus savants numismates, après avoir patiemment recherché et recueilli tous les documents monétaires du temps, a cru pouvoir en conclure, *que Philippe-le-Bel est loin d'avoir mérité le titre ignominieux de faux-monnayeur*. L'examen scrupuleux et attentif des faits, étudiés tout à la fois au point de vue spécial des monnaies et au point de vue plus général des finances et de l'économie publique, montrera que c'est là une contradiction plus apparente que réelle et qui repose sur uue confusion, sur un malentendu.

Mais avant d'aborder ces faits, il est nécessaire de rappeler sommairement les principes qui réglaient alors la fabrication, l'émission et le cours des monnaies.

Le système monétaire, au moyen âge et sous l'ancienne monarchie, jusqu'en 1789, comprenait, outre des pièces réelles d'or, d'argent et de billon *une monnaie fictive ou monnaie de compte*, qui servait à exprimer la valeur des espèces monnayées, et à régler tous les actes de la vie usuelle, les achats et les ventes, les obligations au comptant et à terme, les emprunts et les remboursements, aussi bien que les contrats de rente ; en un mot tous les marchés et toutes les transactions.

Ainsi le régime si richement et si sagement établi par saint Louis comptait, pour ne citer que les espèces principales :

---

[1] Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

[2] Le Blanc. *Traité historique des monnaies*. — De Wailly. *Mémoires sur les variations de la livre tournois*. (Mém. de l'Acad. des insc., t. XXI.) — Boutaric. *La France sous Philippe-le-Bel*. — De Saulcy. *Eléments de l'histoire des ateliers monétaires*. — Id. *Philippe-le-Bel a-t-il été faux monnayeur ?* (Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1876, t. XXXVII, p. 145.) — *Etudes sur le régime financier de la France*, chap. VI.

[3] *Le Paradis*, chant XIX.

*Des agnels d'or*, au titre de 24 k. (c'est-à-dire d'or fin), taillés à raison de 59 1/6 dans un marc de métal (du poids de 4,608 grains, ou 244 gr., 753 de notre système métrique), pesant 4 gr. 136 et ayant une valeur intrinsèque de 14 fr. 24 c.[1];

Des *gros tournois* d'argent, au titre de 12 d. de loy, *argent le roi* (c'est-à-dire 1 23/24 de fin), de 58 au marc, pesant 4 gr. 219 et valant intrinsèquement 0 fr. 89 c.;

Des *petits tournois* ou *tournois simples*, au titre de 3 deniers 18 grains $\left(\frac{345}{1152}\right)$ de fin, de 220 au marc, pesant 1 gr. 112 et valant 0 fr. 07 c. 40;

Des *petits parisis* ou *parisis simples*, au titre de 4 deniers 18 gr. $\left(\frac{414}{1152}\right)$ de fin, de 221 au marc, et valant 0 fr. 08 c. 84.

Il y avait, en outre, une monnaie de compte divisée en livres, sous et deniers — (la livre valant 20 sous et le sou 12 deniers) — et c'était en livres, sous et deniers qu'était exprimée la valeur des espèces monnayées.

L'agnel avait cours pour 12 s. 6 d. t.

Le gros tournois, pour 1 s.

Le petit tournois, pour 1 d.

Le petit parisis, pour 1 d. 1/4.

(La monnaie parisis valait un quart de plus que la monnaie tournois.)

La monnaie n'avait donc alors ni titre ni poids légal. La fixité qui est son caractère essentiel, puisqu'elle sert de commune mesure, devait résulter non de ce que les espèces monnayées auraient toujours le même poids et le même titre, mais de ce que le rapport entre ce poids et ce titre d'une part, et leur valeur légale d'autre part, ne serait pas modifié. Le gros tournois à 12 d. de loy et pesant 4 gr. 219 avait cours pour 1 s. Si on avait frappé un gros tournois ne pesant que 2 gr. 109, ou n'ayant que 6 d. de loy, on affaiblit tout à la fois de titre et de poids dans la proportion d'un quart, ce qui aurait diminué de moitié la valeur de la pièce, et si on lui avait donné cours pour 6 d. seulement au lieu de 1 s., le régime monétaire u'eût point été altéré; car la livre, le sou, le denier qui servaient à exprimer tous les prix auraient continué à représenter

---

[1] La valeur intrinsèque d'une pièce de monnaie consiste dans la quantité d'or fin ou d'argent qu'elle contient. Au lieu d'indiquer cette quantité en grammes et décigrammes, il paraît préférable de l'exprimer en francs et en centimes. La valeur intrinsèque des monnaies ainsi exprimée sera plus facile à saisir et surtout à comparer. D'ailleurs on pourra toujours, au moyen d'un calcul simple, convertir une somme donnée en francs en un poids correspondant d'or et d'argent : le franc étant 5 gr. d'argent à 9/10 de fin ou 4 gr. 5 d'argent fin, et le régime monétaire actuel ayant pour base le rapport légal de 15,50 entre l'or et l'argent.

la même quantité d'argent fin. Au contraire, en conservant au gros tournois le même titre et le même poids, mais en lui donnant cours pour 1 s. 3 d., ou plus, au lieu de 1 s., on changeait entièrement le régime et la valeur de la monnaie.

Si à côté des espèces à titre élevé, telles que le gros tournois, il y avait des espèces, à bas titre, appelées *billon*, comme le petit tournois et le petit parisis, ce billon n'était pas une monnaie d'appoint. Le caractère distinctif d'une monnaie d'appoint, c'est qu'elle ne peut être donnée en payement que pour une somme limitée, ce qui permet de lui attribuer une valeur légale supérieure à sa valeur intrinsèque. Aucune disposition de cette nature n'existait dans la législation monétaire de saint Louis, et la monnaie de billon conservait toute la puissance libératoire des monnaies d'or et d'argent : dès lors sa valeur intrinsèque devait rester sensiblement égale à sa valeur légale.

Le système monétaire reposait donc sur le rapport établi entre le poids et le titre des espèces monnayées et leur valeur exprimée en livres, sous et deniers. Or, rien, ni dans la dénomination, ni dans l'empreinte des pièces, des agnels, des gros tournois, ou du billon, ne constatait cette valeur, et pour la changer il n'était pas nécessaire d'avoir recours à une opération matérielle. Aujourd'hui on ne pourrait modifier la valeur du franc sans être obligé de refondre toutes les monnaies existantes, ou sans les faire circuler pour une somme différente de celle qui est inscrite sur l'une ou l'autre de leurs faces. On pouvait alors élever ou abaisser le cours des espèces monnayées sans leur faire subir aucune transformation réelle, sans modifier leur titre ou leur poids ; il suffisait de changer la somme exprimée en livres, sous et deniers, pour laquelle elles devaient être reçues, c'est-à-dire le rapport légal établi par l'autorité publique entre leur valeur de circulation et la monnaie de compte.

Enfin en se servant de la même monnaie de compte pour exprimer, en livres, sous et deniers, la somme pour laquelle circulaient les espèces soit d'or, soit d'argent, on avait par cela même établi un rapport légal de valeur entre les deux métaux, comme on l'a fait de nos jours quand la loi a décidé que le *franc* serait à la fois un poids déterminé d'or et un poids déterminé d'argent. Cinquante-huit gros tournois d'argent taillés dans un marc de métal à 23/24 de fin avaient cours chacun pour 1 s., et 59 agnels d'or et 1/6 taillés dans un marc d'or fin avaient cours chacun pour 12 s. 6 d. : il est facile d'en déduire par le calcul que la livre (ou 20s.) représentait à la fois 80 gr. 881 d'argent fin, et 6 gr. 618 d'or fin, ce qui suppose entre les deux métaux le rapport de 12,22.

Si l'on ajoute que le pouvoir royal avait le monopole non seulement, comme aujourd'hui, de la fabrication matérielle de la monnaie, mais aussi de l'opération vraiment commerciale qui consiste à convertir des matières d'or et d'argent en monnaies ou à transformer celles-ci en

lingots, on aura donné une idée complète, précise et exacte du système monétaire de la monarchie féodale à la fin du XIIIe siècle.

[Ces considérations générales sur le régime monétaire au moyen âge sont suivies d'un exposé de taille, des altérations et des variations de la monnaie sous Philippe-le-Bel et ses trois fils ; le défaut d'espace ne nous permet d'en reproduire ici que le résumé.]

## II

On s'est efforcé de suivre, un à un, tous les actes monétaires de Philippe-le-Bel et de ses fils, afin d'en mieux pénétrer le sens et d'en faire connaître les détails, la succession, les variations ; mais pour en apprécier sainement le caractère, pour les juger, il faut les saisir dans leur ensemble. Une première conclusion se dégage des faits. Philippe-le-Bel a altéré et affaibli les monnaies ; mais ce fut moins en diminuant le titre et le poids des espèces monnayées qu'en surélevant au-dessus de leur valeur réelle la valeur légale pour laquelle elles circulaient.

En effet, il n'y eut pas de monnaie d'or frappée au-dessous de 22 k. (22/24 ou 916/1000 de fin), ce qui est encore un titre élevé (aujourd'hui la monnaie d'or est à 900/1000) ; et encore cette fabrication fut exceptionnelle. Le titre de 24 k. fut généralement conservé. Mais l'agnel d'or de saint Louis, pesant 4 gr. 136 et valant intrinsèquement 14 fr. 24, avait cours pour 12 s. 6 d. ; le royal d'or pesant 7 gr. 094 et valant intrinsèquement 24 fr. 43 aurait dû proportionnellement courir pour 21 s. 7 d., et sa valeur légale fut portée en 1303 à 62 s. 6 d.

Le gros tournois d'argent vit un moment, de 1303 à 1305, son titre abaissé de 12 d. à 9 d. de loy (argent le roi) ; mais cet abaissement du titre ne dura guère plus de dix-huit mois, tandis que la même pièce, avec son ancien titre et son ancien poids, courut successivement pour 1 s. comme sous saint Louis, — pour 1 s. 3 d. en 1295, — pour 2 s. 2 d. en 1303, — pour 3 s. 3 d. 3/8 en 1305, — fut ramenée à 1 s. en 1306, — puis reportée à 1 s. 3 d. en 1310, pour redescendre à 1 s. en 1313 et remonter à 1 s. 3 d. en 1322, bien qu'à cette époque son poids eût été très légèrement diminué (on en taillait 59 1/6 au marc au lieu de 58).

Le poids des pièces de billon ne descendit guère au-dessous du poids des tournois et des parisis de saint Louis et fut quelquefois plus élevé. Leur titre éprouva des variations plus sensibles ; quelquefois il s'éleva à 6 d. de loy et quelquefois descendit à 2 d. 8 gr., tandis que le titre des petits parisis était de 4 d. 12 gr. et celui des petits tournois de 3 d. 18. Mais les changements de cours légal opérés arbitrairement par le gouvernement furent bien plus considérables que ceux qui seraient résultés des modifications apportées au titre et au poids, et le plus souvent ils furent en sens inverse. Le parisis de saint Louis, valant intrin-

sèquement 0 fr. 08 c. 84, avait cours pour 1 d. 1/4 tournois de la monnaie de compte; le double parisis émis en 1303, plus lourd, mais beaucoup plus faible de titre, ne valant intrinsèquement que 0 fr. 05 c. 36 aurait dû proportionnellement ne courir que pour 3/4 de denier et il eut cours pour 2 d. 1/2. L'ancien parisis, de 4 d. 12 s. de loy et de 221 au marc passa du cours de 1 d. 3/4 à celui de 3 d. 3/4 en 1305.

Cet exhaussement du cours légal des espèces monnayées eut pour conséquence nécessaire la réduction de valeur de la monnaie de compte. Quand la pièce d'argent, qu'on appelait un gros tournois, qui pesait 4 gr. 219 d'argent à 23/24 de fin et qui avait cours pour 1 s. fut portée à plus de 3 s., son poids et son titre restant les mêmes, il en résulta que le sou, ou le vingtième de la livre, exprima une quantité d'argent plus de trois fois moindre qu'auparavant. A l'augmentation fictive de valeur de la monnaie réelle correspondait une diminution de la valeur intrinsèque de la monnaie de compte; cette valeur de la livre tournois déduite des espèces d'argent, et c'est à celle-là qu'il semble préférable de s'attacher parce que les pièces d'or ne pouvaient être encore, à raison de leur importance, d'un emploi usuel, a donc subi des variations considérables.

| | | |
|---|---|---|
| Elle était sous saint Louis et à l'avènement de Philippe-le-Bel de | 17 fr. | 97 [1] |
| Elle descendit en 1295 à | 14 | 37 |
| — en 1303 à | 6 | 22 |
| en 1305 à | 5 | 47 |
| Pour remonter en 1336 à | 17 | 97 |
| — redescendre en 1310 à | 14 | 37 |
| — remonter encore en 1313 à | 17 | 97 |
| — redescendre enfin en 1326 à | 8 | 68 |

[1] On taillait 58 gros tournois dans un marc d'argent à 23/24 de fin et ce gros tournois avait cours pour un s. Le sou de compte représentait donc 4 gr. 219 d'argent à 23/24 et la livre de 20 s. représentait 84 gr. 397 d'argent à 23/24, — ou 70 gr. 881 d'argent fin, — ou 89 gr. 867 d'argent à 9/10, c'est-à-dire 17 fr. 97 c. (le franc étant 5 gr. d'argent à 9/10 de fin).

Les valeurs de la livre sont déduites du cours du même gros tournois qui fut :

| | |
|---|---|
| En 1295 | de 1 s. 3 d. |
| 1303 | 2 s. 2 d. |
| 1305 | 3 s. 3 d. 3/8. |
| 1306 | 1 s. |
| 1310 | 1 s. 3 d. |
| 1313 | 1 s. |

Et pour 1326 de la maille blanche, de 9 d. de loy, de 135 au marc, et courant pour 8 d.

Ainsi le Français qui devait une rente perpétuelle de 10 liv. acquitta la même obligation en donnant successivement, en numéraire, des quantités d'argent représentant :

| | |
|---|---|
| A l'avènement de Philippe-le-Bel | 179 fr. |
| En 1295 | 143 |
| En 1303 | 62 |
| En 1305 | 54 |
| En 1307 | 179 |
| En 1310 | 143 |
| En 1313 | 179 |
| En 1326 | 86 |

et le créancier de la rente vit son revenu varier dans la même proportion.

Celui qui empruntant 100 liv. en 1294, avait reçu en numéraire argent l'équivalent intrinsèque de 1,790 fr., se libéra en 1305, en ne remboursant que l'équivalent de 540 fr., et celui qui empruntant 100 liv., en 1305, ne reçut en numéraire argent que l'équivalent intrinsèque de 540 francs ne put se libérer en 1306 l'année suivante, qu'en payant l'équivalent de 179 francs. On pourrait multiplier les exemples : ceux qui viennent d'être donnés suffisent pour faire comprendre quels durent être les désastres causés par de telles perturbations monétaires.

L'esprit a vraiment de la peine à se représenter toutes leurs conséquences économiques et financières, non seulement quant aux rapports du gouvernement avec la nation, mais quant aux relations privées des particuliers entre eux; leurs effets sur la hausse ou la baisse des prix, la vente des denrées et des marchandises, la location des terres et le payement des fermages; sur toutes les entreprises du commerce et de l'industrie, les opération du crédit, la formation et l'exécution des contrats, l'acquittement des obligations. Peut-on se figurer ce que produiraient au sein de nos sociétés modernes de semblables vicissitudes dans la mesure des valeurs? Il faut admettre qu'au commencement du XIVe siècle le mal fut atténué par le peu d'activité et d'étendue qu'avaient encore le commerce et l'industrie, par l'absence du véritable crédit et de ses grandes conceptions, et surtout par l'usage alors fréquent des payements en nature dans le règlement des fermages et d'un grand nombre de contrats.

Les funestes résultats de l'altération des monnaies ne restèrent pas d'ailleurs inaperçus de tous les contemporains de Philippe-le-Bel. Un homme qui sans avoir jamais rempli des fonctions publiques importantes fut mêlé à toutes les grandes affaires du règne, qui fut l'un des conseillers les plus actifs, l'un des *publicistes* du roi qui employa souvent sa pensée énergique, sa dialectique subtile et serrée, sa plume

exercée pour préparer l'accomplissement de quelques-uns de ses plus importants desseins, P. Dubois fit connaître plus d'une fois son opinion à son souverain dans des termes qui étonnent par la justesse de certaines appréciations, la franchise des déclarations, la sévérité des remontrances. Dans un mémoire qui paraît devoir être attribué à l'année 1300, P. Dubois dit au roi : « Vos sujets ont supporté récemment et supporteront encore par le changement des monnaies des pertes auxquelles on ne saurait comparer celles qu'ils ont faites par suite de la guerre. En effet les revenus en argent, pour les nobles comme pour les autres, ne sont pas augmentés, car ils reçoivent un seul denier au lieu de deux ; d'un autre côté, les objets nécessaires pour se nourrir, pour se vêtir, sont deux fois plus chers, par la raison que ceux qui exportaient du numéraire préfèrent maintenant exporter des marchandises qu'ils laissaient autrefois dans le royaume.... Tous les sujets du roi sont donc victimes de ces changements, excepté le prince, les fermiers et les fabricants de la monnaie. Comment donc réparer les pertes si grandes et si générales qui ont frappé la population entière? *C'est à quoi devraient réfléchir les auteurs de ces misères, s'ils pensaient qu'ils doivent mourir* [1]. » Plus tard, quand l'affaiblissement de la monnaie a été porté à son comble, P. Dubois s'élève encore, en 1306, avec la même vivacité contre « la nécessité (si tant est, dit-il, qu'on puisse appeler nécessité un acte aussi condamnable) d'altérer les monnaies du royaume ; altérations par suite desquelles ceux qui ont des rentes en argent ont perdu d'abord le quart, puis le tiers, ensuite la moitié, enfin le tout. Moi qui écris ces choses, je sais que chaque année j'ai vu mon revenu diminuer de 500 livres, depuis qu'on a commencé à changer les monnaies. Je crois aussi, tout bien considéré, que le roi a perdu et perd encore par cette altération bien plus qu'il ne gagnera jamais. Il faut que le roi connaisse dans toute sa vérité cette calamité publique. Je ne crois pas qu'un homme sain d'esprit puisse ou doive penser que le roi aurait ainsi changé et altéré les monnaies, s'il avait su que d'aussi grands dommages en résulteraient. Elevé dans les délices et accoutumé aux richesses, le roi ne peut connaître pleinement la ruine et les innombrables misères de ses sujets, de même que ceux qui ont vécu de longs jours sans connaître la maladie n'en ont aucun souci [2]. »

L'altération de la monnaie d'argent fit diminuer la valeur de la livre tournois déduite des espèces d'argent : l'altération de la monnaie d'or

---

[1] Extrait du Mémoire de Dubois : *Summa Brevis*. (De Wailly. *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, t. XVIII.)

[2] Extrait du Mém. de Dubois : *De recuperatione sanctæ terræ* (article de M. Renan sur un publiciste de Philippe-le-Bel).

affecta de même la valeur de la livre tournois déduite des espèces d'or. Elle était sous saint Louis de 22 fr. 79 c., et à l'avènement de Philippe-le-Bel, en 1285, elle était encore de 22 fr. 48;

En 1295, elle descendit à 19 fr. 26;

En 1303, elle tomba à 7 fr. 81;

En 1305, elle varia de 11 fr. 67 à 17 fr. 51;

En 1308, elle remonta à 19 fr. 26;

En 1310, elle redescendit à 14 fr. 24;

En 1313, elle remonta à 18 fr. 99;

En 1326, elle redescendit à 11 fr. 62.

On a expliqué, à l'occasion des monnaies de saint Louis [1], comment la différence dans la valeur de la livre tournois exprimée en francs, suivant qu'on la déduit des espèces d'or ou des espèces d'argent, tient à ce que le franc ne sert aujourd'hui de dénomination commune à l'or et à l'argent que parce que la loi a supposé entre les deux métaux le rapport de 15,50, tandis que sous saint Louis la livre tournois n'exprimait en même temps la valeur des pièces d'or et des pièces d'argent qu'à la condition d'un rapport présumé de 12,22 entre les deux métaux.

Dans les variations que Philippe-le-Bel fit subir à la monnaie, les cours des espèces d'or ou d'argent ne furent jamais réglés de manière à conserver entre les deux métaux le même rapport. Ainsi on vient de voir que de 1295 à 1326 la valeur de la livre tournois déduite de l'or, et celle déduite de l'argent diffèrent sans cesse dans une proportion très variable : le rapport présumé de valeur entre les deux métaux qui sert de base au régime monétaire éprouva des variations correspondantes à ce défaut de proportion.

En 1275 la monnaie d'argent a été un peu plus affaiblie que la monnaie d'or : la livre tournois évaluée d'après la première est descendue à 14,37 et à 19,26, évaluée d'après la seconde : le rapport de l'or à l'argent est de 11,56 au lieu de 12,22 [2].

Mais dans la suite, ce rapport éprouva des oscillations bien plus considérables. Le petit royal d'or de 70 au marc courut, en 1305 et en 1306, pour 13 s. 6 d., ce qui attribuait à la livre évaluée, d'après l'or, une valeur de 17 fr. 51, tandis que l'ancien gros tournois courut successivement pour 3 s. 3 d. 3/8 et pour 1 s. (après le rétablissement de la forte monnaie), ce qui attribuait à la livre évaluée d'après l'argent

---

[1] *Etudes sur le régime financier*,, p. 451.

[2] On trouve facilement une formule simple pour déduire le rapport de l'or à l'argent, des deux valeurs de la livre déduites de l'or et de l'argent à une époque donnée : $R$ étant ce rapport, $V$ étant la valeur de la livre déduite de l'argent, $V'$ étant cette même valeur déduite de l'or.

$$R = \frac{V \times 15{,}50}{V'}$$

les valeurs très différentes de 5 fr. 47 et de 17 fr. 97. Dans le premier cas le rapport de l'or à l'argent n'était plus que de 4,84, dans le second il était de 15,90. On trouve, en 1310, le cours simultané de pièces d'or et de pièces d'argent qui suppose entre les deux métaux le rapport de 17 : puis, après avoir été de 14,67, en 1313, ce rapport n'est plus que de 11,58 en 1326.

Le rapport légal de l'or à l'argent fut donc exposé, par suite des mutations dans les monnaies, à des variations excessives tout à fait indépendantes des circonstances commerciales qui pouvaient modifier les prix des deux métaux. Il serait superflu de faire ressortir ici les inconvénients d'un état de choses qui seul suffisait pour qu'il ne fût pas possible de laisser subsister le libre commerce de l'or et de l'argent. Cependant, de si grandes erreurs ne peuvent être imputées à l'ignorance de l'époque sur les questions économiques et monétaires. Elles furent signalées au roi par un monnayer qui, dans un mémoire, encore inédit, montrait par des exemples récents le danger *de ne pas ajuster l'or à l'argent*, ce qui faisait, suivant son expression énergique et originale, que tantôt *l'argent mangeait l'or*, et tantôt *l'or mangeait l'argent*. Il insistait sur les fraudes nombreuses et les audacieuses spéculations qui avaient été tentées, de telle sorte, disait-il, « qu'avait été le royaume de France robé par les sutis (subtils) et les malicieux qui y sont et y ont été[1]. »

La nation tout entière inquiétée et troublée dans ses plus graves intérêts ne cessait de réclamer la monnaie de saint Louis, et c'est à cette monnaie que l'on rapporte toujours celle de Philippe-le-Bel pour en faire ressortir l'altération. La monnaie de saint Louis était-elle donc un type invariable que le pouvoir royal ne pût modifier? On ne saurait assurément le prétendre ; mais c'est ici surtout qu'il faut prévenir ou dissiper toute confusion. Ce qui est essentiel, ce qui constitue un principe d'honnêteté publique qui domine le droit des gouvernements, c'est *la fixité des monnaies;* car elle est la *mesure des choses*, comme le disait au XIIIe siècle saint Thomas d'Aquin en s'inspirant d'Aristote. L'autorité publique peut modifier les espèces monnayées ; mais en réglant leur titre, leur poids, le cours pour lequel elles circulent, elle doit s'attacher à ne pas leur attribuer fictivement une valeur légale supérieure à la valeur réelle de la quantité d'or ou d'argent qu'elles contiennent. Si le régime monétaire comprend, en même temps, comme dans l'ancienne France, des pièces réelles et une monnaie de compte qui sert à exprimer leur valeur, qui règle tous les prix, qui est la base de tous les contrats, c'est cette monnaie de compte qui doit être fixe, et quels que soient le titre, le poids, le cours du numéraire elle doit exprimer la

[1] *Trésor des Chartes*, J. 450, n° 24. — Boutaric, p. 308.

même quantité d'or ou d'argent fins. Si, par suite des mutations introduites dans les espèces monétaires cette monnaie de compte varie sans cesse, si on la diminue pour l'augmenter ensuite, si on l'augmente pour la diminuer plus tard, on trouble arbitrairement toutes les transactions, on déplace les intérêts, au profit des uns, au préjudice des autres, et toujours, au point de vue des plus incontestables principes, sans justice et sans droit. C'est ce que fit si largement Philippe-le-Bel.

On ne saurait lui chercher une excuse dans cette circonstance qu'il frappa le moins de monnaie d'argent possible (comme il le déclare dans l'ordonnance de janvier 1308, afin de pouvoir faire fabriquer plus d'espèces inférieures, et qu'il s'est borné à exagérer la valeur du numéraire de billon, dont on ne méconnaît pas qu'il a abusé. Il ne faut pas perdre de vue que si on tient compte de la valeur relative des métaux précieux, et si, avec Leber, on évalue le pouvoir de l'argent à 5 à cette époque, les pièces d'or comme le royal et le petit royal avaient une valeur relative de 120 et de 60 fr. et ne pouvaient être d'un usage habituel. Le gros tournois qui valait relativement 4 fr. 50 peut être assimilé à ce qu'est aujourd'hui la pièce de 5 fr. Le demi-tournois et l'obole valaient encore 2 fr. 25 et 1 fr. 50, et les pièces de billon telles que les petits parisis et les petits tournois n'étaient pas inférieures à 0 fr. 35 et 0 fr. 40.

Le billon du commencement du XIVe siècle est donc plus comparable à la monnaie divisionnaire d'argent qu'à la monnaie de cuivre de notre temps, et son altération avait les mêmes effets économiques que celle de la monnaie d'argent. Mais en outre, on l'a déjà dit, et il importe de le répéter, le billon n'était pas alors une monnaie d'appoint ; il avait toute la puissance libératoire des pièces d'or et d'argent, et il n'était pas permis de s'écarter, à son égard, des principes généraux qui régissent la monnaie.

Cependant on a vu plus d'une fois, et même à des époques plus rapprochées de nous, le commandant d'une place assiégée, manquant de numéraire et ne pouvant s'en procurer, mettre en circulation des disques de cuivre ou d'étain en leur attribuant une valeur légale bien supérieure à leur valeur réelle. La monnaie affaiblie à laquelle eut recours Philippe-le-Bel engagé dans de grandes guerres, et privé des ressources nécessaires et légitimes de l'impôt pour défendre le pays, ne peut-elle pas être considérée comme une sorte de monnaie obsidionale et n'a-t-elle pas comme celle-ci l'excuse, la justification de la nécessité et du salut public ? Ici encore il faut se garder de confondre des opérations et des valeurs de nature très différente. Ce qu'on appelle une monnaie obsidionale n'est pas une véritable monnaie métallique. C'est plutôt une monnaie fiduciaire. Elle constitue une sorte d'emprunt forcé ; ses pièces sont des titres de crédit, des billets de confiance, des effets de ban-

que. Celui qui les émet s'engage à les retirer à un moment donné de la circulation en remboursant à ceux qui les détiendront toute la valeur pour laquelle ils auront été émis et auront été reçus dans les payements. S'il n'acquitte pas cette obligation il se rend coupable de faillite, de banqueroute. Tel n'était pas le caractère de la monnaie affaiblie de Philippe-le-Bel. Quand pour la première fois, en 1295, il changea le cours des espèces, il engagea, il est vrai, solennellement ses biens et ceux de la reine, et promit de dédommager ceux qui pourraient en souffrir. Mais songea-t-il jamais à remplir cet engagement? Loin de là : lorsque en 1306, il revint brusquement de la faible monnaie à la forte en dépréciant tout d'un coup, des deux tiers, le numéraire en circulation, il le fit aux dépens de ceux qui le possédaient, enrichissant les débiteurs, ruinant les créanciers, par le seul effet de sa volonté.

Le Trésor royal trouva-t-il, du moins, des ressources importantes dans l'altération des monnaies? Il est permis d'en douter. Le mémoire au roi de 1297, déjà plusieurs fois cité, porte à 60,000 livres le produit qu'on en tira dans une seule année, en 1296; mais il faudrait savoir comment ce chiffre a été établi. On ne possède de renseignement semblable pour aucune autre année et les documents ne fournissent aucune indication sur les quantités de monnaie que le roi fit fabriquer[1]. Il a d'ailleurs

---

[1] Il est plus facile d'apprécier l'accroissement de profit que présente chaque marc fabriqué par suite de l'affaiblissement de la monnaie :

En 1285, on tirait d'un marc 58 gros tournois, valant chacun 1 s.; soit. 58 s.
On payait alors le marc en monnaie..... 54
Le bénéfice était de..... 4 s.

En 1295, on tirait du marc 58 gros tournois, valant chacun 1 s. 3 d.; soit..... 72 s. 6 d.
Mais le marc se payait..... 61 s.
Le bénéfice s'élevait à..... 11 s. 6. d.

En 1305, an moment du plus grand affaiblissement, on tirait du marc 58 pièces valant 3 pièces 3 d. 3/8; soit..... 9 liv. 10 s. 3 d.
Le prix du marc était alors de..... 8 10
Le bénéfice montait à..... 1 liv. » s. 3 d.

La fabrication du billon était moins avantageuse.

Le marc à 12 d. (argent le roi) donnait 2 marcs 66 à 4 d. 12 qui était le titre des parisis et on en tirait 221 × 2,66 = 537,86 pièces valant chacune 3 d. 34 soit..... 9 liv. 3 s. 9 d.
Le prix du marc étant de..... 8 10 »
Le bénéfice n'était que de.... » 13 s. 9 d.

On prélevait sur le bénéfice les frais de fabrication, et le surplus constituai le bénéfice net, le droit de seigneuriage du roi.

été établi que la fabrication des espèces nouvelles tint une place moins considérable dans les opérations monétaires que le changement de valeur légale des espèces existantes. Or ce changement de valeur, bénéfice plus apparent et plus momentané que réel et permanent, ne profitait pas exclusivement au fisc. Il profitait aussi à tous ceux qui détenaient le numéraire en circulation. Il y avait, en outre, pour le Trésor plus d'une compensation. Dans les périodes où la monnaie fut affaiblie, le roi vit nécessairement décroître, par suite de la diminution de valeur de la monnaie de compte, ceux de ses revenus dont le montant était en livres, sous et deniers, et il supporta, comme tout le monde, dans ses dépenses, les conséquences de l'élévation des prix[1]. Dans les périodes de retour à la forte monnaie, le Trésor gagna comme créancier et perdit comme débiteur. Mais dans les unes comme dans les autres, nécessairement et bien que le régime financier de la France fût encore peu développé, il éprouva le contre-coup de l'ébranlement donné aux affaires par le défaut de sécurité résultant de la variation et de l'altération des monnaies, le contre-coup de la ruine et de la misère de tous.

On a fait remarquer que le rétablissement de la forte monnaie coïncida deux fois, en 1308 et 1311, avec la levée de l'aide féodale pour le mariage de la fille du roi et la chevalerie de ses fils. « Le hasard, a-t-on dit, n'aurait pas deux fois de suite si bien servi le Trésor, et ce serait faire tort à la politique du temps que de la croire étrangère à de si heureuses combinaisons[2]. » Toutefois, on doit considérer aussi que l'affaiblissement des monnaies commença en 1295, qu'il se prolongea en s'aggravant sans cesse jusqu'en 1306, et que c'est pendant ces onze ans que le roi leva pour la guerre de Flandre les subsides extraordinaires les plus considérables dont le produit fut ainsi diminué.

Ce n'est pas impunément qu'on entreprend de troubler l'ordre naturel et économique des choses. Le pouvoir impérieux et énergique de Philippe-le-Bel n'y a pas réussi. Au point de vue plus restreint de la fiscalité, il a toujours subi des pertes à côté des profits qu'il a pu réaliser.

Le petit-fils de saint Louis est resté dans l'histoire chargé de la responsabilité des grandes altérations de monnaies. Ce n'est pas sans rai-

---

[1] Non seulement le roi ne put se soustraire à l'élévation de prix des choses qu'il achetait, mais il dut augmenter et il augmenta les émoluments des officiers publics. On lit dans un ancien document : « Nous voulons que li simple clerc qui seront à notre Parlement, qui solaient prendre 5 s. par jour *à la forte monnaie*, preiguent 10 s., tant que la monnaie qui a cours soit ramenée au point de l'ancienne, et que li simples lays qui prenaient 10 s. en aient 15. (Archives. *Cartul.*, 170 f° 109.)

[2] De Wailly. *Mém.*, p. 211.

son ; car, en détruisant le régime monétaire si sagement établi par son aïeul, il a donné un funeste exemple[1] que ses successeurs n'ont suivi que trop souvent, sans être plus excusables que lui.

On peut contester qu'il soit rigoureusement juste de lui appliquer la qualification de *faux-monnayeur*, surtout si on donne à cette expression le sens juridique qu'elle a dans la législation pénale. Mais ses actes ont été fortement et judicieusement caractérisés par le savant auteur du grand mémoire sur les variations de la livre tournois, en des termes que nous ne pouvons mieux faire que de rapporter en terminant. — « Philippe-le-Bel, dit M. de Wailly, laissa la livre tournois à peu près aux 10/11 de la valeur qu'elle avait eue à son avènement, mais après lui avoir fait subir vingt-deux variations dans les dix-neuf dernières années de son règne. Il avait voulu rétablir les finances : il n'avait réussi qu'à ruiner bien des fortunes particulières, à soulever dans l'enceinte de Paris une émeute sanglante, à préparer la violente réaction contre laquelle Louis X s'efforça vainement de protéger Enguerrand de Marigny. »

AD. VUITRY.

---

## L'ALIMENTATION ET LE LIBRE-ÉCHANGE[2].

..... Les discussions sur le libre-échange, provoquées par le tarif général des douanes à l'étude depuis plusieurs années, donnaient une importante spéciale, en 1878, à l'exposition agricole. Il s'en faut que les doctrines libre-échangistes, si ardemment soutenues par l'Angleterre, et qui ont trouvé dans le gouvernement français, à dater de 1870, un appui si inattendu et si puissant, rencontrent chez tous les peuples la même adhésion. En France même, les esprits sont plus partagés, et les passions, de part et d'autre, plus surexcitées que jamais.

Pendant longtemps, nos libre-échangistes avaient compté sur la sympathie des agriculteurs. C'était à la fois leur plus gros bataillon et celui qui leur apportait les arguments les plus irrésistibles, parce que l'impôt le plus odieux, le plus difficile à faire accepter, est nécessairement celui qui tombe sur les subsistances. Depuis ces dernières années, l'agriculture, en très grande partie, a changé de camp. Les producteurs de vin, quoique si profondément atteints par le phylloxéra, restent fidèles aux doctrines de liberté commerciale ; Bordeaux est, comme autrefois,

---

[1] C'est ce que le président Henaut exprime avec sa concision et sa justesse ordinaires en disant : *Il fut appelé faux-monnayeur, parce qu'il est le premier de nos rois qui ait altéré la monnaie.* (T. I, p. 196.)

[2] Extrait de l'*Introduction aux rapports du jury international* (Exposition universelle de 1878), par M. Jules Simon, rapporteur général. Imprimerie nationale, 1880 ; 1 vol. in-8.

la capitale ou l'une des capitales du libre-échange; sa chambre de commerce, malgré l'opposition très vive des représentants de la marine marchande, et sa puissante société d'agriculture, l'une des plus considérables de France, protestent à l'envi contre l'introduction du fisc dans la production et le commerce, et veulent laisser leur libre jeu aux lois naturelles et à l'activité humaine. Ajoutons que nos deux grandes industries nationales, l'industrie de la soie et celle de la laine, qui sont l'une et l'autre libre-échangistes, se rattachent en partie, comme productrices de matières premières, à l'agriculture. Il n'en est pas moins vrai que l'augmentation d'mpôts occasionnée par la guerre, plusieurs années de récolte insuffisante et la concurrence formidable organisée par les Etats-Unis d'Amérique à notre bétail et à nos céréales ont produit une panique qui se manifeste de tous côtés par la demande de droits protecteurs. Les protectionnistes, très empressés de se procurer des adhérents, ont multiplié les meetings et les conférences pour amener ce résultat. Les arrivages d'Amérique en blés et viandes vivantes ou abattues, vendus partout à des prix inférieurs aux prix de revient de l'agriculture française, n'ont pas été pour eux des auxiliaires à dédaigner. Le problème se pose dans les termes suivants : ou frapper les consommateurs par l'établissement d'un droit, ou laisser périr les producteurs en les condamnant à travailler avec elle.

Les libre-échangistes n'ont pas de peine à établir que toute taxe imposée sur une marchandise étrangère équivaut à une dîme prélevée sur les consommateurs par les producteurs indigènes ; qu'en matière d'agriculture, le consommateur, c'est tout le monde ; que l'objet frappé est de nécessité première ; qu'il s'agit, en définitive, d'un impôt sur le pain et la viande, c'est-à-dire sur la vie. Si notre production en céréales était équivalente à notre consommation [1], on pourrait peut-être, au risque de violer tous les principes, se résigner à fermer les marchés français aux blés étrangers et à payer les blés français plus qu'ils ne valent; mais il n'en est rien ; la France ne produit pas, année moyenne, autant de blé qu'elle en consomme. Elle est donc sous ce rapport, et à la vérité dans une assez faible mesure, tributaire des étrangers. En cas de disette

---

[1] De 1859 à 1879 inclus, dans une période de vingt années :

| | Froment. hectolitres. | Seigle. hectolitres. |
|---|---|---|
| Quantités importées (grains et farines) . | 185,439,287 | 2,347,248 |
| Quantités exportées (grains et farines) . | 58,221,248 | 25,167,861 |
| Excédent d'importation. . . . . | 127,2180,39 | » |
| Excédent d'exportation . . . . . | » | 22,820,613 |
| Soit en moyenne par année. . . . . | 6,058,002 | 1,141,030 |
| Production moyenne annuelle . . . . . | 97,796 385 | 25,805,396 |
| Consommation moyenne annuelle. | 103,854,387 | 24,664,366 |

elle peut être exposée à payer très cher la rançon des droits qu'elle aurait fait peser, dans des temps meilleurs, sur les peuples nourriciers. Voici un inconvénient peut-être plus grave : élever le prix du blé, c'est frapper un impôt de capitation, puisqu'il est impossible de nier l'égalité des besoins, malgré l'inégalité des consommations. Il jouerait gros jeu le gouvernement qui ferait payer le pain 60 centimes quand il pourrait, s'il le voulait, le faire tomber à 55 en supprimant un article au tarif des douanes. La République ne peut pas mettre dans son programme le pain à bon marché, parce qu'elle est trop honnête pour promettre ce qu'elle n'est pas sûre de pouvoir tenir; mais elle n'a ni le moyen, ni le pouvoir, ni le droit de mettre une surenchère sur le pain.

Sans aucun doute, la viande n'est pas d'une nécessité aussi impérieuse que le pain. Cependant il faut qu'elle entre dans l'alimentation en quantité suffisante pour entretenir la santé et le travail. Il y a en France des populations entières qui ne mangent jamais de viande. Avec un pareil régime elles ne sont ni saines, ni robustes, ni heureuses. Si les progrès de l'agriculture en Amérique et les progrès généraux de la navigation permettent d'importer chez nous des quantités de viande vendues à bon marché, est-il juste, humain, politique, de s'opposer à une amélioration qui se traduit pour les masses en bien-être, en santé, en richesse, parce qu'elle diminue les profits des agriculteurs ou les oblige à de plus grands sacrifices pour soutenir la lutte ?

Les agriculteurs répondent à cela que les prix de vente des Américains étant inférieurs sur nos marchés à nos prix de revient, ne pas accorder de protection à l'agriculture française, c'est la condamner à travailler à perte ; et comme on ne s'obstine jamais à travailler à perte, c'est la condamner à périr. Quand nos champs seront transformés en déserts, il ne s'agira plus seulement de courir, comme aujourd'hui, le risque invraisemblable de subir la famine en cas de disette ; il s'agira de dépendre d'autrui constamment, irremédiablement. Ce n'est pas une situation que des hommes d'Etat, dignes de ce nom, puissent accepter. L'agriculture n'est pas une industrie de luxe : c'est une industrie de nécessité première. Nous tirons du blé d'Amérique; mais elle peut profiter de nos besoins pour surélever ses prix; ses ports peuvent nous être fermés ; la mer peut ne pas être libre. De même, le transit des blés de Hongrie par l'Autriche, celui des blés de la Crimée par la Méditerranée peuvent être rendus impossibles. Une nation ne peut se mettre, de gaîté de cœur, dans la situation d'une place forte qui serait approvisionnée de tout, excepté de vivres. La partie de la population qui vit du travail des champs est bien près d'être la moitié de toute la France; et, dans l'autre moitié, il y a une forte proportion de propriétaires fonciers qui se trouvent menacés de ruine.

Ainsi, les terres sans valeur, les mercuriales à la merci des étrangers,

la famine en perspective, des millions d'ouvriers privés de leur gagne-pain, sans que les usines puissent les recueillir, voilà les prévisions que nous déroulent les protectionnistes, avec un grand luxe d'imagination (je me hâte de le dire), mais non sans apporter des faits graves à l'appui. Les blés américains se sont vendus au Havre, pendant le premier semestre de 1879, à raison de 25 francs le quintal (prix moyen). Les quantités de jambons expédiés sont si énormes et se livrent à des prix tellement réduits, que l'élevage des porcs, importante ressource des petites exploitations rurales, est en décroissance dans la France entière. Les porcs vivants commencent même à arriver. Il en est de même du gros bétail. Liverpool a reçu, en une année, jusqu'à 60,000 bœufs vivants expédiés d'Amérique. Si, comme tout le fait croire, l'essai a été fructueux, il n'y aura plus de raison de s'arrêter. Il y a des années et des années que nous voyons en vente dans tous les magasins de comestibles des jambons d'York et des jambons de Cincinnati, dont le nombre ne fait que s'accroître. Il n'est pas douteux qu'on arrivera promptement, soit par l'amélioration des procédés de conservation, soit par le progrès de la navigation, à faire de Paris un marché américain. Les moutons, exploités comme viande et comme laine, sont menacés par les laines d'Amérique et d'Australie, au point que la race française recule avec rapidité et que nous sommes tombés, dans les onze années écoulées de 1867 à 1878, du chiffre de 30 millions de têtes à celui de 25 millions[1]. Dans son livre sur l'économie rurale de l'Angleterre, publié en 1861, M. Léonce de Lavergne établit que le nombre de moutons est le même en France et dans la Grande-Bretagne, malgré la différence des surfaces. Les 35 millions de moutons français produisent, en laine, selon son calcul, 60 millions de kilogrammes ; en viande, 144 millions de kilogrammes. Et les 35 millions de moutons de la Grande-Bretagne produisent, en laine, 60 millions de kilogrammes (quantité égale) ; en viande, 360 millions de kilogrammes (supériorité énorme). Il resterait à comparer la valeur des laines. M. de Lavergne donne, pour le gros bétail, les chiffres suivants. Production du lait : France, 1 milliard de litres à 10 centimes, soit 100 millions; Angleterre, 2 milliards de litres à 20 centimes, soit 400 millions. Viande : avec 8 millions de têtes et 30 millions d'hectares, l'agriculture britannique produit 500 millions de kilogrammes de viande, tandis que la France, avec 10 millions de têtes et 53 millions d'hectares, n'en produit en tout que 400. Ce sont de vieux chiffres, dira-t-on. Très vieux, en effet, puisqu'ils ont près de vingt ans. Vingt ans aujourd'hui, c'est beaucoup plus que cinquante ans au siècle passé. Dans ces vingt

[1] Quantités de moutons possédés par les principaux pays producteurs : République Argentine, 75 millions; Australie, 66; Russie, 48; Etats-Unis, 36; Grande-Bretagne, 32; Allemagne, 25; France, 25. Viennent ensuite l'Espagne, l'Autriche, l'Uruguay, le Cap, etc.

ans, des concurrents nous sont venus de toutes les parties du monde.

Le dilemme, comme on le voit, est des plus embarrassants, car si les agriculteurs ont raison, ils ne peuvent pas vivre, et, d'un autre côté, le remède qu'ils invoquent est tout à la fois une impossibilité et une injustice. Ce remède est-il le seul qu'on puisse essayer? Et d'abord est-il efficace? Le régime protectionniste et même le régime prohibitionniste ont duré longtemps en divers pays, mais avant le télégraphe, avant la monnaie fiduciaire, avant les chemins de fer et la navigation à vapeur, avant les traités de commerce, c'est-à-dire, en somme, avant la complète métamorphose du monde économique; il ne faut pas raisonner sur le monde actuel par les exemples d'un monde qui n'est plus. Ce n'est pas une petite affaire que d'imposer un tarif douanier aux autres nations. Pour l'imposer, il faut être plus forts que les autres peuples; pour le faire durer, il faut être plus forts que la logique. Ajoutons que, quand il s'agit d'un impôt sur le pain, il faut aussi être plus forts que son propre peuple. Toutes ces combinaisons législatives et administratives ne sont plus que des palliatifs éphémères et impuissants. Ne nous disait-on pas sur le même ton, en 1860, que toutes nos usines allaient périr? Au lieu de cela, elles se sont réformées. Elles ont modifié leurs modes d'achat, jeté au rebut leurs vieilles machines, utilisé les découvertes modernes, cherché au loin des débouchés nouveaux. C'est un fait bien connu qu'à toutes les époques, toutes les fois qu'il a été question d'abaisser les droits protecteurs ou de supprimer les prohibitions, les industriels ont déclaré qu'ils allaient périr, que le travail national était supprimé. Le travail national n'était pas même malade; après un moment de crise, il ne s'en portait que mieux, par la raison triomphante que tout ce qui est conforme à la nature est favorable à la vie et au développement de la vie. Si l'agriculteur américain fait usage d'outils perfectionnés, s'il applique une bonne théorie des engrais, s'il approprie bien chaque culture aux besoins et aux ressources des localités, s'il a à sa disposition de grands moyens de crédit, si, par ce secours ou par l'étendue des tenants ou par l'association, il trouve le moyen d'opérer en grand, ne vaut-il pas mieux l'imiter que de le combattre puérilement à coups de tarif? Trois révolutions capitales se sont opérées sous nos yeux dans l'agriculture: l'une, qui remonte à Boussingault, par la chimie; l'autre par l'invasion de la mécanique, et la troisième par la transformation des voies de transport. Il faut compter aussi les progrès de l'économie politique, ceux de la législation. Les conditions de l'échange se modifient pendant le temps que l'on met à discuter les tarifs douaniers. C'est la toile de Pénélope. La nature se joue de ces barrières factices. Il y a plus de sagesse à étudier les conditions naturelles du progrès qu'à combiner des lois douanières destinées à le déplacer ou à l'entraver....

JULES SIMON.

# CORRESPONDANCE

## L'ARBITRAGE ENTRE PATRONS ET OUVRIERS.

(Extrait d'une lettre du 23 decembre 1880, adressée à M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, par M. Julien Weiler, ingénieur des mines de Mariemont (Hainaut).

La question de l'arbitrage ou plutôt des rapports entre patrons et ouvriers est, dans notre pays comme dans le vôtre, une de celles qui réclament une solution pressante. Il y a une dizaine d'années déjà que des ouvriers en grève ont, chez nous, réclamé des juges entre eux et leurs patrons; mais cette prétention, qui s'est reproduite à la dernière grève du Borinage, était et est encore accueillie par le dédain le plus complet.

En 1875-1876 nous avons eu, dans les charbonnages de Mariemont, une grève assez longue qui nous a beaucoup surpris, parce que nous n'en avions jamais eu et que le but de la grève n'était pas même clairement défini (en ce qui concerne nos charbonnages du moins, car elle s'étendait à presque tout le district). Nous croyions notre classe laborieuse entièrement satisfaite; elle est ici très bien traitée depuis cinquante ans par la famille Warocqué, principale propriétaire de nos mines, et elle a acquis un degré d'aisance et de moralité qui la distingue des populations qui nous entourent. Nous fûmes surtout frappés de voir parmi les grévistes des ouvriers que nous pensions assez intelligents pour se rendre mieux compte des besoins de notre industrie, et de les entendre cependant émettre les idées les plus absurdes et les plus incohérentes.

C'est alors que notre directeur me chargea d'étudier ce que les Anglais avaient fait dans des circonstances analogues. Je reçus de M. Mundella, membre du Parlement anglais, par l'intermédiaire de feu M. Corr-Vandermæren, président de notre Société d'économie politique, divers documents dont la lecture fit sur moi beaucoup d'impression. Elle me fit reconnaître le danger que fait courir à la grande industrie la séparation de plus en plus complète qui s'y produit entre les patrons ou leurs représentants et les ou-

vriers, lesquels ne communiquent plus guère entre eux que par l'intermédiaire d'agents non seulement irresponsables, mais souvent même intéressés au maintien des abus. Peu après eut lieu le congrès d'économie sociale de Bruxelles qui, sur la proposition de M. Corr, mit la question à son ordre du jour et me chargea du Rapport; mais la discussion à laquelle cette question donna lieu ne fut guère intéressante. Vers la fin de l'année parut le livre de M. Crompton[1].

Si j'en retardai la traduction, je me décidai cependant immédiatement à faire une application du système de la *conciliation*. J'organisai, dans une partie de mon service, — les ateliers de construction, qui comprennent environ 200 hommes, — des réunions périodiques entre ouvriers et employés, lesquels devaient examiner en commun tous les incidents qui se produiraient dans le service. Chaque profession, — il n'y en pas moins de neuf, — a son comité, composé de six ouvriers et de six employés ou contre-maîtres, les mêmes employés faisant partie de plusieurs comités. Chaque groupe envoie ensuite son délégué à un comité central qui traite les questions les plus générales.

Les débuts ne furent pas encourageants; ils coïncidaient avec une diminution de salaires importants, que l'état de l'industrie nous avait obligés de faire. Je ne recueillis, pendant la première année, que des marques de défiance de la part des ouvriers, d'incrédulité de la part de mes employés, à peu d'exceptions près. Les ouvriers, surtout, paraissaient se refuser obstinément à l'essai du système. Ils n'y voyaient, — ils me l'ont avoué depuis, — qu'un bloc enfariné, qu'une ruse de guerre, destinée à amener une nouvelle réduction de salaires.

Il y avait d'ailleurs dans la première organisation, qui différait de celle que je décris plus haut, un vice que la lecture attentive de Crompton me fit reconnaître. Les réunions n'étaient pas assez intimes, l'ouvrier ne s'y sentait pas à l'aise; de plus (et sans que je puisse dire ici pourquoi, sans entrer dans de longs détails), elles n'étaient pas bien adaptées au niveau intellectuel, aux dispositions morales des travailleurs. Je modifiai donc la première organisation, et je fus assez heureux pour tomber, cette fois, sur une combinaison qui ne rencontrait plus comme obstacle *la timidité des ou-*

---

[1] *Arbitrage et conciliation* entre patrons et ouvriers, par M. Henry Crompton, jurisconsulte; traduit de l'anglais par M. Julien Weiler, ingénieur du matériel des charbonnages de Mariemont et de Bascoup. Mons, Henri Manceaux, in-18 anglais.

*vriers*. Les moins défiants se décidèrent donc à *se déboutonner*, et il en résulta que j'appris l'existence d'une foule de griefs, plus ou moins importants, qu'avaient nos ouvriers, qui m'étaient inconnus parce que les agents subalternes ne prenaient pas la peine de transmettre leurs réclamations, et qui s'éternisaient parce que ces agents n'avaient pas non plus à leur disposition les moyens nécessaires pour y remédier. La plupart de ces griefs ont pu au contraire être supprimés sans aucun dommage pour nos charbonnages.

La troisième année s'est signalée par la marche paisible des travaux et l'absence de réclamations de la part des ouvriers, l'année précédente ayant lavé le linge sale accumulé depuis longtemps ; il nous fut donc possible d'aborder des questions plus importantes, et nous avons atteint des résultats réellement sérieux, parmi lesquels je vous citerai :

1° La suppression du système des *amendes*, dont plus une seule n'a été infligée depuis février 1877, alors que, de l'avis unanime des employés, jamais les règlements n'ont été mieux respectés. Ces règlements ont, d'ailleurs, été révisés par le comité central.

2° L'organisation complète du *travail à la tâche* [1], dans des conditions qui paraissaient la rendre impraticable. Nous ne faisons guère, en effet, que des réparations, et plusieurs fois auparavant je m'étais évertué en vain à appliquer le travail à l'entreprise sur une certaine échelle.

3° La diminution considérable des *prix de revient*, coïncidant avec l'augmentation notable des *salaires*. Ceux-ci ont bien progressé de 20 0/0, et le prix de revient de la main-d'œuvre a diminué plus encore.

Le 1er janvier 1880, j'ai étendu le système à une autre partie de mon service : les machinistes et chauffeurs, — 250 hommes environ, — qui présentent aussi des branches fort nombreuses, et qui étaient, comme niveau intellectuel, inférieurs aux ouvriers d'atelier. Je croyais aussi rencontrer, comme premier obstacle, une grande défiance ; mais j'ai trouvé, au contraire, chez eux, de l'empressement à se rendre à mon appel. C'est que l'exemple de ce qui s'était passé à côté d'eux, pendant trois ans, leur avait déjà montré ce qu'ils pouvaient retirer de l'institution.

---

[1] Et à ce sujet je suis loin de partager l'avis de M. Crompton ; je crois l'organisation du travail à l'entreprise toujours possible. Je pense même que cette organisation bien entendue, c'est-à-dire combinée avec la garantie : 1° du *maintien du prix courant* pour l'ouvrier ; 2° de la *qualité du travail livré* pour le patron, peut donner la solution complète du problème de la *répartition équitable des résultats de la production*.

Nous voilà au bout de la quatrième année; de part et d'autre, tout a parfaitement marché. Employés, comme ouvriers, me paraissent maintenant cordialement ralliés au système dont ils ont obtenu tant de bons effets, et je crois qu'il serait très difficile de supprimer nos réunions.

Il ne s'agit pas, il est vrai, dans ce que je viens de décrire, d'un véritable *conseil de conciliation* formant *marché du travail*, puisque notre conseil de métier ne contient que les ouvriers et les employés d'une seule forme; mais dans ma sphère d'action je n'aurais pu penser à faire autre chose.

Les résultats directs que j'énumère plus haut ne sont, d'ailleurs, pas les seuls qu'ait amenés la bonne entente. Les ouvriers, qui reconnaissent peu à peu la fausseté de cette idée si enracinée chez eux, *que nous ne cherchons que leur dommage, parce que c'est notre profit*, se sont décidés à accueillir les propositions que nous leur faisions d'établir des sociétés de secours mutuels, d'épargne, etc. Ils contribuent de leurs deniers à nos conférences populaires, ils nous ont aidés à fonder des bibliothèques, et sont venus avec empressement au *cours d'économie industrielle* que j'ai ouvert spécialement pour eux.

Ce qu'il faudrait maintenant, c'est que le mouvement s'étendît au service de l'exploitation, c'est-à-dire au personnel charbonnier proprement dit, qui compte, à Mariemont seul, plus de 5,000 ouvriers. Ce sera assez difficile, car ce personnel se trouve dans des conditions particulières; mais je crois avec M. Crompton que le système de la conciliation est assez élastique pour se prêter à toutes les applications. Le tout est de chercher consciencieusement la forme qui répond le mieux à chaque cas particulier. J'ai, d'ailleurs, bon espoir, car notre administrateur, jadis le regretté M. Arthur Warocqué, maintenant son successeur, M. Grimotte, qui a aussi les idées les plus larges, a vu mes tentatives de très bon œil et n'a cessé de m'encourager à continuer.

Mais le grand obstacle que rencontrera en Belgique l'application des idées défendues par MM. Mundella et Crompton, c'est le *défaut d'organisation chez nos ouvriers*. Nos patrons se sont toujours opposés et s'opposent encore à toute tentative d'association. Cette organisation n'est donc encore que rudimentaire, et elle se confond malheureusement avec le mouvement économiste que dirige l'Association internationale des travailleurs. En tout cas, c'est combattre efficacement, je pense, la propagation des idées fausses que de rapprocher patrons et ouvriers, de les forcer à constater que leurs intérêts, loin d'être antagoniques, sont servis par l'observation des mêmes principes.

Cette idée, vous avez voué tous vos instants à la propager; c'est pourquoi j'ai pensé, cher monsieur Passy, pouvoir vous entretenir aussi longtemps d'un sujet que j'ai aussi fort à cœur; j'ai même pensé que vous ne me refuseriez pas les conseils que pourrait vous suggérer l'histoire de ma modeste tentative.

JULIEN WEILER.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 1880.

COMMUNICATION : Mort de M. Ernest Bertrand. — Les congrès ouvriers du Havre.
DISCUSSION : Le prix de revient des blés d'Amérique.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. de Combefort, membre de la Société d'économie politique de Lyon, M. Rabourdin, qui vient de remplir une mission en Afrique; M. Limet, rédacteur en chef de l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans.

En ouvrant la séance M. le président a annoncé la mort d'un membre de la Société, M. Ernest Bertrand, conseiller à la Cour d'appel de Paris, un des rares magistrats cultivant l'économie politique. M. Ernest Bertrand appartenait auss à la Société de statistique et il en avait été le président.

M. LIMOUSIN, qui a suivi les discussions du congrès ouvrier réuni au Havre, donne un court aperçu de ces réunions. Le lecteur trouvera plus haut (p. 422) un compte rendu détaillé que M. Limousin a rédigé pour le *Journal des Economistes*.

M. RABOURDIN, professeur d'un cours d'économie politique institué par la municipalité de Versailles, donne, sur la prière que lui adresse M. le président, d'intéressants aperçus sur une mission qu'il vient de remplir en Afrique, à l'occasion du chemin de fer projeté dans le Sahara. Il se propose d'écrire des indications plus complètes, que nous reproduirons dans un autre numéro.

M. le secrétaire perpétuel présente la brochure de M. Léon Chotteau intitulée : *Le traité franco-américain*, relative au congrès commercial tenu à Lyon le 27 septembre 1880; cette brochure renferme le discours prononcé ce jour-là par M. Chotteau sur les *semences*, les *engrais*, les *instruments aratoires* et les *céréales* des Etats-Unis.

**M. Chotteau**, invité à donner quelques explications, cite les passages suivants de son discours sur le prix de revient des blés d'Amérique :

Le fermier de l'Illinois, du Wisconsin, du sud-ouest du Michigan, du sud du Minnesota et de l'Iowa qui ajoute, à l'intérêt de son capital engagé, le montant des taxes et des impôts payés par lui, les frais de labour, de semence, de moissons, de battage et de nettoyage, trouve qu'un bushel de blé lui revient à 33 ou 34 cents. Prenons 35 cents. Cela fait 1 fr. 80. Et le bushel pèse 60 livres américaines ou 27 kil. 180. D'où la conclusion que 100 kilogrammes de blé reviennent là-bas à 6 fr. 60.

Si ce blé vient en France, nous devons ajouter, aux 6 fr. 60, les frais de transport de la ferme à Chicago, les frais d'élévateur à Chicago, et les frais de transport de Chicago au Havre....

Afin de prévenir les mécomptes, je dois m'appliquer, dans mes évaluations, à vous offrir non une moyenne accidentelle, mais une moyenne constante.

Des renseignements précis me permettent d'évaluer à 15 cents par bushel les frais du fermier depuis le jour où le grain quitte la ferme jusqu'au jour de la vente. 15 cents et 35, cela fait 50 cents (2 fr. 57) par bushel (27 kil. 180) ou 9 fr. 40 par 100 kilogrammes....

Pour fixer le prix de revient du blé américain au Havre, je reprends le chiffre de 9 fr. 40 par 100 kilogrammes à Chicago. N'oubliez pas que je vous parle ici du prix de revient et non du prix ordinaire de vente. Si le fermier de l'ouest vend son blé à Chicago 9 fr. 40 les 100 kilogr., il rentre dans ses déboursés, et ne gagne rien.

Au point où je suis arrivé, si vous désirez connaître le coût de 100 kilogrammes de blé américain rendus au Havre, vous n'avez plus à ajouter, aux 9 fr. 40, que le fret de Chicago au Havre par « through bill of lading. »

Le fret de Chicago à Liverpool est moins élevé que celui de Chicago à Anvers, lequel est lui-même moins fort que celui de Chicago au Havre. La raison en est qu'il y a plus de communications de Chicago à Liverpool que de Chicago à Anvers ou au Havre.

A Chicago, on compte toujours par 100 livres américaines. Or, le fret moyen de Chicago à Liverpool, pour toute l'année 1879, par 100 livres de grain, fut de 54 cents 75, ou, pour 60 livres (poids légal du bushel), 52 cents 85.

Le fret moyen de Chicago à Anvers, dans les six derniers mois de 1879, et pour le grain, fut de 63 cents 83 par 100 livres, ou de 38 cents 29 par 60 livres.

Le document que j'ai sous les yeux ne me donne pas le fret régulier de Chicago au Havre. Mais nous pouvons l'établir en élevant un peu le

fret de Chicago à Anvers, qui est de 38 cents 29, car la différence est peu sensible.

Admettons, toutefois, que l'écart entre Chicago, le Havre et Anvers soit le même qu'entre Chicago, Anvers et Liverpool. Nous aurons pour le Havre un supplément de 5 cents 44 par bushel, ou 43 cents 73 par bushel, au lieu de 38 cents 29 et de 32 cents 85.

43 cents 73 pour le transport d'un bushel de blé de Chicago au Havre font 2 fr. 25 pour 27 kil. 180; ou, pour 100 kilogrammes, 8 fr. 20.

En ajoutant ces 8 fr. 20 aux 9 fr. 40, prix de revient du blé sortant de l'élévateur de Chicago, j'arrive au prix de 17 fr. 60.

Ainsi, 100 kilogrammes de blé américain, arrivant au Havre, coûtent 17 fr. 60.

Ce qui réduit le prix de revient de l'hectolitre de 80 kilogrammes à 14 fr. 08.

Notez que je suis resté toujours plutôt au-dessous qu'au-dessus du prix réel de revient.

Et maintenant quelle est la situation du fermier français?

En France, si l'on calcule les dépenses exigées par 1 hectare de terre comme le font plusieurs de mes correspondants, si l'on additionne les frais de location, de main-d'œuvre, d'engrais, de semences, de moisson et d'impôts, on arrive à un chiffre qui dépasse 500 francs. Admettons que le calcul soit exagéré, et que les prix, déduction faite de la paille vendue, ne montent, comme le prétendent d'autres correspondants, qu'à 325 francs.

Le rendement moyen par hectare est de 13 hectolitres à 80 kilogrammes.

Un hectare rapporte, pour 325 francs, 1,200 kilogrammes de blé. D'où vous concluez que l'hectolitre de 80 kilogrammes coûte 21 fr. 60 au fermier français. Pour 100 kilogrammes, le prix de revient sera de 27 francs.

Quant au prix de revient de 100 kilogrammes, le fermier américain a donc une avance sur le fermier français de 9 fr. 40. Si nous retranchons les 60 centimes d'entrée en France par 100 kilogrammes, il nous reste une avance définitive de 8 fr. 80.

En vendant 29 francs les 100 kilogrammes de blé, le fermier français gagne 2 francs.

En vendant en France, pour le même prix, la même quantité de blé des Etats-Unis, le fermier américain gagne 10 fr. 80.

(Cette question étant devenue le sujet de la conversation générale, M. **Chotteau** explique comment il a calculé le prix de revient de Chicago et non celui de New-York.)

Chicago, c'est-à-dire l'Illinois et les Etats environnants, forme le grand centre de la production du blé, et Chicago a exporté

en Europe, en 1878, 6,121,681 boisseaux de blé et 602,018 tonnes de marchandises, contre 4,576 en 1868.

Ce progrès est dû aux « through bills of lading », aux connaissements directs, qui permettent d'expédier du pays de production à Liverpool, à Anvers ou au Havre, sans avoir recours aux intermédiaires que l'ancienne manière de procéder obligeait d'avoir à Boston, à New-York ou à Baltimore.

Autrefois, on ne pouvait, en effet, fixer le prix de revient du blé qu'en prenant le fret de Boston, de New-York ou de Baltimore en Europe.

Aujourd'hui la réalité des faits exige que l'on compte de Chicago, puisque c'est de Chicago que part le connaissement direct.

On objecte aussi à l'auteur qu'il est impossible de fixer d'une manière uniforme le prix de revient de 100 kilogr. de blé.

A quoi M. Chotteau répond qu'il est parfaitement de cet avis. Il rappelle même qu'une convention de producteurs de houblon a dernièrement chargé aux Etats-Unis trois comités du soin d'évaluer le prix de revient. Le premier de ces comités estima que 1,000 livres de houblon coûtaient 14 cents 1/8 par livre et le deuxième 12 cents 1/4. Le troisième comité prouva que 800 livres de houblon revenaient à 12 cents 1/5 la livre. Mais, ici, la difficulté qui consiste à généraliser ne doit pas empêcher de se rapprocher aussi près que possible de la vérité.

M. Chotteau ajoute qu'il vient entouré de tous les documents officiels qu'il a reçus de Washington, et que lorsque les documents ont gardé le silence, il s'est renseigné sur les lieux.

M. de Reinach a écrit que le poids de 27 kil. 180 donné par M. Chotteau au bushel de blé n'est pas prouvé, et que d'ailleurs l'hectare de terre en France rapporte plus de blé que l'hectare de terre aux Etats-Unis.

M. Chotteau lui répond que le poids légal du bushel de blé est de 60 livres. Or la livre américaine est de 453 grammes. Multipliez 453 par 60, vous aurez 27 kil. 180.

En ce qui touche la production, M. Chotteau constate que la terre française est, en effet, plus fertile que la terre américaine. En prenant l'acre, ou 40 ares 46 pour unité des productions, on trouve que l'acre a fourni en moyenne aux Etats-Unis, dans les cinq dernières années, 12 bushels 14 ou 329 kil. 965, ce qui fait 815 kil. par hectare. Or, en France, en 1876, 40 ares 46 donnaient 16 bushels, ou 434 kil. 88. Le même espace, aux Etats-Unis, ne fournissait en 1876 que 10 bushels 4, ou 282 kil. 67. Mais la France n'a que

6,865,181 hectares ensemencés en blé, tandis que les Etats-Unis en ont 12,991,122.

M. Chotteau termine ses explications en annonçant qu'il organise en ce moment une réunion sur le bétail américain, et qu'il s'efforcera d'indiquer le prix de revient en France d'un bœuf, d'un porc ou d'un mouton des États-Unis.

M. **Clément Juglar** rappelle d'abord que la question du prix de revient du blé n'est pas nouvelle; déjà on l'agitait en 1851 au sujet de la proposition Sainte-Beuve pour la liberté du commerce.

M. Thiers répétait alors, comme on le fait aujourd'hui, qu'en présence du bas prix du blé sur les bords de la mer Noire et du Danube, l'agriculture française sans un droit protecteur élevé ne pourrait résister à la concurrence. Il montrait l'étendue des terres, la profondeur du sol, le bas prix de la main-d'œuvre et, enfin concluait que le prix du blé dans ces conditions ne dépassait pas 10 à 11 fr. l'hectolitre. C'étaient les mêmes arguments, les mêmes plaintes que nous entendons partout autour de nous au sujet des blés des Etats-Unis.

A cet écart de prix entre divers marchés, il fut facile de montrer alors qu'il ne fallait pas y attacher une si grande importance. En France même on pouvait constater cet écart d'une manière officielle en consultant les tableaux par régions que l'on publiait pour servir de base à l'échelle mobile des droits sur les céréales. Un simple coup d'œil sur ces tableaux nous montrait que presque partout en France on observait des écarts énormes que les facilités de transport même ne faisaient pas disparaître. Ainsi, en prenant deux villes pouvant communiquer par la voie d'eau comme Marseille et Toulouse, on constatait que l'écart des prix de l'hectolitre de blé était toujours de 6 à 7 fr.; par conséquent, il n'était pas surprenant qu'il fût alors plus considérable pour Odessa.

Aujourd'hui il en est de même avec les Etats-Unis : sans doute on peut y produire des céréales dans des conditions beaucoup plus économiques qu'en Europe, mais ce qui détermine l'emblavement des terres, ce n'est pas le prix de revient, c'est le prix de vente. Or, quand la récolte est bonne en Europe, il ne vient presque pas de blé des États-Unis; il faut que la disette, en élevant les prix, détourne le blé du marché intérieur et l'appelle sur les marchés étrangers. Si nous en jugeons d'après la cote des trois dernières années, le prix du blé a dû s'élever de 25 fr. à 28 et 30 fr. les 100 kil. pour que les blés d'Amérique arrivent sur nos marchés, et cela avec une récolte exceptionnelle par son abondance de l'autre côté de l'Atlantique, tandis que chez nous le déficit était énorme.

On ne compte pas aux États-Unis sur la permanence d'un débouché aussi favorable et à des prix aussi élevés, mais on en a profité. Cette coïncidence d'une belle récolte, trouvant de suite un débouché en Europe, avec la reprise des payements en espèces, a tout à coup dirigé le courant des métaux précieux, de l'or en particulier, vers les États-Unis. Depuis dix-huit mois les cours du change indiquent qu'il y a avantage à payer en or; aussi le drainage continue et nous voyons le niveau des encaisses des banques s'abaisser chaque semaine.

Il y a eu de si grands bénéfices réalisés dans tous les pays producteurs de blé qu'il y a eu une transformation complète de ces territoires, dont les modestes revenus territoriaux ont pris des proportions qu'il n'avaient pu rêver. En échange de leurs céréales, ils ont pu acheter sur les marchés et la consommation a pris des développements en rapport pvec les bénéfices réalisés.

Les lignes de chemin de fer qui rayonnent autour de Chicago, le Chicago Milwaukee Saint-Paul, le Chicago Northwestern, le Chicago Alton, l'Union-Pacific, ont vu leurs recettes prendre des proportions inconnues jusqu'ici. Ce n'était plus simplement un trafic de l'est à l'ouest, du centre aux ports d'embarquement, il y a eu, ce qui ne s'était pas vu encore, un trafic de retour; les wagons qui retournaient vides ont commencé à revenir pleins, de là une plus-value des recettes sans accroissement des frais d'exploitation. Pour échanger ces produits au comptant il fallait de la monnaie, et en dehors des greenbacks elle faisait défaut dans ces contrées de nouvelle formation et tout à coup arrivées à la richesse.

On ne pouvait compter sur de nouveaux greenbacks puisqu'on n'en émettait plus, la reprise des payements en espèces ayant eu lieu au 1er janvier 1879, on rechercha l'instrument de circulation le plus commode pour les opérations au comptant, c'est-à-dire le métal, et c'est pour alimenter la circulation intérieure de ces provinces que nous voyons le courant qui se dirige sans cesse d'Europe aux Etats-Unis. Ce courant même ne suffit pas, car les réserves métalliques des principales banques de l'Union, de New-York en particulier, qui est le principal réservoir, et celles du Trésor lui-même ont été atteintes. Et ce n'est pas l'or seul qui a été demandé, l'argent lui aussi, quoique déprécié, joue un trop grand rôle comme monnaie divisionnaire pour qu'on ne l'ait pas recherché. C'est ainsi que le secrétaire du Trésor a trouvé d'une manière inespérée l'écoulement des dollars d'argent qu'il devait faire frapper pour se conformer au Bland bill, et qui jusqu'ici

s'accumulaient inutiles dans les caisses du Trésor, sans qu'on pût les faire entrer dans la circulation.

Peut-on compter sur un concours de circonstances aussi favorables aux Etats-Unis ? Cela n'est pas probable. Toujours est-il que le blé d'Amérique nous a préservés des prix de disette, et si on a un peu trop effrayé l'agriculture par des estimations plus ou moins hypothétiques sur le prix de revient de ce blé étranger, cela aura au moins le bon effet de lui faire chercher à améliorer ses procédés de culture.

M. **Barral**, secrétaire de la Société centrale d'agriculture, commence par rappeler qu'il a déjà établi devant la Société l'impossibilité d'établir un prix de revient général moyen du blé qui s'applique à toute une contrée. Le prix de revient varie d'une exploitation à une autre exploitation voisine, et dans la même exploitation d'une année à l'autre. Il dépend, en effet, d'un grand nombre d'éléments variables parmi lesquels se trouvent, d'un côté, la rente du sol, les frais de labour, les frais d'engrais, les frais de récolte, de battage et de nettoyage, et d'un autre côté, le produit en paille et le produit en grain, qui tous deux sont influencés, d'une manière indépendante de la volonté du producteur, par les phénomènes météorologiques qui, en dehors de toute autre cause, peuvent, dans tous les pays, faire varier le rendement du simple au triple, d'une année à l'autre.

Les vastes contrées des Etats de l'ouest de l'Amérique du Nord, ne sont pas plus exempts de ces influences que la France ou les autres Etats de l'Europe. Le prix de revient du blé est donc le résultat d'un calcul qui ne peut jamais être identique à lui-même que par des circonstances tout à fait fortuites, et qui sera, par exemple, tout à fait différent selon que l'on donnera ou que l'on ne donnera pas une valeur à la récolte des pailles. Cela ne veut pas dire qu'on ne doive pas l'établir pour chaque cas particulier, mais cela prouve qu'il faut se garder de lui attribuer une valeur absolue et invariable, et qu'il faut, en outre, pour apprécier les conséquences qu'on en peut tirer, connaître tous les éléments de son établissement. Or, que trouve-t-on dans les appréciations que M. Chotteau a mises sous les yeux de la Société ? Simplement cette assertion, qu'un bushel de blé revient à 35 cents pour le fermier de l'Illinois, du Wisconsin, du sud de Minnesota et de l'Iowa, qui ajoute à l'intérêt de son capital engagé le montant des taxes et des impôts payés par lui, les frais de labour, de semence, de moisson, de battage et de nettoyage. M. Chotteau ajoute que ce prix de revient fait 1 fr. 80. Or, comme le bushel pèse 60 livres

américaines ou 27 kilog. 180, il faut en conclure que 100 kilog. de blé reviennent là-bas à 6 fr. 60. On voit ainsi apparaître cette double idée fausse, et de l'invariabilité du prix de revient, et de l'invariabilité du poids du bushel de blé ou de l'hectolitre, idée fausse sur laquelle on bâtit toutes sortes de châteaux *en Amérique*. Ainsi, dans la brochure présentée par M. Chotteau, on trouve, pour quatre années, les résultats d'une exploitation de 1,283 acres, et d'une manière invariable pour chacune de ces quatre années, le rendement par acre, le poids du bushel, le prix de revient sont fixés aux mêmes chiffres. Un pareil fait ne s'est jamais présenté nulle part. Cela suffit pour montrer l'inanité de semblables calculs qui conduisent aux plus grandes illusions ceux qui y ajoutent foi.

Le poids de l'hectolitre de blé aux Etats-Unis est aussi variable qu'en France. Si, il y a deux ans, les blés américains ont été recherchés en France, c'est qu'il s'est trouvé qu'ils avaient un poids, c'est-à-dire une qualité supérieure à celle des blés français. Cette année, au contraire, leur poids spécifique est en général moindre, et dès lors l'acheteur ne leur fait plus le même accueil. Notre récolte actuelle est à la fois supérieure en quantité et en qualité, à la précédente, et c'est ainsi que sur les marchés nos agriculteurs trouvent un double avantage; il y portent plus et ils obtiennent un plus haut prix, à cause de la qualité, sans avoir autant à redouter l'influence étrangère.

M. Juglar s'est étonné qu'en présence de notre meilleure récolte l'importation de blés ait encore continué à être considérable. L'explication de ce phénomène est simple ; le blé ne sert pas qu'à faire du pain, il a des emplois industriels nombreux, par exemple la fabrication de l'amidon ou de l'alcool; la rareté du vin et du cidre notamment a donné une grande activité à la fabrication des glucoses et aux distilleries. Les produits se remplacent les uns les autres, et c'est ainsi qu'une mauvaise récolte pour une denrée réagit sur les cours d'une autre denrée dont les prix se maintiennent malgré l'abondance relative. En fait, la situation des agriculteurs français n'est pas celle que l'on proclame souvent en la déclarant désastreuse. M. Barral a, en effet, comparé la valeur de chacune des récoltes de blé en France, pendant les dernières années, d'après les cours du commencement de novembre ; il a trouvé que la valeur de la récolte de 1880, est supérieure de 400 millions environ à celle des deux précédentes années; c'est donc autant de plus entré dans la bourse des agriculteurs. Les protectionnistes ont répondu que cet accroissement de valeur ne donne pas plus de 40 à 50 francs par hectare, et que cette somme n'est pas tellement considérable

qu'elle fasse la fortune du cultivateur. A cela on est en droit de répliquer que le déficit de cette quantité ne pouvait pas non plus consommer sa ruine.

En fait, c'est à tort qu'on a effrayé l'agriculture française en lui parlant de la concurrence américaine et d'un rendement de 15 hectolitres de blé par hectare pour tous les Etats-Unis. Des documents annuels publiés par le gouvernement de Washington, à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires, il résulte que le rendement moyen en froment, pour tous les Etats de l'Amérique du Nord, ne dépasse pas 9 à 10 hectolitres par hectare. S'il y a des rendements de 15 hectolitres et plus, il s'en trouve par conséquent aussi de moins de 9 hectolitres. Dans les mauvaises années, qui ne peuvent pas plus être épargnées à l'Amérique qu'au reste de la terre, le rendement tombera certainement beaucoup au-dessous. C'est donc à tort qu'on a jeté l'alarme parmi les fermiers français. Ils ne sont pas plus ruinés aujourd'hui par les cultivateurs de l'Amérique du Nord qu'ils ne l'ont été, il y a vingt-cinq ans, lorsqu'on proclamait hautement que les abondantes récoltes des terres noires de la Russie devaient inonder la France, et faire renoncer parmi nous à la culture des céréales. Ce sont là des exagérations que l'école protectionniste aime à propager, parce que, quand elle a alarmé les intérêts, elle trouve plus facilement à faire croire à l'efficacité de ses doctrines. Il est arrivé à M. Barral de donner son opinion sur les chances d'une exploitation agricole dans un domaine déterminé du Texas où les terres sont riches et le rendement probable élevé, et il a fait une comparaison avec des terres analogues de France. Des conclusions qu'il a tirées de son étude et qui ne s'appliquaient qu'à un cas particulier, on est allé jusqu'à prétendre qu'il a démontré qu'il faut détourner les capitaux de l'agriculture française pour les reporter sur l'agriculture texienne. Tout cela ne supporte pas un examen sérieux. C'est comme si l'on prétendait que l'essai d'une des meilleures exploitations du département du Nord pouvait donner la mesure de la moyenne des exploitations rurales de toute la France. On lui a fait dire, par exemple, qu'il regarde la rente de la terre dans notre pays comme étant de 100 francs par hectare. Cette appréciation ne se rapportait qu'à une ferme dont le rendement moyen était de 20 hectolitres. Pour des fermes dont le rendement n'est que de 14 à 15 hectolitres, la rente de la terre s'abaisse à 50 ou 60 francs. Il lui paraît qu'on peut regarder comme l'expression à peu près exacte de la vérité que toute terre, dont le rendement s'accroît d'un hectare, donne au propriétaire un accroissement de 5 francs environ dans le revenu. C'est ainsi que des terres de la puissance de 20 hectolitres donnent

un revenu de 100 francs au propriétaire, et celles de 25 hectolitres un revenu de 125 francs, et ainsi de suite.

Ce taux de la rente est-il trop élevé ? C'est une question à débattre entre le propriétaire et le fermier. L'an dernier, les propriétaires ont fait beaucoup de bruit. Répondant à un appel de M. Estancelin, ils ont entrepris une vigoureuse campagne, dans le but d'ameuter les fermiers, en vue d'obtenir des droits de douane sur les céréales et sur toutes les denrées agricoles. Ils ont dit aux fermiers : Vous ne pouvez pas continuer à cultiver dans les conditions actuelles sans vous ruiner. Ils n'ont pas pensé que les fermiers ne manqueraient pas de profiter de ces paroles pour réclamer, à leur tour, une diminution du taux de leurs fermages. Cela n'a pas manqué d'arriver; c'était fatal. L'œuvre de M. Estancelin a été à l'encontre de ses désirs. Il faut demeurer dans la vérité qui, pour l'agriculture, comme pour le commerce, est la liberté économique la plus complète. C'est elle qui assure les progrès. Du reste, tous les hommes versés dans les questions agricoles le reconnaissent. A l'appui de cette assertion, M. Barral cite quelques paroles de M. Moll dont l'agriculture déplore la perte récente. M. Moll, qui avait soutenu la loi de l'échelle mobile, a courageusement reconnu son erreur en déclarant que naguère les cultivateurs profitaient davantage des mauvaises récoltes que des bonnes, parce qu'un dixième de réduction dans le rendement amenait une augmentation de moitié dans les prix. C'était un encouragement à mal cultiver. Désormais, il faut perfectionner tous les procédés de culture ; c'est la seule manière, et elle est efficace, de lutter contre la concurrence étrangère. L'agriculture n'a qu'une chose à exiger, c'est qu'on la délivre des entraves et des charges qui pèsent sur elle, c'est qu'on ne la grève pas au profit de certains industriels, c'est qu'elle se développe avec des moyens d'expansion et de production suffisants par des routes, des canaux et des chemins de fer ne faisant payer que la légitime redevance du service rendu. L'agriculture française, dans ces conditions, a toute la force nécessaire pour lutter contre la concurrence étrangère. C'est ce dont il faut la convaincre, au lieu de chercher à lui inspirer de funestes alarmes.

Répondant ensuite à une question de M. G. Renaud sur les effets de la division excessive de la propriété territoriale, et sur les résultats qu'on peut attendre de l'association, M. Barral fait remarquer que les paysans ont reconnu les inconvénients de ce qu'on a appelé l'émiettement du sol; dans les partages des successions, ils prennent des mesures pour éviter le morcellement exagéré des domaines. Quant aux avantages de l'association, ils sont également

compris ; aussi l'association est déjà pratiquée sur beaucoup de points, tant pour l'usage des machines que pour la pratique des irrigations.

Plusieurs membres ont pris la parole, MM. Chotteau, Foucher de Careil, Juglar, Barral, Renaud, Limousin, Alglave, Joseph Garnier, Leviez ; mais la discussion est plus spécialement caractérisée par les discours que nous venons de reproduire.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Société d'économie politique de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année* 1879-1880[1].

*La Sociologie*, par M. DE ROBERTY[2].

Fait partie de la *Bibliothèque internationale*, publiée sous la direction de M. Alglave. — Il n'y a pas d'économie politique dans ce volume.

*Album de statistique graphique*, publié par le ministère des travaux publics (direction des cartes, plans et archives et de la statistique graphique)[3].

Publication dirigée par M. Cheysson, membre de la Société. — En tout 16 cartes, dont la dernière est relative au développement des chemins de fer en Europe.

*Entretiens familiers sur l'administration de notre pays. Paris. Institutions administratives*, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut[4].

*Le traité franco-américain. — Documents pour servir aux négociateurs. Semences, engrais, instruments aratoires, céréales.* Congrès commercial de Lyon (27 septembre 1880) ; discours de MM. REVOL, BLANC-VURPAS et LÉON CHOTTEAU. Résolutions votées[5].

*Rapport au ministre de l'agriculture et du commerce par le* syndicat de Chiroubles (Rhône) *sur les résultats de l'emploi du sulfure de carbone pour le traitement des vignes phylloxérées.* Campagne 1879-1880[6].

Rapport de M. Cheysson.

---

[1] *Lyon*, 1880. Mougin-Rusaud, in-8 de 388 p.

[2] *Paris*, 1880. Germer-Baillière, in-8.

[3] *Paris*, juillet 1880. Impr. nationale, in-4.

[4] *Paris*, 1880. Hetzel, in-18 de 128 p.

[5] *Paris*, 1880. Guillaumin, in-8 de 96 p.

[6] *Paris*, 1880. Chaix, in-8 de 16 p.

# COMPTES-RENDUS

La science sociale contemporaine, par M. Alfred Fouillée. — Paris, Hachette 1880, 1 vol. gr. in-18.

« La constitution de la science sociale sur des bases positives semble la principale tâche de notre siècle. Jadis objet de pure curiosité et comme de luxe réservé à quelques penseurs, l'étude de la société et des lois finira par devenir pour tous dans nos nations démocratiques une étude de première nécessité. »

Ainsi s'exprime M. Alfred Fouillée au début même du livre aussi savant qu'intéressant qu'il vient de consacrer à la science sociale contemporaine, et il se hâte d'ajouter que, par malheur, on est loin de s'entendre tant sur le vrai principe que sur la vraie méthode que la science sociale doit adopter, si elle ne veut pas rester en arrière des autres sciences. Sur ce terrain, on retrouve en présence l'une de l'autre les deux écoles qui, depuis un siècle, se partagent les esprits : l'école philosophique éprise de l'idéal, et l'école historique attachées à la réalité. Selon Rousseau et ses continuateurs, tels que Kant et Fichte, c'est l'idée de contrat qui seule est susceptible de fournir à la conception de la société, et partant à la science sociale, un principe solide, avec une base de déduction rigoureuse, et l'on sait les déductions qu'en ont tirées, en effet, les écoles socialistes, notamment celle qui se personnifie dans M. Louis Blanc, soit dans l'ordre politique proprement dit, soit dans l'ordre social même. Tout autre est la façon de l'école historique, représentée en France, surtout par Auguste Comte, MM. Littré, Renan, Taine ; en Allemagne par Hegel, Strauss et le célèbre jurisconsulte Bluntschli; enfin en Angleterre par Stuart Mill, M. Herbert Spencer et Sir Henry Sumner Maine. Celui-ci notamment traite « d'abstractions et de chimères » les théories du contrat social et sa méthode, tout en reconnaissant que cette « théorie entre pour beaucoup dans les idées que la France répand sur le monde civilisé et qu'elle devient ainsi une partie du corps des pensées qui modifient la civilisation; » il avoue même qu'on n'a pas vu plus d'une ou deux fois, dans tout le cours de l'histoire, des travaux purement intellectuels exercer une aussi prodigieuse influence sur les hommes de tout caractère que les écrits de Rousseau. Enfin, l'idée de contrat social compte parmi ses adversaires l'école naturaliste. Selon celle-ci, la société n'est pas une œuvre de la volonté : elle est un produit de la nature ; ce n'est point un contrat, mais un organisme ; une libre création,

mais une évolution nécessaire. Disons de suite, d'ailleurs, que ces deux écoles, l'école historique et l'école nafuraliste, ne font qu'embrasser d'une façon un peu différente le même fait d'une même question et qu'au fond elles se réduisent à une seule : l'historien constate les faits et le naturaliste les explique.

Contrat social et organisme social, telles sont donc, en définitive, les deux idées en présence, et elles semblent *a priori* impossibles à concilier. De même dans un précédent ouvrage qui a été apprécié ici même, — *L'idée moderne du droit*, — M. Fouillée a cru facile en somme de concilier, au moins dans la pratique, l'idéalisme et le naturalisme qu'il trouvait aux prises sur ce terrain ; ainsi, dans son nouveau livre, loin de regarder comme forcément antagoniques la théorie du contrat social et la théorie historique ou naturaliste de la société, il les reconnaît comme inséparables et professe que la société véritable en doit montrer l'unité. Il lui paraît « qu'il se fait temps que chaque école et aussi chaque nation, au lieu de se confiner dans sa tradition exclusive et son point de vue personnel, s'instruise à l'exemple des autres, s'inspire à leur pensée et regarde où ils regardent. » Il est temps que « devant la masse des faits qui s'accomplissent au sein de la société, masse ondoyante et obscure sur laquelle se lève lentement la lumière de la science », chaque école et chaque peuple ne croient plus être les seuls qui voient clair, et ce n'est qu'en se plaçant tour à tour aux divers centres de perspective entre lesquels se partagent les systèmes contraires, qu'on peut et discerner la vérité relative et constater l'harmonie finale.

Ces faces de la question sont, il est vrai, nombreuses, délicates, et dans le livre de M. Fouillée elles ont été, l'une après l'autre, l'objet d'une étude consciencieuse et complète. La lecture de tous ces chapitres, savamment étudiés, nous a confirmé dans une pensée qui a toujours été la nôtre, à savoir qu'il y avait ici une distinction fondamentale à faire entre la *société* prise en grand et l'état considéré en particulier. La société, elle est en soi un fait d'ordre *naturel* et l'état un fait d'ordre *contractuel*. On a si souvent abusé du mot *naturel* dans des sens si divers et si arbitraires, parfois si absurdes et si contradictoires, que l'éminent chef de l'école économique, dite historique en Angleterre, conseillait, il n'y a pas longtemps, de bannir le terme du vocabulaire tant de la philosophie que de l'économie politique, où il a été une source d'erreur et de confusion. Cependant, le sentiment de l'association est naturel à l'homme et c'est tout à fait à juste titre qu'Aristote l'a nommé un animal sociable. Ce ne sont pas des conventions qui ont présidé à la première société humaine; c'est à un besoin impérieux, auquel ils ne pouvaient désobéir sans manquer aux lois mêmes de leur être, que les hommes ont cédé en se rapprochant et en groupant. Pour la régularisation et le maintien

de leur association, ils ont établi des lois, et de ces lois les unes découlaient de leur nature également, tandis que les autres étaient le fruit d'un contrat, soit exprès, soit tacite; soit libre, soit imposé.

Si quelque part ce mot de naturel est bien à sa place, c'est assurément pour caractériser le mouvement qui, dans la suite des temps, a transformé la propriété commune en personnelle, de même que l'épithète d'artificielle convient admirablement à l'organisation de l'ancienne famille, telle que le clan, la *gens*, le tribu la manifeste. La preuve que cette organisation n'était pas naturelle, c'est qu'elle a disparu avec la formation des Etats et les progrès chez l'homme de cette liberté qui a été le grand instrument de sa sociabilité, en d'autres termes de son essence même. La propriété collective avait sa raison d'être dans ces temps où les droits individuels étaient sans protection; mais elle s'est de plus en plus restreinte à mesure que la personne humaine s'affirmait et que le respect des droits s'imposait à la société. Dans ce nouvel état de choses, le rôle du législateur a été le même que précédemment : il n'avait pas créé *motu proprio* la propriété collective, qui existait avant lui, et il ne créa pas davantage la propriété individuelle. Tout ce qu'il eut à faire, ce fut de la reconnaître et de la sanctionner. Il peut lui plaire de sembler avoir rempli ici une fonction plus haute, et il ne manque pas, en effet, de légistes pour répéter la fameuse définition de Mirabeau, qui au fond est celle de l'absolutiste Bossuet ou de Louis XIV lui-même [1], et qui présente la propriété comme une émanation de la loi, de la loi seule. Mais s'il en était réellement ainsi qui pourrait empêcher le législateur de détruire sa propre œuvre : *Ejus est abrogare cujus est condere legem.* Et de fait n'a-t-il point été assez conjuré, pressé, sommé par les socialistes de toute origine et de toute couleur, d'abolir l'héritage et d'en revenir *ad libitum* à un communisme plus ou moins limité, plus ou moins universel?

De même, nous sommes très persuadé que le droit de punir qui appartient à la société est d'ordre *naturel*, parce qu'il tient à son essence même, tandis que les moyens d'appliquer ce droit, c'est-à-dire les codes pénaux, sont d'ordre contractuel. Ceci est vrai, quelque fondement que l'on donne à ce droit, et l'on sait qu'à cet égard il règne une grande diversité d'opinions entre les philosophes et les criminalistes. Platon, dans le *Gorgias*, se montre avant tout frappé du préjudice que le criminel inflige à l'ordre moral : il envisage surtout la peine par le côté expiatoire et regarde le rôle de la justice morale comme essentiellement purificatoire. A cette notion se joint dans le *Protagoras* l'amendement du coupable ; il est vrai qu'il s'agit moins d'un but précis, d'un but expressément assigné au législateur, que de l'excellence de la correction en elle-même et d'une exhortation au coupable de la chérir, voire de la rechercher. Senèque sent les choses de plus près ; il regarde la tran-

quillité publique et la correction des choses, — *emendationem rerum*, — comme le but des peines que, d'ailleurs, il recommande d'adoucir. Au XVII^e siècle, Grotius adopte la théorie du *Gorgias* qu'il complète par la notion de l'utilité sociale, de telle sorte que la raison de la peine se puise dans la faute du coupable et son but dans l'utilité susceptible d'en revenir à la société, tandis que Hobbes, qui dérive l'état social d'un contrat dont la base n'est autre que la volonté du plus fort, volonté dirigée et limitée par son intérêt propre, Hobbes assied nécessairement la justice pénale sur le droit du plus fort, et fait du bourreau la pierre angulaire de la société, comme dira plus tard Joseph de Maistre.

Kant, au siècle suivant, fonde le droit de punir sur le principe abstrait de la justice absolue, et Jérémie Bentham place dans l'utilité le seul critère de la justice pénale. Ficthe a suivi en droit pénal la trace de Kant et, de nos jours, l'esprit nébuleux et casuistique de la Germanie a inspiré à Hégel de véritables énigmes sur ce sujet. Pour M. de Feuerbach la réparation du tort que le criminel cause à l'ordre social ou aux droits personnels constitue le seul objectif de la peine, tandis que M. de Grollmann néglige cette réparation et considère la justice pénale comme une sorte d'assurance contre le développement des penchants vicieux. Rossi, enfin, venu tard sur ce champ, mais qui y a projeté les lumières de son esprit synthétique; Rossi démêle dans la justice pénale deux principes : la justice morale qui est sa source et l'intérêt social qui est sa fin; il lui trace sa circonférence, érigeant en axiome que la justice humaine reste désarmée vis-à-vis du mal purement moral, vis-à-vis de l'oubli, par exemple, dans lequel l'homme peut mettre ses devoirs envers Dieu ou envers ses semblables.

C'est aussi le droit de la *réparation* que M. Fouillée adopte, le droit de réparation qui consiste à remettre *les choses en l'état* et à rétablir la justice entre les personnes. Voici comment il précise sa doctrine et en détermine la portée. « Ce droit entraîne, » dit-il, « comme conséquence une série d'autres droits. En premier lieu, il faut rétablir dans son domaine normal la liberté de celui qui est attaqué; de là le droit de défense. En second lieu, il faut rétablir dans ses limites normales la liberté de celui qui attaque; de là le droit de répression qui consiste à refouler la volonté usurpatrice et à la comprimer autant qu'il est nécessaire pour la mettre hors d'état de nuire. Ce droit s'exerce pour l'avenir comme pour le présent et devient droit d'*intimidation*. Enfin le droit de réparation entraîne celui de *compensation* ou de réparation civile qui consiste à compenser le dommage par un avantage toutes les fois que la chose est possible, à restituer ce qui a été enlevé injustement, en un mot, à répéter tous les effets matériels de l'injustice. Le mot *peine* signifia primitivement compensation, indemnité matérielle... Si maintenant à tous les droits qui précèdent défense, — répression, inti-

midation, compensation, — on ajoute le devoir d'essayer l'*amélioration* du coupable, c'est-à-dire d'aider le rétablissement de sa liberté intérieure, qui permettra de lui rendre la liberté extérieure, dès qu'elle aura cessé d'être un danger public, on aura épuisé tous les droits ou devoirs de l'individu lésé et des autres membres de l'association envers l'associé infidèle au contrat commun. Par conséquent on aura épuisé tout ce que comporte la justice. »

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

ESSAIS DE MORALE, DE SCIENCE ET D'ESTHÉTIQUE, par HERBERT SPENCER; traduits de l'anglais, par M. BURDEAU, professeur de philosophie. — Paris, Germer-Baillière, 1880, 3 vol. in-8.

Un penseur illustre, un savant que l'universalité de ses connaissances a fait surnommer l'Aristote du XIXe siècle, M. Herbert Spencer a eu l'idée de réunir en volumes sous le titre de *Essays scientific, political and speculative* les principaux articles qu'il a donnés de 1852 à 1874, dans diverses revues anglaises. Il s'est trouvé un professeur de philosophie, M. Burdeau, pour les traduire en notre langue, comme un éditeur, M. Germer-Baillière, pour les publier sous cette nouvelle forme, et l'on peut dire que l'un et l'autre ont rendu un véritable service aux amis des études sérieuses.

Parmi les *Essays*, il en est un trop grand nombre, et ce ne sont pas les moins intéressants, — tels que l'*hypothèse de la nébuleuse*; *qu'est-ce que c'est que l'électricité*, les *sophismes de la géologie*, la *physiologie transcendante*, — qui échappent à la compétence de ce recueil. Il en est d'autres tels que l'*hypothèse du développement* et l'*essai sur la loi et la cause du progrès* qui y rentreraient davantage, si M. Herbert Spencer ne les avait traités beaucoup plus en physicien et en géologue qu'en philosophe, et en historien ou en économiste, comme jadis Pascal, Turgot, Vico, Condorcet ont traité le même sujet. Dans les corps vivants, le progrès se définit, selon M. Spencer : « une transformation de l'homogène en hétérogène », comme le montre l'astronomie par sa théorie de la nébuleuse, la géologie par ses révolutions plutoniennes et ses révolutions neptuniennes, la zoologie par les témoignages qu'elle tire de la paléontologie. D'ailleurs, ajoute M. Spencer, que dans l'histoire de la vie du globe il y ait ou non passage de l'homogène à l'hétérogène, le passage est indubitable dans le progrès de l'être le plus récent et le plus hétérogène, c'est-à-dire l'homme. Il est certain que depuis que la terre est peuplée, l'organisme humain, chez les parties civilisées de l'espèce, a crû en hétérogénéité et que, considérée dans son ensemble, cette espèce est devenue de plus hétérogène, grâce à la multiplication des races et à leur différen-

ciation entre elles. Si l'on passe de l'humanité considérée dans les individus à l'humanité formée en corps de sociétés, on trouve des exemples plus variés de cette loi générale, et qu'il s'agisse du progrès de la civilisation dans son ensemble, ou du progrès de chaque tribu et de chaque nation, le passage de l'homogène à l'hétérogène est également visible. Ainsi qu'on le voit chez les tribus barbares actuelles, la société dans sa forme première et la plus basse est un agrégat homogène d'individus ayant les mêmes facultés et les mêmes fonctions. Chaque homme est guerrier, chasseur, pêcheur, fabricant d'ustensiles, conducteur; chaque femme accomplit certains travaux et ces travaux sont les mêmes pour toutes; chaque famille se suffit à elle-même et, sauf quand il s'agit d'attaquer ou de se défendre, peut tout aussi bien vivre en se passant des autres. Dans le cours des âges et à mesure que les diverses parties de l'organisme social se manifestent dans leur indépendance, cette masse homogène se décompose et se désagrège. On voit d'abord poindre la division de deux grands groupes, les gouvernants et les gouvernés, puis la division du travail fait son apparition. Elle classe les travailleurs en deux catégories principales, les laboureurs et les artisans, et ces catégories primordiales se subdivisent à leur tour en une infinité d'autres, suivant les progrès de la science et le développement même de la civilisation.

Un de ces volumes, le deuxième qui renferme les *Essais de politique*, nous appartient entièrement. Le premier de ces Essais a pour titre *Trop de lois* et s'appellerait mieux, ce nous semble *trop de gouvernement* et *trop de centralisation*. M. Spencer est l'ennemi déclaré de la centralisation et il se défie énormément soit de la capacité, soit même de la bonne volonté des administrations publiques. Il les tient pour essentiellement lentes dans leurs procédés et routinières dans leurs méthodes, en même temps que fort prodigues des deniers des contribuables qui sont leur Pactole et leur Eldorado. « L'initiative privée a fait beaucoup et bien », dit-il. « Elle a défriché, drainé, fertilisé nos campagnes et bâti nos villes; elle a fouillé des mines, tracé des routes, creusé des canaux, construit des chemins de fer avec leurs travaux d'art; elle a inventé et mené à leur perfection la charrue, la machine à tisser, la machine à vapeur, la presse et d'innombrables engins; elle a construit nos navires, nos immenses manufactures, les bassins de nos ports; elle a fondé les banques, les compagnies d'assurances, les journaux; elle a couvert la mer d'un réseau de lignes à vapeur et la terre d'un réseau électrique. » L'industrie privée, en un mot, a multiplié les preuves de son génie inventif et de ses capacités d'application, et l'on dirait que c'est pour cela même que certaines gens nous crient : Défiez-vous de l'industrie privée, traitez en ennemie l'initiative privée ! Ayez au contraire confiance, mais une confiance absolue, aveugle dans l'Etat bien qu'il ait si souvent joué son rôle

de providence terrestre de façon à désappointer les uns et à ruiner les autres, de façon à effrayer ceux-là mêmes qui ont le plus besoin de son aide. Le gouvernement a pour devoirs naturels de veiller à la sûreté publique, de garder les citoyens contre toute agression, d'où quelle vienne, du dehors ou de dedans, de veiller au respect de la justice dans tous les contrats, et de faire ce que les autres sont essentiellement incapables de faire et ne pourraient faire aussi bien que lui. Quand même l'Etat s'acquitterait à merveille de ses fonctions propres, ce ne serait pas une raison suffisante pour élargir sa sphère d'action; mais à voir comment il réussit souvent très mal dans les choses de son ressort naturel, toutes simples qu'elles soient, il vaut au moins la peine d'y réfléchir à deux fois avant de lui confier d'autres offices plus difficiles et d'autres attributions plus compliquées.

M. Herbert Spencer n'en a pas fini avec la thèse de l'omnipotence et de l'omniscience du législateur; il y revient et l'*illustre* avec sa verve habituelle dans un autre Essai, intitulé celui-ci : *La sagesse collective*. Il y trace un amusant et curieux tableau de quelques-unes des erreur administratives de la Chambre des communes, entre autres à l'occasion de la demande que faisait le conseil municipal de Cheltenham d'emprunter des eaux à la Tamise pour les conduire dans cette ville. La quantité d'eau qu'on demandait est à la masse totale de celle qui passe au barrage de Teddington dans le rapport d'une aune à un kilomètre. Quand le projet vint en seconde lecture devant la Chambre des communes, l'émotion y fut vive pourtant. La Chambre entendit sans sourciller un de ses membres déclarer que si on détournait les sources de Cerney, il se formerait « des bas-fonds » dans la Tamise. Cette étonnante assertion ne provoqua point le moindre « oh ! oh ! » et ne fit pas naître le plus léger sourire. La Chambre, loin de là, rejeta par 180 voix contre 87 la concession d'eau pour Cheltenham. Elle renferme cependant les meilleurs esprits du pays, l'élite de la nation. De tout cela, M. Spencer déduit la moralité suivante. « D'abord on voit combien la discipline à laquelle on soumet les esprits des classes supérieures les met peu en état de suivre par la pensée les enchaînements des phénomènes simples et, à plus forte raison, ceux des phénomènes compliqués. Ensuite, et comme corollaire, si les enchaînements de ces phénomènes complexes dont est faite la vie des sociétés, et qui sont si malaisés à traiter en comparaison des autres, dépassent tellement la portée de ces hommes, il y aurait avantage à diminuer le nombre des occasions où ils ont à s'en occuper. »

Plus bas nous trouvons l'opinion de M. Spencer sur le régime des banques; comme le lecteur peut s'en douter par ce qui précède, elle est franche, catégorique et nettement libérale. L'Etat, selon lui, n'a qu'une chose à faire ici. Il peut produire, en se mêlant de commerce et de la banque, un désastre, et l'histoire est là qui atteste qu'en cas

pareil, il a souvent produit ce désastre, comme il lui est donné également d'augmenter, par sa réglementation, les désastres qui naissent d'ailleurs. Mais, ce qu'il peut créer ou empirer, il ne peut l'empêcher. Son seul rôle ici, c'est son rôle ordinaire : administrer la justice et veiller à l'exécution des contrats, parmi lesquels sont évidemment les papiers fiduciaires : lettres de change, chèques, billets de banque. S'il va plus loin le résultat est mauvais. Comme exemple, M. Spencer prend la banque d'Angleterre et montre ce que ses privilèges ont d'injuste; ils ont amené, d'après lui, le cours forcé de 1797 à 1819, c'est-à-dire pendant un quart de siècle, et les débâcles qui se sont produites en 1814-1816, en 1849 et en 1851. On objecte que l'*Act* qui a constitué le privilège de la Banque prévient l'exportation abusive de l'or; mais M. Spencer répond que cette exportation n'est fâcheuse que si elle a pour cause le cours forcé de la monnaie fiduciaire elle-même ; sinon elle est naturelle et utile. L'*Act*, dit-on, donne au crédit public un fondement solide en empêchant la Banque d'émettre plus de billets qu'elle n'en peut solder. « Le frein véritable serait la peur de la faillite, et il agirait avec son efficacité ordinaire dans le haut commerce, si la compagnie financière qui est à la tête de la Banque d'Angleterre était libre comme les autres et responsable comme elles. Enfin, on ajoute que la limitation des *Bank Notes* en prévient la dépréciation ; mais le papier-monnaie n'a jamais été déprécié que par la faute de l'Etat. Le véritable remède à ces divers maux se trouve dans le jeu naturel et libre de l'escompte, et la circulation des billets de Banque doit se régler d'elle-même comme toute autre circulation fiducière. » Voilà comment conclut l'illustre penseur, et il énumère non sans complaisance, parmi les défenseurs de cette thèse, M. Thornton « dont on connaît depuis longtemps la compétence en fait de circulation; » MM. Tooke et Newmarch, « célèbres par leurs recherches sur la circulation et les prix; » M. Fullarton, M. Mac Leod et M. James Wilson, député « qui n'a probablement pas de rival pour la connaissance des détails de commerce et des opérations de banque, » John Stuart Mill, enfin, « qui est au premier rang des logiciens et des économistes, » auxquels il ajoute en France MM. Michel Chevalier et M. Joseph Garnier, « ces habiles professeurs. »

Après cela, il est assez curieux de voir M. Spencer déclarer « que le manque de limites a été la grande cause des défauts de l'administration des chemins de fer en Angleterre » et demander que la législation transforme en contrat limité, d'illimité qu'il est, le contrat entre leurs actionnaires. Il n'entend pas cependant qu'on l'accuse à ce propos de solliciter de la législation un abus de pouvoir; « car il s'agit simplement d'étendre aux contrats des sociétés par actions le principe appliqué à tous les autres contrats; il s'agit pour l'Etat de remplir une partie négligée de sa fonction judiciaire; il ne s'agit que d'une meilleure administration

de la justice. » C'est faute de cette précaution que l'agiotage sur les actions a pris des proportions scandaleuses ; que tant de pièges ont été tendus aux actionnaires, que la circulation a été rendue plus coûteuse et plus périlleuse ; que des centaines de millions ont été dilapidés en constructions inutiles et que d'immenses ressources ont été fortement dilapidées ; qu'enfin les capitaux engagés dans les chemins de fer ont aujourd'hui tout perdu de leur valeur, par la seule crainte d'agrandissements nouveaux et capricieux des réseaux.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

MONGOLIE ET LE PAYS DES TANGOUTES, par N. PRJÉVALSKI ; traduit du russe par G. DU LAURENS. — Paris, Hachette, 1880, 1 vol. gr. in-8.

« Durant ces dix dernières années, l'exploration de la Haute-Asie, qui avait langui longtemps, s'est ranimée et a fait de grands progrès. L'attaque des frontières de l'inconnu a même marché si rapidement que dans l'avenir, lorsqu'un historien des découvertes géographiques s'en occupera, la rapidité avec laquelle disparaissent les anciennes limites de nos connaissances de ce côté lui semblera comparable à la rapide évaporation de la buée que l'haleine dépose sur une plaque d'acier poli. »

Ces paroles sont le début de la remarquable *Introduction* que le colonel Yule, un des plus éminents géographes anglais, a mise en tête de l'édition anglaise de la relation de M. le colonel Prjévalski, de ses voyages en Mongolie du mois de novembre 1870 au mois de septembre 1872, voyages qui, pour employer ses expressions mêmes, l'avaient conduit au cœur des contrées de l'Asie centrale les moins connues et les plus inaccessibles. Ils ont eu pour théâtre le plateau mongolien et la région qui le domine, c'est-à-dire les plaines en terrasse du Tibet septentrional et ses déserts élevés. Déjà le docteur Bushell et M. Grosvenor, franchissant la grande muraille à Kalgan, avaient visité Changton, le site désolé où s'élevait jadis le palais d'été du grand Koubilaï-Khan, et M. Ney Elias, longeant la diagonale qui va de Kalgan à la frontière russe de l'Altaï par Ouliassoutar et Kobdo avait traversé la Mongolie sur une longueur de 3,300 kilomètres. Les deux frères Fedchenko, Alexis, et Olga, enfin, avaient étudié le steppe Alaï, qui reproduit dans le nord les traits généraux du Pamir. Notre compatriote l'abbé Armand David, prêtre lazariste, comme le P. Huc et le P. Gabet qui firent en 1845-46 dans ces contrées une excursion restée célèbre, mais bien plus versé qu'eux dans les sciences naturelles, l'abbé David avait fait aussi en

1865-66 une suite d'expéditions aventureuses sur les confins orientaux du pays. Mais assurément, de tous les voyages à travers ce que tout à l'heure le colonel Yule appelait l'inconnu, il n'y en a point eu d'aussi étendus, d'aussi hardis et d'aussi persévérants que ceux du colonel, alors capitaine d'état-major, Prjévalski.

Ce fut dans les premiers jours de novembre 1870 que M. Prjévalski et son compagnon M. Piltzoff, après avoir traversé en poste toute la Sibérie, arrivaient à Kiakta sur la frontière mongole. A partir de cette ville commençait la première étape de leur long et aventureux voyage, qui les conduisit jusqu'à Ourga, la principale ville de la Mongolie septentrionale, peuplée de 30,000 habitants, et de là, à travers le désert de Gobi, à Kalgan, ville de 70,000 âmes, importante par son commerce et fermant un des passages ouverts à travers la grande muraille, rempart fait avec des pierres cimentés à la chaux qui court du fond de la Mandchourie jusqu'au delà du fleuve Janne, sur une longueur de 5,000 verstes, tantôt serpentant sur la crête des montagnes, tantôt descendant dans les vallées ou les gorges qu'elle rencontre, et flanqué à ses angles les plus saillants de tours carrées bâties en brique. A Kalgan les deux voyageurs, au lieu de pousser devant eux, se détournèrent vers Peking, qu'ils désiraient voir et où ils comptaient faire les préparatifs de leur véritable expédition. Leur ignorance de la langue chinoise, le caractère insociable des Chinois et l'immense étendue de la ville ne leur permirent pas d'en acquérir une connaissance. Mais en somme, l'impression qu'elle leur a été laissée n'est pas heureuse. Ils la trouvèrent très sale, et si dans leurs courses dans ses rues leur appareil olfactif était désagréablement affecté d'une foule d'odeurs qui ne sortaient pas précisément d'une boutique de parfumeur, leurs oreilles étaient également assourdies de vociférations dont ils ne comprenaient pas le sens littéral, mais dont les gestes et la pantomine de ceux qui les poussaient ne laissaient pas le moindre doute sur la signification peu hospitalière.

De retour quelques semaines plus tard à Kalgan, le colonel Prjévalski recommençait à remonter le plateau mongolien, et cette fois se lançait en plein dans le domaine de l'inconnu. Après avoir franchi le fleuve Jaune, retrouvé les traditions de Gengis-Khan dans la région qu'enceint son coude septentrional et qu'on nomme l'Ordoss, traversé à deux reprises différentes le désert de l'Alachau, vaste plaine formée d'une argile salée et couverte de sables parfois mouvants dans ses parties hautes, et qui n'est probablement que le fond d'un vaste lac des temps géologiques, notre voyageur plantait sa tente, le 12 octobre 1871, sur les bords du Koukou-Nor, ce lac qui était le but tant désiré de son voyage, qu'il avait plus d'une fois désespéré d'atteindre, et dont la magnifique nappe aux eaux bleues lui faisait oublier en la regardant, comme il dit, l'excès de

ses misères, de ses privations et de ses fatigues. Il se trouvait ainsi en plein pays des Tangoutes, peuples qui diffèrent physiquement des Mongols, en ce qu'ils ont la barbe épaisse, mais qui leur ressemblent en ce qu'ils vivent eux aussi sous la tente, et que l'élévage du bétail forme leur principale occupation et constitue leur principale ressource. Ces tribus nourrissent surtout des moutons et des yaks, fort peu de vaches et de chevaux, et dans les steppes voisins du Koukou-Nor paissent de nombreux troupeaux, composés de plusieurs centaines d'yaks et de plusieurs milliers de moutons appartenant au même propriétaire. Ces opulents éléveurs n'en habitent pas moins des tentes aussi sordides que les plus pauvres de leurs compatriotes, et sont comme eux d'une malpropreté excessive. Ils ne se lavent jamais et sont couverts d'une vermine dont ils n'ont pas la moindre honte de se débarrasser en public.

C'est un autre trait de ressemblance des Tangoutes avec les Mongols. Le type physique de ceux-ci est trop connu pour qu'il soit besoin de s'y arrêter, et nous préférons glaner dans le deuxième chapitre du livre du colonel Prjévalski quelques données sur leur genre de vie, leurs caractères, leurs usages, leurs superstitions, leur administration et leur gouvernement. Leur habitation nationale est le *yourte* en feutre, sorte de tente carrée à la base et conique au sommet. Ils se nourrissent de millet apprêté au lait ou de viande de mouton, et sont d'une gloutonnerie extraordinaire. Ils tirent du lait de brebis ou de jument une boisson fermentée, le *koumis*, dont ils s'enivrent avec délices et sont très friands aussi de l'eau-de-vie qu'ils achètent soit en Chine, quand ils y font leur voyage annuel, soit des marchands ambulants chinois qui parcourent le pays. Leur grande richesse consiste, comme on l'a déjà dit, dans l'élève du bétail, et toute leur industrie se borne à la confection d'objets de ménage, de feutres, d'arcs, de poignards et d'articles de sellerie. Au point de vue moral, les Mongols sont doués d'un jugement sûr; mais en même temps ils sont rusés, hypocrites, menteurs, surtout dans le voisinage des Chinois, et fainéants à ne pas le croire. Avec cela, ils sont bons pères de famille, très respectueux de la vieillesse et largement hospitaliers. Les femmes sont d'excellentes ménagères, mais de mœurs très légères, même les jeunes filles, ce dont ni le père, ni le mari ne paraît au surplus beaucoup se soucier.

Leur religion est le bouddhisme du rite tibétain ; mais ils y mêlent une foule de pratiques superstitieuses, et la divination, comme la sorcellerie, est très en faveur chez eux. Sous le rapport politique et administratif, les lois sont édictées à Peking et appliquées sur les lieux par les princes indigènes. Ceux-ci, ainsi que les nobles et les lamas, ou prêtres, jouissent de tous les droits et sont affranchis de toutes les charges. Les contributions s'acquittent en bestiaux et le service militaire

est obligatoire depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 60. Sur trois membres d'une famille il y en a un d'exempté.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'affaire du Monténégro semble finie. — La question grecque recontinue. — Accalmie provisoire. — Le baron Ricasoli. — Ses conseils de gouvernement. — Un vote du Sénat relatif à l'économie politique. — Le travail de la commission des douanes.

Enfin, la question de Dulcigno semble terminée. Dervisch pacha, le représentant de la Turquie, a installé les Monténégrins, non sans coup férir, car on parle de trois mille combattants et de 300 morts ou blessés.

Mais la question grecque continue. Le ministère grec, à la tête duquel se trouve M. Comoundouros, prend une attitude belliqueuse. L'armée grecque serait de soixante mille hommes ; il est question d'un emprunt. Il faut espérer cependant qu'on réfléchira et que l'on écoutera les conseils de prudence que donnent les grandes puissances, la Russie exceptée, laquelle suit toujours, paraît-il, la politique de la grande Catherine, la politique de l'occupation de Constantinople.

Constatons le calme dans les autres régions diplomatiques ; il ne sera pas, nous le craignons, de longue durée, surtout en Irlande.

— L'Italie a perdu récemment, en octobre, un de ses meilleurs hommes d'Etat, M. le baron Ricasoli. Cette mort nous remet en mémoire une remarquable circulaire qu'il adressait, en décembre 1866, aux fonctionnaires du nouveau royaume d'Italie et qu'il est bon de rappeler aux chefs d'administration de tous les régimes, particulièrement des régimes démocratiques.

Là où l'action des particuliers est lente et défectueuse, disait M. Ricasoli, on doit chercher à l'exciter, à la suppléer même jusqu'à ce qu'elle ait repris sa vigueur, mais ne point avoir la présomption de lui substituer l'action gouvernementale seule, pour ne point affaiblir ces forces qu'il s'agit de susciter et de maintenir vivantes.

Soyez persuadé que vous aurez beaucoup fait pour l'éducation politique de vos administrés, alors que, conservant entière votre autorité, vous les aurez réduits à moins sentir le besoin de votre ingérence et à moins recourir à votre initiative.

Il faut que la liberté serve à éveiller et à tenir vivante chez les hommes la conscience de leur propre dignité et de leur propre force, à rendre le sentiment de la responsabilité et de la solidarité efficace, à tourner les facultés actives de l'intelligence et de l'âme au profit de la prospérité générale, ou bien, au contraire, la même liberté ne sert qu'à ouvrir la carrière aux vulgaires ambitions et aux basses cupidités des plus audacieux et des plus entreprenants.

D'ailleurs, afin que l'Etat puisse progresser, prospère et vigoureux dans sa mission, sans absorber, ni empêcher, ni troubler en aucune manière l'activité des citoyens, le gouvernement doit harmoniser, par de sages dispositions, les diverses parties de l'administration ; en distinguer, en définir avec précision les fonctions, et à ces fonctions préposer des hommes probes, intelligents, laborieux, qui, satisfaits de retirer de leur concours une honnête et convenable compensation, se complaisent à remplir avec efficacité le devoir qui incombe à tout citoyen d'une terre libre de coopérer au bien de tous les autres.

Maintenant que nous en aurons le loisir, il conviendra d'examiner nos institutions à la lueur de ces principes, pour nous assurer si elles y répondent.

Le ministère Ricasoli fut renversé en février 1867, par le rejet du projet de loi sur les biens ecclésiastiques présenté par le ministre des finances M. Scialoja. Le roi n'ayant pas accepté sa démission, la Chambre fut dissoute; mais M. Ricasoli, ne trouvant pas la nouvelle chambre en assez complète harmonie avec lui, donna définitivement sa démission; son ministère fit place à un deuxième ministère Rattazzi.

Bettino Ricasoli, issu d'une des principales familles de Toscane, était né le 9 mars 1809. Après avoir été partisan des réformes sous le gouvernement du grand duc, il s'associa en 1859 avec ardeur au mouvement de l'unité italienne sous la maison de Savoie, et il contribua comme dictateur de la Toscane à l'annexion de ce pays au royaume d'Italie. Il fut le successeur indiqué de M. de Cavour; mais en mars 1862, M. Rattazzi le remplaçait. Il rentra aux affaires comme président du conseil, à la veille de la crise de 1866, c'est-à-dire de la guerre entre l'Autriche et la Prusse, mais son ministère fut suivi peu après d'un deuxième ministère Rattazzi, comme nous venons de le dire. Depuis cette époque, M. Ricasoli n'était plus revenu aux affaires.

C'était un parlementaire des plus corrects, ainsi que le prouve la circulaire vraiment libérale que nous venons de rappeler et qui est toujours de circonstance.

—L'économie politique a été un instant en cause devant le Sénat, dans la séance du vendredi 10 décembre, à propos du programme de l'enseignement des filles dans les collèges projetés par l'Université. Des notions de droit usuel font partie de ce programme. L'auteur de ces lignes a proposé de les faire précéder de notions d'économie sociale; qu'il a appelées ensuite notions d'économie industrielle, quand il a vu que le mot « sociale » avait autant d'adversaires que celui de « politique » qu'il avait voulu éviter.

Mais cette seconde formule n'a pas été plus heureuse que la première, et n'a été soutenue que par 44 voix contre 126 et un pareil nombre d'abstentions[1]. La commission (président M. Carnot et rapporteur M. Henri Martin) n'a pas saisi la portée de l'amendement et l'auteur ne l'a pas suffisamment expliqué, sur la fin d'une séance agitée. D'ailleurs, la plupart des membres de la gauche ont voté avec la commission, d'autres, à droite plus particulièrement, n'ont pas voulu donner leur appui à la loi qui leur déplaît, et plusieurs enfin ont cru, avec M. Henri Martin, que le professeur de droit usuel ferait ce que la loi ne prescrit point et, chose plus bizarre, que les notions d'économie domestique pourraient comprendre les notions d'économie sociale ou politique!

C'est un assez piteux résultat à enregistrer; nous ne nous faisons pas illusion ; sur les 44, il y en a eu plus d'un qui a voulu appuyer l'auteur de l'amendement plutôt que l'amendement lui-même.

Peut-être aussi que dans un autre moment, avec plus d'insis-

---

[1] Ont voté pour l'amendement :

MM. Arago (Emmanuel). — Barne. — Bernard. — Billot (général). — Bonnet. — Brun (Charles). — Combescure (Clément). — Corbon. — Desmazes. — Dieudé-Defly. — Duclerc (E.). — Dumesnil. — Fayolle. — Foucher de Careil. — Fournier (Casimir). — Garnier (Joseph). — Gaulthier de Rumilly. — Griffe. — Humbert. — Jobard. — Lacomme. — Lafayette (Edmond de). — Lafond de Saint-Mür (baron). — Lagache (Célestin). — Laserve. — Le Bastard. — Lemoinne (John). — Le Royer. — Littré. — Lucet. — Massot (Paul). — Mathey (Alfred). — Mazeau. — Millaud (Edouard). — Peyrat. — Pin (Eléazr). — Rampont (Yonne). — Robin. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Teisserenc de Bort. — Vallier. — Victor Hugo. — Vissaguet.

tance et d'habileté de la part de celui qui proposait l'amendement, et un peu plus d'explications, le résultat eût été tout autre.

— La commission sénatoriale des douanes continue sa besogne depuis la rentrée, avec la même rapacité protectionniste ; elle marche d'augmentations en augmentations. Elle ne sera pas prête avant janvier et, à ce moment, elle aura rendu la discussion encore plus longue et plus compliquée.

Jph G.

Paris, le 14 décembre 1880.

## Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE NOVEMBRE 1880.

*Almanach des mines d'or* pour l'année 1881. In-16, 144 p. avec vignettes. Nancy, imp. Hinzelin et Cᵉ. Paris, les principaux libraires.

*Annuaire administratif de l'Algérie* pour 1880. In-16, 448 p. et annonces. Alger, imp. et lib. Cursach et Péchauzet.

*Archives parlementaires* de 1787 à 1860; recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent. 2ᵉ série (1800 à 1860). T. XLVI, du 10 février 1826 au 7 avril 1826, gr. in-8 à 2 col., 789 p. Paris, imp. et lib. Paul Dupont.

Ardenay (d'). *Mémoires* de J.-B.-H.-M. le prince d'Ardenay, avocat au Parlement, négociant, juge-consul et maire du Mans, publiés et annotés par l'abbé Gustave Esnaul, pro-secrétaire de l'évêché, secrétaire de la Société historique et archéologique du Maine (1737-1815). In-8, xvi-371 p. avec figures. Le Mans, imp. et lib. Leguicheux et Gallienne.

Aubry-Vitet. *L'épuration et l'utilisation des eaux d'égouts.* In-8, 30 p. Paris imp. Quantin et Cᵉ.

Aucoc (L.). *Les tarifs des chemins de fer et l'autorité de l'Etat.* In-8, 45 p. Paris, lib. Dunod.

Barbès (Adrien). *La République devant la question sociale.* Discours prononcé au banquet royaliste ouvrier du faubourg Saint-Antoine. In-18, 32 p. Paris, lib. Palmé.

Beaune (Henri). *Introduction à l'étude historique du droit coutumier en France*, jusqu'à la rédaction officielle des coutumes. In-8, vii-566 pages. Paris, lib. L. Larose.

Belin (G.) et Millot (P.). *Etude sur l'hygiène scolaire.* In-8, 55 p. Paris, imp. Hugonis et Cᵉ.

Bernard (Martial). *La joaillerie et la bijouterie* à l'Exposition universelle internationale de 1878. In-8. 50 p. Paris, imp. nationale.

Bertrand (Th.). *Cours de tenue des livres*, divisé en 4 parties. 9ᵉ éd. In-12, xii-292 p. Paris, imp. et lib. Delalain frères.

Biard (Lucien). *L'homme et son berceau.* In-8, 392 p. et gravures. Paris, lib. Hennuyer.

Bonne (L.-Ch.). *Les principes de* 1789, précis historique. In-18 jésus, 172 p. Paris, lib. Delagrave.

Brocchi (P.). *Les pêcheries des côtes de l'Adriatique.* In-8, 25 p. avec fig. et carte. Paris, imp. et lib. Tremblay.

Brouchoud (C.) *Des voies de communication entre Vienne et Lyon*, dans l'antiquité. In-8, 16 p. Tours, imp. Bouserez.

*Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie* de la Seine-Inférieure (exercice 1879-1880). In-8, 359 p. et 3 cartes. Rouen, imp. Cagniard.

Cahn (G.). *De la constitution de la propriété indigène.* In-8, 15 p. Paris, lib. Challamel aîné.

*Catalogue* de la 6ᵉ exposition (1880) de l'*Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie.* In-12, 296 p. Paris, imp. Quantin et Cᵉ.

*Catalogue de l'exposition industrielle de* 1880 *de la ville du Mans.* 2ᵉ éd. In-12, 159 p. Le Mans, imp. Lebrault.

Chesnel (E.). Rapport sur l'enseignement agricole. *L'enseignement spécial de la laiterie et l'industrie laitière en Danemark et en Suède.* In-8, 41 p. Paris, imp. et lib. Tremblay.

*Comité international des poids et*

*mesures;* procès-verbaux des séances de 1879. In-8, 189 p. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

*Compagnies* (Les) *américaines d'assurances sur la vie*, 3e éd. In-18, 16 p. Aux bureaux du journal la Semaine.

*Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon* (année 1879). Grand in-8, 181 p. Lyon, imp. Bellon.

*Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Rouen*, pendant les années 1878 et 1879. 2 vol. in-4, 530 p. Rouen, imp. Lapierre.

*Congrès international des brasseurs* tenu à Paris, du 10 au 16 octobre 1878, à l'Exposition universelle internationale. In-8, 177 p. Paris, Imp. nationale.

Coste (Louis). Droit romain : *Des voies publiques et privées* et des servitudes de passage. Droit français : *Des voies rurales publiques et privées* et des servitudes de passage. In-8, 311 p. Lyon, imp. Gallet.

*De l'organisation militaire de la France au point de vue social.* In-8, 20 p. Paris, imp. et lib. Dumaine.

Du Mesnil (A.). *Congrès international de Bruxelles.* Lettres à M. J. Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. In-8, 87 pages. Paris, lib. Hachette et Ce.

Favre (Paul-Alexandre). Droit romain : *Le contrat « litteris ».* Droit constitutionnel comparé : *Les droits respectifs des deux Chambres en matière de lois de finances*, étudiés dans les constitutions de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la France. In-8, 176 p. Nancy, Imp. Berger-Levrault et Ce.

Fontanié (P.). *De la condition du mineur de vingt-cinq ans*, en droit romain, *et du mineur émancipé*, en droit français. In-8, 222 p. Toulouse, imp. Creyssac et Tardieu.

Frain (E.). *Mœurs et coutumes des familles bretonnes avant* 1789, démontrés à l'aide de documents tirés, pour la plupart, d'archives domestiques. I. Les fondateurs de la chapelle Notre-Dame en Saint-Léonard-de-Fougères. In-8 carré, 166 p. Rennes, lib. Plihon.

Franck (Adolphe). *La morale pour tous.* 4e éd. In-18 jésus, XI-195 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

François (Victor). *De la liberté de la pêche* à la cuiller sur le lac du Bourget, près d'Aix-les-Bains (Savoie), et sur les cours d'eau du domaine public en France. Mémoire descriptif, juridique et philosophique. In-8, 24 p. Chambéry, imp. Chatelain.

Garnier (Joseph). *L'économie politique introduite dans les lycées et les collèges*; développement du programme. In-8, 16 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Génin (E.). *Des services rendus à l'industrie par les voyages de découvertes.* In-8, 24 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

Glück (J.-B.). *Répertoire annoté des lois, actes officiels et documents historiques*, d'après le *Bulletin des lois*, depuis le 4 août 1879 jusqu'au 1er janvier 1880. In-8 à 2 colonnes, 522 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

Goschler (Ch.). *Traité pratique de l'entretien et de l'exploitation des chemins de fer.* T. IV. Service de la locomotion ; 2e section : Traction, avec un supplément au t. III; 2e édition considérablement augmentée. In-8, LXXX-500 p. avec figures. Paris, lib. Baudry.

Habets (Alfred). *Le matériel et les procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie.* In-8, 299 p. Paris, Imp. nationale.

Hovelacque (A.), E. Picot et J. Vinson. *Mélanges de linguistique et d'anthropologie.* In-18 jésus, 336 p. Paris, lib. Leroux

Janicki. Seconde note sur les divers *moyens employés pour améliorer les conditions de navigabilité des rivières.* In-8, 38 p. Paris, imp. Ves Renou, Maulde et Cock.

Joly (Henri). *Notions d'économie politique*, conformément au nouveau programme officiel des lycées et du baccalauréat. In-12, 61 p. Paris, imp. et lib. Delalain frères.

Jonveaux (E.). *Histoire de trois potiers célèbres* : Bernard Palissy. Josiah Wedgwood, Frédéric Bottiger, 2e édition ; in-18 jésus, 282 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

Junqua. *De la sagesse dans la production et de la fraternité dans la con-*

*sommation*, ou le communisme des républiques de l'avenir, t. II. Le panthéisme harmonique et le communisme harmonique des républiques de l'avenir. In-18 jésus, 240 p. Paris, lib. Derveaux.

LAURAND (H.). *Questions sociales.* Solution par une organisation générale de prévoyance; explication et projet de loi proposé. In-8, 15 p. Lille, imp. Danel.

LAVIRON (P.-E.). Qu'est-ce que l'Etat ? ou l'Etat et les partis : Ordres de la noblesse et du clergé, tiers-état ou bourgeoisie, *quatrième état du parti ouvrier.* In-18, 88 p. Paris, 7, rue Audran ; l'auteur, lib. Laplanche; tous les libraires.

LE BON (Gustave Dr). *L'homme et les sociétés*, leurs origines et leur histoire. Séries 8 à 12 (fin de l'ouvrage). Première partie : Développement physique et intellectuel de l'homme, avec 87 gravures. In-8, pages 449 à 520; Deuxième partie : Les sociétés, leur origine et leur développement. In-8, 436 p. Paris, lib. Rothschild.

LOUVARD (Ludovic). *Du rachat et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat*. Rapport présenté à la Chambre de commerce de Laval. In-8, 19 p. Laval, imp. Moreau.

LUBBOCK (sir John). *Les origines de la Civilisation.* Etat primitif de l'homme et mœurs des sauvages modernes, 3e édition, traduite sur la 3e édition anglaise par M. Éd. Barbier. In-8, 609 p. et gravures. Paris, lib. Germer Baillère et Ce.

MANGIN (A.). *Merveilles de l'industrie.* Machines à vapeur, chemins de fer, 12e édition. In-8, 240 p. et gravures. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

MARTIN (l'abbé A.). *Les moines et leur influence sociale* dans le passé et dans l'avenir, 4e édition revue et annotée par M. A. Martin, curé de Ceyzériat, 2 volumes in-18 jésus, XLIII-649 p. Paris, lib. Haton.

MAUNOIR (C.) et DUVEYRIER (H.). *L'année géographique*; revue annuelle des voyages de terre et de mer, etc. Tome III de la 2e série (17e année 1878). In-18 jésus, VIII-571 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

MEYLAN (A). *A travers les Russies.* In-18 jésus, 230 p. Paris, lib. Fischbacher.

MILLET-ROBINET (Mme). *Maison rustique des dames*, 11e édition, 2 vol. In-18 jésus, XXV-1348 p. avec gravures. Paris, librairie agricole de la maison rustique.

MAUGENC DE SAINT-AVID (A.-C.). *De l'envoi en possession et de la vente des biens des débiteurs*, en droit romain. *De l'ordre amiable*, en droit français. In-8, 221 p. Tulle, imp. Crauffon.

MÜNTZ (A.). *Recherches sur l'alimentation et la production du travail.* In-8, 63 p. Paris, imp. et lib. Tremblay.

Notices sur *Reims et ses environs aux points de vue scientifique, historique, industriel, commercial*, etc., rédigées à l'occasion du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. In-12, 438 p. et plan. Reims, imp. Matot-Braine; tous les libraires.

*Nouveau tarif de prix des divers ouvrages de bâtiments* soumis à la Chambre des architectes, revu, corrigé et adopté par la Chambre syndicale des entrepreneurs. In-12, 173 p. Angers, imp. et lib. Lachèse et Dolbeau.

PÉRIN (Ch.). *Les doctrines économiques depuis un siècle.* In-18 jésus. VIII-350 p. Paris et Lyon, lib. Lecoffre.

PETIT (Amédée). *Etudes sur les titres au porteur.* In-8o, 202 p. Paris, lib. Marescq aîné.

PICHON (Sylvain). *Statistique agricole de l'arrondissement de Château-Gontier* (Mayenne). In-8o, 56 p. Château-Gontier, imp. Bezier.

PILAT (Le Dr). Rapport présenté à M. le préfet du Nord *sur les travaux du Conseil central de salubrité* et des conseils d'arrondissement *du département du Nord* pendant l'année 1879 (no 38). In-8, CXII-444 p. et tableaux. Lille, imp. Danel.

PIOTROWSKI (B.). *Souvenirs d'un Sibérien*, extraits des mémoires de Rufin Piotrowski et traduits du polonais avec l'autorisation de l'auteur. In-18 jésus, VIII-259 p. et 4 grav. Paris, lib. Hachette et Ce.

*Programme de gouvernement* et d'*organisation sociale*, d'après l'observation comparée de divers

peuples, par un groupe d'économistes, avec une lettre-préface par M. F. Le Play. In-18 jésus, VIII-316 p. Paris, lib. Tardieu.

SACHOT (O.). *Récits de voyages.* Aventures, types et croquis, 2e éd. In-18 jésus. II-357 p. et grav. Paris, lib. Ducrocq.

SAIGEY. *Les Poids et mesures du système métrique*, 12e éd. In-18, 36 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

SAUT (Arthur). *Étude financière sur les obligations foncières et communales* 3 p. 100 émises en 1879 et 1880 par le Crédit foncier de France. In-8, 16 p. Paris, lib. Pincebourde.

SOUQUET (P.). *Les écrivains pédagogues du* XVIe *siècle.* Extraits des œuvres d'Erasme, Sadolet, Rabelais. Luther, Vivès, Ramus, Montaigne, Charron. In-12, 199 p. Paris, lib. Delagrave.

SCHIFFMANN (A.). *Les Tracés géologiques du canal interocéanique* à travers le Nicaragua. Grand in-8, 33 p. et plan. Au bureau du Moniteur scientifique.

SERVANT (G.). *Les bronzes d'art, fontes d'art diverses, métaux repoussés à l'Exposition universelle* internationale de 1878 à Paris. In-8, 56 p. Paris, Imp. nationale.

TENAILLE (A.). *L'Internationale, son but, son danger.* In-8, 31 p. Paris, lib. Dentu.

THIRION (C.). Le *Congrès international de la propriété industrielle*, tenu à Paris en 1878. Analyse et commentaire. 1er vol. *Questions générales, Brevets d'invention.* In-8, XIX-260 p. Aux bureaux de l'office des brevets d'invention; les principaux libraires.

*Travaux du conseil central d'hygiène* publique et de salubrité *du département de la Seine-Inférieure*, pendant l'année 1879. In-8, 284 p. Rouen, imp. Cagniard.

*Vérité* (La) *sur le crédit foncier et agricole de l'Algérie.* Paris, à la Société anonyme de publicité; tous les libraires.

VERMOT (Edouard). *Catéchisme théorique et pratique de l'assurance sur la vie.* 1re partie. Exposition théorique, 3e éd. In-18, 107 p. Aux bureaux de la Semaine; libr. des assurances.

VERNE (Jules). *Histoire générale des grands voyages* et des grands voyageurs. Les voyageurs du XIXe siècle. Gr. in-8, 436 p. 51 vign. par Benett et 57 fac-similés et carte par Matthis et Morieu. Paris, lib. Hetzel et Ce.

— *Histoire des grands voyageurs et des grands voyages*, t. VI. Les voyageurs du XIXe siècle, 2e partie, éd. in-18 jésus, 346 p. Paris, lib. Hetzel et Ce.

VILLENEUVE (L.-C. DE). *Propriété industrielle;* législation brésilienne. In-8, 16 p. Paris, imp. Hennuyer.

ISABEAU (A.). *Leçons élémentaires d'agriculture*, 9e éd. In-16, 297 p. Paris, lib. Delalain frères.

*Le Gérant :* PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imp. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

# DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1880.

---


**Absentéisme.** V. *Irlande.*

**Académie.** Revue de l'— des sciences morales et politiques (1879), par M. Jos. Lefort, *mars*, 427.

**ACLOCQUE.** V. *Protectionnisme.*

**Agriculture.** Etat économique des populations agricoles en Normandie, rapport de M. Baudrillart, *avril*, 5, *mai*, 194. — Tableaux synoptiques de l'— et de l'industrie lainière dressés par M. César Poulain, analysés par M. F. Passy, *novembre*, 206.

**Alcools.** V. *Boissons, Vins.*

**ALGERIE.** Coup d'œil sur l'—, à propos du cinquantenaire de la conquête, par M. L. Simonin, *juillet*, 123.

**ALGLAVE** (Em.). V. *Vins.*

**Alimentation** (l') et le libre-échange, par M. J. Simon, *décembre*, 459.

**ALLEMAGNE.** Ce que l'unité allemande coûte à l'Europe, *mai*, 252. — L'emploi des milliards français par le gouvernement allemand, *octobre*, 100. — V. *Banques, Chemins de fer, Thiers.*

**ALPES.** Le percement des — par le Saint-Gothard, le Simplon et le Mont-Blanc, par M. H. Dameth, *août*, 287.

**AMÉ** (L.). V. *Douanes.*

**Année** (l') 1879. Aperçu, *janvier*, 7. — Ephémérides et Nécrologie, par M. Edm. Renaudin, *janvier*, 104.

**Arbitrage** (l') entre patrons et ouvriers, lettre de M. Weiler, *décembre*, 464.

**Banque de France.** Réformes à introduire dans la —, lettre de M. Eug. Petit, *juin*, 452.

**Banques.** Les — populaires d'Allemagne, d'après M. Schulze-Delitzsch, lettre de M. Fr. Viganò, *avril*, 84.

**BAUDRILLART** (H.). V. *Agriculture. Noblesse* et *Comptes-rendus.*

**BAUM** (Ch.). V. *Chemins de fer.*

**Belgique.** V. *Chemins de fer.*

**BERNARDAKIS** (A.-N.). V. *Lettre de change.*

**Bibliographie économique.** Ouvrages parus dans le cours de chaque mois. — Voir à la fin de chaque livraison mensuelle.

**Bibliographie étrangère.** Ouvrages reçus en 1879-80, par M. Edm. Renaudin, *avril*, 159.

**BIÈRES.** V. *Boissons.*

**BLAISE** (A.). V. *Poste.*

**BLOCK** (M.). V. *Revue.*

**BOEHMERT** (V.). V. *Participation.*

**BOISSAY** (C.). V. *Chemins de fer, Nordenskiold.*

**Boissons.** Enquête sur le régime fiscal des — (vins, alcools, cidres et bières), circulaire de M. P. Duprat, *mars*, 445.

**BOITEAU** (P.). V. *Pereire.*

**BONNAL** (E.). V. *Passy* et *Comptes-rendus.*

**BRELAY** (E.). V. *Equité.*

**Cadastre.** Proposition de M. Trémoulet pour la réfection du —, signalée par M. Ch.-M. Limousin, *septembre*, 356.

**CANADA.** Le nord-ouest du —; sa colonisation et ses ressources alimentaires, par M. L. Kerrilis, *juillet*, 35.

**CAREY.** Henry-C. —, *février*, 299.

**Change.** V. *Lettre de —.*

**CHASSIN** (E.-L.). V. *Serfs.*

**Chemins de fer.** Les tarifs actuels des — en Allemagne et leur origine, par M. Ch. Baum, *juin*, 376. — Expérience des — de l'Etat en Belgique, Rapport de M. A. Le Hardy de Beaulieu et Lettre de M. L. Molinos, *juillet*, 125. — Les compagnies de — et l'Etat, par M. Paixhans, *août*, 188. — Garantie d'intérêt aux compagnies de —, *oc-*

*tobre*, 111.— Moyen de prévenir les accidents de —, circulaire de M. H. Varroy, 113. — Progrès à obtenir dans l'exploitation des — en France, par M. Michel Chevalier, *novembre*, 157 — Les — exceptionnels, par M. C. Boissay, 226.

**CHEVALIER** (Michel). Sa vie et ses travaux, par M. G. de Molinari, *janvier*, 30. - V. *Chemins de fer*.

**Chronique** économique, par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef. — Voir à la fin de chaque livraison mensuelle.

**Cidres.** V. *Boissons*.

**CLÉMENT** (J.). V. *Cobden-Club*, *Congrès*, *Economie politique*.

**Cobden-Club.** Le banquet annuel du —, par M. J. Clément, *août*, 230.

**Cochinchine.** La colonie de la—, par M. Vial, *décembre*, 395.

**Collectivisme.** L'agitation collectiviste révolutionnaire, par M. Ch.-M. Limousin, *septembre*, 397.

**Colonies.** V. *Protectionnisme*.

**Colportage.** Loi du du 15 juin 1880 relative au — des livres, brochures, lithographies et autres écrits imprimés-*juillet*, 121.

**Commerce.** Le congrès international du — et de l'industrie tenu à Bruxelles (6-11 sept. 1880), par M. J. Clément, *octobre*, 74.

**Comptes-rendus.** Auteurs dont les ouvrages ont été l'objet d'un — en 1880 : MM. Baudrillart, *août*, 298; — Bonnal, *janvier*, 150; — Bonnemère, *avril*, 152; — Bouchié de Belle, *avril*, 145; — Cliffe Leslie, *avril*, 148; -- Compayré, *octobre*, 137; — Courtois, *novembre*, 177; — Dana-Hornton, *février*, 328; — Fabien, *septembre*, 449; — Ferrand, *juillet*, 155; — Flammarion, *avril*, 154; — Fouillée, *décembre*, 479; — Gibbon, *novembre*, 317; — Gibbs, *février*, 321; — Godin, *novembre*, 322; — Hearn, *mars*, 476; — de Lamothe, *juillet*, 152; — Lange, *mai*, 313; — Largeau, *mars*, 480; — Lavisse, *octobre*, 143; — A. Marche, *mars*, 480; — Montégut, *février*, 326; — du Picq, *septembre*, 451; — Piesse, *mars*, 480; — P. Pont, *mars*, 484; — Prjewalski, *décembre*, 487; — O. Reclus, *août*, 297; — Ricoux, *août*, 291; — Roesler, *juillet*, 147; — A. Rondelet, *septembre*, 446; — C. Rousset, *août*, 297; — Saint-Simon, *novembre*, 314; — Salis-Schwabe, *janvier*, 139; — H. Spencer, *mai*, 317, *décembre*, 483; — — Strabon, *juin*, 478; — Thurston, *janvier*, 146; — Tourmagne, *juillet*, 160; — Vavasseur, *février*, 324; — Vesselovsky, *septembre*, 445; —Vigano, *juin*, 481.

**Congrès.** La 50e session du — scientifique d'Angleterre tenu à Swensea, par M. H. Taché, *septembre*, 360. — Les deux — ouvriers du Havre, par M. Limousin, *décembre*, 422. — V. *Coopération*, *Droit*, *Economie politique*, *Sciences*, *Trade's Unions*.

**Coopération.** Le 12e congrès des coopérateurs anglais tenu à Newcastle-on-Tyne (17-19 mai 1880), par M. Ch.-M. Limousin, *juin*, 411.

**COTTARD** (A.). V. *Population*.

**COURCELLE-SENEUIL** (J.-C.). V. *Morale*, *Sociétés*.

**Crédit foncier.** Arrêté relatif aux émissions du —, par M. L. Say, *février*, 258.

**Crédits.** Loi du 14 décembre 1879 sur les — supplémentaires et extraordinaires à ouvrir pendant la prorogation des Chambres, *janvier*, 120.

**DAMETH** (H.). V. *Alpes*.

**DAUBRÉE** (C.). V. *Nordenskiold*.

**Dégrèvements** (les) en France depuis 1871, *août*, 280.

**Douanes.** Rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des —, par M. Malézieux, *février*, 278.— La discussion du tarif général des —, par M. E. Fournier de Flaix, *avril*, 68. — Le vote du tarif général des — par la Chambre des députés, par le même, *septembre*, 371. — Le nouveau tarif général des — devant le Sénat, par M. Amé, *décembre*, 333.

**DOUSSOT.** V. *Travaux publics*.

**Droit.** Congrès tenu à Oxford par l'Institut du — international, *octobre*, 117.

**DRYSDALE** (Dr). V. *Misère*.

**DUPRAT** (P.). V. *Boissons*.

**Ecoles.** Les idées économiques sociales des nouvelles — théocratiques, par M. de Fontpertuis, *décembre*, 367.

**Economie politique.** Une nouvelle —, par M. André Liesse, *juillet*, 5. — L'— introduite dans la philosophie des lycées et des collèges, par M. Joseph Garnier, *septembre*, 309. — Le nouveau plan d'études des lycées et collèges de France. Tentatives antérieures pour l'introduction de l'—, par M. Edmond Renaudin, *novembre*, 195. — L'— au Congrès de Reims, par, M. J. Clément, *décembre*, 407.

**Economiste.** La profession d'—, par M. Joseph Garnier, *avril*, 65.

**Enquête** (l') industrielle et le projet de tarif général, par M. E. Fournier de Flaix, *février*, 224.

**Epargne.** Statistique des caisses d'— scolaires en France, *avril*, 130. — Le mécanisme de la caisse d'— postale, note de M. de Malarce, *juillet*, 106. — Les femmes mariées devant les caisses d'—, par le même, *décembre*, 439.

**Ephémérides** et **Nécrologie** de l'année 1879, par M. Edm. Renaudin, *janvier*, 104.

**Equité** (l') électorale, par M. Ern. Brelay, *juin*, 428.

**Etat.** V. *Chemins de fer.*

**Etats-Unis.** V. *Liberté. Manufactures, Mines.*

**Femmes.** V. *Epargne.*

**FONTPERTUIS** (AD.-F. DE). V. *Ecoles, Incas, Irlande, Manufactures.*

**FOURNIER DE FLAIX** (E.). V. *Douanes, Enquête.*

**FRANCK** (A.). V. *Paix.*

**FREYCINET** (C. DE). V. *Gouvernement, Travaux publics.*

**GARNIER** (Joseph). V. *Chronique, Economie politique, Economiste, Impôt, Ministères, Société d'économie politique.*

**GIFFEN** (R.). V. *Gladstone.*

**GLADSTONE.** L'œuvre financière de M. —, par M. Giffen, *juin*, 329.

**Gouvernement.** Le programme du — de la République française, discours de M. C. de Freycinet, *septembre*, 431.

**Groupes.** De l'étendue et de la forme des — nationaux, par Clém. Royer, *mai*, 234.

**Guerre.** Coût du matériel de — en France, par M. A. Le Faure, *novembre*, 300. — V. *Allemagne.*

**Impôt.** Un — nouveau proposé au concours de la Société pour les réformes fiscales, communication de M. E. Brelay, *avril*, 140; — lettre de M. Limousin, *mai*, 257; — observations de M. Joseph Garnier, 273. — V. *Papier.*

**INCAS.** La civilisation des — avant la conquête du Pérou par les Espagnols, par M. Ad.-F. de Fontpertuis, *octobre*, 5.

**Industrie.** V. *Commerce, Enquête.*

**Intendants.** Les mémoires des — (1637-1700), par M. Cl. Léouzon Le Duc, *juillet*, 65.

**IRLANDE.** L'agitation contre la rente et la question terrienne en —, par M. Ad.-F. de Fontpertuis, *mai*, 211. — Les propriétaires du sol en —; l'absentéisme, le landlordisme, par M. G. de Molinari, *octobre*, 103. — La situation de l'—, par le même, *novembre*, 291.

**Journal des Economistes.** Préface de la 39e année, *janvier*, 5.

**KERRILIS** (L.). V. *Canada, Mines.*

**LABRY** (O. DE). V. *Travaux publics.*

**Landlordisme.** V. *Irlande.*

**LAVERGNE.** Léonce de —, discours de M. E. Levasseur, *février*, 317.

**LE FAURE** (A.). V. *Guerre.*

**LEFORT** (J.). V. *Académie.*

**LE HARDY DE BEAULIEU** (A.). V. *Chemins de fer.*

**LÉOUZON LE DUC.** V. *Intendants.*

**LE PELLETIER DE SAINT-RÉMY.** V. *Protectionnisme.*

**LEROY-BEAULIEU** (P.). V. *Socialisme.*

**LESSEPS** (F. DE). V. *Papin.*

**Lettre** (la) de change dans l'antiquité, par M. A.-N. Bernardakis, *mars*, 365.

**LEVASSEUR** (E.). V. *Lavergne, Passy, Stéréogramme.*

**Liberté** (la) commerciale et le protectionnisme aux Etats-Unis, par M. E. Masseras, *février*, 265.

**Libre-échange.** V. *Alimentation.*

**LIESSE.** V. *Economie politique.*

**LIMOUSIN** (C.-M.). V. *Cadastre, Collectivisme, Impôt, Congrès.*

**LOUA** (T.). V. *Navigation.*

**LOUANDRE** (C.). V. *Noblesse.*

**MALAPERT** (Fr.). V. *Sociétés, Propriété.*

**MALARCE** (A. DE). V. *Epargne.*

**MALÉZIEUX.** V. *Douanes.*

**Malthusienne** (la Ligue), son origine et son histoire, *août*, 241.

**Manufactures.** L'industrie manufacturière aux Etats-Unis. Ses origines, ses progrès et sa situation, par M. Ad. de Fontpertuis, *avril*, 34.

**MARCHAL.** V. *Voies.*

**MARTINEAU.** Miss Harriett —, sa vie et ses travaux, par M. G. de Molinari, *juillet*, 54.

**MASSERAS** (E.). V. *Liberté.*

**Mines.** L'industrie minière aux Etats-Unis, par M. L. Kerrilis, *février*, 205. — Loi du 27 juillet 1880 relative à une révision de la loi du 27 avril 1810 sur les —, *août*, 270.

**Ministères.** Une cause économique

de l'instabilité des —, par M. Joseph Garnier, *mars*, 337.

**Misère.** La question de la — à la Société médicale de Londres, par le Dr Drysdale, *mars*, 415.

**MOLINARI** (G. DE). V. *Chevalier*, *Martineau*.

**MOLINARI** (E. DE). V. *Nihilisme*.

**MOLINOS** (L.). V. *Chemins de fer*.

**Monnaies** (les) sous Philippe-le-Bel et ses trois fils, par M. Vuitry, *décembre*, 447.

**Morale** (la) rationnelle, par M. J.-G. Courcelle-Seneuil, *janvier*, 12.

**Navigation.** Mouvement comparatif de la — à voiles et à vapeur depuis 1837, par M. T. Loua, *mai*, 291.

**Nihilisme.** Le mouvement nihiliste, par M. Edm. de Molinari, *mai*, 274.

**Nécrologie** de 1879, par Edm. Renaudin, *janvier*, 109.

**Nécrologie** de 1880 : MM. Bertet-Dupiney de Vorepierre, *septembre*, 411; — Bertrand, *décembre*, 468; — Victor Borie, *août*, 260; — Paul Coq, *février*, 303; — Feer-Herzog, *février*, 304; — A. Ficker, *avril*, 132; — Gide, *novembre*, 177; — A. Held, *novembre*, 888; — Noirot, *février*, 305; — O. Meagher, *avril*, 132; — H.-B. Oppenheim, *avril*, 132; — H. Passy, *juin*, 459; — I. Pereire, *août*, 259; — Ricasoli, *décembre*, 490; — E. Rondelet, *avril*, 132; — Wappaüs, *février*, 305.

**Noblesse** (la) en France et ses responsabilités, d'après M. Louandre, par M. H. Baudrillart, *septembre*, 317.

**NORDENSKIOLD.** Expédition polaire de M. —, par M. Daubrée, *mars*, 450. — Les neuf voyages polaires du professeur —, par M. Ch. Boissay, *juillet*, 109.

**Normandie.** — V. *Agriculture*.

**Paix.** Les auxiliaires des amis de la —, discours de M. Franck, *avril*, 124.

**PAIXHANS.** V. *Chemins de fer*, *Tarifs*.

**Papier.** Les effets de l'impôt sur le —, lettre du syndicat de la presse parisienne, *juin*, 455.

**PAPIN** (Denis). Inauguration de la statue de — à Blois (29 août 1880), discours de M. F. de Lesseps, *octobre*, 120.

**Participation** des employés et ouvriers aux bénéfices. Historique en France et dans les autres pays, d'après M. V. Boehmert, par M. H. Valaray, *mai*, 169, *juillet*, 10.

**PASSY** (H.). M. Hippolyte — allocution de M. Levasseur, *juin*, 448. — Vie et services militaires de M. —, par M. Ed. Bonnal, *août*, 267.

**PASSY** (Fr.). V. *Agriculture*.

**Patentes.** Loi du 10 juillet 1880 sur les —, *septembre*, 401.

**PEREIRE.** Concours ouvert par M. —, *février*, 262. — Les frères — ; leur œuvre économique, financière et industrielle, par M. P. Boiteau, *août*, 248.

**PETIT** (E.) V. *Banque*.

**Philosophie.** Nouveau programme de la classe de — dans les lycées et les collèges, *septembre*, 435. V. *Economie politique*.

**Population.** Loi du groupement de la — sur la surface du globe, par M. Albert Cottard, *mars*, 387.

**Poste.** La — et le recouvrement des valeurs protestables, lettre de M. Ad. Blaise, *août*, 262. — Loi du 17 juillet 1880 relative au recouvrement des valeurs protestables par la —, 272. — V. *Epargne*.

**POULAIN** (C.). V. *Agriculture*.

**Propriété littéraire.** Histoire abrégée de la législation sur la — avant 1789, par M. F. Malapert, *novembre*, 252.

**Protectionnisme.** Retour au — colonial, par M. Le Pelletier de Saint-Rémy, *juin*, 362. — Modèle de discours protectionniste : M. Aclocque, *août*, 282. — V. *Liberté*.

**PUYNODE** (G. DU). V. *Reybaud*, *Voies*.

**RENAUDIN** (Edmond). V. *Bibliographie étrangère*, *Economie politique*, *Ephémérides*, *Nécrologie*, *Salon*.

**Rente.** V. *Irlande*.

**Revenus publics** de la France en 1789, *février*, 260.

**Revue** des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, *janvier*, 76, *avril*, 93, *juillet*, 79, *octobre*, 47.

**REYBAUD.** Louis — et ses écrits, par M. G. du Puynode, *mars*, 340.

**ROYER** (Cl.). V. *Groupes*.

**Salon.** Statistique du — de 1880, par M. Edm. Renaudin, *mai*, 295.

**SAY** (Léon). V. *Crédits*, *Thiers*.

**SCHULZE-DELITSCH.** V. *Banques*.

**Sciences sociales.** Le 24e Congrès des — tenu à Édimbourg (oct. 1880), par M. H. Taché, *novembre*, 206.

**Serfs.** Les derniers — de France. Les — électeurs (1779-1789), par M. Ch.-L. Chassin, *janvier*, 40. — La nuit

du 4 août 1789 et la fondation de la propriété moderne, par le même, *février*, 161.

**SIMON** (Jules). V. *Alimentation.*

**SIMONIN** (L.). V. *Algérie.*

**Socialisme.** Le développement du — d'Etat, par M. P. Leroy-Beaulieu, *janvier*, 109.

**Société d'économie politique.** Résumés analytiques, sous la direction de M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel. Sujets discutés en 1880 :

5 *janvier.* L'utilité et la légitimité des conversions des rentes, 123.

5 *février.* L'expérience sur les effets de la liberté du commerce est-elle complète?, 307.

5 *mars.* L'aristocratie naturelle dans la démocratie, 455. — Rappel du 5 *décembre* 1879 : la question des sucres, 459.

5 *avril.* De l'aptitude des Chambres à voter un tarif général de douanes, 135.

5 *mai.* Les Chinois en Californie, les juifs en Roumanie, etc., 298.

5 *juin.* Le rachat des chemins de fer et le mode d'exploitation qui en résulterait, 459.

5 *juillet.* La poste doit-elle faire concurrence aux banquiers et aux messageries?, 139, 265.

5 *août.* Le recensement quinquennal de la France, 259. — Le traité franco-américain, 263.

6 *septembre.* Du renchérissement de la vie, 412.

5 *octobre.* Quels principes doivent diriger la colonisation moderne, 123.

5 *novembre.* Les remèdes aux maux de l'Irlande, 311.

6 *décembre.* Les blés d'Amérique, 469.

**Sociétés.** De la législation relative aux — par actions, par M. Courcelle-Seneuil, *août*, 169. — Des lois sur les —, par M. F. Malapert, *septembre*, 340.

**Stéréogramme** construit par la direction de la statistique du royaume d'Italie, par M. E. Levasseur, *octobre*, 107.

**Sucres.** V. *Vins.*

**TACHÉ** (H.). V. *Congrès.*

**Tarifs.** Le remède à l'arbitraire des — différentiels, lettre de M. J. Paixhans, *octobre*, 133.

**THIERS.** Les talents financiers de M. —. Comment s'est effectué le payement des cinq milliards aux Allemands, discours de M. Léon Say, *octobre*, 89.

**Trade's Unions.** Le 13e congrès des — anglaises, tenu à Dublin (13-18 septembre 1880), par M. Ch.-M. Limousin, *novembre*, 236.

**Traités.** Des effets des — de commerce, par M. Ed. Vignes, *mars*, 345.

**Travaux publics.** Situation des —. Rapport de M. C. de Freycinet, *janvier*, 115. — Appréciation de l'utilité des —, par M. de Labry, *mars*, 380. — L'utilité des —; l'outillage national et la dette, observations de M. Doussot, réponse de M. de Labry *octobre*, 33.

**TRÉMOULET.** V. *Cadastre.*

**VALARAY** (H.). V. *Participation.*

**Valeurs.** V. *Poste.*

**VARROY** (H.). V. *Chemins de fer.*

**VIAL.** V. *Cochinchine.*

**VIGANO** (F.). V. *Banques.*

**VIGNES** (Ed.). V. *Traités.*

**Vins.** Abolition de l'impôt sur les— par l'impôt sur l'alcool, par M. Em. Alglave, *juillet*, 133. — Loi du 19 juillet 1880 portant dégrèvement des droits sur les sucres et les —, *août*, 274. — V. *Boissons.*

**Voies** de communication. Etude sur la mesure d'utilité des —, par M. L. Marchal, *juin*, 348. — Effets politiques et moraux des —, discours du M. G. du Puynode, *septembre*, 441.

**VUITRY** (Ad.). V. *Monnaies.*

**WEILER** (J.). V. *Arbitrage.*

**Edmond Renaudin.**

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME ONZIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

---

N° 34. — *Octobre* 1880.


La civilisation des Incas avant la conquête du Pérou par les Espagnols, par M. Ad.-F. de Fontpertuis..... 5

L'utilité des travaux publics, l'outillage national et la dette. — Observations de M. Doussot, ingénieur en chef; réponse de M. de Labry, ingénieur en chef..... 10

Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut..... 47

Le congrès international du commerce et de l'industrie, tenu à Bruxelles du 6 au 11 septembre 1880, par M. Charles-M. Limousin..... 74

Bulletin. — I. Les talents financiers de M. Thiers ; comment s'est effectué le payement des cinq milliards aux Allemands ; discours de M. Léon Say, ancien ministre des finances..... 89

II. L'emploi des milliards français par le gouvernement allemand. 100

III. Les propriétaires du sol en Irlande, l'absentéisme, le landlordisme, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut. 103

IV. Stéréogramme construit par la direction de la statistique du royaume d'Italie, par M. E. Levasseur, membre de l'Institut. 107

V. Garantie d'intérêt aux compagnies de chemins de fer..... 111

VI. Moyen de prévenir les accidents de chemins de fer. Circulaire de M. Varroy, ministre des travaux publics aux administrateurs des chemins de fer..... 113

VII. Congrès tenu à Oxford par l'Institut du droit international. 117

VIII. Inauguration de la statue de Denis Papin à Blois ; discours de M. F. de Lesseps, membre de l'Institut..... 120

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 octobre* 1880. — Communication : Le congrès international d'enseignement et le congrès international du commerce et de l'industrie tenus à

Bruxelles. — Une solution de la question sociale. — Discussion : Quels principes doivent diriger la colonisation moderne ? — Ouvrages présentés..... 123

Correspondance. — Le remède à l'arbitraire des tarifs différentiels, par M, J. Paixhans, ancien maître des requêtes..... 133

Comptes-rendus. — *Histoire critique des systèmes d'éducation en France depuis le* xvi^e *siècle*, par M. Gabriel Compayré ; *Etudes sur l'histoire de Prusse*, par M. Ernest Lavisse ; comptes-rendus par M. Ad.-F. de Fontpertuis. — *Bibliothèque des écoles et des familles ;* ouvrages de MM. Delon, Jamin, Vidal-Lablache et Zeller ; compte-rendu par M. J. Clément..... 147

Chronique économique. — Solution pacifique de la question de Dulcigno ; transformation de la difficulté. — Remaniement ministériel en France à la suite du discours de l'ex-président du conseil à Montauban. — Meetings accentués de la Ligue agricole en Irlande. — Programme des orateurs au sujet du landlordisme. — Résultat du recensement général des Etats-Unis.— Préparatifs dans ce pays pour une exposition universelle dans trois ans. — Par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef..... 149

Bibliographie économique..... 531

N° 35. — *Novembre* 1880.

Progrès a obtenir dans l'exploitation des chemins de fer en France, par feu Michel Chevalier..... 157

Le nouveau plan d'études des lycées et collèges de France ; tentatives antérieures pour l'introduction de l'économie politique, etc., par M. Edmond Renaudin..... 195

Tableaux synoptiques de l'agriculture et de l'industrie lainière, dressés par M. César Poulain, membre de la Chambre de commerce de Reims, analysés par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 206

Le xxiv^e congrès des sciences sociales tenu a edimbourg, en octobre 1880, par M. Henri Taché..... 212

Chemins de fer exceptionnels, par M. Charles Boissay..... 226

Congrès des trade's unions : 13^e session tenue à Dublin du 13 au 18 septembre 1880, par M. Charles-M. Limousin..... 236

Histoire abrégée de la législation sur la propriété littéraire avant 1789, par M. F. Malapert, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers..... 252

Bulletin. — I. La situation de l'Irlande, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 291

II. Coût du matériel de guerre en France par M. A. Le Faure, député de la Creuse..... 300

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 novembre* 1880. — Communications : Mort de MM. Gide et A. Held. — Le congrès des économistes allemands. — Les nouvelles publications du Cobden-Club et la production des blés en Amérique. — Institution de nouveaux cours d'économie politique. — Discussion : Les remèdes aux maux de l'Irlande. — Ouvrages présentés.... 304

Comptes-rendus. — *Ecrits inédits de Saint-Simon*, etc., publiés par M. P. Faugère ; — *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, par Edouard Gibbon ; comptes-rendus par M. Ad.-F. de Fontpertuis. — *Société d'économie politique : Liste des membres, travaux depuis* 1846 ; — *Mutualité sociale et association du capital du travail*, par M. Godin ; comptes-rendus par M. J. Clément.. 314

Chronique économique. — Toujours la question des frontières monténégrines, plus la question grecque. Déclarations du ministère français et de M. Gladstone. — La question de l'Irlande au dîner du Lord maire, à la Société d'économie politique et dans les *Lettres* de M. de Molinari. — Comment la Prusse augmente ses recettes. — L'unification des billets de banque en Suisse et la Constitution. — La nouvelle monnaie serbe. — Par M. Joseph Garnier..... 325

Bibliographie économique..... 325

## N° 36. — *Décembre* 1880.

Le nouveau tarif général des douanes devant le sénat, par M. Léon Amé, ancien directeur général des douanes..... 333

Les idées économiques et sociales des nouvelles écoles théocratiques, par M. Ad.-F. de Fontpertuis..... 367

La colonie de la cochinchine : historique, description, politique à suivre, par M. P. Vial, ancien capitaine de frégate..... 395

L'économie politique au congrès de reims, par M. Joseph Clément. 407

Les deux congrès ouvriers du havre, par M. Charles-M. Limousin. 422

Bulletin. — I. Les femmes mariées devant les caisses d'épargne, par M. A. de Malarce..... 433

II. Les monnaies sous Philippe-le-Bel et ses trois fils, par M. Ad. Vuitry, membre de l'Institut..... 447

III. L'alimentation et le libre-échange, par M. Jules Simon, membre de l'Institut..... 459

Correspondance. — L'arbitrage entre patrons et ouvriers, par M. Julien Weiler, ingénieur des mines..... 463

Société d'économie politique. — *Réunion du 6 décembre* 1880. —

COMMUNICATION : Mort de M. Ernest Bertrand ; les deux congrès ouvriers du Havre. — DISCUSSION : Le prix de revient des blés d'Amérique. — OUVRAGES PRÉSENTÉS.

COMPTES-RENDUS. — *La science sociale contemporaine*, par M. ALFRED FOUILLÉE ; — *Essais de morale, de science et d'esthétique*, par M. HERBERT SPENCER, traduit de l'anglais par M. BURDEAU ; — *Mongolie et le pays des Tangoutes*, par M. N. PRJEVALSKI, traduit du russe par M. G. DU LAURENS ; — comptes-rendus par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS..... 479

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — L'affaire du Monténégro semble finie. — La question grecque continue. — Accalmie provisoire. — Le baron Ricasoli. — Ses conseils de gouvernement. — Un vote du Sénat relatif à l'économie politique. — Le travail de la commission des douanes. — Par M. JOSEPH GARNIER..... 490

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 494

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES ET DES NOMS D'AUTEURS CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1880, par M. EDMOND RENAUDIN..... 498

TABLE DES MATIÈRES du T. XII, 4e série..... 503

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XII, 4e SÉRIE.

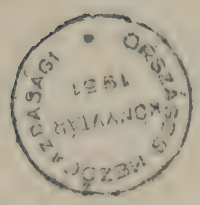


Paris. — Imp. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

HB
3
J8
sér.4
t.12

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY